



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE PUISAYE NIVERNAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTES DE PUISAYE FORTERRE
(NIEVRE)

1

Rapport de Présentation

Version du 03 09 2016

PLUI arrêté le :

PLUI approuvé le :

Vu pour être annexé à la délibération
du :

ASTYM
Economie urbaine - Territoires - Villes - Quartiers

2 rue Ampère
45140 Ingré
Tel : 02 38 52 21 31
Fax : 09 70 62 45 38
Mél : astym45@orange.fr
www.astym.fr

Agence ALAIN GAUTRON
Architecture, urbanisme, développement durable et paysage

56 Bd Alexandre Martin –
45000 ORLEANS
Tel/ Fax : 02 38 76 06 02
Mél : alain.gautron@orange.fr

THEMA
INGÉNIEURS CONSEILS
environnement

1 mail de la Papoterie
37170 Chambray-Lès-Tours
Tel : 02.47.25.93.36
Fax : 02.47.28.68.19
Mél : thema-environnement@wanadoo.fr

Table de matière

Introduction générale	6
I. La Puisaye Nivernaise dans son contexte	8
I.1. Le territoire et les communes	9
I.2. Evolution historique	10
I.2.1 Une région mal identifiée dans l’histoire	10
I.2.2 Une terre théâtre de conflits	11
I.2.3 Une réelle entité géographique	11
I.2.4 Une occupation historique ancienne	12
I.3. Situation géographique	13
I.4. Situation administrative	14
II. Diagnostic socio-économique, de l’habitat, patrimoniale et paysager	15
II.1. Démographie	16
II.1.1 Croissance démographique	16
II.1.2 Répartition par tranches d’âges	18
II.1.3 Nombre et taille des ménages	20
II.1.4 Mobilité résidentielle de la population	22
II.1.5 Projections démographiques	23
II.2. Situation socio-économique	24
II.2.1. Les catégories socioprofessionnelles de la population active résidente	24
II.2.2. Les revenus moyens	25
II.2.3. Les revenus selon le statut de propriétaire ou de locataire	25
II.2.4. Les demandeurs d’emploi	26
II.2.5. Les déplacements domicile-travail	27
II.2.6. Rapport population active / emploi local	28
II.3. Logement	29
II.3.1. Analyse globale	29
II.3.2. Les résidences principales	31
II.3.3. Les résidences secondaires	36
II.3.4. Les logements vacants	37
II.3.5. Les autres modes d’hébergement	39
II.3.6. Situation énergétique de l’habitat	41
II.4. Les dynamiques récentes de l’habitat	48
II.4.1. La construction neuve depuis 1999	48
II.4.2. Le parc locatif social et son occupation	51
II.4.3. Situation du parc privé	60
II.4.4. Les dynamiques foncières récentes et actuelles	64
II.5. Economie	74
II.5.1. La composition du tissu économique	74
II.5.2. Répartition géographique	77
II.5.3. Déplacements domicile travail	80
II.5.4. Les fragilités du foncier d’activité	81
II.5.5. Les projets recensés	86
II.6. Services et équipements publics	87
II.6.1. Equipements scolaires	87
II.6.2. Equipements sportifs, culturels et d’animation	87

II.7. Agriculture	89
II.7.1. Un espace intercommunal largement agricole et forestier	89
II.7.2. L'activité agricole dans le territoire	91
II.7.3. La perception des acteurs sur la dynamique de l'activité agricole et les effets en termes d'aménagement du territoire	97
II.7.4. La filière bois	99
II.7.5. Une contrainte à prendre en compte dans le futur PLUI	103
II.8 Organisation structurelle du territoire	104
II.8.1. Routes et trafic	104
II.8.2. Transports en commun	105
II.8.3. Vulnérabilité énergétique	106
II.8.4. Chemins de randonnées	107
II.8.5. Réseaux de télécommunication Haut débit	107
II.8.6. Servitudes d'utilité publique	110
II.9 Enjeux et identités paysagères, urbaines et architecturales	113
II.9.1. La CC Puisaye Nivernaise dans son ensemble	113
II.9.2. Arquian	122
II.9.3. Bitry	128
II.9.4. Bouhy	133
II.9.5. Dampierre-sous-Bouhy	138
II.9.6. Saint Amand-en-Puisaye	145
II.9.7. Saint Vérain	153
II.9.8. Synthèse du diagnostic de l'AVAP	159
III. Analyse de l'état initial de l'environnement	166
III.0 Articulation du PLUi avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification	167
III.1. Cadre physique	173
III.1.1. Eléments climatiques	173
III.1.2. Topographie	174
III.1.3. Eléments géologiques, pédologiques et hydrogéologiques	175
III.1.4. Eléments hydrographiques	184
III.2. Cadre biologique	191
III.2.1. Données CORINE Land Cover	191
III.2.2. Caractérisation des milieux	193
III.2.3. Espèces inventoriées (INPN)	200
III.2.4. Espaces d'intérêt écologique reconnu	201
III.2.5. Sites Natura 2000	202
III.3. Risques majeurs	205
III.3.1. Risques naturels	205
III.3.2. Risques industriels et technologiques	213
III.4. Pollutions et nuisances	216
III.4.1. Registre français des émissions polluantes	216
III.4.2. Pollution des sols	216
III.4.3. Qualité de l'air	219
III.4.4. Nuisances sonores	223

III.5. Collecte et traitement des déchets	224
III.5.1. Collecte des déchets	225
III.5.2. Traitement des déchets	227
III.6. Gestion de l'eau	228
III.6.1. Eau potable	228
III.6.2. Les eaux usées	228
III.6.3. Les eaux pluviales	232
III.6.4. Besoins en eau pour la lutte contre les incendies	232
III.7. Potentialités énergétiques	235
III.7.1. Energie solaire	235
III.7.2. Energie éolienne	236
III.7.3. Autres énergies	238
III.7.4. L'intégration du Plan Climat Energie Territoire dans le PLUI	239
IV. Enjeux et choix d'aménagements retenus	243
IV.1. Les grands enjeux de développement	244
IV.1.1 Concernant les caractéristiques territoriales	244
IV.1.2. Concernant les évolutions démographiques	245
IV.1.3. Concernant les caractéristiques des logements	246
IV.1.4. Concernant le développement urbain	247
IV.1.5. Concernant le patrimoine naturel et architectural	248
IV.2. Le scénario de développement urbain de la Puisaye Nivernaise	249
IV.2.1. La construction du scénario	249
IV.2.2. Le scénario retenu : un développement équilibré entre les communes pour une croissance démographique volontariste	253
IV.2.3. Les orientations retenues par le PADD	254
V. Traduction de ces orientations dans le zonage et le règlement	262
V.1. Explication du zonage	263
V.1.1 Les zones urbaines (U)	263
V.1.2 Les zones à urbaniser (AU)	264
V.1.3 Les zones agricoles (A)	265
V.1.4 Les zones naturelles (N)	266
V.2. Bilan des surfaces du PLUI	267
V.2.2. Analyse des effets des extensions urbaines sur les surfaces agricoles	269
VI. Evaluation environnementale	277
VI.1. Rappel du cadre législatif de l'évaluation environnementale	278
VI.1.1. Contexte réglementaire	278
VI.1.2. Contenu de l'évaluation environnementale	279
VI.2. Analyse des incidences du PADD	281
VI.2.1. Accompagner les populations locales tout au long de leur vie et accueillir de nouveaux ménages	281
VI.2.2. Favoriser un urbanisme économe en foncier et compatible avec des mobilités douces en milieu rural	282
VI.2.3. Conforter les services marchands et favoriser le développement économique	285
VI.2.4. Accompagner le maintien et le renouvellement des services et des espaces publics	286
VI.2.5. Préserver les espaces agricoles pour une agriculture durable	287

VI.2.6. Faire du patrimoine et du paysage des marqueurs de l'identité et de la modernité du territoire	288
VI.2.7. Valoriser les richesses environnementales du territoire et mieux intégrer les risques	290
VI.3. Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers	292
VI.3.1. Sites faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation	292
VI.3.2. Autres sites	301
VI.4. Analyse générale des incidences du PLUi sur les composantes environnementales	318
VI.4.1. Incidences du PLUi sur le milieu physique	318
VI.4.2. Incidences du PLUi sur les milieux naturels et la biodiversité	321
VI.4.3. Incidences du PLUi sur le cadre paysager et patrimonial	323
VI.4.4. Incidences du PLUi sur l'agriculture	325
VI.4.5. Incidences du PLUi sur les pollutions, les risques et les nuisances	326
VI.4.6. Incidences du PLUi sur la santé humaine	330
VI.5. Analyse des incidences du PLUi sur le réseau Natura 2000	334
VI.5.1. Rappel sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la Communauté de communes et à proximité	334
VI.5.2. Prise en compte de Natura 2000 dans le PLUi	335
VI.6. Analyse des résultats de l'application du PLUi – suivi environnemental	339
VI.7. Résumé non technique	341
VI.7.1. Régime de l'évaluation environnementale	341
VI.7.2. Etat initial de l'environnement	343
VI.7.3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement	353
VI.7.4. Analyse des effets notables du PLUi sur Natura 2000 et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement	358
VI.7.5. Analyse des résultats de l'application du PLUi - suivi environnemental	361
VI.8. Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement	363
VI.8.1. Généralités – notion d'effet ou d'impact du projet	363
VI.8.2. Estimation des impacts et difficultés rencontrées - généralités	363
VI.8.3. Cas du PLUi de la Puisaye Nivernaise	364
ANNEXES	366
Annexe 1 : Fiches communales de diagnostic	367
Annexe 2 : Liste des sites agricoles identifiés	380
Annexe 3 : Sigles et abréviations	387
Annexe 4 : Participants aux ateliers de travail du diagnostic	389

Introduction générale

La Communauté de Communes Puisaye Nivernaise a prescrit le 21 Septembre 2009 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) conformément à la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et à la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat. Cette démarche fait suite à la réalisation d'un plan de paysage conduit à l'échelle de la Communauté de Communes Puisaye Nivernaise. Parallèlement, à la réalisation d'un PLUI, la Communauté de Communes Puisaye Nivernaise mettra en place une ZZPAUP à l'échelle intercommunale.

Le 19 septembre 2011, considérant l'opportunité de conduire un Programme Local de l'Habitat (PLH) suite au diagnostic établi dans le cadre du PLUI en cours d'élaboration mettant en exergue une problématique importante sur l'habitat, en particulier dans les bourgs, et conformément aux possibilités offertes par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la Communauté de Communes Puisaye Nivernaise a souhaité inclure dans son PLUI une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui « définisse les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Cette orientation d'Aménagement et de Programmation tient lieu de Programme Local de l'Habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

L'élaboration du PLUI s'est déroulée en 5 phases :

- Identification, dans un diagnostic, des enjeux socio-économiques et de l'état initial de l'environnement ;
- Définition du projet de territoire à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé par le Conseil Communautaire de Communauté de Communes Puisaye Nivernaise le 18 septembre 2012.
- Elaboration du Programme Local de l'Habitat
- Elaboration d'Orientations particulières d'aménagement et de programmation en matière d'aménagement, de l'évaluation environnementale ainsi que du règlement et du zonage.
- Elaboration du rapport de présentation.

A chacune des phases, une large place a été accordée à la concertation : Comité de Pilotage restreint et élargi, ateliers de travail avec les élus, les personnes publiques associées et des personnes ressources du territoire, entretiens bilatéraux, séminaires ou présentation avec les Conseils Municipaux, panneaux d'exposition...

Le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes Puisaye Nivernaise et la Communauté de Communes de Saint-Sauveur-en-Puisaye ont fusionné. Conformément à la réglementation en vigueur, le périmètre d'étude pour l'élaboration du PLUI des six communes de Puisaye Nivernaise reste inchangé.

Le présent Rapport de Présentation du PLUI de Puisaye Nivernaise reprend notamment les éléments identifiés lors des deux premières phases de l'étude mais en les ajustant au regard des travaux préparatoires du PLH, de l'évaluation environnementale et du zonage. Il intègre ainsi les éléments suivants :

- le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, mais également des projets portés par le territoire ;
- l'état initial de l'environnement ;
- les choix retenus pour établir le PADD et la délimitation des zones ainsi que des règles qui y sont applicables ;
- les incidences de ces orientations du PLUI sur l'environnement.

I. La Puisaye Nivernaise dans son contexte

I.1. Le territoire et les communes

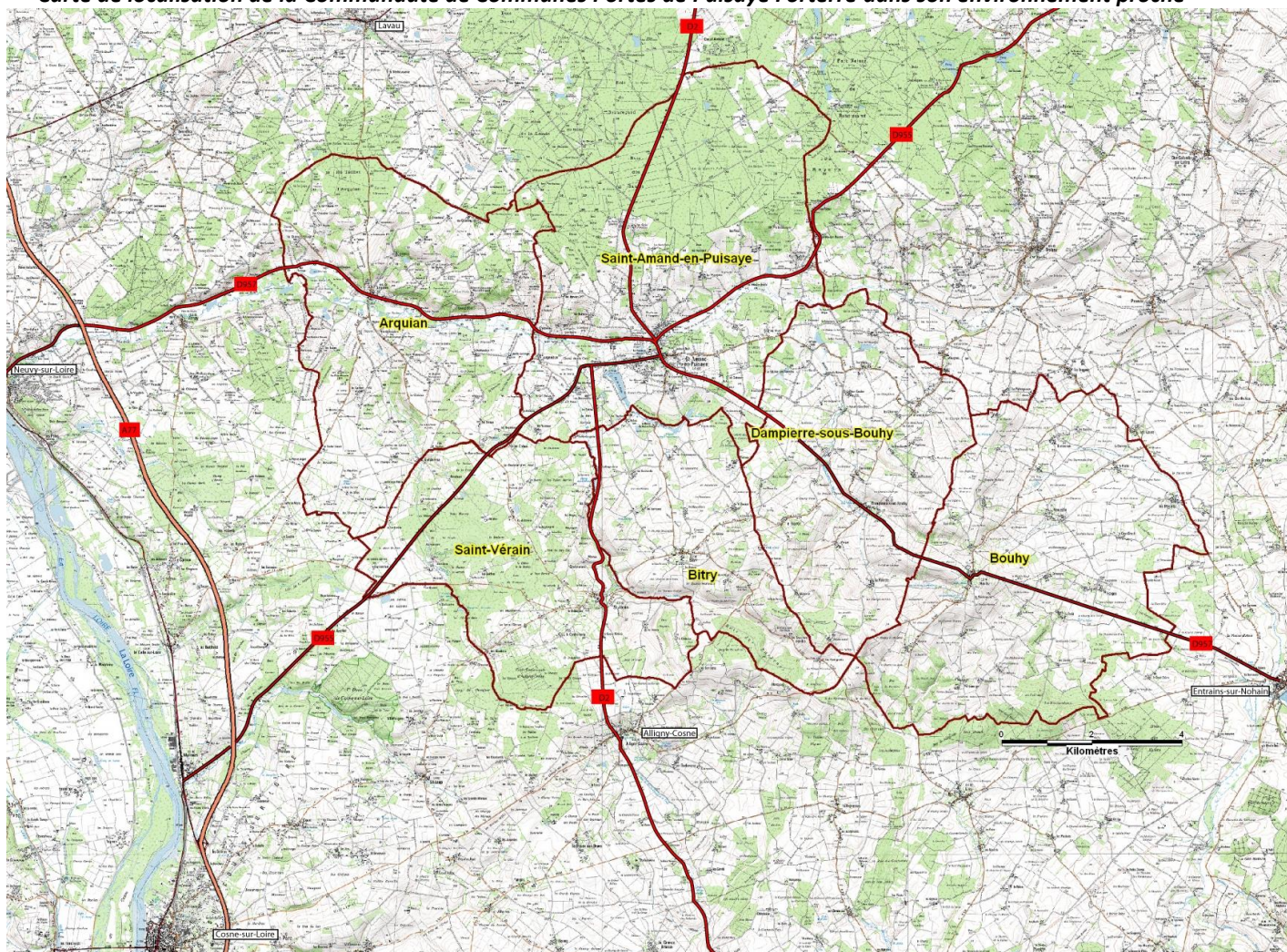
Les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain sont localisées au nord-ouest du département de la Nièvre à environ 38 km de Gien, 48 km d'Auxerre, 70 km de Nevers et 70 km de Montargis.

Il s'agit du territoire de l'ancienne communauté de communes du nom de « Puisaye Nivernaise », formée par l'arrêté du 14/12/1999.

D'autre part, le territoire d'étude est bordé par les communes suivantes :

- au nord, d'ouest en est : Annay, Faverelles, Lavau, St-Fargeau, Moutiers-en-Puisaye, Treigny et Sainpuits ;
- au sud, d'ouest en est : La Celle-sur-Loire, Cosne-sur-Loire, St-Loup, Alligny-Cosne, Ciez et Entrains-sur-Nohain.

Carte de localisation de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre dans son environnement proche



Source : D'après SCAN 25000^{ème}, IGN.

La PUISAYE NIVERNAISE est formée des 6 communes du canton de Saint-Amand-en-Puisaye ; Saint-Amand-en-Puisaye, le chef-lieu de canton, et Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy et Saint-Vérain.

La population totale du territoire en 2008 est de 3 534 habitants. Avec une superficie totale de 181 ha, la densité d'habitants est de 19,6 personnes / km². Il s'agit d'une densité très faible au regard de la moyenne nationale (environ 91 personnes / km²), soulignant le caractère rural du territoire.

A l'échelle nationale, le territoire est situé à proximité de l'autoroute A77 (moins de 10 km depuis Arquian) qui relie notamment Paris à Nevers via l'autoroute A6.

A l'échelle régionale, la PUISAYE NIVERNAISE est traversée d'Est en Ouest par la route départementale n°957 qui relie l'A77 à Clamecy.

Le territoire est caractérisé par la forte emprise des espaces cultivés (plus de 68%) et des forêts (environ 25%). Les espaces artificialisés n'occupent que 6,5% du territoire, répartis dans les centres bourgs et de très nombreux hameaux et lieudits présents dans chacune des communes.

I.2. Evolution historique

Source : étude AVAP de D. Froidevaux-2011.

1.2.1 Une région mal identifiée dans l'histoire

La Puisaye ne répond à aucune division administrative actuelle ou passée, pourtant son nom est d'usage courant. Elle est divisée actuellement entre trois Départements et deux Régions.

Sous l'ancien régime, la Puisaye était morcelée entre l'élection de Gien et l'élection de Tonnerre. Au point de vue féodal, les cantons de Bleneau, St Fargeau et Toucy formaient le "pays de Puisaye" relevant des Comtes de St Fargeau, mais le nord appartenait à la Champagne, l'est à la Bourgogne, le sud au Nivernais et l'ouest à l'Orléanais.

Le géographe G. Goujon dans son étude "La Puisaye – Essai de définition d'une région naturelle du bassin de Paris" publié dans la Revue de Géographie en 1911 et réédité en 2001 par les éditions Geda, analyse le découpage des différentes entités administratives qui auraient pu, au cours du passé, cerner l'unité de la Puisaye : Juridiction du grenier à sel de St Fargeau, anciennes divisions ecclésiastiques, diocésaines et archiprêtres qui devait reprendre celles plus anciennes de la domination romaine et que l'origine lointaine doive en être cherchée dans les anciens "pagi" de la Gaule.

Pour ce qui concerne le découpage départemental, dès 1787, le Ministre Necker avait entrepris une réforme administrative créant des départements dont l'un d'eux, celui de Gien-Montargis, comprenait la Puisaye dans sa globalité.

Le partage actuel de la Puisaye entre trois départements, résulte de la décision de l'Assemblée constituante en 1790 d'établir 83 départements dont celui de l'Yonne. Pour créer ce dernier, on rassembla différents Comtés dont l'Élection de Vézelay qui fut prise au Nivernais. Comme en compensation, on donna au département la Nièvre la vallée de la Vriille avec Saint-Amand.

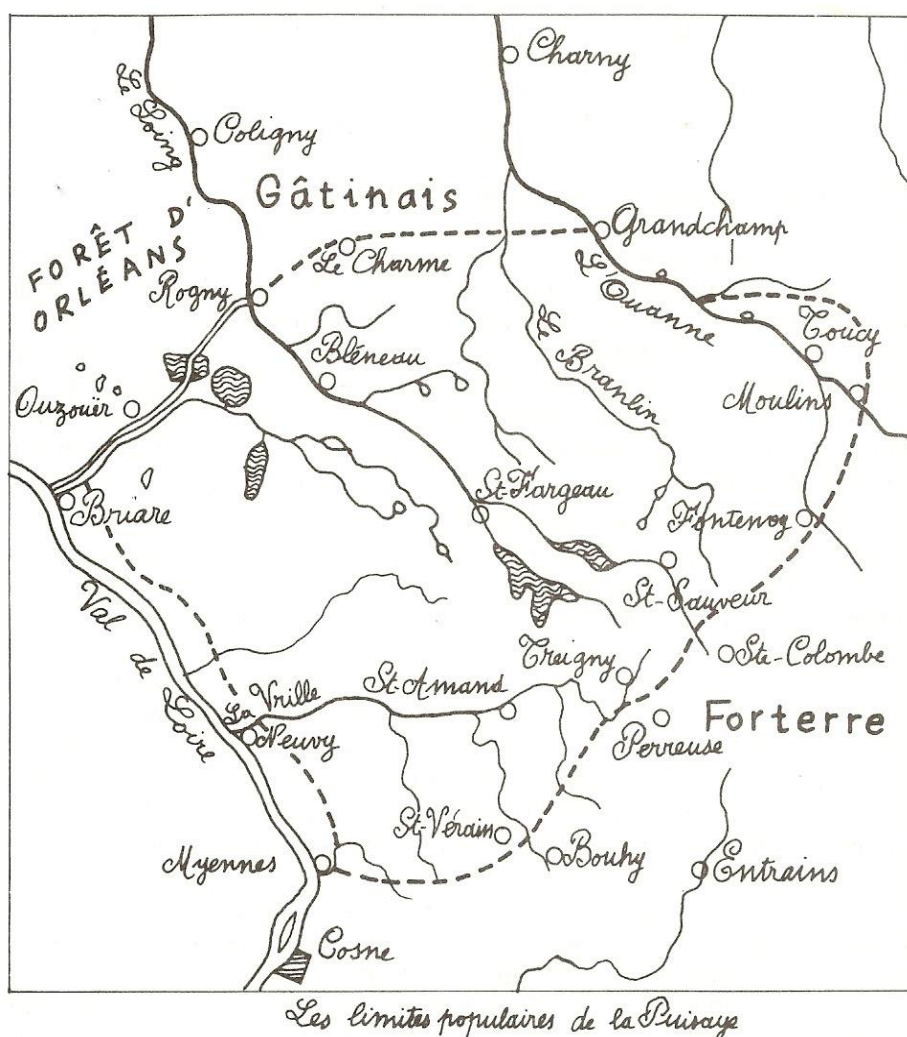
1.2.2 Une terre théâtre de conflits

Aux confins de l'Orléanais, de l'Auxerrois, de la Bourgogne, du Nivernais, aux limites de plusieurs régions sujettes à des rivalités diverses et variées, la Puisaye eut à subir des luttes et des combats qui ravagèrent le pays.

Le géographe Goujon concluait son approche historique : "On peut donc dire que, à aucun moment depuis l'époque romaine, la Puisaye populaire n'a correspondu à une division administrative d'une manière suffisamment nette pour qu'on puisse croire qu'elle en soit le souvenir persistant." Il s'attachera donc à mettre en évidence l'unité géographique de cette région naturelle dont l'appellation très ancienne ne recouvre non pas une unité historique, mais en fait, une réalité géographique.

1.2.3 Une réelle entité géographique

Notre géographe identifie la Puisaye par sa définition agricole et la résultante des conditions physiques. On se reportera avec profit à son ouvrage cité plus haut où est effectuée une analyse très poussée des terrains, du relief, du climat, des eaux et de ce qu'il appelle « la Biographie » que l'on pourrait nommer aujourd'hui l'écologie du territoire.



Dans cette définition géographique de la Puisaye, Bouhy est plus rattachée à la Forterre qu'à la Puisaye. Effectivement tant aux niveaux des paysages que des cultures, Bouhy se distingue nettement de ses voisines payodines.

1.2.4 Une occupation historique ancienne

De la période de relative prospérité gallo-romaine il ne nous reste plus rien en élévation hormis les tracés de certaines voies dont celle d'Autun à Orléans qui traverse toute notre territoire d'est en ouest.

Des sites archéologiques d'établissement gallo-romain ont été identifiés et pour certains fouillés. Des implantations humaines comme Bouhy, Bitry, St Vérain St Amand sont attestées dès cette époque.

L'identification des paroisses apparaît au haut moyen âge, et le développement des XI^e, XII^e et XII^e sc verra la restructuration du pays par le développement des bourgs sur la base des paroisses déjà fondées aux V - VI^e sc, la trame des hameaux et des chemins.

De puissantes baronnies se fortifièrent comme celle de St Vérain vassale de l'Évêque d'Auxerre et qui jouèrent leur rôle dans la guerre de succession de Bourgogne opposant capétiens et ducs de Bourgogne.

C'est à cette époque que se fonde la trame du paysage rural et urbain que nous connaissons encore aujourd'hui malgré les ravages des luttes évoquées ci-avant.

La création des communes à la Révolution reprend le découpage des paroisses de l'ancien régime à l'exception notable, dans notre territoire, de la paroisse d'Argenoux qui est partagée entre les communes d'Arquian et de St Amand.

Il faudra attendre la fin du XIX^e pour que l'infrastructure du territoire connaisse de réelles transformations avec la création de nouvelles routes, des percées dans les bourgs. Le développement urbain et rural de la Puisaye prendra alors un développement tardif, mais rapide.

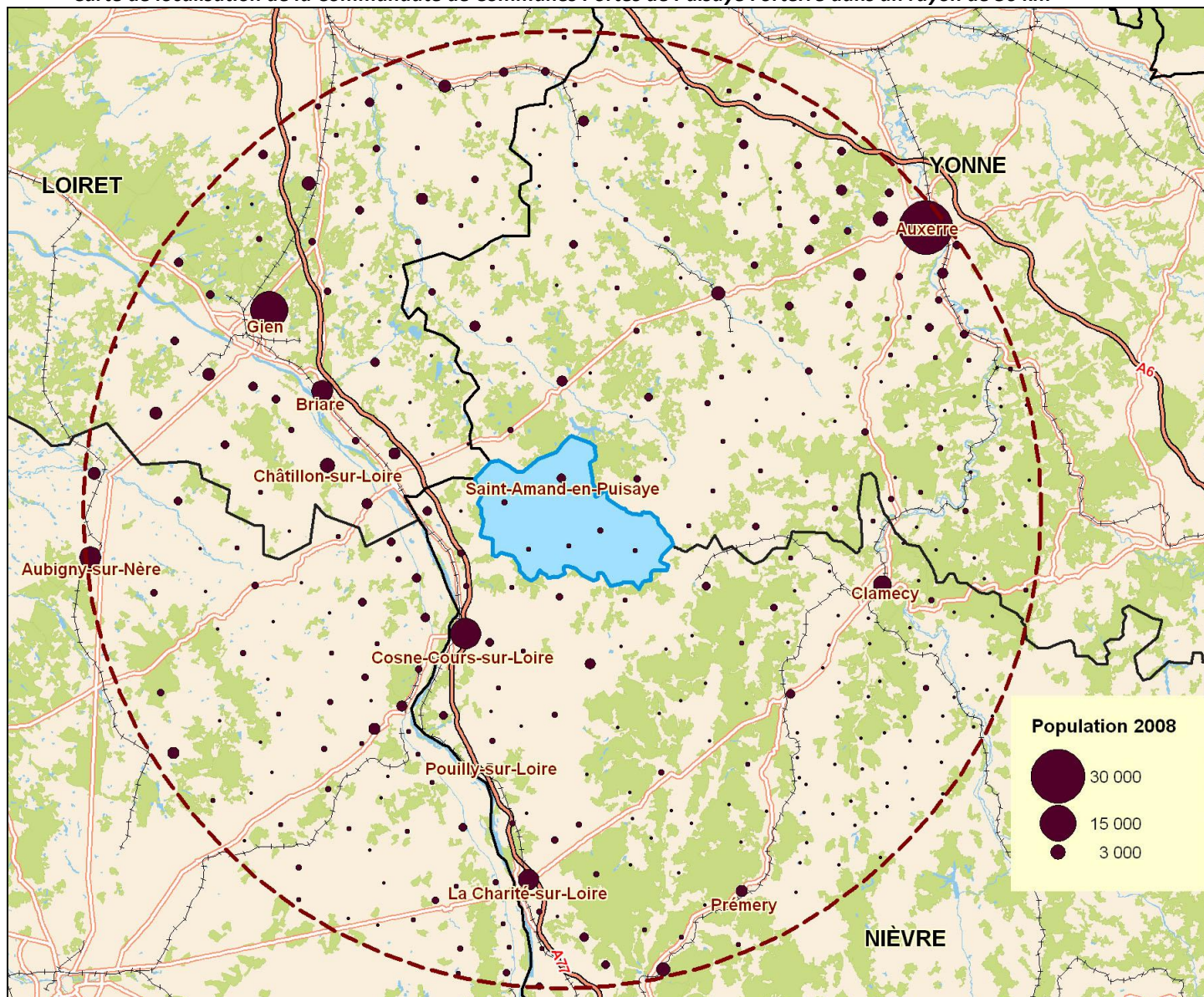
I.3. Situation géographique

Dans un rayon de 50 km autour du projet, on ne compte qu'une agglomération d'influence régionale, Auxerre, dont l'agglomération regroupe près de 60 000 habitants. Nevers, le chef-lieu de département, est en effet distant de la Puisaye Nivernaise d'environ 70 km.

Dans un environnement proche de la Puisaye Nivernaise, les principales agglomérations, par ailleurs pôles d'emplois et de services, sont Cosne-sur-Loire (Nièvre), et Gien (Loiret). La Puisaye Nivernaise est donc naturellement tournée vers l'axe ligérien dont elle est proche.

En dehors de ces 3 pôles, le tissu urbain est formé de 316 communes rurales de moins de 1 000 habitants.

Carte de localisation de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre dans un rayon de 50 km



Source : D'après Francièrre, INSEE.

I.4. Situation administrative

La Puisaye Nivernaise est située en limite Nord du département de la Nièvre, au sein de la Région Bourgogne.

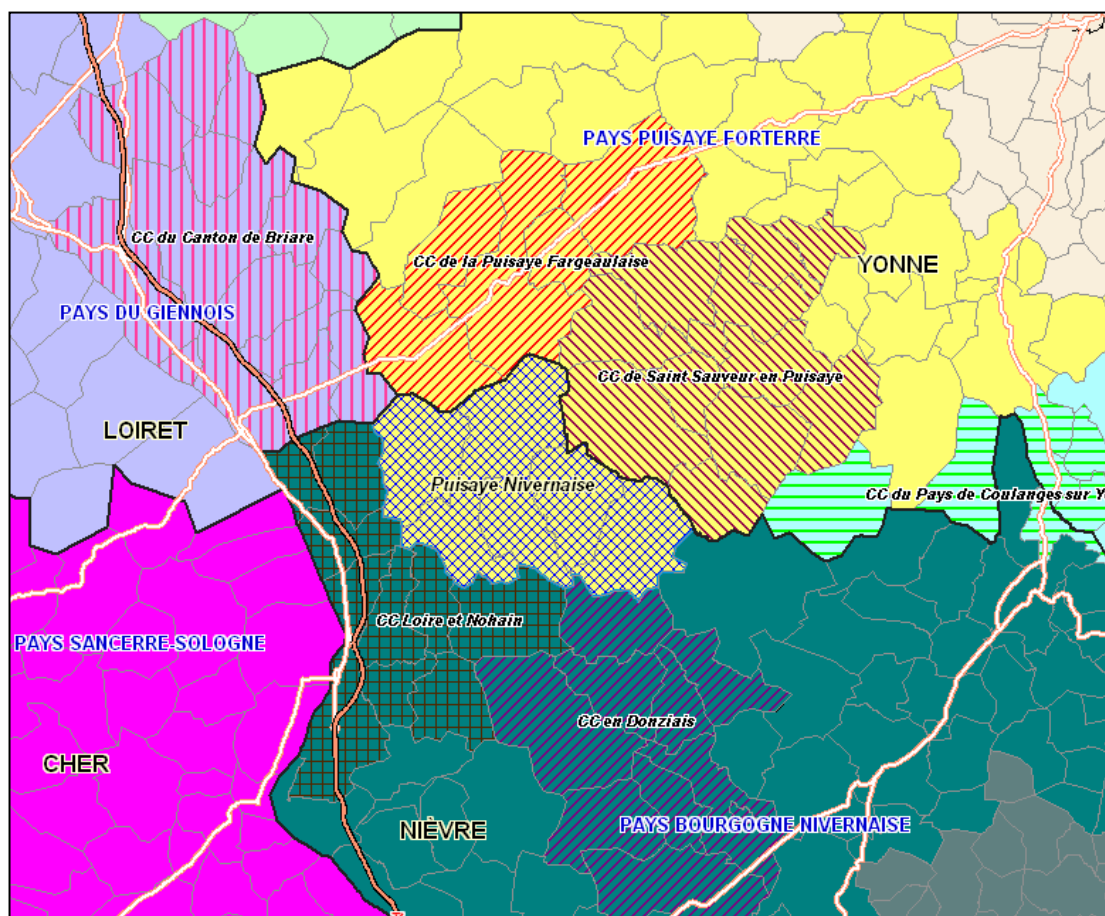
Sa localisation est à l'interface de plusieurs circonscriptions administratives d'échelles différentes :

- au niveau régional, la Puisaye Nivernaise touche la Région Centre ;
- au niveau départemental, la Puisaye Nivernaise borde les départements du Loiret (Centre) et de l'Yonne (Bourgogne). Elle est par ailleurs proche du Cher (Centre).

Cette situation géographique conduit le territoire à faire partie d'une réalité socio-économique et d'un territoire vécu qui est à cheval sur plusieurs de ces circonscriptions administratives. Cette réalité territoriale se manifeste par le fait que la Puisaye Nivernaise fait partie du Pays Puisaye Forterre, dont l'essentiel du territoire est localisé dans l'Yonne.

Dès lors, cette situation administrative a conduit la Puisaye Nivernaise à associer plusieurs partenaires institutionnels dans sa démarche, et notamment les communautés de communes et communes voisines, ou encore le Pays Puisaye Forterre.

Carte d'imbrication de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre dans les différentes échelles administratives



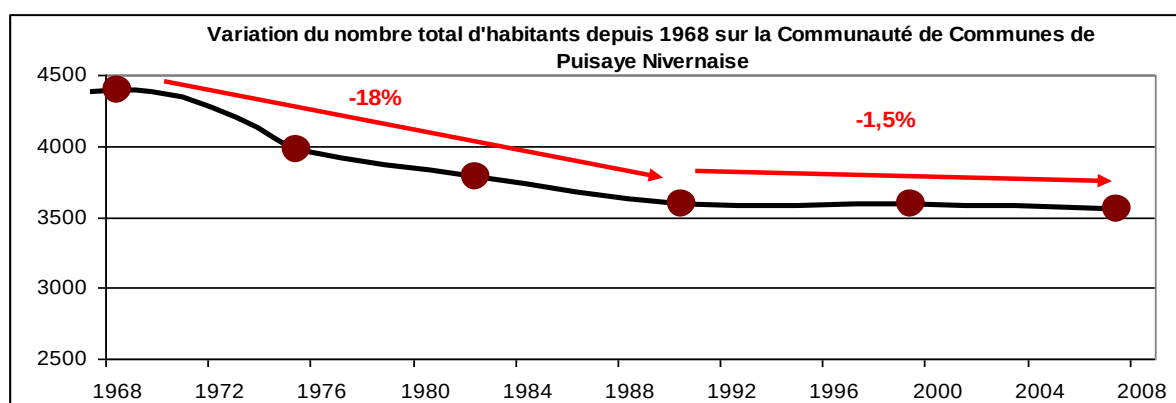
II. Diagnostic socio-économique, de l’habitat, patrimoniale et paysager

II.1. Démographie

II.1.1 Croissance démographique

Avec 3 534 habitants en 2008 (population municipale), la population de la Puisaye Nivernaise représente 1,6% de la population de la Nièvre (2008) et 10% du Pays de Puisaye-Forterre.

Après une forte baisse de la population entre 1968 et 1990 (-18%), la baisse de la population s'est stabilisée, pour n'atteindre seulement que -1,5% depuis 1990. A noter que dans cette dernière période, la population de la Puisaye Nivernaise a diminué plus faiblement que la zone d'emploi de Cosne-sur-Loire (-3%) et l'ensemble de la Nièvre (-5,4%).

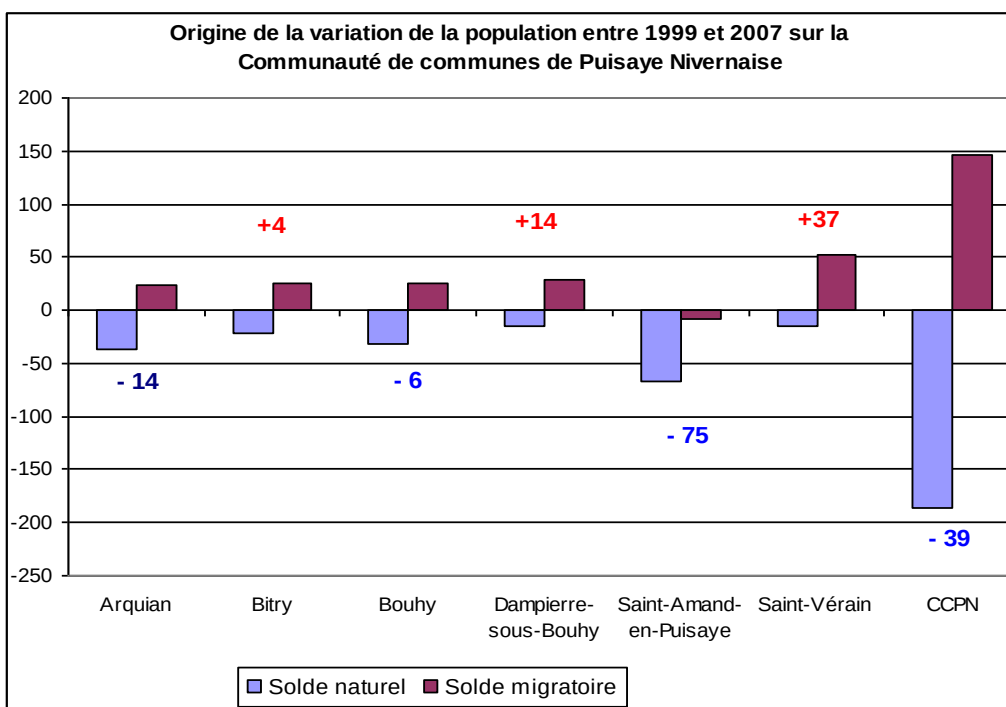
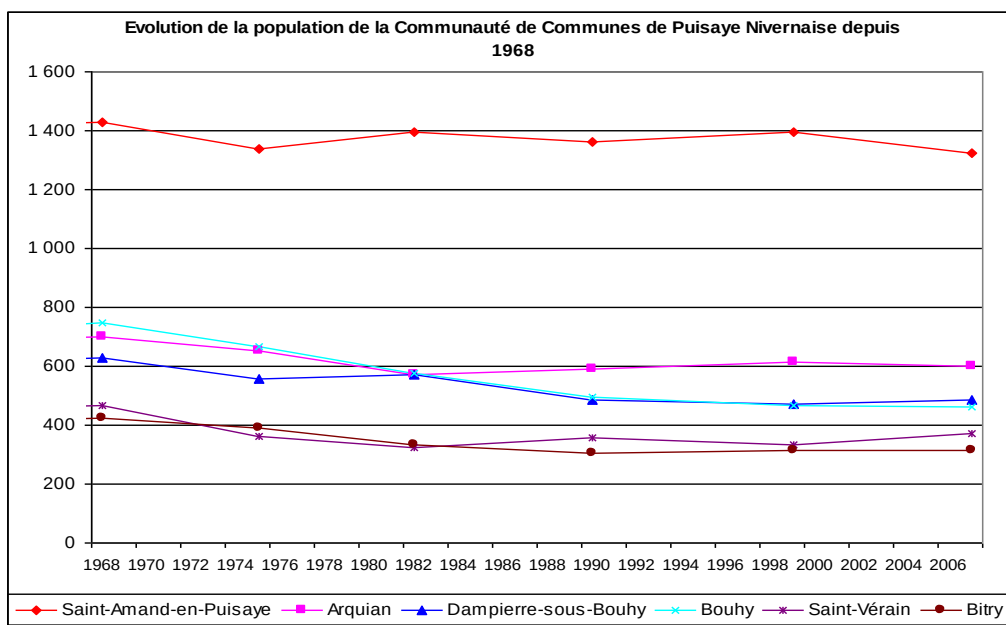


Evolution de la population entre 1968 et 2008	1968	1990	1999	2008	Part en 1968	Part en 1990	Part en 2008	Evol. 1968 - 1990	Evol. 1990-2008
Saint-Amand-en-Puisaye	1 427	1 361	1 397	1 313	32%	38%	37%	-4,6%	-3,5%
Arquian	698	589	614	603	16%	16%	17%	-15,6%	2,4%
Dampierre-sous-Bouhy	630	484	470	485	14%	13%	14%	-23,2%	0,2%
Bouhy	750	495	469	460	17%	14%	13%	-34,0%	-7,1%
Saint-Vérain	468	355	332	360	11%	10%	10%	-24,1%	1,4%
Bitry	425	305	312	313	10%	8%	9%	-28,2%	2,6%
Puisaye Nivernaise	4 398	3 589	3 594	3 534	100%	100%	100%	-18,4%	-1,5%
ZE Cosne-sur-Loire	54 109	49 981	48 151	48 489	-	-	1372%	-7,6%	-3,0%
Nièvre	247 702	233 278	225 191	220 653	-	-	6244%	-5,8%	-5,4%

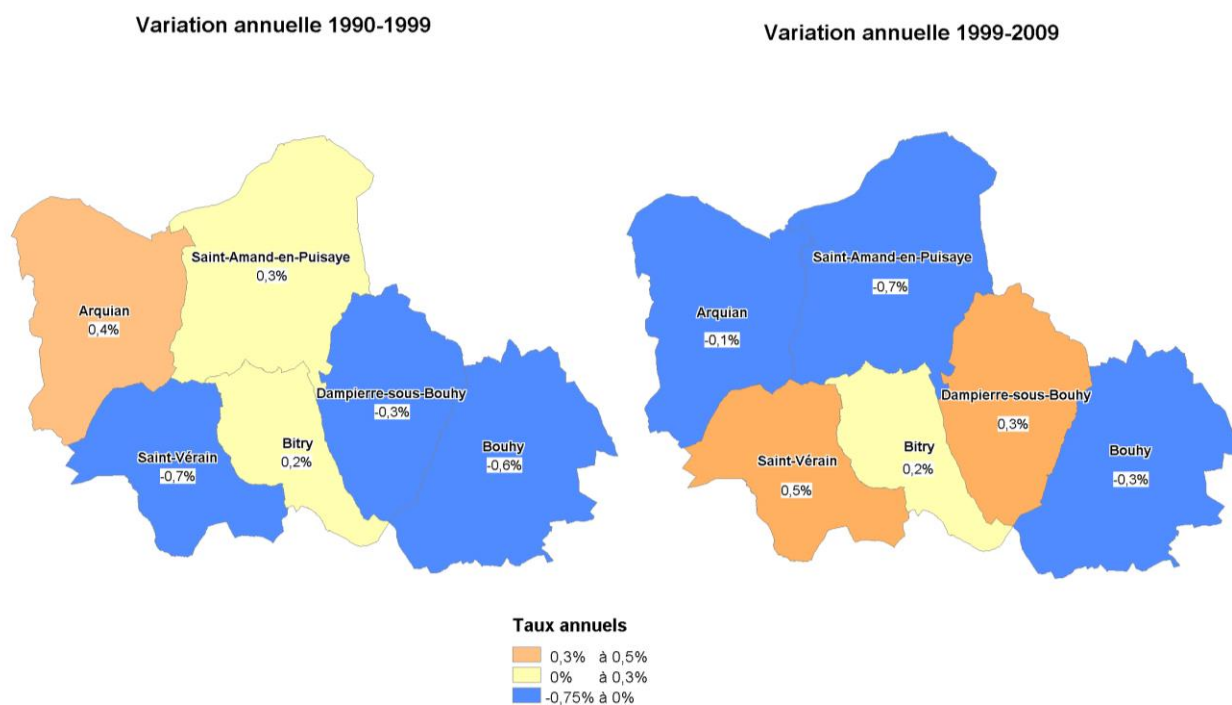
Source : RGP INSEE, 2011.

A l'échelle communale, on distingue 2 tendances fortes ces 20 dernières années :

- une forte baisse de la population du chef-lieu de canton ainsi que celle de Bouhy, deuxième commune du canton par son nombre d'habitants en 1968, quatrième en 2008 ;
- un redressement démographique des communes de Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Vérain, Arquian et Bitry.



Entre 1999 et 2007, la Puisaye Nivernaise a perdu 39 habitants. Cette légère baisse est due à un solde naturel négatif (-186 personnes) plus important que le solde migratoire (+147). A l'échelle communale, si toutes les communes ont un solde naturel négatif, certaines détiennent un solde migratoire positif traduisant leur attractivité : Bitry, Dampierre-sous-Bouhy et Saint-Vérain.



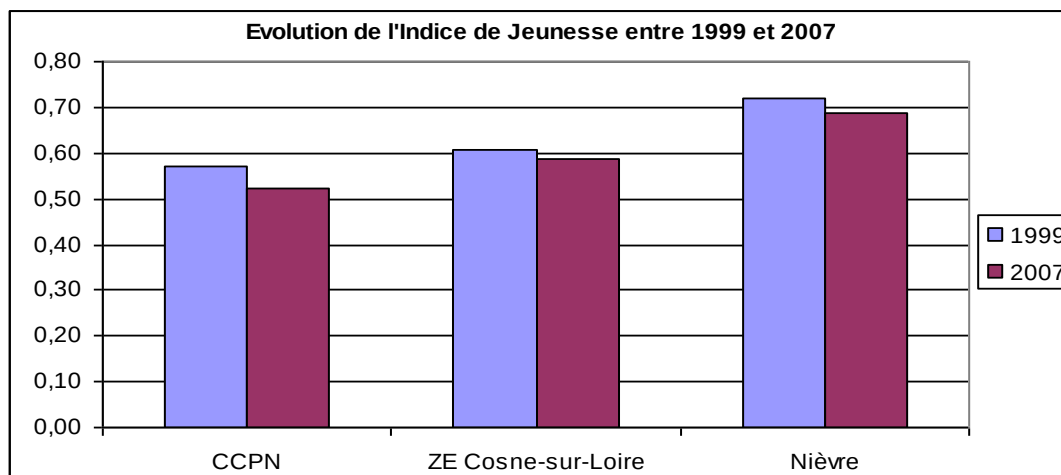
Source : INSEE - 2012

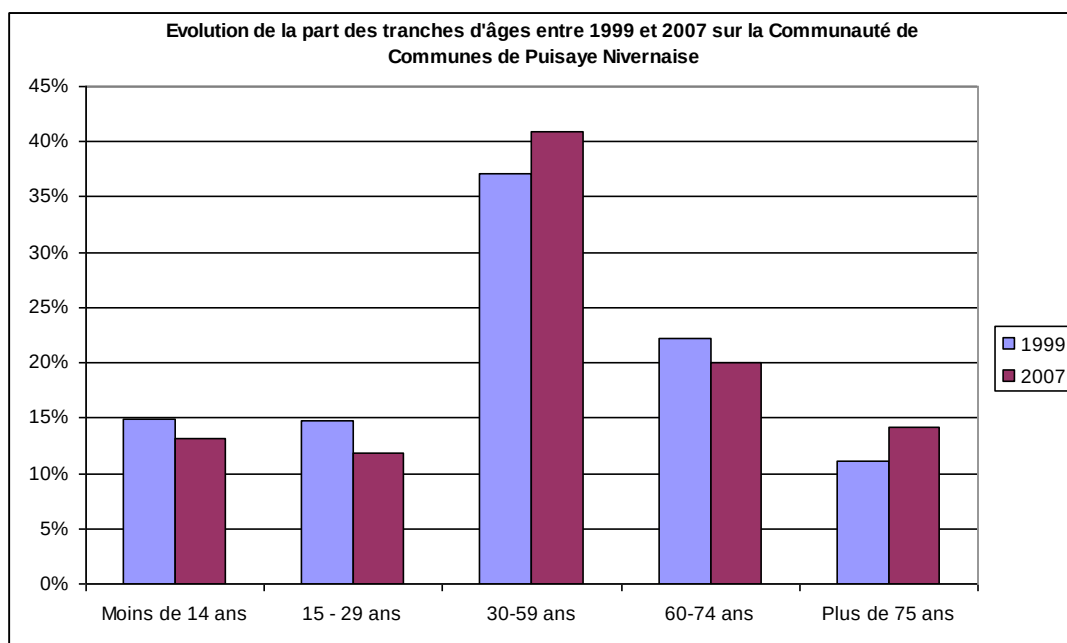
II.1.2 Répartition par tranches d'âges

La répartition de la population par tranches d'âges lors des deux derniers recensements permet d'en cerner les principales caractéristiques et son évolution :

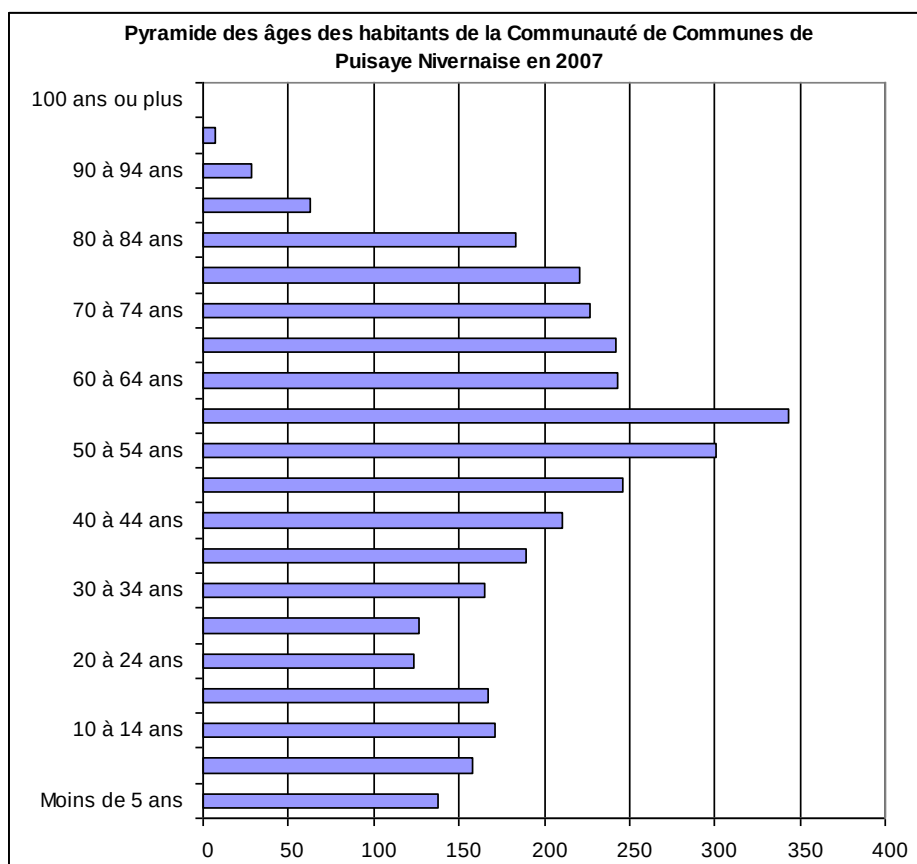
- Forte progression de la part des actifs (30-59 ans) et des plus de 75 ans ;
- Diminution significative des jeunes, qu'ils soient en âge d'être scolarisés, étudiants ou jeunes actifs.

Ces évolutions ont conduit à une forte baisse de l'indice de jeunesse, à un niveau supérieur au reste de la zone d'emploi ou du département. Cette évolution traduit globalement une accélération du vieillissement de la population.





La classe d'âge la plus représentée est les personnes âgées entre 55 et 59 ans.



Répartition de la population par âge en 2007	Nombre 2007					Part en 2007				
	Moins de 14 ans	15 - 29 ans	30-59 ans	60-74 ans	Plus de 75 ans	Moins de 14 ans	15 - 29 ans	30-59 ans	60-74 ans	Plus de 75 ans
Arquian	91	76	262	91	80	15%	13%	44%	15%	13%
Bitry	43	39	145	49	40	13%	12%	46%	16%	13%
Bouhy	64	41	188	104	66	14%	9%	41%	22%	14%
Dampierre-sous-Bouhy	58	49	184	132	61	12%	10%	38%	27%	13%
Saint-Amand-en-Puisaye	162	170	505	274	211	12%	13%	38%	21%	16%
Saint-Vérain	50	44	170	61	44	13%	12%	46%	17%	12%
PUISAYE NIVERNAISE	467	418	1455	712	502	13%	12%	41%	20%	14%
ZE de Cosne-sur-Loire	6 957	6 425	18 857	9 462	6 737	14%	13%	39%	20%	14%
Nièvre	33 788	32 338	88 607	38 768	27 984	15%	15%	40%	18%	13%

Source : RGP INSEE, 2010.

Concernant les disparités géographiques entre les communes, on note que :

- les communes les plus jeunes sont Arquian et Bouhy ;
- les communes les plus âgées sont Dampierre-sous-Bouhy et Saint-Amand.

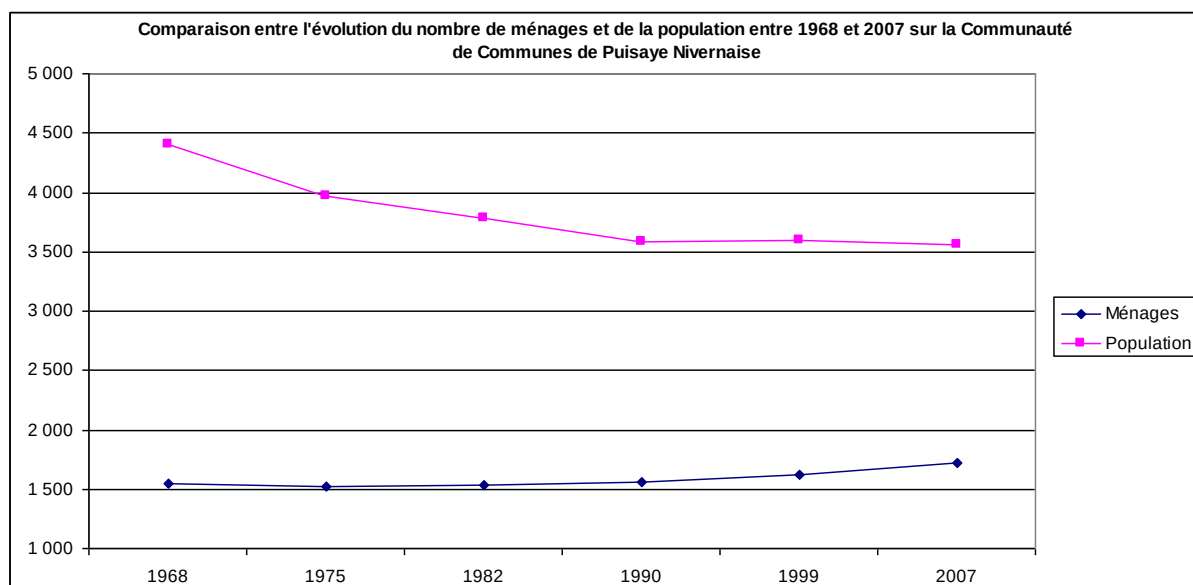
II.1.3 Nombre et taille des ménages

En 2007, on compte 1 719 ménages sur la Communauté de Communes. Le nombre de ménages augmente à un rythme faible chaque année, mais il a augmenté de façon continue depuis les années 1980. Ainsi, entre 1999 et 2007, le territoire a gagné 99 nouveaux ménages.

D'une façon générale, le nombre de ménages a augmenté, alors que la population a diminué. Cette évolution s'explique par divers phénomènes sociologiques : vieillissement de la population qui s'accompagne de plus en plus de ménages sans enfant ou de personnes seules, éclatement des ménages, décohabitation des jeunes actifs...

Evolution du nombre de ménages	Ménages 2007	Variation annuelle 1982-1990	Variation annuelle 1990-1999	Variation annuelle 1999-2007
Arquian	271	2,3	2,4	-0,4
Bitry	146	-1,0	1,3	0,9
Bouhy	223	-2,0	0,3	1,0
Dampierre-sous-Bouhy	240	-0,9	0,2	1,8
Saint-Amand-en-Puisaye	666	2,0	3,1	5,9
Saint-Vérain	173	2,8	-0,3	3,1
PUISAYE NIVERNAISE	1 719	3,1	7,1	12,4

Source : RGP INSEE, 2010.



Depuis 1982, la taille moyenne des ménages n'a cessé de diminuer sur le territoire national en raison des phénomènes rappelés plus haut, souvent regroupés sous le terme « décohobitation ».

La Puisaye Nivernaise n'échappe pas à la règle avec 2,1 personnes en moyenne par ménage contre 2,5 en 1982. Cette taille moyenne, qui est aussi celle constatée à l'échelle de la zone d'emploi de Cosne-sur-Loire, reste inférieure au niveau départemental.

On rappelle qu'actuellement, la France compte 1,9 personnes par ménage. La taille des ménages a particulièrement baissé sur Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy.

	Ménages 2007	1982	1990	1999	2007	Evolution 1982-2007
Arquian	271	2,4	2,3	2,2	2,2	-0,2
Bitry	146	2,5	2,4	2,2	2,2	-0,3
Bouhy	223	2,5	2,3	2,2	2,1	-0,5
Dampierre-sous-Bouhy	240	2,5	2,2	2,1	2,0	-0,5
Saint-Amand-en-Puisaye	666	2,4	2,3	2,3	2,0	-0,4
Saint-Vérain	173	2,5	2,4	2,2	2,1	-0,4
PUISAYE NIVERNAISE	1 719	2,5	2,3	2,2	2,1	-0,4
ZE Cosne-sur-Loire	22 845			2,2	2,1	-0,1
Nièvre	102 417	2,6	2,5	2,3	2,2	-0,5

Source : RGP INSEE, 2010.

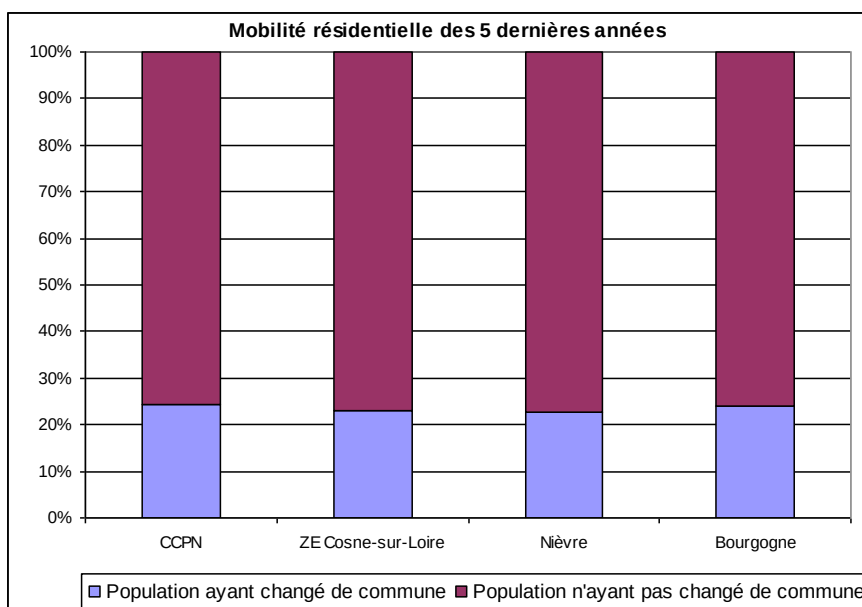
La structure par taille révèle par ailleurs, sur la Puisaye Nivernaise, une très large majorité de ménages composés d'une personne seule ou de deux personnes (75%). Cette part est comparable à celle de la zone d'emploi de Cosne-sur-Loire, mais supérieure à celle de la Nièvre (73%) et du reste de la Bourgogne (70%). De même, les ménages composés de 4 personnes et plus sont particulièrement peu nombreux (12%).

Taille des ménages	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou plus
PUISAYE NIVERNAISE	36%	39%	12%	9%	2%	1%
ZE Cosne-sur-Loire	37%	38%	12%	9%	3%	1%
Nièvre	37%	37%	13%	10%	3%	1%
Bourgogne	34%	35%	14%	11%	4%	1%

Source : RGP INSEE, 2007.

II.1.4 Mobilité résidentielle de la population

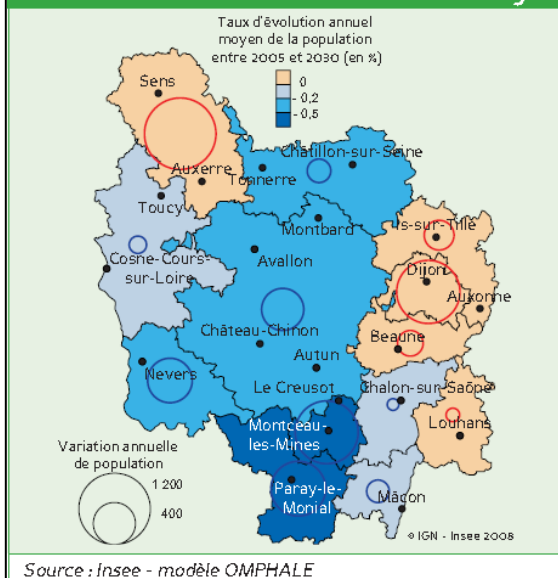
La population de la Puisaye Nivernaise connaît une mobilité résidentielle relativement élevée comparée à celles du reste de la Nièvre. En effet, 32% de la population de plus de 5 ans recensés en 2007 a changé de commune 5 ans auparavant, contre 30% pour la zone d'emploi et 29% pour la Nièvre. Il s'agit d'un niveau identique à celui de la Bourgogne.



L'origine géographique des ménages ayant changé de commune depuis 5 ans n'est pas connue, car représentant des flux inférieurs à 100 soumis au secret statistique par l'INSEE.

II.1.5 Projections démographiques

Croissance démographique surtout dans les zones de Sens Auxerre et Dijon



En 2030, seule la zone de Dijon conserverait un faible excédent naturel



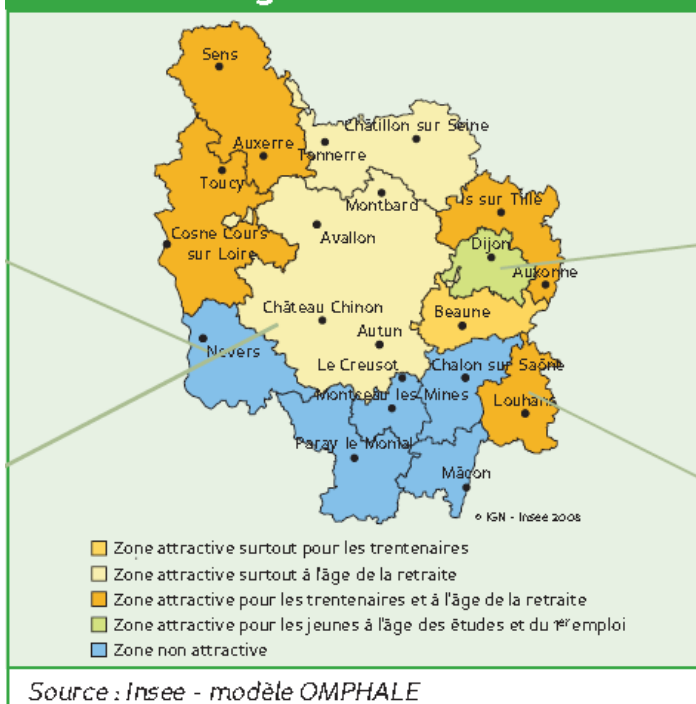
Les 3 cartes présentées issues sont issues de projections démographiques de l'INSEE (projections OMPHALE) à l'horizon 2030.

Elles indiquent que le territoire d'appartenance de la CC de Puisaye Nivernaise, situé entre Cosne-sur-Loire et Toucy, devrait connaître une baisse de sa population d'ici 2030 pouvant atteindre -0,2% par an.

Cette évolution serait plus favorable que dans le reste de la Nièvre, et essentiellement le résultat d'un solde migratoire tendant à compenser un solde naturel positif.

Cet apport de nouveaux habitants serait issu de l'arrivée de nouveaux ménages au profil de « trentenaires ou d'habitants à l'âge de la retraite ».

Profil des migrations selon les zones



II.2. Situation socio-économique

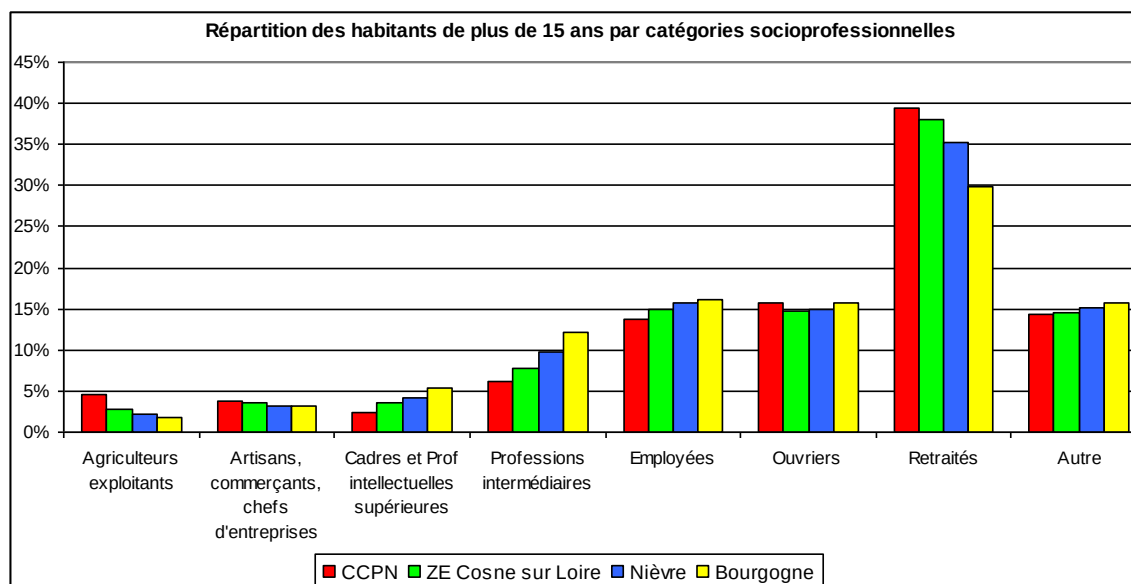
II.2.1. Les catégories socioprofessionnelles de la population active résidente

La répartition de la population âgée de plus de 15 ans en différentes catégories socioprofessionnelles, fait apparaître :

- la forte représentativité des agriculteurs, des artisans, des ouvriers et des retraités, dont les parts sont souvent supérieures à celles qu'ils occupent à d'autres échelles géographiques.
- à contrario, des cadres et des professions intermédiaires moins nombreux.

A l'échelle communale, de fortes différences existent également :

- forte part d'agriculteurs à Bouhy ;
- forte part des professions intermédiaire à Arquian ;
- forte part des ouvriers et des employés à Dampierre-sous-Bouhy, Bitry et St-Vérain ;
- forte part de retraités à Saint-Amand-en-Puisaye et à Dampierre-sous-Bouhy.



	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, entrepreneurs	Cadres et Prof intellectuelles supérieures	Prof. Inter-médiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Autre
Arquian	5%	5%	3%	11%	12%	16%	31%	18%
Bitry	5%	5%	3%	6%	8%	23%	41%	11%
Bouhy	14%	3%	1%	6%	12%	12%	41%	10%
Dampierre-sous-Bouhy	4%	2%	2%	3%	17%	12%	47%	14%
Saint-Amand-en-Puisaye	1%	4%	3%	5%	15%	15%	42%	16%
Saint-Vérain	5%	5%	1%	8%	17%	21%	32%	11%
PUISAYE NIVERNAISE	5%	4%	2%	6%	14%	16%	39%	14%
ZE Cosne-sur-Loire	3%	4%	4%	8%	15%	15%	38%	15%
Nièvre	2%	3%	4%	10%	16%	15%	35%	15%
Bourgogne	2%	3%	5%	12%	16%	16%	30%	16%

Source : RGP INSEE, 2007.

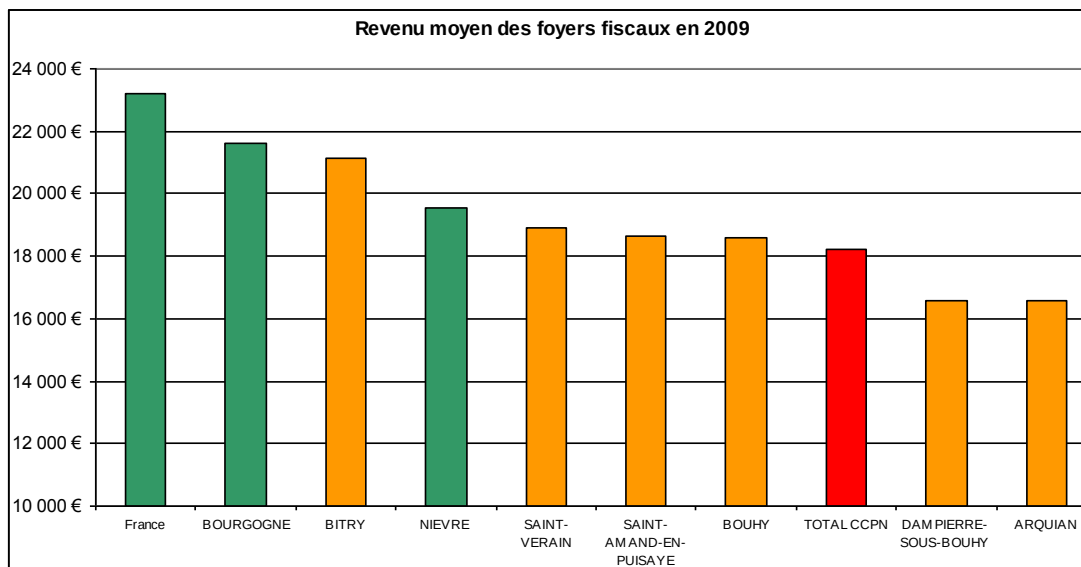
II.2.2. Les revenus moyens

Le revenu fiscal moyen des foyers fiscaux de la Puisaye Nivernaise est de **18 200 €**.

Il s'agit d'un niveau bien inférieur à ceux d'autres échelles territoriales : - 7% par rapport à la Nièvre, - 16% par rapport à la Bourgogne, -22% par rapport à la France.

Dès lors, seulement 44% des foyers fiscaux sont imposables, contre 48% dans la Nièvre et 53% pour la Bourgogne.

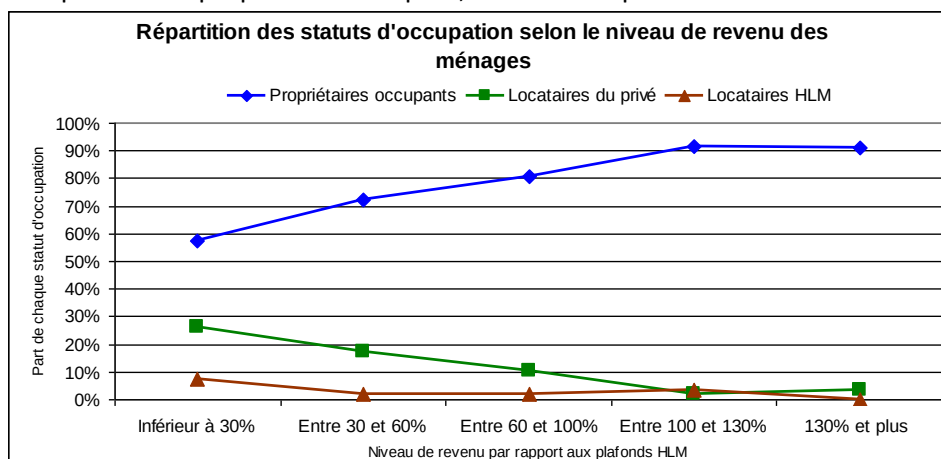
Les écarts entre les communes sont également très importants : des revenus élevés à Bitry, bien plus faibles à Dampierre-sous-Bouhy et à Arquian.



Source : Ministère des Finances, Janvier 2011.

II.2.3. Les revenus selon le statut de propriétaire ou de locataire

Le graphique suivant est bâti à partir des tranches de revenus des ménages par rapport au plafond de revenu HLM et par statut : propriétaire occupant, locataire du privé ou locataire HLM.



Source : Filocom 2007, MEEDDM d'après DGFIP, Cd-rom de l'habitat privé Anah/CGDD/ DGALN- janvier 2012

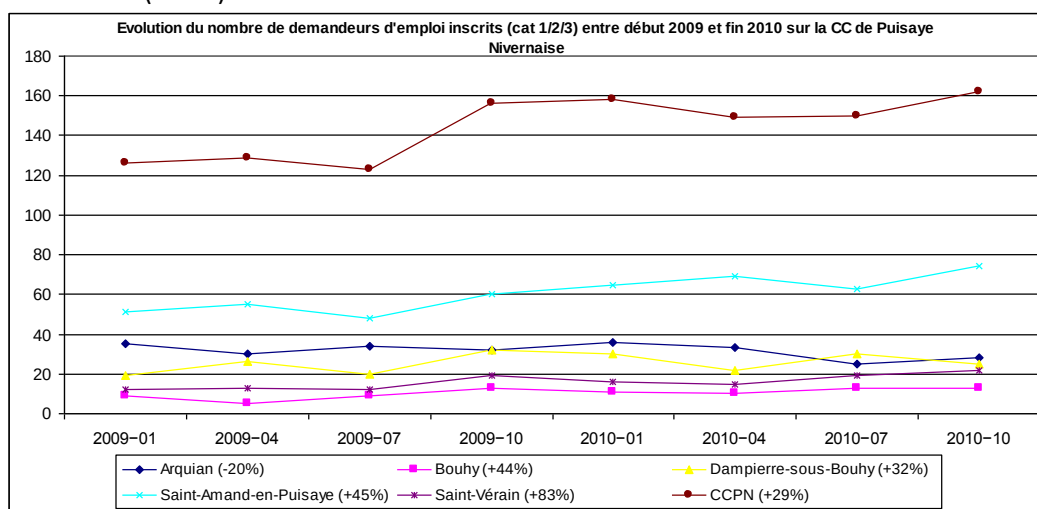
Comment lire ce graphique : les ménages ayant des revenus inférieurs à 30% des plafonds de revenus HLM, sont constitués à près de 60% de propriétaires occupants, 28% de locataires du privé et 8% de locataires du parc locatif public (il y a une marge d'inconnue de 4% environ).

Ce graphique permet de constater :

1. la prépondérance des propriétaires occupants dans toutes les tranches de revenus même les plus faibles.
2. Le parc locatif privé est essentiellement occupé par des ménages aux faibles revenus.
3. Enfin, le faible nombre de locataires HLM apparaît ici ; ils représentent moins de 10% des ménages dans toutes les tranches de revenus.

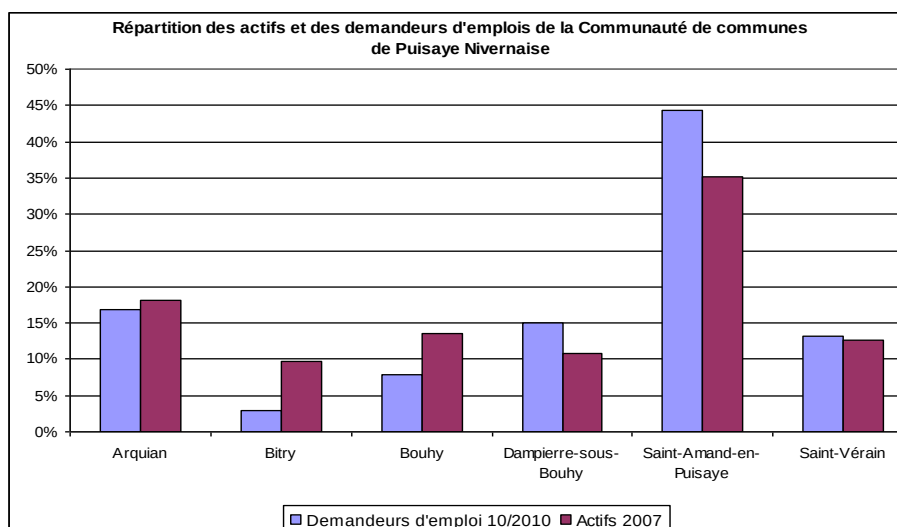
II.2.4. Les demandeurs d'emploi

Selon l'INSEE, entre 1999 et 2007, le nombre de demandeurs d'emplois pour l'ensemble de la Puisaye Nivernaise est passé de 238 à 183, soit une baisse significative. Sur une tendance plus récente, Pôle Emploi enregistre 162 demandeurs d'emploi en octobre 2010, résultant de près de 2 années de hausse (+29%).



Source : Pôle Emploi, Janvier 2011.

Au niveau géographique, les communes de Saint-Amand-en-Puisaye, Arquian et Dampierre-sous-Bouhy regroupent 76% des demandeurs d'emploi, contre seulement 64% des actifs. Ils y sont donc surreprésentés.



Sources : Pôle Emploi, Janvier 2011 ; INSEE RGP 2007, 2010.

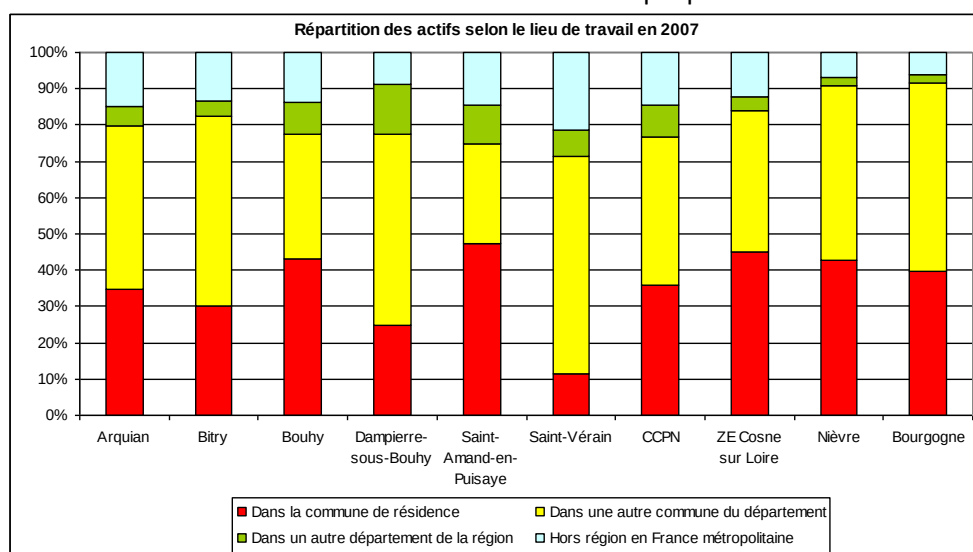
II.2.5. Les déplacements domicile-travail

La mobilité domicile-travail

La mobilité domicile-travail caractérise le mode de vie des habitants de la Puisaye Nivernaise. En effet, par rapport à d'autres échelles territoriales, la population active :

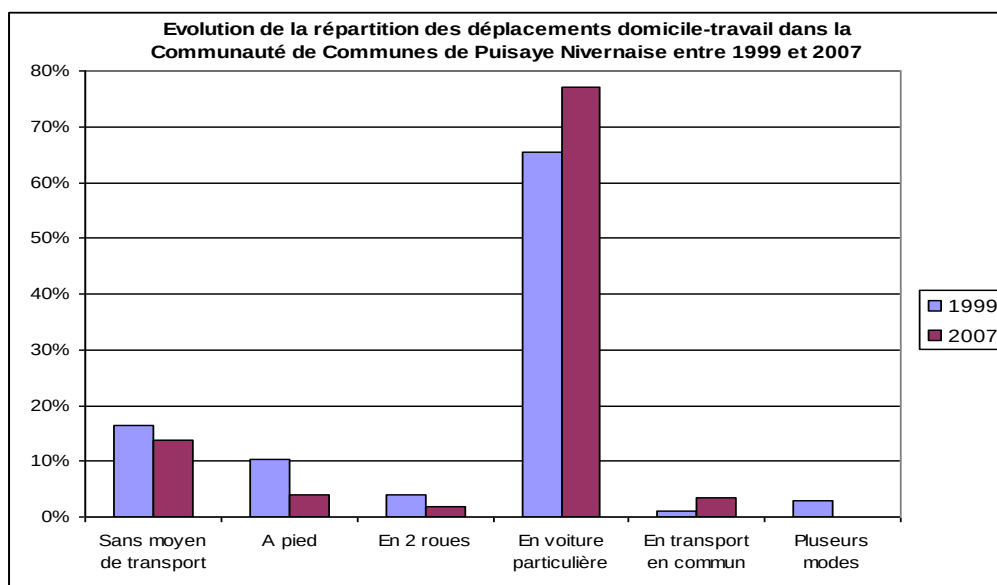
- travaille peu dans sa commune de résidence (seulement 36% contre 45% pour la zone d'emploi de Cosne-sur-Loire par exemple) ;
- travaille fortement dans un autre département ou une autre région (avec 23% contre 16% pour la zone d'emploi). La situation géographique de la Puisaye Nivernaise à la frontière de 3 départements et de 2 régions explique ce résultat. Ces déplacements, de relativement longue distance, concernent près de 300 actifs.

Les communes du lieu de travail hors de la commune de résidence ne sont pas connues, car elles représentent des flux inférieurs à 100 soumis au secret statistique par l'INSEE.



Les modes de déplacement des actifs

Pour ses déplacements domicile-travail, la population active de la Puisaye Nivernaise utilise à 77 % le transport individuel ; cela représente près de 1 000 personnes qui utilisent voiture, camion ou fourgonnette pour se rendre à leur lieu de travail. Une part également importante de personnes habite à proximité immédiate de leur lieu de travail, ce qui évite tout déplacement ou facilite l'usage de la marche à pied ou du 2 roues. Cette caractéristique est cependant en baisse, à la faveur de la voiture particulière.



II.2.6. Rapport population active / emploi local

Rapport population emploi local / active à l'échelle de la Puisaye Nivernaise

Année	Emplois au lieu de travail	Population active	Taux de maintien local potentiel de la population active
2008	923	1 238	75%
1999	837	1 190	70%

Source : INSEE-2012 – Recensement de population 2008

Le tableau précédent indique les emplois présents sur le territoire représentent, en volume, 75% de la population active. Cette part a fortement augmenté depuis 1999.

Dès lors, le territoire présente une attractivité en termes d'emplois non négligeable pour un territoire à dominante rurale, même si, comme cela sera détaillé plus loin, les déplacements domicile-travail vers l'extérieur du territoire sont importants et croissants.

II.3. Logement

II.3.1. Analyse globale

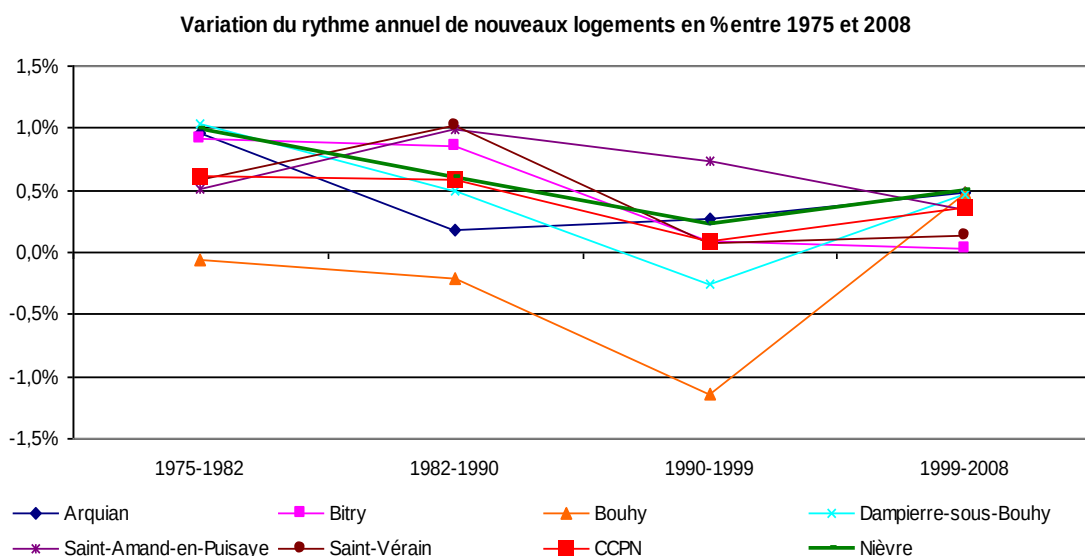
Le parc de logements est globalement en très légère progression depuis les années 1975 avec toutefois un ralentissement du rythme de croissance dans les années 1990-1999 et un redémarrage dans les années 2000. Cette évolution a été également constatée au niveau de la Nièvre, mais le redémarrage de la Puisaye Nivernaise est à un niveau moindre qu'à l'échelle départementale.

On constate cependant d'importants contrastes territoriaux :

- une diminution du nombre de logements sur la commune de Bouhy au cours de la période 1975 à 1999. Ce phénomène est le résultat de logements vacants démolis suite à une vacance et un manque d'entretien, ainsi que des petits logements mitoyens qui ont été fusionnés.
- un taux de croissance plus important ces dernières années sur les communes de Bouhy, Arquian et Dampierre-sous-Bouhy.
- Un ralentissement de la croissance du parc à Saint-Amand-en-Puisaye depuis 1990.

	Nombre de logements					Variation annuelle (nombre)				Variation annuelle (%)			
	1975	1982	1990	1999	2008	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Arquian	374	400	406	416	434	26	6	10	18	1,0%	0,2%	0,3%	0,5%
Bitry	227	242	259	261	262	15	17	2	1	0,9%	0,9%	0,1%	0,0%
Bouhy	429	427	420	379	396	-2	-7	-41	17	-0,1%	-0,2%	-1,1%	0,5%
Dampierre-sous-Bouhy	387	416	433	423	441	29	17	-10	18	1,0%	0,5%	-0,3%	0,5%
Saint-Amand-en-Puisaye	781	809	875	935	965	28	66	60	30	0,5%	1,0%	0,7%	0,4%
Saint-Vérain	238	248	269	271	274	10	21	2	3	0,6%	1,0%	0,1%	0,1%
Puisaye Nivernaise	2 436	2 542	2 662	2 685	2 772	106	120	23	87	0,6%	0,6%	0,1%	0,4%
Nièvre										1,0%	0,6%	0,2%	0,5%

Source : INSEE – 2012 – RGP 2008



Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

Le parc se répartit comme suit :

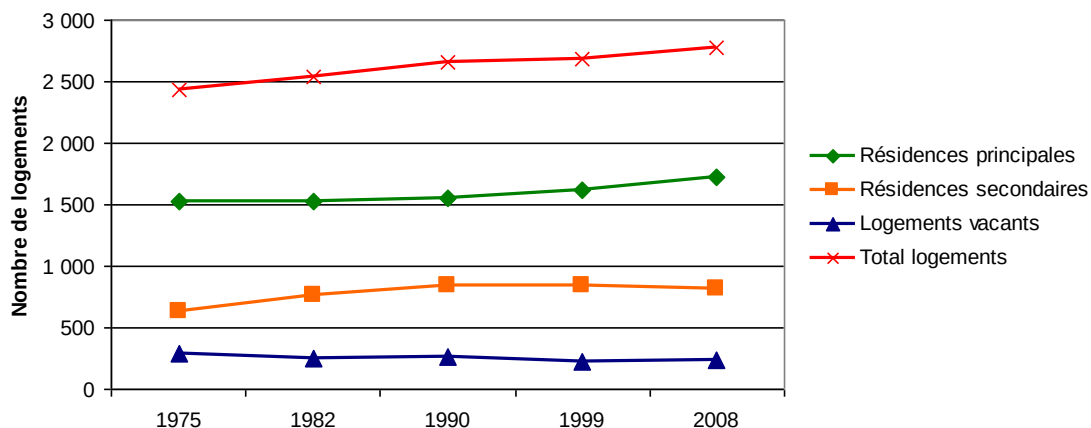
	Nombre total de logements 2008	dont résidences principales		dont résidences secondaires		dont logements vacants	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Arquian	434	272	63%	115	26%	47	11%
Bitry	262	145	55%	99	38%	18	7%
Bouhy	396	222	56%	148	37%	26	7%
Dampierre-sous-Bouhy	441	253	57%	149	34%	39	9%
Saint-Amand-en-Puisaye	965	663	69%	212	22%	90	9%
Saint-Vérain	274	169	61%	88	32%	17	6%
Total Puisaye Nivernaise	2 772	1 724	62%	810	29%	238	9%
<i>ZE Cosne sur Loire</i>	<i>50 697</i>	<i>35 615</i>	<i>70%</i>	<i>9 409</i>	<i>19%</i>	<i>5 673</i>	<i>11%</i>
<i>Nièvre</i>	<i>136 126</i>	<i>100 998</i>	<i>74%</i>	<i>21 290</i>	<i>16%</i>	<i>13 838</i>	<i>10%</i>

Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

Par rapport à d'autres échelles territoriales, on constate :

- Une très forte proportion de résidences secondaires (29% du parc de logements), dont le nombre a augmenté entre 1975 et 2008 mais tend à s'infléchir progressivement depuis 1990.
- Une part relativement faible de logements vacants dont le nombre a diminué de 17% entre 1975 et 2008, mais tend légèrement à augmenter depuis 1999.

Variation du nombre de logements par type depuis 1975



Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

Depuis 2008, les données Sitadel sur la construction neuve font état de **23 logements commencés** sur la période **2009-2011**, soit 1% du parc recensé en 2008. Ce taux correspond à un développement très modeste de la fonction résidentielle.

Enfin, la communauté de communes de Puisaye-Nivernaise dispose d'un parc de logements constitué en majorité de logements individuels (96%). En effet, on ne compte que 123 appartements en 2008, soit 4% du parc total, dont plus de 100 dans le chef-lieu de canton.

Répartition du parc de logements entre individuels et collectifs

	Maisons	Appartements
Arquian	98%	2%
Bitry	99%	1%
Bouhy	99%	1%
Dampierre-sous-Bouhy	99%	1%
Saint-Amand-en-Puisaye	89%	11%
Saint-Vérain	99%	1%
Total Puisaye Nivernaise	96%	4%
<i>ZE Cosne Clamecy</i>	87%	13%
<i>Nièvre</i>	77%	23%

Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

II.3.2. Les résidences principales

Le nombre de résidences principales de la Puisaye Nivernaise en 2008 est évalué à **1 724**, soit **62% du parc total de logements**.

Leur âge

Le parc de résidences principales de la Puisaye Nivernaise est caractérisé par une ancienneté plus marquée que dans le reste du département ou de la zone d'emploi. En effet, les résidences principales construites avant 1949 représentent 70% du total du parc de la Puisaye Nivernaise (contre en moyenne 57% seulement sur la zone d'emploi de Cosne-sur-Loire). Celles construites entre 1949 et 1974 sont relativement peu nombreuses.

Enfin, le parc réalisé depuis les années 1975 ne représente que 21% de l'ensemble des résidences principales.

Années de construction	Avant 1949	1949-1974	1975-1989	1990-2008
Arquian	68%	11%	14%	7%
Bitry	77%	7%	10%	6%
Bouhy	90%	2%	5%	3%
Dampierre-sous-Bouhy	77%	8%	11%	3%
Saint-Amand-en-Puisaye	60%	12%	21%	6%
Saint-Vérain	63%	11%	19%	7%
Puisaye Nivernaise	70%	10%	15%	6%
<i>ZE Cosne Clamecy</i>	57%	17%	19%	7%
<i>Nièvre</i>	49%	23%	20%	8%

Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

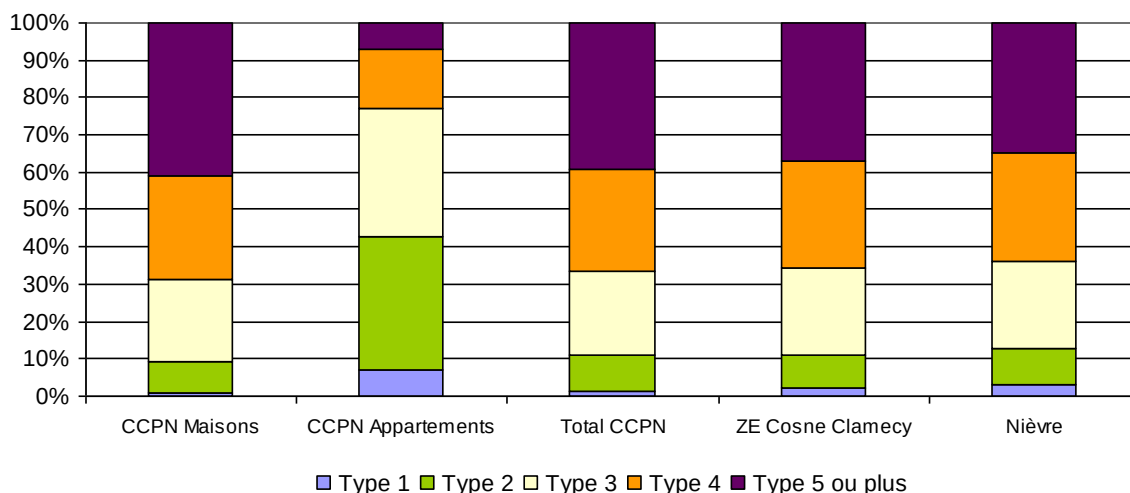
Leur taille

La taille des résidences principales est comparable à celle de la zone d'emploi de Cosne-sur-Loire/Clamecy ou du département.

En revanche, les appartements de la Puisaye Nivernaise sont constitués à 77% par des petits logements (T1 à T3) alors que les maisons sont constituées à 68% de grands logements (T4 et plus).

Les petites maisons sont néanmoins nombreuses, surtout sous la forme de maisons de ville en centre bourg ou dans des corps de ferme.

Répartition des résidences principales par taille



Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

Cette caractéristique peut être comparée à la taille des ménages. Ainsi, le tableau suivant met en parallèle la taille des résidences principales avec celle des ménages en tenant compte des modes de vie actuels (ex : un T3 pour un ménage de 2 personnes).

On constate une forte inadéquation entre l'offre de logements, relativement développée dans les T5 et plus, et la taille des ménages, où la dominante est le ménage de 1 ou 2 personnes.

Comparaison entre la taille des ménages et la taille des résidences principales en 2008	T1-T2	T3	T4	T5 et plus
	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers. et plus
Résidences principales	11%	23%	29%	37%
Ménages	36%	39%	12%	13%

Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

Le tableau ci-dessus est destiné à pointer un sujet délicat, en ayant cependant conscience qu'il n'y a rien de normatif et que cette situation est bien souvent le résultat d'un parcours résidentiel marqué par une diminution de la taille des familles avec le temps. Par ailleurs, dans le parc privé, chacun est libre de choisir le nombre de pièces qui lui convient et parfois, un adulte seul a besoin de plusieurs pièces pour accueillir momentanément ses enfants ou petits-enfants.

L'état du parc

Les données INSEE ne donnent qu'un aperçu de l'état réel des logements mais présentent l'avantage d'offrir des comparaisons globales entre les territoires et les communes. Ainsi, si dans leur ensemble, les logements présentant un inconfort en matière d'équipement sanitaire sont en baisse leur part reste relativement élevée dans certaines communes.

Résidences principales sans salle de bains, baignoire ou douche en 2008

Communes	Nombre	Part dans le total des résidences principales	Evolution 1999-2007
Arquian	25	9%	-49%
Bitry	7	5%	-57%
Bouhy	29	13%	-33%
Dampierre-sous-Bouhy	23	9%	-35%
Saint-Amand-en-Puisaye	32	5%	-14%
Saint-Vérain	11	7%	-29%
Puisaye Nivernaise	127	7%	-35%
Nièvre	2156	2%	-65%

Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

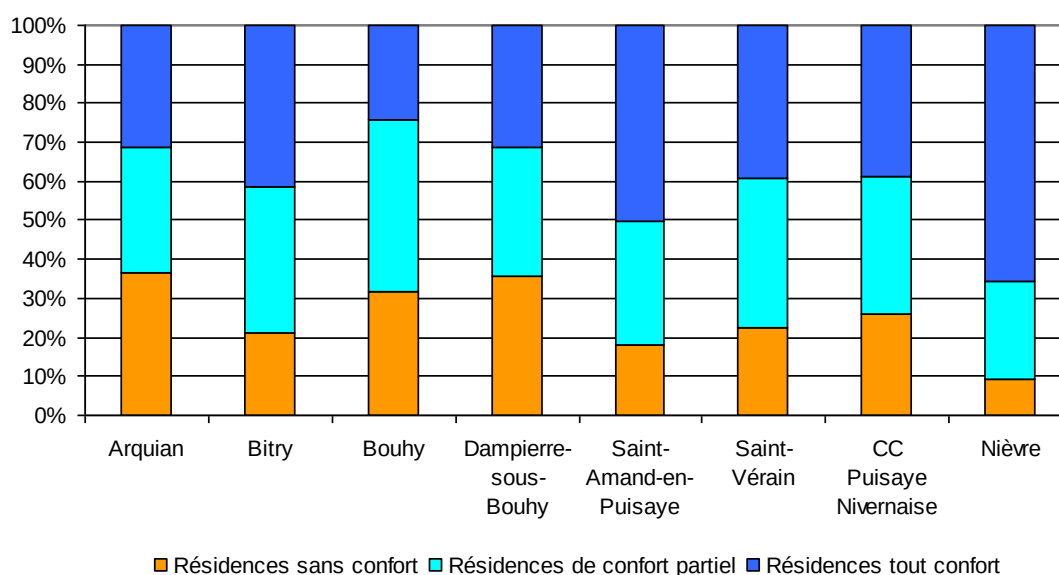
Par ailleurs, les données Filocom (DGI) 2009 présentent un classement des résidences principales selon les trois catégories suivantes :

- Sans confort,
- D'un confort partiel,
- Tout confort.

Sur l'ensemble de la communauté de communes, il est constaté que 40% seulement des résidences principales présentent tous les éléments de confort, alors que cette part s'élève à 75% à l'échelle de la Nièvre.

Par ailleurs, certaines communes semblent plus défavorisées que d'autres. Ainsi Arquian, Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy présentent une large majorité de résidences principales sans confort ou d'un confort partiel. A Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy, ce constat résulte sans doute de l'ancienneté du bâti identifiée plus haut.

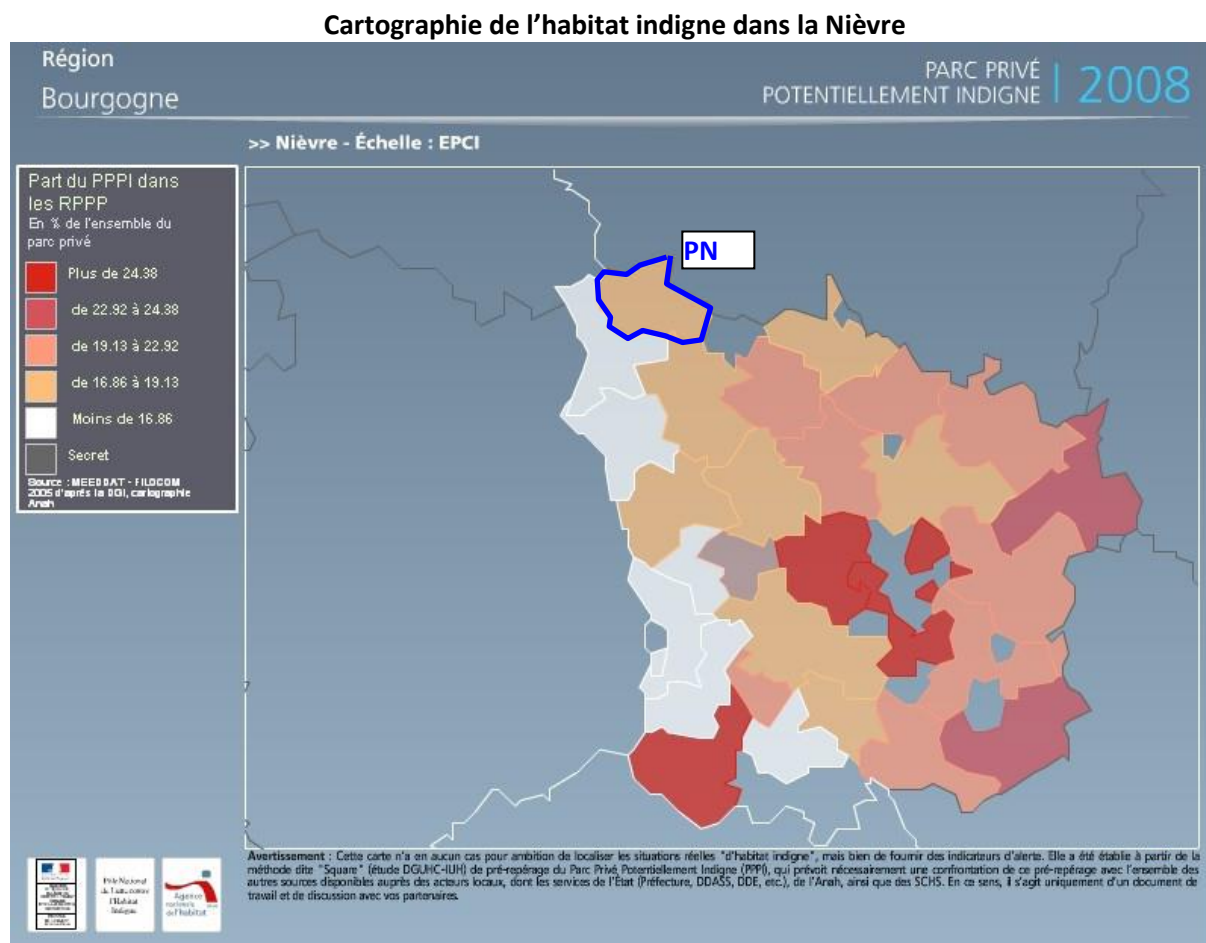
Répartition des résidences principales selon les critères de confort



Source : Filocom – DGI (2009) – janvier 2012

Les logements indignes :

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logements des Personnes Défavorisées (2009-2014), une cartographie du parc privé potentiellement indigne a été réalisée en Bourgogne à l'échelle des EPCI. On y constate que la Puisaye Nivernaise abrite en effet, des logements potentiellement indignes représentant entre 16,8% et 19,1% du parc privé ; cela concernerait environ 500 logements pour lesquels la probabilité de trouver des logements indignes est forte.



Le PDALPD souligne néanmoins qu'il manque globalement un repérage des situations concrètes ainsi qu'une information des différents acteurs concernés. L'enjeu à l'échelle départementale est de connaître les situations d'exclusion du logement sur le département, afin de pouvoir y faire face et de rechercher des solutions entre partenaires.

Une approche du nombre de logements potentiellement indignes est également réalisée par le biais d'une requête à partir du fichier Filocom sur les 6 communes de l'intercommunalité. Ce fichier est construit par la DGI à partir du croisement des fichiers fiscaux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de l'impôt sur le revenu. Une classification a été établie à partir d'une nomenclature type comportant 8 catégories définies en fonction de l'impression d'ensemble dégagée des immeubles luxueux (catégorie 1) jusqu'aux très médiocres (catégories 7 et 8).

Les résidences principales potentiellement indignes seraient au nombre de 60 représentant 3,2% de l'ensemble du parc ; ce taux est beaucoup plus élevé sur l'ensemble de la Nièvre où il atteint

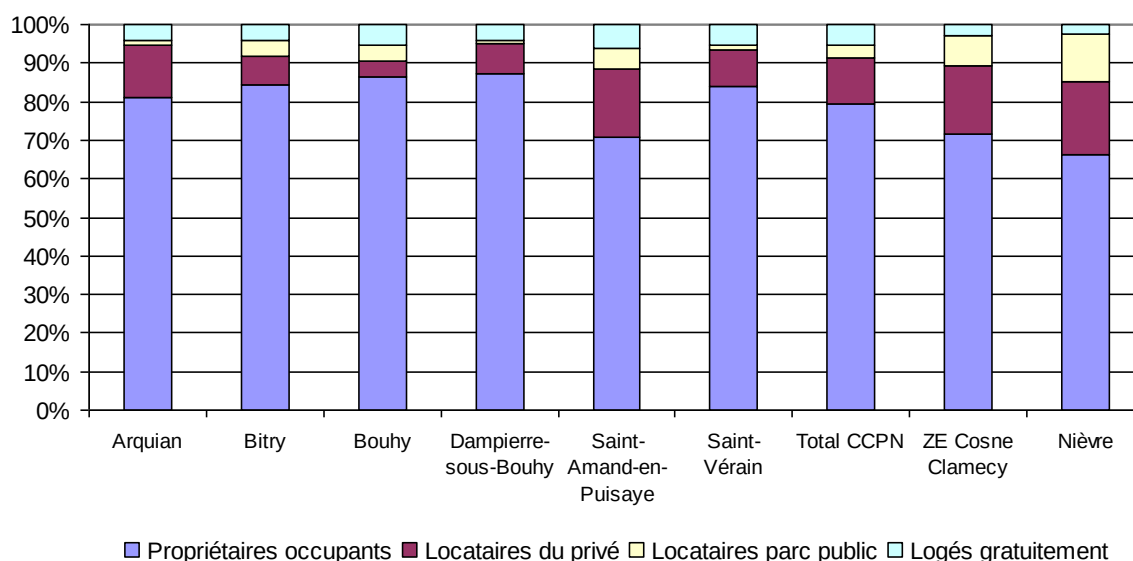
10,5%. Les communes abritant le plus grand nombre de ces logements seraient Arquian (5,5% du parc) et Saint Amand-en-Puisaye (3% du parc).

Leur statut d'occupation

Les résidences principales sont à 79% occupées par leur propriétaire. Il s'agit d'un niveau supérieur à la moyenne départementale (66%) ou de la zone d'emploi (71%).

En effet, la partie locative du parc est de l'ordre de 15%, soit un niveau presque 2 fois inférieur à celui du département. **L'offre locative est aujourd'hui concentrée à 58% dans la commune de Saint-Amand-en-Puisaye.**

Répartition des résidences principales par statut d'occupation



Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

Répartition du parc de résidences principales selon le statut d'occupation

	Propriétaires occupants	Locataires du privé	Locataires parc public	Logés gratuitement
Arquian	81%	13%	1%	4%
Bitry	84%	7%	4%	4%
Bouhy	87%	4%	4%	5%
Dampierre-sous-Bouhy	87%	7%	1%	4%
Saint-Amand-en-Puisaye	71%	17%	5%	6%
Saint-Vérain	84%	9%	1%	5%
Total Puisaye Nivernaise	79%	12%	3%	5%
ZE Cosne Clamecy	71%	18%	8%	3%
Nièvre	66%	19%	12%	3%

Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

La demande de logements locatifs est importante sur le territoire. La Mission Locale enregistre notamment une demande de la part de jeunes en insertion professionnelle et de jeunes ménages. De même, des actifs ayant une mobilité professionnelle importante recherchent ce type de logement, dont l'offre paraît insuffisante. Pour cela, une plateforme pour centraliser l'offre et la demande de logements locatifs est mise en place par la Mission Locale, mais la demande reste supérieure à l'offre.

Depuis 1999, on constate une forte diminution du nombre de logements locatifs, tous statuts confondus. Des projets de logements locatifs publics sont néanmoins en cours (voir le chapitre consacré au parc locatif public).

Variation des statuts d'occupation entre 1999 et 2008	Variation (en nombre)	Evolution 1999-2008
Propriétaires occupants	+ 161	13%
Locataires bailleurs sociaux hors logements communaux	0	0%
Locataires du privé et logements communaux	-34	-13%
Logés gratuitement	-23	-20%

Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

II.3.3. Les résidences secondaires

En 2008, on dénombre **810 maisons secondaires** sur le territoire de la Puisaye Nivernaise, soit plus du quart du parc de logements (29%).

C'est une part considérable, bien qu'elle soit en diminution depuis 1990. Cette diminution est plus perceptible encore au regard des chiffres bruts ; leur nombre s'est infléchi de 4% depuis 1999.

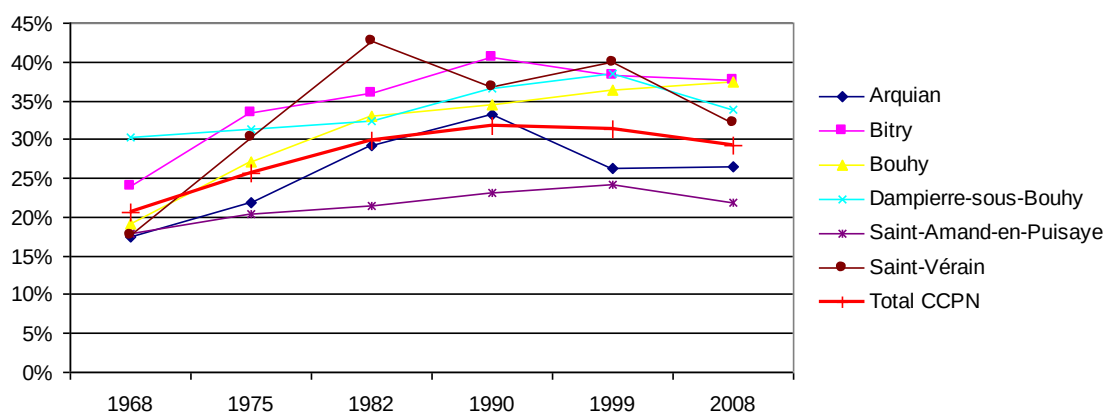
Cette diminution est particulièrement marquée à Saint Vérain et dans une moindre mesure à Dampierre-sous-Bouhy.

Evolution des résidences secondaires depuis 1975

	Part des résidences secondaires dans le total des logements					Nombre de résidences secondaires
	1975	1982	1990	1999	2008	2008
Arquian	22%	29%	33%	26%	26%	115
Bitry	33%	36%	41%	38%	38%	99
Bouhy	27%	33%	35%	36%	37%	148
Dampierre-sous-Bouhy	31%	32%	36%	39%	34%	149
Saint-Amand-en-Puisaye	20%	21%	23%	24%	22%	212
Saint-Vérain	30%	43%	37%	40%	32%	88
Total Puisaye Nivernaise	26%	30%	32%	31%	29%	810

Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

Evolution de la part des résidences secondaires



Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

Le volume important de résidences secondaires a un impact sur le cadre de vie des communes :

- une plus grande activité des services (commerces, restaurants...) pendant les vacances scolaires et le week-end ;
- un paysage urbain marqué par des façades aux volets clos la plus grande partie de l'année.

Les principales caractéristiques des résidences secondaires sont les suivantes :

- elles datent pour 84 % d'avant 1949 ;
- ce sont pour 97% des maisons individuelles ;
- ce sont des grands logements (plus de 4 pièces) dans seulement 48% des cas.

Résidence secondaire aux volets clos à Saint-Amand-en-Puisaye



II.3.4. Les logements vacants

En 2008, il est dénombré **238 logements vacants** sur le territoire de la Puisaye-Nivernaise, soit 9% du parc de logements.

Depuis 1990, la part des logements vacants a eu tendance à diminuer sauf à Arquian où la vacance a fortement progressé pour atteindre le même niveau qu'en 1975. Elle s'accroît également à Dampierre-sous-Bouhy. Les logements concernés y sont surtout concentrés sur deux rues alors que dans les autres communes, ils sont plutôt dispersés dans les centres bourgs et certains hameaux.

Evolution des logements vacants depuis 1975

	Part des logements vacants dans le total des logements					Nombre de logements vacants
	1975	1982	1990	1999	2008	2008
Arquian	11%	12%	5%	8%	11%	47
Bitry	7%	8%	10%	8%	7%	18
Bouhy	14%	14%	15%	7%	7%	26
Dampierre-sous-Bouhy	16%	12%	12%	8%	9%	39
Saint-Amand-en-Puisaye	10%	8%	9%	10%	9%	90
Saint-Vérain	12%	5%	7%	6%	6%	17
Total Puisaye Nivernaise	12%	10%	10%	8%	9%	238

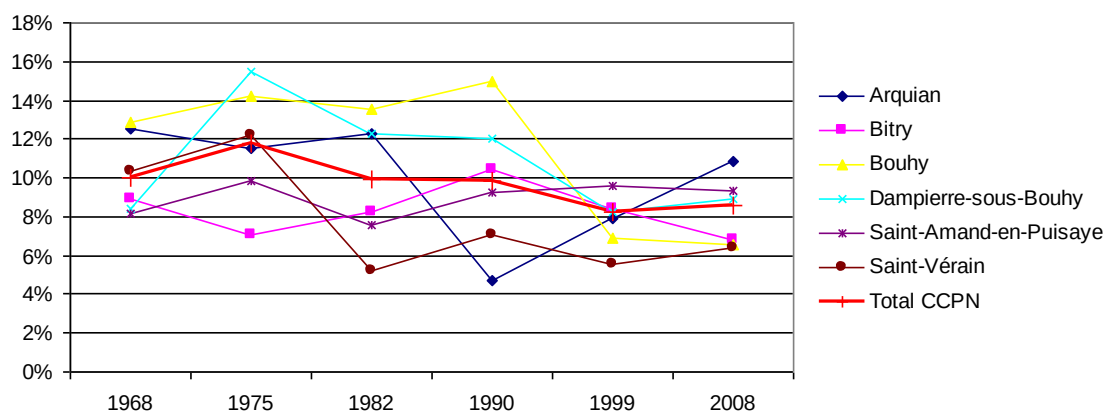
Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

Depuis 1999, la part des logements vacants augmente légèrement légitimant une attention particulière ; on compte 17 logements vacants supplémentaires en 2008.

Les logements faisant l'objet d'une vacance de longue durée (plusieurs années) subissent des dégradations importantes qui les rendent, parfois, insalubres, nécessitant alors un traitement spécifique de la part de la collectivité.

Les logements vacants constituent souvent un potentiel de réhabilitation important de par leurs qualités patrimoniales et leur localisation.

Evolution de la part des logements vacants



Source : INSEE – 2012 – RGP 2008

Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

- ils datent pour 88 % d'avant 1949 ;
- ce sont pour 86% des maisons individuelles ;
- ce sont de petits logements (T1 à T3) dans 61% des cas.

II.3.5. Les autres modes d'hébergement

L'hébergement pour les personnes âgées

L'offre en structure d'hébergement pour les personnes âgées est assurée jusqu'à présent par le Logement-Foyer « Résidence Caffet » situé Rue du Docteur Roux à Saint-Amand-en-Puisaye et d'une capacité de 23 places.

Dans le cadre du Schéma gérontologique de la Nièvre 2010-2014, l'aménagement d'un **EHPAD de 69 places**, (correspondant à la création d'une capacité d'accueil nouvelle en plus de la transformation des places du Foyer-Logement), vient d'être réalisé.

Le nouvel établissement a été inauguré le 9 janvier 2012. Il est situé sur des terrains de l'ancien collège achetés par la CCPPF rue du Faubourg Neuf. Le site est voisin de l'école primaire, dans un environnement de qualité avec la proximité immédiate du parc du château et des commerces.

S'agissant d'un projet intergénérationnel, l'établissement comprendra à terme une crèche et un centre social.

L'EHPAD dispose également d'une unité Alzheimer de 12 lits.

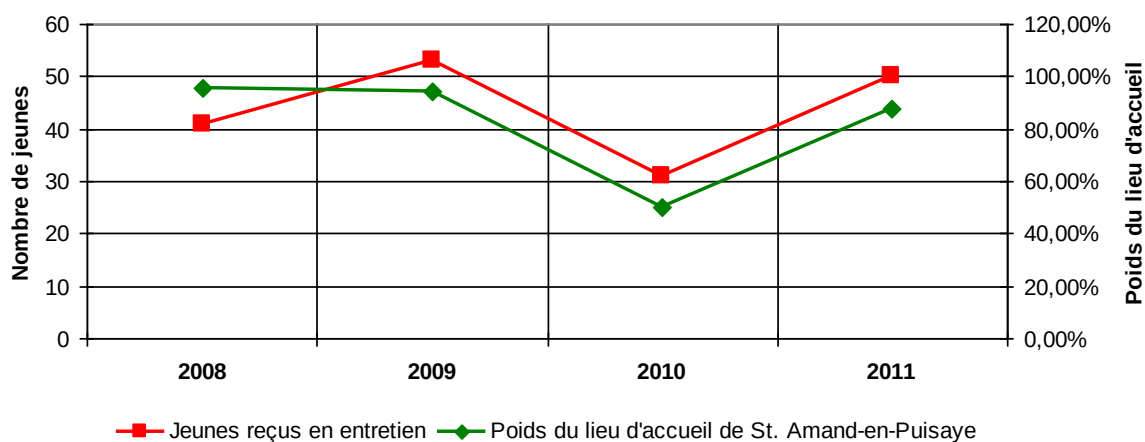
L'EHPAD de St-Amand-en-Puisaye en construction



Le logement des jeunes et des apprentis

La Mission Locale de la Bourgogne Nivernaise note que la permanence du canton de Saint Amand-en-Puisaye est un lieu de rattachement de nombreux jeunes de moins de 25 ans qu'elle accompagne. En moyenne, 45 jeunes y sont reçus en entretien chaque année.

Les jeunes reçus par la Mission Locale de St. Amand-en-Puisaye
de 2008 à 2011



Source : Mission Locale Bourgogne Nivernaise – janvier 2012

Pour 70% d'entre eux, ils sont encore hébergés par leurs parents ou de la famille. Cette part augmente pour les jeunes ayant peu ou pas de diplôme. Les autres disposent d'un logement autonome (environ 20%) ou temporaire (environ 10%).

Néanmoins, les demandes de ces jeunes relatives à un logement, sont faibles :

Evolution des demandes de logement des jeunes à St. Amand-en-Puisaye

Années	Nombre de demandes de logement enregistrées	Part dans l'ensemble des demandes
2008	6	3,30%
2009	0	0%
2010	1	0,60%
2011	2	1,20%

Source : Mission Locale Bourgogne Nivernaise – janvier 2012

On souligne toutefois, que n'est pris en compte dans la demande que le motif principal exprimé par le jeune lors de l'entretien. **Il est donc fortement possible que d'autres jeunes aient évoqué la question du logement, mais après une demande relative à une recherche d'emploi ou de formation** par exemple.

Quand la demande porte sur le logement, elle vise essentiellement un logement locatif de petite taille 1 personne (studios à T2). Parfois, des demandes de logements plus grands sont aussi constatées pour de la colocation. Du fait de contraintes de mobilités et du souci de se rapprocher des services et des lieux de travail, les jeunes suivis par la Mission Locale recherchent surtout des logements sur le centre bourg de Saint-Amand-en-Puisaye où il est plus facile de s'organiser pour du co-voiturage.

Par ailleurs, l'**EMA-CNIFOP**, centre de formation dédié à la céramique sis à Saint-Amand-en-Puisaye accueille, chaque année, soixante-dix stagiaires de la formation professionnelle en stages longs (septembre à juin) et une soixantaine en stages courts d'une semaine.

Le centre dispose actuellement d'une quarantaine de chambres individuelles. Mais cette offre en hébergement est maintenant vétuste, elle est par ailleurs assez onéreuse car incluant obligatoirement la restauration en l'absence de cuisines mises à disposition. Par conséquent, les stagiaires cherchent à se loger en dehors du centre de formation. En effet, pour cette année scolaire 2011-2012, sur 70 élèves en stage long, seuls 10 ont fait le choix de se loger sur place.

Les autres préfèrent la colocation dans les gîtes et chambres d'hôtes situés à proximité permettant ainsi à leur propriétaire de rentabiliser la saison « creuse » de l'année. C'est le « bouche à oreille » qui permet à chaque stagiaire de trouver facilement le logement qui lui correspond, éventuellement d'y accueillir sa famille pour des congés.

Néanmoins, des travaux de remise à niveau de la structure d'hébergement du CNIFOP devraient démarrer en 2012 pour se terminer fin 2013. Il est prévu la transformation d'une trentaine de chambres en une vingtaine de studios équipés et de conserver une dizaine de chambres individuelles. Ces travaux doivent permettre une réponse plus adaptée à la demande.

La parqueterie Beau Soleil de Saint Amand-en-Puisaye, principal employeur du secteur avec 30 salariés, a été interrogée sur les conditions de logements de son personnel auxquels sont associés les apprentis. A sa connaissance, les employés ne rencontrent pas de difficultés à se loger et vivent à proximité. Les maisons vacantes sont assez nombreuses pour répondre à la demande.

Le logement pour les personnes handicapées

Les demandes d'adaptation de logements sont suivies par le Centre Social de Saint-Amand-en-Puisaye.

La seule structure collective vraisemblablement adaptée aux personnes à mobilité réduite est le foyer logement « Résidence Caffet » à Saint Amand en Puisaye, exclusivement destiné à l'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie. Elle a été remplacée par le nouvel EHPAD ouvert en janvier 2012.

Cette structure est aujourd'hui l'objet d'une transformation en foyer pour adultes handicapés. Il susciterait la création de 20 emplois nouveaux.

Logement d'urgence

Aucun logement d'urgence n'existe sur le territoire de la Puisaye Nivernaise. Néanmoins, les élus font état d'une incapacité de répondre à des demandes rares et ponctuelles mais pour lesquelles une offre serait nécessaire.

L'accueil des gens du voyage

Le dispositif d'accueil des gens du voyage est défini à l'échelle nationale par la loi du 5 juillet 2000 et, à l'échelle départementale, par le schéma d'accueil des gens du voyage arrêté par arrêté préfectoral le 14 octobre 2003. Ainsi, toutes les communes de plus de 5 000 habitants doivent réaliser ou participer financièrement à la réalisation et à la gestion d'aires d'accueil. Aucune commune n'atteignant le seuil des 5 000 habitants, la Puisaye Nivernaise n'est pas tenue, réglementairement, de créer un dispositif d'accueil des gens du voyage de type aire d'accueil.

Il est fait le constat que le territoire de la Puisaye Nivernaise n'est pas concerné par du stationnement de gens du voyage lors de leurs déplacements. Aujourd'hui, le territoire n'est que peu fréquenté par des gens du voyage : chaque année, une famille représentant 1 ou 2 caravanes passe 1 ou 2 jour sur le Champ de Foire, site proposé par la mairie de Saint-Amand-en-Puisaye. Ce stationnement de familles habituées se passe bien et ne semble pas présenter de problème de cohabitation.

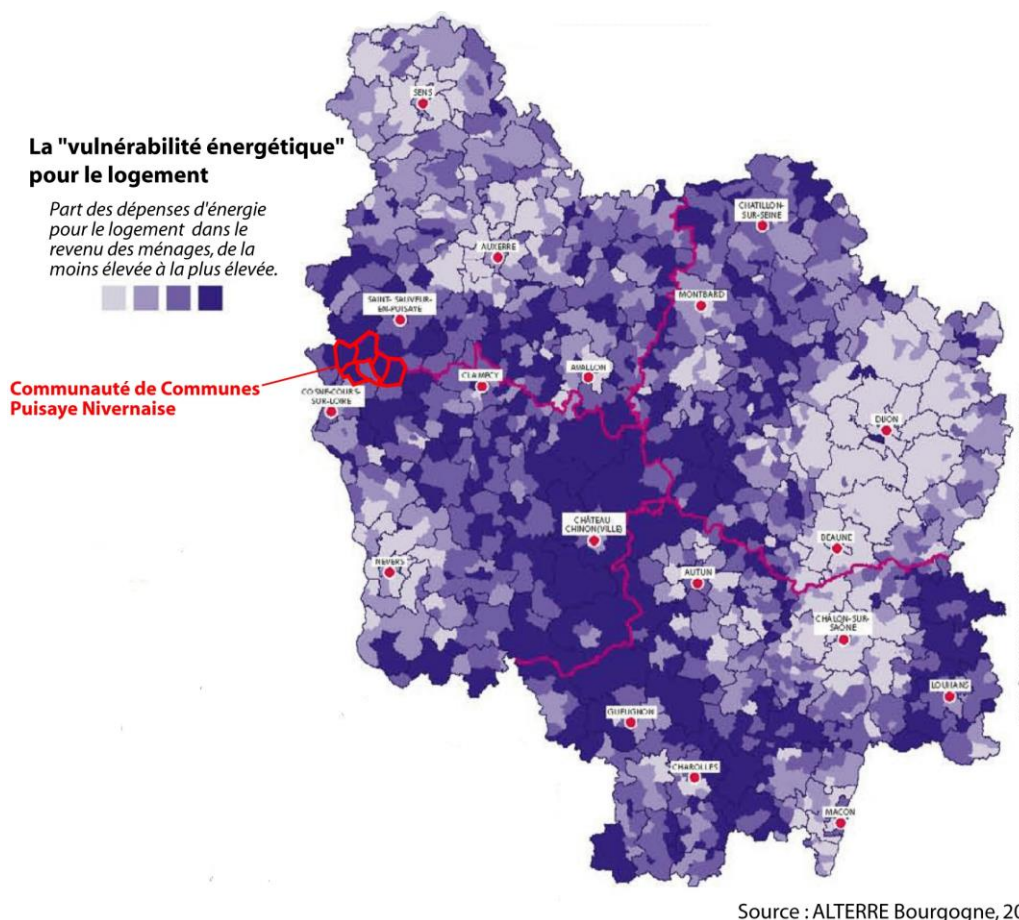
II.3.6. Situation énergétique de l'habitat

II.3.6.1. Dans le parc privé

Le parc de logements de la Puisaye Nivernaise est caractérisé par une quasi-exclusivité de logements individuels (96%) et une part très importante de ces derniers construits avant 1949 (70%).

Ces caractéristiques entraînent notamment une consommation d'énergie élevée pour chauffer le logement. Parallèlement, les ménages de la Puisaye Nivernaise ont un revenu moyen relativement bas (inférieur à 16% au revenu moyen des ménages en Bourgogne).

Dès lors, ALTERRE Bourgogne, l'Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne, a identifié les communes de la Puisaye Nivernaise comme faisant partie de celles dont les ménages sont les plus vulnérables du point de vue énergétique pour le logement, c'est-à-dire que la part des dépenses d'énergie pour le logement dans le revenu des ménages de la Puisaye Nivernaise est 3 à 4 fois plus élevée que dans d'autres communes de la région.



Cette vulnérabilité énergétique est donc liée aux caractéristiques du parc de logement de la Puisaye Nivernaise. Les facteurs de correction résident dans l'amélioration de la qualité environnementale de la construction neuve, mais surtout dans la réhabilitation thermique du parc existant.



Panneaux solaires sur une maison ancienne à Saint Amand-en-Puisaye

II.3.6.2. Dans le parc locatif social

La totalité du parc locatif social géré par les bailleurs est classé dans les catégories de logements énergivores (logements ayant un DPE en E, F ou G).

Répartition du parc locatif selon la classification des DPE

Bailleurs	Nombre de logements	Classification DPE	Consommation
Logivie	14	E	257kwhEP/m² an
Nièvre Habitat	10	F	355 kwhEP/m² an

Source : Bailleurs sociaux – janvier 2012

L'objectif du Grenelle de l'Environnement est d'atteindre au moins la classe C après réhabilitation. Le Diagnostic de Performance Energétique de **Logivie** précise justement les travaux qui pourraient être entrepris sur le bâtiment pour atteindre la classe C.

Il s'agit de :

- La réfection d'étanchéité et isolation de la toiture et de la terrasse qui permettrait de ne consommer plus que 144 452 kwhEP/m² an pour un effort d'investissement de 15 823 €.
- L'isolation intérieure par plaques de plâtre et 80 mm de LV/LR ou PS qui permettrait de ne consommer plus que 128 861 kwhEP/m² an, pour un effort d'investissement plus important s'élevant à 24 111 €.

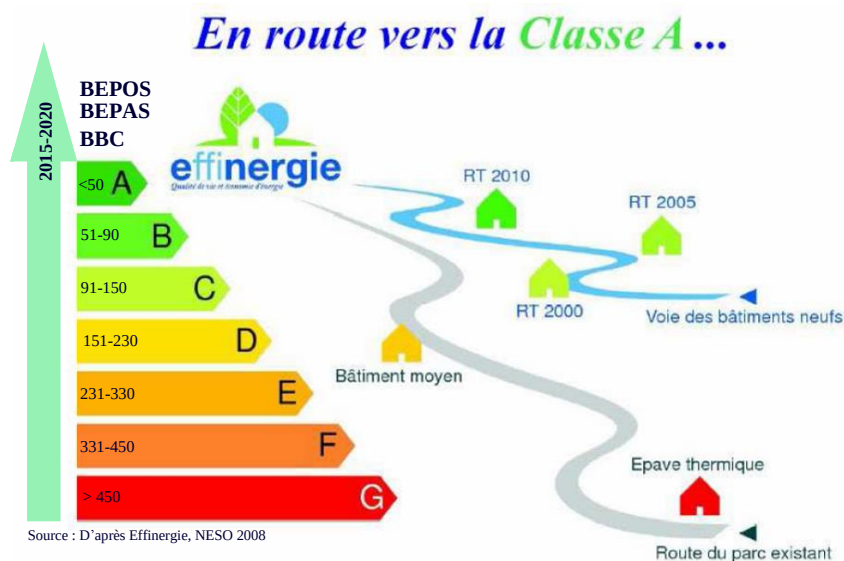
Il s'avère que les autres types de travaux (mise en place d'une régulation/programmation centralisée ou d'une ventilation mécanique hygro B) moins coûteux, bien qu'apportant une certaine amélioration de la consommation énergétique des logements, ne permettraient pas d'atteindre la classe C.

II.3.6.3. Les objectifs pour demain

Une anticipation de la réglementation nécessaire

Les objectifs nationaux de performance énergétique des logements sont souvent bien anticipés par les maîtres d'ouvrages privés et publics.

Pour les maîtres d'ouvrage publics : alors que les logements basse consommation (BBC : < 50 KWh.m²/an en moyenne) seront la norme pour tous les permis de construire déposés fin 2012, les logements BBC constituent dès à présent un objectif pour les bailleurs sociaux, qui construisent au minimum en THPE (RT 2005 – 20%) quand la construction n'est pas en BBC.



Pour les privés : les opérations les plus volontaristes par rapport aux évolutions des normes sont celles portées dans le cadre de permis groupés de promoteurs. Ceci étant, il est difficile de recenser les opérations de logements neufs isolées qui intègrent la performance énergétique.

Par ailleurs, l'amélioration thermique des logements existants est souvent plus compliquée et coûteuse. C'est pourquoi le département de la Nièvre met actuellement en place un **Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle du département** hors périmètre d'OPAH, afin d'appuyer les aides financières de l'ANAH et ainsi d'encourager les ménages aux ressources modestes à entreprendre des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.

Il est à noter que toutes les constructions neuves seront bientôt soumises (au plus tard en 2020) à la norme « énergie positive ». Les dispositifs d'aide à l'accession à la propriété seront selon les cas conditionnés ou modulés en fonction de la performance énergétique des bâtiments. Cela est déjà le cas avec le Prêt à Taux Zéro + (voir plus loin).

En 2011, le Conseil Régional de Bourgogne a proposé de nouvelles orientations dans le domaine de l'efficacité énergétique afin de favoriser les démarches collectives qualitatives et partenariales. Elle développe en outre :

- la sensibilisation et le conseil avec le déploiement de 4 conseillers Info énergie au service des ménages en précarité énergétique,
- la lutte contre la précarité énergétique dans le parc social avec l'appui des financements européens.

Montage financier des opérations performantes :

Le surcoût d'un logement BBC est estimé à environ 15% par les professionnels locaux, comme au niveau national.

Dans le parc privé neuf, le **nouveau Prêt à Taux Zéro (PTZ+)** mis en place à partir du 1^{er} janvier 2012, instaure une quotité d'octroi du prêt différent en fonction de la localisation du logement et de son niveau de performance énergétique globale.

Quotité d'octroi du PTZ+ selon la performance énergétique du logement acheté neuf	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C (PN)
Avec le label BBC 2005	38%	33%	29%	24%
Sans le label BBC 2005	26%	21%	16%	14%

Sources : Service-Public.fr – janvier 2012

Dans le parc locatif social, le montage financier des opérations semble plus difficile selon les bailleurs. En effet, ces derniers sont confrontés à des aides de l'Etat et des niveaux de loyers plafonds relativement faibles en zone 3. Dès lors, des interrogations sont posées par les bailleurs quant à la place des collectivités locales dans le financement de ces opérations.

Règles d'urbanisme

Elles sont de deux natures :

- Des contraintes réglementaires à l'initiative des communes, résultant du contenu des règlements de certains PLU : certains articles liés à l'aspect des façades ou des toitures, peuvent par exemple empêcher l'installation de panneaux solaires ou l'utilisation du bois dans la construction (construction bois ou bardage) ;
- Des contraintes liées aux servitudes de protection des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913

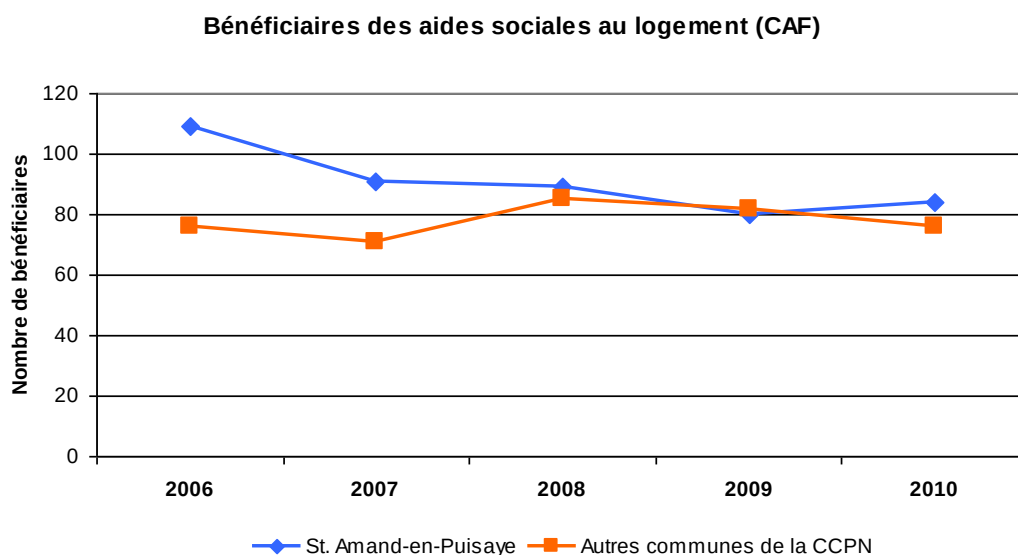
A noter : dans le 1^{er} cas, la législation accorde de nombreuses possibilités aux PLU pour faciliter la construction de logements économes en énergie ou disposant d'énergies renouvelables.

II.3.6.4. Les aides sociales au logement

Les aides de la CAF

Les ménages en difficultés financières peuvent bénéficier d'aides financières pour réduire le montant de leur loyer ou de leur mensualité d'emprunt immobilier. Selon la nature du logement et la composition de la famille, certains ménages pourront percevoir l'Allocation de Logement Social (ALS), d'autres l'Allocation de Logement Familial (ALF), d'autres encore l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

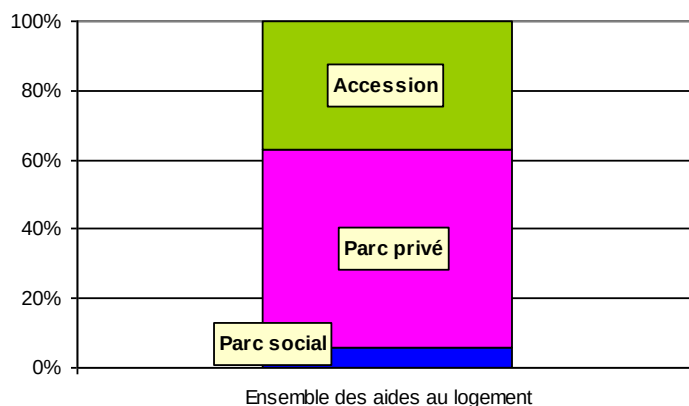
Les allocataires résidant à Saint Amand-en-Puisaye sont plus nombreux que ceux de l'ensemble des communes de l'intercommunalité. Toutefois, au cours des 5 dernières années, on constate que leur nombre s'est considérablement réduit alors qu'il s'est maintenu dans les autres communes.



Source : Données CAF – février 2012

Les principaux allocataires sont issus à 57% du parc privé. Viennent ensuite les ménages en cours d'accèsion à la propriété (37%). Les résidents du parc social sont minoritaires (6%).

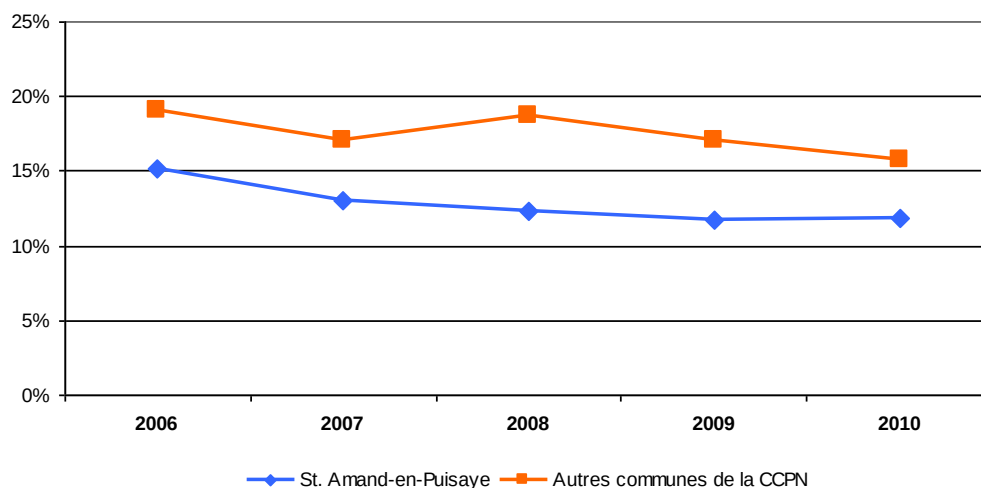
Répartition des aides au logement en 2010 selon la catégorie du parc



Les taux de couverture¹ révèlent que dans les communes, autres que celle de Saint Amand-en-Puisaye, les allocations logements bénéficient à une plus large population que dans la commune chef-lieu. Ainsi, le taux de couverture s'élève à peine à 12% à St. Amand-en-Puisaye alors qu'il atteint 16% dans l'ensemble des autres communes de l'intercommunalité.

Cet autre constat s'explique par des ménages composés de plus d'enfants et de personnes à charge dans les petites communes qu'à Saint Amand-en-Puisaye.

Taux de couverture de la population



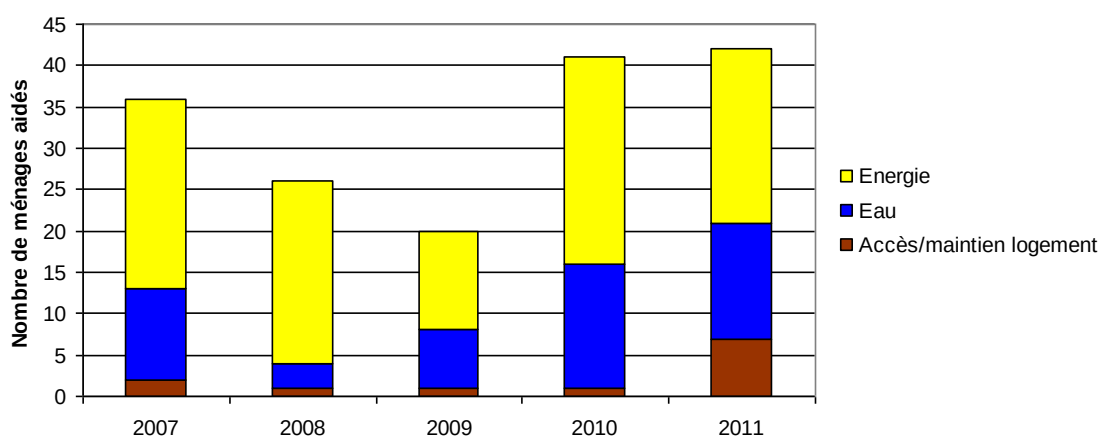
Source : Données CAF – février 2012

Le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL)

Le FSL accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement, de s'y maintenir ou pour payer les factures de consommation d'eau et d'énergie. Ces aides se font essentiellement sous forme de prêt sans intérêt, complété si nécessaire par un accompagnement social.

¹ La notion de population couverte comprend les allocataires et leur conjoint, enfant(s), et autres(s) personne(s) à charge éventuels. Le taux de couverture rapporte le nombre de personnes couvertes à la population totale INSEE.

Répartition des aides attribuées au titre du FSL



Source : Conseil Général de la Nièvre – février 2012

Sur la Puisaye Nivernaise, **42 ménages y ont eu recours en 2011 ; c'est le chiffre le plus haut atteint depuis 5 ans**. Le recours à ce fond de solidarité s'est considérablement développé à compter de 2009.

Le recours au FSL pour des motifs de non paiement de factures relatives à l'énergie sont de loin les plus répandus. En 2011, ils constituent 50% du nombre des aides attribuées.

Le non paiement des factures d'eau vient en deuxième position (33% en 2011), puis l'aide à l'accès ou au maintien dans le logement (17% en 2011). On constate que ce dernier motif de recours au FSL s'est fortement accentué au cours de l'année 2011.

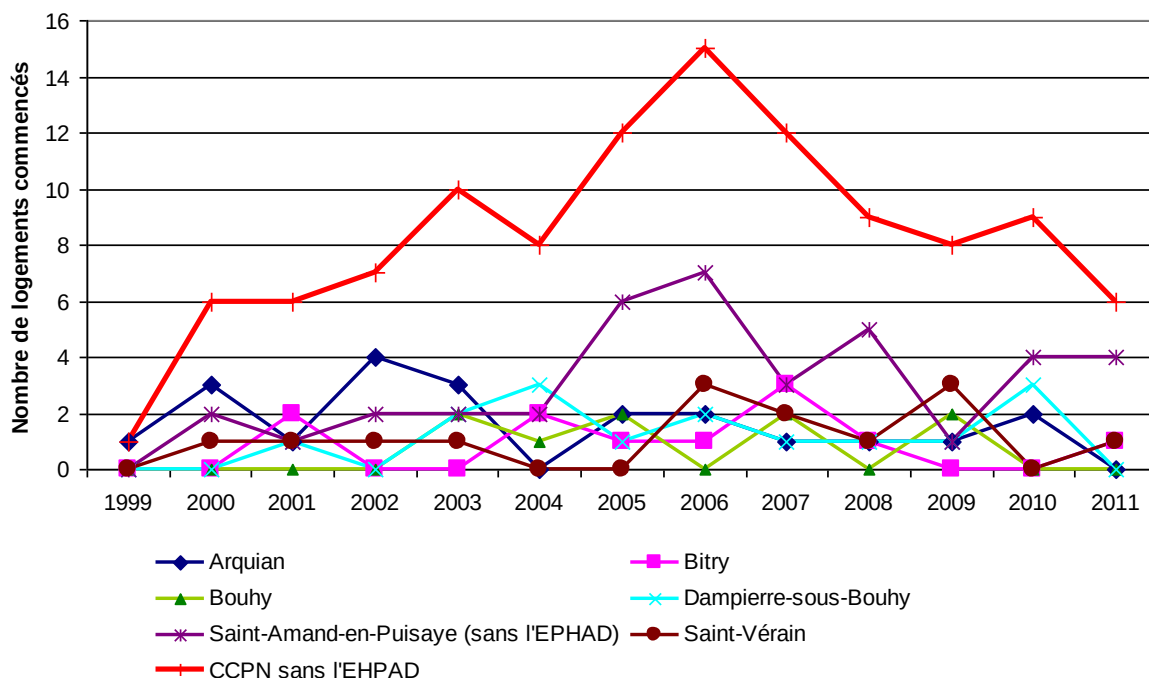
II.4. Les dynamiques récentes de l'habitat

II.4.1. La construction neuve depuis 1999

II.4.1.1. Répartition géographique et nombre de logements

Entre 1999 et 2011, on enregistre sur la Puisaye Nivernaise **109 logements commencés** auxquels s'ajoutent les 69 logements de l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye, inauguré en début d'année 2012.

Evolution de la construction neuve depuis 1999



Source : Sitadel – 2012

Logements commencés	Construction annuelle													Total
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	
Arquian	1	3	1	4	3	0	2	2	1	1	1	2	0	21
Bitry	0	0	2	0	0	2	1	1	3	1	0	0	1	11
Bouhy	0	0	0	0	2	1	2	0	2	0	2	0	0	9
Dampierre-sous-Bouhy	0	0	1	0	2	3	1	2	1	1	1	3	0	15
Saint-Amand-en-Puisaye (sans l'EPHAD)	0	2	1	2	2	2	6	7	3	5	1	4	4	39
Saint-Vérain	0	1	1	1	1	0	0	3	2	1	3	0	1	14
Total Puisaye Nivernaise	1	6	6	7	10	8	12	15	12	9	8	9	6	109

Source : Sitadel – 2012

On constate que la production est irrégulière selon les communes. Sur l'ensemble de ces 13 années, on enregistre en effet, un rapport de constructions neuves allant de 1 à 4 selon les communes sans qu'il soit toujours proportionnel à leur taille : Bouhy enregistre 9 constructions neuves tandis que Saint Amand-en-Puisaye en compte 39.

Le tableau suivant précise les communes ayant le plus bénéficié de la production de logements neufs au cours de ces années relativement à sa part dans le parc de logements communal en 2008. Il s'agit de Saint Vérain (5,1%) et d'Arquian (4,8%). En revanche, pour Bouhy, cette production n'a représenté que 2% du parc.

Un cadrage de la production neuve serait sans doute souhaitable pour un développement plus cohérent et harmonieux de la fonction résidentielle.

Poids de la construction neuve 1999-2011 dans le parc existant en 2008

	Logements commencés 1999-2011	Parc de logements en 2008	Part logements commencés dans le parc 2008
Arquian	21	434	4,83%
Bitry	11	262	4,20%
Bouhy	9	396	2,28%
Dampierre-sous-Bouhy	15	441	3,40%
Saint-Amand-en-Puisaye (sans l'EPHAD)	39	965	4,04%
Saint-Vérain	14	274	5,10%
Total Puisaye Nivernaise	109	2772	3,93%

Source : Sitadel – 2012 – INSEE 2012 – RGP 2008

II.4.1.2. Le rythme de la construction

La construction neuve correspond à un rythme moyen de **8 logements neufs par an** sur 13 ans (13 logements neufs/an sur 13 ans avec l'EHPAD).

Mais ce rythme a fluctué au fil du temps. Ainsi, la construction neuve s'est progressivement accélérée entre 1999 et 2006. On compte en effet, 5 logements neufs/an entre 1999 et 2002, puis plus de 11 logements neufs/an entre 2003 et 2006.

Depuis 2006, le rythme moyen se ralentit et s'établit en deçà des 9 logements neufs/an sans l'EHPAD.

Logements commencés	Rythme moyen annuel			
	1999-2002	2003-2006	2007-2011	Total 1999-2011
Arquian	2,3	1,8	1,0	1,6
Bitry	0,5	1,0	1,0	0,8
Bouhy	0,0	1,3	0,8	0,7
Dampierre-sous-Bouhy	0,3	2,0	1,2	1,2
Saint-Amand-en-Puisaye (sans l'EPHAD)	1,3	4,3	3,4	3,0
Saint-Vérain	0,8	1,0	1,4	1,1
Total Puisaye Nivernaise	5,0	11,3	8,8	8,4

Source : Sitadel – 2012

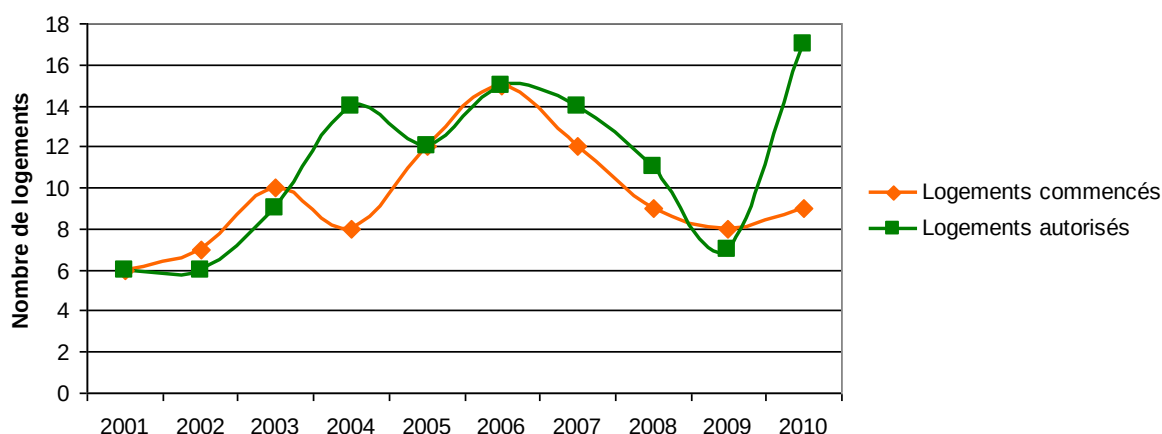
Néanmoins, au regard des permis de construire déposés dans les mairies, 54% d'entre eux concernent des projets d'habitat ; soit un total de 51 logements pour la période 2007-2010 (12 à 13 logements par an). Par ailleurs, la base de données Sitadel relative aux logements autorisés sur cette période enregistre à peu près le même chiffre (49).

La distorsion entre le nombre de logements autorisés et le nombre de logements commencés s'explique par trois principaux facteurs :

- Des logements autorisés qui ne sont jamais construits,
- Des annulations tardives des permis de construire qui ne sont pas prises en compte,
- Des déclarations d'ouverture de chantier tardives qui ne sont pas prises en compte dans le nombre des logements commencés.

Très souvent, il est constaté un décalage dans le temps entre le dépôt du permis de construire et la construction du logement.

Evolution des logements commencés et autorisés 2001-2010



Source : Sitadel - 2012

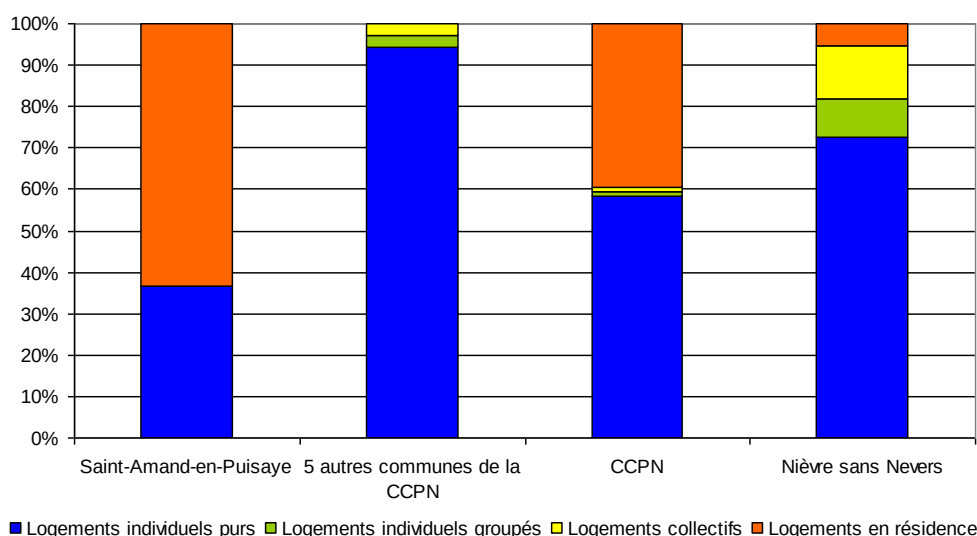
Compte tenu de la courbe relative aux logements autorisés, le territoire de la Puisaye Nivernaise pourrait connaître un développement de la fonction résidentielle dans les années à venir.

II.4.1.3. Caractéristiques des logements neufs

La construction neuve conserve les caractéristiques des logements existants : en dehors du poids de l'EHPAD, la quasi-totalité des logements neufs sont des logements individuels. Seulement deux de ces maisons ont fait l'objet d'un permis de construire groupé.

On enregistre également deux logements en collectifs réalisés hors Saint Amand-en-Puisaye.

Caractéristiques de la construction neuve 1999-2011



Source : Sitadel – 2012

II.4.2. Le parc locatif social et son occupation

II.4.2.1. Situation actuelle et projets en cours

La Puisaye Nivernaise dispose de **65 logements locatifs publics** dont 11 sont en cours de réalisation. On distingue 30 logements locatifs sociaux communaux, et 24 logements appartenant à 2 bailleurs sociaux (14 à Logivie et 10 à Nièvre Habitat). Depuis 2000, le nombre de logements locatifs appartenant aux bailleurs sociaux n'a pas évolué.

Les réalisations de logements publics en cours sont :

- 2 opérations de logements locatifs sociaux portés par le groupe Domanys sur des terrains communaux : 3 logements à Dampierre en face de la mairie, et 6 logements à Saint-Amand-en-Puisaye à l'entrée du bourg (route de Dampierre-sous-Bouhy).
- 1 opération de 2 logements communaux réalisés dans le cadre du programme Cœur de Village à Saint-Vérain.

Composition du parc de logements sociaux

	Nombre de résidences principales 2008	Situation début 2012			Projets	
		Logements publics HLM	Logements communaux	% logements publics	Nombre	% logements publics avec projets
Arquian	272	0	4	1,5%		1,5%
Bitry	145	0	6	4,1%		4,1%
Bouhy	222	0	9	4,1%		4,1%
Dampierre-sous-Bouhy	253	0	3	1,2%	3	2,4%
Saint-Amand-en-Puisaye	663	24	6	4,5%	6	5,4%
Saint-Vérain	169	0	2	1,2%	2	2,4%
Puisaye Nivernaise	1 724	24	30	3,1%	11	3,8%
ZE Cosne Clamecy	35 615	2 813	-	7,9%	-	-
Nièvre	100 998	12 368	-	12,2%	-	-

Source : EPLS 2011 – contacts communes ASTYM

Naturellement, l'offre locative publique est localisée en majorité sur le chef-lieu de canton, à proximité des services. On constate néanmoins que les communes ayant peu de logements locatifs privés ont un parc de logement locatif public plus important (ex : Bouhy, Bitry). Cette offre locative publique répond à une partie des demandes de logements locatifs. Néanmoins, la rotation de ces logements est faible.

Toutes les communes qui disposent de logements communaux ont en général créé ces logements à l'occasion de réhabilitation / transformation de bâtiments communaux (ex : presbytères, ancienne poste..., notamment dans le cadre du dispositif régional Cœur de Village).

II.4.2.2. Caractéristiques des logements sociaux

Il apparaît que :

- 1) La totalité de ces logements sont collectifs,
- 2) L'offre en locatifs sociaux est constituée à **65% de T2 et T3** ; elle est donc mieux adaptée à la taille actuelle des ménages que l'ensemble du parc de la communauté de communes. Cependant, 76% des ménages étant constitués de 1 à 2 personnes, la part des petits logements n'apparaît pas complètement en adéquation celle des ménages composés d'1 seule personne.

Il est néanmoins nécessaire de disposer de logements plus grands pour les parents qui souhaitent pouvoir accueillir des enfants.

Ventilation selon la taille des logements et la taille des ménages

	T1	T2	T3	T4	T5 et plus
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et +
Taille des logements sociaux	13%	42%	25%	17%	4%
Taille des résidences principales	1%	10%	23%	27%	39%
Taille des ménages	37%	39%	12%	9%	3%

Source : EPLS – 2011 – INSEE 2012 – RGP 2008

- 3) Il s'agit d'un parc antérieur à 1990. Une grande partie du parc social, en effet, a été constituée au cours des années 1975 et 1989. Bien sûr, ces statistiques ne prennent pas en compte les logements qui sont en cours de réalisation. Néanmoins, durant les 20 dernières années, des logements sociaux ont été réalisés, parfois à l'initiative des communes, par le biais d'acquisitions-rénovations dans des bâtiments plus anciens datant d'avant 1949.

Prises de vues des logements sociaux à Saint Amand-en-Puisaye

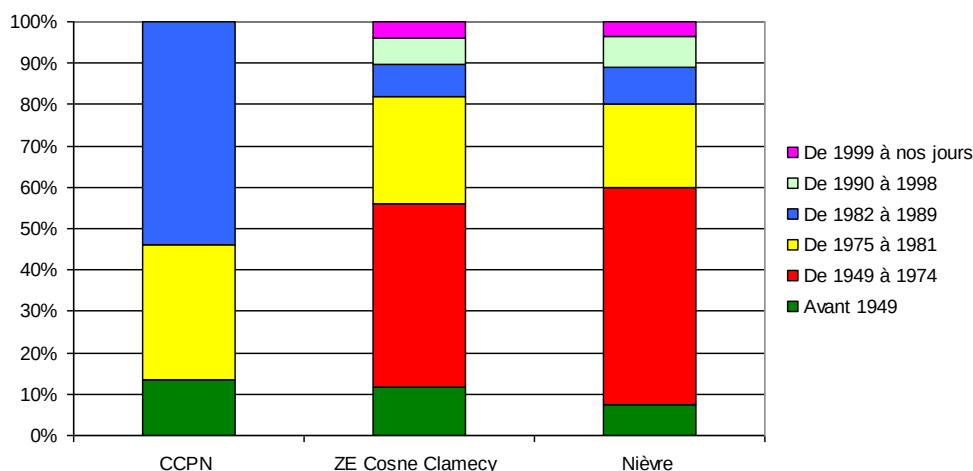


Logements sociaux de Nièvre Habitat



Logements sociaux de Logivie

Répartition des logements sociaux par âge des constructions



Source : INSEE - 2008

II.4.2.3. Les locataires HLM

L'occupation sociale du parc

Elle est marquée par :

- Une part élevée de personnes **retraitées (67%)** comparativement à d'autres secteurs géographiques. La situation excentrée de l'intercommunalité par rapport aux grands pôles d'emplois peut expliquer cet état de fait.

Répartition par catégories socioprofessionnelles des locataires HLM

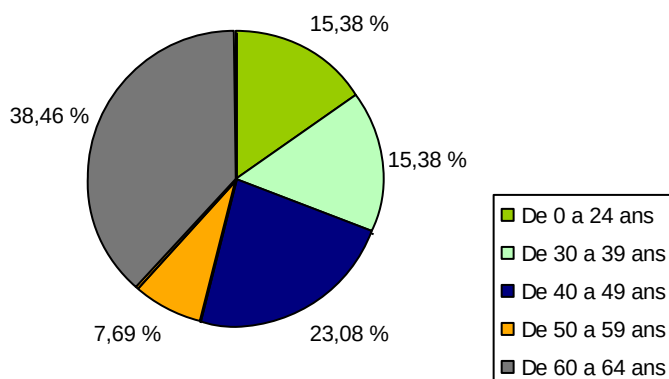
	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Cadres, professions intellectuelles sup.	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Autres inactifs
Puisaye Nivernaise	0,0%	0,0%	0,0%	11,1%	0,0%	11,1%	66,7%	11,1%
ZE Cosne Clamecy	0,0%	1,5%	1,7%	7,4%	20,2%	27,0%	29,6%	12,8%
Nièvre	0,1%	1,3%	1,7%	7,6%	19,4%	27,3%	30,2%	12,5%

Source : INSEE 2012 – RGP 2008

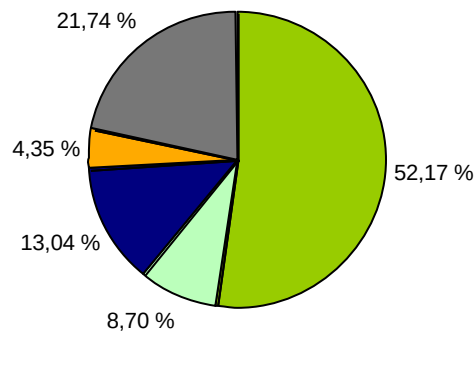
- Une répartition à parts égales entre des ouvriers, des professions intermédiaires et des personnes sans activité professionnelle.
- Une **occupation réelle plus jeune** que l'âge des signataires. En effet, les analyses statistiques réalisées par Logivie sur son patrimoine en 2011 révèlent que si les personnes de plus de 60 ans sont les principaux signataires d'un logement social (38,5%), au regard de l'âge des occupants, la part des 0-24 ans est bien plus importante qu'il n'y paraît au premier abord.

Répartition par tranches d'âges

Signataires principaux



Ensemble des occupants

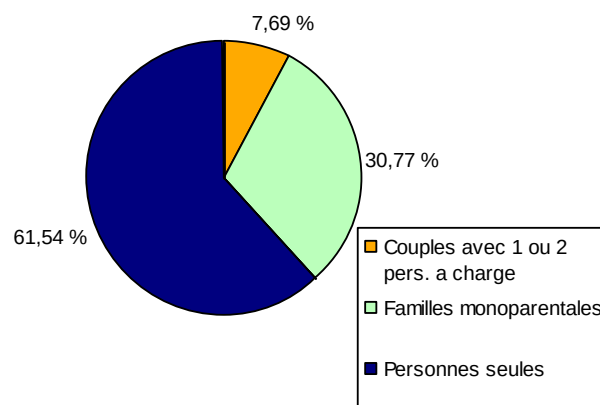


Source : Logivie au 31-12-11

Ainsi, les 0-24 ans représentent plus de la moitié des occupants du parc social ; il s'agit des enfants partageant le logement de leurs parents.

- La composition des ménages résidents est majoritairement représentée par des **personnes seules**.

Composition familiale

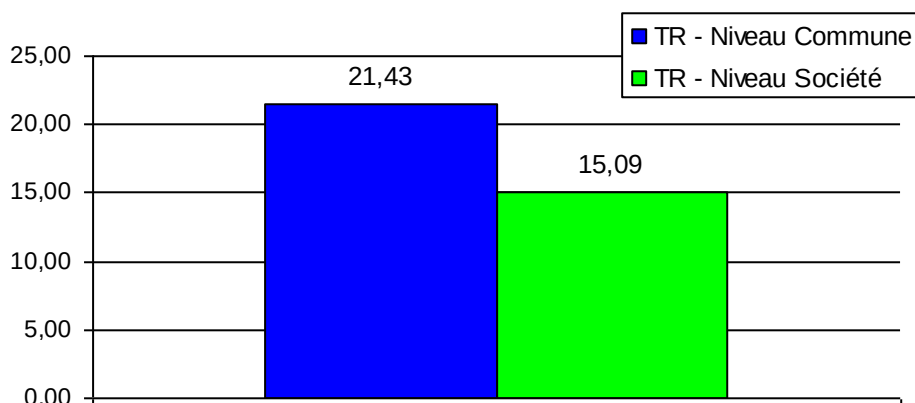


Source : Logivie au 31-12-11

La mobilité dans le parc social

Le parc est soumis à une **mobilité très importante** sur le territoire. Elle est liée à une occupation majoritaire de personnes seules qui changent facilement de lieu de vie.

Taux de rotation dans le parc social de Logivie à St. Amand-en-Puisaye



Source : Logivie – au 31-12-11

II.4.2.4. Evolution du parc locatif social

Financements et types des nouveaux logements 2006-2011

Durant cette période, la production de logements sociaux par type de financement se répartit comme suit :

Communes	PALULOS communale	PLS/CN	Convention ANAH (sans travaux)	Convention ANAH (avec travaux)	Total
Arquian					0
Bitry					0
Bouhy	2		1		3
Dampierre-sous-Bouhy			3	1	4
Saint-Amand-en-Puisaye	1	69	2		72
Saint-Vérain					0
Total Puisaye Nivernaise	3	69	6	1	79

Source : DDT58 – M.A.A.T – janvier 2012

PALULOS communale : il s'agit d'une prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale. La PALULOS communale est une subvention de l'Etat attribuée à une commune en vue de créer des logements locatifs sociaux par l'amélioration de bâtiments communaux vacants : par exemple, travaux de rénovation et d'adaptation d'une école ou d'un presbytère pour la réalisation de logements sociaux. Les logements réhabilités à l'aide d'une PALULOS doivent obligatoirement être conventionnés à l'Aide Pour le Logement (APL). Sur le territoire de la Puisaye Nivernaise, deux collectivités locales : Bouhy et Saint Amand-en-Puisaye, ont pu bénéficier d'une PALULOS pour créer 3 nouveaux locatifs sociaux à loyer conventionné.

PLS : prêt locatif social destiné aux investisseurs (personnes physiques ou morales) pour les aider à financer des logements ; en contrepartie, ils s'engagent à respecter deux caractéristiques essentielles : un plafond de loyer et un plafond de ressources des locataires.

Dans le cas de la Puisaye Nivernaise, les 69 logements financés par le PLS correspondent à la réalisation de 69 places dans un établissement pour l'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Saint Amand-en-Puisaye. Ils constituent l'ensemble de la production de locatifs sociaux neufs sur le territoire au cours de la période considérée.

Conventions ANAH : l'agence nationale de l'habitat encourage l'exécution de travaux en accordant des subventions entre autres, aux futurs propriétaires bailleurs de logements locatifs. L'octroi des

aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé d'une durée de 9 ans minimum. Cette convention, qui peut être à loyer intermédiaire, social ou très social, fixe un certain nombre d'engagements à respecter. Elle peut également être signée avec l'ANAH en dehors de tout travaux de rénovation.

Ainsi, dans l'intercommunalité, 7 logements ont bénéficié d'un conventionnement avec l'ANAH entre 2006 et 2011. Il ne s'agit pas ici d'une production de logements neufs mais de la mise sur le marché de nouveaux locatifs sociaux.

Les interventions des pouvoirs publics

La Région Bourgogne

Favoriser l'accessibilité du logement aux personnes en difficultés sociales ou économique en développant du parc locatif social, c'est une des priorités de la région Bourgogne et ce, malgré les récentes orientations de l'Etat qui vont vers une restriction des budgets accordés au logement social au cours de l'année 2012. Pour répondre à une demande croissante de logements en périphérie des villes ou dans les centres bourgs, la Région a fait le choix de s'engager auprès des acteurs de l'habitat pour faciliter la création de logements locatifs dans les bourgs et villages bourguignons avec 2 dispositifs :

- Cœurs de villages plus : opérations favorisant la réhabilitation de bâtiments vacants ou inconfortables en s'appuyant sur une réflexion globale d'aménagement et de valorisation du centre bourg. Des communes de la Puisaye Nivernaise ont bénéficié de la participation du Conseil Régional pour développer l'habitat social : Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint Amand-en-Puisaye.
- Villages avenir : opérations qui aident également les réhabilitations de bâtiments antérieurs à 1948 qui permettent également le financement d'opérations de constructions de logement soit dans des « dents creuses » en centre bourg, soit dans des opérations « d'habitat groupé » en extension de bourg. Un projet vient de démarrer à Arquian. Une étude est en cours à Saint Vérain.

Au total, **13 nouveaux logements sociaux** résulteront de ces différentes opérations financées par le Conseil Régional, sur le territoire de la communauté de communes : 2 à Bitry, 2 à Bouhy, 1 à Dampierre-sous-Bouhy, 5 à Saint Amand-en-Puisaye et 2 à Saint Vérain (à l'étude). L'opération lancée à Arquian produira 1 logement non social.

Un autre aspect du logement prioritaire pour la Région est le **logement des jeunes** avec les problématiques suivantes :

1. la qualité de l'offre en réponse à leurs besoins, qui est souvent inadaptée,
2. l'attente d'attribution d'un logement, souvent trop longue,
3. la question de la solvabilité du jeune.

Retiennent tout particulièrement son attention :

- Les jeunes en mobilité professionnelle (apprentis ou contrats de courte durée) qui ont besoin de se loger de façon intermittente.
- Les jeunes en grande précarité qui nécessitent un accompagnement social et la possibilité de disposer d'une offre locative bien située à proximité des services.

Le Conseil Régional peut aider à concevoir une politique d'habitat à destination des jeunes dans le cadre d'une démarche partenariale (Communauté de communes, Pays et Région).

Le Conseil Général de la Nièvre

Il soutient les propriétaires privés qui s'engagent à réhabiliter leur logement pour une offre locative. Il s'agit d'une aide complémentaire dont peuvent bénéficier les propriétaires de logements déjà subventionnés par l'ANAH situés dans des communes de moins de 3 500 habitants (hors OPAH).

II.4.2.5. Caractéristiques de la demande

Nombre de demandes de locatifs sociaux

En février 2012, il est recensé par le bailleur social « Logivie », 4 demandeurs de logement social à Saint Amand-en-Puisaye. Leur demande a été déposée entre les mois de mai et octobre 2011.

Aucune demande n'est actuellement enregistrée par « Nièvre Habitat ».

D'une façon générale, les bailleurs sociaux s'accordent pour dire que la demande sur le territoire est très faible.

Origine géographique du demandeur, âge et CSP

Sur les 4 demandeurs de logement social recensés, 1 seul habite déjà sur le territoire et 3 résident actuellement à Cosne-sur-Loire.

Nature de la demande

La demande porte essentiellement sur des T2 et T3.

Logivie dispose à St. Amand-en-Puisaye d'un T4, vacant depuis 1 an, car il ne répond pas à la demande.

Mobilité et attributions

Il a été constaté un taux de rotation assez important dans le parc social de Saint Amand-en-Puisaye (cf. page 52)

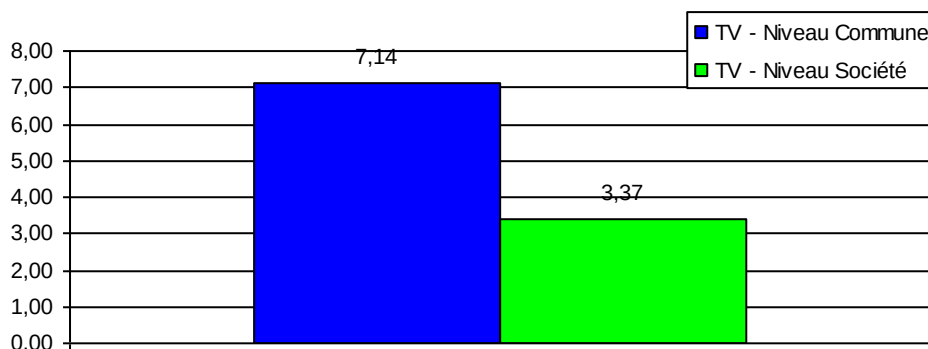
Selon les années, il est enregistré entre 1 à 5 départ/an. Compte tenu du faible nombre de demandeurs sur le territoire de Puisaye Nivernaise, le délai d'attribution d'un logement, peut aller de quelques semaines à 1 an.

Taux de vacance

En raison du faible nombre de demandeurs, les logements sociaux peuvent connaître des périodes de vacance de plusieurs mois avant de trouver un locataire.

L'autre explication proviendrait parfois de l'inadaptation des demandes à l'offre comme nous l'avons vu plus haut.

Taux de vacance à 3 mois du parc social de Logivie à St. Amand-en-Puisaye



Source : Logivie – au 31-12-11

II.4.2.6. L'accession sociale à la propriété

Le prêt social location-accession (PSLA)

Ce produit s'adresse à des locataires du parc social qui souhaitent s'engager dans un processus d'accession à la propriété mais dont les ressources sont un peu trop faibles pour avoir recours à un financement bancaire classique.

Dans les premières années, le ménage est en situation de locataire mais paye un supplément à son loyer pour qu'il vérifie lui-même s'il ne se met pas en difficulté avec une mensualité de remboursement. Ce supplément de loyer est compté en « apport personnel » au moment de l'entrée en phase « accession ». Le PSLA est donc un régime d'accession comportant une première période d'essai.

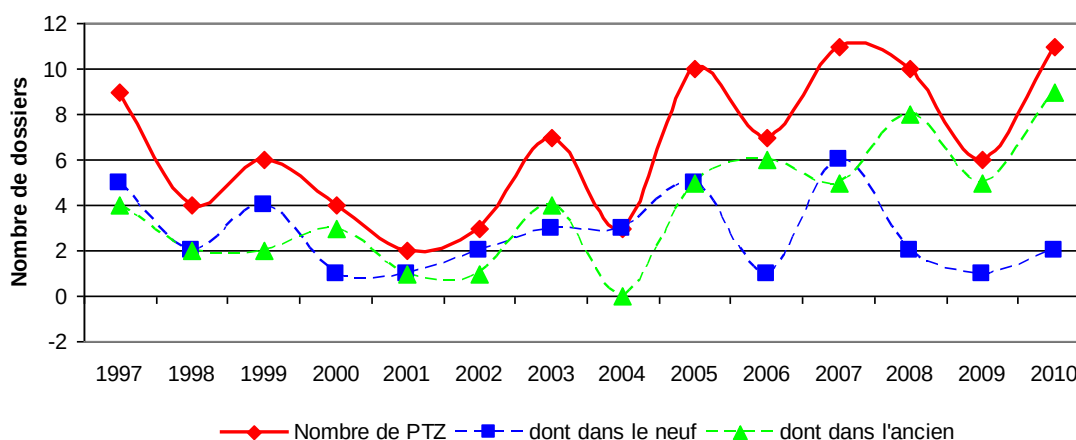
Sur le territoire, aucune convention de prêt de ce type n'est enregistrée.

Le prêt à taux zéro (PTZ)

Comme son nom l'indique, le prêt à taux zéro est une avance remboursable accordée sans intérêt aux personnes souhaitant acquérir leur résidence principale pour la première fois (primo-accédants). Le nombre de PTZ accordés est fluctuant d'une année sur l'autre mais tend globalement à augmenter depuis 2004. Cette augmentation est due en grande partie à la décision nationale d'étendre le PTZ aux logements anciens. Ainsi, en 2005, on assiste à un basculement entre neuf et ancien et depuis à une mobilisation majoritaire du PTZ dans l'ancien (82% des dossiers accordés en 2010).

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2012, de nouvelles conditions d'obtention du prêt, plus restrictives, sont intervenues. Le PTZ+ n'intervient plus que dans le logement neuf sauf pour l'acquisition d'un logement social existant ou une opération réalisée dans le cadre d'un contrat de location-accession. Une diminution du nombre de PTZ dans l'ancien est donc à prévoir pour 2012.

Evolution du nombre de prêts à taux zéro



Source : Données PTZ – DREAL Bourgogne – janvier 2012

La participation du PTZ à la construction neuve a été variable selon les années mais très importante sur le territoire de la Puisaye Nivernaise en 2007 où le PTZ a concerné la moitié des logements réalisés.

Depuis, son rôle diminue : au cours des 4 dernières années, le PTZ a participé au financement de 11 nouveaux logements, soit près de 3 logements neufs par an.

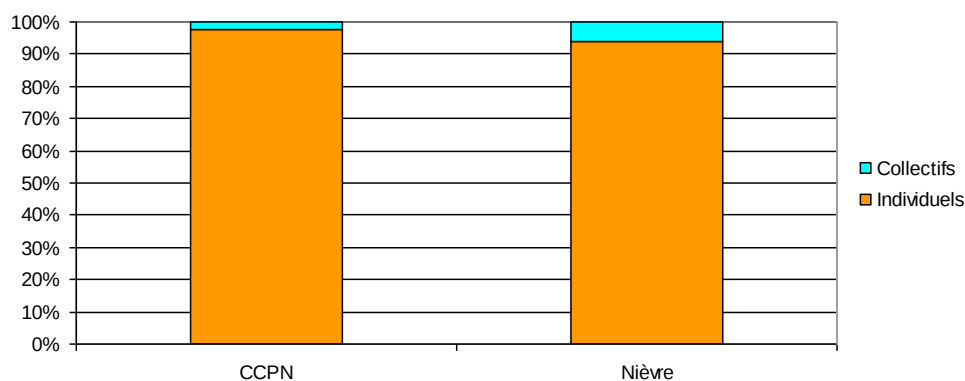
Part du PTZ dans la construction neuve

Années	Nombre de PTZ dans le neuf	Nombre de logements commencés	Part du PTZ dans les logements commencés
2001	1	6	17%
2002	2	7	29%
2003	3	10	30%
2004	3	8	38%
2005	5	12	42%
2006	1	15	7%
2007	6	12	50%
2008	2	9	22%
2009	1	8	13%
2010	2	9	22%

Source : Données PTZ – DREAL Bourgogne et SITADEL – janvier 2012 -

Le PTZ a concerné à hauteur de 98%, des logements individuels ; ce constat n’a rien d’étonnant compte tenu de la composition du parc de logements de la CCPF. A l’échelle de la Nièvre, la participation du PTZ dans le développement de l’habitat individuel est également considérable ; 94% des dossiers concernent des pavillons.

Type des logements acquis avec le PTZ



Source : Données PTZ – DREAL Bourgogne – janvier 2012 -

II.4.3. Situation du parc privé

II.4.3.1. Le marché locatif

Répartition géographique de l'offre

Il a été vu précédemment que les résidences principales sont occupées à 79% par leur propriétaire ; la part du parc locatif privé reste donc faible et tend même à se réduire. Elle était de 19% en 1999, elle ne représente plus en 2008, que 15% des résidences principales.

Une majorité du parc locatif privé de la Puisaye Nivernaise (57%) est concentré à Saint Amand-en-Puisaye avec 152 logements loués. A l'échelle de la commune, cela représente 23% des résidences principales.

Le reste de l'offre locative privée se répartit comme suit : 15% à Arquian, 11% à Bitry, 10% à Saint Vérain, 9% à Dampierre-sous-Bouhy et 8% à Bouhy.

Les loyers

Une investigation sur les sites internet de location et un contact avec un agent immobilier local ont permis d'approcher les prix moyens au m², pratiqués sur le marché de la location dans la communauté de communes de Puisaye-Nivernaise. Il ressort de cette analyse que :

- Le marché locatif est peu développé,
- Il n'emprunte pas les circuits habituels du marché mais fonctionne de « bouches à oreilles » ; il est donc difficile de le cerner vraiment,
- Les prix pratiqués sont trop élevés compte tenu de l'éloignement du territoire par rapport aux pôles d'emplois régionaux ; ils sont environ de l'ordre de 8 €/m²/mois.

II.4.3.2. Les actions de réhabilitations du parc privé

L'ANAH a pour mission de **mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants**.

Pour atteindre cet objectif, elle encourage l'exécution de travaux en accordant des subventions aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs de logements locatifs et aux copropriétaires. Sa vocation sociale l'amène à se concentrer sur les publics les plus modestes.

En 2010, l'ANAH a adopté un **nouveau régime d'aides**. Il lui permet de recentrer ses interventions sur les enjeux sociaux qui caractérisent le mieux le parc privé aujourd'hui, avec trois axes prioritaires :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- les propriétaires occupants les plus modestes, avec une intervention forte sur la lutte contre la précarité énergétique et la prise en compte des besoins d'adaptation liés à la perte d'autonomie ;
- le ciblage de l'aide aux propriétaires bailleurs sur les logements montrant un niveau de dégradation significatif.

Le bilan de l'action de l'ANAH sur la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008 dans les communes de l'intercommunalité, fait état d'une trentaine de logements ayant bénéficié de travaux de rénovation : 4 pour des propriétaires bailleurs, 26 pour des propriétaires occupants.

L'ANAH n'est pas intervenue au sein de copropriétés.

Bilan de l'activité de l'ANAH sur 4 ans

	Période du 1-1- 05 au 31 -12- 08	
	Nombre de logements subventionnés	Montant des subventions
Propriétaires bailleurs	4	9 573 €
Propriétaires occupants	26	81 728 €

Source : ANAH, Cd-rom de l'habitat privé 2009- ANAH/CGDD/DGALN -

L'intervention de l'ANAH auprès de propriétaires occupants a concerné : 5 logements de propriétaires très sociaux (19%) et 3 logements pour des travaux d'adaptation à l'âge ou au handicap (12%).

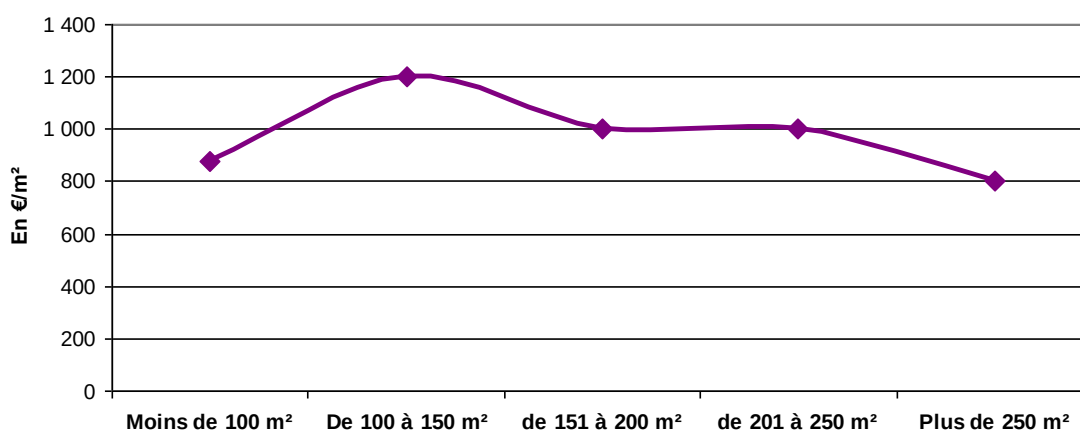
II.4.3.3. Le marché de la vente immobilière

Les prix de vente selon les annonces des professionnels de l'immobilier

Cette analyse a été réalisée à partir des informations collectées sur des sites d'annonceurs en ligne concernant 65 biens immobiliers mis en vente sur le territoire de la communauté de communes. Elle a été également confrontée au regard d'un expert immobilier local.

Les prix de l'immobilier fluctuent autour de **1 000 €/m²** selon la surface du bien, avec un sommet atteint par les logements de 100 à 150 m².

Evolution des prix selon la surface du bien



Source : Enquête ASTYM auprès d'annonceurs immobiliers – janvier 2012

D'une façon générale, les très petits et très grands logements enregistrent des prix moins élevés, autour de 800 €/m² environ.

Le montant des transactions et l'origine des acquéreurs

Les contacts pris localement permettent de définir les principales caractéristiques des acquéreurs de biens immobiliers sur le territoire. Il s'agit souvent de primo-accédants ou de retraités recherchant une maison ancienne de type T4, d'une centaine de m² environ.

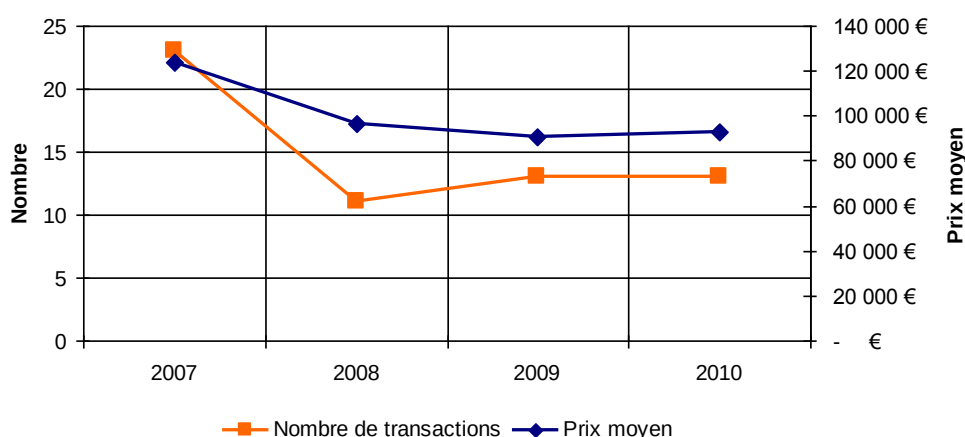
L'analyse statistique qui suit repose sur la base de données des notaires (Perval). Elle enregistre pour ce territoire, un faible nombre de transactions annuelles, attestant d'un marché foncier et immobilier peu dynamique.

Réalisée à partir des transactions depuis 2007, elle permet de constater une diminution rapide à la fois en volume (chute de 47% des transactions) et en prix (chute de 25% des prix) :

- la chute du nombre de transactions est très marquée entre 2007 et 2008. Elle est suivie d'une légère reprise en 2009 sans pour autant retrouver la situation de 2007, puis d'une stabilisation en 2010.
- les prix ont suivi une évolution similaire mais de façon moins nette : les prix ont baissé entre 2007 et 2008 mais se sont ensuite stabilisés.

L'année 2011 pourrait être marquée par une nouvelle diminution du nombre des transactions et par des prix constants ou en légère hausse.

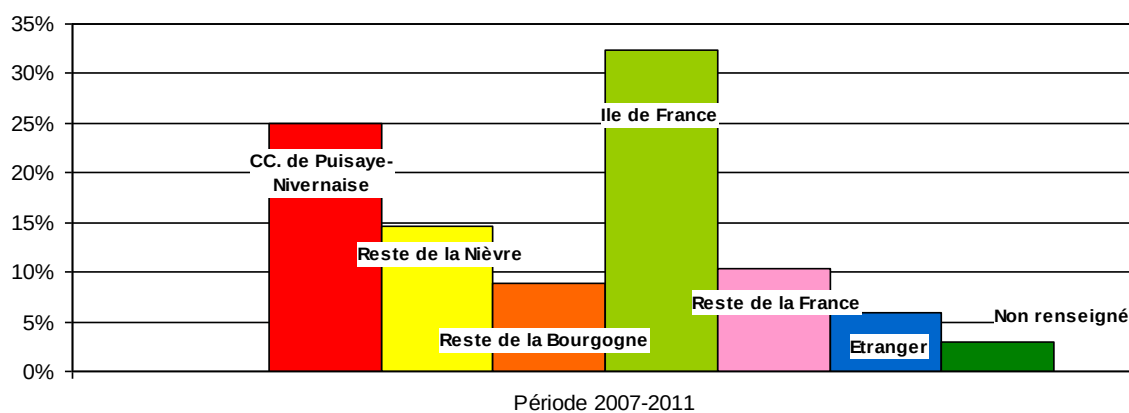
Evolution des nombre et prix des transactions depuis 2007



Source : Notaires de France – Perval – janvier 2012

L'analyse de l'origine géographique des acquéreurs au cours de la période 2007-2011 (partielle) permet de constater la part importante de ceux issus de l'Île de France ; ils constituent en effet 32% des transactions au cours de cette période. Il s'agit souvent de jeunes retraités. Viennent ensuite les acquéreurs résidant déjà sur la communauté de communes et travaillant dans le canton, puis ceux issus du reste de la Nièvre. Compte tenu de la proximité du territoire par rapport au département de l'Yonne, des primo-accédants travaillant dans ce département voisin viennent également s'établir sur la communauté de communes.

Part des acquéreurs selon leur origine géographique



Source : Notaires de France – Perval – janvier 2012

II.4.3.4. Le marché des terrains à bâtir

Le prix des terrains à bâtir est peu élevé par rapport à d'autres territoires plus urbains ; il est estimé à environ 40 €/m².

II.4.4. Les dynamiques foncières récentes et actuelles

II.4.4.1. Evolutions de la tache urbaine de 1993 à 2007

Héritant d'un espace caractérisé par l'existence d'un nombre important de hameaux, le canton de Saint-Amand en Puisaye a connu une augmentation de sa tache urbaine entre 1993 et 2007 d'environ 37 ha, tant à proximité et à l'intérieur des bourgs-centres, que de manière dispersée dans les différents hameaux.

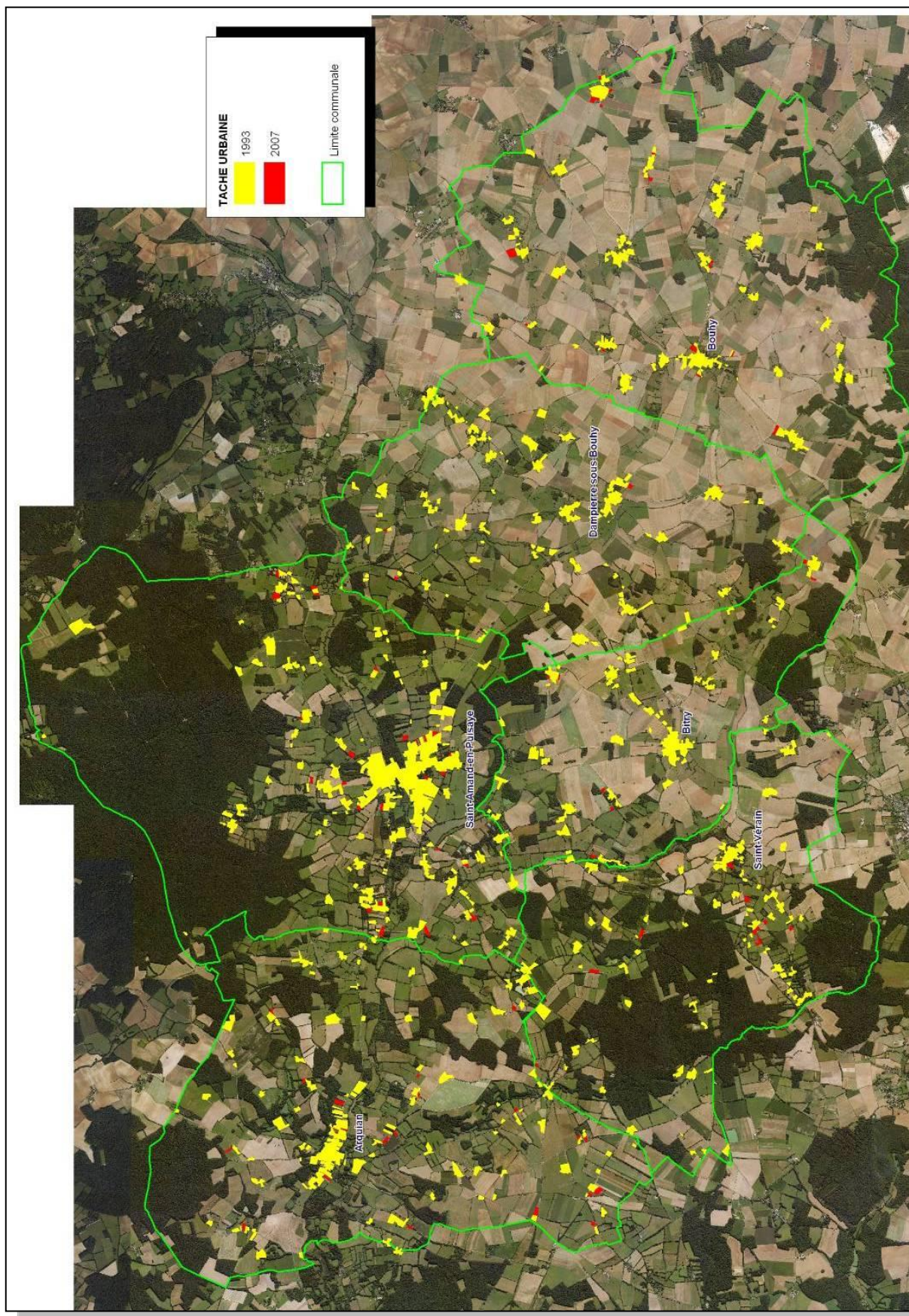
Ces 37 ha d'extension de la tache urbaine entre 1993 et 2007, sont surtout dus à l'habitat et aux bâtiments agricoles.

Il est à remarquer que l'extension estimée par photo-interprétation s'est faite de manière proportionnelle dans l'ensemble du territoire. En effet, la part des taches urbaines de chaque commune en 1993 et en 2007 reste sensiblement la même par rapport au territoire intercommunal. En rythme moyen annuel, l'extension est inférieure à 1 ha par commune, avec une différence importante entre Dampierre-sous-Bouhy (800 m²/an en moyenne) et Saint-Amand-en-Puisaye (9 600 m²/an en moyenne).

Libellé géographique	Surface en ha				Différence et rythme	
	En 1993	Part en 1993	En 2007	part en 2007	Différence en ha	Rythme annuel moyen
Arquian	118	18%	127	18%	9	0,69
Bitry	69	10%	72	10%	2	0,16
Bouhy	96	15%	104	15%	7	0,55
Dampierre-sous-Bouhy	96	14%	97	14%	1	0,08
Saint-Amand-en-Puisaye	212	32%	224	32%	12	0,96
Saint-Vérain	73	11%	78	11%	5	0,39
CC Puisaye Nivernaise	665	100%	702	100%	37	2,85

Source : Photographies aériennes 1993. Orthophotos 2007. IGN. Photo-interprétation ASTYM

Evolution de la tâche urbaine de 1993 à 2007



Source : Photographies aériennes 1993. Orthophotos 2007. IGN. Photo-interprétation ASTYM

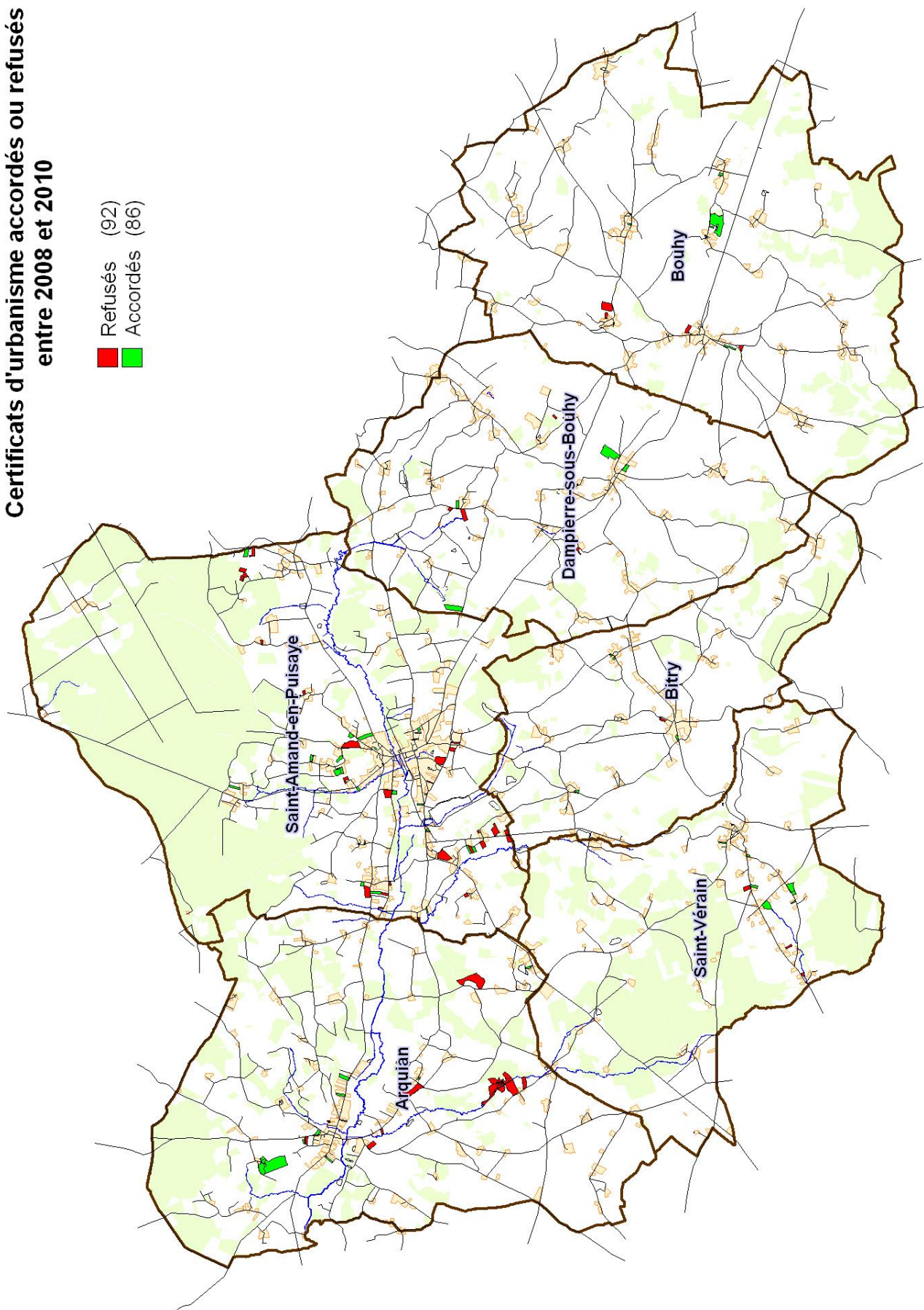
II.4.4.2. Certificats d'urbanisme

Entre 2008 et 2010, plus de 200 Certificats d'Urbanisme Opérationnels (b) ont été demandés pour des projets de logement sur les communes de la Puisaye Nivernaise. Il ressort de leur analyse que ces opérations visaient à des constructions en grande majorité pour de l'habitat, tant dans les centres-bourgs et les hameaux, que sur des sites isolés.

Instruits par les services de l'Etat, ces certificats d'urbanisme n'ont été accordés que dans 49% des cas. Les principales raisons de ces refus sont le mitage, l'absence de réseau ou la prise en compte de servitudes telles que les risques d'inondation. Si certaines raisons sont fondées sur des critères techniques (ex : réseaux d'eau, défense incendie...), d'autres comme le « mitage » sont plus qualitatifs et subjectifs. Et font l'objet de nombreuses incompréhensions de la part des pétitionnaires, voire aussi des communes. La définition du PLUI permettra de clarifier et de justifier l'usage du sol dans chacune des communes.

Certificats d'urbanisme accordés ou refusés
entre 2008 et 2010

Refusés (92)
Accordés (86)



II.4.4.3. Permis de construire

Entre 2007 et 2010, 73 permis de construire ont été demandés, soit en moyenne 18 par an pour toute la Puisaye Nivernaise, et 3 par commune. Parmi ces permis de construire, 92% ont été accordés, 4% ont été abandonnés ou refusés, 4% ont été sans suite.

Commune	Résultats des permis de construire demandés entre 2007 et 2010				
	Nombre	Accordés	Abandonnés	Refusés	Sans suite
Arquian	7	7	0	0	0
Bitry	5	5	0	0	0
Bouhy	18	14	2	0	2
Dampierre-sous-Bouhy	7	6	0	1	0
Saint-Amand-en-Puisaye	28	28	0	0	0
Saint-Vérain	8	7	0	0	1
Puisaye Nivernaise	73	67	2	1	3

Source : communes + exploitation ASTYM

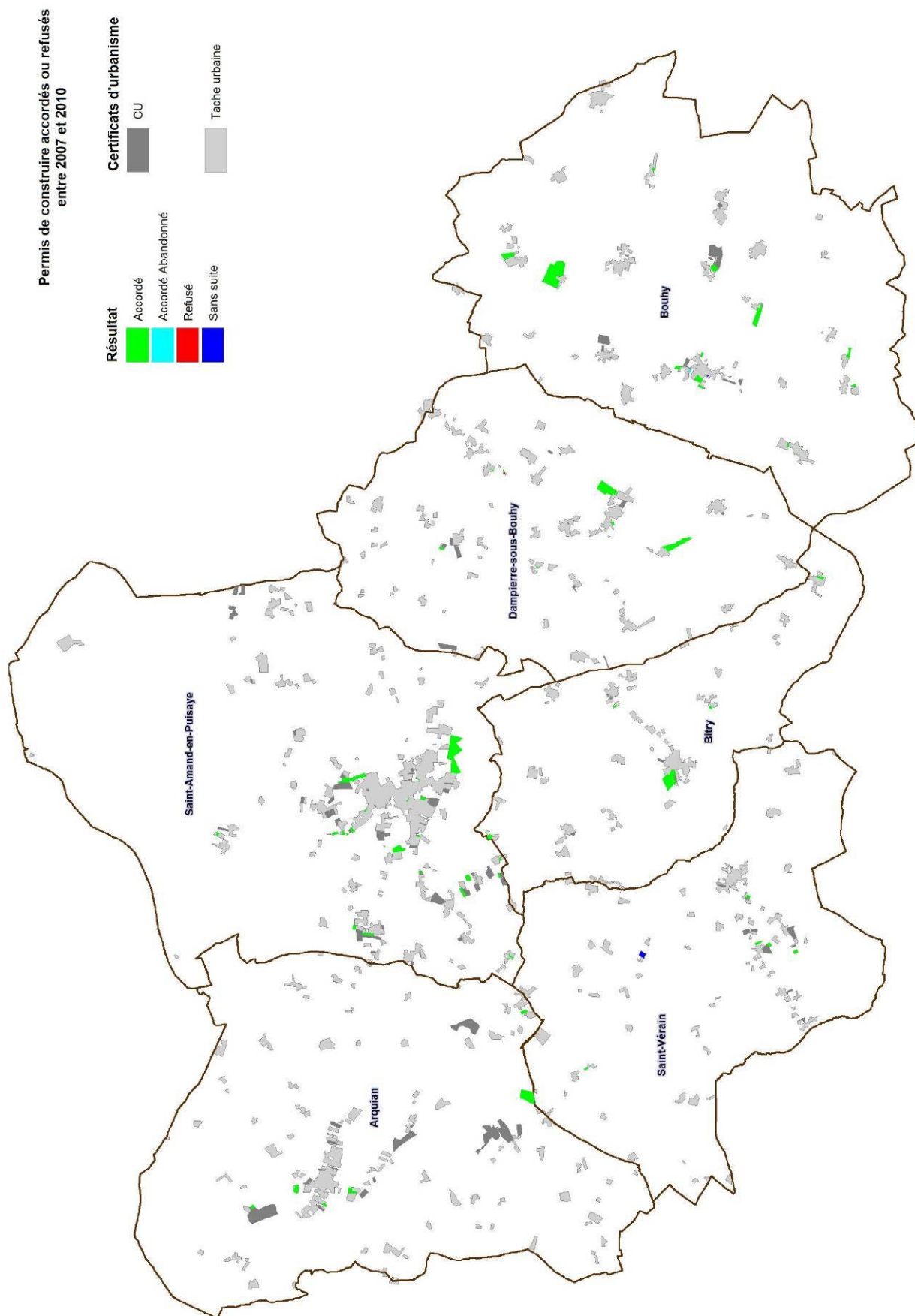
Entre 2008 et 2010, on a relevé 27 permis de construire pour l'habitat et 200 certificats d'urbanisme opérationnels pour des logements. Cela veut dire que **seulement 13% des certificats d'urbanismes font l'objet d'une demande de permis de construire.**

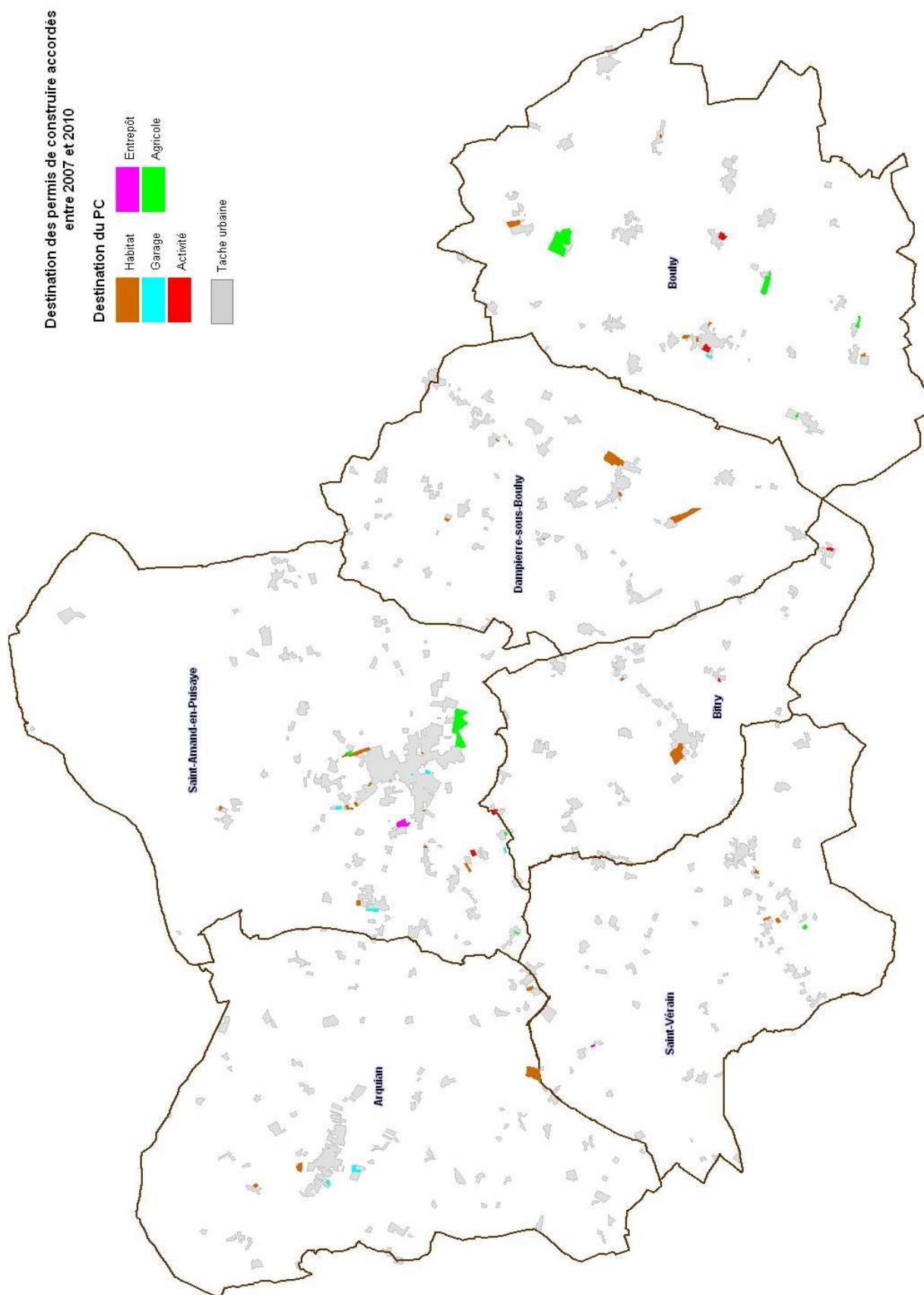
Les permis de construire demandés ont concerné à 54% des projets d'habitat pour un total de 51 logements (12 à 13 logements par an). Ce rythme est à corréliser avec le rythme de la construction neuve de logements, soit 9 logements neufs par an entre 2000 et 2010. On constate donc un décalage dans le temps entre le dépôt d'un permis de construire et la construction du logement, ainsi qu'une accélération du développement urbain du territoire.

On deuxième position (22%) viennent les permis de construire sollicités pour des projets liés à des activités agricoles. Les autres destinations n'ont représenté qu'une faible part des permis de construire sollicités : garages (11%), activités économiques (10%) et entrepôts (3%)

Commune	Destination des permis de construire demandés entre 2007 et 2010					Nb de logement autorisés
	Habitat	Activité	Entrepôt	Garage	Agricole	
Arquian	5	0	0	2	0	4
Bitry	2	3	0	0	0	10
Bouhy	7	3	0	1	6	6
Dampierre-sous-Bouhy	6	0	0	0	0	7
Saint-Amand-en-Puisaye	17	1	1	5	5	21
Saint-Vérain	3	0	1	0	5	3
Puisaye Nivernaise	40	7	2	8	16	51

Source : communes + exploitation ASTYM





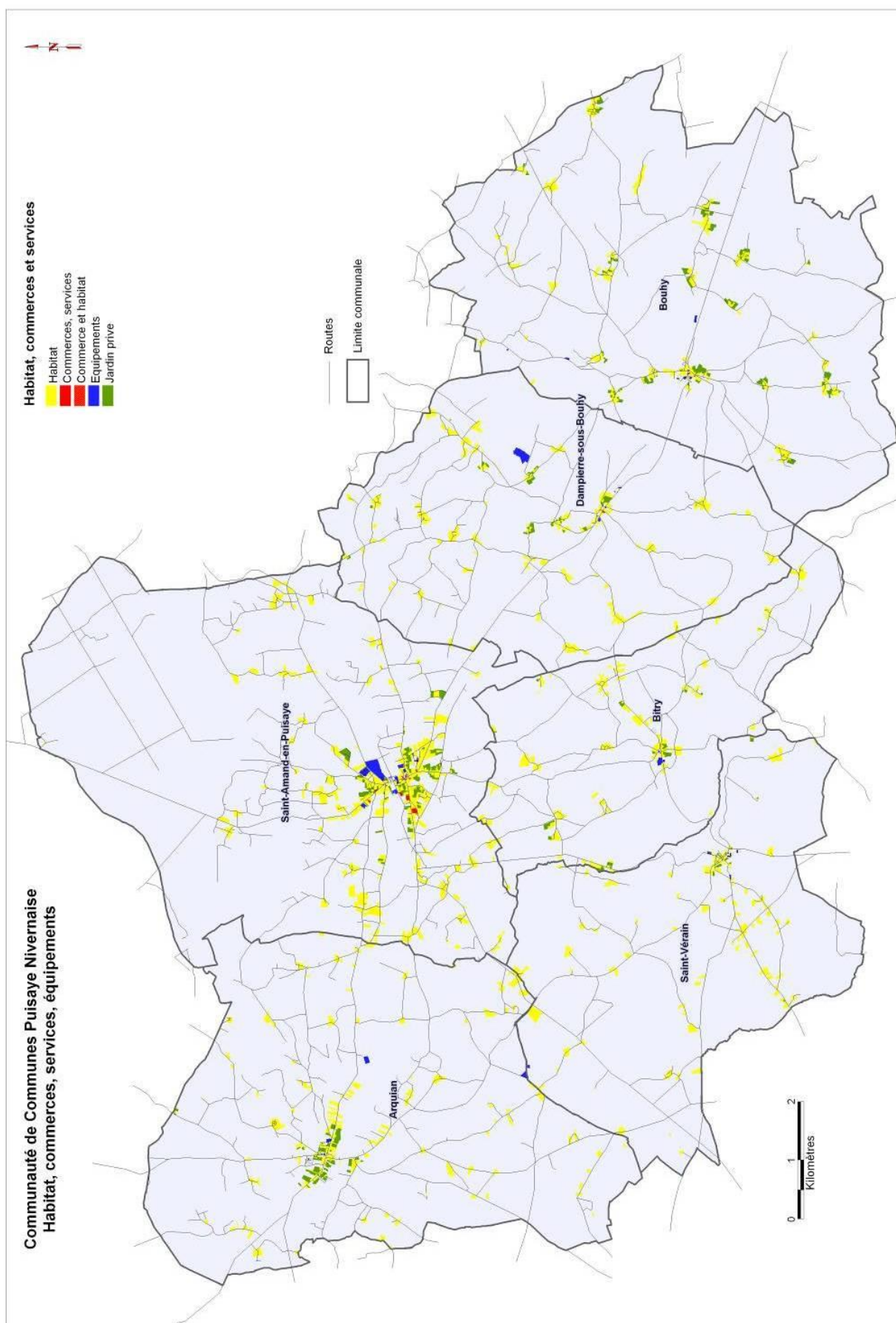
II.4.4.4. Densités et formes urbaines actuelles

Comme dans la généralité des territoires ruraux, la densité de population par rapport aux zones d'habitat, de commerces et de services (hameaux, bourgs-centres) est relativement basse. Elle d'environ 6,2 hab/ha sur l'ensemble du périmètre intercommunal, avec des valeurs qui varient entre 5,24 hab/ha à Bitry et 7,23 hab/ha à Saint-Amand-en-Puisaye.

Densité des zones d'habitation et services

Commune	Population 2008	Surface commune (km ²)	Densité globale 2008 (hab/km ²)	Surfaces calculées par orthophotos			Densité par rapport aux zones d'habitat et services
				Habitat, commerces, services, équipements	Activité artisanale ou industrielle	Total espaces artificialisés	
Arquian	614	34 km ²	18,30	96 ha	4 ha	99 ha	6,42
Bitry	312	17 km ²	17,86	60 ha	0 ha	60 ha	5,24
Bouhy	469	36 km ²	12,90	86 ha	1 ha	87 ha	5,46
Dampierre-sous-Bouhy	470	27 km ²	17,47	82 ha	0 ha	82 ha	5,73
Saint-Amand-en-Puisaye	1 397	42 km ²	33,65	193 ha	6 ha	199 ha	7,23
Saint-Vérain	332	25 km ²	13,45	60 ha	0 ha	60 ha	5,58
Total CC Puisaye Nivernaise	3 594	181 km²	19,91	576 ha	10 ha	586 ha	6,24

Source : INSEE, Photo-interprétation d'après Orthophotos (IGN 2007), cadastre et relevé de terrain. Calculs ASTYM



Source : INSEE, Photo-interprétation d'après Orthophotos (IGN 2007), cadastre et relevé de terrain. Cartographie ASTYM

II.4.4.5. Potentiel foncier

L'analyse de l'occupation actuelle du sol du territoire de la Puisaye Nivernaise révèle que 576 ha sont occupés par de l'habitat ou des services mélangés (hors grande emprise foncière pour des activités économiques, activités agricoles et surfaces cultivées).

Les premiers repérages de terrains réalisés avec les élus et par le bureau d'études, en tenant compte des seules contraintes liées aux servitudes telles que les risques d'inondation, fait état de 35 ha disponibles pour d'éventuels projets telles que l'habitat. Il s'agit de dents creuses identifiées, mais également de terrains aujourd'hui en friche ou cultivés dans les centres-bourgs ou à proximité immédiate, et dont l'usage pourrait peut-être évoluer à terme. Par ailleurs, le relevé cartographique et le travail de terrain ont permis de dégager d'autres opportunités foncières dans les hameaux, correspondant essentiellement à des dents creuses.

Rapporté au rythme de construction actuel (en moyenne 9 logements par an), et pour de faibles densités de construction (5 à 7 logements /ha), ce potentiel foncier correspond à une capacité d'accueil de plus de 140 logements neufs, soit 16 années de construction au rythme actuel.

Ce travail de relevé foncier correspond à un potentiel théorique qui sera évalué à la lumière des opportunités et des contraintes issues des autres analyses sectorielles, telles que servitudes d'utilité publique, résultats de l'état initial de l'environnement, dynamiques démographiques et territoriales, perspectives de croissance de l'intercommunalité et surtout le PADD retenu par les acteurs locaux.

Premiers repérages et quantification de potentiel foncier pour l'habitat	Surface urbanisée pour habitat et services	Terrains à enjeux identifiés pour de l'habitat	% terrains à enjeux sur surfaces urbanisées	Rythme de construction actuel pour terrain 1500 m ² à 2000	Potentiel de logements	Potentiel de logement en année
Arquian	96 ha	7 ha	8%	1,8	20	11
Bitry	60 ha	4 ha	7%	0,8	25	31
Bouhy	86 ha	8 ha	9%	0,8	47	59
Dampierre-sous-Bouhy	82 ha	4 ha	5%	1,3	16	12
Saint-Amand-en-Puisaye	193 ha	10 ha	5%	2,9	23	8
Saint-Vérain	60 ha	2 ha	3%	1,1	9	9
Puisaye Nivernaise	576 ha	35 ha	6%	8,7	141	16

Source : INSEE, Photo-interprétation d'après Orthophotos (IGN 2007), cadastre et relevé de terrain. Calculs ASTYM

II.5. Economie

II.5.1. La composition du tissu économique

Un territoire productif

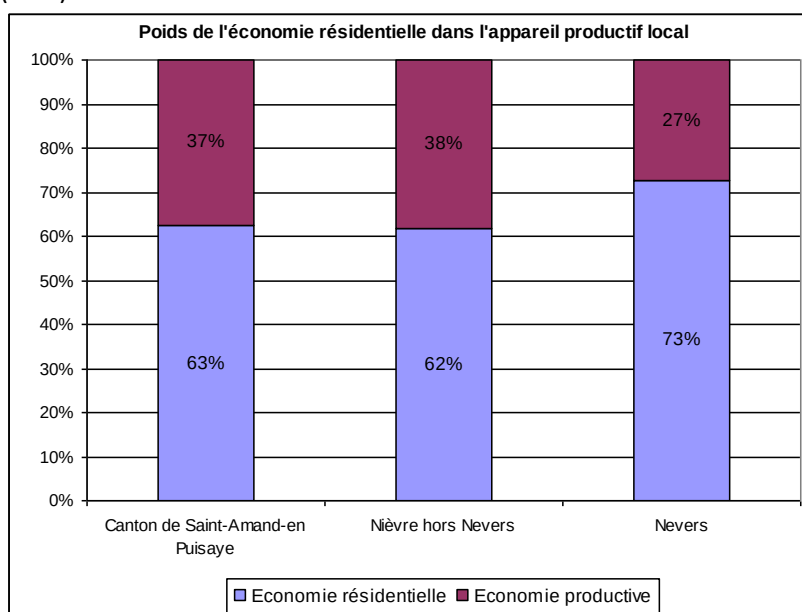
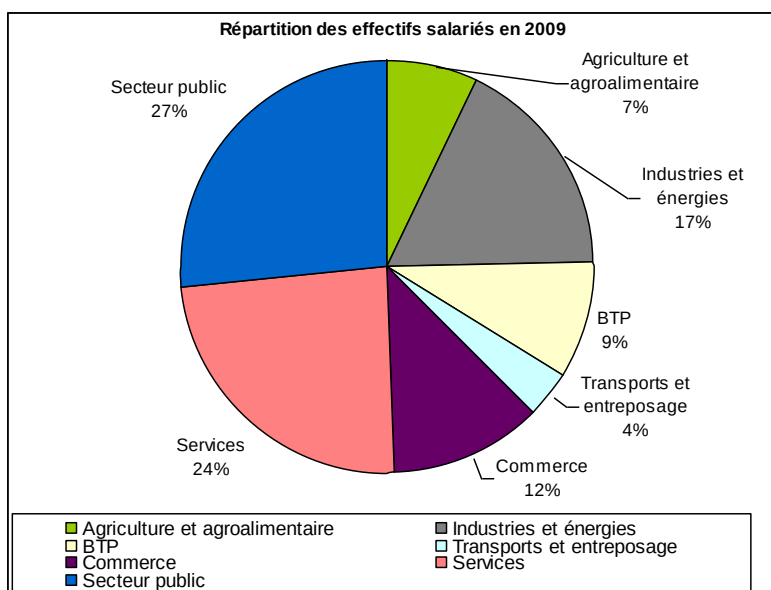
Canton de Saint-Amand-en-Puisaye	Agriculture et agroalimentaire	Industries et énergies	BTP	Transports et entreposage	Commerce	Services	Secteur public
Effectifs salariés	28	68	36	14	47	93	104
Reste Nièvre hors Nevers	2 055	8 003	3 548	3 141	7 170	12 862	6 869
Nevers	316	3 161	1 045	1 508	1 703	8 204	6 132

Source : INSEE, Fichier CLAP 2010, 2011.

L'analyse du tissu des activités présentes sur le territoire montre que sur les 390 emplois du territoire, 63% correspondent à de l'économie dite résidentielle, c'est-à-dire aux activités publiques ou privées liées à la satisfaction des besoins des habitants du territoire.

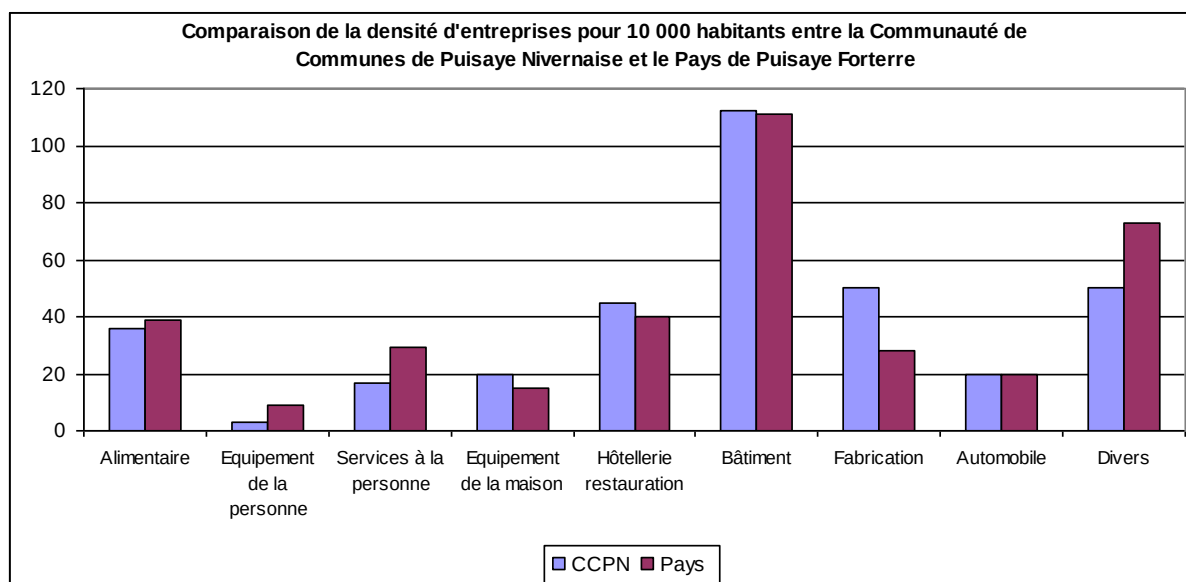
Cette proportion est importante, mais comparable à la moyenne départementale, et moindre que pour la ville de Nevers par exemple. La réalité économique et productive du territoire, de l'ordre de 37% des emplois, est donc significative.

L'économie résidentielle, elle, est marquée par le secteur public (27% des emplois), les services (24%) et le commerce (12%).



Une densité d'activité comparable au reste du Pays

L'étude relative au Schéma des Services marchands du Pays de Puisaye Forterre menée par la CCI et la CMA de l'Yonne en partenariat avec le Pays de Puisaye Forterre a mesuré la densité d'activité à l'échelle de la Puisaye Nivernaise : il ressort de cette étude que la densité d'entreprises est de 353 pour 10 000 habitants dans la Puisaye Nivernaise, contre 363 pour l'ensemble du Pays. Ce chiffre indique donc une densité d'entreprises relativement bonne par rapport au reste du Pays. Le secteur dans lequel le tissu d'entreprises est relativement faible est les services à la personne.



Source : D'après le Schéma des Services Marchands du Pays de Puisaye Forterre.

Evolution des emplois salariés

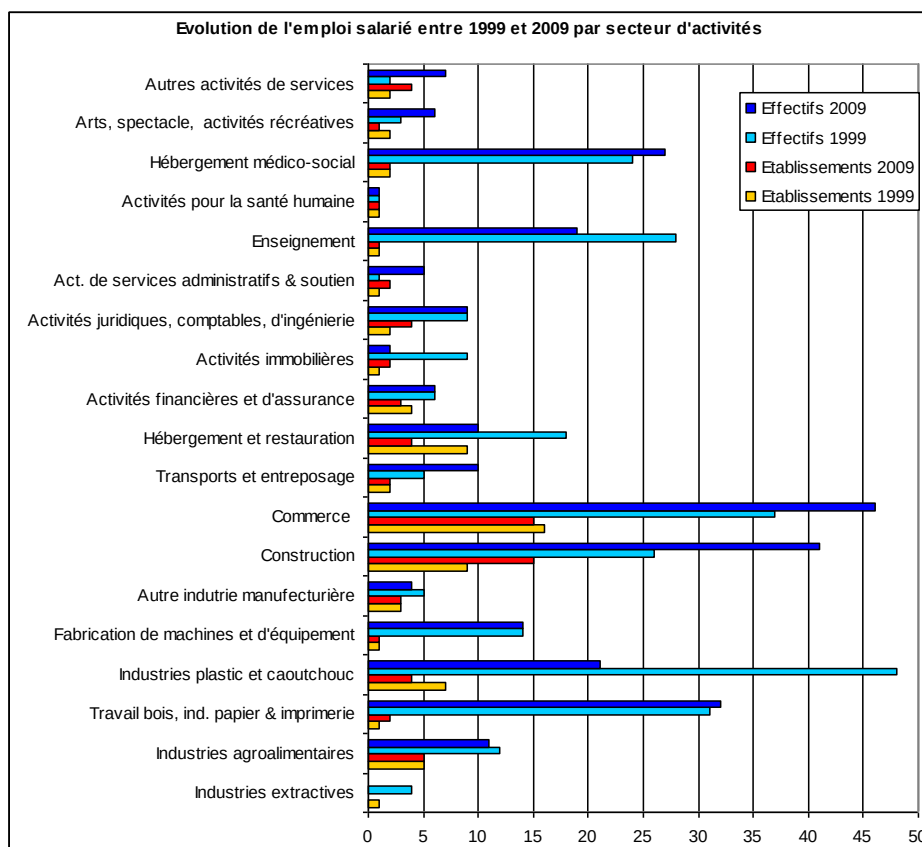
Le tableau suivant indique la variation du nombre d'entreprises et de leurs emplois salariés présents sur le territoire. Depuis 1999, on constate que le nombre d'entreprises ayant au moins 1 salarié est resté stable (comme au niveau de la zone d'emploi de Cosne-sur-Loire), alors que le nombre d'emplois a, lui, diminué. Dans le même temps, les emplois salariés sur la zone d'emploi ont augmenté en nombre de façon importante.

Entreprises d'un salarié ou plus	Etablissements			Emplois salariés		
	1999	2009	Variation	1999	2009	Variation
Agriculture, industrie agroalimentaire	5	5	0%	12	11	-8,3%
Industrie, construction	22	25	14%	128	112	-12,5%
Commerces, services, finances, transport, restauration	32	26	-19%	75	74	-1,3%
Education, santé, administration	11	15	36%	68	74	8,8%
Total Puisaye Nivernaise	70	71	0,01	283	271	-4,2%
Zone d'emploi de Cosne-sur-Loire	1 090	1 124	0,03	8 190	8 776	7,2%
Nièvre	5 110	5 061	-0,01	43 574	41 947	-3,7%

Source: Pôle Emploi - Unistatis- Janvier 2011.

Une analyse plus fine de la variation des effectifs et des établissements par secteur d'activité met en évidence, sur le territoire :

- des secteurs de croissance du nombre d'emplois et/ou du nombre d'entreprises : hébergement médico-social, commerce, construction ;
- des secteurs plus fragiles : enseignement, hôtellerie et restauration, industrie.

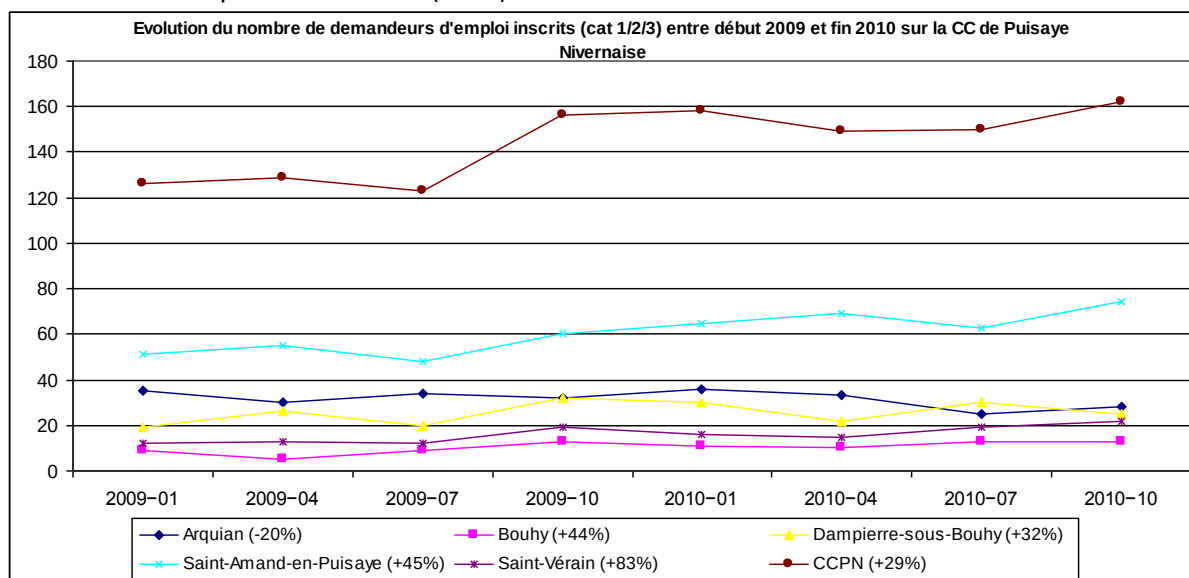


Source: Pôle Emploi - Unistatis- Janvier 2011.

Evolution du chômage

Entre 1999 et 2007, les recensements de l'INSEE font état d'une baisse significative du nombre de demandeurs d'emplois, passant de 238 à 183 pour l'ensemble de la Puisaye Nivernaise.

En revanche, la prise en compte de dynamiques plus récentes met en évidence une hausse du nombre de demandeurs d'emplois sur la Puisaye Nivernaise : Pôle Emploi enregistre ainsi 162 demandeurs d'emplois inscrits en octobre 2010, contre 126 en janvier 2009. Cette hausse est particulièrement marquée à Saint-Vérain (+83%). Arquian est la seule commune où le nombre de demandeurs d'emploi est en baisse (-20%).



Source: Pôle Emploi, Janvier 2011.

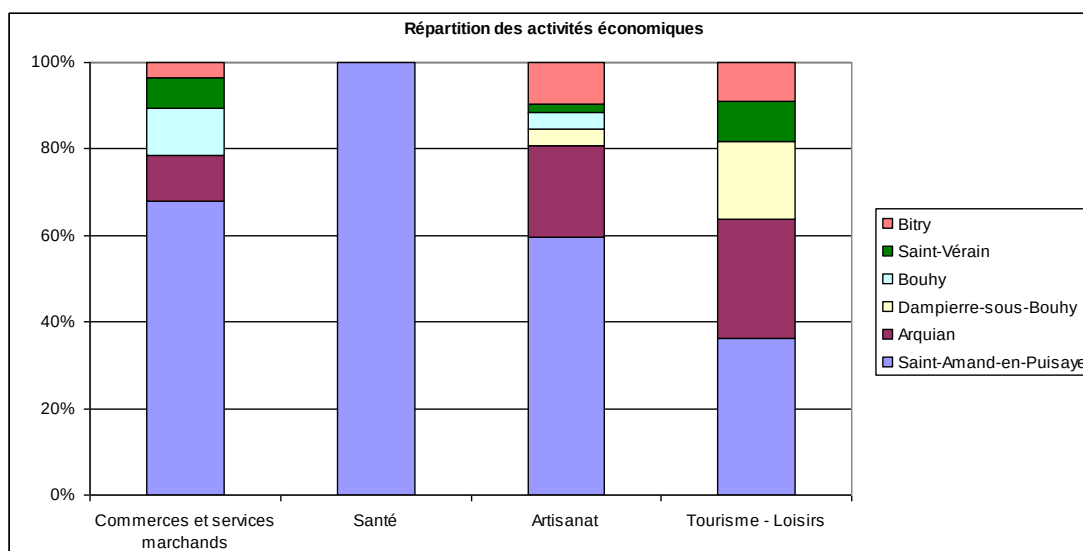
II.5.2. Répartition géographique

Données générales

Toutes les communes de la Puisaye Nivernaise ont au moins 1 activité marchande ou assimilée sur leur territoire.

- Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy et Saint-Vérain conservent encore au moins une activité de restauration / café ou une épicerie / boulangerie qui jouent un rôle de proximité important tant par le service qu'ils remplissent que par la vie locale qu'ils peuvent permettre. Ces activités se maintiennent souvent par leur pluriactivité (café – restaurant + station-service ou ramassage scolaire...).
- Arquian dispose de plusieurs commerces de proximité et de nombreux locaux d'activités pour des artisans.
- Saint-Amand-en-Puisaye regroupe l'essentiel de chacun des types d'activité, et la totalité des services de santé.

Restaurant / Pompe à essence à Bouhy



Source : INSEE, Base Permanente des Equipements BPE 2009, 2010.

Activité	Arquian	Bitry	Bouhy	Dampierre-sous-Bouhy	Saint-Amand-en-Puisaye	Saint-Vérain	Total
Commerces et services marchands							
Banque, Caisse d'Epargne	0	0	0	0	3	0	3
Ecole de conduite	0	0	0	0	1	0	1
Coiffure	0	0	0	0	2	0	2
Agence immobilière	0	0	1	0	3	1	5
Supermarché	0	0	0	0	1	0	1
Epicerie	1	0	0	1	0	0	2
Boulangerie - Pâtisserie	1	1	1	0	2	0	5
Boucherie charcuterie	0	0	1	0	2	0	3
Librairie papeterie journaux	0	0	0	0	1	0	1
Magasin de vêtements	0	0	0	0	1	0	1
Magasin d'équipements du foyer	0	0	0	0	1	0	1
Droguerie quincaillerie bricolage	0	0	0	0	1	0	1
Fleuriste	0	0	0	0	1	0	1
TOTAL	2	1	3	1	19	1	27
Services de santé							
Centre de santé	0	0	0	0	1	0	1
Médecin omnipraticien	0	0	0	0	3	0	3
Chirurgien dentiste	0	0	0	0	1	0	1
Infirmier	0	0	0	0	2	0	2
Masseur kinésithérapeute	0	0	0	0	1	0	1
Orthophoniste	0	0	0	0	1	0	1
Pédicure-podologue	0	0	0	0	1	0	1
Ergothérapeute	0	0	0	0	1	0	1
Pharmacie	0	0	0	0	1	0	1
Personnes âgées : hébergement	0	0	0	0	1	0	1
Personnes âgées : services d'aide	0	0	0	0	1	0	1
TOTAL	0	0	0	0	14	0	14
Artisans							
Céramistes	0	1	0	0	19	0	20
Réparation automobile et mécanique	2	1	1	0	3	0	7
Contrôle technique automobile	0	0	0	0	1	0	1
Maçon	0	1	0	1	0	0	2
Plâtrier peintre	2	0	0	1	2	1	6
Menuisier charpentier serrurier	1	1	0	0	2	0	4
Plombier couvreur chauffagiste	4	1	1	0	2	0	8
Electricien	2	0	0	0	1	0	3
Taxi	0	0	0	0	1	0	1
TOTAL	11	5	2	2	31	1	52
Tourisme - Loisirs							
Restaurant	1	1	1	1	3	1	8
Centre équestre	1	0	0	1	0	0	2
Information touristique	0	0	0	0	1	0	1
TOTAL	2	1	1	2	4	1	11

Source : INSEE, Base Permanente des Equipements BPE 2009, 2010 + actualisation CCPPF 2011.

Commerces, services, tourisme

Saint-Amand-en-Puisaye regroupe 68% des activités économiques de commerce, restauration et de celles liées au tourisme. Leur attractivité réside dans le fait que l'offre des autres communes est très faible, ainsi que l'effet d'entraînement lié à l'attractivité du chef-lieu de canton en matière :

- commerciale : marché hebdomadaire, une vingtaine de commerces et de services de proximité, supermarché Carrefour Contact de 700 m² de surface de vente, jardinerie Gamm Vert de 400 m² de surface de vente, superette place du marché ...
- mais également touristique grâce à l'Office du Tourisme, le Château et son musée, les céramistes et les dépendances du château avec les ateliers / boutiques pour artisans d'art.

Place du Marché de Saint-Amand-en-Puisaye



Office du Tourisme à Saint-Amand-en-Puisaye



Industrie et artisanat

La Puisaye Nivernaise compte peu de grande industrie. La principale est l'entreprise de parqueterie de Saint-Amand-en-Puisaye (31 emplois en 2009). Cette dernière est située en entrée de bourg, sur une grande unité foncière relativement éloignée des zones d'habitat.

Le tissu artisanal est en revanche relativement dense et la présence d'au moins 1 artisan est constatée dans chaque commune. Arquian et Saint-Amand-en-Puisaye concentrent néanmoins la plupart des entrepreneurs. Les facilités d'accès et la proximité de ces communes par rapport aux axes de déplacements routiers rapides (RD 965, RD 957, A77) ou la proximité de l'Yonne expliquent cette concentration. Le BTP concerne près de 50% des artisans du territoire.

Un des autres secteurs d'activités présent sur le territoire est la filière de la poterie qui regroupe environ 20 artisans, la plupart localisés à Saint-Amand-en-Puisaye. Il s'agit d'une véritable filière économique, participant fortement à l'attractivité touristique du territoire et à son image. Cette activité bénéficie notamment de l'effet d'entraînement du Centre National d'Initiation et de Formation à la Poterie (CNIFOP) et qui prévoit de s'étendre sur son site. Localisé à l'Ouest du centre-bourg de Saint-Amand, ce centre de formation accueille entre 300 et 400 stagiaires par an dont une centaine sur une période consécutive de 10 mois. Certains de ces stagiaires, en formation sur plusieurs mois, sont amenés à trouver un logement dans le parc locatif privé du chef-lieu et, plus marginalement, des communes environnantes. Mais l'offre semble être inadaptée dans son rapport qualité / prix. Pour favoriser l'installation de jeunes potiers, certains logements communaux sont mis à disposition.

La ville est labélisée « Ville Métiers d'Art » (une soixantaine de membres) et membre de l'Association Française des Cités de la Céramique, qui ne compte qu'une vingtaine de membres. Au-delà d'une filière artisanale d'excellence, il s'agit d'un facteur d'attractivité touristique en cours de renforcement.

Vue du CNIFOP



Services de santé

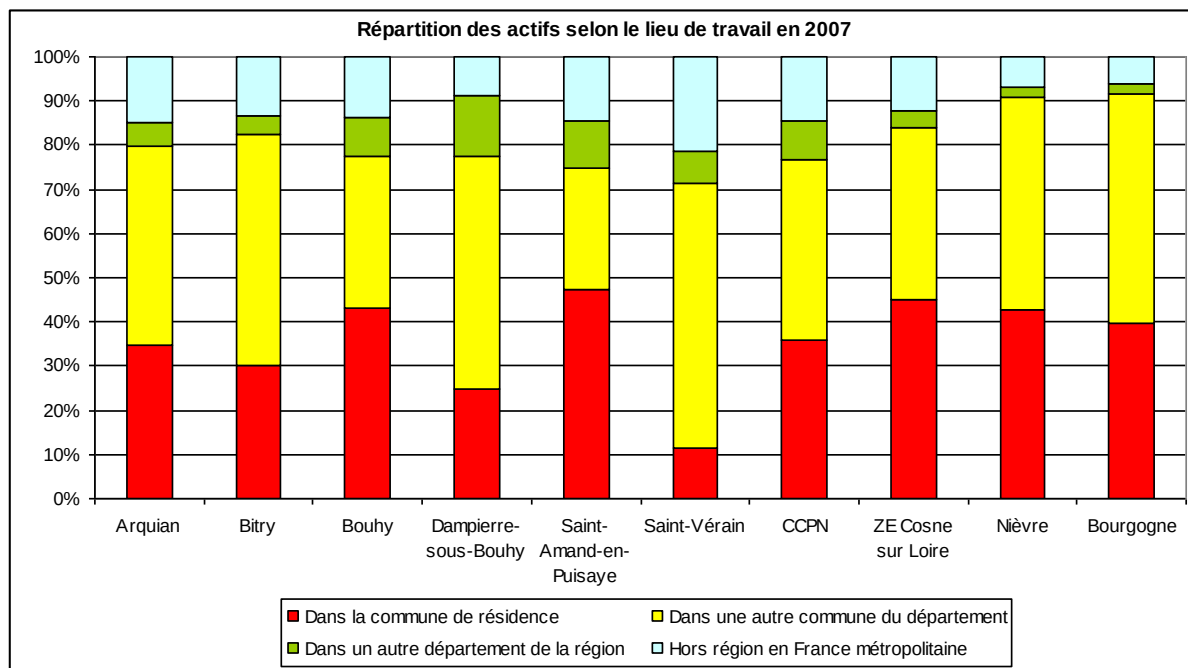
Les services de santé du canton sont à présents tous situés à Saint-Amand-en-Puisaye. En effet, la Maison de Santé créée en 2005 a permis de regrouper une douzaine de professionnels de santé d'une part en favorisant le maintien de ceux déjà présents (2 médecins, 1 dentiste, 1 kiné, 2 infirmiers) et d'autre part en attirant de nouveaux praticiens (1 médecin, 1 infirmier, 1 podologue, 1 diététicienne, 1 sage-femme, 1 psychologue, ...). Avec la création de l'EHPAD, cette spécialisation se renforcera à l'avenir.

Cette concentration de services de santé est à présent un facteur d'attractivité important de la commune, en particulier pour les personnes âgées.

Maison de Santé à Saint-Amand-en-Puisaye



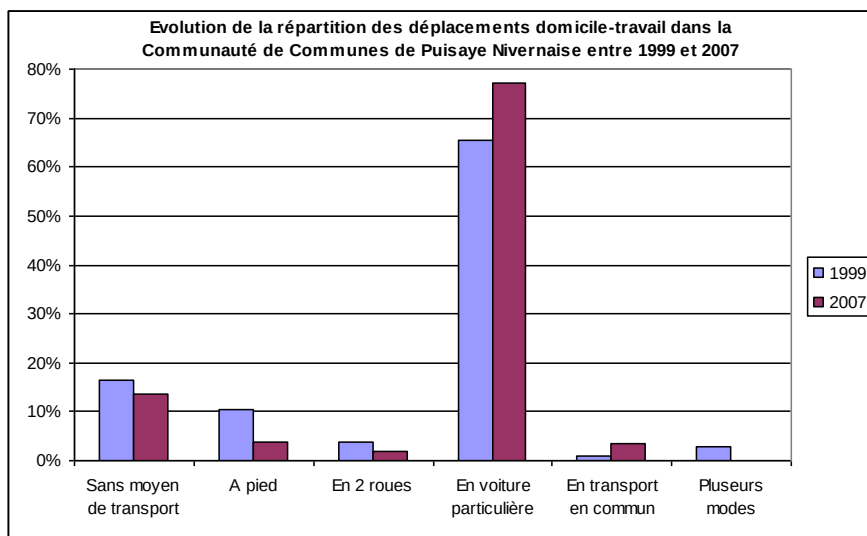
II.5.3. Déplacements domicile travail



Lieux de travail dans reste du département	1999			2007			Variation 1999-2007
	Total	Nbre	%	Total	Nbre	%	
Saint-Amand-en-Puisaye	478	101	21%	438	121	28%	+0%
Arquian	193	71	37%	225	101	45%	+2%
Dampierre-sous-Bouhy	149	66	44%	134	71	53%	+8%
Bouhy	150	43	29%	169	58	34%	+5%
Saint-Vérain	113	48	42%	157	95	61%	+8%
Bitry	107	50	47%	120	63	53%	+6%
Total	1190	379	32%	1243	509	41%	+4%

Source : RGP INSEE, 2007, 2010.

Les caractéristiques du tissu économique de la Puisaye Nivernaise conduisent à ce que seulement 36% des actifs de la Puisaye Nivernaise travaillent sur leur commune de résidence (contre en moyenne 45% pour la zone d'emploi de Cosne-sur-Loire). La majorité des habitants travaillent donc sur d'autres communes du département (notamment Cosne-sur-Loire et Belleville-sur-Loire), voir dans l'Yonne ou en région Centre dans des proportions supérieures aux autres actifs de la zone d'emploi.



Depuis 1999, on constate que le nombre d'actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence a augmenté en moyenne de 4%, mais avec des hausses plus marquées sont constatées sur les communes de Dampierre-sous-Bouhy, Bouhy, Saint-Vérain et Bitry.

Cet éloignement des lieux de travail et des lieux de résidence s'est traduit également par une forte augmentation de la part de l'utilisation de la voiture particulière dans les déplacements domicile travail.

II.5.4. Les fragilités du foncier d'activité

Commerces vacants ou fragiles

Une quinzaine de locaux commerciaux vacants sont recensés à Saint-Amand-en-Puisaye, dont la plupart et les plus visibles sont situés Grande Rue, entre la place du marché et le Château. On trouve également quelques locaux commerciaux vacants sur les autres communes, mais en moyenne seulement 1 ou 2 par commune.

La vacance de ces locaux commerciaux est parfois ancienne. Les facteurs qui ont entraîné la fermeture de ces commerces sont multiples :

- Facteurs économiques : activité non rentable, évasion commerciale, concurrence du supermarché....
- Inadaptation des commerces : commerces trop petits, absence de mise aux normes....
- Inadaptation des espaces publics et des accès : la Grande Rue, sur ce tronçon, est particulièrement étroite, avec des trottoirs extrêmes étroits, impossibilité de stationner à proximité...
- Age des entrepreneurs qui, souvent partis à la retraite, n'ont pas pu ou voulu transmettre leur entreprise.
- Départ de services publics : anciennes postes de Bouhy et Saint-Vérain.

Ancienne Poste de Saint-Vérain



Une partie de ces anciens commerces est progressivement transformée en logement :

- Soit à l'initiative privée : cela est particulièrement visible à Saint-Amand, où plusieurs anciens commerces de la Grande Rue ont été transformés en logement. Dans de nombreux cas, la façade commerciale a été conservée et le mélange entre le passé commercial et l'usage à présent

résidentiel est visible. Localement, ces changements d'usage font débat quant à leur influence sur le paysage urbain.

- Soit à l'initiative publique, notamment dans le cadre des Opérations Cœur de Village du Conseil Régional où des logements communaux ont été créés dans des anciens commerces ou services (ex : ancienne Poste de Bouhy)

Ancienne Poste de Bouhy transformée en logement communal



Ancien commerce de Saint-Amand-en-Puisaye transformé en logement



A présent, seulement moins de 20% des chefs d'entreprises des commerces présents sur la Puisaye Nivernaise auraient plus de 55 ans, ce qui laisse présager une plus grande possibilité de pérennité des activités à l'horizon de 10 ans.

Une dynamique commerciale encore à intégrer dans les projets de développement du chef-lieu de canton

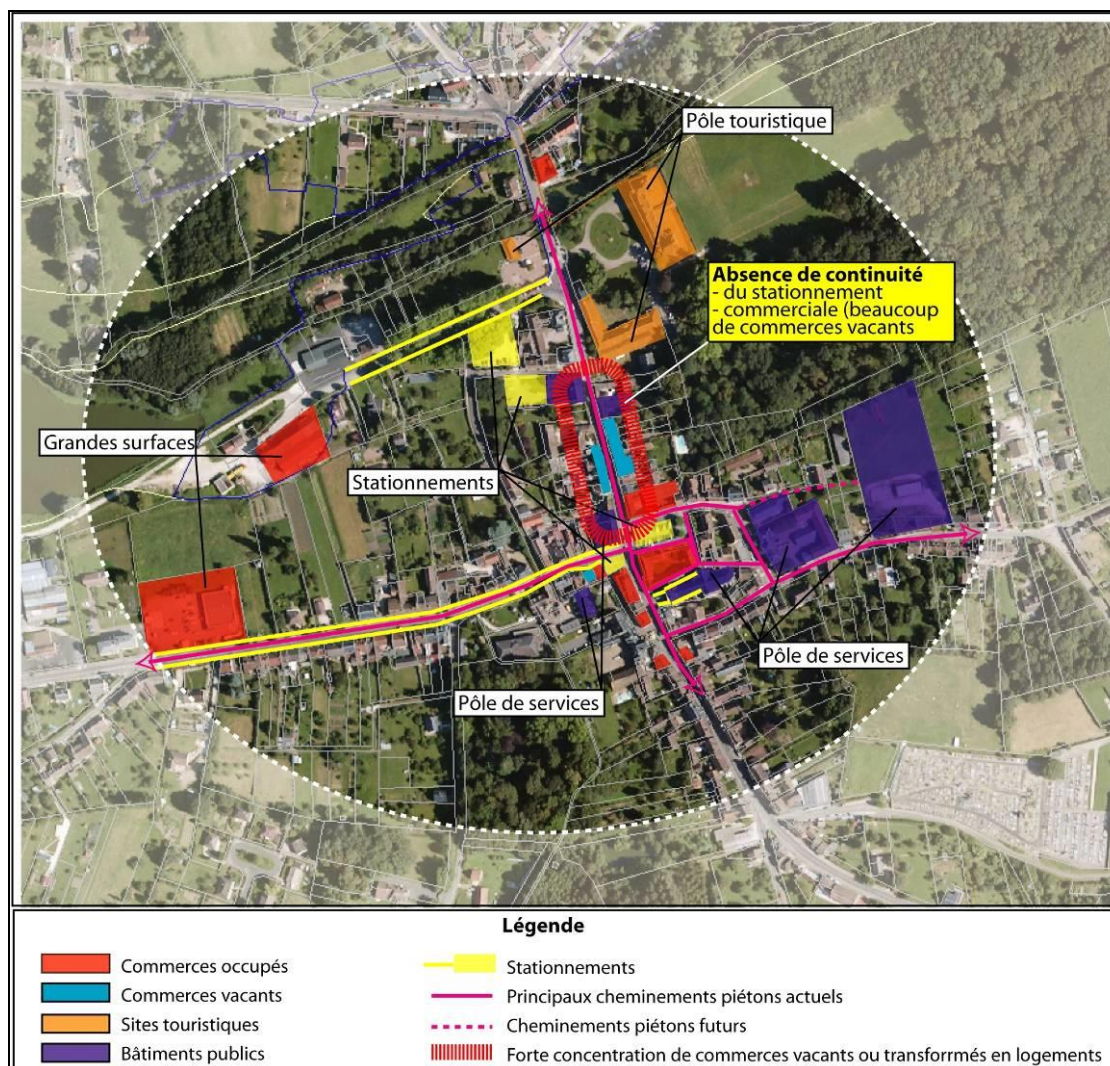
De part et d'autre de la Grande Rue, entre le château de Saint-Amand-en-Puisaye et la place du marché, on recense de nombreux commerces vacants ou qui ont été transformés en logements.

Ce linéaire est situé à l'interface de 2 pôles attractifs :

- un pôle, situé au Nord, avec une attractivité touristique croissante (château, office du tourisme et futurs ateliers boutiques des communs du château), et qui dispose également du pôle de services lié à la Maison de Santé. Plusieurs facilités de stationnement existent aussi dans ce secteur : parking de la Maison de Santé et à proximité de l'avenue de la gare ;
- un pôle, situé au Sud, autour de la place du marché, composé de la Mairie, de la Pharmacie, d'équipements publics, de commerces de proximité dont une supérette qui se prolonge sur la route de Dampierre-sous-Bouhy. Une extension de ce pôle à l'Est sera prochainement créée pour regagner l'EHPAD par un cheminement piéton à créer. Des facilités de stationnement existent également place du marché et route de Cosne.

La partie de la Grande Rue où une concentration de commerces vacants est notée (6 locaux) dispose d'aucune place de stationnement en raison de l'étroitesse de la voie. De même, les trottoirs étroits ne favorisent pas des déplacements piétons de façon agréable.

Carte des fragilités commerciales du centre-ville de Saint-Amand-en-Puisaye



Locaux industriels vacants

Dans le cadre d'une étude menée en 2009 par la CCI de la Nièvre et le Pays Bourgogne Nivernaise, les locaux industriels vacants ont été recensés sur le territoire. En 2011, la situation a peu évolué et on recense 4 grands sites présentant des enjeux forts de reconversion ou de requalification.

Commune (adresse)	Identification du local	Superficie Terrain (SHON)	Commentaire
Dampierre-sous-Bouhy (Le Rognon)	Ancien Garage Bourgeois	580 m ² (140 m ²)	Bâtiment à vendre pour du stockage ou un artisan.
Saint-Amand-en-Puisaye (81 route de Cosne)	Ancien magasin de poterie	1 943 m ² (249 m ²)	Bâtiment loué à titre provisoire pour des expositions ou mariages.
Saint-Amand-en-Puisaye (86 route de Cosne)	Ancienne usine de poterie	4 465 m ² (3 600 m ²)	Bâtiment à vendre. Organisation interne morcelée. A requalifier mais loué à des artisans à titre provisoire.
	Ancienne poterie		

Source : Analyse des locaux professionnels vacants et des terrains disponibles, étude CCI 58 / Pays Bourgogne Nivernaise par le Cabinet ASTYM, 2009 + actualisation CCPPF

Foncier d'activité artisanale ou industrielle diffus

A ce jour, l'offre en foncier d'activité, bâti ou non, est essentiellement diffuse en entrée de bourg ou au sein de quartiers d'habitation.

On recense ainsi environ 11 ha de locaux et terrains d'activités répartis sur 4 communes, mais concentrés essentiellement à Saint-Amand-en-Puisaye (54%) et à Arquian (36%).

Les plus grands sites identifiés sont situés à Saint-Amand-en-Puisaye route de Cosne et route d'Arquian.

Cette concentration s'explique à la fois par le passé essentiellement agricole des petites communes du territoire, et la proximité géographique du chef-lieu de canton et d'Arquian, d'axes routiers, facteur aujourd'hui toujours attractif.

Le territoire de la Puisaye Nivernaise ne dispose à ce jour d'aucune zone d'activités occupée, ni d'aucune disponibilité foncière identifiée pour pouvoir accueillir des entreprises dans de bonnes conditions (localisation par rapport aux réseaux de communication et télécommunication, cohabitation avec l'environnement bâti...).

Le seul site d'accueil spécifique pour de nouvelles entreprises est les communs du Château de Saint-Amand-en-Puisaye restaurés par la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre avec le concours de la commune de Saint-Amand-en-Puisaye. En cours de finalisation en 2011, ces locaux sont constitués de 5 « ateliers boutiques » de 61 m² à 167 m² destinés à la location pour l'accueil d'artisans d'art.

Un 6^{ème} espace est réservé à une galerie d'art et métiers d'art qui accueillera plusieurs expositions thématiques tout au long de l'année.

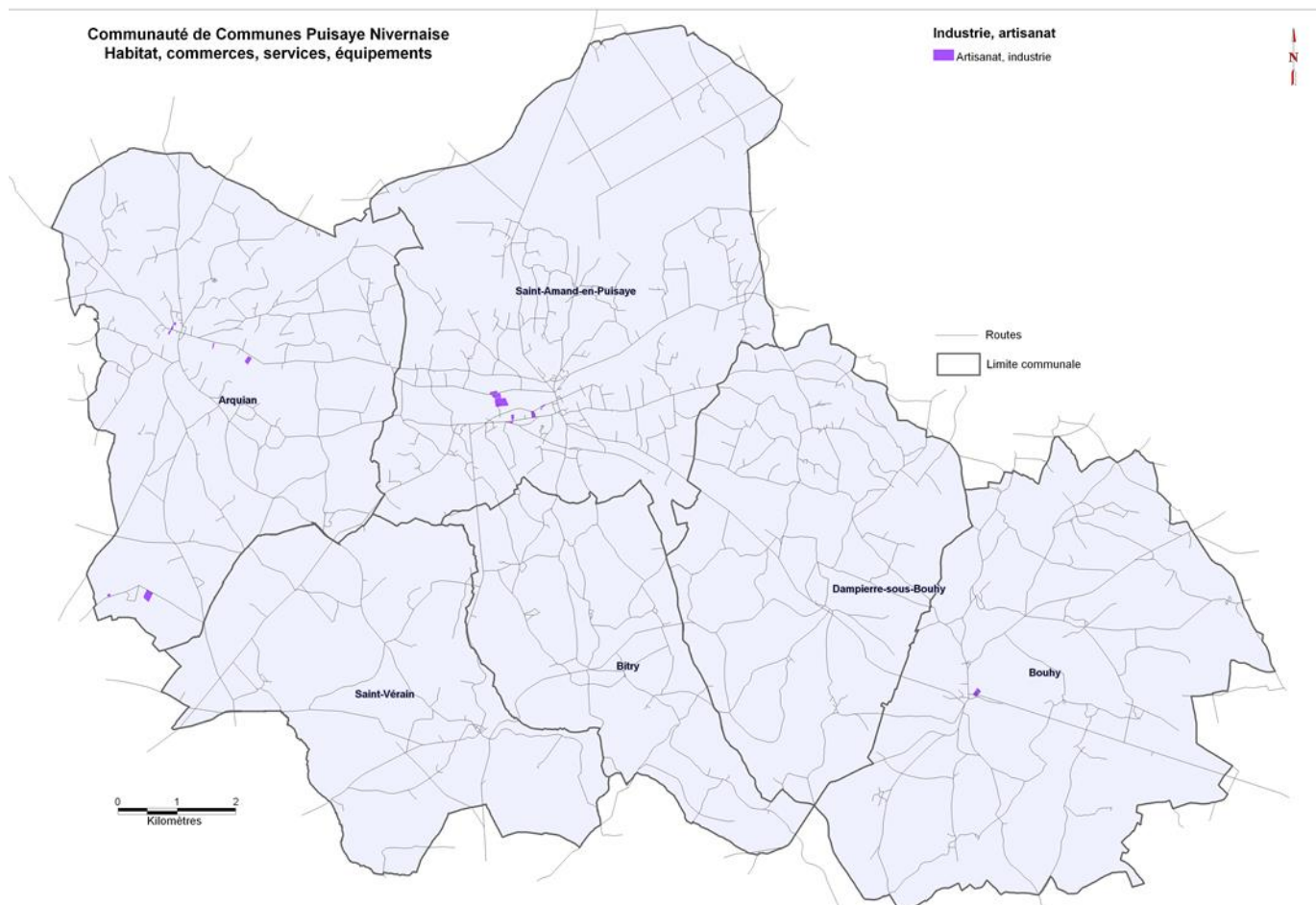
Mode d'occupation des sols	Activité artisanale ou industrielle
Arquian	4 ha
Bitry	0 ha
Bouhy	1 ha
Dampierre-sous-Bouhy	0 ha
Saint-Amand-en-Puisaye	6 ha
Saint-Vérain	0 ha
Total CC Puisaye Nivernaise	11 ha

Source : Analyse du Mode d'occupation du sol, ASTYM, 2011.

Communs du château de Saint-Amand-en-Puisaye restaurés en 2011



Carte du foncier d'activité sur la Puisaye Nivernaise



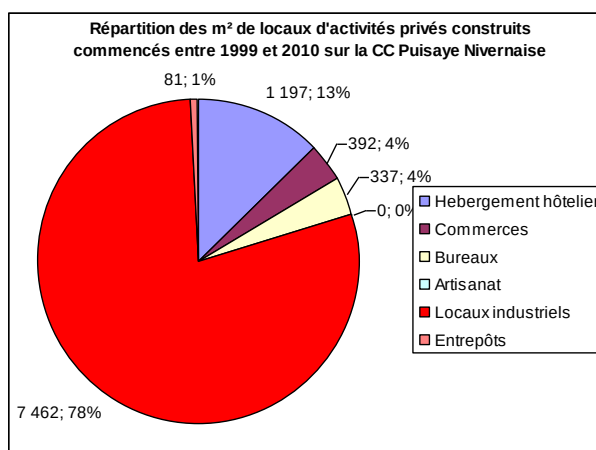
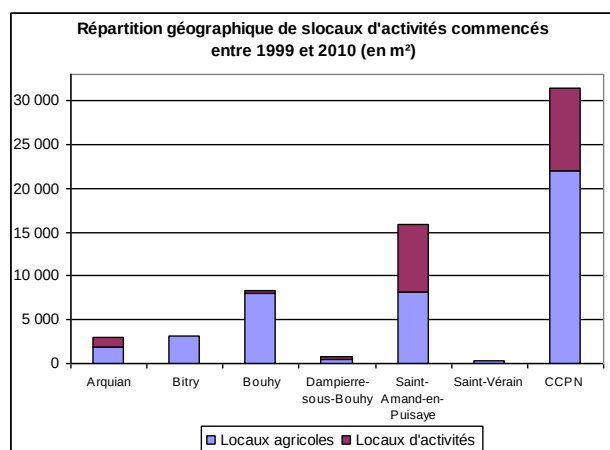
II.5.5. Les projets recensés

Peu de projets ces dernières années

Le rythme de construction de nouveaux locaux d'activités ces dernières années a été relativement faible, et marqué par une part prépondérante (60%) de bâtiments agricoles.

Ainsi, les locaux d'activités hors agricoles n'ont représenté que 40% de la totalité des m² de locaux d'activités construits sur la Puisaye Nivernaise depuis 1999. Ces locaux sont situés presque exclusivement sur Saint-Amand-en-Puisaye (7 720 m² dont 1 007 m² pour l'EHPAD) et, plus marginalement, à Arquian (1 064 m²). Dans les autres communes, le volume cumulé de m² d'activités non agricoles a été compris entre 28 m² (Saint-Vérain) et 344 m² (Bouhy).

Globalement, l'usage de ces m² de locaux d'activités construits est l'industrie (78%, surtout pour la scierie de Saint-Amand-en-Puisaye), l'hébergement avec l'EHPAD (13%). De nouveaux locaux pour du commerce, des bureaux et des entrepôts ont été très peu construits.



Source : DREAL Bourgogne, SITADEL de 1999 à 2010.

Les projets futurs des entrepreneurs locaux

Les entretiens réalisés avec les élus fin 2010 font état d'aucun besoin, de la part des entrepreneurs locaux, de site d'accueil pour la création ou le développement d'une activité. Cependant, dans le cadre du Schéma de services Marchands réalisé par la CCI de l'Yonne et le Pays de Puisaye Forterre, 3 projets de constructions pour des professionnels du bâtiment avaient été recensés. Ce volume est assez faible, la plupart des entrepreneurs ayant des projets d'investissement souhaitant plutôt aménager ou étendre leurs locaux actuels.

Secteurs d'activités	Construction	Extension	Aménagement, Mise aux normes, Matériel, Véhicules, Autres
Alimentaires	0	0	0
Bâtiment	3	1	7
Hôtellerie Restauration	0	0	5
Commerces de détail non alimentaires	nd	nd	nd
TOTAL	3	1	12

Source : D'après le Schéma des Services Marchands du Pays de Puisaye Forterre.

Le seul projet porté par un acteur extérieur au territoire remonte à une dizaine d'année, quand un opérateur de Village de Vacances cherchait à s'implanter en Bourgogne. Depuis, aucun projet exogène n'a été recensé.

II.6. Services et équipements publics

II.6.1. Equipements scolaires

L'étude des effectifs scolaires du collège et des écoles de la Puisaye Nivernaise indique une relative stabilité du nombre d'élèves scolarisés dans les établissements du territoire :

- Pour le collège de Saint-Amand-en-Puisaye, les effectifs ont fortement diminué entre les rentrées scolaires 2000 et 2005 (-13%), contre seulement -4% entre les rentrées 2005 et 2010.
- Pour les 5 écoles (Bitry n'en dispose pas), les effectifs ont légèrement diminué (-5% avec une baisse de 14 élèves). Par contre, cet impact a été important par rapport au nombre de classes.

	Rentrée scolaire	2000	2005	2010	Variation 2005-2010 (nbre)	Variation 2005-2010 (%)
Collège de St-Amand-en-Puisaye	Nombre de classes	8	8	8	0	0%
	Nombre d'élèves	178	154	148	-6	-4%
Ecole de St-Amand-en-Puisaye	Nombre de classes	nd	6	4	-2	-33%
	Nombre d'élèves	nd	130	124	-6	-5%
Ecole d'Arquian	Nombre de classes	nd	2	2	0	0%
	Nombre d'élèves	nd	48	47	-1	-2%
Ecole de Bouhy	Nombre de classes	nd	2	2	0	0%
	Nombre d'élèves	nd	45	45	0	0%
Ecole de Dampierre-sous-Bouhy	Nombre de classes	nd	1	1	0	0%
	Nombre d'élèves	nd	22	21	-1	-5%
Ecole de Saint-Vérain	Nombre de classes	nd	2	2	0	0%
	Nombre d'élèves	nd	47	41	-6	-13%
TOTAL ECOLES Puisaye Nivernaise	Nombre de classes	nd	13	11	-2	-15%
	Nombre d'élèves	nd	292	278	-14	-5%

Source : Académie de Dijon, février 2011.

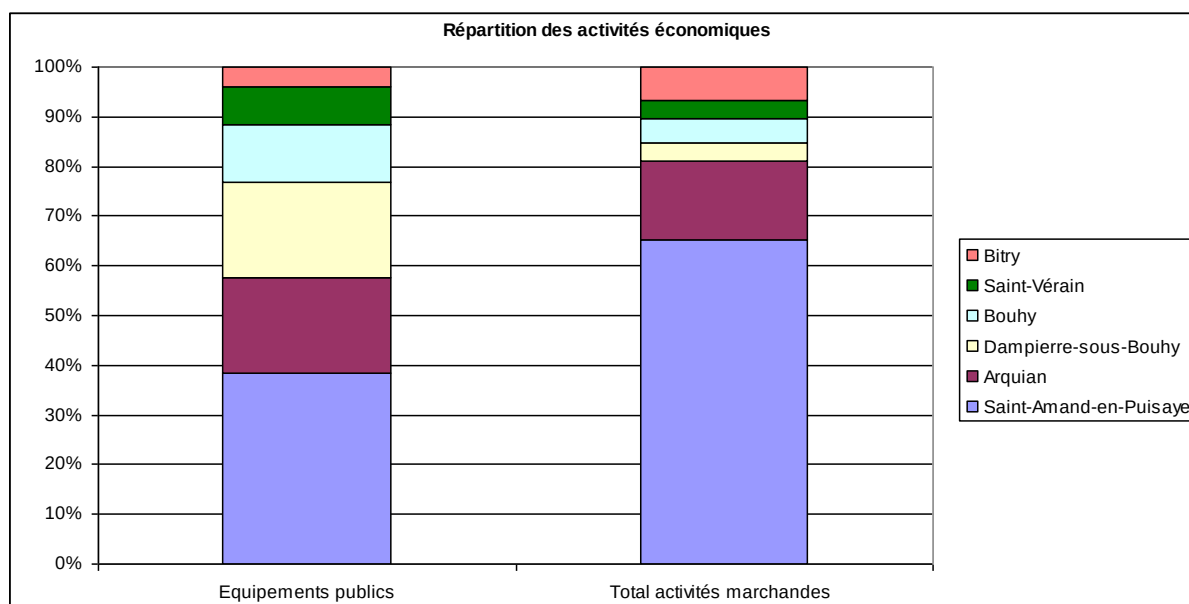
II.6.2. Equipements sportifs, culturels et d'animation

Naturellement, Saint-Amand-en-Puisaye concentre un grand nombre d'équipements publics en lien avec son statut et la concentration progressive de certaines activités sur son territoire (ex : Gendarmerie, Collège, Bureau de Poste...). D'autres équipements, financés par les communes et la communauté de Communes y sont également présents dans un souci de mutualisation (ex : équipements sportifs...) aujourd'hui encore partagé par les élus du territoire. Il est néanmoins remarquable que la répartition géographique de ces équipements publics accessibles au public est plus diffuse entre les communes que les seules activités marchandes.

Le seul projet d'équipement public supplémentaire aujourd'hui avancé par les communes ou la communauté de communes pour les prochaines années est la création d'une **Maison Cantonale des Services** intégrant le centre social et la création d'un multi accueil petite enfance ainsi qu'un relais de services publics. Le site envisagé est sur un terrain situé à proximité immédiate de l'EHPAD.

Equipements publics	Arquian	Bitry	Bouhy	Dampierre-sous-Bouhy	St-Amand-en-Puisaye	Saint-Vérain	Total
Gendarmerie	0	0	0	0	1	0	1
Bureau de poste/Agence postale	1	0	0	0	1	0	2
Ecole élémentaire	0	0	0	0	1	0	1
Classe élémentaire de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) dispersé	1	0	1	1	0	1	4
Collège	0	0	0	0	1	0	1
Salle des fêtes	1	1	1	1	1	1	6
Bassin de natation	0	0	0	0	0	0	0
Tennis	0	0	0	0	1	0	1
Plateau extérieur ou salle multisports	0	0	1	0	1	0	2
Salles ou terrains de petits jeux	0	0	0	1	1	0	2
Terrains de grands jeux	1	0	0	0	1	0	2
Campings homologués	0	0	0	0	1	0	1
Total équipements publics	4	1	3	3	10	2	23

Source : INSEE, Base Permanente des Equipements BPE 2009, 2010 + actualisation CCPF 2011.



Source : INSEE, Base Permanente des Equipements BPE 2009, 2010.

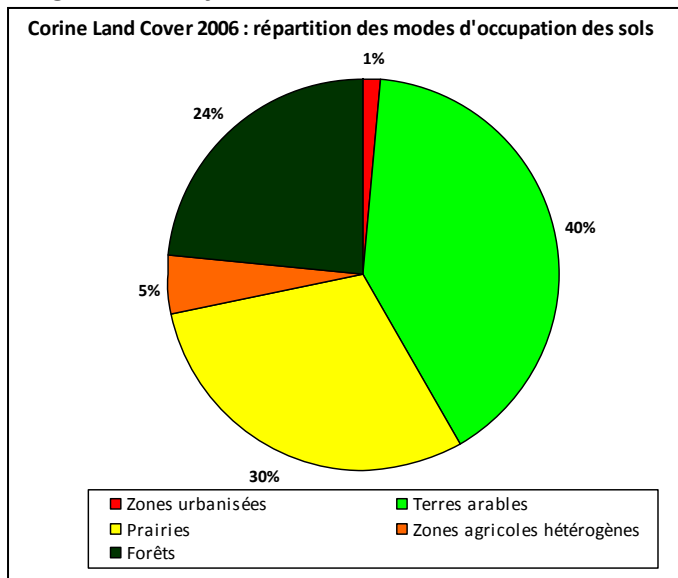
II.7. Agriculture

II.7.1. Un espace intercommunal largement agricole et forestier

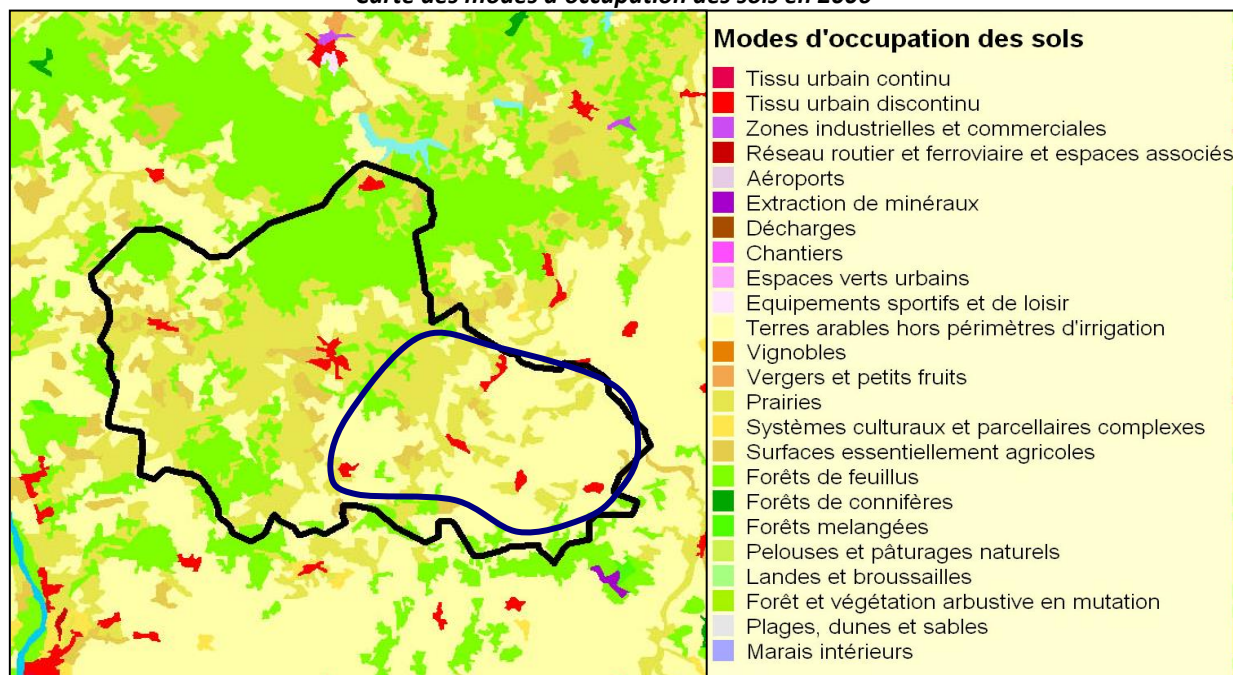
Un mode d'occupation des sols partagé surtout entre agriculture et forêt

D'après les données de Corine Land Cover², le mode d'occupation des sols le plus important revient aux terres arables (40 %) et aux prairies (30 %), tandis que la forêt occuperait environ ¼ de la superficie du périmètre intercommunal de la Puisaye Nivernaise.

Les deux cartes suivantes (CLC 2006 et photo-interprétation effectuée par ASTYM sur des photos 2007), illustrent l'importance et la localisation des différents modes d'occupation des sols, l'agriculture étant largement plus présente à l'est de l'intercommunalité.



Carte des modes d'occupation des sols en 2006

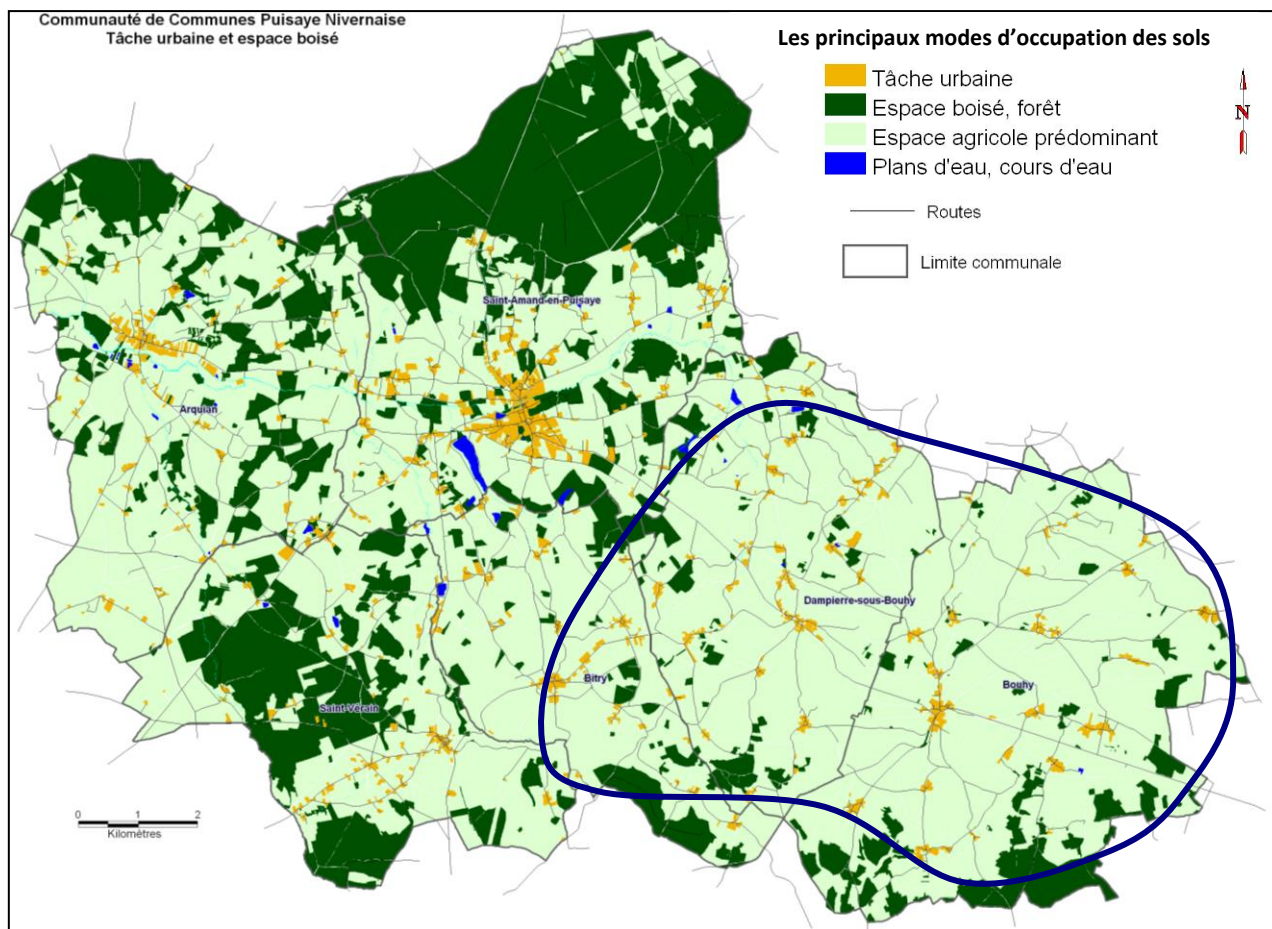


Source : Francièrme. Corine Land Cover 2006

Le travail de photo-interprétation que nous avons réalisé confirme et affine les résultats de Corine Land Cover.

² La base de données géographique CORINE Land Cover, dite CLC, est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. CLC est issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires, avec des données complémentaires d'appui. L'échelle de production est le 1/100 000.

Carte des modes d'occupation des sols d'après la photo-interprétation de 2007



Source : Photo-interprétation d'après Orthophotos (IGN 2007), cadastre et relevé de terrain. Cartographie ASTYM

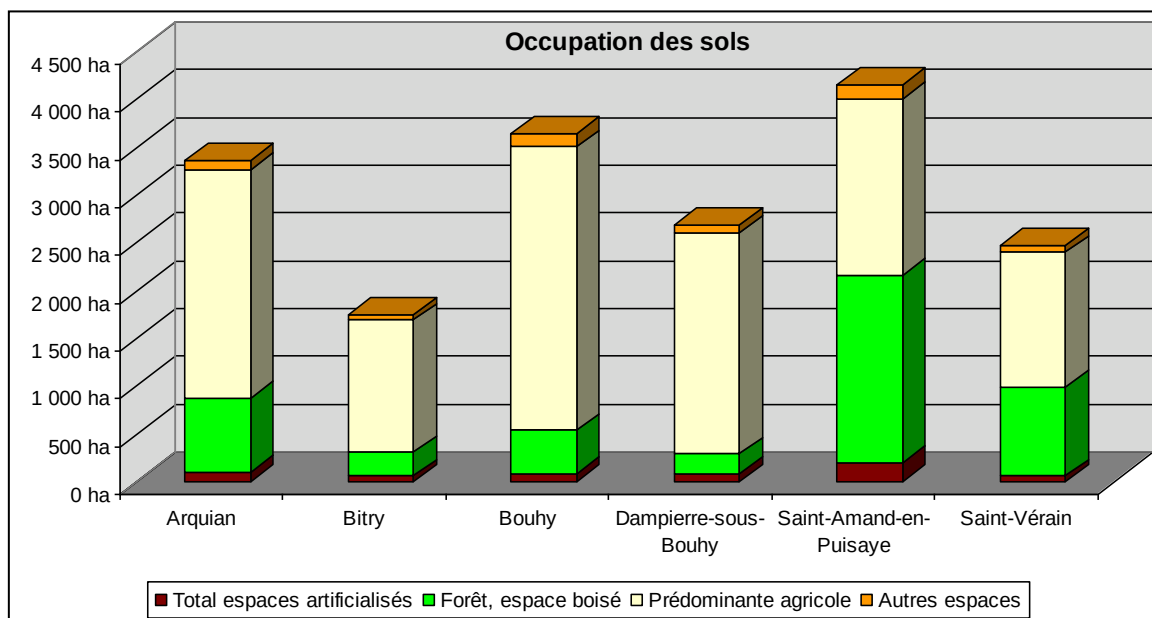
Les principaux éléments qui doivent être remarqués dans les cartes précédentes sont les suivants :

- Une occupation essentiellement agricole et forestière.
 - L'espace occupé de manière prédominante par l'agriculture (exploitations, friches) concentre environ 68 % de la superficie du territoire intercommunal. Bien que présent sur tout le territoire, il est largement prédominant à l'est de ce périmètre.
 - L'espace forestier se localise surtout au nord et au sud-ouest du territoire intercommunal, avec notamment un grand massif forestier qui existe entre Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Fargeau (Yonne). L'espace boisé concentre environ 25 % de la superficie du territoire intercommunal.
- L'espace artificialisé (villages, hameaux, fermes, routes, ...) est relativement plus important dans le chef-lieu de canton. On remarquera une certaine tendance à une configuration linéaire, notamment le long de la route RD 957. L'espace artificialisé est légèrement supérieur à 3 %.
- Ce travail de repérage ayant été réalisé à une échelle plus fine, on constate une existence relativement importante d'hameaux dispersés dans tout le territoire, héritage à la fois des modes productions agricoles d'autrefois et de constitution de zones d'habitation autour d'anciennes unités d'exploitation.

En fonction de la part des modes d'occupation des sols agricole/forestier dans la commune, nous distinguons deux situations (cf. graphique et tableau ci-dessous):

- Communes essentiellement agricoles, dont la part des surfaces pouvant être exploitées par l'agriculture est supérieure à 70 %. Ce sont les communes d'Arquin (71 % de la surface totale de la commune), de Bitry (79 %), de Bouhy (84 %) et de Dampierre-sous-Bouhy (86 %).

- Communes où les modes d'occupation sont plus partagés entre espaces agricoles et boisés : Saint-Amand-en-Puisaye (avec un espace agricole concentrant 44 % de la surface de la commune, contre 47 % occupé par les forêts) et Saint-Vérain (avec un espace agricole concentrant 57 % de la surface de la commune, contre 38 % occupé par les forêts).



Territoire	Mode d'occupation des sols (pourcentages)				Total commune
	Total espaces artificialisés	Forêt, espace boisé	Prédominant agricole	Autres espaces	
Arquian	3,0%	23,2%	71,0%	2,9%	100%
Bitry	3,4%	14,2%	79,2%	3,2%	100%
Bouhy	2,4%	12,4%	83,9%	1,3%	100%
Dampierre-sous-Bouhy	3,0%	7,7%	86,0%	3,3%	100%
Saint-Amand-en-Puisaye	4,8%	47,2%	44,4%	3,5%	100%
Saint-Vérain	2,4%	37,5%	57,3%	2,8%	100%
Total CC Puisaye Nivernaise	3,2%	25,3%	68,6%	2,8%	100%

Source : Photo-interprétation d'après Orthophotos (IGN 2007), cadastre et relevé de terrain.

II.7.2. L'activité agricole dans le territoire

Une place importante de l'agriculture, connaissant des situations et des évolutions contrastées entre l'est et l'ouest du périmètre intercommunal, ...

En comparant le travail de calcul des modes d'occupation des sols avec les données du recensement agricole de l'année 2000³, nous pouvons mettre en exergue non seulement la part de surface agricole utile par rapport à celle de la commune, mais également, sa part sur les surfaces ayant une vocation agricole.

Le tableau ci-dessous montre bien l'importance de la surface agricole utile en 2000 par rapport au total de la surface des communes et du périmètre intercommunal. Sur l'ensemble du territoire, la surface agricole utile est supérieure à 60 % avec des écarts importants entre les communes : entre 34 % dans la commune de Saint-Amand-en-Puisaye et 84 % dans la commune de Bouhy. Par ailleurs, il y a correspondance entre la part de la surface agricole utile fortement prédominante sur les

³ 2000 correspond aux données du dernier recensement agricole disponible. Un recensement agricole est en cours et les données ne sont pas encore publiées.

communes de Bitry, Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy, et les cartes présentées précédemment (Corine Land Cover 2006 et photo-interprétation 2007), où l'on peut constater la forte utilisation agricole des sols sur la partie est/sud-est du territoire.

Comparaison entre surface agricole utilisée en 2000 et la surface prédominante agricole calculée par photo-interprétation

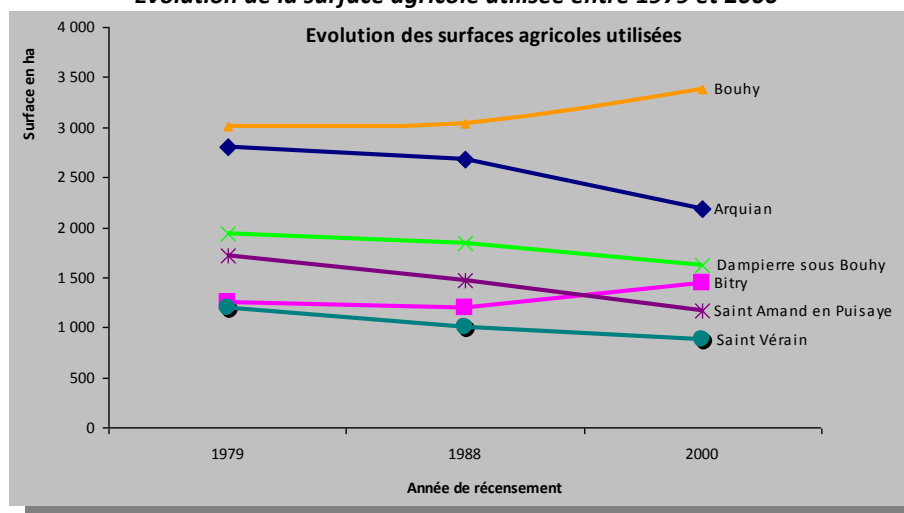
Commune	Superficie totale (ha)	Calculs des modes d'occupation des sols		Recensement agricole 2000		Rapport entre surface agricole et surface calculée par orthophotos
		Prédominant agricole	Part de la surface prédominante agricole	Surface agricole utilisée dans la commune	Part de surface agricole utilisée	
Arquian	3 356 ha	2 383 ha	71,0%	2 148 ha	64,0%	90,1%
Bitry	1 747 ha	1 383 ha	79,2%	1 256 ha	71,9%	90,8%
Bouhy	3 637 ha	3 050 ha	83,9%	3 043 ha	83,7%	99,8%
Dampierre-sous-Bouhy	2 690 ha	2 313 ha	86,0%	2 105 ha	78,3%	91,0%
Saint-Amand-en-Puisaye	4 151 ha	1 844 ha	44,4%	1 413 ha	34,0%	76,6%
Saint-Vérain	2 469 ha	1 415 ha	57,3%	1 213 ha	49,1%	85,7%
Total CC Puisaye Nivernaise	18 050 ha	12 302 ha	68,2%	11 178 ha	61,9%	90,9%

Source : Recensement agricole 2000. Photo-interprétation d'après Orthophotos (IGN 2007), cadastre et relevé de terrain. Calculs ASTYM

Par ailleurs, il est intéressant de voir que, par rapport aux espaces pouvant être exploités par l'agriculture, la surface agricole utile en 2000 était supérieure à 90 % de ce potentiel théorique calculé par photo-interprétation. Seules les communes de Saint-Amand-en-Puisaye et de Saint-Vérain ont une part inférieure à 90 %, ce qui voudrait dire que les terrains laissés en friche dans ces deux communes-là sont relativement plus importants. Pour les autres communes, une part de surface agricole utilisée dépassant 90 % du potentiel théorique calculé signifierait que l'activité agricole est très dynamique et utilise au maximum le potentiel des terres agricoles de la commune. Bien entendu, il faut tenir compte des évolutions possibles de la surface agricole utilisée entre 2000 et 2007, date à laquelle les calculs ont été effectués à partir des orthophotos.

En regardant de façon rétrospective, la surface agricole utilisée dans les communes a connu des variations dans le temps. D'après le recensement agricole de 2000, entre 1979 et 2000 la surface agricole utilisée a diminué de 10 % sur l'ensemble du territoire. En comparant les différentes communes, on constate que l'écart entre les communes les plus agricoles et les moins agricoles s'est creusé. Les communes situées à l'est du territoire (Bitry et Bouhy) ont connu une augmentation de la surface agricole utilisée depuis 1979, avec une augmentation plus significative entre 1988 et 2000. En revanche, la commune de Dampierre-sous-Bouhy, aujourd'hui importante sur le plan agricole, a connu une baisse modérée et régulière de la surface utilisée entre 1979 et 2000. Enfin, les communes situées à l'ouest du territoire (Arquian, Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Vérain) ont connu une baisse de la surface agricole utilisée plus significative entre 1979 et 2000, avec une réduction de 20 %, voire de 30 % entre ces deux années de recensement.

Evolution de la surface agricole utilisée entre 1979 et 2000



Commune	Superficies agricoles utilisées				
	1979	1988	2000	Différence 2000-1979 en ha	Diff. en %
Arquian	2 807	2 680	2 185	-622	-22%
Bitry	1 246	1 202	1 440	194	16%
Bouhy	3 009	3 041	3 385	376	12%
Dampierre sous Bouhy	1 934	1 838	1 621	-313	-16%
Saint Amand en Puisaye	1 716	1 467	1 173	-543	-32%
Saint Vérain	1 194	1 007	880	-314	-26%
CC Puisaye Nivernaise	11 906	11 235	10 684	-1 222	-10%

Source : Recensement agricole 2000

... alors que le nombre d'exploitations a toujours diminué.

Dans une logique de tendance nationale vécue par le secteur agricole ; le nombre d'exploitations dans le périmètre a connu une baisse significative entre 1979 et 2000. Cette tendance à la baisse du nombre d'exploitation a dû se poursuivre au cours des années 2000. D'après les échanges effectués avec les communes, on estime le nombre actuel d'exploitations à environ 75 unités, ce qui signifierait une diminution de plus de 40 % par rapport à l'année 2000.

Il faut souligner que la diminution du nombre d'exploitations n'est pas en rapport direct avec la diminution globale constatée de la surface agricole utilisée dans les périodes intercensitaires. En l'occurrence, la surface agricole utilisée a augmenté dans les communes de Bitry et de Bouhy, alors que le nombre d'exploitations a diminué.

Evolution du nombre d'exploitations entre 1979 et 2000 (Source : Recensement agricole 2000)

Commune	Nb d'exploitations						
	1979	1988	2000	Différence 2000-1979	Diff. en %	Différence 2000-1988	Diff. en %
Arquian	51	39	30	-21	-41%	-9	-23%
Bitry	24	14	10	-14	-58%	-4	-29%
Bouhy	77	57	42	-35	-45%	-15	-26%
Dampierre sous Bouhy	58	44	21	-37	-64%	-23	-52%
Saint Amand en Puisaye	38	30	14	-24	-63%	-16	-53%
Saint Vérain	27	19	11	-16	-59%	-8	-42%
CC Puisaye Nivernaise	275	203	128	-147	-53%	-75	-37%

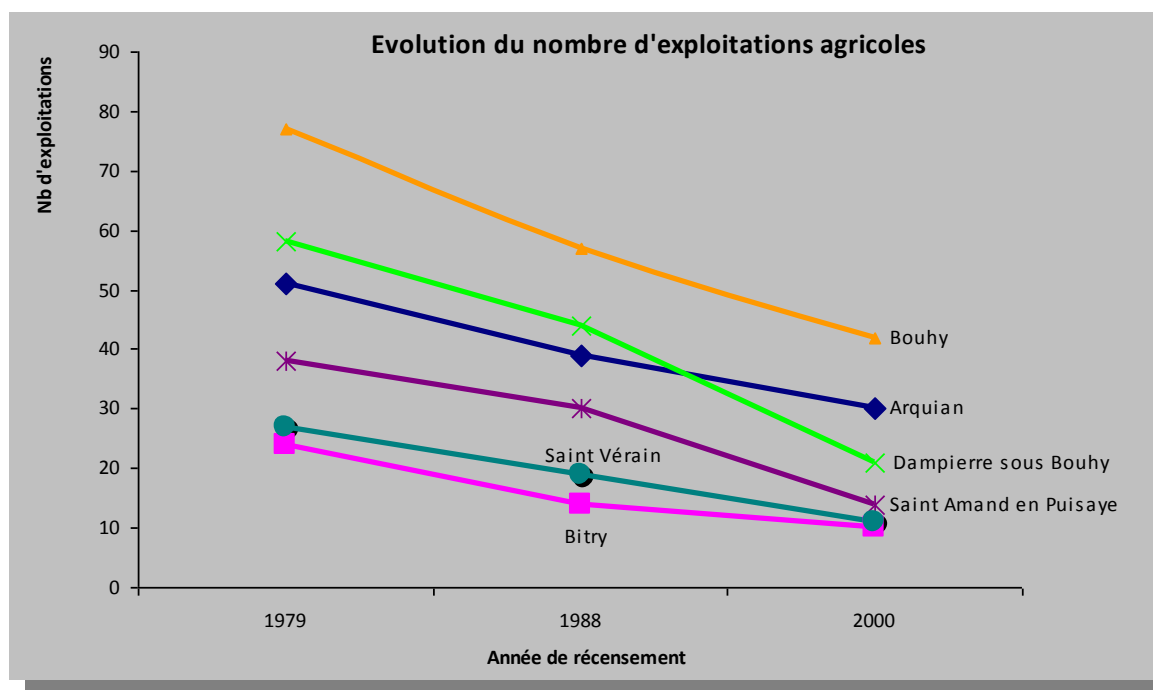
Cette problématique de la réduction des exploitations agricoles est importante dans le processus d'élaboration du PLUI. Le travail avec les agriculteurs, dont la rencontre est prévue dans la phase de réalisation du PADD, permettra d'affiner les projets des exploitants et surtout à identifier des

mutations possibles des fermes dont les bâtiments risquent de se retrouver déclassés, mais en même temps d'identifier les nouveaux projets qui pourraient avoir lieu dans les années à venir.

La vocation agricole du territoire : élevage et agriculture diversifiée.

Plus de 80 % de la surface agricole utilisée correspond à des terres labourables dont presque la moitié est consacrée aux céréales. L'élevage correspond à l'activité principale des exploitations du territoire intercommunal, avec une diversification plus remarquable sur la commune de Bouhy.

Superficies agricoles dans le territoire intercommunal de Puisaye Nivernaise



Superficies	Exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Agricole utilisée	272	200	128	11 906	11 235	10 684
Terres labourables	232	164	105	8 623	7 225	8 682
dont céréales	213	157	99	4 840	4 365	4 131
Sup. fourragère principale	255	181	109	6 619	5 280	4 247
dont sup. toujours en herbe	199	175	96	3 251	3 997	1 994
Blé tendre	180	142	93	1 904	2 331	2 515
Orge et escourgeon	191	123	74	1 957	1 239	1 243
Maïs-grain et maïs semence	48	53	20	496	503	129
Oléagineux	21	95	54	122	1 451	1 544
Vignes d'appellation	0	0	0	0	0	0

Source : Recensement agricole 2000

La surface déclarée à la PAC en 2009 confirme les tendances décelées depuis 2000, ...

La surface déclarée à la PAC en 2009 confirme le dynamisme de l'agriculture dans le périmètre intercommunal de la Puisaye Nivernaise. Comparée à la surface agricole utile de 2000, on s'aperçoit que les surfaces déclarées sont presque égales à celle de la SAU 2000, voire supérieure pour les communes de Bitry et de Saint-Véraïn.

Note : L'écart retrouvé dans la commune d'Arquian sera soumis à une demande de vérification ou d'explication auprès des acteurs concernés : la DDT 58 par rapport aux données, la Chambre de l'Agriculture pour éventuellement croiser les informations

La surface agricole déclarée à la PAC en 2009 et comparaison avec la SAU 2000

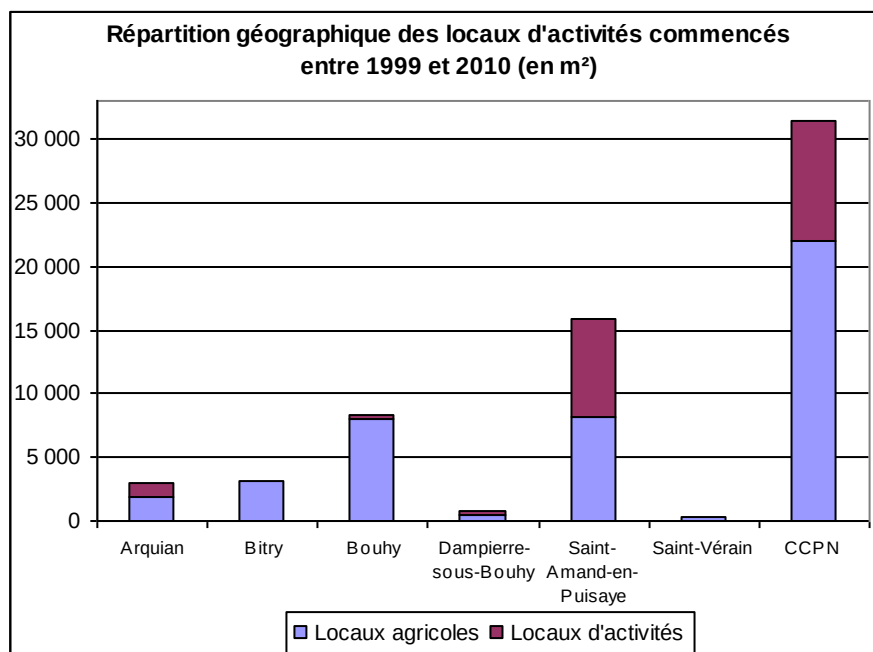
Commune	Surface de la commune	Surface agricole utilisée dans la commune en 2000 (ha)	Surface agricole déclarée par les agriculteurs à la PAC dans la commune (2009)	Différence entre surface PAC et SAU 2000	Part surface déclarée à la PAC / SAU 2000	Part surface déclarée à la PAC / surface commune
Arquian	3 356 ha	2 148 ha	933 ha	-1 215 ha	43%	28%
Bitry	1 747 ha	1 256 ha	1 514 ha	258 ha	121%	87%
Bouhy	3 637 ha	3 043 ha	3 023 ha	-20 ha	99%	83%
Dampierre-sous-Bouhy	2 690 ha	2 105 ha	2 138 ha	33 ha	102%	79%
Saint-Amand-en-Puisaye	4 151 ha	1 413 ha	1 391 ha	-22 ha	98%	34%
Saint-Vérain	2 469 ha	1 213 ha	1 467 ha	254 ha	121%	59%
CC Puisaye Nivernaise	18 050 ha	11 178 ha	10 466 ha	-712 ha	94%	58%

Source : DDT 58

...ainsi que l'importance des permis de construire concernant les activités, ...

D'après les données sur les permis de construire saisies dans la base de données Sitadel, depuis 1999, plus de 30 000 m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) activités ont été construites, dont plus de 21 000 m² (70%) pour l'agricole. Cela concerne plus particulièrement les communes de Bouhy et de Saint-Amand-en-Puisaye, qui concentrent environ les ¾ de la SHON totale dans cette période.

L'ensemble des aspects qui ressort des données disponibles met en évidence la prééminence de l'activité agricole dans le périmètre intercommunal de la Puisaye Nivernaise, ainsi que l'importance de sa prise en compte dans l'élaboration du PLUI. Afin de mieux comprendre les évolutions et les interactions de l'activité agricole dans le territoire, il est important d'apporter la perception des acteurs directement concernés.



Source : SITADEL

Une présence agricole répartie sur l'ensemble du territoire

Il a été identifié sur le territoire de la Puisaye Nivernaise près de 130 sites occupés par des bâtiments d'exploitations, sièges ou annexes.

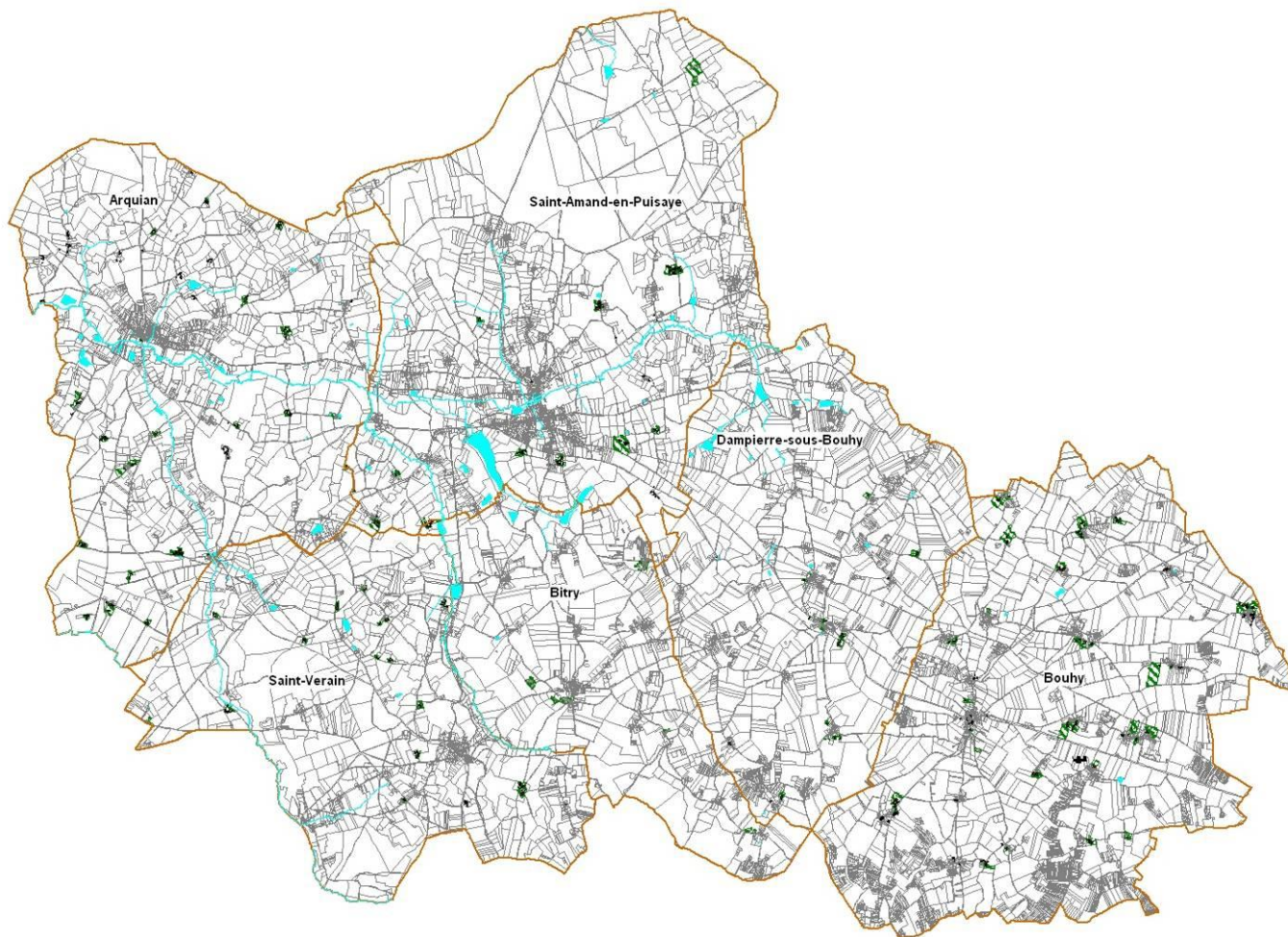
Dans plus de la moitié des cas, les sites regroupent également des logements, soient occupés par les exploitants eux-mêmes, ou bien par des locataires liés à l'exploitation ou, plus rarement, sans lien avec elle.

Un premier examen, de chacun des cas avec les élus révèle que près de 80% des sites étudiés mériteraient de conserver une vocation agricole. En revanche, il a été identifié une trentaine de situations dont l'avenir agricole mérite d'être examiné avec l'ensemble des partenaires concernés en raison de l'inadaptation des locaux, de la situation ou de l'arrêt de l'exploitation et de la vacance prolongée des bâtiments.

Quantification des sites occupés par des bâtiments agricoles

Commune	Nombre de site	Dont avec bâtiment d'habitation dans le site	Dont activité agricole à préserver	Dont devenir incertain
Saint Vérain	17	10	10	7
Arquian	21	13	16	5
St Amand en Puisaye	22	17	18	4
Bitry	9	9	5	4
Bouhy	43	18	38	5
Dampierre-sous-Bouhy	16	3	13	3
Total Puisaye Nivernaise	128	70	100	28

Carte de localisation des sites occupés par des bâtiments agricoles



Source : relevés de terrain ASTYM dans le cadre d'entretiens avec les élus de chaque commune, avril 2011.

NB : la liste des sites identifiés est jointe en annexe.

II.7.3. La perception des acteurs sur la dynamique de l'activité agricole et les effets en termes d'aménagement du territoire

Lors des ateliers thématiques organisés dans la phase du diagnostic, un groupe de travail a été organisé autour du thème économie agricole et forestière. Les points qui ont été discutés dans ce groupe de travail sont repris ici car permettent d'insérer leurs perceptions sur le sujet, soulevant des points qui seront pris en compte dans les phases suivantes du PLUI : PADD, zonage, règlement.

La dynamique agricole et les exploitants

Dans le canton de Saint-Amand-en-Puisaye, on a connu deux nouvelles installations au cours de l'année 2010. Un mouvement qui ne semble pas très important. Toutefois, les chiffres sont à nuancer et à mettre en perspective, car les situations changent d'une année sur l'autre. Dans tous les cas, on s'attend à ce qu'il y ait de nouvelles fermes d'élevage.

De manière générale, la tendance à la réduction du nombre d'exploitations (signifiant une augmentation des surfaces moyennes des exploitations qui restent) risque de se maintenir. Il est difficile de dire si la surface agricole utile augmenterait, se maintiendrait ou diminuerait. Par ailleurs,

on réalise que, selon la taille des exploitations existantes, l'extension par la reprise des exploitations qui ferment pourraient ne pas être possible : les surfaces à gérer devenant alors trop importantes. Au final, une taille trop importante de la surface d'exploitation jouerait un rôle défavorable dans le développement de l'unité d'exploitation.

Les acteurs ayant participé au groupe de travail thématique ont abordé des sujets qui, bien que dépassant le cadre d'action du PLUI, sont importants à intégrer dans une réflexion plus large d'aménagement du territoire. Au cours de la discussion se posait la question du comment faire pour valoriser la production et les produits agricoles locaux.

On s'accorde à dire que depuis 15 ans environ, on a fait beaucoup d'efforts pour améliorer la qualité de l'agriculture. Au regard des producteurs locaux, il est important de valoriser ses produits qui sont, dans tous les cas, au moins issus d'une agriculture raisonnée. Il faudrait que cela se sache davantage et que cela permette également de mieux les valoriser, aussi bien vis-à-vis des habitants du canton et des environs, que des touristes ou des éventuels marchés plus éloignés, notamment les pôles urbains.

Quelques pistes ont été invoquées :

- **Aménager un lieu de vente ? Proposer des produits à la ferme ? Les deux ?** Les acteurs auraient tendance à favoriser l'aménagement d'un lieu de vente. Dans ce contexte, il faut bien évaluer sa faisabilité, à l'instar de l'expérience qui vient de se créer à Nevers, accompagnée par la Chambre de l'Agriculture. Sur le plan local, on rappelle qu'il n'y a pas de boucheries ; elles ont fermé. Peut-être y aurait-il la possibilité d'ouvrir un local. Dans tous les cas, il faut un porteur du projet et un accompagnement précis de la part des partenaires.
- **Capter les flux touristiques ?** Le pôle touristique le plus important ne se trouve pas dans le territoire, mais à Guédélon ou dans la vallée de la Loire. Si l'on souhaite capter les touristes et visiteurs de ces sites, il faut bien veiller à y être visible ; le partenariat entre territoires voisins est aussi à considérer dans la démarche.

Les évolutions possibles des bâtiments agricoles

Suivant l'ouverture de nouvelles exploitations ou la reprise des exploitations existantes par des agriculteurs déjà implantés sur le territoire, des situations spécifiques peuvent être générées en ce qui concerne les bâtiments agricoles.

Protéger les bâtiments agricoles existants est un enjeu majeur soulevé par les participants de l'atelier. Il est important qu'il n'y ait pas de gêne ni de conflits avec les zones d'habitation. La réglementation en vigueur rappelle qu'un périmètre est à prévoir autour des bâtiments agricoles. Ce périmètre sera tout fait appliqué dans le cas de toute construction nouvelle. En revanche, on tiendra compte de l'existant pour bien préserver les bâtiments notamment au regard d'éventuelles nouvelles constructions d'habitation.

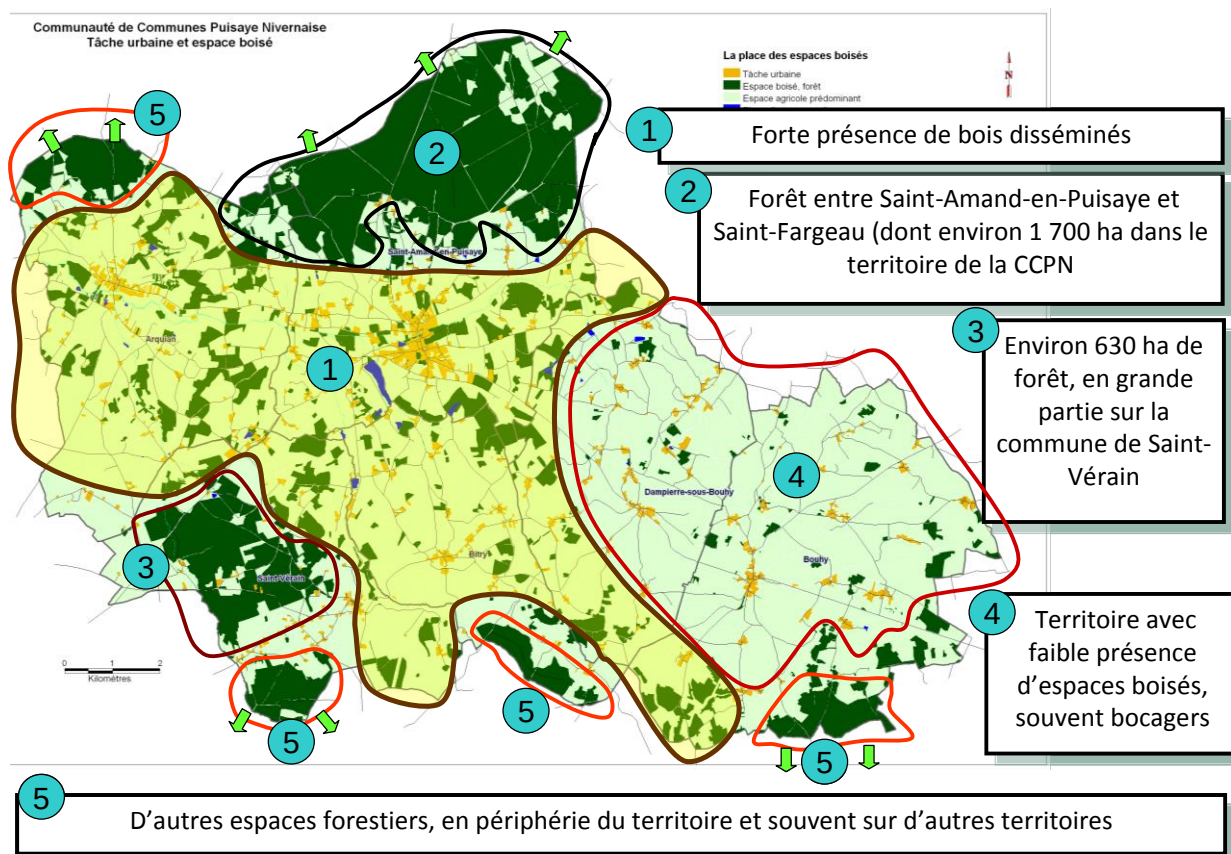
En ce qui concerne les bâtiments qui sont déclassés, il est important de prévoir leur éventuelle transformation. D'après les acteurs, ils sont souvent vendus à des agences immobilières ou des promoteurs, une source de problèmes que l'on constate depuis longtemps dans le territoire. Longères et fermes sont découpées en des logements assez petits, en enlevant les avantages des logements en milieu rural et en augmentant les inconvénients. En effet, on propose un logement petit, avec peu ou pas de jardins privatifs. En conséquence, les ménages qui s'y installent correspondraient à un profil de ménages avec des revenus modestes qui connaissent des inconvénients cumulés : logements éloignés des pôles de service et des zones d'emploi, impliquant des coûts de déplacements importants pour les ménages.

II.7.4. La filière bois

Une forte occupation du territoire

Environ 25% du territoire de la Puisaye Nivernaise est occupé par des espaces boisés que l'on peut décomposer en 5 catégories comme la carte suivante le montre.

L'occupation forestière du territoire



Source : Orthophotos 2007 + interprétation et calculs ASTYM, 2011

Les types de peuplement forestiers

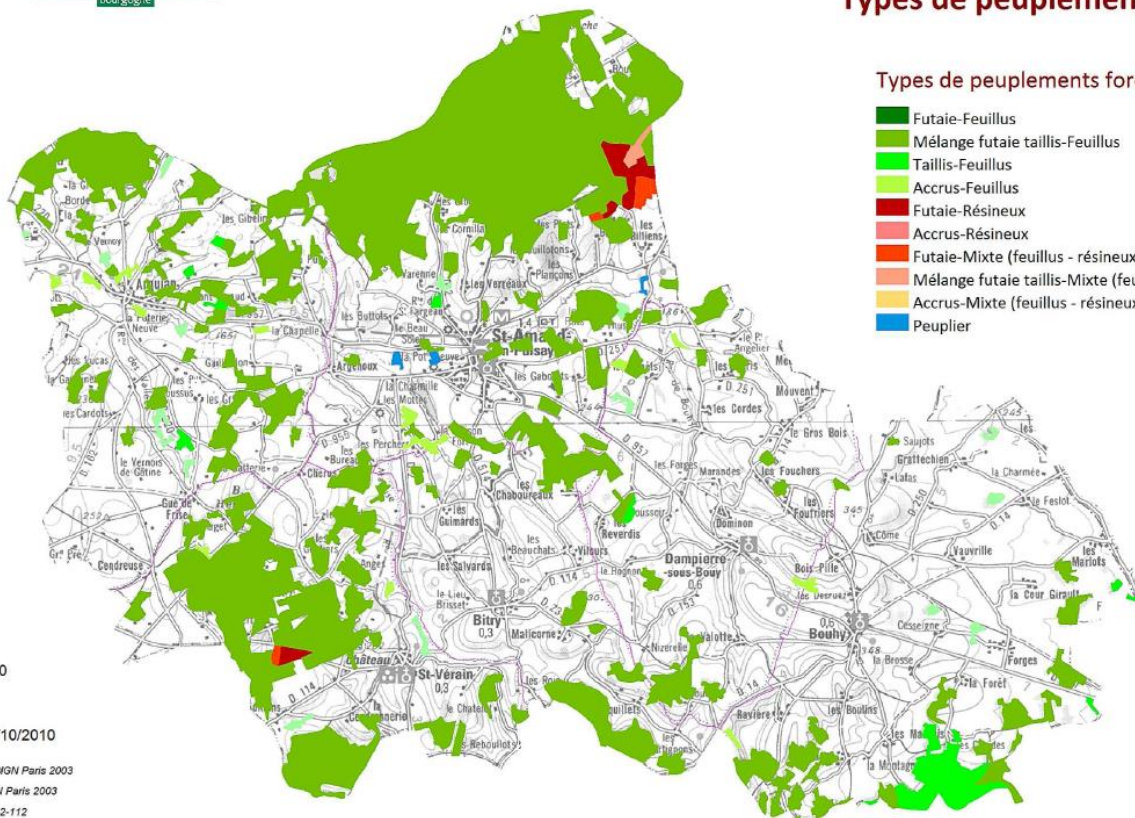
Les massifs forestiers de la Puisaye Nivernaise sont essentiellement constitués d'un mélange de futaie, de taillis et de feuillus. Au Nord-Est et au Sud-Ouest du territoire, on note néanmoins la présence de boisements de résineux ou de boisements mixtes.



Communauté de Communes Puisaye Nivernaise Types de peuplements forestiers

Types de peuplements forestiers

- Futaie-Feuillus
- Mélange futaie taillis-Feuillus
- Taillis-Feuillus
- Accrus-Feuillus
- Futaie-Résineux
- Accrus-Résineux
- Futaie-Mixte (feuillus - résineux)
- Mélange futaie taillis-Mixte (feuillus - résineux)
- Accrus-Mixte (feuillus - résineux)
- Peuplier



Ech. 1 : 90000

Nevers, le 28/10/2010

ScanRégional® ©IGN Paris 2003
BDCARTO® ©IGN Paris 2003
© IFN n°2006-CFO-2-112
©SIG - CRPF de Bourgogne 2010

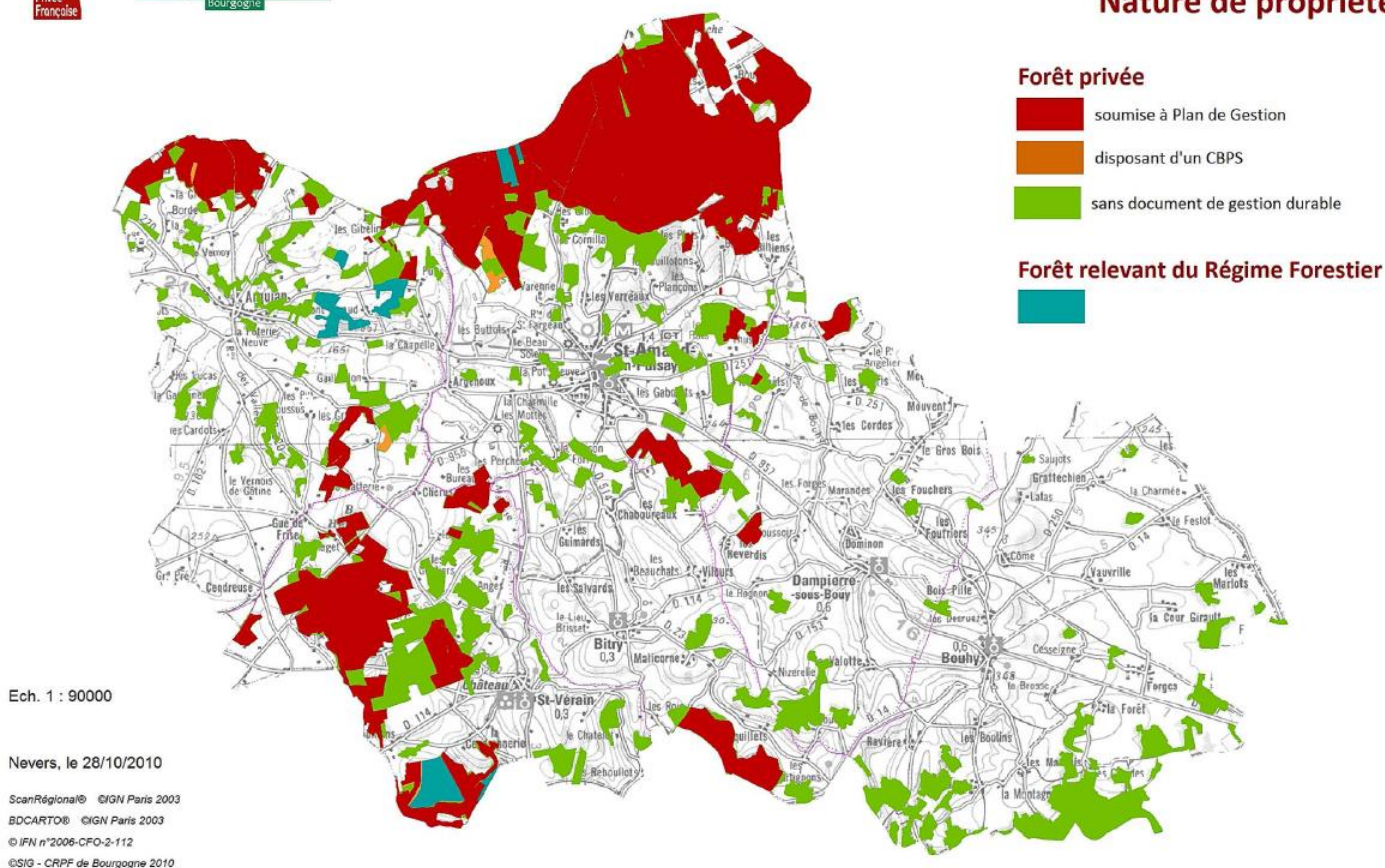
Les natures de propriété

Les boisements sont essentiellement des forêts privées, soumis à des Plans de Gestion. Cela est particulièrement visible sur les massifs de Saint-Amand-en-Puisaye et de Saint-Vérain.

On note néanmoins que les bois disséminés sont souvent dépourvus de documents de gestion durable, ce qui explique parfois l'embroussaillage de certains bois.



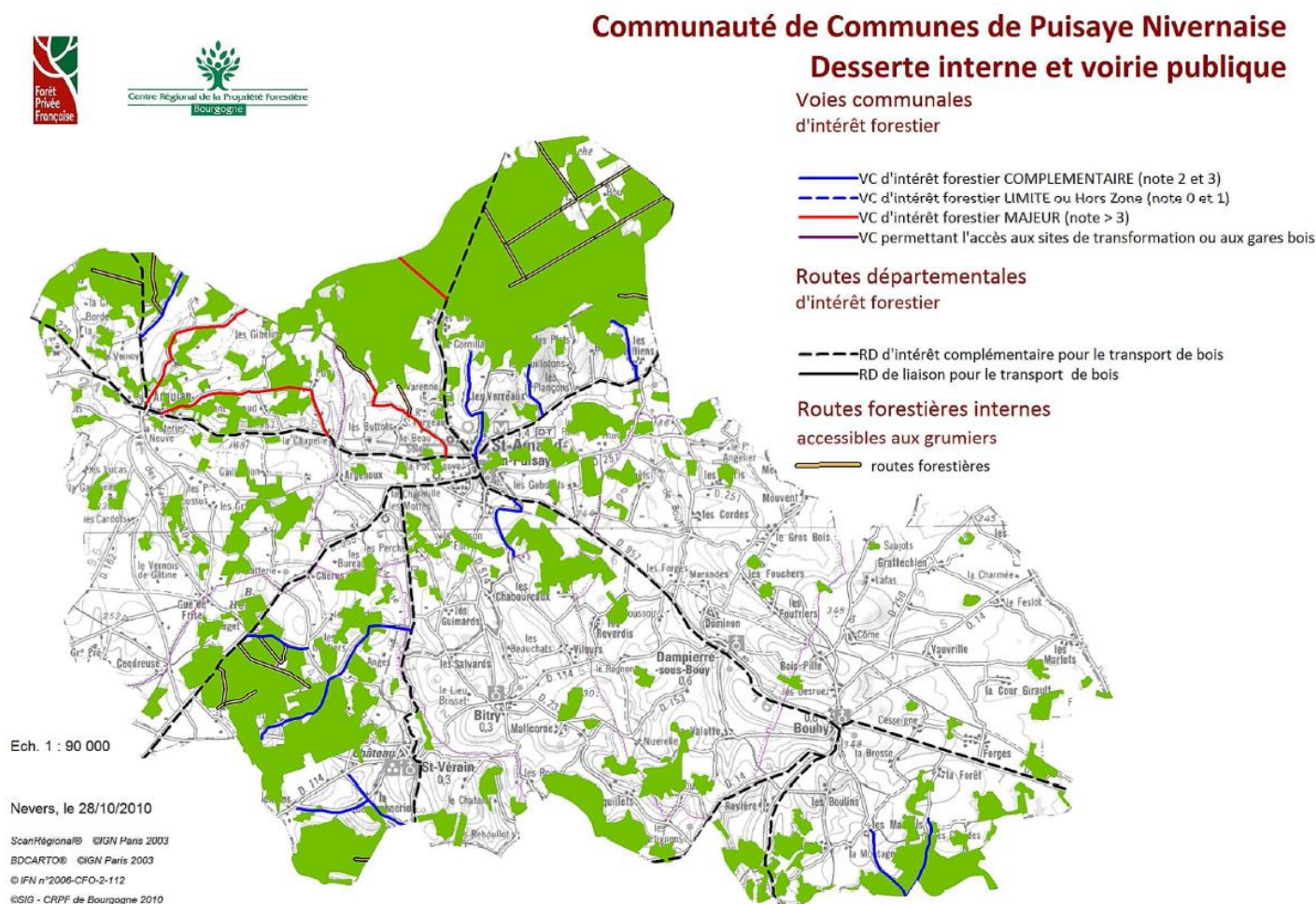
Communauté de Communes de Puisaye Nivernaise Nature de propriété



La desserte des massifs

Les grands massifs présentent des dessertes directes assurées soit par des voies communales d'intérêt forestier, soit par des routes départementales d'intérêt forestier. Ces dernières convergent vers Bouhy et Saint-Amand-en-Puisaye, où la gestion des flux présente des fragilités en matière de cohabitation de l'espace public en raison de la configuration de la Grande Rue.

Les plus grands massifs d'Arquian, de Saint-Vérain et de Saint-Amand-en-Puisaye sont également aménagés de routes forestières internes, accessibles aux grumiers.



Les perspectives de la filière

Les perspectives de la filière bois pour le territoire sont notamment inscrites dans le Plan Bois Départemental qui prévoit 5 axes de développement :

- la gestion durable des forêts nivernaises ;
- l'utilisation du bois pour l'énergie ;
- l'utilisation du bois dans la construction ;
- la filière bois pour créer des emplois ;
- la vitrine de la filière bois.

Etant donné la présence de nombreux plans de gestion sur le territoire, le principal enjeu de la filière pour le PLU réside dans son utilisation pour la construction et l'énergie. Pour le bois dans la

construction, certaines opérations ont montré une utilisation de ces matériaux de façon volontariste. Mais cela est encore marginale, et il semble que la filière aval, celle du BPT, ne soit pas encore en mesure d'une plus grande généralisation de telles bonnes pratiques (ex : projets de constructions de logements locatifs sociaux sur Saint-Amand-en-Puisaye et Dampierre-sous-Bouhy ralentis pas la difficulté de trouver des entreprises du BPT pour le lot charpente et menuiserie). Le PLUI pourra néanmoins, dans ses prescriptions, encourager un tel développement par son règlement.

Par ailleurs, la filière bois-énergie est un axe de développement déjà mis en oeuvre par la Puisaye Nivernaise par :

- des installations de chauffage bois existantes ou en cours de réalisation à Saint-Amand-en-Puisaye [chaufferies (EHPAD + école), CNIFOP de 65 kW], à Saint-Vérain (poêle de l'école + mairie), et à Arquian (chaufferie pour la mairie + l'école de 150 kW) ;
- des projets en cours de réflexion à Saint-Amand-en-Puisaye autour de la future chaufferie EMA-CNIFOP, peut-être à étendre au collège voisin.

II.7.5. Une contrainte à prendre en compte dans le futur PLUI

Il s'agit ici de rappeler la réglementation qui s'imposera au PLU visant à la fois à préserver les activités agricoles et à préserver les constructions non agricoles de toute nuisance liée à ces activités. Ainsi, le code de l'urbanisme prévoit que sont autorisées, dans les zones agricoles ou non agricoles (source : Chambre d'Agriculture de la Nièvre, *Construire en zone agricole*, septembre 2010) :

- les constructions nouvelles à caractère fonctionnel (serres, silos...) nécessaires aux exploitations ; les bâtiments nécessaires à l'activité agricole et notamment destinés à abriter le matériel ou les animaux ; les bâtiments d'habitation liés à ces exploitations, qu'il s'agisse du logement de l'exploitant ou du salarié, dès lors qu'ils ont une utilité pour l'exploitation ; la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre.
- Les aménagements des bâtiments existants : aménagement pour des projets de diversification (ex : gîtes ruraux et chambres d'hôtes...) ; extension des bâtiments existants ; modifications extérieures ; restauration ou aménagement des bâtiments s'ils ont un lien avec l'exploitation.

Par ailleurs, rappelons que depuis la loi de juillet 2003, le règlement du PLU peut identifier sur les documents graphiques les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, sont susceptibles d'un changement de destination dès lors que l'opération ne compromet pas l'exploitation agricole.

La construction ou l'aménagement d'un bâtiment agricole est soumis, selon sa nature et son volume d'activité, à des distances d'implantation vis-à-vis des constructions à usage non agricole, et inversement. Ces deux facteurs constituent ainsi des polices sanitaires différentes à prendre en compte :

- le règlement sanitaire départemental (RSD)
- la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui prévoit une simple déclaration ou une demande d'autorisation. 7 sites d'exploitations correspondent à cette catégorie sur la Puisaye Nivernaise.

Ainsi, d'une façon générale, la distance qui doit séparer toute construction agricole vis-à-vis de tiers (ex : logement non lié à une exploitation agricole), d'établissements recevant du public ou de zones de loisirs est de 100 m quel que soit l'activité agricole. Elle peut être réduite à 35 m dans le cas de dérogations liées à l'activité et à son faible volume (police sanitaire RSD) ou vis-à-vis d'autres installations.

II.8 Organisation structurelle du territoire

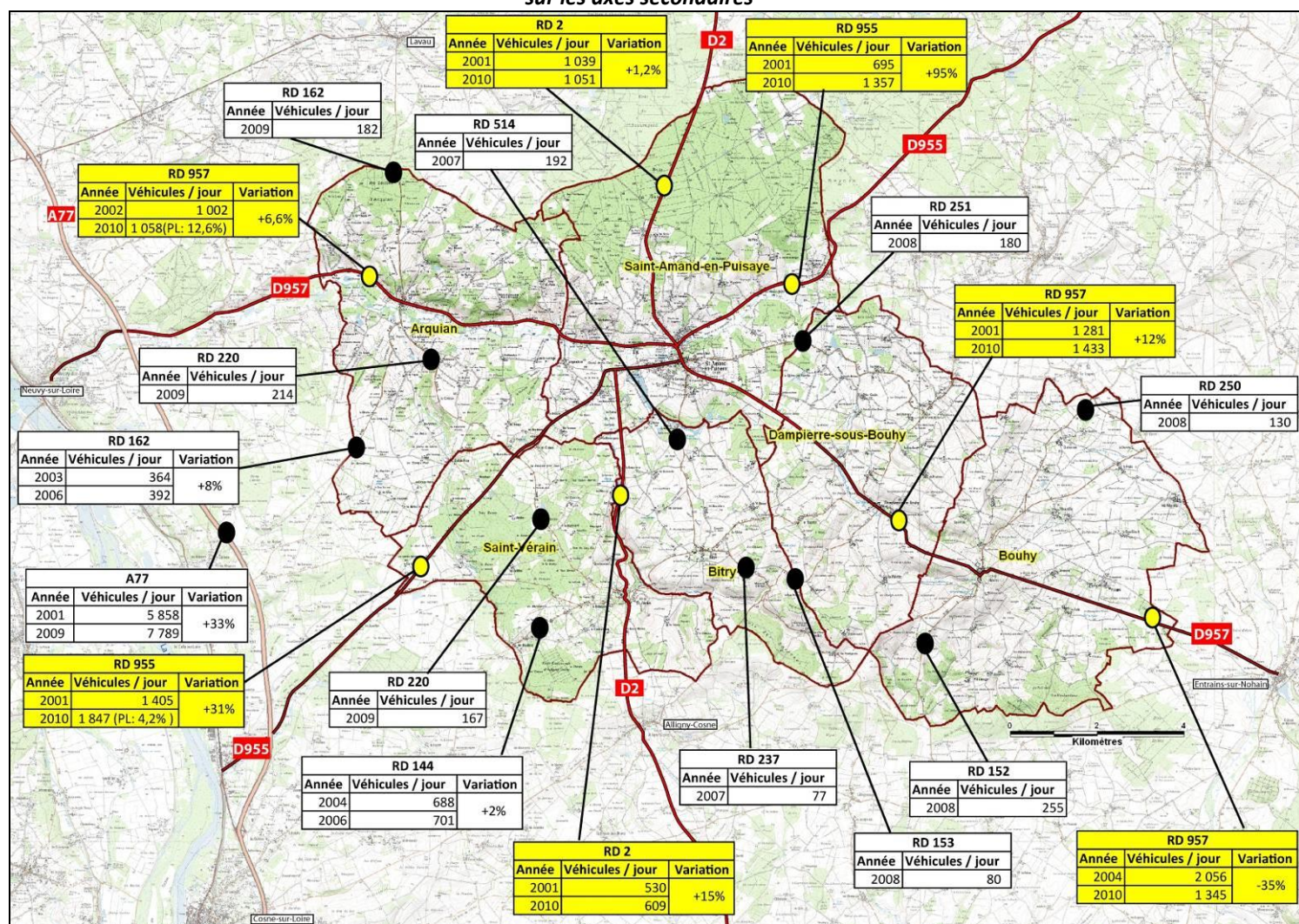
II.8.1. Routes et trafic

Evolutions du trafic

Les principaux axes routiers traversant le territoire ont connu ces 8 à 10 dernières années des évolutions très contrastées :

- Une très forte hausse des trafics routiers sur l'ensemble des tronçons de la RD 955 (de +31% à + 95%) et sur la RD2 entre Saint-Amand-en-Puisaye et Alligny-Cosne (+15%).
- Un trafic relativement stable sur la RD 957 entre Saint-Amand-en-Puisaye et Neuvy-sur-Loire (+6,6%).
- Une baisse significative du trafic routier sur la RD 957 en direction de Entrains-sur-Nohain (-35%).

Carte des comptages routiers réalisés depuis 2001 sur les principaux axes desservant le territoire, ainsi que sur les axes secondaires



Sources : ASTYM, d'après données de Conseil Général de la Nièvre, Comptages Routiers de 2001 à 2010, 2011 ; SCAN 25 IGN.

Les fortes hausses constatées sont à la fois liées à :

- une augmentation des déplacements domicile travail entre le territoire et les pôles d'emploi de Cosne-sur-Loire, la Charité-sur-Loire (cf. le chapitre consacré aux déplacements domicile travail dans lequel un éloignement des distances est constaté) ;
- une augmentation du trafic poids lourd de transit entre la RD 965 (reliant dans l'Yonne Auxerre et l'A77) et Cosne-sur-Loire. Cette augmentation a été accélérée suite à l'interdiction de traverser certaines villes présentes sur la RD 965 faite aux poids lourds depuis 2010 et se reportant donc sur l'axe formé par la RD955.

Une cohabitation parfois difficile

La cohabitation entre les usagers de la route et les piétons est source d'enjeux dans les centres-bourgs traversés par les principaux axes routiers : Arquian, Dampierre-sous-Bouhy, Bouhy et Saint-Amand-en-Puisaye :

- A Arquian et à Dampierre-sous-Bouhy, les espaces publics ont été aménagés pour faciliter la traversée du centre-bourg en toute sécurité pour les véhicules et les piétons. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'Opérations Cœur de Village avec le soutien du Conseil Régional pour sécuriser le transit et les déplacements piétons (créations de trottoirs, de ralentisseurs, de passages piétons, de places de stationnement...) et améliorer le cadre de vie (enfouissement des réseaux, plantations...).
- A Bouhy, de tels aménagements pourraient également être lancés. Néanmoins, la baisse du trafic routier enregistrée depuis 2004 (-39%) en réduit le besoin.
- A Saint-Amand-en-Puisaye, aucun aménagement d'ensemble des axes principaux n'a été réalisé. Or, ils sont grevés par, sur la Grande Rue, la présence de trottoirs extrêmement étroits, parfois l'absence de stationnement latéral et un trafic automobile et de poids lourds croissants. D'importantes nuisances pour les riverains sont ainsi notées et la déqualification de certains petits commerces vacants en est accentuée. Un sentiment d'insécurité routière est également perçu chez les habitants et les usagers de l'espace public.

Poids lourd sur la Grande Rue (RD 957) de Saint-Amand-en-Puisaye



II.8.2. Transports en commun

Le territoire de la Puisaye Nivernaise n'est à ce jour pas desservi par une ligne régulière de transport en commun du Conseil Général de la Nièvre. Deux services de transport collectif sont néanmoins mis à disposition des habitants par l'autorité organisatrice des transports départementaux :

- La ligne de marché n°8 qui relie Entrains-sur-Nohain à Cosne-sur-Loire via les centres-bourgs de Bouhy, de Dampierre-sous-Bouhy, de Saint-Amand-en-Puisaye et d'Arquian le Mercredi et le Vendredi matin (1 aller et retour à heure et arrêt fixe).
- Un service de transport à la demande permet de relier Arquian à Cosne-sur-Loire. Les personnes sont prises en charge par l'exploitant à leur domicile et déposées à la destination prévue dans la convention d'exploitation entre l'exploitant et le Conseil Général (ex :

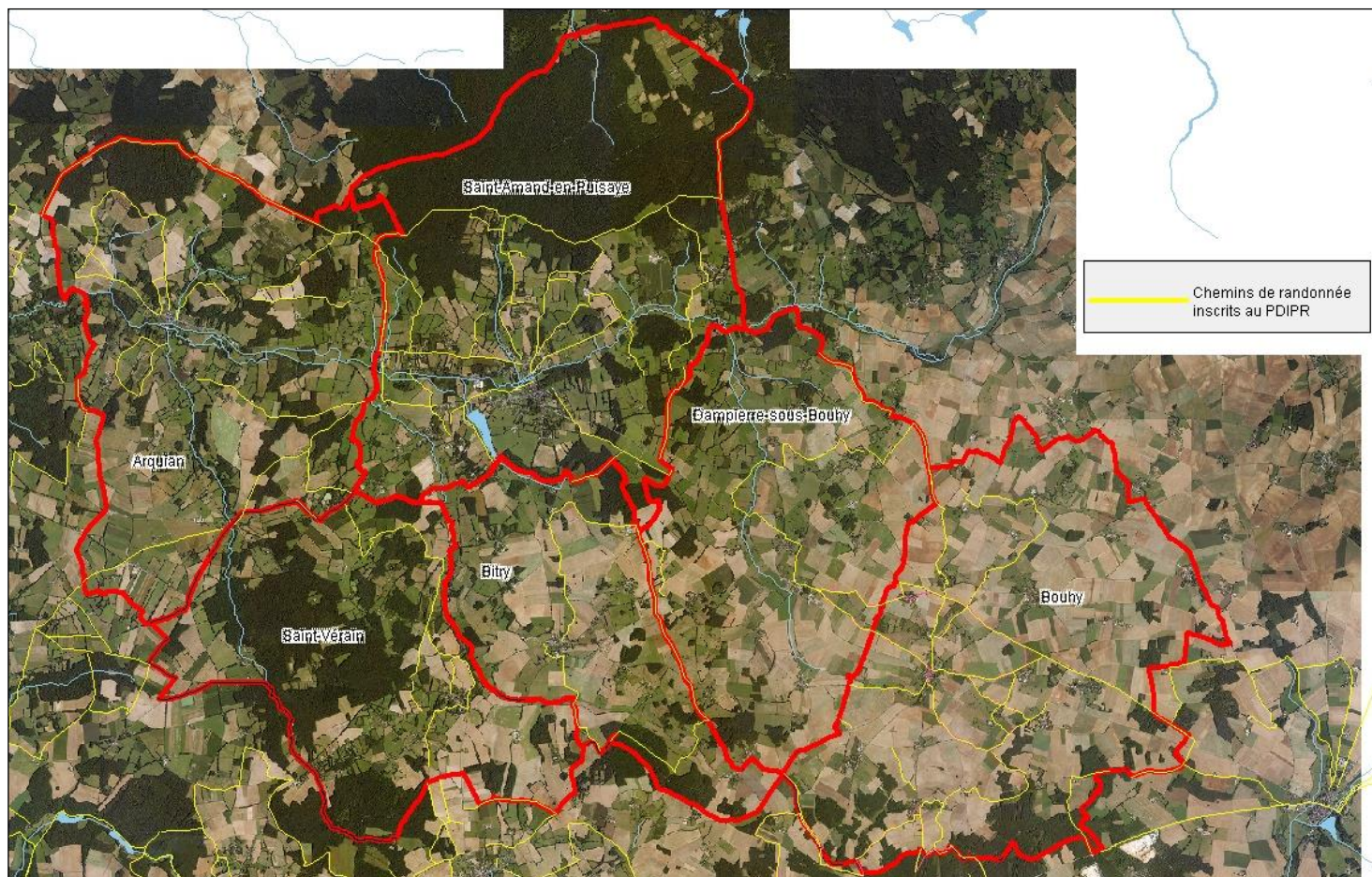
II.8.4. Chemins de randonnées

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée répertorie, après proposition et délibération des communes et du Conseil Général, les itinéraires et chemins favorisant la découverte de sites naturels et des paysages ruraux. Il s'agit de chemins ruraux ou de voies communales existantes et aménagées dont le nombre est très important sur le territoire du PLUI et qui concernent toutes les communes.

Les itinéraires inscrits au PDIPR	Nombre	Longueur totale
Arquian	27	35,2 km
Bitry	17	13,4 km
Bouhy	36	38 km
Dampierre-sous-Bouhy	33	16,5 km
Saint-Amand-en-Puisaye	41	43,5 km
Saint-Vérain	16	10,6 km
Puisaye Nivernaise	170	157,2 km

Source : D'après données Conseil Général de la Nièvre, 2011.

Carte des chemins de randonnées inscrits au PDIPR



Source : D'après données Conseil Général de la Nièvre, 2011.

II.8.5. Réseaux de télécommunication Haut débit

Couverture en téléphonie mobile 3G

L'Autorité de Régulation des Communications



Date de publication : décembre 2009
Date de la carte : décembre 2009

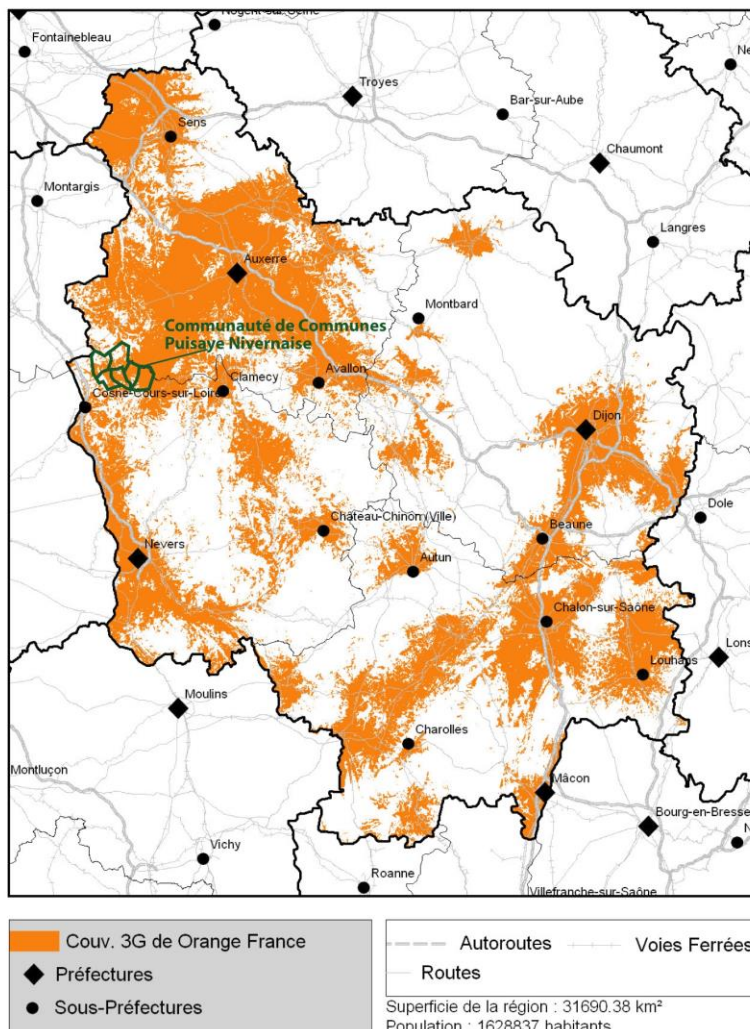
Electroniques et des Postes (ARCEP) a publié en décembre 2009 (dernière année connue) une carte de la couverture 3G du territoire réalisée à partir des déclarations des opérateurs Orange, SFR et Bouygues Telecom, permettant d'accéder à de larges services (téléphonie, courrier électronique, Internet, télévision, vidéo à la demande). La définition de la couverture 3G correspond à la disponibilité du service de téléphonie à l'extérieur des bâtiments, en situation statique, pour des appels d'une minute.

La carte ci-contre représente la couverture 3G fournie par Orange, les deux autres opérateurs ne desservant pas (Bouygues Telecom) ou que marginalement (SFR) le territoire de la Puisaye Nivernaise.

Elle souligne que la couverture du territoire est partielle, avec des zones blanches sur Arquian et Saint-Amand-en-Puisaye.

Bilan de la couverture mobile en France

Couverture 3G pour la région :
Bourgogne

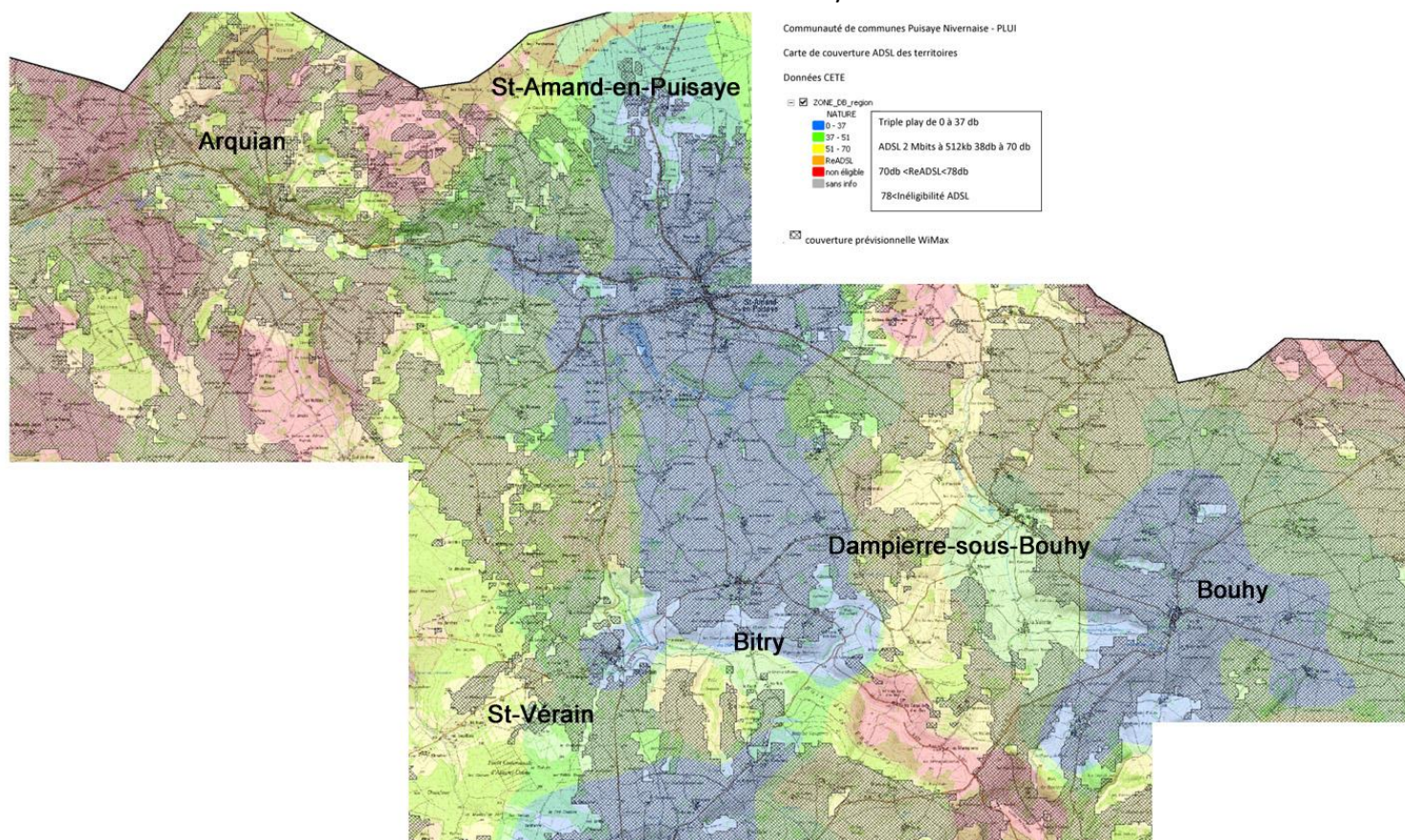


Accès à l'Internet Haut Débit

Les communes du canton disposent d'une couverture en technologie radio-wimax établie en 2008 depuis 6 sites d'émission que sont les châteaux d'eau de Bouhy, Perroy, Saint Amand en Puisaye, les sites TDF de Cosne sur Loire et Donzy, le pylône SFR d'Annay.

Les cartes suivantes illustrent la couverture ADSL par niveau d'affaiblissement des lignes téléphoniques et une simulation de la couverture ADSL WIMax2Mbps.

Carte de couverture ADSL de la Puisaye Nivernaise

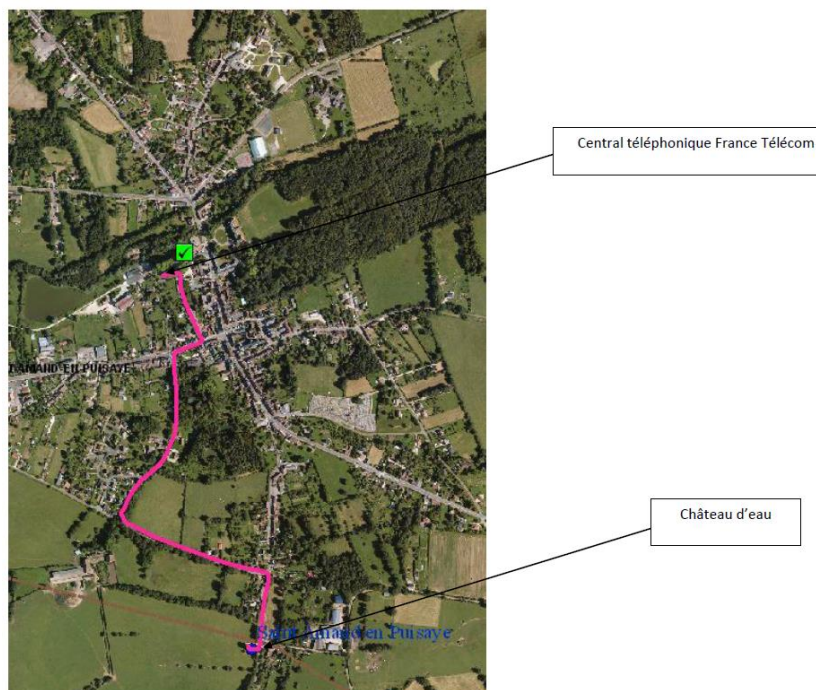


Source : Niverlan, 2011.

Par ailleurs, signalons que Saint-Amand-en-Puisaye dispose d'un réseau Fibre Optique entre le Château d'eau (situé sur le tracé du faisceau hertzien très haut débit du réseau Nivertel entre Annay et Bouhy) et l'Office du Tourisme.

Enfin, le Conseil Général de la Nièvre, via le syndicat mixte Niverlan, élabore son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du département de la Nièvre. Les conclusions sont attendues pour juin 2011. Ce document vise à la fois à établir les orientations d'aménagement numérique du territoire, mais également à orienter les communes et les EPCI dans des choix d'aménagement et de développement local compatibles avec les orientations départementales, dans un souci d'optimisation technique et économique des équipements numériques.

Tracé Fibre optique à Saint Amand en Puisaye entre le château d'eau et NRA.



II.8.6. Servitudes d'utilité publique

Sont ici indiquées l'ensemble des servitudes d'utilités publiques mentionnées dans le Porter à Connaissance de l'Etat de Novembre 2010 qui seront prises en compte dans le PLUI.

Arquian		
Nom de la servitude	Références	Arrêté
A4 : Conservation des eaux – servitude de passage	Servitude de libre passage le long des berges de la Vrille	Arrêté préfectoral du 15 novembre 1965.
AS1 : Protection des eaux souterraines	Captage de la Chapelle	Arrêté préfectoral de DUP du 29/03/1996 modifié le 23/12/1997.
EL7 : Circulation routière	Servitudes d'alignement sur la RD 957	Code de la Voirie Routière et Code de l'Urbanisme.
I4 : Electricité	Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques pour un réseau de 2 ^{ème} catégorie (ouvrage de tension < 50kV (HTA).	
Int1 : Cimetières	Servitude non aedificandi et de voisinage sur une distance de 100 m autour des cimetières transférés	Code Général des Collectivités Territoriales
PPR : Risques Naturels	PPRI du Val de la Vrille (inondation)	Arrêté Préfectoral du 20/03/2006
Z : Bois et Forêts	Bois et Forêts soumis au régime forestier sur la forêt communale d'Arquian	Code Forestier et Code de l'Urbanisme.

Bitry		
Nom de la servitude	Références	Arrêté
AC1 : Monuments historiques	Eglise inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	Arrêté préfectoral du 10/06/1926.
EL7 : Circulation routière	Servitudes d'alignement sur la RD 114 et la Rd 514	Code de la Voirie Routière et Code de l'Urbanisme.
I4 : Electricité	Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques pour un réseau de 2 ^{ème} catégorie (ouvrage de tension < 50kV (HTA).	
Int1 : Cimetières	Servitude non aedificandi et de voisinage sur une distance de 100 m autour des cimetières transférés	Code Général des Collectivités Territoriales
PT3 : Télécommunications	Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques liées aux câbles UP 5820 et RG 560F	Décret du 30 mai 1997.
Z : Bois et Forêts	Bois et Forêts soumis au régime forestier sur la forêt communale de Bitry	Code Forestier et Code de l'Urbanisme.

Bouhy		
Nom de la servitude	Références	Arrêté
AC1 : Monuments historiques	Eglise inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	Arrêté préfectoral du 10/06/1926.
AC2 : Protection des sites	Servitude de protection des sites naturels et urbains : 2 tilleuls encadrant l'église classés parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou	Arrêté ministériel du 17/07/1935.

	pittoresque.	
EL7 : Circulation routière	Servitudes d'alignement sur la RD 957 et la Rd 14	Code de la Voirie Routière et Code de l'Urbanisme.
I4 : Electricité	Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques pour un réseau de 2 ^{ème} catégorie (ouvrage de tension < 50kV (HTA).	
Int1 : Cimetières	Servitude non aedificandi et de voisinage sur une distance de 100 m autour des cimetières transférés	Code Général des Collectivités Territoriales
PT2 : Télécommunications	Servitude relative aux transmissions radioélectriques liés aux stations hertziennes de Bouhy le Bourg et au faisceau hertzien Châteauneuf val de bargis / bois.	Décret ministériel du 18/03/1987.
PT3 : Télécommunications	Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques liées aux câbles UP 5820 et RG 560F	Décret du 30 mai 1997.

Dampierre-sous-Bouhy		
Nom de la servitude	Références	Arrêté
AC1 : Monuments historiques	Eglise classée parmi les monuments historiques	Arrêté préfectoral du 19/09/1907.
EL7 : Circulation routière	Servitudes d'alignement sur la RD 114 et la RD 957	Code de la Voirie Routière et Code de l'Urbanisme.
I4 : Electricité	Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques pour un réseau de 2 ^{ème} catégorie (ouvrage de tension < 50kV (HTA).	
Int1 : Cimetières	Servitude non aedificandi et de voisinage sur une distance de 100 m autour des cimetières transférés	Code Général des Collectivités Territoriales
PT3 : Télécommunications	Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques liées au câble UP 5820	Décret du 30 mai 1997.

Saint-Amand-en-Puisaye		
Nom de la servitude	Références	Arrêté
A4 : Conservation des eaux	Servitude de libre passage le long des berges de la Vrille.	Arrêté préfectoral du 15/11/1965.
AC1 : Monuments historiques	Servitude de protection des monuments historique portant sur le château (escalier central douves et pont classé parmi les monuments historiques) et l'église classée parmi les monuments historiques.	Arrêtés ministériels des 28/11/1991 et 27/08/1975.
AC2 : Protection des sites	Servitude de protection des sites naturels et urbains : Village inscrit	Arrêté ministériel du 22/01/1986.
EL7 : Circulation routière	Servitudes d'alignement sur la RD 957 et la RD 955.	Code de la Voirie Routière et Code de l'Urbanisme.
I4 : Electricité	Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques pour un réseau de 2 ^{ème} catégorie (ouvrage de tension <	

	50kV (HTA).	
Int1 : Cimetières	Servitude non aedificandi et de voisinage sur une distance de 100 m autour des cimetières transférés	Code Général des Collectivités Territoriales
PPR : Risques Naturels	PPRI du Val de la Vrille (inondation)	Arrêté Préfectoral du 20/03/2006
PT3 : Télécommunications	Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques liées au câble UP 5820	Décret du 30 mai 1997.

Saint-Vérain		
Nom de la servitude	Références	Arrêté
AC1 : Monuments historiques	Servitude de protection des monuments historique portant sur les ruines du château et l'église classées parmi les monuments historiques.	Arrêts ministériels des 20/02/1907 et 25/10/1906.
EL7 : Circulation routière	Servitudes d'alignement sur la RD 2 et la RD 114.	Code de la Voirie Routière et Code de l'Urbanisme.
I4 : Electricité	Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques pour un réseau de 2 ^{ème} catégorie (ouvrage de tension < 50kV (HTA).	
Int1 : Cimetières	Servitude non aedificandi et de voisinage sur une distance de 100 m autour des cimetières transférés	Code Général des Collectivités Territoriales
Z : Bois et Forêts	Bois et Forêts soumis au régime forestier sur la forêt sectionnale de Villerot	Code Forestier et Code de l'Urbanisme.

II.9 Enjeux et identités paysagères, urbaines et architecturales

II.9.1. La CC Puisaye Nivernaise dans son ensemble

II.9.1.1. Préambule

La Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre s'est engagée sur la réalisation d'un Plan de Paysage pour définir un programme d'aménagement global du cadre de vie visant à la valorisation du milieu naturel et du patrimoine bâti.

« Le plan de paysage pose la question du regard que porte une communauté sur les éléments qui fondent l'identité de son territoire, et permet de définir la façon dont elle souhaite le voir évoluer. L'enjeu est de taille si l'on considère que le paysage a valeur culturelle et valeur économique, et qu'il peut être porteur d'un projet de territoire. » (cf. Enjeux et orientations du Plan de Paysage Communauté de Commune Puisaye Nivernaise-2007)

Située en limite Nord-Ouest du département de la Nièvre entre la vallée du Nohain et celle de la Loire, son territoire de 18.000ha est essentiellement rural et peu peuplé ; les ambiances de bocage prédominent au centre et à l'ouest tandis que les secteurs de l'est sont dédiés aux grandes cultures. Les massifs forestiers encadrent le secteur d'étude.

II.9.1.2. Les entités de paysage

Des entités paysagères ont été définies selon des critères prenant en compte les caractères des motifs qui les constituent (relief, eau, végétation, bâti), leurs limites physiques et la qualité de leurs franges.

Les paysages « fermés »

Les vallées bocagères : Un paysage à dominante de haies, boqueteaux, pâtures et prairies. Des échappées visuelles très cadrées

Les massifs forestiers : Des taillis denses de charme sous une futaie de chêne :

- Bois Nault – Bois des Saules – Bois des Parts
- Bois Henry – Bois Prunier – Forêt Communale d'Alligny-Cosne
- Bois des Ensèches – Bois Giraud

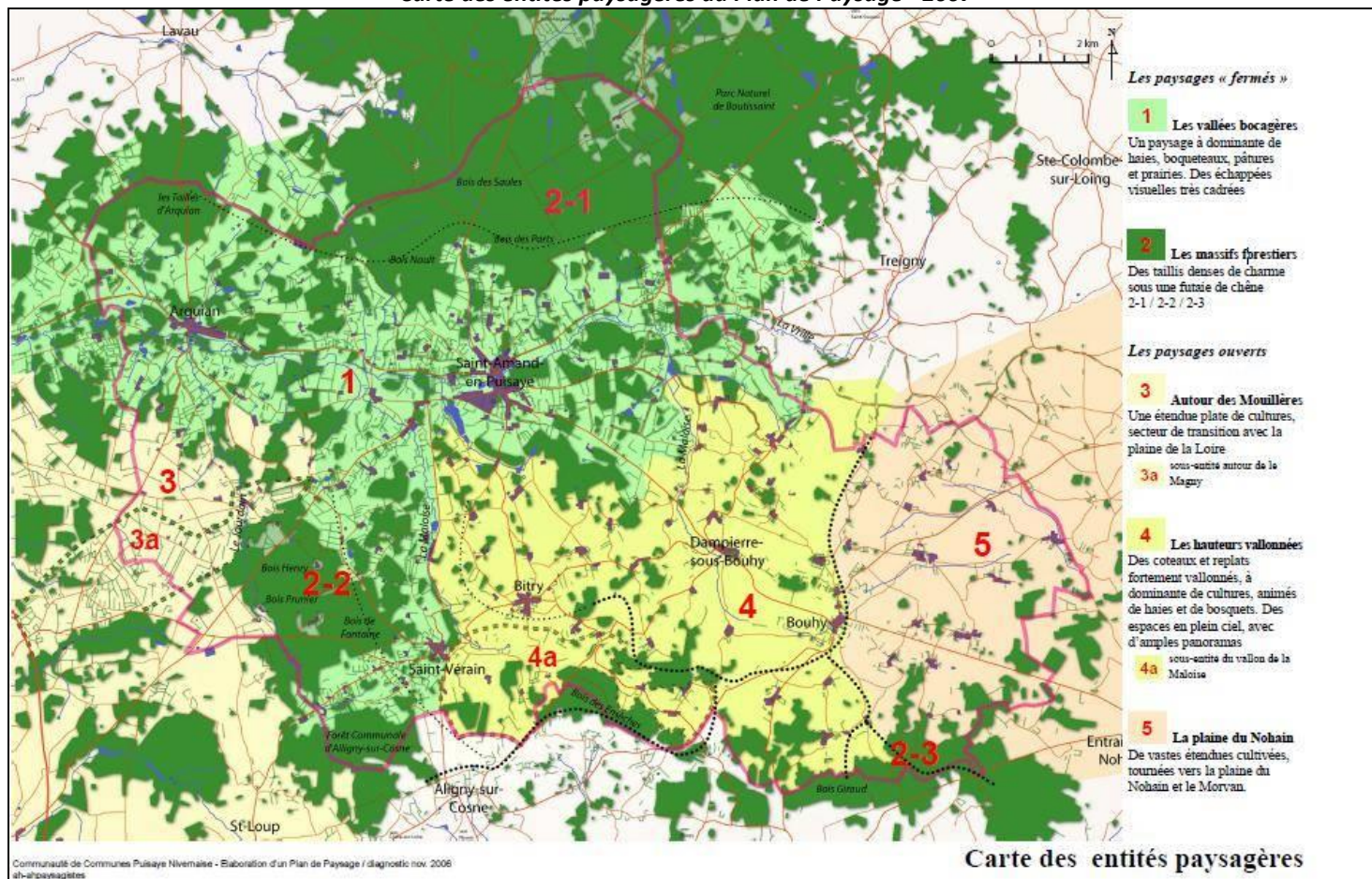
Les paysages « ouverts »

Autour des Mouillères : A l'ouest du Jourdain, le territoire s'oriente vers la vallée de la Loire. Une étendue plate de cultures, secteur de transition avec la plaine de la Loire. Une sous-entité où la trame plus serrée dessine encore des parcelles encloses s'individualise entre La Mouillère et Le Magny (majoritairement hors périmètre d'étude).

Les hauteurs vallonnées : Des coteaux et replats fortement vallonnés, à dominante de cultures, animés de haies et de bosquets. Des espaces en plein ciel, avec d'amples panoramas, sous-entité du vallon de la Maloise.

La plaine du Nohain : De vastes étendues cultivées, tournées vers la plaine du Nohain et le Morvan.

Carte des entités paysagères du Plan de Paysage - 2007



II.9.1.3. L'identité paysagère du territoire

Bocage et forêt

Les paysages de bocage et de forêt portent les valeurs de "nature" du territoire de la Communauté de Communes.

Concrètement, l'identité bocagère ne concerne plus aujourd'hui que certaines parties du territoire : les vallées bocagères en particulier.

Elle reste néanmoins une valeur et une référence pour l'ensemble du territoire : une identité à préserver, voire à reconquérir.

Enjeux :

- Protection réglementaire possible des haies, et de préférence ensembles de haies : préservation d'un maillage bocager.
- Protection réglementaire possible des boisements existants.

Vastes horizons et vues lointaines

Le relief marqué du territoire offre de belles opportunités de vues amples et lointaines.

Ces ouvertures offrent une belle complémentarité aux paysages plus intimes de bocage et de forêt.

Enjeu :

- Protection réglementaire possible de certains espaces ouverts et vues remarquables

II.9.1.4. Les secteurs paysagers sensibles

Les enjeux paysagers sont particulièrement importants sur certains secteurs du territoire, parce qu'ils concernent, non seulement les agglomérations elles-mêmes, mais les paysages dans lesquels elles s'insèrent. Il s'agit notamment :

- des **secteurs de crête** :
 - o Le développement de nouvelles constructions est à éviter : plan de zonage du PLUI
 - o Les constructions existantes dans ces secteurs doivent être mieux intégrées.
- des **coteaux**, particulièrement lorsqu'ils sont libres de végétation haute.
- des **axes routiers** :

Enjeu :

- Eviter le développement linéaire des agglomérations le long des routes d'accès, de façon à préserver la lisibilité des limites des agglomérations, en cohérence avec la qualité des paysages à leurs abords : plan de zonage du PLUI.

II.9.1.5. Enjeux paysagers spécifiques aux différentes entités paysagères

Il s'agit d'enjeux et de préconisations issues du Plan de Paysage de 2007.

Les vallées bocagères

Préservation de l'identité bocagère

- Protection réglementaire possible des haies, et de préférence ensembles de haies : préservation d'un **maillage** bocager
- Protection réglementaire possible des **bosquets** auxquels se connectent les maillages de haies

Perception des paysages affaiblie par les constructions qui s'étendent le long des routes en périphérie des bourgs : particulièrement le long de la route d'Arquian à Saint-Amand, et aux abords de ces deux bourgs.

- Encadrement des développements urbains : plan de zonage du PLUI.

Les massifs forestiers

Préservation de la grande lisibilité des limites du territoire : les grands massifs boisés forment le cadre visuel de Puisaye Nivernaise en occupant les hauteurs périphériques du territoire. Elles constituent des effets de seuil important, individualisant fortement le territoire de la Puisaye Nivernaise des régions voisines (Puisaye de l'Yonne, Donziais...).

- Protection réglementaire possible des bois : plan de zonage du PLUI

Production de bois de qualité (chêne)

- Encadrement : plan simple de gestion garant d'une gestion rationnelle.

Activité de chasse importante socialement et économiquement pérennisant leur maintien.

Forêt essentiellement privée, donc non accessible au public en dehors des routes et chemins communaux qui les parcourent.

Autour des Mouillères

Perte d'identité : ni paysage de bocage, ni paysage de champs ouverts.

Des choix à faire en termes d'usage des sols, d'entretien des haies qui subsistent et des replantations éventuelles.

→ Protection réglementaire possible des haies, et de préférence ensembles de haies qui subsistent : préservation d'un maillage bocager.

→ Protection réglementaire possible des quelques bosquets existants

Contribution à la requalification paysagère de cette entité (reconstitution d'un maillage de haies et /ou de structures arborées) par des interventions sur les abords des routes, départementales notamment.

→ Orientations d'aménagement pouvant être définies dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI.

Les hauteurs vallonnées

Du fait du relief et de l'ouverture des paysages, impact visuel très fort des éléments disgracieux (matériel d'exploitation, stockages divers, hangars ...). Une attention particulière est donc à porter sur les constructions agricoles et les stockages.

→ Prescriptions possibles dans le règlement du PLUI, concernant les modalités d'implantation des constructions agricoles, leurs caractéristiques architecturales, le traitement de leurs abords.

Du fait de la faible présence de végétation ligneuse, et de prairies permanentes : érosion des sols, ruissellement, biodiversité faible (peu d'habitats). Des choix sont donc à faire en termes de préservation des haies qui subsistent, de replantations éventuelles, de préservation des boisements.

→ Protection réglementaire possible des haies, et de préférence ensembles de haies : préservation d'un **maillage** bocager

→ Principes de protection pouvant être définies dans le cadre du PADD

→ Protection réglementaire possible des boisements existants

Contribution à la requalification paysagère de cette entité (reconstitution d'un maillage de haies et /ou de structures arborées) par des interventions sur les abords des routes, départementales notamment

- Principes d'aménagement pouvant être définis dans le cadre du PADD.

Le relief marqué de cette entité offre de belles opportunités de vues amples et lointaines

→ Protection réglementaire possible de certains espaces ouverts et vues remarquables.

Vallon de la Maloise

Un secteur assez préservé du développement des constructions, nettement identifié par sa topographie et ses limites boisées, et qui garde une belle qualité de paysage rural.

Eviter dans ce secteur toute construction à usage d'habitation, et autant que possible de bâtiments agricoles.

→ Classement en secteur non constructible dans le PLUI.

→ Prescriptions possibles dans le règlement du PLUI, concernant les modalités d'implantation des constructions agricoles, leurs caractéristiques architecturales, le traitement de leurs abords.

Du fait de la faible présence de végétation ligneuse, et de prairies permanentes sur les coteaux : érosion des sols, ruissellement, biodiversité faible (peu d'habitats). Des choix sont donc à faire en termes de préservation des haies qui subsistent, de replantations éventuelles, et d'entretien des haies ; ils devront préserver la vision de l'espace de la vallée (donc plutôt haies basses).

Ces choix devront prendre en compte les qualités particulières du paysage de cette entité, qui doit beaucoup à ses très beaux modelés de sol, et aux boisements qui la délimitent.

- Protection réglementaire possible des haies, et de préférence ensembles de haies : préservation d'un **maillage** bocager.
- Protection réglementaire possible des boisements.
- Principes de protection pouvant être définies dans le cadre du PADD.

La plaine du Nohain

Même type de préconisations que pour les hauteurs vallonnées.

II.8.1.6. Les opérations publiques de réhabilitation des centres bourgs

Plusieurs opérations de réhabilitation ou de mise en valeur de locaux, logements et d'espaces publics ont été réalisées ces dernières années sur la Puisaye Nivernaise. D'autres opérations sont en cours ou en projet. Il s'agit d'opérations réalisées dans le cadre du programme Cœur de Village notamment financées par le Conseil Régional de Bourgogne et la CCPPF. Les objectifs du programme Cœur de Village, destiné aux communes de moins de 3 500 habitants, se poursuivent avec le dispositif Cœur de Village Plus :

- soutenir à la création de logements locatifs dans des bâtiments antérieurs à 1948, au centre des villages, pour y maintenir la population d'origine et attirer de nouveaux habitants. Cette action permet de contribuer au développement de la vie sociale dans les villages et soutenir l'activité des commerces de proximité ainsi que des artisans et PME du bâtiment et des travaux publics.
- mettre en valeur le cadre de vie des communes par la mise en valeur d'espaces publics, la mise en place éventuelle d'un fond « façades » et inciter à la restauration de locaux commerciaux, artisanaux et de services.

Sont ici présentées les opérations réalisées dans le cadre du dispositif Cœur de Village ces dernières années.

Arquian

- **Travaux réalisés** : aménagement de la traversée du centre bourg (réfection de la voirie, enfouissement des réseaux, mobilier urbain, stationnement...).

Réaménagement de la rue principale à Arquian



Bitry

- **Travaux réalisés** :
 - réhabilitation de 2 logements T3 en centre bourg.
- **Travaux en projet** :
 - réfection de bâtiments communaux près de l'église (couverture, ravalement de façade)
 - restauration du lavoir communal
 - aménagement de la place de l'église
 - construction d'un abri-bus/sanitaires /téléphone
 - traitement paysager des entrées de bourg
 - traitement paysager des abords du parking de la salle polyvalente

Bouhy

• Travaux réalisés :

- Replantation d'une haie sur la RD 957 en partenariat avec la DRAF.
- Création de 3 logements communaux, dont 1 dans l'ancienne poste et réfection de la placette attenante.
- Aménagement du champ de foire.

• Travaux en projet :

- ensemble mairie/parvis-école : réfection (enduits) et cour de l'école.
- la fontaine St Pèlerin : réfection et aménagement des alentours.
- calvaire de Ravière.
- aire de retournement ouest à aménager.
- abords du garage Didier Peinture et transformateur EDF.
- entrée de la salle des fêtes.
- enduits : portail du presbytère, bâtiment communal du cimetière.
- les abords du lavoir.

Création d'un logement communal dans l'ancienne poste de Bouhy



Dampierre-sous-Bouhy

• Travaux réalisés :

- 3 logements réhabilités dont 1 dans le cadre Cœur de Village (mairie, poste, rue principale).
- requalification de la place de l'église.

• Travaux en projet :

- aménagement de la traversée du bourg (entrée nord et sud).
- Les abords de l'école et de la mairie
- Un espace de stationnement derrière la salle polyvalente.

Réaménagement de la place de l'église à Dampierre-sous-Bouhy



Saint-Amand-en-Puisaye

• Travaux réalisés :

- Réhabilitation des communs du château et le traitement des abords immédiats ainsi que la mise en place d'un fond façade.
- Abords du lavoir.
- Seconde partie du champ de foire : mail, promenade sur l'île, terrain de boules, espace de jeu, pique-nique.
- Révisions de la signalétique globale.
- Création de 3 logements locatifs (grand rue).
- Réhabilitation du lavoir en syndicat d'initiative.
- Réhabilitation des anciens abattoirs (3 bâtiments) en atelier communal.
- Transformation de l'ancien OTSI en « point lecture ».

Transformation de l'ancien lavoir en syndicat d'initiative à Saint-Amand-en-Puisaye



• Travaux en projet :

- Aménagement des abords du plan d'eau du parc du château en liaison avec l'ehpad et les nouveaux ateliers du château.

- Restructuration et rénovation du CNIFOP.
- Aménagement paysager du centre bourg.
- Programme de ravalement de façades.

Saint-Vérain

• Travaux réalisés :

- Réfection de la voirie médiévale qui mène au château.

• Travaux en projet :

- Engagement d'une étude Cœur de Village Plus avec comme opérations envisagées, la réhabilitation de l'ancienne poste en 1 voire 2 logements locatifs, l'aménagement de la place entre l'ancienne poste et le café, l'accessibilité de la mairie aux PMR.

Rue menant au château à Saint-Vérain



II.9.1.7. Les nouveaux secteurs ouverts à la construction

Le choix d'ouvrir de nouveaux secteurs à la construction devrait intervenir en articulant tous moyens de développer l'offre de logements : réhabilitation, vacance, dents creuses Il **prolonge ou accompagne le processus de densification**, à envisager prioritairement, quand il est possible.

La relation avec le paysage environnant

Les secteurs ouverts à la construction doivent :

- être définis en prenant en compte leur inscription globale dans les paysages, et notamment des perceptions en vues lointaines ;
- éviter les secteurs paysagers sensibles ;
- préserver l'espace rural de l'urbanisation : implantation des constructions neuves au cœur (densification) et / ou en continuité (extension) des villages et des bourgs.

La relation avec les noyaux villageois anciens

Les nouveaux secteurs ouverts à la construction doivent :

- préserver la lisibilité de relation des noyaux anciens avec leur territoire ;
- préserver leurs silhouettes les plus caractéristiques, et les structures végétales qui en constituent l'enveloppe et la transition avec l'espace rural environnant ;
- préserver leurs limites naturelles ou bâties : remparts, cours d'eau... ;
- s'adapter à l'échelle de ces noyaux anciens : ceci conduira notamment à éviter d'ouvrir à la construction les environs des hameaux, afin d'en préserver le caractère rural, et à préserver l'équilibre entre centre et hameaux ;
- d'une façon générale, adapter la dimension des secteurs ouverts à la construction à la demande potentielle, sans la surestimer.

L'organisation des nouveaux secteurs ouverts à la construction doit être en accord avec l'organisation du tissu urbain ou villageois ancien : continuité viaire, forme des rues et espaces publics, forme et dimension du parcellaire, implantation des constructions, qualité des clôtures, plantations...

- Encadrement des développements urbains : plan de zonage du PLUi
- Possibilité d'inclure des orientations, schémas et prescriptions d'aménagement dans le PADD

- Prescriptions possibles dans le règlement du PLUi, concernant les modalités d'implantation des constructions, leurs caractéristiques architecturales, les espaces libres et les plantations, le traitement des limites séparatives...
- Définition possible d'emplacements réservés dans les PLU (voies à créer, espaces publics...)

L'enveloppe végétale des villages

Le rapport étroit qu'entretiennent les villages avec la végétation qui les environnent est une donnée identitaire de ce territoire. C'est une belle qualité à valoriser et préserver, notamment lors de la réalisation de constructions nouvelles en bordure des centres anciens.

- Prescriptions possibles dans le règlement du PLUI, concernant les espaces libres et les plantations, le traitement des limites séparatives...
- Principes de protection et valorisation des structures végétales constituant l'enveloppe des villages pouvant être définies dans le cadre du PADD

La qualité des nouvelles constructions

Elle tient tout autant à l'implantation des constructions (par rapport à la parcelle, à la pente éventuelle du terrain, aux constructions existantes...) et au traitement de leurs abords, qu'aux caractéristiques architecturales des constructions.

C'est à la prise en compte de toutes ces données que doit répondre le volet paysager du permis de construire.

- Prescriptions possibles dans le règlement des PLU, concernant les modalités d'implantation des constructions, leurs caractéristiques architecturales, les espaces libres et les plantations, le traitement des limites séparatives...

II.9.1.9. La protection du patrimoine bâti

La protection réglementaire du patrimoine bâti peut être prise en compte :

- dans le cadre simple de la loi Urbanisme et Habitat ;
- ou dans l'élaboration du PLUi, et bien évidemment l'AVAP (ZPPAUP)

Patrimoine bâti ancien

Hormis certaines constructions remarquables, l'intérêt du bâti ancien de la Puisaye Nivernaise tient essentiellement :

- à des éléments de "détails" : éléments de modénature (soubassements, bandeaux, corniches, encadrements des portes et fenêtres...), qualité des enduits...
- aux ensembles que les constructions anciennes composent, et qui doivent être considérés dans leur globalité (Faubourg des Poteries à St-Amand par exemple).

Ces données devront être prises en compte dans l'élaboration des zonages et règlements.

Patrimoine vernaculaire

Patrimoine lié à la culture potière : fours couchés et bâtiments attenants.

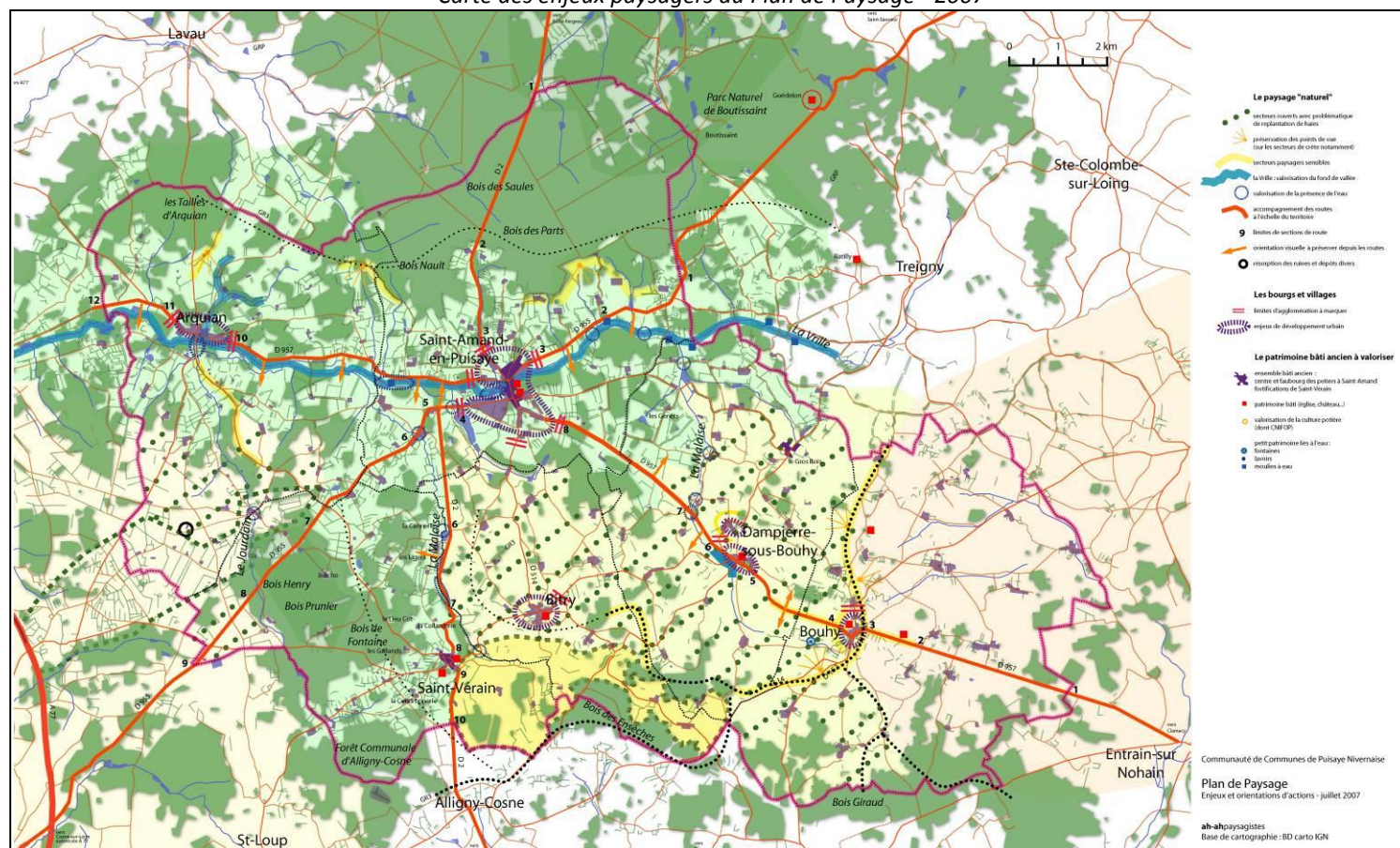
Patrimoine lié à l'eau.

Éléments de patrimoine vernaculaire : places et vestiges, enduits et façades...



II.9.1.10. Carte de synthèse des enjeux du Plan de Paysage

Carte des enjeux paysagers du Plan de Paysage - 2007



II.9.2. Arquian

II.9.2.1. Préambule

L'étude AVAP a mis en évidence un questionnement quant à l'histoire de ce bourg : la D957 qui traverse Arquian pourrait en effet être sur le site de l'ancienne voie romaine Autun - Orléans dont la trace est visible en aval et en amont.

Anciennement Arcuniacum au XI^e et mentionné au VI^e, Arquian est le berceau de la famille de Marie Casimire de la Grange d'Arquian (1640-1716) qui devint reine de Pologne en épousant Jean Sobiesky, vainqueur des Turcs.

II.9.2.2. Les entités de paysage

Vallées bocagères

Il s'agit d'un paysage à dominante de haies, boqueteaux, pâtures et prairies, avec des échappées visuelles très cadrées.

Atouts :

- ensemble d'un seul tenant = cohérence du territoire
- contraste avec les champs ouverts et la forêt = diversité visuelle
- territoire parcouru par les axes de circulation importants

Faiblesse : depuis les routes, perception affaiblie par les constructions en bordure qui s'étendent en limites des bourgs (particulièrement le long de la route d'Arquian à Saint-Amand, et aux abords de ces deux bourgs).

Massifs forestiers

Il s'agit des massifs qui contribuent, avec les lignes de crête, à cadrer le territoire. Il y a une prépondérance d'une végétation dense, une sensation d'enveloppement, des horizons proches avec des vues courtes.

Les Tailles d'Arquian - Bois Nault - Bois des Saules - Bois des Parts

Les grands massifs boisés forment le cadre visuel de la Puisaye Nivernaise en occupant les hauteurs périphériques du territoire. Elles constituent des effets de seuil importants, individualisant fortement le territoire de la Puisaye Nivernaise des régions voisines (Puisaye de l'Yonne, Donziais...).

Elles sont appréciées comme contrepoint aux espaces plus ouverts du bocage et des terres cultivées, comme lieux de promenade, de cueillette, de chasse, d'observation de la nature.

Des clairières s'ouvrent autour d'un hameau. En lisière, l'habitat et la forêt s'imbriquent étroitement (La Grange Rouge, Lieu du Puits).

Atouts :

- grande lisibilité des limites du territoire ;
- production de bois de qualité (chêne) pérennisant sa structure (peu d'enrésinement);
- « plan simple de gestion » garant d'une gestion rationnelle et réfléchie (entretien, coupes...);
- activité de chasse importante socialement et économiquement pérennisant leur maintien.



Faiblesse : forêt essentiellement privée, donc non accessible au public en dehors des routes et chemins communaux qui les parcourent.

Autour des Mouillères

Une étendue plate de cultures, secteur de transition avec la plaine de la Loire : A l'Ouest du Jourdain, le territoire s'oriente vers la vallée de la Loire. Les cultures dominent. La trame bocagère est très lâche ; on ne peut plus parler de maillage mais seulement de lignes de haies complétées d'arbres tiges qui apparaissent moins bien entretenues qu'ailleurs.

Les champs en friche sont plus nombreux (ou plus visibles ?) que sur les autres secteurs cultivés. Il y a ici un glissement d'une forme de bocage vers celle des grands champs ouverts qui empêche que l'on puisse qualifier, nommer, identifier véritablement les lieux.

Sous-entité autour de Magny : une sous-entité où la trame plus serrée dessine encore des parcelles encloses, s'individualise entre La Mouillère et Le Magny (majoritairement hors périmètre d'étude).

Atouts :

- perception de la vallée de la Loire
- alignement de grands arbres le long des routes

Faiblesse : manque d'identité claire

II.9.2.3. Caractéristiques urbaines de la commune et de son centre bourg

La tâche urbaine

Des dents creuses qui se remplissent dans le bourg-centre, ...

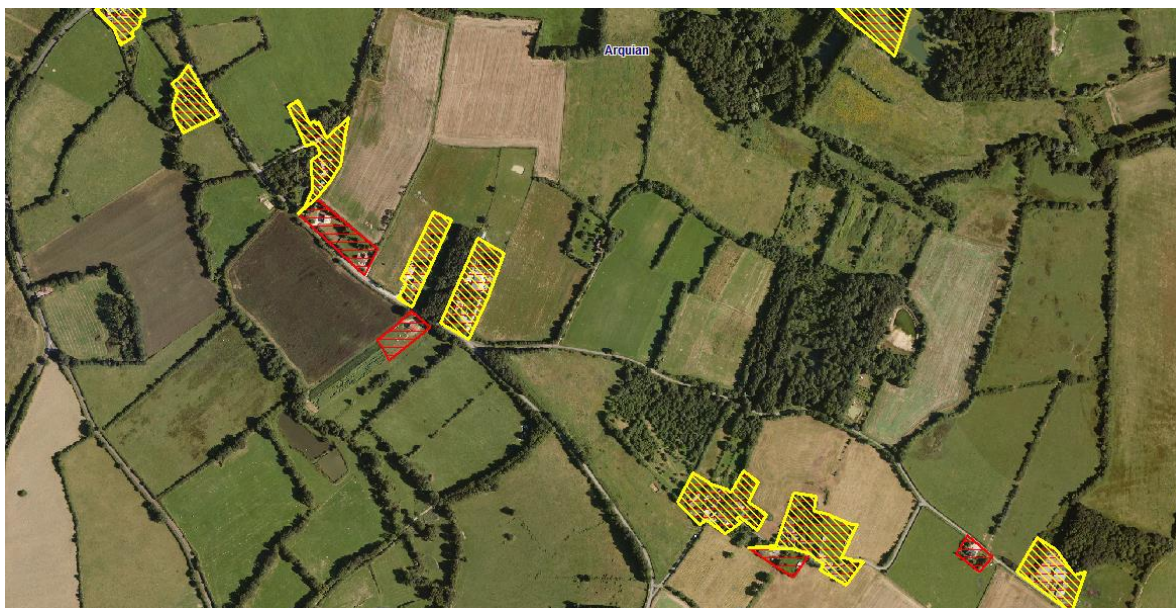
Sur les quelques 9 ha de différence de la tâche urbaine entre 1993 et 2007, on constate des aménagements réalisés le long de la RD 955, complétant des espaces vides à l'intérieur du tissu urbain déjà existant en 1993.



Source : Photographies aériennes 1993 (jaune). Orthophotos 2007 (rouge). IGN. Photo-interprétation ASTYM

... alors que des constructions sont apparu au sud du bourg, accentuant le mitage, ...

En l'occurrence, il s'agit de logements individuels construits en bordure de la route.



Source : Photographies aériennes 1993 (jaune). Orthophotos 2007 (rouge). IGN. Photo-interprétation ASTYM

... et des bâtiments agricoles confirment l'essor dans les espaces ruraux plus dispersés.

Les bâtiments agricoles occupent une part importante dans les extensions de la tache urbaine de 1993. En général, il s'agit de nouveaux bâtiments aménagés en extension des installations existantes, comme c'est le cas présenté dans la carte ci-dessous, au sud de la commune d'Arquian.



Source : Photographies aériennes 1993 (jaune). Orthophotos 2007 (rouge). IGN. Photo-interprétation ASTYM

Une structure ancienne

Une activité humaine est attestée dès le Paléolithique et le Néolithique. Au cours des guerres des XVe et XVIe siècles, et ensuite durant la Révolution, plusieurs manoirs et châteaux locaux sont détruits. Outre le minerai de fer contenu dans le sol et exploité à certaines époques, Arquian produisait de la terre à grès. Jean Carriès, un sculpteur parisien s'installa en Puisaye en 1889, en particulier au château de Montriveau, où il construisit deux fours à côté de son atelier. Aujourd'hui, il

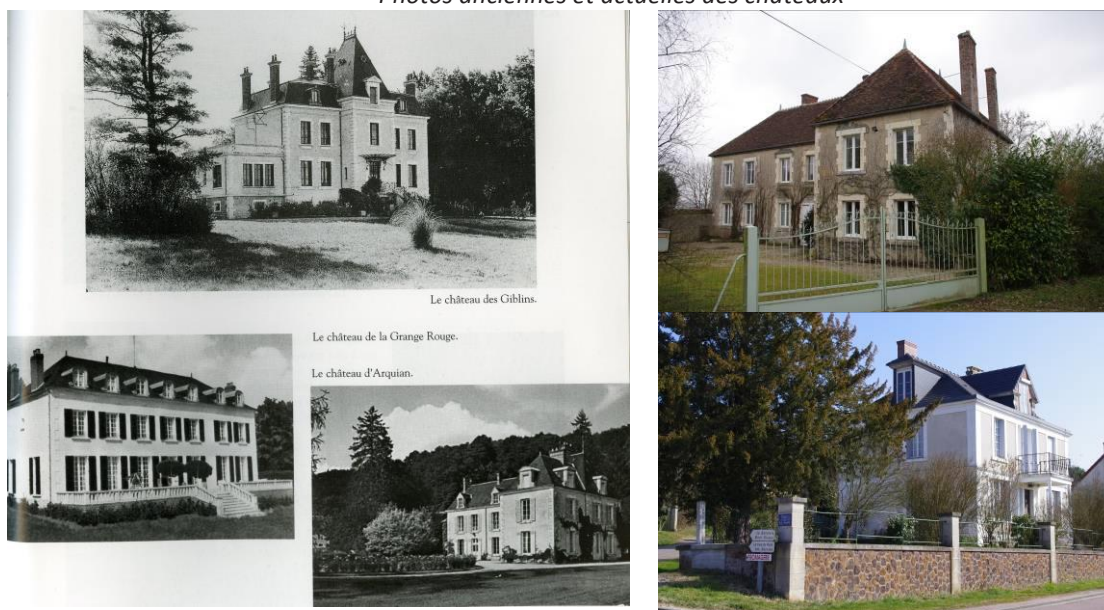
ne reste plus ni potiers ni briquetiers à Arquian. L'économie de ce village est désormais fondée sur l'élevage et la polyculture d'appoint, ainsi que sur une activité artisanale importante.

Des éléments patrimoniaux

Un patrimoine remarquable : le château d'Arquian ; le château de Montriveau ; villa du Céramiste Théo-Perrot

Un patrimoine du quotidien : les corps de ferme des hameaux du Petit Moussus et du Grand Moussus.

Photos anciennes et actuelles des châteaux



Le Bourg

Un hameau principal groupé au carrefour d'un passage sur la Vville, route de Cosne.

Primitivement le centre urbain était constitué par le bipôle église / maison forte de la Bretauche qui n'existe plus. La nouvelle église reconstruite plus au nord sur la route du Château, et la construction de la Mairie excentrée sur le faubourg Est ont contribué à la dilution de la centralité du bourg dont le centre de gravité se situe maintenant au niveau du bâtiment postal.

Un développement récent linéaire le long de la RD 957

Une extension de l'urbanisation le long de la RD 220.

Photos du centre-bourg autour de la rue principale





Des hameaux aux identités spécifiques :

Le Petit Moussus : Un hameau groupé sur un coteau de la Vrille.

Une identité agricole qui s’efface au profit d’une identité plus résidentielle.



Le Grand Moussus, Montriveau : Une identité agricole maintenue.



La Poterie Neuve : Un petit hameau, au sud de la Vrille, en extension urbaine au profit d’une identité plus résidentielle.



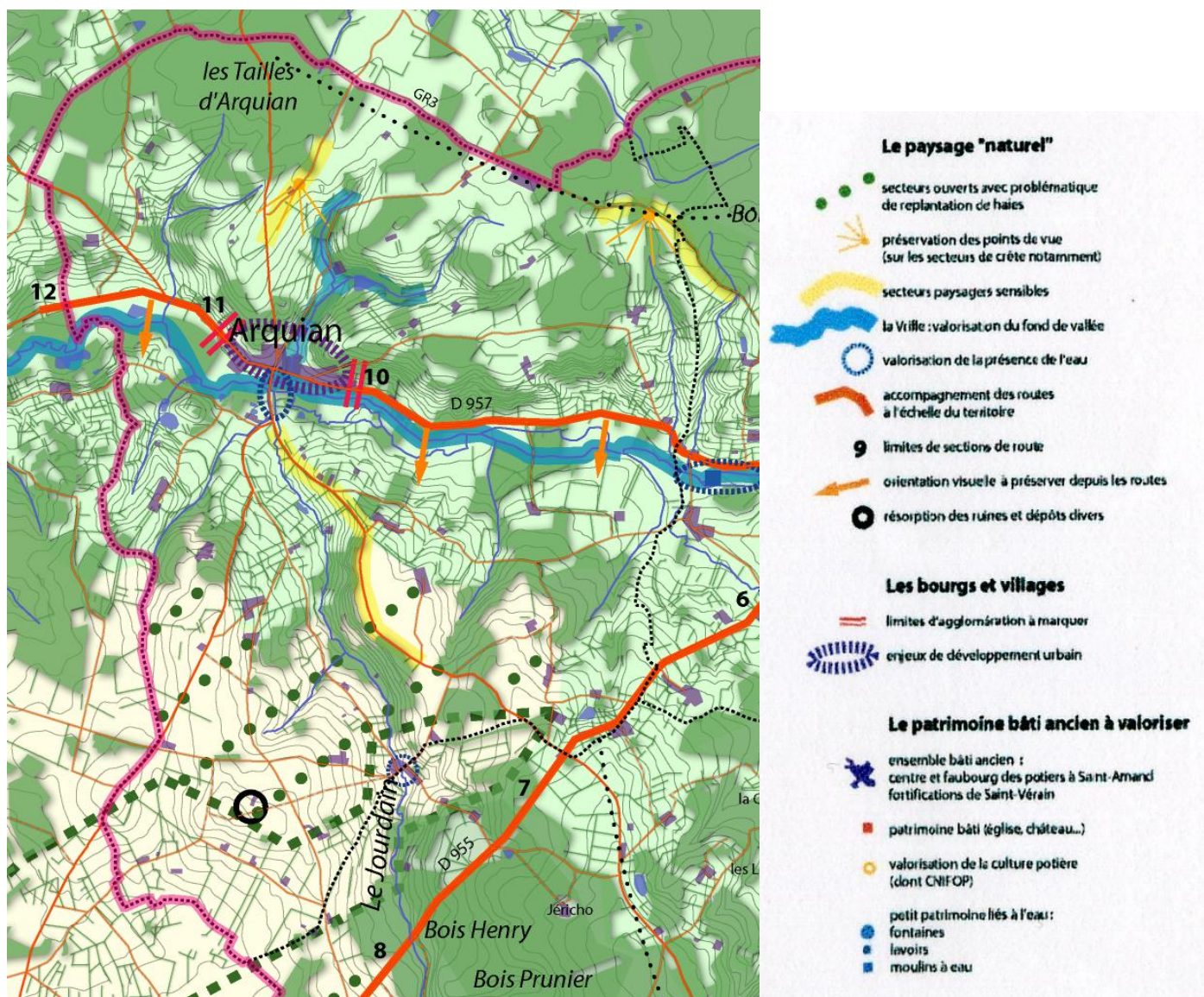
II.9.2.4. Les secteurs paysagers particulièrement sensibles

Secteurs de coteaux et de crête :

- les secteurs traversés par la D 220
- les secteurs en limite nord de la commune

La vallée de la Vrille et l’axe routier D 957

Carte des enjeux paysagers du Plan de Paysage de 2007



II.9.2.5. Les enjeux d'extension urbaine : l'exemple du centre-bourg

Note méthodologique à propos de cette analyse des centres-bourgs.

Dans le chapitre II.3.9 concernant les dynamiques foncières récentes et actuelles, nous avons présenté le potentiel foncier identifié de manière préliminaire comme un potentiel théorique des espaces pouvant être l'objet des aménagements urbains, en extension comme en renouvellement urbain. Par ailleurs, nous avons mis en exergue l'importance qu'ont les centres-bourgs dans l'équilibre de l'armature urbaine et le fonctionnement des communes.

A la lumière des analyses faites au cours du diagnostic, on s'aperçoit que les principaux enjeux d'urbanisation concernent les bourgs-centres, ce qui n'exclut pas l'intérêt qui est à porter sur les hameaux, notamment dans la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Nous présentons ici une première approche pédagogique des enjeux d'extension urbaine en prenant comme exemple les cas des centres-bourgs.

Des enjeux apparaissent dès le diagnostic quant aux possibilités d'extension urbaine du centre-bourg :

- Marquer clairement les limites de l'urbanisation à l'est et à l'ouest, stopper les extensions le long de la RD 957
- La Vrille peut être considérée comme une limite naturelle du village au sud
- Le vallon du ruisseau du Vallon, inondable, est de ce fait un secteur inconstructible
- Les boisements de coteaux peuvent être considérés comme une limite naturelle au nord.

II.9.3. Bitry

II.9.3.1. Préambule

La physionomie du petit village a été transformée par la percée « haussmannienne » de la route actuelle Départementale 114 qui a détruit l'organisation radioconcentrique du tissu villageois autour de l'église.

Le hameau Les Mallons et les anciennes métairies Le Lieu Francis et Le Clouzeau constituaient les faubourgs du bourg auquel ils sont maintenant physiquement rattachés.

II.9.3.2. L'identité paysagère du territoire communal

Massifs forestiers

Des massifs qui contribuent, avec les lignes de crête, à cadrer le territoire. Prépondérance d'une végétation dense ; sensation d'enveloppement, horizons proches, vues courtes.

Bois des Ensèches – Bois Giraud

Les grands massifs boisés forment le cadre visuel de la Puisaye Nivernaise en occupant les hauteurs périphériques du territoire. Elles constituent des effets de seuil importants, individualisant fortement le territoire de la CCPPF des régions voisines (Puisaye de l'Yonne, Donziais...).

Elles sont appréciées comme contrepoint aux espaces plus ouverts du bocage et des terres cultivées, comme lieux de promenade, de cueillette, de chasse, d'observation de la nature.

Des clairières s'ouvrent autour d'un hameau. En lisière, l'habitat et la forêt s'imbriquent étroitement (Les rois).

Atouts :

- grande lisibilité des limites du territoire ;
- production de bois de qualité (chêne) pérennisant sa structure (peu d'enrésinement) ;
- « plan simple de gestion » garant d'une gestion rationnelle et réfléchie (entretien, coupes...) ;
- activité de chasse importante socialement et économiquement pérennisant leur maintien.

Faiblesse : forêt essentiellement privée, donc non accessible au public en dehors des routes et chemins communaux qui les parcourent.

Les hauteurs vallonnées

Des espaces en plein ciel avec d'amples panoramas, relief aux larges ondulations, lisses, « tendues ». Des coteaux et replats fortement vallonnés, à dominante de cultures, animés de haies éparses et de bosquets.

Ces paysages sont saisissants par leur vastitude : le dégagement des sols (pas de végétation haute) laisse percevoir la subtilité du relief, tout est vaste et semble loin, la terre touche le ciel.

Parfois, un reliquat de haie, une vigne, un arbre, un clocher s'interpose et redonne soudain l'échelle des choses.

Dans ce paysage très tenu, maîtrisé, aux lignes tendues, les hameaux nichés dans leur enveloppe verdoyante ressemblent à des îles.

Sous-entité Vallon de la Maloise (ou « Vallée des Rois ») :

Ce petit vallon qui précède la source de la Maloise est un « monde en soi », replié, détaché des environs par des versants marqués couronnés de lisières boisées continues.

Atouts :

- modelé des sols magnifié par les sols dénudés
- mosaïque de couleurs et de matières (cultures et sols nus en hiver)
- absence de végétation haute dégageant des perceptions des lointains
- contraste avec le bocage donnant de la diversité visuelle

Faiblesses :

- d'un point de vue environnemental : érosion des sols, ruissellement, biodiversité faible (peu d'habitats)
- impact visuel très fort des éléments disgracieux (matériel d'exploitation, stockages divers, hangars ...)



II.9.3.3. Caractéristiques urbaines de la commune et de son centre bourg

La tâche urbaine

Peu d'extensions de la tâche urbaine dans cette commune, toutes en dehors du bourg-centre.

Les constructions urbaines réalisées sur la commune de Bitry correspondent surtout à des maisons individuelles, proche ou en continuité du tissu bâti existant.

Des extensions au nord-ouest du bourg-centre, proche de la commune de Saint-Vérain



Source : Photographies aériennes 1993 (jaune). Orthophotos 2007 (rouge). IGN. Photo-interprétation ASTYM

Des extensions au sud de la commune à proximité de Dampierre-sous-Bouhy



Source : Photographies aériennes 1993 (jaune). Orthophotos 2007 (rouge). IGN. Photo-interprétation ASTYM

Une structure ancienne

L'origine du nom vient de l'anthroponyme latin *Victorius* ou du celtique *bitur*, mot en rapport avec l'eau. Cette commune est traversée par un cours d'eau : la Maloise.

Le territoire de la commune est occupé depuis longtemps comme le prouvent les deux tumuli, remontant peut-être au Hallstatt (premier âge du fer) et la nécropole mérovingienne. Appartenant à une époque à la famille Saint-Germain d'Auxerre, ces terres voient, au XIV^e siècle, l'édification de la Maison-Fort par la famille d'Amboise. En 1576, durant les guerres de religion, le bourg de Bitry et son église du XII^e siècle sont incendiés lors de l'attaque de Saint-Verain par l'armée protestante du duc Jean Casimir. En 1653, c'est la Maison-Fort qui est pillée. De ce château fort, encore intact en 1789, ne restent que le corps du logis nord et deux tours.

Des éléments patrimoniaux

L'église de Sainte-Foy date du XVI^e siècle.

La chapelle de Saint-Marc, qui se situe entre le bourg et le hameau des Beauchats, a été restaurée à la fin du XX^e siècle.

Vue centrale, L'église, la Place centrale (Photos anciennes)



La salle des fêtes



La Place centrale



Des hameaux aux identités spécifiques :

Villours et Les Beauchats: Une identité agricole

Les Guimards : Une identité agricole + poterie.

Malicorne d'en haut, les Martignons



II.9.3.4. Les secteurs particulièrement sensibles

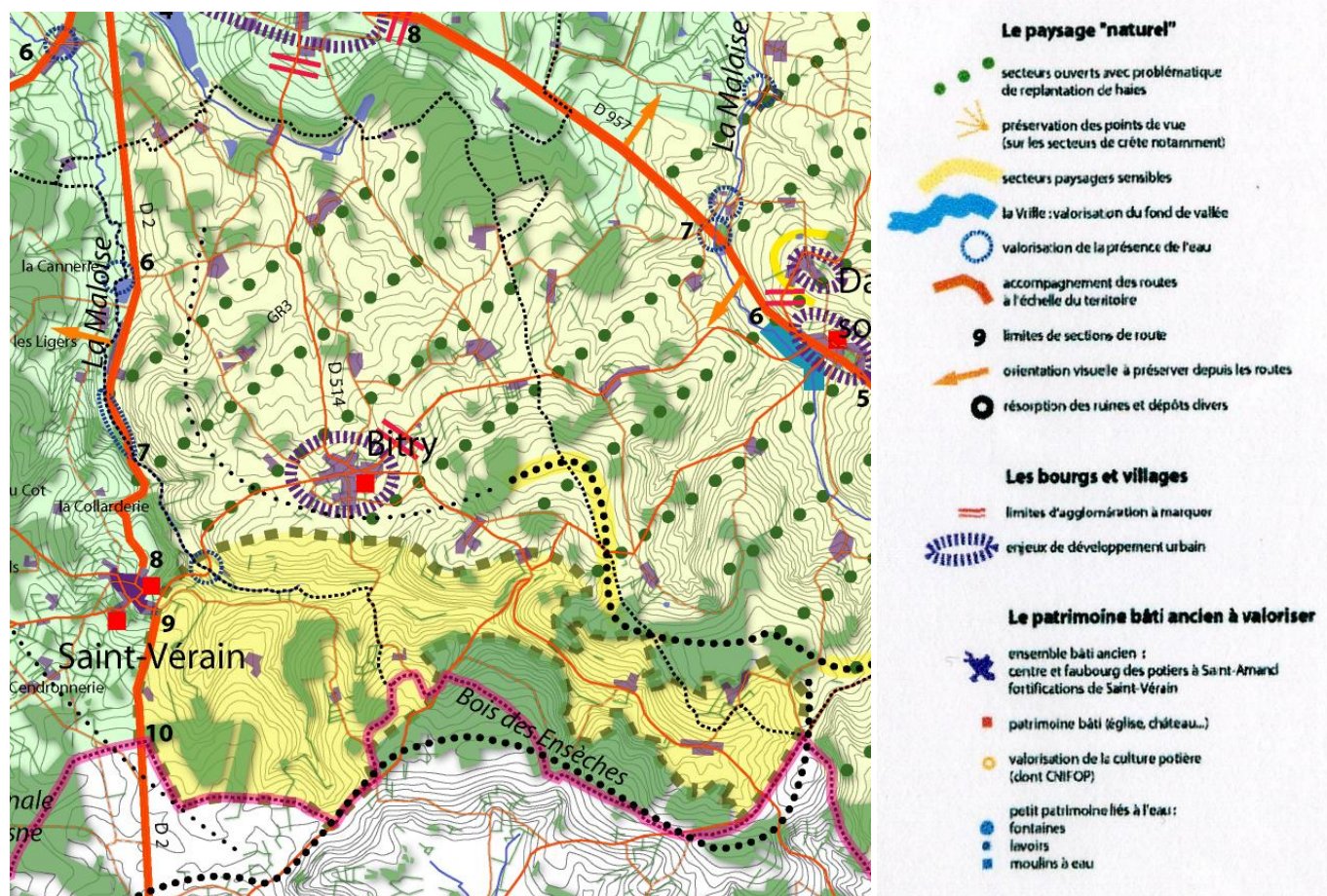
Tendances d'évolution et dysfonctionnements :

Une extension de l'urbanisation le long de la RD 114.

Les secteurs paysagers sensibles

Le vallon de la Maloise et ses coteaux.

Carte des enjeux paysagers du Plan de Paysage de 2007



II.9.3.5. Des servitudes à prendre en compte

Les servitudes de protection : Eglise inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques

Le patrimoine non protégé au titre de Monuments Historiques

- Maison-fort
- Chapelle de Saint-Marc restaurée à la fin du XXe siècle
- Ancien presbytère

AVAP : Le choix de la mise en œuvre d'une AVAP peut permettre de préserver et valoriser la cohérence des secteurs anciens de Bitry par :

- la définition d'une **gestion personnalisée des abords de l'église, et du centre ancien ;**
- un approfondissement et un partage des connaissances sur le centre ancien ;

- une meilleure compréhension et appropriation par les habitants des mesures de protection et de valorisation définies.

II.9.3.6. Les enjeux d'extension urbaine : l'exemple du centre-bourg

Note méthodologique à propos de cette analyse des centres-bourgs.

Dans le chapitre II.3.9 concernant les dynamiques foncières récentes et actuelles, nous avons présenté le potentiel foncier identifié de manière préliminaire comme un potentiel théorique des espaces pouvant être l'objet des aménagements urbains, en extension comme en renouvellement urbain. Par ailleurs, nous avons mis en exergue l'importance qu'ont les centres-bourgs dans l'équilibre de l'armature urbaine et le fonctionnement des communes.

A la lumière des analyses faites au cours du diagnostic, on s'aperçoit que les principaux enjeux d'urbanisation concernent les bourgs-centres, ce qui n'exclut pas l'intérêt qui est à porter sur les hameaux, notamment dans la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Nous présentons ici une première approche pédagogique des enjeux d'extension urbaine en prenant comme exemple les cas des centres-bourgs.

Des enjeux apparaissent dès le diagnostic quant aux possibilités d'extension urbaine du centre bourg :

- marquer clairement les limites de l'urbanisation à l'est : stopper les extensions le long de la D114, au-delà du cimetière
- extension des zones d'habitat aux abords du village, de préférence aux hameaux ;
- les secteurs humides à l'est constituent une limite naturelle du village
- extension des zones d'habitat à localiser à l'ouest, au plus près du cœur du village, en comblant les espaces délimités par le réseau de voies existantes (voies convergentes et voies transversales)

II.9.4. Bouhy

II.9.4.1. Préambule

C'est un carrefour entre une voie nord-sud concrétisée par la départementale 14 et la D 957. Cette dernière dans le bourg a fait l'objet d'une mise à l'alignement (rue de la Mairie) pour se prolonger dans la campagne vers Saint-Amand par une route qui sera alignée sur la flèche de l'église Saint-Pèlerin.

Le parcellaire est assez lâche et semble relever d'un usage d'exploitation agricole plutôt que de celui d'un usage commercial et urbain.

La convergence des voies environnantes et les vastes espaces du foirail confirment la vocation agricole des lieux.

II.9.4.2. Les entités de paysage

Massifs forestiers

Des massifs qui contribuent, avec les lignes de crête, à cadrer le territoire. Prépondérance d'une végétation dense ; sensation d'enveloppement, horizons proches, vues courtes.

Bois des Ensèches – Bois Giraud

Les grands massifs boisés forment le cadre visuel de la Puisaye Nivernaise en occupant les hauteurs périphériques du territoire. Elles constituent des effets de seuil importants, individualisant fortement le territoire de la CCPPF des régions voisines (Puisaye de l'Yonne, Donzais...).

Elles sont appréciées comme contrepoint aux espaces plus ouverts du bocage et des terres cultivées, comme lieux de promenade, de cueillette, de chasse, d'observation de la nature.

Des clairières s'ouvrent autour d'un hameau. En lisière, l'habitat et la forêt s'imbriquent étroitement (Villesaige).

Atouts :

- grande lisibilité des limites du territoire ;
- production de bois de qualité (chêne) pérennisant sa structure (peu d'enrésinement);
- « plan simple de gestion » garant d'une gestion rationnelle et réfléchie (entretien, coupes...);
- activité de chasse importante socialement et économiquement pérennisant leur maintien.

Faiblesse : forêt essentiellement privée, donc non accessible au public en dehors des routes et chemins communaux qui les parcourent.

Les hauteurs vallonnées

Des espaces en plein ciel avec d'amples panoramas, relief aux larges ondulations, lisses, « tendues ». Des coteaux et replats fortement vallonnés, à dominante de cultures, animés de haies éparses et de bosquets.

Ces paysages sont saisissants par leur vastitude : le dégagement des sols (pas de végétation haute) laisse percevoir la subtilité du relief, tout est vaste et semble loin, la terre touche le ciel.

Parfois, un reliquat de haie, une vigne, un arbre, un clocher s'interpose et redonne soudain l'échelle des choses.

Dans ce paysage très tenu, maîtrisé, aux lignes tendues, les hameaux nichés dans leur enveloppe verdoyante ressemblent à des îles.

Atouts :

- modelé des sols magnifié par les sols dénudés
- mosaïque de couleurs et de matières (cultures et sols nus en hiver)
- absence de végétation haute dégageant des perceptions des lointains
- contraste avec le bocage donnant de la diversité visuelle

Faiblesses :

- d'un point de vue environnemental : érosion des sols, ruissellement, biodiversité faible (peu d'habitats)
- impact visuel très fort des éléments disgracieux (matériel d'exploitation, stockages divers, hangars ...).

La plaine du Nohain

De vastes étendues cultivées, tournées vers la plaine du Nohain et le Morvan : Ce secteur est constitué de grandes étendues cultivées, installées sur une pente régulière inclinée vers le Nohain que l'on pressent dans la plaine. Les reliefs du Morvan se profilent au loin.

Des haies et bosquets parsèment les champs, englobent les hameaux.

On découvre son ampleur depuis la crête et le calvaire de Bouhy ; la route d'Entrain dévale littéralement le versant avec une rectitude qui amplifie cette sensation d'espace très large, étendu jusqu'aux bombements du Morvan.

Atouts :

- vue sur les lointains (Morvan)
- seuil du territoire de la Puisaye Nivernaise
- forme transitoire entre le bocage et les champs ouverts

- patrimoine bâti : moulin rénové
- Faiblesse : monotonie du parcours sur la RD657 (Bouhy-Entrain)

II.9.4.3. Caractéristiques urbaines de la commune et de son centre bourg

La tâche urbaine

Quelques extensions dans le bourg-centre, pour l'habitat et surtout pour des activités.

Deux maisons et un emplacement pour le garage au nord-est du bourg-centre correspondent aux extensions repérées entre 1993 et 2007.



Source : Photographies aériennes 1993 (jaune). Orthophotos 2007 (rouge). IGN. Photo-interprétation ASTYM

Une structure ancienne

Le nom de Bouhy vient de l'anthroponyme latin *Balbius* ou du celtique *balb*. « Diverses fouilles archéologiques attestent une présence celtique et gallo-romaine, Bouhy étant le point de départ de la voie d'*Intaranum* à *Genabum* (Entrain, Gien, Orléans). Elle est mentionnée comme *Baugiacus* vers 600 puis *Boicus* au XII^e siècle. Au Moyen Age, c'est un fief de Saint-Vérain, mais Hugues II de la famille des Gibaud, mort en 1290 et constructeur de la forteresse de Saint-Vérain, l'affranchit en 1260. Ses terres et celles de Cosne passent pour un temps, sous la juridiction féodale des comtes de Nevers.

Ce village, autrefois puissant, compte 1800 habitants en 1880. Il se singularise par sa division en 25 hameaux. » (*Le patrimoine des communes de la Nièvre. Editions Flohic*)

Une structure urbaine homogène

Une structure urbaine lisible et homogène : « Le village, à la croisée des routes départementales D957 et D14, s'inscrit dans un paysage rural préservé à l'identité marquée au sommet d'un point haut encore partiellement boisé qui domine l'ensemble du paysage. Seuls le clocher de l'église et le sommet du château d'eau semblent émerger de la masse des constructions et de la végétation du bourg. La disposition en arc des maisons sur la partie Est du bourg révèle probablement l'existence

passée d'une enceinte (vestiges gallo-romains ?). La perception des entrées de Bouhy se révèle un atout de la commune. » (*Etude préalable Cœurs de villages-sept 2002*).

Des éléments patrimoniaux

L'église de Bouhy dédiée à Saint Pèlerin date du XVI^e siècle.

La chapelle Sainte-Anne, dont on ne connaît pas avec précision l'origine, vers 1920. Il pourrait s'agir de l'ancienne chapelle du château des seigneurs de Bouhy qui existait au XIV^e siècle et fut détruit au XV^e siècle.

Des calvaires et croix dont Le calvaire de Ravière.

La Fontaine saint-Pèlerin.

Moulin Plançon, le moulin Neuf (appelé moulin Blot).

Un patrimoine du quotidien : les corps de ferme, des puits et fontaines.

La Mairie, la rue principale, l'hôtel du Lion d'or, Vue aérienne (photos anciennes)



La mairie de Bouhy dans les années 1900.



Au carrefour de la route d'Entrains et de la route de Saint-Pierre. On aperçoit le « tournoiement » entre l'hôtel du Lion d'or et le monumental tilleul dit d'Henri IV.



La rue principale. A gauche, le garage Lacout.

La réhabilitation-transformation du bâtiment de la poste et sa placette attenante

Le champ de Foire, accueille à sa pointe le château d'eau

L'entrée du village en venant de Dampierre-sous-Bouhy



Des hameaux aux identités spécifiques

Vauvrie et les Forges : Une identité agricole

Les Desruez : Une identité agricole qui s'efface au profit d'une identité plus résidentielle.

II.9.4.4. Les secteurs particulièrement sensibles

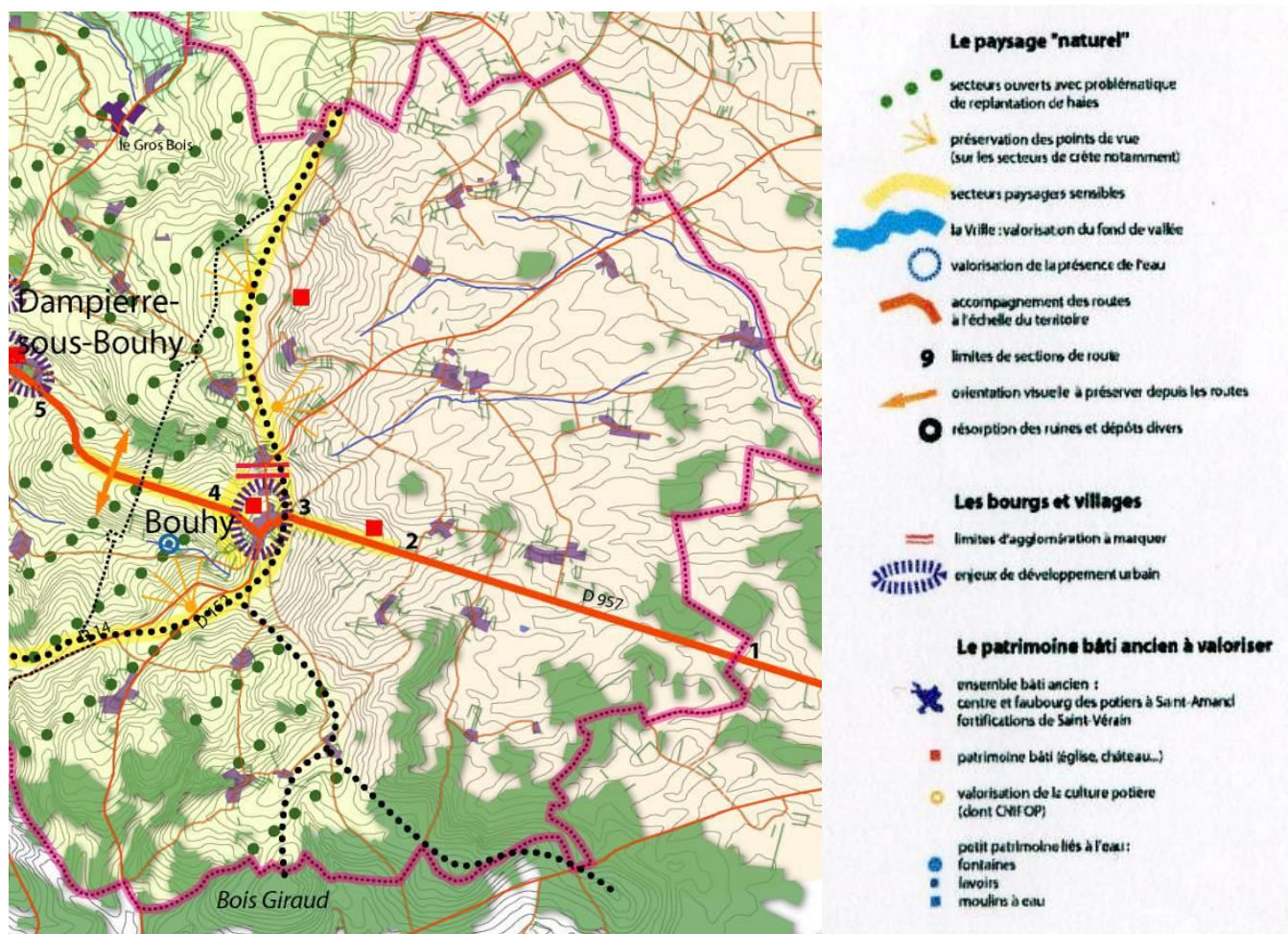
Tendances d'évolution et dysfonctionnements :

Une extension de l'urbanisation le long de la D 14.

Les secteurs paysagers sensibles

Les secteurs de coteaux et de crête : les secteurs traversés par la D14, la D 152, la D 957

Carte des enjeux paysagers du Plan de Paysage de 2007



II.9.4.5. Des servitudes à prendre en compte

Les servitudes de protection (sites et monuments)

Eglise inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques

Le patrimoine non protégé au titre de Monuments Historiques

AVAP Le choix de la mise en œuvre d'une AVAP peut permettre de préserver et valoriser la cohérence du bourg ancien de Bouhy par :

- la définition d'une **gestion personnalisée des abords de l'église, et du centre ancien** ;
- un approfondissement et un partage des connaissances sur le centre ancien ;
- une meilleure compréhension et appropriation par les habitants des mesures de protection et de valorisation définies.

II.9.4.6 Les enjeux d'extension urbaine : l'exemple du centre-bourg

Note méthodologique à propos de cette analyse des centres-bourgs.

Dans de le chapitre II.3.9 concernant les dynamiques foncières récentes et actuelles, nous avons présenté le potentiel foncier identifié de manière préliminaire comme un potentiel théorique des espaces pouvant être l'objet des aménagements urbains, en extension comme en renouvellement urbain. Par ailleurs, nous avons mis en exergue l'importance qu'ont les centres-bourgs dans l'équilibre de l'armature urbaine et le fonctionnement des communes.

A la lumière des analyses faites au cours du diagnostic, on s'aperçoit que les principaux enjeux d'urbanisation concernent les bourgs-centres, ce qui n'exclut pas l'intérêt qui est à porter sur les hameaux, notamment dans la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Nous présentons ici une première approche pédagogique des enjeux d'extension urbaine en prenant comme exemple les cas des centres-bourgs.

Des enjeux apparaissent dès le diagnostic quant aux possibilités d'extension urbaine du centre bourg :

- marquer clairement les limites de l'urbanisation : maintenir les extensions au plus près du village le long de la D 14 au nord, les proscrire le long de la D 957 à l'est et à l'ouest.
- prendre en compte la position du village en crête, et de ce fait l'impact particulier de nouvelles constructions dans le paysage ; le rôle de l'enveloppe de végétation haute prend ici toute son importance
- extensions modérées envisageables aux abords des hameaux les plus importants : Vauvrière, Forges...

II.9.5. Dampierre-sous-Bouhy

II.9.5.1. Préambule

L'organisation primitive du bourg était assez semblable à celle de Bitry, c'est-à-dire convergente, sur l'église autour de laquelle tout s'organisait ; le château et son parc constituaient une vaste unité foncière incluse dans le tissu urbain. Celui-ci a été éventré par une opération de type « haussmannien » qui a transformé le village nucléique primitif en village rue.

II.9.5.2. Les entités de paysage

Vallées bocagères

Un paysage à dominante de haies, boqueteaux, pâtures et prairies. Des échappées visuelles très cadrées

Atouts :

- ensemble d'un seul tenant = cohérence du territoire
- contraste avec les champs ouverts et la forêt = diversité visuelle
- territoire parcouru par les axes de circulation importants

Faiblesse : parcours routiers sensibles et le traitement de ces voies avec le passage du statut de « route » à celui de « rue » particulièrement le long de la D957.

Hauteurs vallonnées

Des espaces en plein ciel avec d'amples panoramas, relief aux larges ondulations, lisses, « tendues ». Des coteaux et replats fortement vallonnés, à dominante de cultures, animés de haies éparses et de bosquets.

Ces paysages sont saisissants par leur vastitude : le dégagement des sols (pas de végétation haute) laisse percevoir la subtilité du relief, tout est vaste et semble loin, la terre touche le ciel.

Parfois, un reliquat de haie, une vigne, un arbre, un clocher s'interpose et redonne soudain l'échelle des choses.

Dans ce paysage très tenu, maîtrisé, aux lignes tendues, les hameaux nichés dans leur enveloppe verdoyante ressemblent à des îles.

Atouts :

- modelé des sols magnifié par les sols dénudés
- mosaïque de couleurs et de matières (cultures et sols nus en hiver)
- absence de végétation haute dégageant des perceptions des lointains
- contraste avec le bocage donnant de la diversité visuelle

Faiblesses :

- d'un point de vue environnemental : érosion des sols, ruissellement, biodiversité faible (peu d'habitats)
- impact visuel très fort des éléments disgracieux (matériel d'exploitation, stockages divers, hangars ...)

II.9.5.3. Caractéristiques urbaines de la commune et de son centre bourg

La tâche urbaine

Un nouveau bâtiment agricole dans le bourg-centre de Dampierre-sous-Bouhy, ...

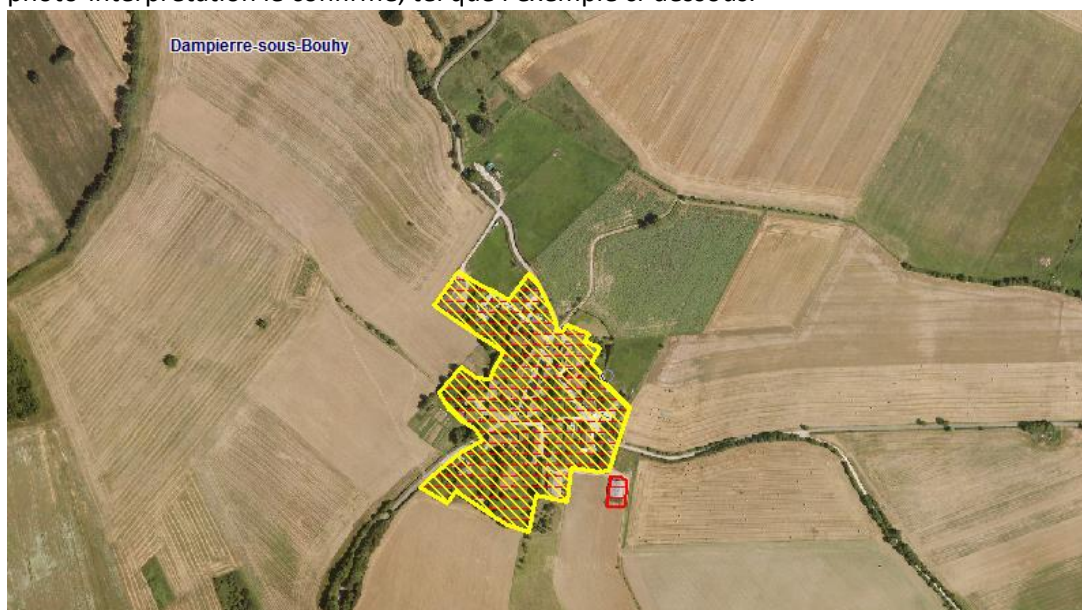
Deux maisons et un emplacement pour le garage au nord-est du bourg-centre correspondent aux extensions repérées entre 1993 et 2007.



Source : Photographies aériennes 1993 (jaune). Orthophotos 2007 (rouge). IGN. Photo-interprétation ASTYM

... mais aussi dans les hameaux.

Comme l'indique l'analyse des permis de construire depuis 1999, les bâtiments agricoles ont été aménagés de manière relativement plus importante que les autres activités. Le repérage effectué par photo-interprétation le confirme, tel que l'exemple ci-dessous.



Source : Photographies aériennes 1993 (jaune). Orthophotos 2007 (rouge). IGN. Photo-interprétation ASTYM

Une structure ancienne

La présence de l'homme est attestée dès l'époque néolithique (autrefois appelée « âge de la pierre polie ») qui s'étend de 5000 à 1700 avant J.C.

De nombreux silex ont été récoltés dans le secteur du moulin Bléneau et des Meris. La pérennité de l'habitat dans la partie nord de la commune est confirmée par l'existence d'une villa gallo-romaine aux Pasquiers (fouilles de l'abbé clément en 1851).

Vue aérienne (photo ancienne)



Des éléments patrimoniaux

L'église de style gothique date du XVI^e siècle, elle est dédiée à Saint Firmin.

La place de l'église est située au milieu de la traversée de Dampierre-sous-Bouhy qui fait l'objet de travaux d'aménagement (RD 957).

La mairie-école : ce projet de construction remonte à 1858, mais c'est seulement dix ans plus tard qu'est réalisé l'édifice actuel : bâtiment central abritant la mairie, flanqué de deux ailes pour les écoles de garçons et de filles.

Les châteaux : avant la révolution, deux familles se partageaient le terroir. L'une, la famille de Mazin, résidait au château de Dampierre, situé dans le bourg, qui abrita un restaurant dans les années 1960 ; aujourd'hui c'est une propriété privée qu'on ne peut pas visiter. L'autre, la puissante famille de La Bussière, au château d'Angelier. De nos jours à l'état de ruines.

L'étang communal.

Photos anciennes



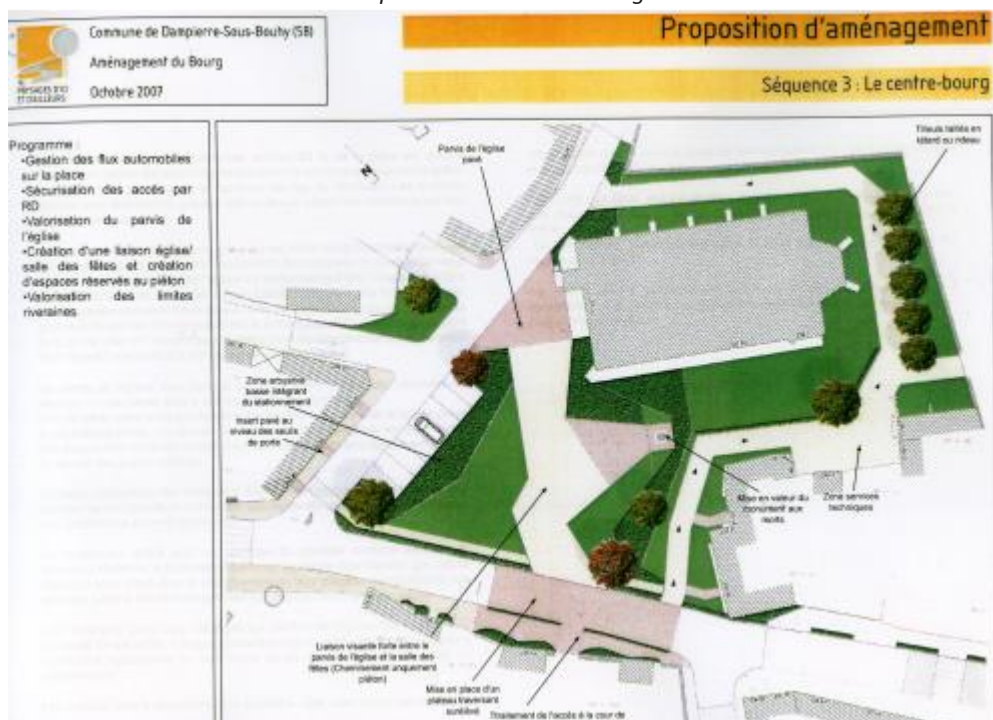
La Place de l'église



La salle des fêtes (ancien presbytère)



L'opération Cœurs de Villages



Un patrimoine du quotidien : les corps de ferme, lavoir, fontaine St Denis, le secteur bocager de Dampierre (vallon de la Malaise).

Des hameaux aux identités spécifiques

Dominon : Une identité agricole qui s'efface au profit d'une identité plus résidentielle

Le Gros Bois : une identité agricole

Les Genêts : La gâtine des Genêts, une identité agricole.

II.9.5.4. Les secteurs particulièrement sensibles

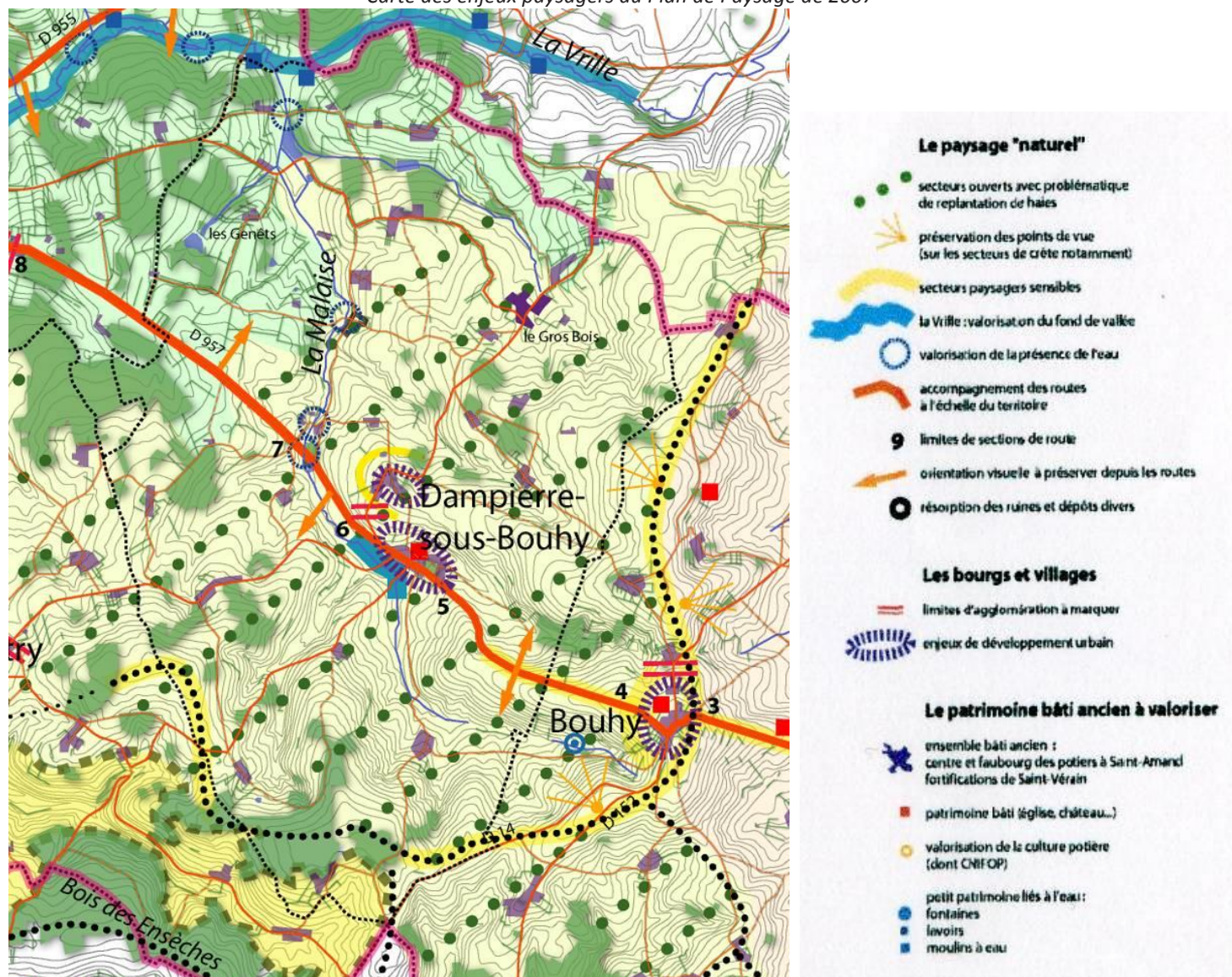
Tendances d'évolution et dysfonctionnements :

Une extension de l'urbanisation : entre Dampierre et le hameau « Dominon » le long de la D 114.

Les secteurs paysagers sensibles

Secteurs de coteaux et de crête et le secteur traversé par la D 957

Carte des enjeux paysagers du Plan de Paysage de 2007



Des servitudes à prendre en compte

Les servitudes de protection (sites et monuments) : Eglise classée Monument Historique

Le patrimoine non protégé au titre de Monuments Historiques

- Le château de Dampierre
- le château d'Angelier : un mur de clôture et des dépendances subsistent à l'état de ruines.

Le Château de Dampierre



Le Château d'Angelier



AVAP : Le choix de la mise en oeuvre d'une AVAP peut permettre de préserver et valoriser la cohérence des secteurs anciens de Dampierre-sous-Bouhy par :

- la définition d'une **gestion personnalisée des abords de l'église, de la mairie-école et du centre ancien** ;
- un approfondissement et un partage des connaissances sur le centre ancien ;
- une meilleure compréhension et appropriation par les habitants des mesures de protection et de valorisation définies.

II.9.5.5. Les enjeux d'extension urbaine : l'exemple du centre-bourg

Note méthodologique à propos de cette analyse des centres-bourgs.

Dans le chapitre II.3.9 concernant les dynamiques foncières récentes et actuelles, nous avons présenté le potentiel foncier identifié de manière préliminaire comme un potentiel théorique des espaces pouvant être l'objet des aménagements urbains, en extension comme en renouvellement urbain. Par ailleurs, nous avons mis en exergue l'importance qu'ont les centres-bourgs dans l'équilibre de l'armature urbaine et le fonctionnement des communes.

A la lumière des analyses faites au cours du diagnostic, on s'aperçoit que les principaux enjeux d'urbanisation concernent les bourgs-centres, ce qui n'exclut pas l'intérêt qui est à porter sur les hameaux, notamment dans la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Nous présentons ici une première approche pédagogique des enjeux d'extension urbaine en prenant comme exemple les cas des centres-bourgs.

Des enjeux apparaissent dès le diagnostic quant aux possibilités d'extension urbaine du centre bourg :

- préservation et valorisation du village ancien, et de sa lisibilité depuis l'extérieur ;
- marquer clairement les limites de l'urbanisation entre Dampierre et Dominon : stopper les extensions le long de la D 114
- la Malaise peut être considérée comme une limite naturelle du village au sud-ouest
- prendre en compte la position du hameau de Dominon sur une proéminence, et de ce fait l'impact particulier de nouvelles constructions dans le paysage (le rôle de l'enveloppe de végétation haute prend ici toute son importance)
- extensions possibles sur le replat, à l'est du hameau.

II.9.6. Saint Amand-en-Puisaye

II.9.6.1. Préambule

Le centre-ville a conservé son organisation bipolaire :

- L'ancien bourg médiéval autour de l'église qui a développé sa fonction de centralité commerciale et administrative,
- Le quartier du château et des espaces qu'il domine qui est en train de développer une fonction culturelle et représentative à l'échelle régionale voire nationale.

Les deux pôles sont reliés par la Grande Rue qui est un barreau urbain et routier. Celui-ci a conservé son gabarit médiéval et où les transports automobiles ont imposé leur priorité d'usage au détriment de la polyvalence essentielle à la cohérence du fonctionnement urbain.

Les faubourgs potiers spécialisés se sont développés, principalement le grand faubourg entre la Vrille et la forêt.

II.9.6.2. Les entités de paysage

Vallées bocagères

Un paysage à dominante de haies, boqueteaux, pâtures et prairies. Des échappées visuelles très cadrées

Atouts :

- ensemble d'un seul tenant = cohérence du territoire
- contraste avec les champs ouverts et la forêt = diversité visuelle
- territoire parcouru par les axes de circulation importants
- présence du bourg principal (Saint-Amand)

Faiblesse : depuis les routes, perception affaiblie par les constructions en bordure qui s'étendent en limites des bourgs : particulièrement le long de la route d'Arquian à Saint-Amand, et aux abords de ces deux bourgs.

Massifs forestiers

Des massifs qui contribuent, avec les lignes de crête, à cadrer le territoire. Prépondérance d'une végétation dense ; sensation d'enveloppement, horizons proches, vues courtes.

Bois Nault – Bois des Saules – Bois des Parts

Les grands massifs boisés forment le cadre visuel de la Puisaye Nivernaise en occupant les hauteurs périphériques du territoire. Elles constituent des effets de seuil importants, individualisant fortement le territoire de la Puisaye Nivernaise des régions voisines (Puisaye de l'Yonne, Donzaine...).

Elles sont appréciées comme contrepoint aux espaces plus ouverts du bocage et des terres cultivées, comme lieux de promenade, de cueillette, de chasse, d'observation de la nature.

Des clairières s'ouvrent autour d'un hameau. En lisière, l'habitat et la forêt s'imbriquent étroitement (Les Gibelins, Les Plets).

Atouts :

- grande lisibilité des limites du territoire ;
- production de bois de qualité (chêne) pérennisant sa structure (peu d'enrésinement);
- « plan simple de gestion » garant d'une gestion rationnelle et réfléchie (entretien, coupes...) ;
- activité de chasse importante socialement et économiquement pérennisant leur maintien.

Faiblesse : forêt essentiellement privée, donc non accessible au public en dehors des routes et chemins communaux qui les parcourent.

II.9.6.3. Caractéristiques urbaines de la commune et de son centre bourg

La tâche urbaine

Des dents creuses aménagées, mais aussi le mitage, à moindre échelle, est poursuivi.

Les extensions du centre-bourg de la commune de Saint-Amand ont été réalisés aussi bien sur des terrains en dent creuse, que sur des extensions qui rallongent son aspect linéaire dans les entrées, comme c'est le cas de la construction réalisée à l'est et au nord du bourg, accentuant le mitage de l'occupation des sols.



Source : Photographies aériennes 1993 (jaune). Orthophotos 2007 (rouge). IGN. Photo-interprétation ASTYM



Source : Photographies aériennes 1993 (jaune). Orthophotos 2007 (rouge). IGN. Photo-interprétation ASTYM

Une structure ancienne

La commune tire sans doute son nom actuel de Amandus, évêque de Bordeaux au Ve siècle. Nommée autrefois Nantiniacum, est proche de la voie romaine allant d'Entrains à Orléans. La région est sans doute habitée depuis longtemps : des fouilles ont permis d'y découvrir des monnaies et poteries de l'époque gallo-romaine ; elle apparaît comme paroisse au VIe siècle.

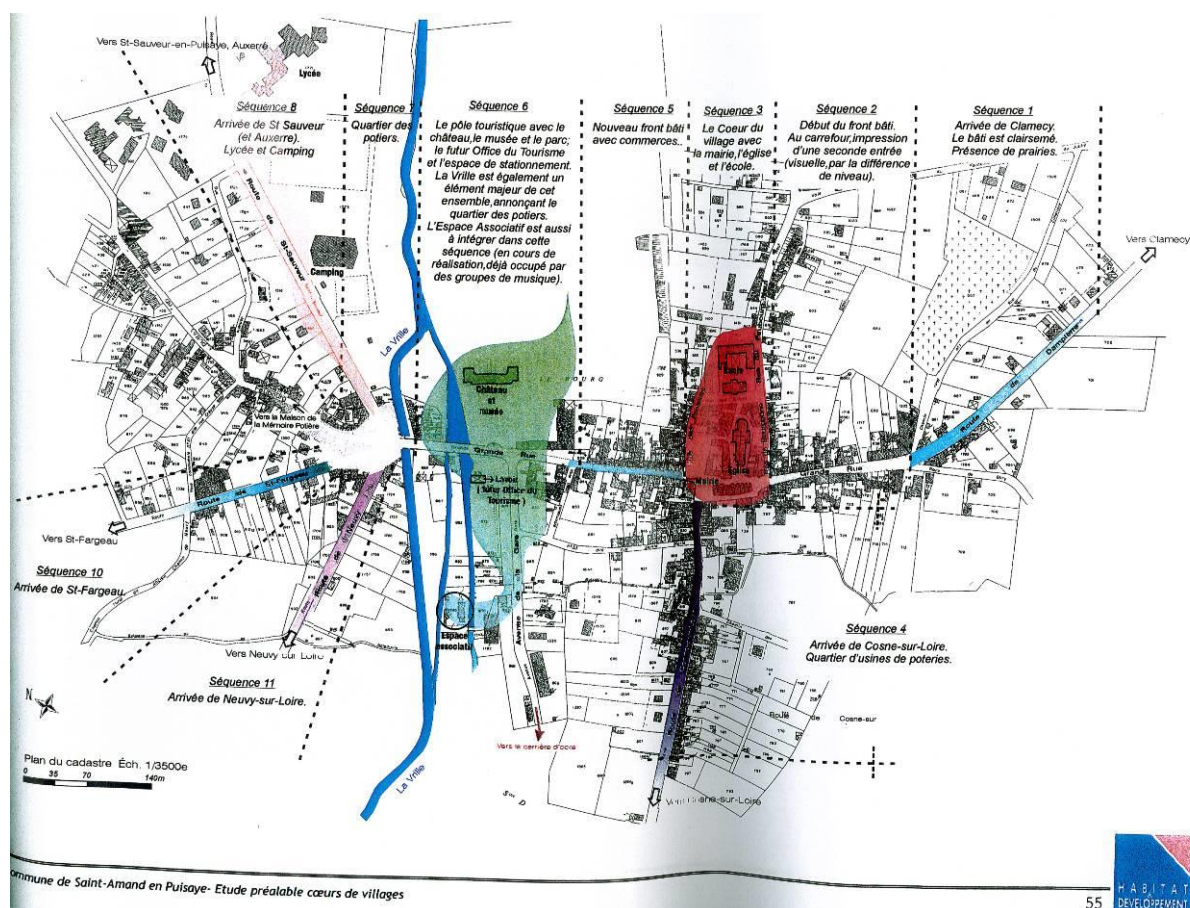
Les nombreux bois de la région et un vaste gisement d'argile rendent possible une production de grès, attestée dès 1316, avant de s'industrialiser et de s'accroître, au point d'être frappée d'une crise de surproduction en 1734. Une école nationale de la poterie EMA-CNIFOP en perpétue la tradition au XXe siècle.

La commune possède l'une des trois carrières d'ocres présentes sur le territoire français.

Une structure multipolaire ancienne :

- Le cœur du village avec la Mairie, l'église.
- Le pôle touristique : château, musée et office de tourisme.
- Les pôles artisanaux : quartiers des potiers.

Carte des séquences paysagères de l'étude préalable d'aménagement Cœur de Village



Des éléments patrimoniaux

(Cf. Saint-Amand-en-Puisaye-ballade d'autrefois en Puisaye nivernaise)

Le château : le château de Saint-Amand-en-Puisaye est construit sur l'emplacement d'une forteresse féodale édifiée sur le tracé de l'ancienne voie romaine qui reliait Autun à Paris et sans doute à

Orléans, une voie dont l'importance stratégique était considérable. Le château tel qu'il existe aujourd'hui a été reconstruit en totalité à l'époque de la renaissance par Antoine de Rochechouart, chambellan du roi François 1^{er}, à l'époque où celui-ci faisait construire Chambord.

Depuis le 4 octobre 1985, le château est devenu propriété de la commune. En venant de Paris il est le premier château de la Loire d'époque Renaissance. Il y abrite le musée.

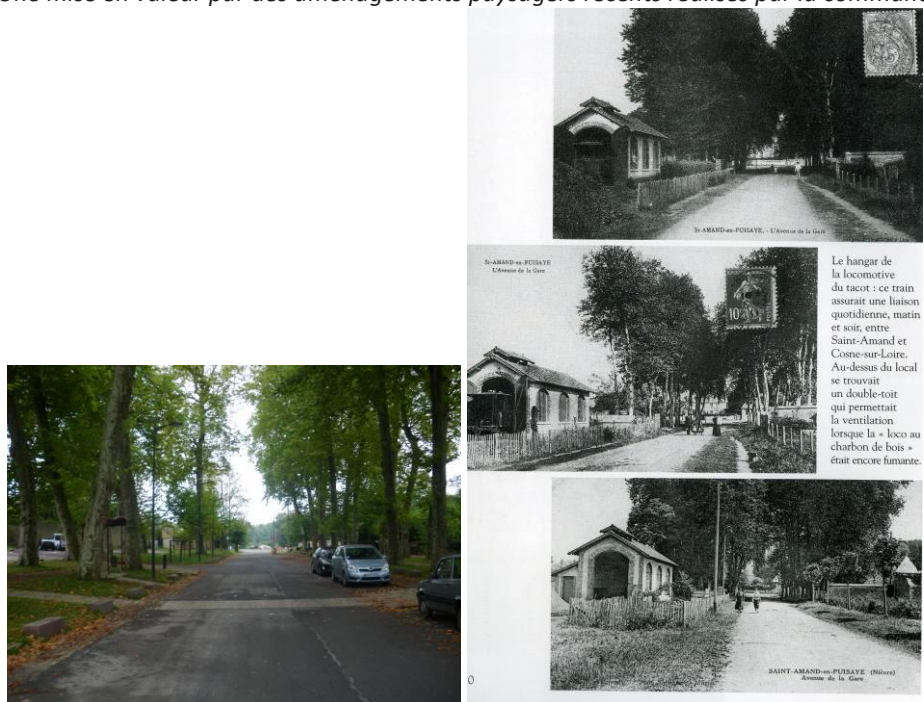
Les bâtiments annexes au château ont été transformés en ateliers boutiques pour artisans d'art avec un espace galerie dédié aux métiers d'art.

Sur les bords de la Vrille : la Vrille coule dans le parc du château et aux abords du village. Le lavoir fut construit en 1858. Sa transformation et l'installation de l'office de tourisme y permettent une bonne canalisation des visiteurs puisqu'ils peuvent stationner à proximité et faire leur visite à pieds.

Le champ de foire et l'avenue de la gare : jusqu'à la seconde guerre mondiale, le marché traditionnel de vente de bovins et d'ovins avait lieu sur le champ de foire. Quant aux petits animaux de basse-cour, on les trouvait surtout sur le marché attenant devant l'école.

L'avenue de la gare figure sur le cadastre comme étant une route départementale. Une double rangée de platanes plantés de part et d'autre de la route conduit la vue jusqu'à la gare. (Photos anciennes : la gare, le hangar de la locomotive, le puits du chef de gare).

Une mise en valeur par des aménagements paysagers récents réalisés par la commune



Les anciens abattoirs réhabilités récemment par la commune en atelier communal

L'église (photos anciennes et récentes / vue aérienne ancienne).

L'école : la mairie et l'école communale n'ont jamais cohabité.

La grande rue : afin de tenter de limiter d'une part les nuisances du trafic automobile, et surtout poids lourds croissant et d'autre part la déqualification de manière connexe de certains petits commerces, des séquences d'aménagement notamment paysager sur l'ensemble de cet axe principal sont à l'étude.

La place du marché : l'ancienne halle du marché devenue aujourd'hui espace culturel.

Photo anciennes et actuelles du centre bourg



Le faubourg des poteries ; la maison de la mémoire potière



Le faubourg neuf
Le faubourg de la grillotterie

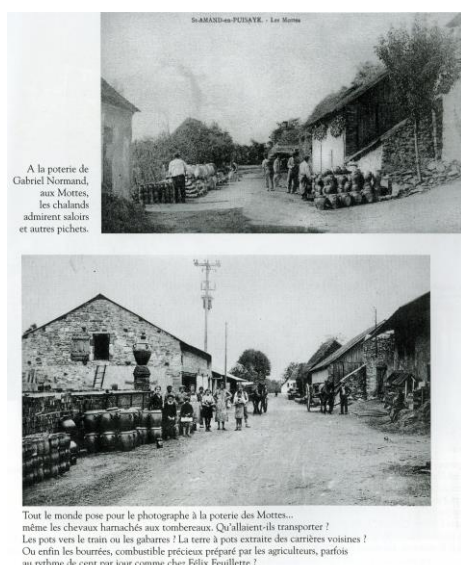
Un patrimoine du quotidien : *Les corps de ferme, les bois de Saint-Amand : Bois Nault, bois des Parts, Bois des saules*

Des hameaux aux identités spécifiques

Argenoux : Un bourg groupé sur un coteau de la Maloise. Une identité agricole qui s'efface au profit d'une identité plus résidentielle avec un bâti à l'architecture variée de qualité à préserver.



Le Grand Plessy, le Petit Plessy, les Mottes : Une identité agricole et industrielle (poterie) qui s'efface au profit d'une identité plus résidentielle.



La Jouannerie : Un petit hameau au nord-est : *préservation des points de vue*

Tendances d'évolution et dysfonctionnements :

Une extension en antenne le long des voies.

Un effacement progressif du contour des séquences paysagères et une perte du caractère multipolaire.

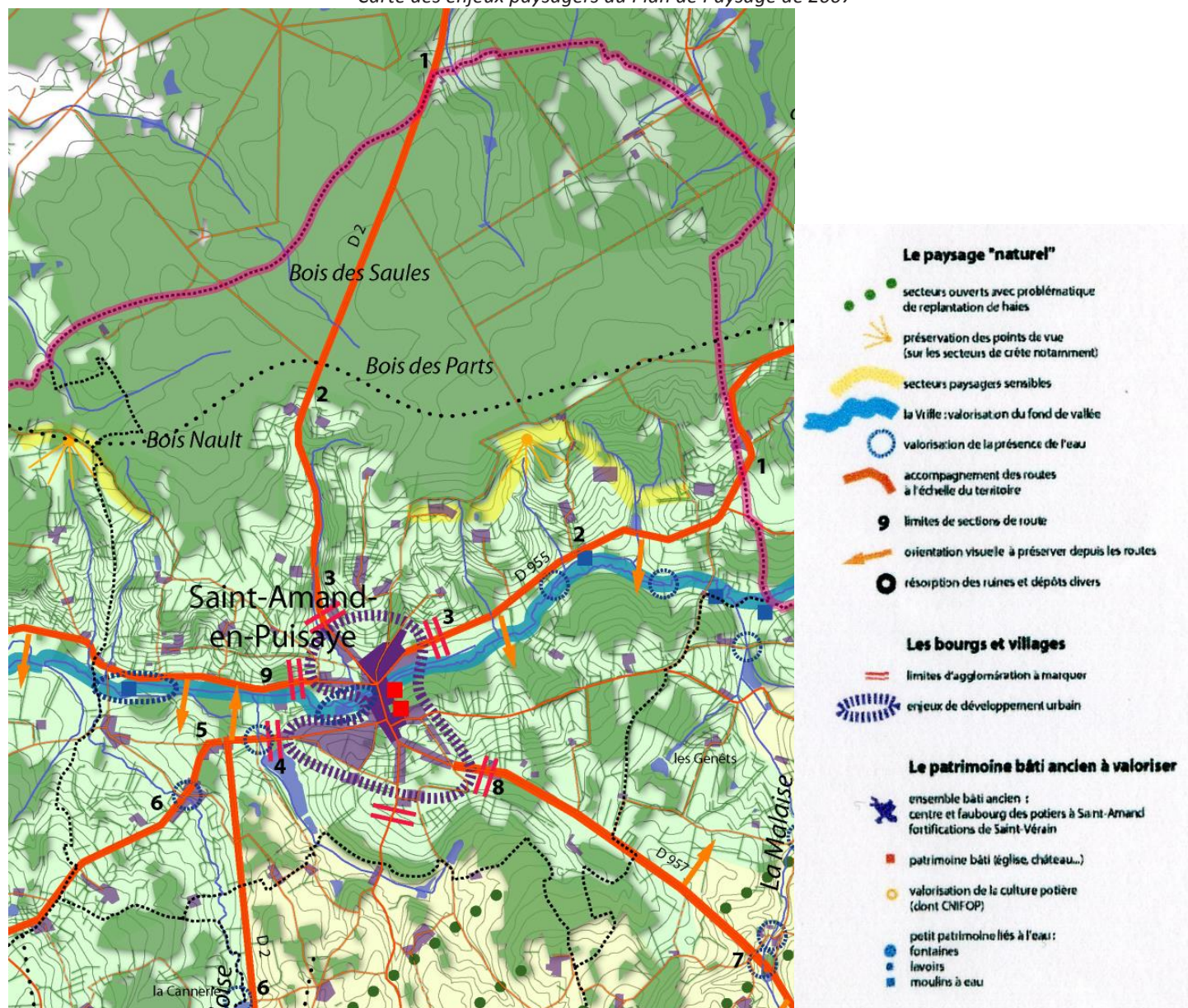
II.9.6.4. Les secteurs particulièrement sensibles

Les secteurs paysagers sensibles :

Ils ont été identifiés par le Plan de Paysage (Enjeux et orientations d'action /juillet 2007)

- secteurs de coteaux et de crête : les secteurs en limite nord de la commune
- la vallée de la Vrille et l'axe routier RD 957
- les abords de la Vrille, particulièrement en milieu urbain
- les abords de l'étang de la Forge

Carte des enjeux paysagers du Plan de Paysage de 2007



Des servitudes à prendre en compte

Les servitudes de protection (sites et monuments) : Eglise et château classés Monuments Historiques

Le patrimoine non protégé au titre de Monuments Historiques : Prise en compte des bâtiments et ensembles bâtis caractéristiques dans les zonages et règlements de PLU, ou de l'AVAP.

AVAP : Le choix de la mise en œuvre d'une AVAP peut permettre de préserver et valoriser la cohérence des secteurs anciens de Saint-Amand-en-Puisaye par :

- la définition d'une **gestion personnalisée des abords de l'église, du château, du faubourg des poteries et du centre ancien** ;
- un approfondissement et un partage des connaissances sur le centre ancien ;
- une meilleure compréhension et appropriation par les habitants des mesures de protection et de valorisation définies.

II.9.6.5. Les enjeux d'extension urbaine : l'exemple du centre-bourg

Note méthodologique à propos de cette analyse des centres-bourgs.

Dans le chapitre II.3.9 concernant les dynamiques foncières récentes et actuelles, nous avons présenté le potentiel foncier identifié de manière préliminaire comme un potentiel théorique des espaces pouvant être l'objet des aménagements urbains, en extension comme en renouvellement urbain. Par ailleurs, nous avons mis en exergue l'importance qu'ont les centres-bourgs dans l'équilibre de l'armature urbaine et le fonctionnement des communes.

A la lumière des analyses faites au cours du diagnostic, on s'aperçoit que les principaux enjeux d'urbanisation concernent les bourgs-centres, ce qui n'exclut pas l'intérêt qui est à porter sur les hameaux, notamment dans la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Nous présentons ici une première approche pédagogique des enjeux d'extension urbaine en prenant comme exemple les cas des centres-bourgs.

Des enjeux apparaissent dès le diagnostic quant aux possibilités d'extension urbaine du centre bourg :

- Marquer clairement les limites de l'urbanisation :
 - o stopper les extensions le long des axes de desserte et particulièrement : de la RD 957 (nord ouest vers Arquian, et sud-est vers Dampierre-sous-Bouhy, RD 955 (sud-ouest vers Cosne), RD2 (nord vers Saint-Fargeau)
 - o qualifier les entrées de bourg, et particulièrement : RD 955
- Extension des zones d'habitat à localiser en comblant les espaces délimités par le réseau de voies existantes (voies traversantes et leurs transversales)

Si le besoin de création d'une zone d'activités était avéré, sa création pourrait répondre aux enjeux suivants :

- Une localisation possible sur la RD 955 à l'ouest :
- Marquer une rupture d'urbanisation franche avec le bourg : ce secteur devra avoir son identité propre
- Être à distance de l'étang de la Forge.

II.9.7. Saint Vérain

II.9.7.1. Les entités de paysage

- Vallées bocagères
- Massifs forestiers
- Autour des Mouillères
- Sous-entité Vallon de la Maloise (ou « Vallée des Rois »)

II.9.7.2. Caractéristiques urbaines de la commune et de son centre bourg

La tâche urbaine

Des extensions au sud-ouest du bourg-centre qui renforcent le mitage sur cet axe, ...

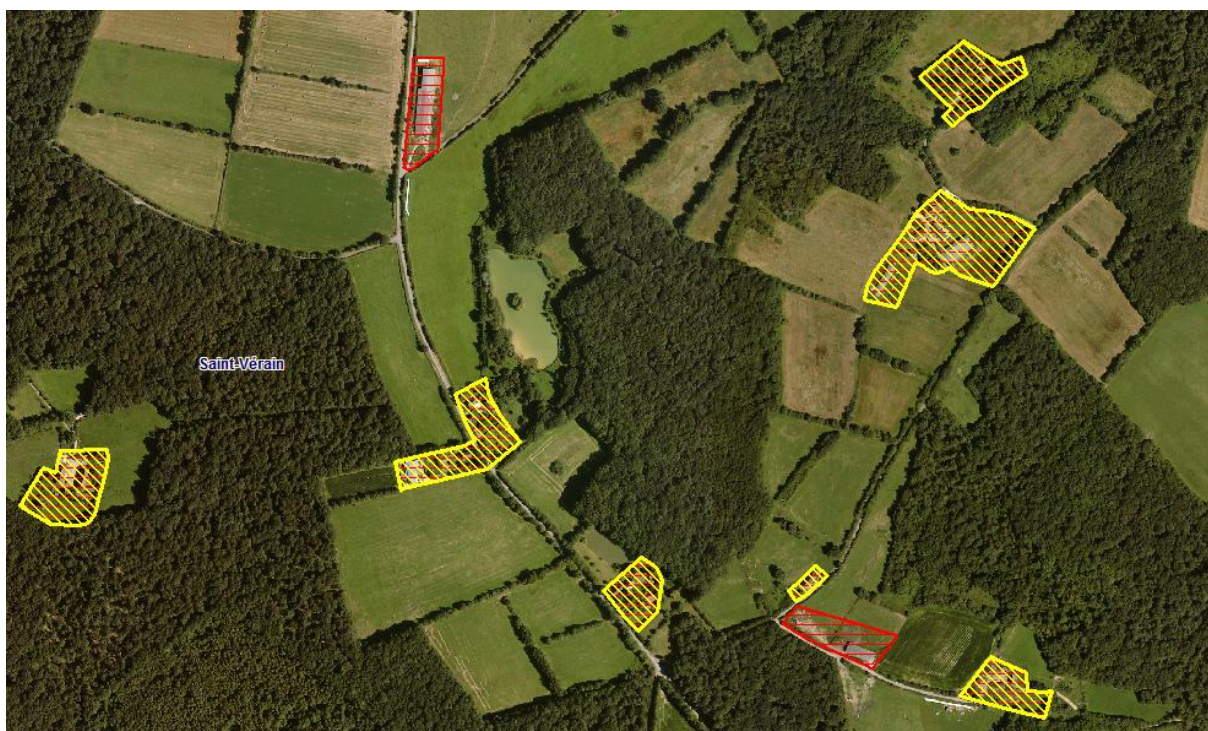
L'entrée sud-ouest de la commune présente un aspect linéaire qui se détache du tissu bâti plutôt concentré de cet espace. Cette forme linéaire est d'autant plus remarquée que le bâti aménagé sur cet axe, assez dispersé, s'est renforcé entre 1993 et 2007.



Source : Photographies aériennes 1993 (jaune). Orthophotos 2007 (rouge). IGN. Photo-interprétation ASTYM

... alors qu'au nord de la commune, ce sont des bâtiments agricoles qui ont été aménagés.

Bien que relativement moins importante que d'autres communes, l'activité agricole a aussi induit à la construction de bâtiments agricoles.



Source : Photographies aériennes 1993 (jaune). Orthophotos 2007 (rouge). IGN. Photo-interprétation ASTYM

Une structure ancienne

C'est vers l'an mil, que le petit village fortifié de Rond le Fort, situé aux confins du Nivernais mais sous la dépendance de l'évêque d'Auxerre, prit le nom de *Sancti Verano de Bosco* ou en français Saint-Verain-des-Bois.

Comme de nombreux nobles, les maîtres de Saint-Verain, très pieux, voulurent participer à la libération de Jérusalem tombée aux mains des Turcs. Ainsi, en 1188-1189, Geoffroy de Saint-Verain partit pour les Lieux Saints en compagnie de quelques chevaliers afin de préparer la troisième croisade conduite par Philippe Auguste, Richard Cœur de Lion et Frédéric Barberousse. Ayant trouvé la mort en Palestine, son frère Hugues Ier qui lui succéda, honora sa mémoire en donnant des noms tirés de l'ancienne Judée aux lieux géographiques entourant son château : ainsi rencontre-t-on encore aujourd'hui autour de Saint-Verain, les villages de Bethphaget, des Berthes (anciennement Bethléem), de Nazareth, de Jérusalem, du Mont Saint Jean, des Oliviers, de Jéricho et les rivières du Jourdain et du Cédron.

En 1489, Saint-Verain fut absorbé dans les domaines du comte de Nevers. La ville resta, jusqu'à la Révolution, siège d'une châtellenie, puis retomba petit à petit dans l'anonymat des petits bourgs nivernais.

Deux activités lui gardèrent cependant une certaine notoriété : la céramique, avec aux XVI^e et XVII^e siècle « Les Bleus de Saint-Verain », et le culte de saint-Verain avec les pèlerinages et processions.

Des éléments patrimoniaux

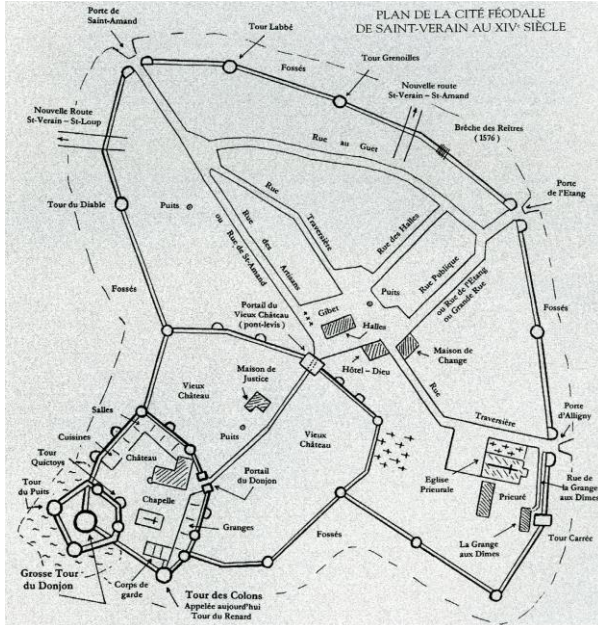
Un patrimoine d'exception

L'église, les ruines des remparts, le donjon : c'est sans doute à la fin du XII^e siècle qu'il faut faire remonter le début de la construction des remparts qui furent terminés au siècle suivant. Trois enceintes s'appuyant les unes sur les autres qui protégeaient le château, situé au point le plus élevé de l'ensemble.

La première abritait le donjon, le château, la chapelle seigneuriale et le corps de garde.

La seconde entourait la basse-cour. La troisième défendue par des tours espacées de 80 mètres, protégeait le village auquel on accédait par trois portes défendues chacune par un pont-levis, une lourde porte et une herse.

Plan de la cité féodale au XIVe siècle, photos anciennes



Vue de l'église



Photos anciennes



Logement vacant



Vue du donjon



Vue de la vieille porte



Quelques fours couchés sur la commune qui appartiennent à des particuliers.

Place du Champ de Foire et la rue Traversière

La place centrale du village (place du Prieuré et le puits romain)

Place du Champ de Foire



Place centrale avec le café



Un patrimoine du quotidien : les corps de ferme, Jéricho et ses bois, les bois de Saint-Verains (Bois Henry, Bois Prunier, Bois de Fontaine).

Des hameaux aux identités spécifiques

Les Petites Gâtines, la Cendronnerie, Les Bouillons : Une identité agricole qui s'efface au profit d'une identité plus résidentielle. Une extension de l'urbanisation le long des voies (RD 114, ...).



Le Châtelet : Une identité agricole qui s'efface au profit d'une identité plus résidentielle.



Le moulin de la Cannerie, les Ligers : Une identité agricole et industrielle (poterie) qui s'efface au profit d'une identité plus résidentielle.

Jérusalem : Un petit château en limite ouest de la Communauté de Communes : préservation des points de vue vallon du Jourdain.



Tendances d'évolution et dysfonctionnements : Une extension de l'urbanisation le long des voies (RD 114).

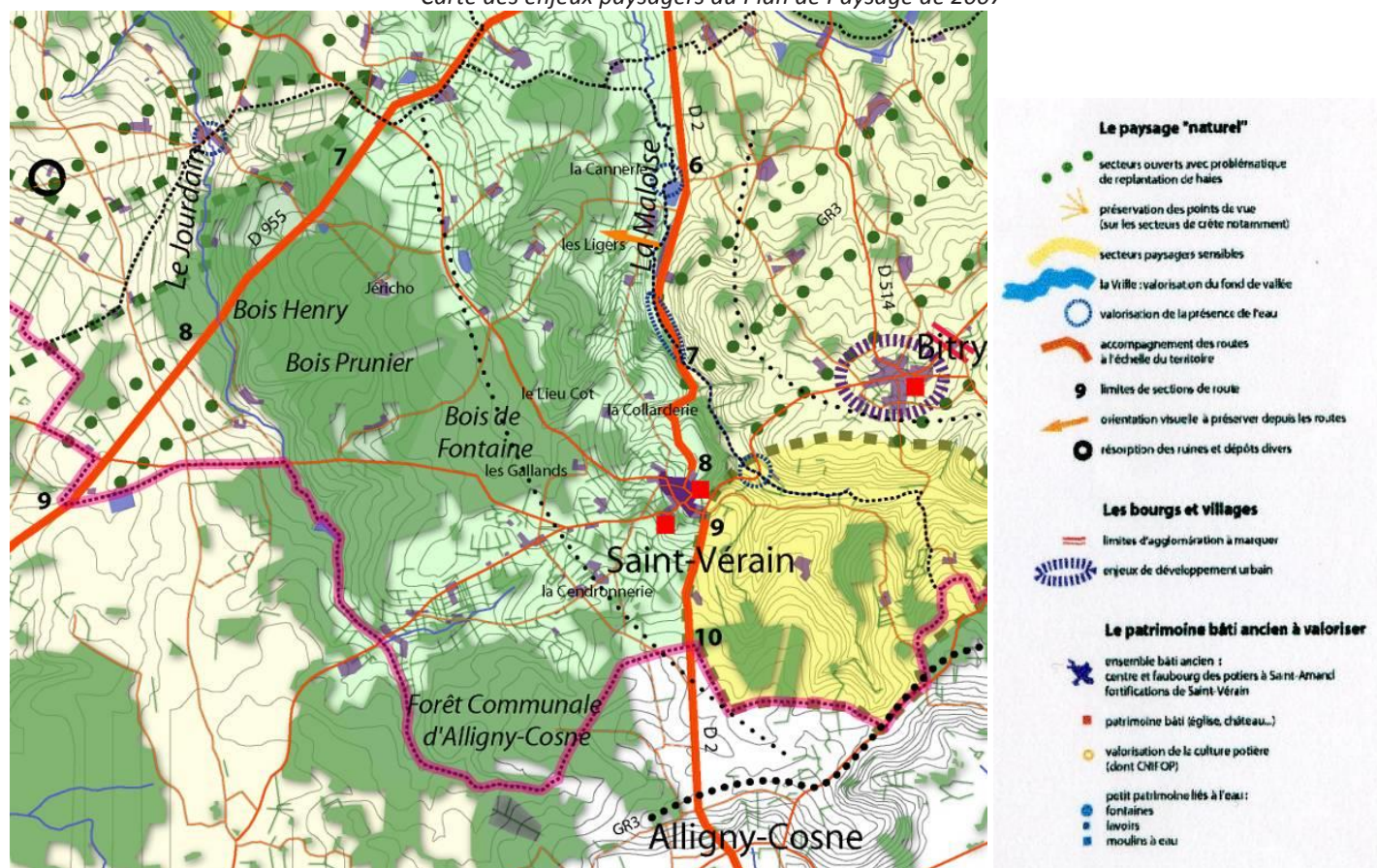
II.9.7.3. Les secteurs particulièrement sensibles

Les secteurs paysagers sensibles :

Ils ont été identifiés par le Plan de Paysage (Enjeux et orientations d'action /juillet 2007)

- le vallon de la Maloise et ses coteaux

Carte des enjeux paysagers du Plan de Paysage de 2007



Des servitudes à prendre en compte

Les servitudes de protection (sites et monuments) : Porche de l'église et donjon classés Monuments

Historiques. Porte de Cosne

Le patrimoine non protégé au titre de Monuments Historiques

- préservation des vestiges féodaux non protégés : protection assurée en partie par le périmètre de protection du donjon
- valorisation des espaces liés aux vestiges féodaux, interventions permettant une meilleure compréhension de ce patrimoine, et des liens que ces vestiges entretiennent entre eux

AVAP : Le choix de la mise en œuvre d'une AVAP peut permettre de préserver et valoriser la cohérence des secteurs anciens de Saint-Vérain par :

- la définition d'une **gestion personnalisée des abords de l'église, du donjon, et du centre ancien** ;
- un approfondissement et un partage des connaissances sur le centre ancien ;
- une meilleure compréhension et appropriation par les habitants des mesures de protection et de valorisation définies.

II.9.7.4. Les enjeux d'extension urbaine : l'exemple du centre-bourg

Note méthodologique à propos de cette analyse des centres-bourgs.

Dans le chapitre II.3.9 concernant les dynamiques foncières récentes et actuelles, nous avons présenté le potentiel foncier identifié de manière préliminaire comme un potentiel théorique des espaces pouvant être l'objet des aménagements urbains, en extension comme en renouvellement urbain. Par ailleurs, nous avons mis en exergue l'importance qu'ont les centres-bourgs dans l'équilibre de l'armature urbaine et le fonctionnement des communes.

A la lumière des analyses faites au cours du diagnostic, on s'aperçoit que les principaux enjeux d'urbanisation concernent les bourgs-centres, ce qui n'exclut pas l'intérêt qui est à porter sur les hameaux, notamment dans la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Nous présentons ici une première approche pédagogique des enjeux d'extension urbaine en prenant comme exemple les cas des centres-bourgs.

Des enjeux apparaissent dès le diagnostic quant aux possibilités d'extension urbaine du centre bourg :

- préservation et valorisation du village ancien, et de sa lisibilité depuis l'extérieur ;
- l'enceinte féodale peut, d'une façon générale, être considérée comme une limite de l'agglomération villageoise ; elle doit l'être impérativement à l'ouest / sud-ouest, de façon à éviter de nouvelles constructions aux abords du donjon.

II.9.8. Synthèse du diagnostic de l'AVAP

Située au nord de la Bourgogne, le Pays de Puisaye-Forterre se caractérise par sa ruralité qui s'exprime, entre autres, à travers la diversité de ses paysages, de son urbanisme, de ses architectures, et en particulier de ses matériaux et de ses couleurs.

Les protections avancées dans l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en cours d'élaboration aujourd'hui par la CC de Puisaye Nivernaise, sont fondées, au-delà du simple énoncé des protections préexistantes, sur la mise en évidence des données patrimoniales connues du territoire. La méthode de recollement des données patrimoniales s'est effectuée suivant deux approches complémentaires : la recherche documentaire et les enquêtes de terrain.

Une synthèse en a été réalisée par D. Froidevaux (architecte du patrimoine en charge de l'étude AVAP) sous forme de cartes de recensement patrimonial par commune avec un plan d'intérêt patrimonial pour les bourgs (Documents d'étude pages suivantes), et élaborés à partir d'une « nomenclature archéologique et patrimoniale », comprenant les volets suivants :

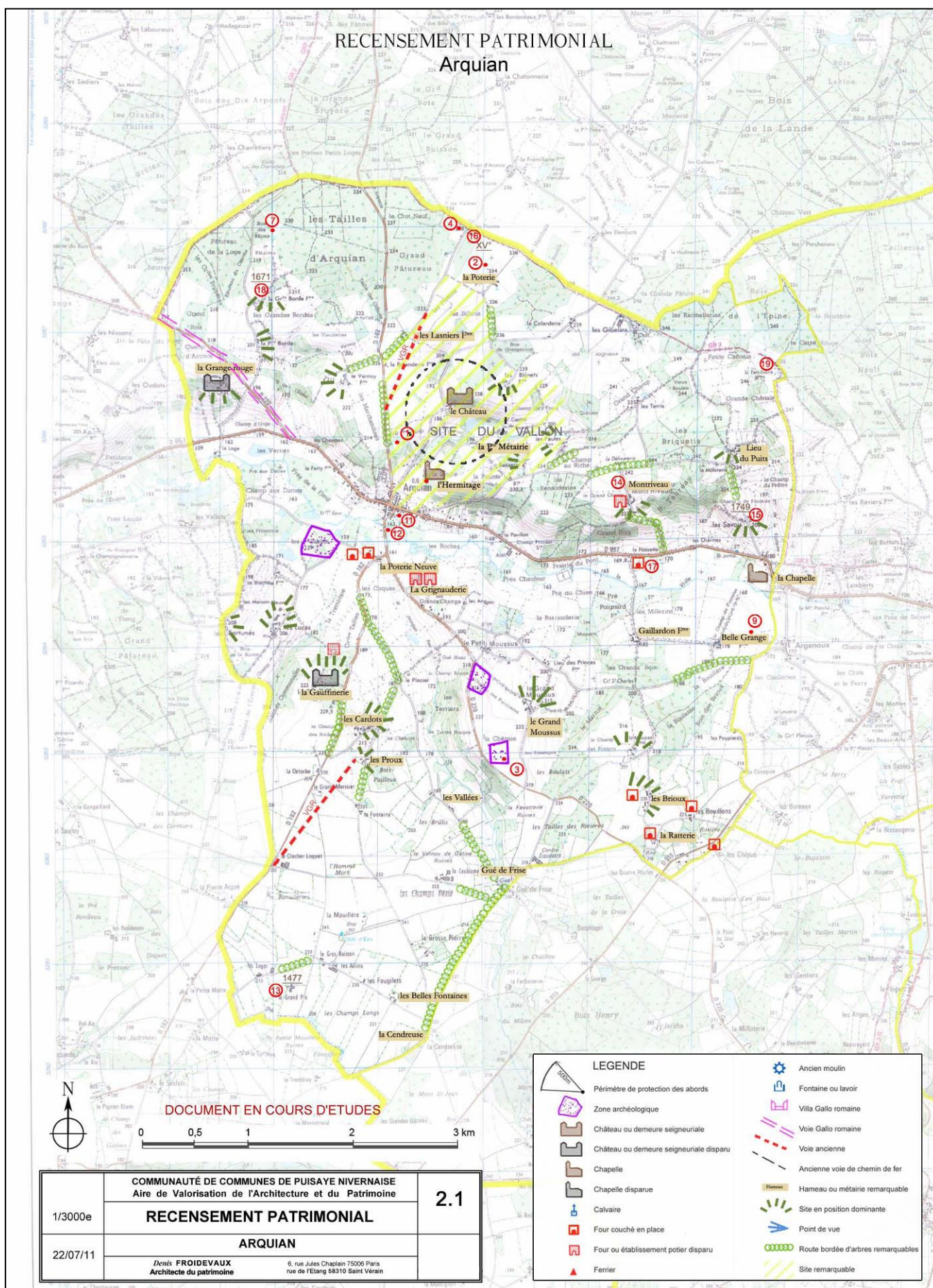
- sites archéologiques
- églises et chapelles
- châteaux
- moulins à eau, fontaine et lavoirs
- moulins à vent et ateliers
- hameaux.

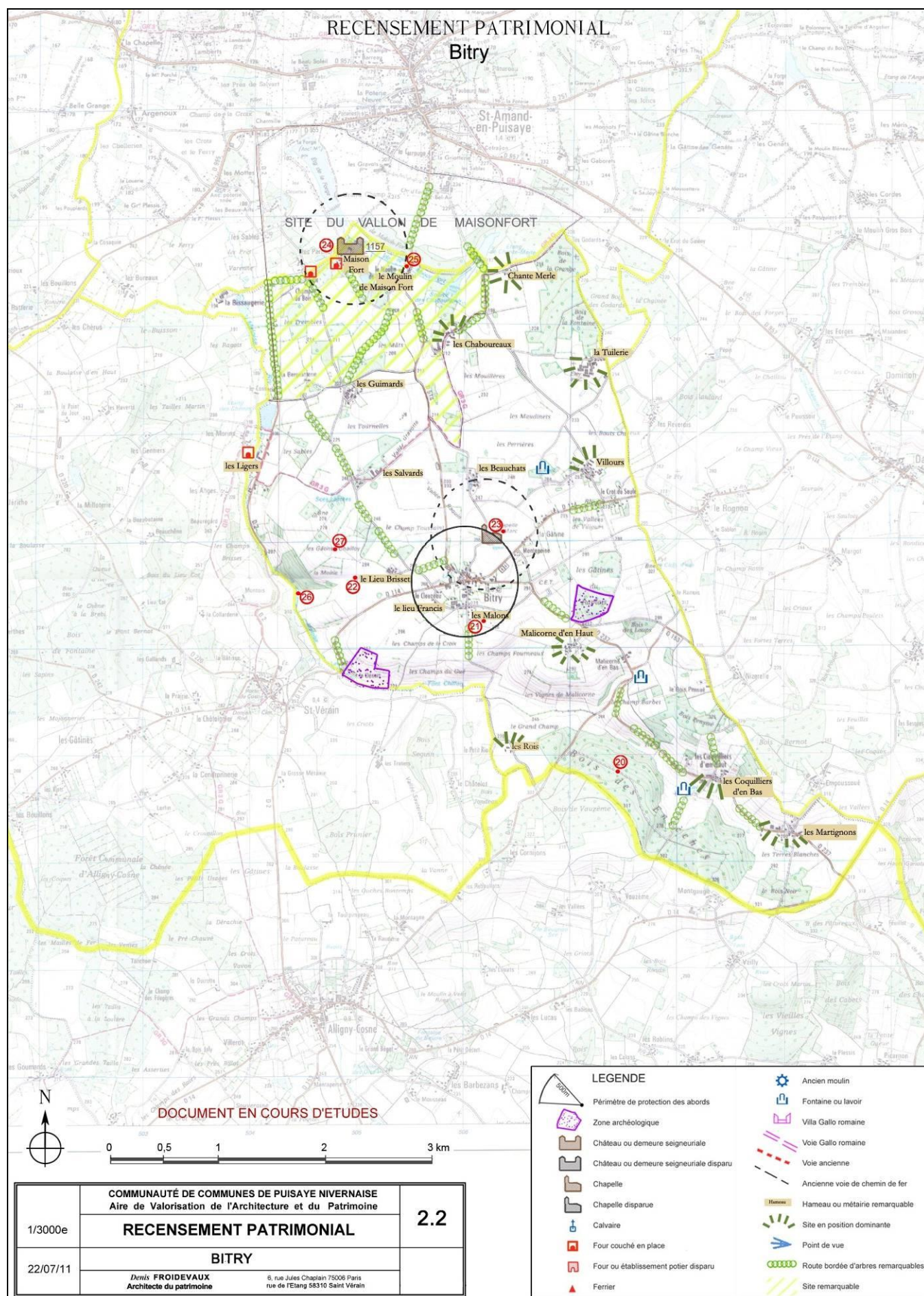
Les communes présentent des éléments architecturaux et naturels remarquables qui constituent un patrimoine d'exception pour la collectivité, facteur de son identité.

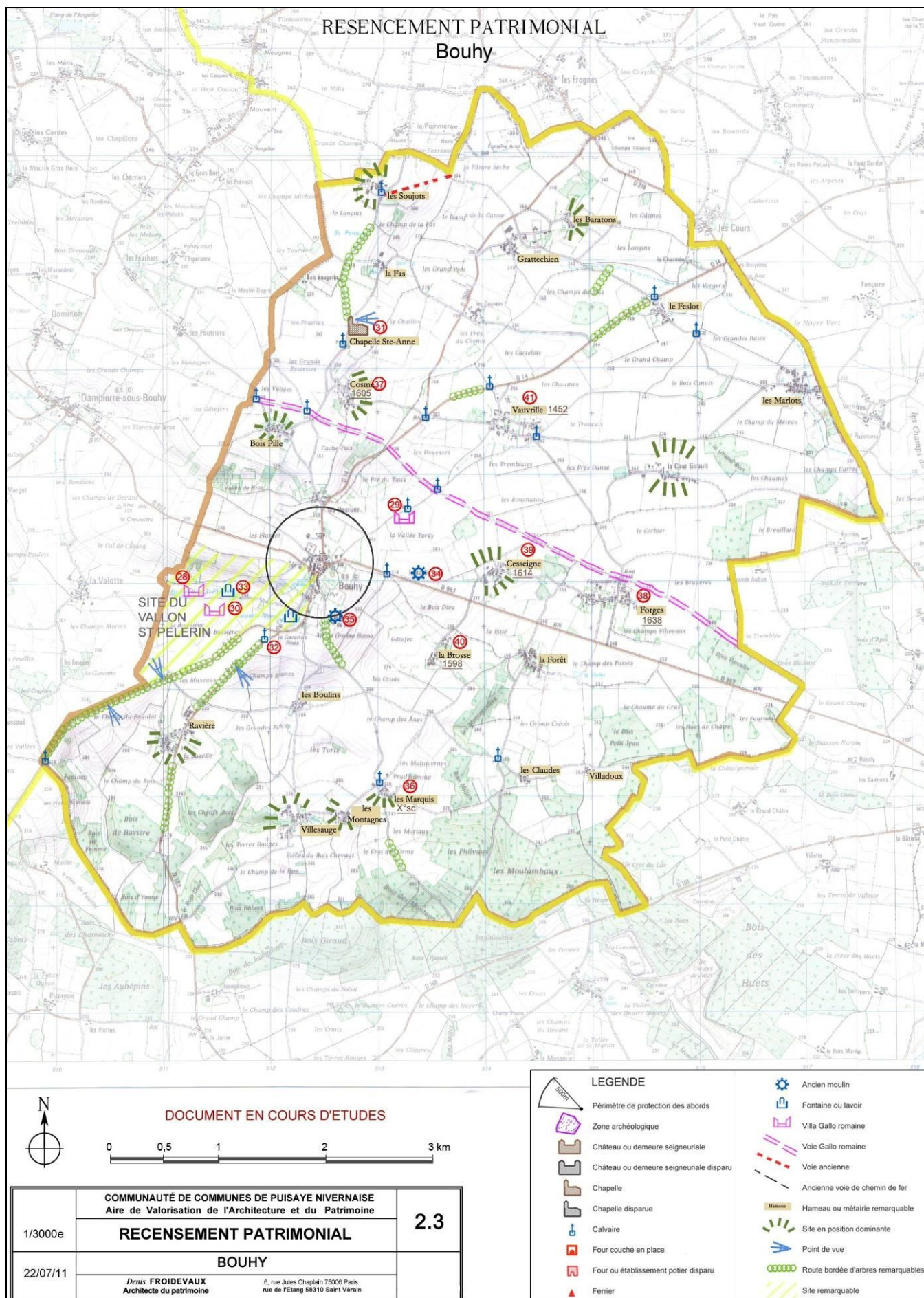
Depuis la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages, il est possible d'identifier et localiser des éléments du paysage, et de délimiter des quartiers, rues, monuments, sites, et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'esthétique, historique ou écologique, et définir le cas échéant les prescriptions pour assurer leur protection.

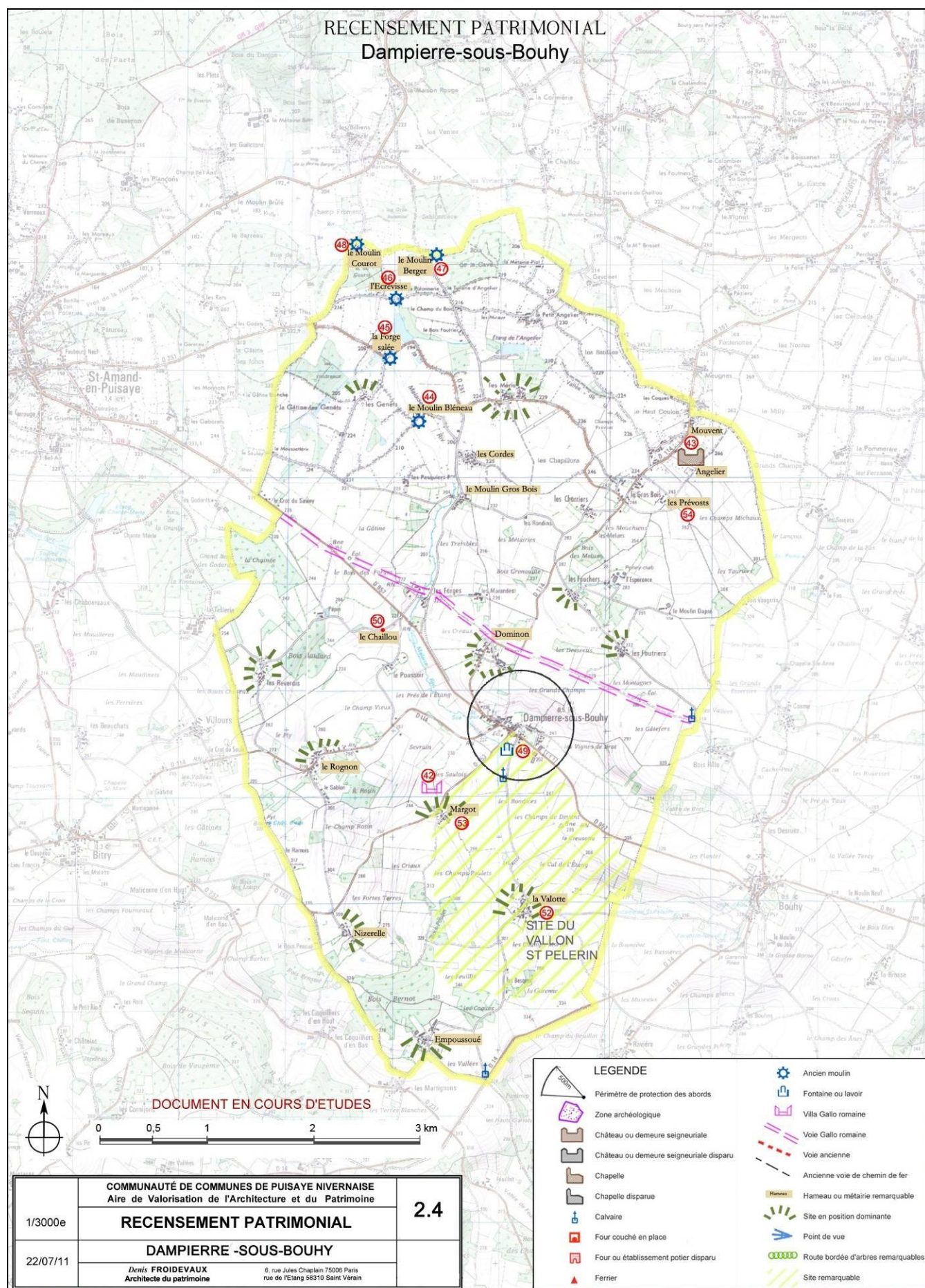
Dans cette nomenclature a été recensé en tant qu'éléments de patrimoine à préserver, au titre du code de l'urbanisme, des secteurs de vue à protéger (site remarquable, site en position dominante, point de vue) et des bâtiments remarquables du patrimoine rural qui, en raison de leur intérêt architectural, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole (hameau ou métairie remarquable).

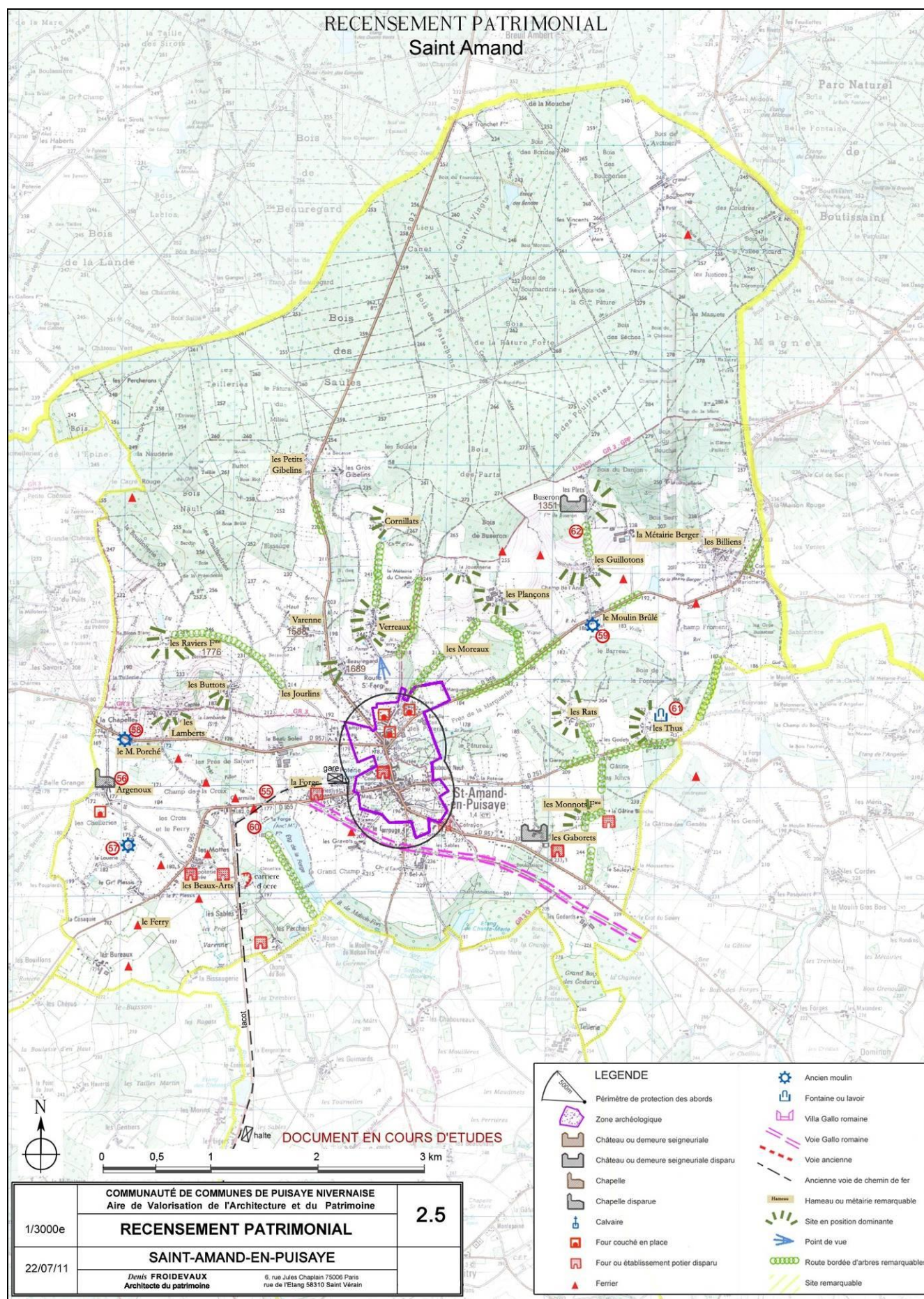
La démarche du PLU a pour objectif d'avertir les municipalités des évolutions envisagées sur ces éléments patrimoniaux. Elle a pour but de faire prendre conscience aux propriétaires de la richesse de leur patrimoine et de l'intérêt à l'entretenir et à le conserver car il contribue également à la qualité et à l'originalité du cadre de vie des habitants ainsi qu'à l'image et donc à l'attractivité du territoire.

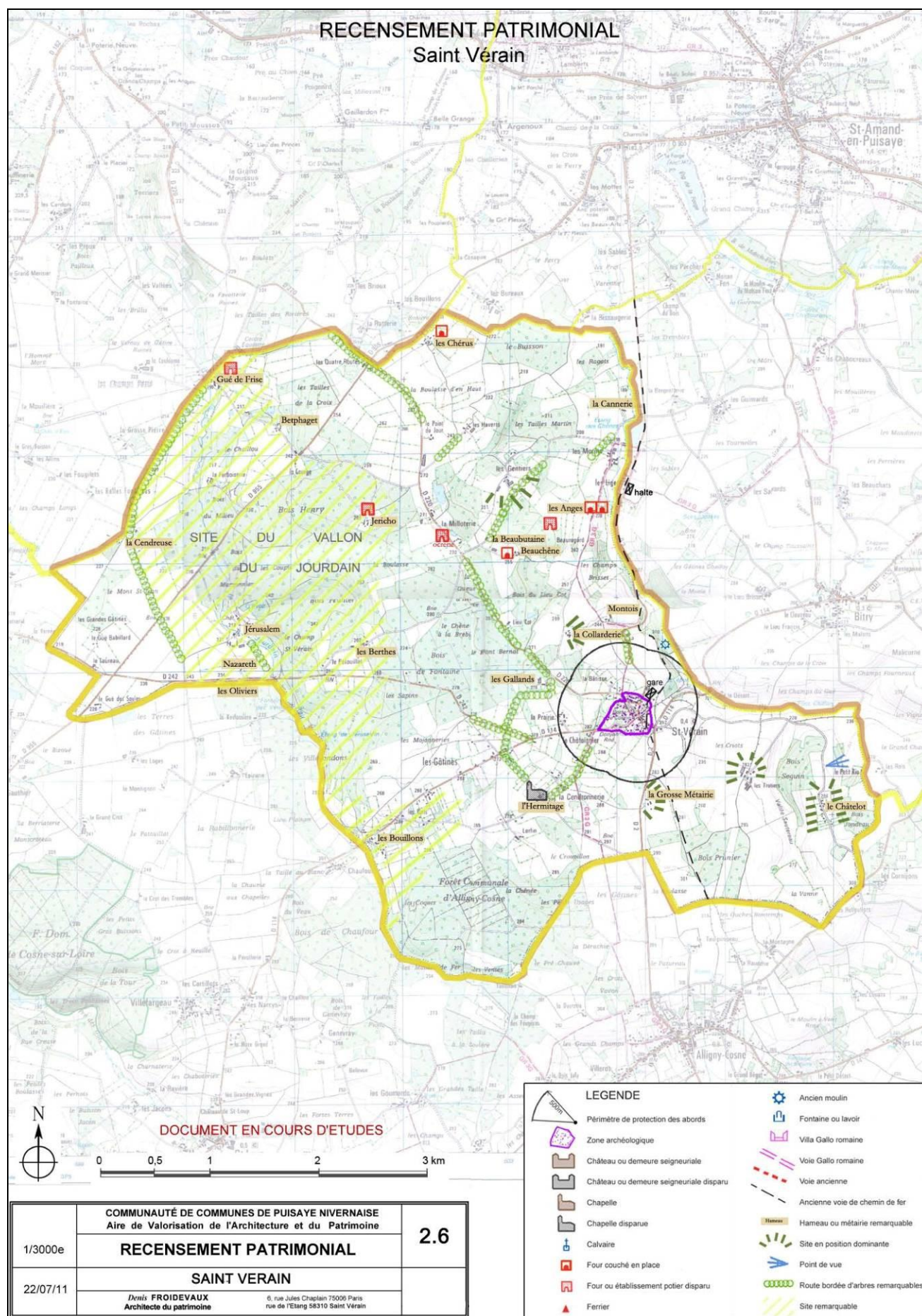












III. Analyse de l'état initial de l'environnement

III.0 Articulation du PLUi avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

L'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme mentionne que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Concernant le territoire de la Communauté de Communes, ces plans et/ou programmes sont les suivants :

Les documents de planification urbaine

Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La Communauté de Communes ne s'inscrit pas dans un territoire pourvu d'un schéma de cohérence territoriale.

Programme Local de l'Habitat (PLH)

La Communauté de Communes s'est engagée, en parallèle à, l'élaboration de son PLUi, dans l'élaboration d'un PLH qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le PLUi.

Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La Communauté de Communes ne s'inscrit pas dans un territoire pourvu d'un plan de déplacements urbains.

Les documents relatifs à l'environnement

Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE)

Châteauneuf-sur-Loire s'inscrit dans le territoire du bassin Loire-Bretagne dont l'outil de planification est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE constitue un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne pour lequel il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour la période 2010-2015. Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (art. L.212-3 du code de l'environnement, art. L.122-1, L.123-1 et L.124.1 du code de l'urbanisme).

Les grandes orientations et dispositions de ce document sont listées dans le tableau suivant. Les dispositions en gras sont celles qui concernent de plus près le territoire de la Communauté de Communes.

- *Repenser les aménagements des cours d'eau*

Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux

Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

Limiter et encadrer la création de plans d'eau

Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur

Contrôler les espèces envahissantes

Favoriser la prise de conscience

Améliorer la connaissance

- *Réduire la pollution par les nitrates*

Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE

Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables

En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires

Améliorer la connaissance

- *Réduire la pollution organique*

Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore

Prévenir les apports de phosphore diffus

Développer la métrologie des réseaux d'assainissement

Améliorer les transferts d'effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales

- *Maîtriser la pollution par les pesticides*

Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole

Limiter les transferts de pesticides vers les cours d'eau

Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques

Développer la formation des professionnels

Favoriser la prise de conscience

Améliorer la connaissance

- *Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses*

Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances

Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

- *Protéger la santé en protégeant l'environnement*

Améliorer l'information sur les ressources et les équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable

Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages

Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages

Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle

Réserver certaines ressources à l'eau potable

Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade en eaux continentales et littorales

Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses

- *Maîtriser les prélèvements d'eau*

Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins

Economiser l'eau

Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux
Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements
Gérer la crise

- *Préserver les zones humides et la biodiversité*

Préserver les zones humides

Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées

Préserver les grands marais littoraux

Favoriser la prise de conscience

Améliorer la connaissance

- *Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs*

Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

Assurer la continuité écologique des cours d'eau

Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole

Mettre en valeur le patrimoine halieutique

- *Préserver le littoral*

Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

Limiter ou supprimer certains rejets en mer

Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade

Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones et eaux conchylicoles

Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied

Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement

Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux

Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

- *Préserver les têtes de bassin versant*

Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin

Favoriser la prise de conscience

- *Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau*

Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise

Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables

Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées

Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables

- *Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques*

Des SAGE partout où c'est nécessaire

Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau

Renforcer la cohérence des actions de l'Etat

Renforcer la cohérence des politiques publiques

- *Mettre en place des outils réglementaires et financiers*

Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau

Optimiser l'action financière

- *Informar, sensibiliser, favoriser les échanges*

Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées

Favoriser la prise de conscience

Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vrille

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vrille est établi en application de la loi n°87-565 du 22 juillet 1985, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 et de son décret d'application n°95-1089 du 5 octobre 1995. Sur le territoire de la Communauté de Communes, le PPRI concerne les territoires de Saint-Amand-en-Puisaye et d'Arquian. Les secteurs soumis au risque inondation sont divisés en deux types de zones :

- La zone rouge, à préserver de toute urbanisation nouvelle,
- La zone bleue, pouvant être urbanisée sous conditions particulières.

Le PPRI comprend un règlement précisant :

- Les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones,
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Conseil régional de Bourgogne et l'Etat en région (Préfecture de Bourgogne et DREAL) élaborent et mettent en œuvre conjointement une stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) articulée avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en cours d'élaboration, ainsi qu'un observatoire de la biodiversité (ORB) à l'échelle régionale.

Cette démarche rejoint les objectifs que s'est fixé l'Etat dans le Grenelle de l'environnement d'élaborer des stratégies régionales et locales respectueuses des compétences des collectivités territoriales, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Le principe de territorialisation est une des lignes directrices définies pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, elle-même constituant l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique ratifiée par la France en 1994.

La stratégie bourguignonne pour la biodiversité a vocation à être un document fondateur visant trois objectifs :

- apporter des éléments d'éclairage sur l'importance de la biodiversité en vue de permettre à chacun de porter un autre regard sur le rapport entretenu avec le vivant ;
- aider les acteurs bourguignons à saisir la complexité de la biodiversité - qu'elle soit remarquable ou ordinaire, sauvage ou domestique, génétique, spécifique ou écosystémique - et faire émerger des comportements favorables à sa préservation et à sa bonne gestion ;
- inciter les forces vives du territoire bourguignon à mettre en commun leurs compétences, leurs connaissances et leurs moyens en vue de valoriser la biodiversité.

Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

L'élimination des déchets ménagers et assimilés est encadrée par plusieurs textes réglementaires, transcrivant et précisant les directives européennes 75-442 du 15 juillet 1975 et 91-156 du 18 mars 1991. La loi 75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par les lois 92-646 du 13 juillet 1992 et 95-101 du 2 février 1995, constitue le texte de référence. Plusieurs décrets et circulaires en explicitent les termes et en déclinent les prescriptions. Il convient notamment de citer ici le décret du 18 novembre 1996 et la circulaire du 28 avril 1998.

Les différents axes du Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Nièvre sont les suivants :

- La promotion de la prévention et la réduction à la source,
- La diminution des quantités d'ordures ménagères et assimilés à la charge des collectivités,
- L'optimisation de la valorisation matière des collectes sélectives,
- L'augmentation de la valorisation organique,
- La réduction de la toxicité de la poubelle,
- L'optimisation des collectes en déchetteries,
- La résorption des décharges brutes et des dépôts sauvages,
- L'arrêt du brûlage des déchets à l'air libre,
- Les solutions pour les déchets assimilés,
- Tenter de maîtriser les coûts.

Schéma Départemental des Carrières

Le schéma des carrières du département de la Nièvre est un outil de planification à l'usage des décideurs. Il constitue la base d'une politique locale à long terme, en définissant :

- les conditions générales d'implantation des carrières,
- l'intérêt économique, national, régional et départemental,
- les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins,
- les modalités d'une utilisation économe des matériaux,
- la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,
- la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace.

Ce schéma des carrières fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites exploités.

Plan Régional de la Qualité de l'Air 2010-2015

Ce plan définit les orientations régionales permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ces fins, ils s'appuient sur un inventaire des émissions et une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement.

Les grands enjeux de ce plan sont déclinés ci-dessous :

- réduire les sources d'émission dans les centres urbains, spécifiquement là où les valeurs limites ne sont pas respectées. Ces valeurs visent à protéger la santé de tous ;
- éliminer ou réduire l'usage des produits chimiques toxiques dans la production de biens de consommation, alimentaire ou non, afin de respecter les ressources naturelles, la santé du consommateur, de l'utilisateur et du riverain ;

- anticiper pour maîtriser les nouvelles sources d'émissions liées à l'exploitation des ressources naturelles disponibles et/ou renouvelables et celles liées à leur usage et le cas échéant à leur recyclage ;
- limiter les déplacements inutiles pour améliorer la qualité de vie des populations rurales et urbaines ;
- favoriser les déplacements collectifs ;
- créer ou rendre nos habitats et lieux de travail sains, confortables, faiblement polluants et faiblement énergivores lors de leur fabrication, usage, entretien et démolition ;
- encourager un tourisme et une industrie respectueuse de l'environnement ;
- améliorer la connaissance des émissions diffuses et leur impact sur le réchauffement climatique, la santé humaine et la préservation de la biodiversité ;
- préserver la santé des populations fragiles plus sensibles à la pollution et au changement climatique.

Schéma Régional Climat – Air – Energie

Ce dispositif a pour vocation d'articuler les objectifs nationaux et internationaux sur le climat, l'air et l'énergie avec les enjeux régionaux. Il constitue un cadre stratégique pour les actions des collectivités locales concernant ces thématiques.

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie de Bourgogne a été adopté par l'assemblée délibérante du conseil Régional de Bourgogne le 25 juin 2012. 51 orientations y sont déclinées pour définir le cadre stratégique et prospectif, aux horizons 2020 et 2050, pour l'action de chaque acteur, institution et citoyen.

Plan Régional Santé-Environnement 2011-2015

Le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) de la région Bourgogne est une déclinaison à l'échelle régionale du Plan National Santé-Environnement (PNSE). L'objectif du PNSE est de définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la santé des français en lien avec la qualité de leur environnement et dans une perspective de développement durable.

Les actions prioritaires du Plan Régional Santé - Environnement sont centrées sur :

- Améliorer la qualité de l'air respiré par les bourguignons,
- Protéger la qualité de l'eau pour préserver la santé et l'environnement,
- Diminuer les impacts sanitaires liés au bruit,
- Apporter la formation et l'information la plus adaptée au public le plus large possible,
- Améliorer la qualité de l'air respiré par les salariés dans les locaux ou sur les postes de travail,
- Améliorer les conditions d'élimination des déchets d'activité des soins.

Schéma départemental d'alimentation en eau potable

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable est le document d'aide à la décision à l'intention des collectivités distributrices d'eau potable. L'objectif est de répondre aux exigences de qualité requises de l'eau tout en gérant sa quantité pour garantir les besoins futurs en eau.

III.1. Cadre physique

III.1.1. Eléments climatiques

Les données statistiques climatologiques utilisées pour le présent diagnostic proviennent des stations Météo France de Nevers (située à environ 60 km à vol d'oiseau) au sud de Saint-Amand-en-Puisaye.

La période d'observation pour les précipitations et les températures porte sur les années 1971-2000 et celle sur les vents s'établit de 1981 à 2000.

Ces durées d'observation sont suffisamment longues pour permettre d'étudier les données météorologiques de façon fiable et significative.

III.1.1.1. Les températures

La température annuelle moyenne observée est de 10,5 °C à Nevers. Les températures moyennes s'échelonnent de 3°C environ en hiver (janvier) à un peu moins de 20°C en été (juillet et août).

Le climat se caractérise ainsi par la faiblesse de l'amplitude thermique annuelle (15,5°C). Les grandes chaleurs comme les grands froids sont peu marquées.

III.1.1.2. Les précipitations

La pluviométrie annuelle moyenne atteint 800,5 mm à la station climatologique de Nevers, avec une répartition relativement homogène sur l'ensemble de l'année : il pleut tout au long de l'année, en moyenne 125 jours par an, avec des maxima au printemps puis en début d'automne et d'hiver.

On enregistre chaque année une soixantaine de jours avec du brouillard. La neige est présente environ 16 jours en moyenne chaque année et l'orage sévit une vingtaine de jours par an.

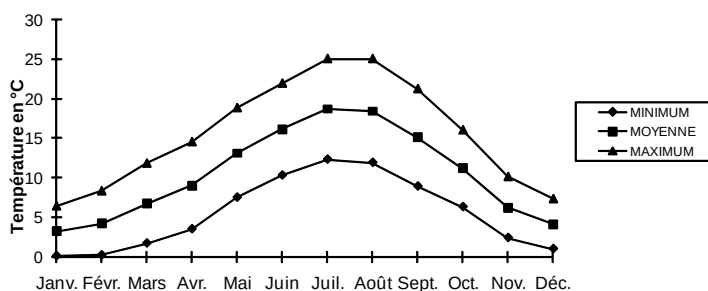
III.1.1.3. L'ensoleillement

La station climatologique de Nevers reçoit 1 763 heures de soleil chaque année, ce qui constitue une valeur moyenne pour le bassin parisien.

Station météorologique de Nevers
Chronique : 1971-2000

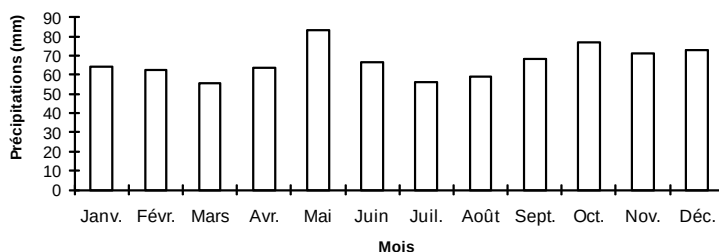
MOYENNE DES TEMPERATURES (en °C)

MOIS	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
MINIMUM	0,1	0,2	1,7	3,5	7,5	10	12,3	12	8,9	6,3	2,4	1	5,5
MOYENNE	3,2	4,2	6,7	9	13	16	18,7	18	15	11	6,2	4,1	10,5
MAXIMUM	6,4	8,3	12	15	19	22	25	25	21	16	10	7,3	15,5



HAUTEUR MOYENNE DES PRECIPITATIONS (en mm)

MOIS	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Précipitation	64,3	62,7	56	64	83	66	56,4	59	68	77	71	73,1	800,5



SOURCE : Météo France

III.1.1.4. Les vents

Le climat du secteur de Nevers reste assez venté puisqu'on recense chaque année une trentaine de jours avec des vents violents (avec des rafales dépassant les 57 km/h).

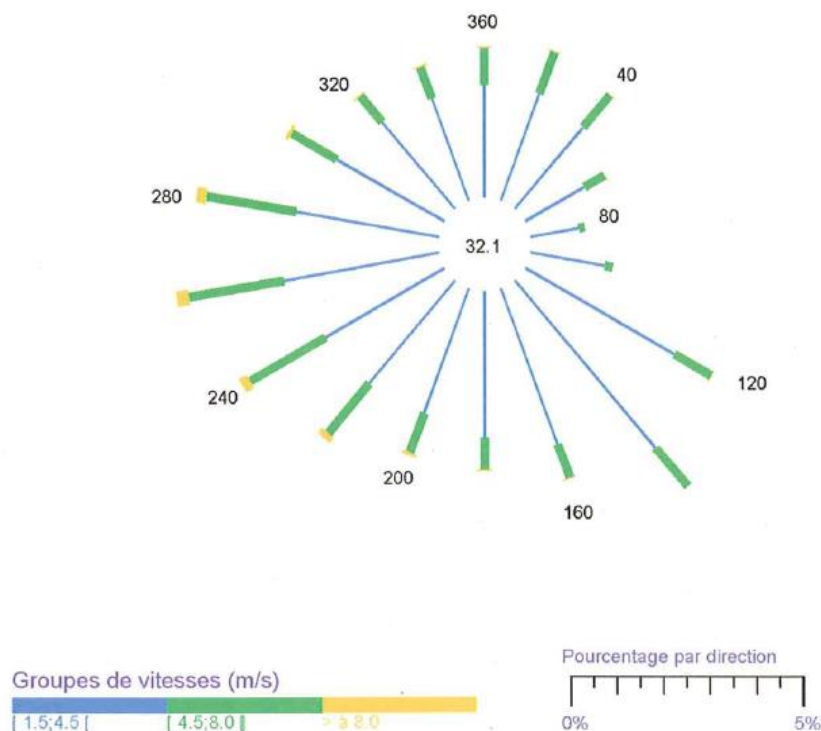
L'examen de la rose des vents fait apparaître une nette prédominance des vents de secteur sud-ouest. Ces vents, doux et humides, résultent d'influences océaniques et sont le plus souvent liés à une situation dépressionnaire sur l'ouest de l'Europe ou sur le proche Atlantique. Ils apportent ainsi les précipitations.

On note également des vents de secteur nord-est assez fréquents (mais moins forts), généralement secs, parfois particulièrement froids en hiver.

Concernant les classes de vitesse, les vents de 2 à 4,5 m/s sont les plus fréquents, avec une dominance dans la direction ouest-sud-ouest et nord-est.

Il en est de même concernant les vents de 4,5 à 8 m/s. Les vents supérieurs à 8 m/s sont plus fréquemment orientés sud-ouest.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %



Le secteur de St-Amand-en-Puisaye est soumis à un climat océanique dégradé avec une influence continentale (issue des plaines de Loire et d'Allier) caractérisé par de froides nuits d'hiver et de chaudes journées estivales, et une pluviométrie modérée.

III.1.2. Topographie

Les territoires communaux d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain s'insèrent au sein de la région naturelle de la Puisaye Nivernaise.

Cette dernière se présente comme un plateau vallonné.

Sur la zone d'étude, ce plateau ondulé présente des altitudes variant entre 352 m NGF et 159 m NGF. La ligne de crête de Bouhy ferme l'Est, laissant place aux versants de la vallée du Nohain. Les plus basses altitudes se retrouvent dans la vallée de la Vrille sur la commune d'Arquian. Le plateau est aussi scindé par la vallée de la Vrille, d'Est en Ouest, et est entaillé par des vallées secondaires perpendiculaires auxquelles se raccordent la Malaise, la Maloise et le Jourdain à la vallée principale.

Les versants présentent des pentes assez marquées ; la transition entre le plateau et la vallée de la Vrille (environ 60 m de dénivellation) se matérialise par des coteaux aux pentes prononcées.

La Vrille présente un fond de vallée assez plat et dissymétrique, qui s'élargit en direction de l'Ouest pour atteindre environ 2,5 km.

La topographie tourmentée des six communes constitue une contrainte forte à prendre en considération.



*Vallée de la Vrille encaissée
(commune d'Arquian)*



*Ligne de partage des eaux
(commune de Bouhy)*

Enjeu :

Prise en compte des contraintes topographiques locales (insertion paysagère de nouveaux bâtiments – notion de covisibilité, mouvements de terrain...)

III.1.3. Eléments géologiques, pédologiques et hydrogéologiques

III.1.3.1. Contexte géologique

Les données géologiques suivantes sont issues des cartes géologiques de la France au 1/50 000^e (feuille St-Fargeau, n°433N et feuille Cosne-sur-Loire, n°464), éditée par le BRGM.

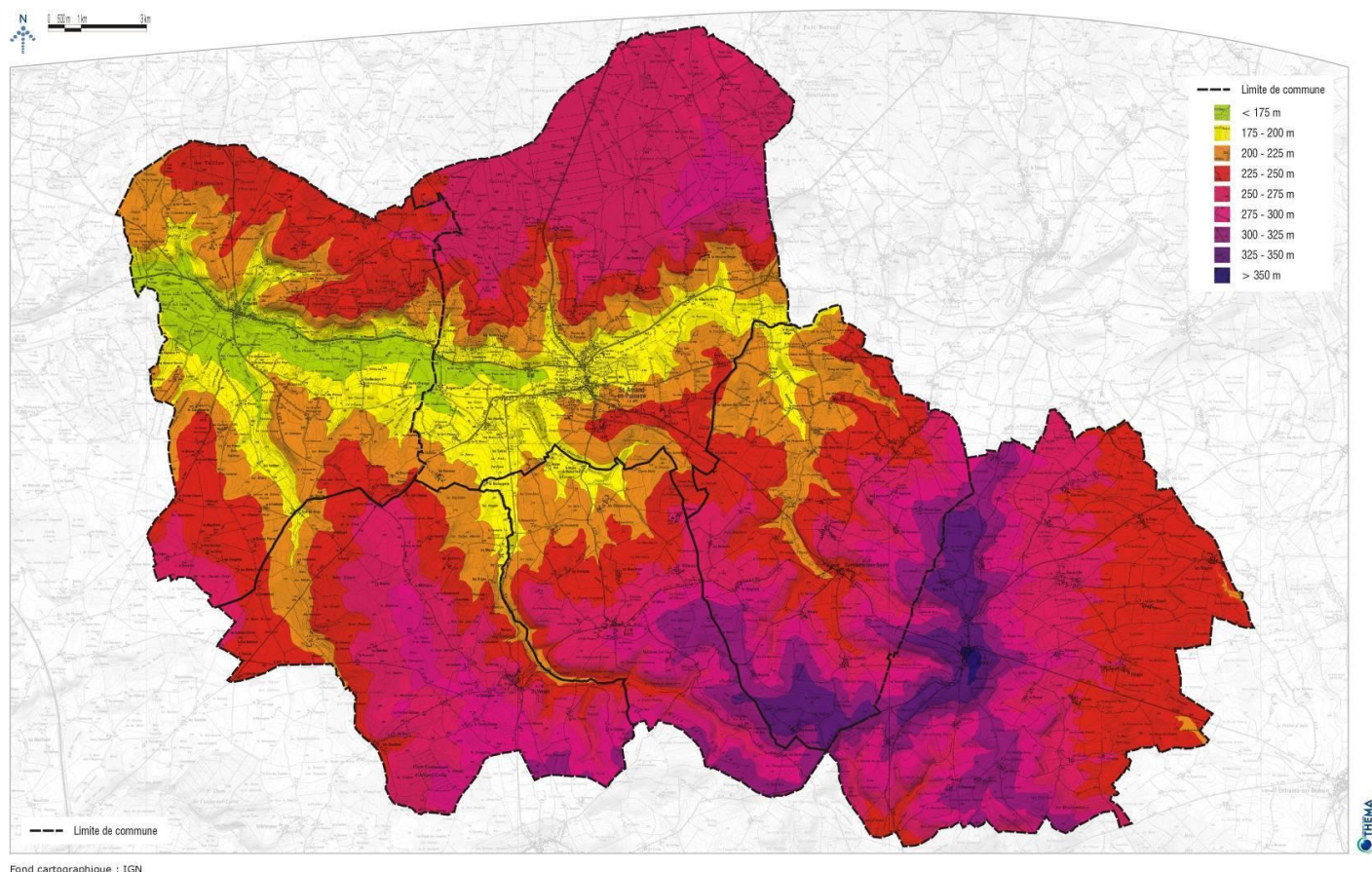
Les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain occupent un territoire situé au Sud du bassin parisien. Du point de vue géologique, le substratum de la région est constitué d'une formation du crétacé souvent masquée par une couverture d'altérites.

La géologie locale présente d'assez nombreux accidents (faibles rejets et failles décrochantes senestres) qui ont contribué à la création du fossé tectonique dans lequel s'est installée la Loire. Ils ont guidé la sédimentation tertiaire et quaternaire et des formations lacustres de l'Eocène sont concentrées au niveau de petits fossés visibles sur les deux versants de la vallée. Les dépôts fluvio-lacustres du Pliocène apportés par la paléo-Loire sont largement étalés de part et d'autre de la vallée actuelle mais à l'intérieur du fossé majeur. Ceux fluviaux d'âge quaternaire sont concentrés dans la vallée actuelle et surtout développés en rive gauche.

Les versants de la vallée de la Vrille sont façonnés dans les terrains sableux et argileux du Crétacé qui forment des escarpements marqués. La vallée est tapissée de formations alluviales.

Au niveau de la zone d'étude, les sols peu perméables et sensibles à l'excès d'eau justifient d'une région verdoyante, au relief faiblement vallonné, avec un pays de bocage et prairies, cultures diverses et forêts. L'argile y reste encore exploitée pour la poterie et l'extraction de l'ocre intermittente.

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE



Les terrains constitutifs du sous-sol sont les suivants au niveau du **plateau** (du plus ancien au plus récent) :

• ➤ Secondaire

○ Jurassique supérieur, Oxfordien supérieur

- **Calcaires de Bazarnes (j5B)**, formation (25 à 27 m) qui correspond à un ensemble de calcaires disposés en bancs et présentant des faciès variés.

De bas en haut, les quatre termes suivants se distinguent :

- calcaires grisâtres à fine granulométrie, où le quartz silteux est abondant et la pyrite, les micas et la glauconie présents. L'épaisseur varie de 7 à 10 m.
- calcaires beiges ou marron contenant des organismes fossiles, d'épaisseur 2 à 3 m ;
- alternances de marnes noirâtres et de calcaires gris à faible granulométrie ; l'épaisseur est comprise entre 5 et 6 m ;
- calcaires à faible granulométrie et riches en fossiles (nombreux brachiopodes et quelques céphalopodes, bryozoaires, spongiaires, foraminifères...) d'épaisseur 8 à 9 m

○ Oxfordien supérieur, Kimméridgien inférieur

- **Calcaires de Villiers j6V** ; formation qui n'affleure pratiquement jamais, et se manifeste à la surface du sol par des cailloux généralement de petite taille et aplatis. Son épaisseur varie du Nord-Est vers le Sud-Ouest de 25 à 35 m. De bas en haut on retrouve :
 - calcaires de texture variée (4 à 5 m)
 - calcaires beiges ou grisâtres à faible granulométrie (8 à 10 m) en bancs pluridécimétriques séparés par des joints calcaréo-argileux centimétriques, jaune-rouille.

- calcaires à faible granulométrie avec présence de fossiles (3 à 5 m), beige jaunâtre, compacts.
- calcaires à faible granulométrie, à grand nombre d'organismes fossiles (ostréidés, brachiopodes, gastéropodes, crinoïdes, madréporaires) et niveaux à galets de taille centimétriques à pluricentimétrique perforés et verdis (8 m au Nord-Est, 15 m au Sud à proximité du Nohain).

○ Kimméridgien inférieur et supérieur

- **Marnes et Calcaires à *Nanogyra virgula* (j6M)** (60 à 95 m). Cette formation s'étale plus largement entre Saint-Loup et le Sud. Dans tout ce domaine où dominent les cultures, les affleurements sont exceptionnels et les observations le plus souvent limitées à la nature du sol et aux cailloux de surface.
Ce sont des marnes noires, plus ou moins riches en fossiles (*Nanogyra virgula*) associées à des calcaires argileux très fossilisés qui constituent le faciès principal.

○ Kimméridgien, Tithonien inférieur

- **Calcaires du Barrois j6-7B** (30 à 55 m). L'épaisseur est évaluée à 30-35 m dans la région nord-est (Bouhy, Bitry) et augmente en s'approchant de la Loire. Cette formation comporte une alternance de calcaires, de calcaires argileux et de marnes qui sont toujours riches en *Nanogyra virgula*. Les calcaires de teinte grise ou beige, parfois veinés de rose, sont de faible granulométrie. Ils donnent à la surface du sol d'abondants cailloux à cassure conchoïdale. Quelques bancs bioclastiques, présence de fossiles, se retrouvent proches du sommet avec essentiellement des lamellibranches (*pholadomyes*, *trigones*, *exogyres*, *mytilidés*), plus accessoirement des gastéropodes et des échinodermes. Des foraminifères benthiques sont observables et les ammonites sont rares. Cependant un exemplaire de *Gravesia cf. gravesiana* a été récolté près de Bouhy.
- **Portlandien, Calcaires. j9** Il s'agit de calcaires soit à faible granulométrie et à cassure très esquilleuse, soit des calcaires lumachelliques durs (très fossilifères) sur une épaisseur de 45 à 50 mètres. Des petits niveaux marneux à *Exogyra Virgula* sont intercalés devenant très fins vers le sommet, où l'on trouve des perforations et de la glauconie par endroits. Cette formation constitue la corniche de la deuxième cuesta de Bourgogne et sa base est souvent soulignée par un niveau de sources (Kimméridgien plus marneux). Le calcaire présente une macrofaune peu variée (*Exogyres*, *Pholadomyes*, *Trigones*...). L'Ammonite *Gravesia portlandica* a été récoltée. Des débris de Lamellibranches, de Gastéropodes, d'Echinodermes et des Foraminifères (*Pseudocyclammines*, *Everticyclammines*, *Lenticulines*) sont observables.

○ Crétacé inférieur, Valanginien-Hauterivien

- **Calcaire à polypiers n2-3**. Petite formation, épaisse de 0,50 à 1 m, localisée dans la région de Dampierre-sous-Bouhy, Bitry. Elle n'a été observée qu'en surface de champ, mais aussi décrite à 1,5 km au Nord-Ouest de Dampierre-sous-Bouhy.
Elle est constituée par un calcaire à grain fin très riche en polypiers dont les colonies lamellaires ont 2 à 3 cm d'épaisseur dans une matrice riche en fossiles souvent grossiers (polypiers, bryozoaires, lamellibranches, échinodermes) qui inclut également des grains de quartz de grande taille (>800 µm). Quelques lamellibranches et échinodermes sont également rencontrés. Quelques oolites ferrugineuses éparses et minéraux argileux sont présents (kaolinite, illite, interstratifiés).

○ Barrémien supérieur

- **Sables et argiles panachés n4b**. Cette formation est un mélange d'argiles sableuses de différentes teintes allant du vert au gris sombre avec des passées de sanguine. On y rencontre

aussi des grès ferrugineux fins de couleur violacée, très denses. L'épaisseur varie autour de 15 m.

○ Albien inférieur

- **Sables et argiles inférieurs n6S** (15 à 28 m). La formation est formée de sables fins à moyens, de sables argileux et d'argiles sableuses, de teinte beige grisâtre à brun et plus vivement colorées dans la région de Bitry (brun jaunâtre, bariolées de blanc, rouge et violacé). On y trouve des débris végétaux.

Le niveau supérieur est un sable glauconieux, grossier, vert en forage et brun jaunâtre à l'affleurement et fournit un peu de bois fossilisé et par place des brachiopodes.

Il correspond sans doute à la partie supérieure de la formation des Sables verts de l'Yonne et de l'Aube.

Un horizon épais de 0,80 à 1,70 m d'argile compacte, ocre jaune ou verdâtre, ou lie-de-vin jadis exploité à la Bergeatterie, dans les carrières des Mottes et des Beaux-Arts et est encore observable à la base des argilières des Perchers.

Dans l'orientale, au-dessus du sable grossier brun jaunâtre, viennent 0,20 m d'argile noire, puis 0,80 m d'argile rouge, lie-de-vin ou rose, enfin 0,40 m d'argile brun-rouge. Le tout est recouvert par les argiles noires exploitées (Argiles de Myennes). Dans l'occidentale, la succession légèrement différente expose le sommet des sables grossiers, brun jaunâtre, avec lentilles de grès ferrugineux, sables dénommés « sables ocreux » par les carriers locaux.

Puis au-dessus d'une limite onduleuse viennent successivement : 0,40 à 0,45 m de sable grossier très argileux ocre, veiné de rose, 1 m d'argile compacte, dure, brun clair (ocre jaune des carriers), 0,20 à 0,25 m d'argile très dure, brun-rouge, à surface supérieure durcie avec une croûte ferrugineuse (couche d'hématite ou « ferrié » des carriers), enfin quelques centimètres d'ocre rouge.

○ Albien, partie inférieure

- **Alternance d'argiles et de sables-Argiles de Myennes au sommet n7a.** Ce sont des couches alternées d'argiles et de sables et grès parfois grossiers où l'épaisseur totale de cette formation voisine de 40 mètres.

Les sables sont argileux, ocre à roux, moyennement classés, de calibre moyen. Ils sont essentiellement quartzeux, avec un peu de muscovite. Les bancs de grès sont épais de quelques centimètres à plusieurs mètres ; on y a trouvé du bois fossilisé. Les argiles sont en général de couleur noire ou grise, parfois rouge ; et sont sableuses.

Des macrofossiles marins (Lamellibranches, Gastéropodes, etc.) y existent et les microfossiles correspondent à des petits Foraminifères, des Dinoflagellés, quelques pollens et spores. Des nanofossiles sont aussi présents.

○ Crétacé supérieur, Cénomanién

- **Craie marneuse c1-2**, craie avec ou sans silex, spongolites (exclusivement formées de spicules de spongiaires siliceux). Les faciès crayeux ont été exploités (carrières et marnières). La base de la formation entre Neuvy et Saint-Amand se présente sous des craies blanches sans silex, et présente stratigraphiquement plus haut des craies un peu marneuses et glauconieuses à petites Huîtres et craies à silex de divers types. Aux craies sont souvent associées intimement des roches siliceuses riches en spicules et endosquelettes de Spongiaires siliceux et où l'on remarque aussi des Foraminifères arénacés.
- **C1-2S. Gaizes.** Cette formation désigne une roche tendre, litée, blanchâtre, jaunâtre ou rosée, sans carbonate ni silex. Aux environs du réservoir du Bourdon un faciès de gaize, spongolite et argiles est particulièrement développé. Le Cénomanién siliceux comporte aussi des lentilles de sable et l'ancienne sablière des Sablonnières à la sortie de Saint-Fargeau vers le réservoir du

Bourdon devait être dans ce terrain. La base du Cénomaniens est un horizon argileux qui produit de nombreuses sources.

- ➤ **Tertiaire**

- **Paléocène-Eocène**

- **Caillasse de silex plus ou moins usés, argiles plus ou moins sableuses et souvent bariolées, silicifications e.** Les constituants sont exclusivement siliceux et silico-alumineux ; ce sont des argiles, des sables et des silex. Les silex, partie la plus apparente, présentent tous les degrés d'usure. Souvent les silex sont imparfaitement arrondis mais nettement usés ; ils sont alors jaunis ou rubéfiés à l'intérieur. On reconnaît les caractéristiques du Poudingue de Gien (exemple à la sortie sud-ouest de Thou). L'usure extrême produit des galets du type Poudingue de Nemours, arrondis, à la surface patinée de teinte bleue.

Elle forme, avec des épaisseurs variables métriques à décimétriques, le substratum de presque tous les plateaux. Cette formation est un dépôt mais aussi une altération :

- dépôt fluvial sur l'axe Annay-Breteau, partie de la paléovallée Nivernais-Nemours, ou axe Loire-Loing et dépôt fluvatile et de versant ;
 - l'altération est marquée par les silicifications discontinues, l'enrichissement en kaolinite et les rubéfiations des argiles ou de l'intérieur des galets « éocénisation ». Il affecte ici le toit du Crétacé supérieur et les dépôts détritiques éocènes.

- **Paléocène-Eocène**

- **Alluvions grossières e-g :** sables et argiles, galets. Cette formation repose sur la précédente et la remanie partiellement. Ces alluvions comprennent toujours du sable quartzeux mêlé d'argile et généralement des galets de silex et des dragées de quartz, disposés en lentilles ou dispersés dans le sable

- **Yprésien**

- **Formation du Poudingue de Gien (Nemours) Re4.** Cette formation résiduelle à galets de silex roulés, sables, argiles. Cette formation est représentée dans les champs par de gros galets siliceux bien roulés.Rc.

- **Eocène**

- **Altérites issues des formations crétacées : argiles à silex Rc** (quelques m à ± 20 m). Formations argileuses à silex en place ou peu remaniées.

- ➤ **Quaternaire**

- **Holocène**

- **Fy. Alluvions holocènes :** d'épaisseur faible (quelques mètres au maximum) les alluvions récentes, postérieures au Würm, forment le fond plat des rivières. Ce sont des sédiments fins : sables, limons chargés de matière organique. Elles sont plus ou moins tourbeuses par places.

- **Würm**

- **FC. Colluvions de talus et alluvions des ruisseaux.** Ce sont deux formations représentant les colluvions de bas de versant et les alluvions des ruisseaux. Les matériaux sont un mélange hétérogène des roches altérées dans les versants voisins (entraîné par ruissellement, solifluxion...). On retrouve des sables impurs à cailloutis dispersé. Les colluvions sont responsables de la forme empâtée des vallons, caractéristique du modelé périglaciaire wurmien.

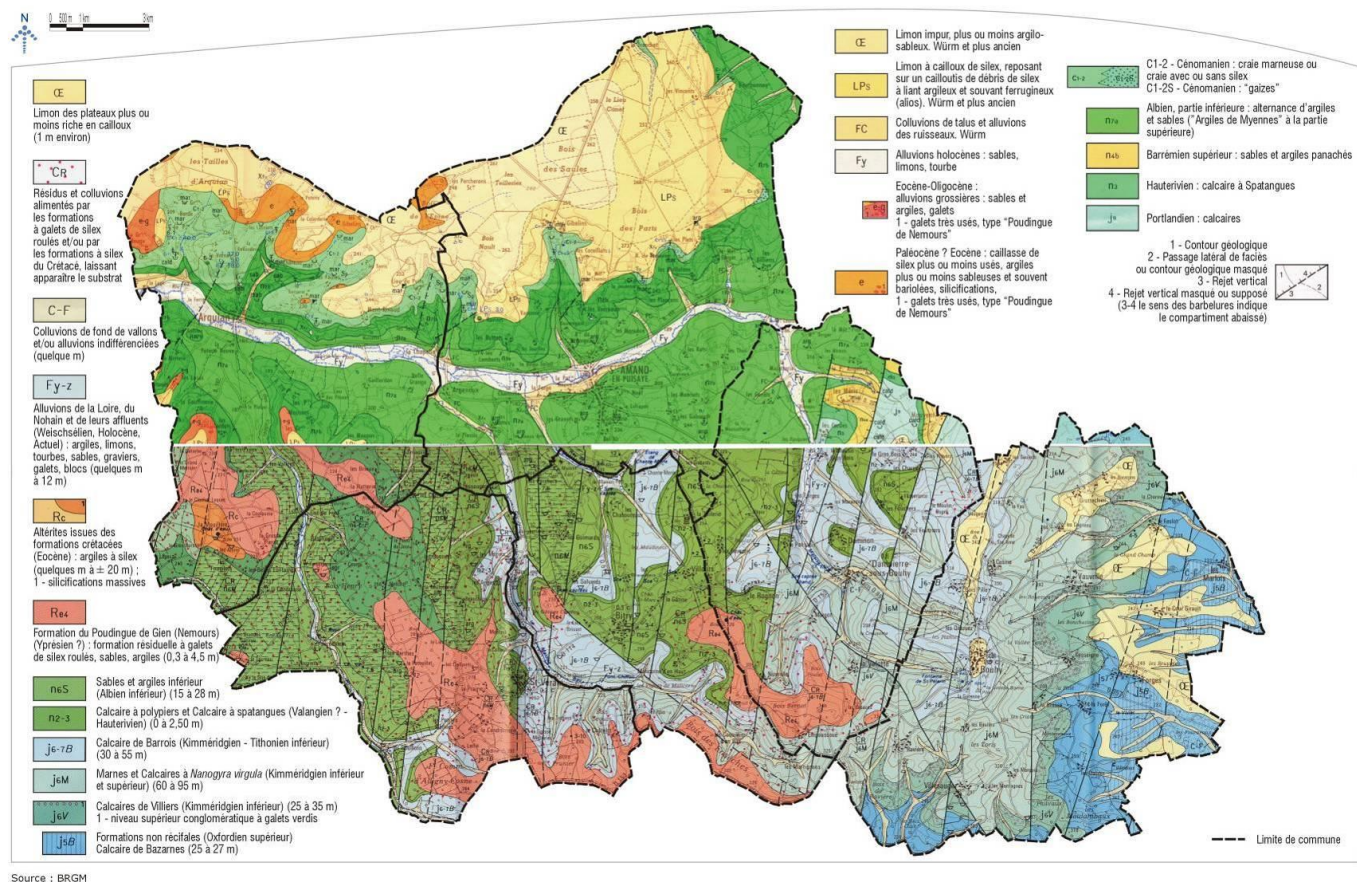
○ Weichsélien, Holocène, Actuel

- **Fy-z. Alluvions de la Loire, du Nohain et de leurs affluents** : argiles, limons, tourbes, sables, graviers, galets, blocs (quelques m à 12 m). La basse plaine alluviale de la Loire et du Nohain, affluent de la rive droite, a été creusée au Würm (Weichsélien).

○ Colluvions

- **C-F. Colluvions de fond de vallons et/ou alluvions indifférenciées** (quelques m). Elles tapissent le fond de vallons et vallées, secs la majeure partie de l'année. La matrice argilo-limoneuse dominante emballe des cailloux, dont la taille dépasse rarement le décimètre, exceptionnellement des petits blocs. La mise en place de ces matériaux se fait par glissement et lessivage le long des pentes, puis transport longitudinal dans l'axe des thalwegs principalement par les fortes pluies. L'épaisseur de ces colluvions est le plus souvent faible et atteint au mieux quelques mètres.
- **CR. Résidus et colluvions alimentés par les formations à galets de silex roulés et/ou par les formations à silex du Crétacé laissant apparaître le substrat.** C'est la présence à la surface des terrains crétacés et tithoniens de silex plus ou moins abondants et plus ou moins gros (5 à 20 cm de diamètre) qui désigne cette formation.
- **OE. Limon des plateaux plus ou moins riche en cailloux** (1 m environ). Présents à la surface des plateaux à substratum de Jurassique supérieur, ces limons comportent une phase fine dominante, argilo-silteuse ou argilo-silto-sableuse qui englobe des cailloux centimétriques. Les cailloux sont essentiellement de nature calcaire en provenance des roches du substratum. La mise en place de ce dépôt est sans doute en partie d'origine éolienne. Leur présence uniquement sur les sommets des interfluvés prouve leur antériorité par rapport au creusement des vallées et vallons. Leur épaisseur ne semble guère dépasser 1 m.
- **LPs. Limon à cailloux de silex.** C'est une formation superficielle des plateaux. Le plus souvent elle comporte en profondeur un cailloutis de silex concassés et jaunis ou rubéfiés, dans une matrice argileuse. En surface, sur quelques décimètres à un mètre d'épaisseur, un limon sableux impur, à esquilles de silex moins nombreuses, correspond à des apports en partie éoliens.
LPs dépend de la nature du sous-sol remanié et de la quantité d'apports éoliens, plusieurs variantes sont visibles :
 - sable argileux jaune à éclats de silex dispersés, sans cailloutis de base ; (entre Saint-Fargeau et Bléneau, épaisseur moyenne de 1 m, dépassant parfois 2,5 mètres)
 - région des Moissonnières au Sud-Est de Bléneau, faite de lits irréguliers de sables argileux grossiers avec des passées de cailloutis de silex anguleux.

CONTEXTE GÉOLOGIQUE



III.1.3.2. Pédologie

Les formations géologiques sus-jacentes ont donné naissance à des sols bruns où on retrouve la présence de matériaux argilosableux à argileux (sables et grès ferrugineux et argiles de Myenne) sur la partie haute des plateaux et sur les replats. Sur les pentes apparaissent des formations de type marnes et calcaires marneux.

En vallée ce seront des sols hydromorphes et des sols d'apports sur alluvions qui seront plus caractéristiques. Ces sols sont gorgés d'eau une partie de l'année.

Enjeu :

La nature des sols, conjuguée à la topographie assez tourmentée, sont des facteurs favorisant le ruissellement superficiel (ruissellement important vers les fonds de vallées).

III.1.3.3. Hydrogéologie

Typologie des aquifères

Bien que la plupart des formations affleurantes aient contribué dans le passé à l'alimentation en eau à partir de puits peu profonds, le nombre d'aquifères souterrains présentant un intérêt économique est réduit.

- **Aquifère des calcaires tithoniens et hauteriviens**

- Cet aquifère est utilisé à Bitry, dans la vallée du ruisseau de Maison Fort, affluent de la Vrille. Les calcaires sont plus ou moins karstifiés et la résurgence de Chantemerle, de débit constitue l'un des deux points d'eau du Syndicat de la Puisaye.

Deux forages ont entamé pour le premier et traversé pour le second les calcaires tithoniens.

Des débits variables sont rencontrés : forage des Loges-commune de Saint-Loup, de Villegeai-commune de Cours qui s'est révélé artésien à 500l/h, forage de la Tuilerie à Bitry, forage de la Bretauche où un débit de 35 à 40 m³/h a été rencontré vers la base de la formation. Un certain nombre d'ouvrages n'ont rencontré que des débits décevants ou nuls et de ce fait ont été abandonnés ou n'ont même pas été déclarés.

- **Calcaires du Kimméridgien inférieur.**

Ce sont des calcaires fissurés assez perméables (Calcaire de Tonnerre).

- **Marno-calcaires du Kimméridgien supérieur.** La marne constitue un niveau d'eau et l'alternance de calcaires et de couches marneuses plus ou moins épaisses donne naissance à des sources aux eaux claires, abondantes, froides, à débit régulier : le Moulin (Perreuse), source du Loing, les Thomas (Tortues), les Noues, Est de Perreuse, les Fragnes.

- **Portlandien.** Les calcaires portlandiens sont karstifiés, donc perméables comme le montrent de nombreux entonnoirs (Ouest de Treigny, château de Guerchy). Sur le Portlandien, les puits sont profonds : 30 m au Moulin (Perreuse), 30 m aux Haberts, 10 m au Nord-Est de Treigny (Champs de la Chapelle).

- **Albien.** Le sable est perméable mais les couches argileuses constituent autant de niveaux de sources. Celles-ci coulent souvent seulement en hiver, autrement ce sont des suintements dans les bas-fonds marécageux envahis par des plantes aquaphiles : les Comailles et la Louptière (Moutiers), sources très ferrugineuses ; les Mioletts, les Metz, les Roudons, les Pulains, Saussoy, 3 sources à Saint-Sauveur, les Cagnats, les Perriers, le Chêneau, Boug-sans-Paille.

- **Cénomaniens.** La base du Cénomaniens est soulignée par un niveau de sources quasi constant, produites par les argiles. La craie, souvent fissurée, constitue la marne d'eau. Les anciennes marnières sont souvent actuellement remplies d'eau : Ronchères, Ouest de Mézilles.
A Fort (Mézilles): puits de 40 m et à Moreaux (Mézilles): puits de 23 m.

- **Alluvions.** Les alluvions du Loing et de la Vrille renferment des nappes aquifères de faible épaisseur.

Captages pour l'Alimentation en Eau Potable

L'unité de gestion et d'exploitation est le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Puisaye.

Sur la commune d'**Arquian**, on compte une station de pompage et une station de traitement :

- Captage de la Chapelle, puisant dans la nappe située au sein des sables fins de l'Albien inférieur, entre 15 et 27 mètres de profondeur, déclaré d'utilité publique le 07 Octobre 2010, pour une capacité de pompage journalière de 600 m³/j, et une capacité horaire de 30 m³/h.
- Station de traitement de la Chapelle, où des traitements de déferrisation et déminéralisation sont appliqués, la chloration au chlore gazeux est ensuite appliquée.

Cette nappe souterraine est recouverte par les argiles de Myennes relativement imperméables, sa réalimentation possible qu'au niveau où les sables viennent à l'affleurement, au Sud de la vallée de la Vrille, au fond et sur les flancs de la vallée de la Maloise, en direction de Saint-Verain. L'aquifère

capté par le forage du S.I.A.E.P. d'Arquian bénéficie d'une bonne protection naturelle mais reste vulnérable aux pollutions de surface en vallée de la Vrille et de la Maloise.

Les eaux prélevées sont conformes quant à la qualité bactériologique et chimique, mais la structure de l'eau est affectée par un pH inférieur à 7 (pH-agressivité).

Cet ouvrage bénéficie de périmètres de protection rapprochée et immédiate au sein desquels un règlement a été établi.

Sur la commune de **Bitry**, un point de captage est recensé.

- Captage de Chantemerle, puisant dans une nappe aquifère karstique, avec un débit nominal de prélèvement de 90 m³/h. Actuellement, aucune servitude d'utilité publique n'est attachée à la protection de ces points de prélèvement.

Le karst, désignant des pays calcaires où la roche dissoute par les pluies chargées en gaz carboniques, présente des cannelures et fissures permettant des relations directes entre les eaux souterraines et les pollutions superficielles.

Un périmètre sensible est mis en place pour limiter et surveiller les activités humaines dangereuses pour la nappe aquifère. Il s'étend au Nord et à l'Est des limites communales, à l'Ouest jusqu'à la route départementale 514 et au Sud en dessous de Bitry.

Les défauts de la qualité de l'eau concernent les nitrates, les micropolluants, les pesticides (>50 µg/l) et les défauts bactériologiques.

Sur la commune de Saint-Amand-en-Puisaye, un point de captage, une station de traitement et deux réservoirs de stockage sont présents :

- Captage de la Vrille : captant les eaux de surface de la Vrille, avec un débit nominal de prélèvement de 60 m³/h. Actuellement, aucune servitude d'utilité publique n'est attachée à la protection de cette prise d'eau.

Les défauts de qualité de l'eau concernent sa structure (dureté).

Ce captage ne bénéficie pas de périmètre de protection.

- Station de traitement de Maison Fort : il y a désinfection
- Réservoir de Bel Air et réservoir sur tour Les Cornillats, comprenant une réserve incendie et respectivement d'une capacité de stockage de 500 et 20 m³.

Les eaux prélevées à Chantemerle et dans la Vrille sont traitées à la station de la Maison Fort :

- Coagulation au WAC (Water Aluminium Chloride)
- Floculation et décantation dans un décanteur à contact de boues
- Filtration sur filtre à sable
- Stérilisation au dioxyde de chlore

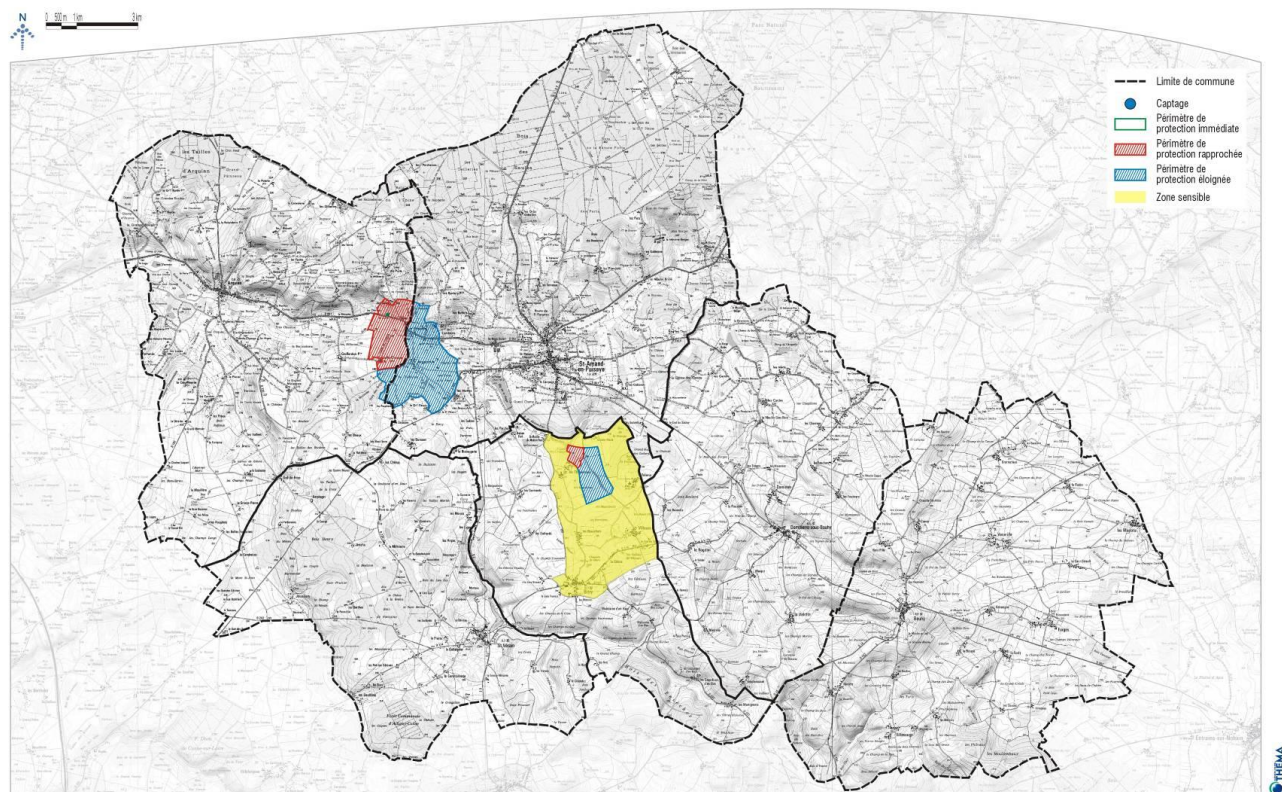
Les eaux du forage de la Chapelle sont traitées sur place (déferrisation et démanganisation) puis mélangées aux eaux traitées de la Maison Fort au niveau de la bache d'eau traitée.

Le S.I.A.E.P. de la Puisaye compte 8 réservoirs de stockage et 8 points de pompage.

Enjeu :

Préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.

CAPTAGES AEP ET PÉRIMÈTRE DE PROTECTION



Risque de remontées de nappes

Concernant le risque de remontées de nappes, aucune donnée cartographique du BRGM n'est à ce jour disponible au niveau des communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain.

III.1.4. Éléments hydrographiques

III.1.4.1. Contexte général

Le réseau hydrographique du territoire d'étude s'organise autour de la Vrille qui traverse, d'est en ouest, les communes d'Arquian, St-Amand-en-Puisaye et longe la partie septentrionale de la commune de Dampierre-sous-Bouhy.

La Vrille est une rivière non domaniale (c'est-à-dire qui ne relèvent pas du domaine public fluvial), traversant le département de la Nièvre sur une longueur de 22 km avant de se jeter en rive droite de la Loire dans sa partie moyenne, à une centaine de kilomètres au nord de Nevers.



La Vrille

Le réseau hydrographique secondaire du territoire d'étude, en liaison avec la Vrille, est assez bien représenté sur l'ensemble des communes, excepté Bouhy, en ligne de partage des eaux de la Vrille et du Nohain (cf. figure page 185) :

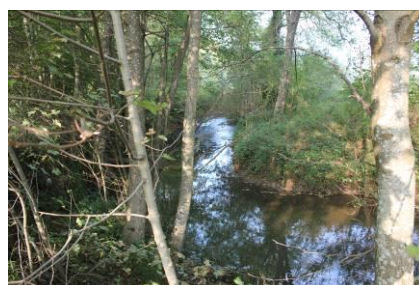
- le vallon dans lequel s'est développé le bourg d'Arquian est drainé par plusieurs ruisseaux : le **ruisseau du Vernoy**, le **ruisseau du vallon** et le **ruisseau du Jourdain** ;
- sur St-Amand-en-Puisaye, plusieurs **ruisseaux** drainent aussi le vallon : le **ruisseau des Fontaines**, le **ruisseau de la Maladrerie**, le **ruisseau de la Maloise**, et le **ruisseau de la Maison-fort** ; la rivière de la Malaise se jette dans la Vrille à l'est de la commune ;
- la commune St-Vérain est bordée par le **ruisseau de la Maloise** et est traversée à l'ouest par le **ruisseau du Jourdain** ;
- le **ruisseau de la Maison-fort** borde le nord de la commune de Bitry ;
- la **rivière de la Malaise** traverse la commune de Dampierre-sous-Bouhy en un axe Nord-Sud ;
- la commune de Bouhy n'est pas concernée par la présence de ruisseau ou rivière, toutefois plusieurs linéaires d'écoulement sont présents ;
- sur l'ensemble des communes, plusieurs talwegs sont sans écoulements marqués, mais constituent des zones préférentielles de ruissellement des eaux pluviales vers la Vrille (ou le Nohain sur Bouhy) et les ruisseaux rattachés.



Le Jourdain



Fontaine Saint-Pélerin



Ruisseau du Vallon



Etang d'Angelier



Zone humide au nord-est de Bouhy (ci-dessous)

La Vrille et ses affluents présentent un caractère fortement anthropisé (entretien du lit depuis le XIXème siècle jusqu'aux années 90 avec une politique de curage et reprofilage).



Hydrologie (source : Eau France)

Une station hydrométrique a été mise en service sur la commune d'Arquian depuis le 30 Septembre 2010.

Aucune donnée n'est à ce jour disponible. En effet, il s'agit de données moyennes sur une année.

Juin 2016

Qualité physico-chimique des eaux

(sources : Laboratoire Départemental de la Nièvre, bureau d'études ARALEP, DIREN Bourgogne)

Objectifs de qualité

Les objectifs de qualité correspondent aux niveaux de qualité fixés pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique...). Ils se traduisent aujourd'hui par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres. En outre, la directive cadre sur l'eau (directive CE n°2000/60 du 23 octobre 2000) impose aux états membres de parvenir d'ici 2015 à un bon état écologique des eaux de surface européennes.

Appréciation de la qualité au moyen du SEQ-Eau

L'appréciation des altérations de la qualité des cours d'eau est un élément essentiel de la connaissance de l'état et de l'évaluation des milieux aquatiques.

Les données du Réseau de Bassin de Données sur l'Eau (RBDE) et du Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau) permettent d'apprécier l'évolution dans le temps de la qualité des cours d'eau.

En effet, le SEQ-Eau sert de référence pour mesurer la qualité des eaux superficielles. Sa spécificité est de permettre un classement des cours d'eau en fonction des concentrations des différents paramètres. Le SEQ-Eau est donc fondé sur la notion d'altération qui regroupe les paramètres physico-chimiques de même effet et de même nature en "famille", permettant de décrire les principaux types de dégradation de la qualité des eaux.

Cet outil présente la qualité des eaux superficielles selon 5 classes :

Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
-------------------	--------------	----------------	-----------------	-----------------

La qualité des eaux est établie pour les cinq altérations décrites ci-après grâce au logiciel SEQ-Eau (deuxième version) :

Matières organiques et oxydables (MOOX)	Altération prenant en compte la présence de matières organiques carbonées ou azotées susceptibles de consommer de l'oxygène du cours d'eau.
Matières azotées (hors nitrates)	Altération prenant en compte la présence de nutriments (NH_4^+ , NJK et NO_2) de type matières azotées susceptibles d'augmenter le développement des végétaux aquatiques.
Nitrates	Altération prenant en compte la présence de nitrates participant en tant que nutriments au processus d'eutrophisation des cours d'eau et gênant la production d'eau potable.
Matières phosphorées	Altération prenant en compte la présence de nutriments de type matières phosphorées (PO_4 , phosphore total) constituant des nutriments pour la croissance des végétaux et étant considérés comme des facteurs de maîtrise de la croissance du phytoplancton.
Phytoplancton ou Effets des proliférations végétales	Altération prenant en compte, à travers les teneurs en chlorophylle, le développement des micro-algues en suspension dans l'eau. La prolifération des algues, entraînant une dégradation de la qualité de l'eau, est liée à un excès de nutriments (phosphore et azote).

La qualité des eaux de la Vrille est mesurée à la hauteur du pont de la RD142 à Annay, environ 5 kilomètres en aval d'Arquian : Le tableau suivant présente le bilan des analyses réalisées entre 2004 et 2006 pour les différents paramètres :

Qualité des eaux de la Vrille

Paramètre	2004	2005	2006
Matières organiques et oxydables (MOOX)	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Matières azotées (hors nitrates)	Bonne	Bonne	Bonne
Nitrates	Médiocre	Médiocre	Médiocre
Matières phosphorées	Bonne	Bonne	Moyenne
Phytoplancton	Bonne	Bonne	Bonne
Particules en suspension	Bonne	Bonne	Mauvaise

Source : Service du Laboratoire Départemental de la Nièvre, bureau d'études ARALEP, DIREN Bourgogne.

Le suivi de la qualité des eaux de la Vrille met en évidence :

- une situation assez bonne sauf pour les nitrates et les matières organiques et oxydables (MOOX),

Les pollutions sont essentiellement d'origine agricole (nitrates) et domestiques. Les basses concentrations en oxygène dissous sont à mettre en relation avec la période d'étiage pour les résultats du paramètre MOOX.

On notera par ailleurs que toutes les communes du bassin versant de la Vrille sont en zone « vulnérable » (décret n°93-1038 du 27 août 1993 pris en application de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles).

Ce sont des masses d'eau qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets directs ou indirects de nitrates ou d'autres composés azotés, s'ils sont en déséquilibre, doivent être réduits.

Afin de préserver ou de restaurer la qualité des eaux, un programme d'action prévu par la directive « nitrates » est mis en œuvre depuis 1997 dans les zones vulnérables du département de la Nièvre. Ce programme définit un ensemble de mesures que doit respecter chaque exploitant agricole pour éviter la pollution des eaux par les strates d'origine agricole.

L'arrêté préfectoral du 24 avril 2006 définit le troisième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les six communes de la Puisaye Nivernaise se situent en zone vulnérable conformément à l'arrêté préfectoral n°2009-DDEA-1879 relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Qualité biologique des eaux

La qualité d'un cours d'eau peut être évaluée à l'aide de différents indicateurs biologiques :

- Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) reposant sur l'analyse de macro-invertébrés benthiques,
- Indice Biologique Diatomées (IBD) basé sur la polluo-sensibilité des espèces recensées (diatomées),
- Indice Poissons en Rivières (IPR) donné pour la composition et la structure des peuplements piscicoles.

Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

L'indice IBGN permet d'évaluer la qualité biologique générale d'un cours d'eau par l'intermédiaire de la composition des peuplements d'invertébrés benthiques vivant sur divers habitats. Il constitue une expression synthétique de la qualité du milieu, toutes causes confondues, à la fois en termes de

qualité physico-chimique des eaux et en termes de diversité des habitats. Son évaluation repose sur le nombre total de taxons recensés (variété taxonomique) mais également sur la présence ou l'absence de taxons choisis en fonction de leur sensibilité à la pollution (groupe faunistique indicateur).

Les résultats de l'indice IBGN au 1^{er} juillet 2005 sur la Vrille à Annay sont les suivants :

IBGN	Note	2005
La Vrille à Annay	20	Très bonne

L'indice IBGN soutient une bonne qualité générale du cours d'eau, traduisant une bonne diversité des habitats profitant au développement et au maintien de la vie aquatique.

Indice Biologique Diatomées (IBD)

Les diatomées sont des algues brunes microscopiques, unicellulaires, constituées d'un squelette siliceux. Elles sont une composante majeure du peuplement algal des cours d'eau et des plans d'eau. Considérées comme les algues les plus sensibles aux conditions environnementales, elles sont connues pour réagir aux pollutions organiques nutritives (azote, phosphore), salines, acides et thermiques. L'analyse des populations de diatomées permet de déterminer plusieurs indices de qualité de l'eau, comme l'Indice Biologique Diatomées (IBD) normalisé depuis 2000.

L'indice IPS (Indice de Polluosensibilité Spécifique) étant plus sensible aux valeurs extrêmes est alors considéré comme l'indice de référence.

Les résultats de l'indice IBD sur la Vrille à Annay sont les suivants au 1^{er} juillet 2005 :

1 ^{er} juillet 2005	IBD	IPS
La Vrille à Annay	Moyenne	Bonne

L'IBD indique une légère tendance à l'eutrophisation et indique une charge modérée en matière organique.

Qualité piscicole

D'une manière générale, les cours d'eau et plans d'eau sont classés en deux catégories piscicoles :

- la première catégorie comprend ceux où l'on devrait retrouver naturellement des salmonidés (comme la truite) ainsi que des espèces dites d'accompagnement (loches, vairons, chabots...) ;
- la seconde catégorie regroupe tous les autres cours d'eau et plans d'eau où l'on retrouve les cyprinidés (gardon, brème, carpe...) ainsi que la plupart des carnassiers (brochet, sandre, perche...).

La Vrille est un cours d'eau de deuxième catégorie piscicole (à dominance des cyprinidés) à l'aval du pont d'Annay et en première catégorie en amont (contexte salmonicole : truite).

L'Indice Poissons en Rivières (IPR) est un indice basé sur la composition et la structure des peuplements piscicoles (richesse spécifique, abondance des espèces regroupées suivant leurs traits biologiques et leur sensibilité aux pressions anthropiques). L'état du peuplement est défini selon un découpage en 5 classes (excellent, bon, moyen, mauvais et très mauvais).

Note IPR	Classe de qualité
]16 ; 25]	médiocre

Source : Etat écologique de la Vrille et AgroParisTech 2008

Cette situation médiocre peut être expliquée par une dégradation du milieu et de l'habitat des poissons.

La Vrille n'est séparée de l'océan par aucun ouvrage infranchissable, les passes à poisson sont obligatoires pour tous les ouvrages sur la Loire jusqu'à la Vrille. La Vrille présente en revanche des ouvrages difficiles à franchir dont deux à Neuvy et un à Annay.

Enjeu :

Qualité des eaux relativement bonne malgré des habitats piscicoles dégradés : sensibilité qualitative liée à l'usage halieutique et à l'intérêt des milieux aquatiques.

III.1.4.3. SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) révisé a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009. C'est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre :

- il définit les **orientations fondamentales** d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- il fixe les **objectifs** de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral,
- il détermine les **dispositions** nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE Loire-Bretagne est complété par un **programme de mesures** qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs fixés. Les préconisations du SDAGE s'articulent autour des objectifs suivants :

- 1- Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
- 2- Réduire la pollution des eaux par les nitrates
- 3- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
- 4- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
- 5- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- 7- Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8- Préserver les zones humides et la biodiversité
- 9- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- 10- Préserver le littoral
- 11- Préserver les têtes de bassin
- 12- Réduire le risque d'inondations
- 13- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 14- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 15- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2015 contre un quart seulement aujourd'hui.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le SDAGE impose notamment la prise en compte des zones humides dans les PLU.

Enjeux :

Les principaux enjeux définis au niveau du bassin versant de la Vrille dans le cadre de ce SDAGE sont les suivants :

- **Satisfaction des demandes d'alimentation en eau potable (AEP)**
- **Poursuite de l'amélioration qualitative des eaux superficielles**
- **Gestion des crues**
- **Restauration du milieu naturel.**

III.2. Cadre biologique

III.2.1. Données CORINE Land Cover

La diversité des milieux présents sur les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain est représentée selon la typologie CORINE Land Cover sur la figure page suivante.

Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000^{ème}), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire concerné.

Plusieurs entités, naturelles ou anthropisées, se distinguent sur le territoire d'étude. Elles sont listées dans le tableau présenté page suivante.

On notera que le paysage local est très largement dominé par les espaces agricoles (terres arables, surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants, prairies). Ces espaces agricoles occupent environ 8 230,06 ha, ce qui représente environ 45,3 % du territoire d'étude.

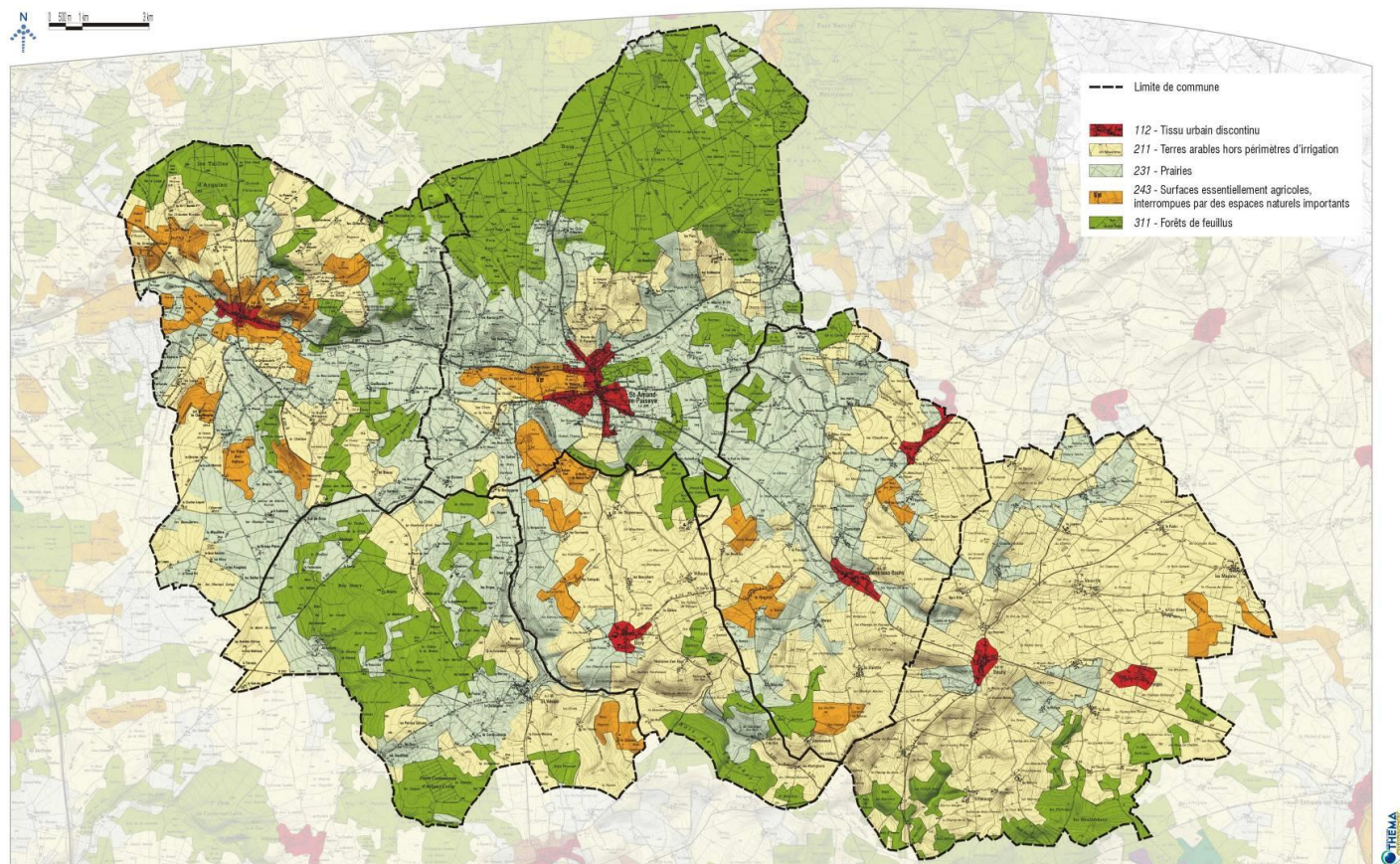
Les espaces boisés (forêts de feuillus, principalement) viennent compléter la mosaïque d'entités « naturelles » sur l'ensemble des communes (4287,30 ha, soit environ 23,6 % du territoire d'étude).

Les prairies s'ajoutent ensuite à cette mosaïque d'entités, s'étalent sur 5 403,72 ha, soit environ 29,7 % du territoire d'étude.

Le tissu urbain correspond aux centres bourgs des villages d'Arquian, Saint-Amand-en-Puisaye, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy et Bouhy mais aussi aux extensions urbaines les plus conséquentes (en tout cas, celles dont l'emprise est supérieure au seuil de 25 ha de description de cette cartographie nationale) à savoir, les hameaux des Forges et de Mouvent respectivement sur les communes de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy.

Les paragraphes suivants s'attachent à présenter de manière succincte les différents types de milieux (habitats) rencontrés sur le terrain lors des investigations menées par les chargés d'études de THEMA Environnement (septembre et octobre 2010). Ils dressent les espèces végétales caractéristiques de ces milieux et les espèces animales observées ou susceptibles de les fréquenter au vu des potentialités mises en évidence.

OCCUPATION DU SOL CORINE LAND COVER



Fond cartographique : IGN
Source : Corine Land Cover 2006

Liste des entités naturelles et anthropisées identifiées sur la communauté de commune de la Puisaye Nivernaise (source : CORINE Land Cover)

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur le territoire d'étude	Localisation de l'habitat au niveau du territoire d'étude
Territoires artificialisés	1.1.2.	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.	246,83 ha	Vallée de la Vrille (Arquian, Saint-Amand-en-Puisaye), vallée de la Malaise, crête (Bouhy)
Territoires agricoles	2.1.1.	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.	7337,80 ha	Vallée de la Vrille, coteaux et plateaux En mosaïque
	2.3.1.	Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).	5403,72 ha	Vallées et coteaux
	2.4.3.	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.	892,26 ha	Est du territoire (Bouhy) puis (Bitry) plateaux

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur le territoire d'étude	Localisation de l'habitat au niveau du territoire d'étude
Forêts et milieux semi-naturels	3.1.1.	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	4287,30 ha	Forêt de St-Fargeau au nord de Saint-Amand-en-Puisaye Forêt communale d'Arquian Forêt communale de Bitry Forêt sectionale de Villerot

III.2.2. Caractérisation des milieux

Les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain sont marquées par trois grandes tendances en termes d'occupation de l'espace : les espaces agricoles, espaces prairiaux puis les espaces boisés. Les autres milieux en présence sont globalement représentés par des cours d'eau et leur ripisylve, quelques mares et étangs, ainsi que des espaces construits (villages, zones pavillonnaires, zones d'activités...).

III.2.2.1. Les cultures

Les espaces cultivés sont principalement situés sur la commune de Bouhy, Bitry et Dampierre-sous-Bouhy, ainsi que, dans une moindre mesure, dans les vallons d'Arquian, St-Vérain puis St-Amand-en-Puisaye (au sein d'une mosaïque constituée de système prairiaux et de petits boisements).

Ces espaces cultivés (blé, maïs, tournesol, colza...) constituent des milieux à très faible biodiversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...).

La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (« mauvaises herbes »). Ces espaces représentent néanmoins des secteurs d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales d'intérêt, notamment certains oiseaux et mammifères. A ce titre, quelques espèces d'intérêt cynégétique, telles les perdrix, faisans, lapins et lièvres y sont rencontrées.



Cultures sur les vallons et coteaux à l'ouest de Bouhy



Culture sur le plateau nord de Saint-Amand-en-Puisaye



Cultures à l'ouest de Bitry

III.2.2.2. Les prairies

Des prairies à caractère méso-hygrophiles, essentiellement pâturées, sont présentes au niveau de la vallée de la Vrille et ses affluents.

Ces prairies sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlque laineuse, Dactyle...) auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Compte tenu de la pression de pâturage, on notera toutefois que le cortège floristique est quelque peu appauvri, phénomène auquel s'ajoute le développement de quelques espèces correspondant aux refus de pâturage (chardons notamment). Ces prairies constituent par ailleurs des sites d'intérêt pour la faune, notamment les oiseaux et les petits mammifères qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).

Les prairies présentes dans la vallée de la Vrille jouent d'autre part un rôle important dans la régulation des débits en période de crues et dans l'épuration des eaux du cours d'eau.

On notera que quelques prairies à caractère plus mésophile ont également été observées ici et là sur le territoire d'étude, notamment au niveau des coteaux des nombreux vallons perpendiculaires à la Vrille. Pour l'essentiel, leur usage correspond également au pâturage.



Prairie pâturée dans la vallée de la Vrille l'ouest d'Arquian



Prairie humide pâturée dans la vallée de la Vrille à l'est de Saint-Amand-en-Puisaye



Prairie pâturée sur le plateau au nord de Bitry

III.2.2.3. Les friches

De la même manière que pour les prairies mésophiles, quelques friches herbacées ont été observées de manière clairsemée sur le territoire des communes étudiées. Ces friches sont localisées pour la majorité sur les coteaux des vallons et correspondent à l'abandon de l'usage mené sur les prairies (pâturage, fauche).

L'intérêt floristique et faunistique de ces milieux peut être relativement important dans la mesure où ils permettent l'expression d'un cortège végétal diversifié et l'accueil d'un certain nombre d'espèces animales comme les passereaux, les petits mammifères, les reptiles et les insectes.



Friche sur les coteaux et vallons au nord de Saint-Vérain

III.2.2.4. Les boisements

Les boisements du territoire d'étude sont essentiellement représentés par la forêt de Saint-Fargeau sur la commune de Saint-Amand-en-Puisaye au nord.

L'ensemble de ces espaces boisés, comprenant à la fois des massifs forestiers de taille étendue et des petits boisements, forme une mosaïque boisée relativement dense.

D'une manière générale, ces boisements constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale.

Ils sont représentés par des chênaies-charmaies-hêtraies ; les essences les plus couramment rencontrées sont le Chêne pédonculé, le Chêne sessile, le Charme, le hêtre, le Châtaignier, le Bouleau, le Pin sylvestre, le Pin maritime, le Noisetier, le Prunellier... Le Robinier peut ponctuellement être dominant. Quelques peupleraies sont à noter dans la vallée de la Vrille.

D'un point de vue faunistique, ces boisements représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les mammifères.

En ce qui concerne les oiseaux, les espèces les plus communes sont représentées par des passereaux (Pouillot véloce, Pinson des arbres, Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Mésange bleue, Sittelle torchepot...).

Concernant les mammifères, les espèces les plus communes sont le Chevreuil, le Sanglier, le Lièvre, le Renard, le Blaireau, la Martre, le Putois et l'Écureuil roux. Les boisements au nord du territoire communautaire abritent des populations de cerfs qui peuvent éventuellement fréquenter les massifs

boisés du territoire d'étude en dehors des massifs clos (les clôtures étant des obstacles aux libres circulations des ongulés notamment) (source : ONCFS).

Il est à noter que ces boisements offrent des gîtes et sites d'alimentation potentiels pour les chiroptères.



*Boisement au nord du
bourg de Bouhy*



*Bois des Saules, au nord de
Saint-Amand-en-Puisaye*



*Peupleraie en frange de la
Malaise au nord de la
commune de Dampierre-
sous-Bouhy*

Forêt communale d'Arquian

La forêt communale d'Arquian s'étale sur une surface de 58 hectares 77 ares 35 centiares, et est composée d'un peuplement de chênes sessiles et pédonculés pour 90 %, de frênes pour 5 % et de hêtres et feuillus divers pour 5%.

L'ensemble du massif qui relève du régime forestier est affecté principalement à la production de bois d'œuvre feuillu tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. La forêt bénéficie d'un aménagement forestier approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 février 2010 pour une durée de 15 ans (2010-2024). Les principales interventions seront portées sur la régénération de 5 hectares et 53 hectares.

Forêt communale de Bitry

Ce massif, d'une surface de 99 hectares 19 ares 77 centiares n'est pas actuellement pourvu d'aménagement forestier. Cette forêt a été acquise par la commune de Bitry en juillet 1999 et le régime forestier lui a été appliqué par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2008.

Le peuplement forestier en place est composé de chênaie-charmaie-hêtraie. La densité et la qualité d'ensemble des futaies de chênes confèrent au massif un objectif de production de bois d'œuvre et de qualité dans le respect de protection générale des milieux et des paysages.

A Saint Vérain, la forêt sectionale de Villerot, d'une surface de 54 ha 52 a 40 ca, relève du régime forestier.

Le massif est la propriété des habitants d'Alligny-cosne et Villerot et est doté d'un aménagement forestier approuvé par arrêté du Préfet pour la région Bourgogne en date du 20 novembre 2009 pour une durée de 20 ans (2009-2028).

Le peuplement forestier en place, composé de deux séries, est traité en conversion en futaie régulière de chêne sessile pour 80 %, autres feuillus pour 15 % et résineux Douglas pour 5 %.

Ce massif est affecté principalement à la production de bois d'œuvre feuillu tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

La totalité de la forêt est incluse dans la ZNIEFF de type II de la Puisaye Nivernaise.



*Boisement sur les coteaux
au nord-ouest du bourg
d'Arquian*



*Boisement au sud-est de
Bitry*



*Boisement au nord de
Saint-Vérain*

III.2.2.5. Les cours d'eau et leur ripisylve

Les cours d'eau présents sur le territoire d'étude sont représentés par la Vrille et les ruisseaux affluents perpendiculaires. Au niveau de ces écoulements, la ripisylve est bien marquée hormis dans les secteurs urbanisés. Les espèces les plus couramment rencontrées sont notamment représentées par le Frêne commun, l'Aulne glutineux, le Peuplier...

Les cours d'eau et la frange boisée qui les accompagne jouent un rôle de corridor écologique dans les déplacements est/ouest et nord/sud de la faune et de la flore locale dans la partie centre-ouest du territoire d'étude.



Ripisylve de la Vrille



Boisement en vallée de la rivière du Vallon

La ripisylve joue un rôle dans l'amélioration de la qualité des eaux (filtration, ombrage régulant l'eutrophisation), la diversification des habitats aquatiques (caches, source de nourriture pour espèces xylophages), la stabilisation du lit (renforcement des berges) et régulation du régime hydrologique.

III.2.2.6. Les mares et étangs

De nombreuses mares sont présentes sur le territoire d'étude au niveau des boisements ou prairies. Elles présentent un intérêt faunistique certain dans la mesure où elles permettent la reproduction d'un certain nombre d'espèces protégées d'amphibiens.

Par ailleurs, quelques étangs ont été observés sur le territoire de la Puisaye-Nivernaise. Ils ne présentent pas une diversité floristique importante (en raison notamment du caractère abrupt de leurs berges) mais constituent des puits de biodiversité pour les espèces animales liées aux eaux stagnantes.

Ainsi, de nombreux oiseaux fréquentent ces milieux (canards, cormorans...). Des insectes (libellules) et des amphibiens sont également susceptibles d'y trouver les conditions nécessaires à leur développement.



Mare temporaire dans les ornières forestières au nord du bourg d'Arquian



Mare creusée au Sud de la Commune de Saint-Amand-en-Puisaye



Salamandre tachetée (route forestière au nord de Saint-Amand-en-Puisaye)



Mare au nord ouest du bourg de Bouhy



Etang de l'Angelier (commune de Dampierre-sous-Bouhy)



Etang de le Forge (commune de Saint-Amand-en-Puisaye)

III.2.2.7. Les espaces anthropisés

Les secteurs urbains du territoire d'étude sont localisés dans la vallée de la Vrille pour les bourgs d'Arquian et le village de Saint-Amand-en-Puisaye, la vallée de la Malaise pour le bourg de Dampierre-sous-Bouhy, et plateaux pour les communes de Bitry, Bouhy, et St-Vérain.

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces sont le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics et de jardins particuliers.



Saint-Amand-en-Puisaye



Bourg de Bouhy



Bourg de Saint-Vérain



Bourg de Bitry

Enjeu :

Préservation des milieux d'intérêt écologique (prairies inondables, boisements, pelouses).

III.2.3. Espèces inventoriées (INPN)

Une liste d'espèces végétales et animales recensées sur les communes d'Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) est mise à disposition par le Service du Patrimoine National (SPN) du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Cette liste d'espèces fait référence à plusieurs sources dont certaines peuvent être anciennes. Néanmoins, celle-ci a été validée et l'on peut considérer que l'ensemble des espèces répertoriées sont, *a minima*, potentiellement présentes sur le territoire d'étude.

Parmi les données les plus récentes, l'INPN recense sur le territoire d'étude les taxons de faune et de flore suivants :

	Arquian	Bitry	Bouhy	Dampierre-sous-Bouhy	St-Amand-en-Puisaye	St-Vérain
Dicotylédones	214	193	215	208	221	223
Monocotylédones	55	39	45	44	41	55
Conifères	/	/	1	/	/	/
Fougères	7	4	3	5	7	9
Prêles	1	1	/	1	2	/
Insectes	4	/	/	/	7	/
Oiseaux	/	18	47	22	1	1
Lamproies	/	/	/	1	/	/
Poissons	/	/	/	10	13	/
Mammifères	11	5	8	8	19	7
TOTAL	292	260	319	299	311	295

On notera que seules les données relatives aux espèces végétales, aux invertébrés et aux mammifères semblent complètes sur le territoire d'étude ; toutefois, concernant les mammifères, les observations sont relativement anciennes (années 1980), contrairement aux autres observations qui datent du début des années 2000.

Parmi les espèces recensées, les espèces suivantes présentent un statut de protection :

- protection au niveau européen : Orchis à fleurs lâches, Pipit des arbres, Bruant zizi, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Martin pêcheur d'Europe, Rouge-gorge familier, Hirondelle rustique, Linotte mélodieuse, Pipit des arbres, Rousserolle effarvatte, Rossignol philomèle, Mésange bleue, Rougequeue noir, Rougequeue à front blanc, Sittelle torchepot, Verdier d'Europe, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Lamproie marine ; Grimpereau des jardins, Grosbec casse-noyaux, Hirondelle de fenêtre, Gobemouche noir, Hypolaïs polyglotte, Pie-grièche écorcheur, Locustelle tachetée, Mésange charbonnière, Pouillot véloce, Pouillot fitis, Pic vert, Accenteur mouchet, Roitelet huppé, Traquet tairier, Serin cini, Fauvette babillarde, Troglodyte mignon, Limodore avorté, Narcisse des poètes, Chat sauvage,

- protection au niveau national ou régional : Bruant proyer, Bruant zizi, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Martin pêcheur d'Europe, Rougegorge familier, Hirondelle rustique, Rossignol philomèle, Rousserolle effarvatte, Mésange bleue, Mésange à longue queue, Moineau domestique, Rougequeue noir, Rougequeue à front blanc, Linotte mélodieuse, Sittelle torchepot, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Chouette effraie, Chouette chevêche, Lamproie marine, Verdier d'Europe, Grimpereau des jardins, Grosbec casse-noyaux, Hirondelle de fenêtre, Gobe mouche noir, Pinson des arbres, Hypolaïs polyglotte, Locustelle achetée, Mésange charbonnière, Pouillot véloce, Pouillot fitis, Pic vert, Accenteur mouchet, Roitelet huppé, Tarier des près, Serin cini, Fauvette babillarde, Troglodyte mignon, Orchis incarnat, Lamproie de Planer, Truite de rivière, Hérisson d'Europe, Chat sauvage, Ecureuil roux, Moineau friquet, Bruyère cendrée, Brochet Myriophylle à feuilles alternes, Osmonde royale

III.2.4. Espaces d'intérêt écologique reconnu

Le territoire d'étude présente une richesse naturelle répertoriée au travers d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Le programme ZNIEFF, initié par le Ministère de l'Environnement en 1982, a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère cependant aucune protection réglementaire. Bien que l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas un document opposable au tiers, sa prise en compte est une nécessité dans toutes les procédures préalables aux projets d'aménagement, et ne pas en tenir compte conduit à des recours contentieux qui font aujourd'hui jurisprudence. L'inventaire distingue deux types de zones :

- *celles dites de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques,*
- *celles dites de type II qui définissent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.*

En effet, les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain sont concernés par la ZNIEFF suivante :

N° de la ZNIEFF	Intitulé de la ZNIEFF	Milieux présents	Communes concernées
ZNIEFF de type II n°1008	Puisaye Nivernaise	Bocages et Landes, fruticées, pelouses et prairies	Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy et St-Vérain
ZNIEFF de type II n°3080	Etangs, bocage, landes et forêts de Puisaye au sud du Loing	Eau douce stagnante, (nombreux petits étangs), eau courante, landes, fruticées, pelouse et prairies, prairies humides et mégaphorbiaies, tourbières et marais, maillage bocager, forêts.	Arquian et Saint-Amand-en-Puisaye



Ajonc nain (*Ulex minor*)



Bruyère cendrée (*Erica cinerea*)

On notera par ailleurs que la commune de Bouhy est concernée par la présence d'un site classé :

- deux Tilleuls de l'église de Bouhy. Toutefois, la commission départementale des sites, perspectives et paysages réunie le mercredi 14 juin 2006 a émis un avis favorable sur la proposition de déclassement.

Le village de Saint-Amand-en-Puisaye lui, est un site inscrit :

- Village de Saint-Amand-en-Puisaye inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (article L341-1 et suivants du code de l'environnement).



Tilleuls de l'église de Bouhy



Village de Saint-Amand-en-Puisaye

III.2.5. Sites Natura 2000

Issues de la directive de la Commission européenne "Habitats" n°92/43/CEE du 21 mai 1992 transposée en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, ces zones visent à mettre en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage, afin d'assurer la biodiversité des sites retenus par chaque état membre. La directive Habitats introduit une notion fondamentale et novatrice en matière de droit s'appliquant à la préservation de la faune et de la flore ; il s'agit de la prise en compte non seulement des espèces mais également des milieux naturels ("les habitats") abritant ces espèces et indispensables à leur survie.

Le résultat de cette prise en compte s'effectue à deux niveaux :

- transcription des espèces animales et végétales listées dans la directive dans les listes d'espèces protégées des droits nationaux de chacun des états membres ;
- désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après avoir été proposées sous la forme de Site d'Importance Communautaire (SIC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS de la directive "Oiseaux") formant un réseau écologique européen cohérent de sites naturels (réseau "Natura 2000"). Ces zones abritent les habitats d'espèces jugés prioritaires à l'échelle de l'Union Européenne.

Dans ces zones, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. Cependant, la création de ce réseau n'a pas pour but de mettre en place des sanctuaires où toute activité humaine serait proscrite. La protection mise en place n'est généralement pas une protection réglementaire stricte, mais une évaluation des impacts de tout nouvel aménagement sur le maintien des espèces et de leurs habitats.

Le territoire communal de Dampierre-sous-Bouhy est concerné par le site Natura 2000 suivant :

- Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC) n°FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne »

Les Sites d'Importance Communautaire (SIC)

Issues de la directive de la Commission européenne "Habitats" n°92/43/CEE du 21 mai 1992 transposée en droit français par l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, ces zones visent à assurer la biodiversité des sites retenus par chaque état membre. La directive Habitats prend en compte non seulement les espèces mais également les milieux naturels ("les habitats") abritant ces espèces. Le résultat de cette prise en compte se traduit par la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après avoir été proposé sous la forme de Site d'Importance Communautaire (SIC).

Dans ces zones, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles.

La commune de Dampierre-sous-Bouhy est concernée par le Site d'Importance Communautaire (SIC), °FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne ».

Ce site se situe au Nord de la commune et fait partie d'un ensemble de grottes et de cavités naturelles, réparties sur les départements de la Côte d'Or de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et de la Nièvre. Ces dernières présentent un intérêt quant à la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères.

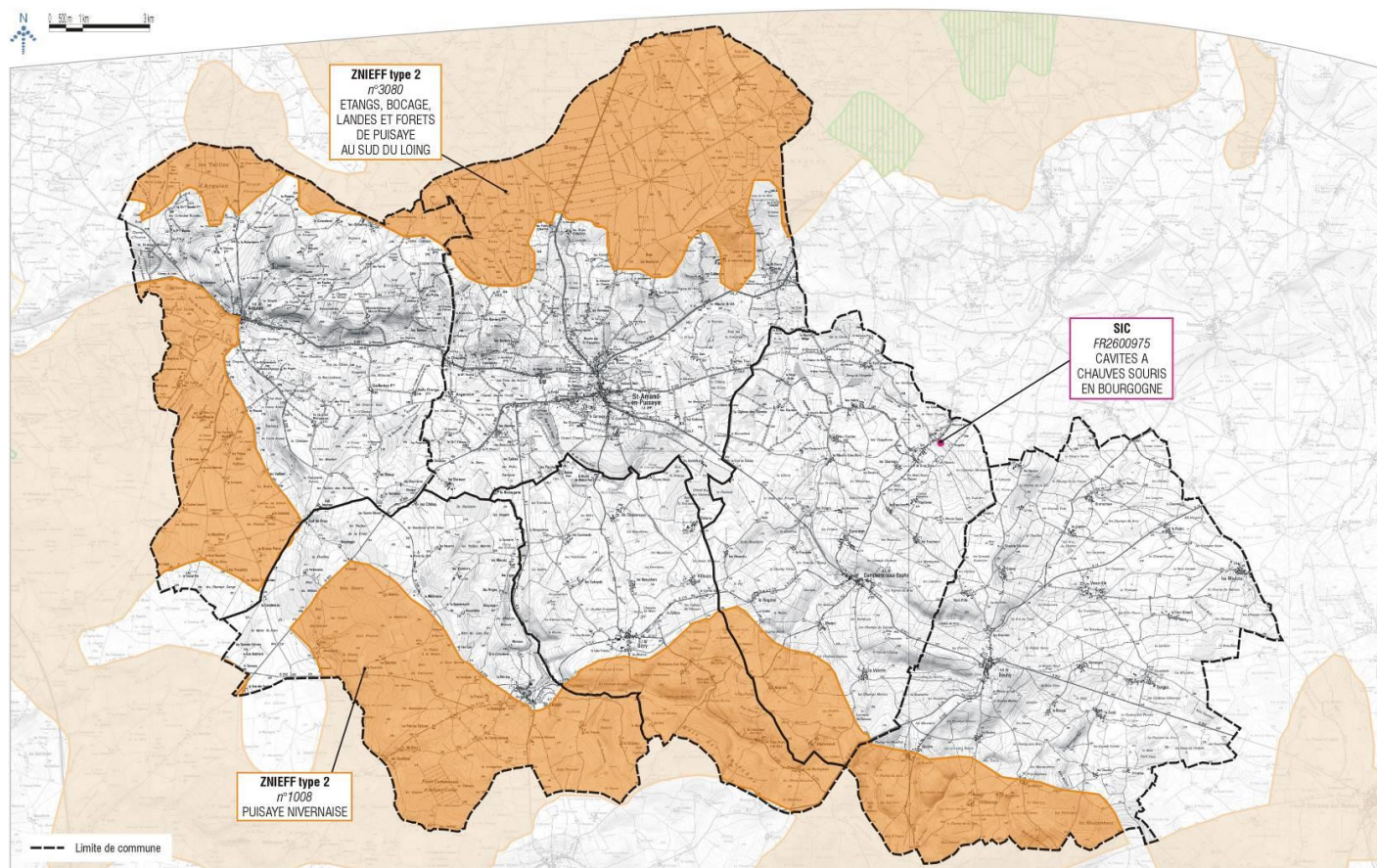
Ces cavités sont suivies depuis 1995 par le groupe mammalogique et herpétologique de Bourgogne.



Site Natura 2000



SITES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : IGN
Source : DREAL Bourgogne

III.3. Risques majeurs

III.3.1. Risques naturels

III.3.1.1. Les risques d'inondation

La Vrille

Les communes d'Arquian et de Saint-Amand-en-Puisaye sont soumises au risque inondation de la Vrille. Ces deux communes sont touchées en partie par des aléas moyens à fort.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vrille (PPRI), a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2006.

Ce PPRI s'applique à l'ensemble de la zone inondable de la vallée de la Vrille dans le département de la Nièvre, tel que défini sur le plan de zonage et ce, pour une crue centennale. Ce document définit deux types de zones (cf. plan carte page suivante) :

- la **zone A** « à préserver de toute urbanisation nouvelle », présentant un faible degré d'équipement, d'urbanisation et d'occupation (en rouge sur le plan de zonage),
- la **zone B** qui présente un caractère urbain marqué et où les objectifs consistent à limiter la densité de la population, les biens exposés ou la réduction de leur vulnérabilité (en bleu sur le plan de zonage).

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique en application de l'article 40.4 de la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre les incendies et à la prévention des risques majeurs.

Une carte des aléas d'inondations détermine un zonage en fonction de la gravité des risques que l'on peut y encourir. Quatre niveaux d'aléas ont été déterminés en fonction de la profondeur et de la vitesse de l'eau :

- **le secteur d'aléa très fort (R1)** : profondeur de submersion supérieure à 2 m et vitesse du courant moyenne à forte, ou zone de danger particulier (aval déversoir, débouché d'ouvrage...),
- **le secteur d'aléa fort (R2)** : profondeur de submersion supérieure à 2 m et vitesse du courant nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1 m et 2 m avec une vitesse moyenne à forte,
- **le secteur d'aléa moyen (R3)** : profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 m et vitesse du courant nulle à faible, ou profondeur inférieure à 1 m avec une vitesse moyenne à forte,
- **le secteur d'aléa faible (R4)** : profondeur de submersion inférieure à 1 m, sans vitesse marquée.

Les principaux biens et équipements en zone inondable pour une crue centennale sont les suivants :

Saint-Amand-en-Puisaye :

Arquian :

- en rive droite de la rivière : au niveau du terrain de sport, de la salle des sports, du camping et du carrefour principal au croisement des routes de Neuvy-sur-Loire, de Saint-Fargeau, de Saint-Sauveur-en-Puisaye et de la Grande rue

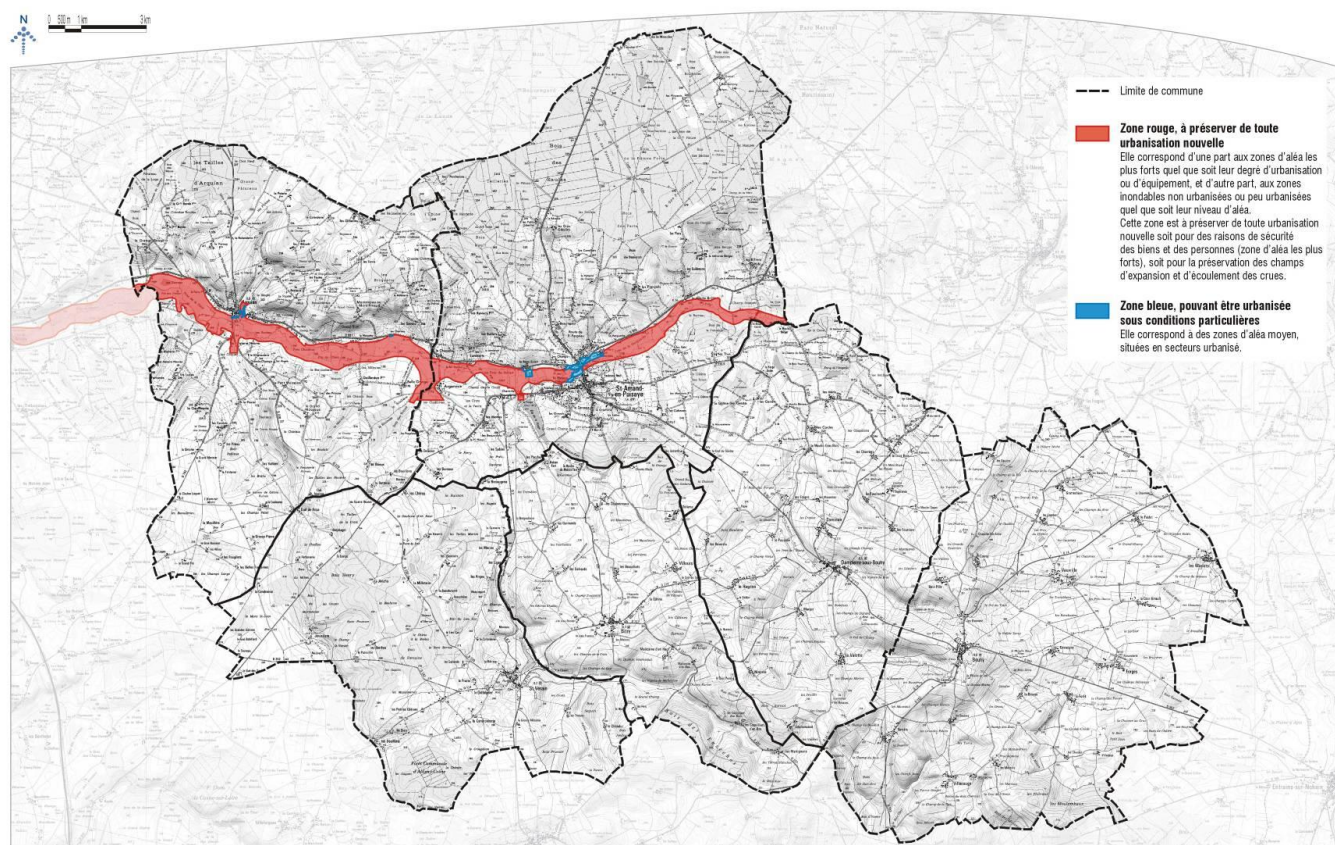
- le bas des parcelles situées aux lieux dits Pré au Thomas et au Champ Planchet

- les habitations et commerces situés entre les deux bras de la Vrille traversant la commune

- les habitations situées au lieu-dit Pré du Moulin

- en rive gauche : une partie du parc du château, le lavoir récemment transformé en office du tourisme, et le secteur du centre de secours des sapeurs-pompiers.
- toute une partie du bourg, le long du ruisseau du Vallon

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION



Les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain ont fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle concernant le risque inondation :

	Arquian	Bitry	Bouhy
Date arrêté			
Inondations et coulées de boue	27/04/2001		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

	Dampierre-sous-Bouhy	St-Amand-en-Puisaye	Saint-Vérain
Date arrêté			
Inondations et coulées de boue	29/08/2001	27/04/2001	29/08/2001
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Enjeux :

- **Secteurs inondables à préserver de toute urbanisation nouvelle (sécurité des biens et des personnes),**
- **Gestion quantitative des eaux de ruissellement.**

III.3.1.2. Les risques de mouvements de terrain

Les données qui suivent sont extraites du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi en décembre 2010.

Le territoire de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre n'est pas concerné par le risque de mouvement de terrain.

Les risques de mouvements de terrain liés aux éboulements rocheux

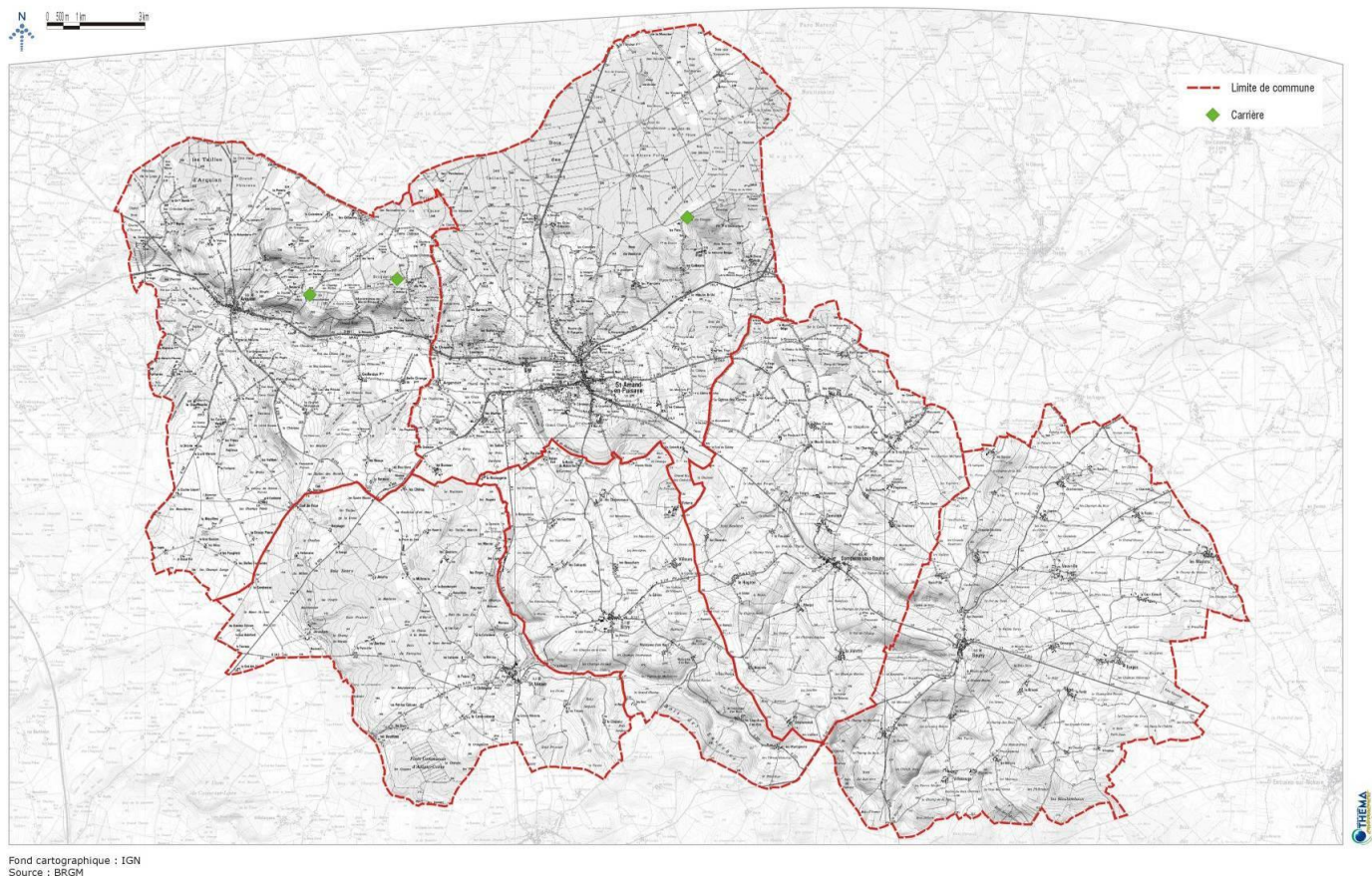
Aucun risque lié aux éboulements rocheux n'est recensé.

Les risques de mouvements de terrain liés aux cavités

Selon les informations du BRGM (site internet www.cavites.fr), les communes d'Arquian et St-Amand-en-Puisaye présentent des cavités mais ne sont pas soumises aux risques d'affaissements et d'effondrements occasionnés par les cavités qui pouvant générer des désordres sur les constructions.

Enjeux : Une certaine vigilance doit donc être observée au niveau de ces secteurs et les risques de mouvement de terrains (effondrements...) devront être diagnostiqués de façon précise avant chaque aménagement.

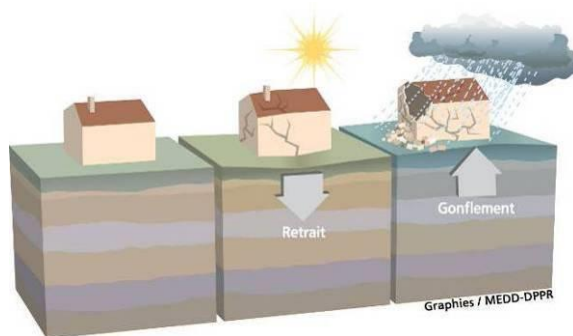
CAVITÉS SOUTERRAINES



III.3.1.3. L'aléa retrait/gonflement des argiles

En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse et gonflement au retour des pluies.

Ce risque naturel, généralement consécutif aux périodes de sécheresse, peut entraîner des dégâts importants sur les constructions : fissurations en façade souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.



Source : DDE Seine-Maritime

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'aléas variant de nul à fort.

D'après la carte d'aléa du retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM et disponible sur le site Internet www.argiles.fr, l'aléa est considéré faible à moyen sur le territoire des trois communes considérées.

Une convention état-BRGM à l'étude de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans la Nièvre a été signée le 29 juillet 2005 pour établir la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles et élaborer tous les éléments nécessaires à la réalisation ultérieure de plans de prévention des risques par les services de l'état.

Les résultats suivants sont ressortis :

	Arquian	Bitry	Bouhy
% du territoire communal concerné	99%	95%	73%
% en aléa moyen	33%	6%	-
% en aléa faible	66%	89%	73%

	Dampierre-sous-Bouhy	St-Amand-en-Puisaye	Saint-Vérain
% du territoire communal concerné	96%	91,5%	98%
% en aléa moyen	12,5%	20%	23%
% en aléa faible	83,5%	71,5%	75%

En outre, Les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain ont fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

	Arquian	Bitry	Bouhy
	Date arrêté		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/01/2005		07/10/2008

	Dampierre-sous-Bouhy	St-Amand-en-Puisaye	Saint-Vérain
	Date arrêté		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004	30/03/2006	

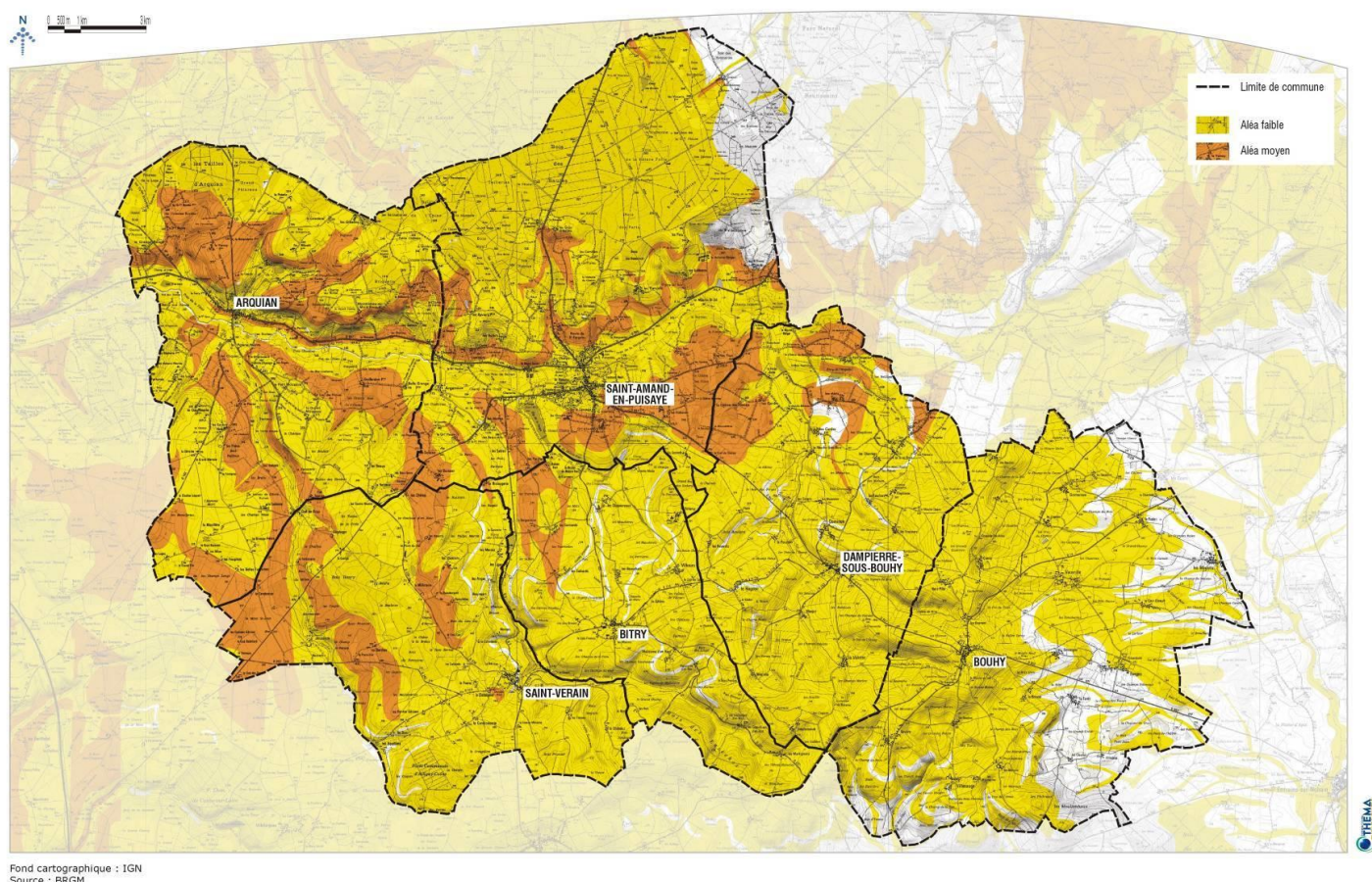
Des mesures de prévention devront être appliquées en cas de construction pour prévenir ce phénomène :

- approfondissement des fondations,
- homogénéisation des profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries,
- maîtrise des eaux de ruissellement pour éviter leur infiltration au pied des murs,
- éviter les plantations à proximité des constructions.

Enjeu :

Des règles préventives (étude géotechnique recommandée sur la parcelle) à respecter pour les nouvelles constructions.

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



III.3.1.4. L'aléa sismique

Un zonage physique de la France a été élaboré pour l'application des règles parasismiques de construction (voir cartes pages suivantes).

Le décret n°91-461 du 14 mai 1991 détermine cinq zones de sismicité croissante :

- une zone 0 de « sismicité négligeable mais non nulle » où il n'y a pas de prescription parasismique particulière,
- quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée.

Les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain sont situées en **zone de sismicité « négligeable mais non nulle »** (niveau 0) où aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement ; les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur.

Cette carte d'aléa sismique a été mise à jour dans le cadre du plan Séisme (du 21 novembre 2005). Sur cette dernière, les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain sont situées en **zone d'aléa très faible** (niveau 1 sur 5, accélérations du sol inférieures à 0,7 m/s²).

Cette carte présente actuellement une valeur informative, mais permettra probablement la modification du décret du 14 mai 1991 et les zones les plus concernées par les risques de tremblements de terre pourront faire l'objet de règles de construction parasismiques.

Enjeu :

Le classement en zone de sismicité négligeable mais non nulle n'implique pour l'heure aucune vigilance particulière vis-à-vis des règles de construction. Les nouvelles données issues du plan séisme ne devraient pas modifier ce constat.

III.3.1.5. Risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête quand les vents dépassent 89 km/heure.

Le département de la Nièvre n'est pas concerné par ce risque de tempête.

Impuissants face à l'occurrence du phénomène, il est possible d'en prévenir les effets par le biais de mesures d'ordre constructif, par la surveillance météorologique (prévision) et par l'information de la population et l'alerte.

Toutefois, les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle concernant le risque tempête datant du 30/11/1982.

III.3.1.6. Risque feux de forêt

L'ensemble des communes faisant l'objet de l'étude ne sont pas concernées par le risque « feux de forêt ».

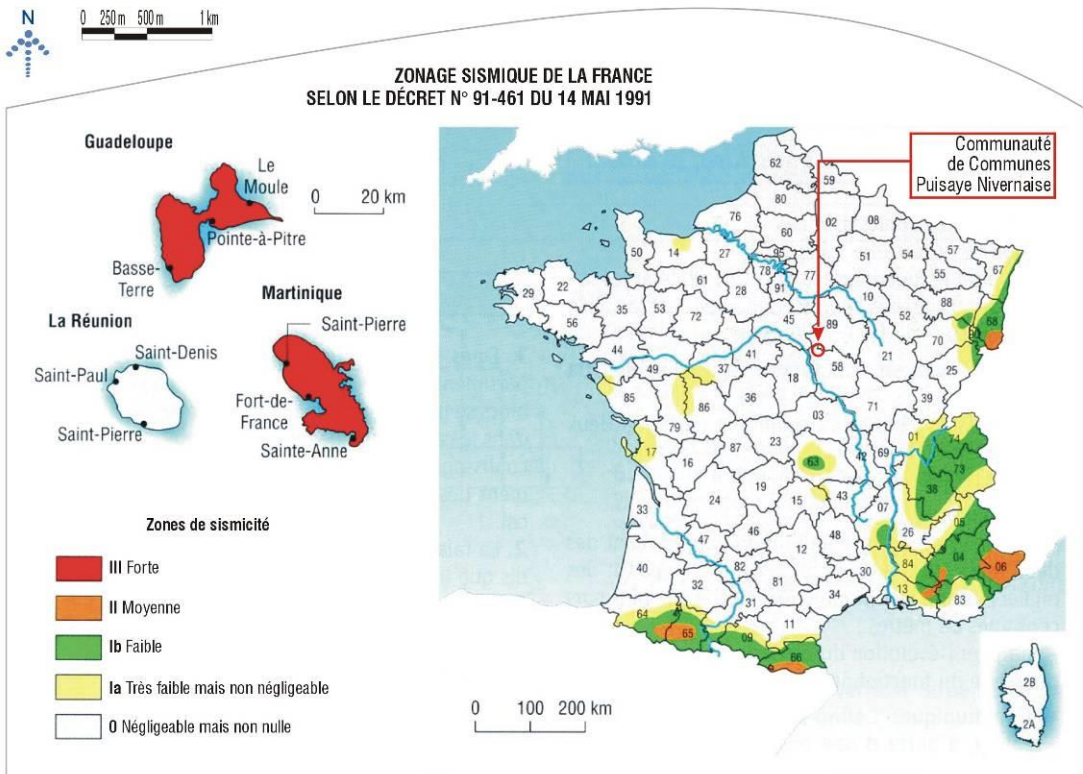


Forêt au nord de Saint Amand en Puisaye



Boisement au Nord de Saint-Vérain

CARTE D'ALÉA SISMIQUE



Source : Ministère de l'écologie et développement durable

III.3.2. Risques industriels et technologiques

Le Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Nièvre mentionne que le territoire des communes d'Arquian et de Saint-Vérain sont concernées par le grand périmètre de « risque nucléaire » qui s'étend jusqu'à 10 km (voir carte page suivante).

Ce risque est représenté par le centre de production nucléaire de Belleville-sur-Loire situé dans le département du Cher.

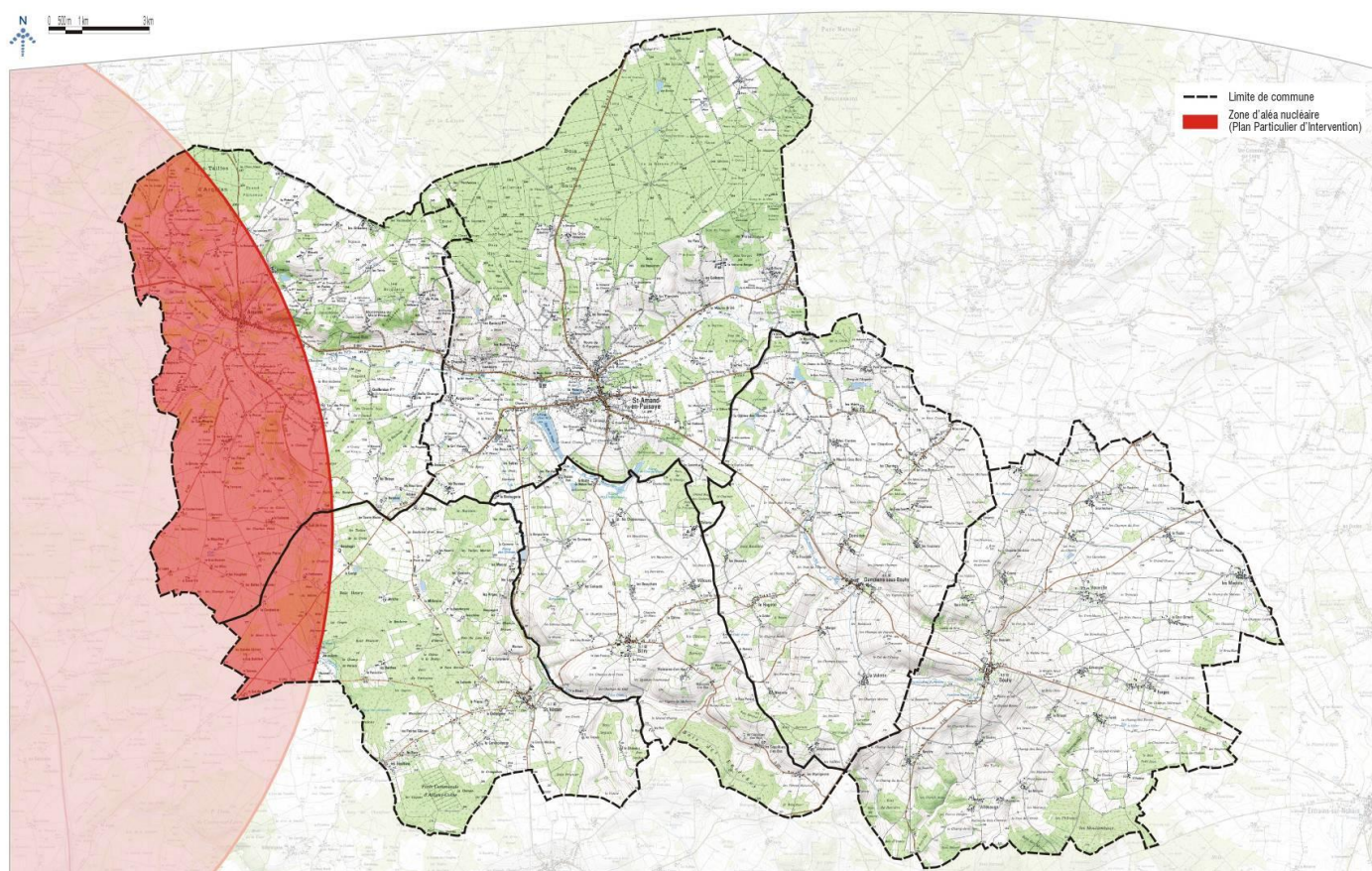
Sur la base des accidents dimensionnant le Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui découlent de l'étude de dangers validée par l'autorité de sûreté nucléaire, trois périmètres ont été définis à partir d'un point zéro situé entre les deux bâtiments du réacteur.

A chaque périmètre, le PPI prévoit des mesures spécifiques de protection en fonction de l'importance du rejet et des conditions météorologiques.



Centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (18)

RISQUE NUCLÉAIRE



Fond cartographique : IGN
Source : DDE de la Nièvre

Le territoire des communes étudiées n'est concerné par aucun risque industriel ou sites SEVESO.

III.3.2.1. Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il existe alors des risques d'explosion, d'incendie (60% des transports de matières dangereuses concernent des liquides inflammables) ou de dégagement de produits toxiques dans l'atmosphère, l'eau ou le sol...

Le transport de matières dites dangereuses concerne, dans le département de la Nièvre, essentiellement les voies routières et ferrées.

La commune d'Arquian est particulièrement concernée par ce risque, et le transport de matières dangereuses se fait par la route départementale 957. Les autres communes du territoire ne sont pas concernées par ce risque.

Enjeu :

Prise en compte des risques (information), limitation de l'urbanisation à proximité immédiate des sources de risques

III.3.2.2. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain comptent plusieurs établissements soumis à autorisation au titre des ICPE. Celles-ci sont présentées dans les tableaux suivants :

Installations industrielles et artisanales			
Communes	Nom Etablissement	Activités	Localisation
Arquian	Station Via-CHOLLET	Station-service	31, route de Neuvy
	M. BOURGEOIS	Garage + dépôt de liquides inflammables (en cessation)	Rte départementale 957
Bitry	Mairie de Bitry	Décharge OM (fermée en 2001)	Les Gâtines des Ramois
Bouhy	BUCHETON Jean	Scierie	-
	ROCHE Didier	Carrosserie peinture	Rte de Saint Puits
Dampierre-sous-Bouhy	MABILAT Hubert	Dépôt de ferrailles (illicite)	Hameau du Pousoir
Saint-Amand-en-Puisaye	Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre	Déchetterie	Rue de Neuvy
	DDT	Stockage de carburant	-
	ECOMARCHE	Station-service	56 Rte de Cosne
	NORMAND Pascal	Carrière	La Poterie Neuve

Saint-Amand-en-Puisaye	NORMAND Pascal	Dépôt de gaz combustible	La Poterie Neuve
	PARQUETERIE BEAU SOLEIL	Parquèterie	Beau Soleil
	POTERIE DES GUIMARDS	Carrière	Les Beaux-Arts
	POTERIE DES MOTTES	Dépôt de gaz combustible	-
	QUIEFFIN Jacques	Carrière	Les Perchers
	POTERIE NORMAND	Dépôt de gaz combustible	Rte de Cosne
	SEGUIN Sabine	Carrière	Les Charbonneries
	SOLARGIL	Carrière	Les Beaux-Arts
Saint-Vérain	DEVAUX	Station-service (en cessation)	-

Installations agricoles			
Communes	Nom Etablissement	Activités	Localisation
Arquian	BOODE William	Bovins laitiers	Les Alains
Bitry	SCEA AVICOLE DE LA TUILERIE	Elevage de volailles	La Tuilerie
	EARL DE LA RENNAISSANCE	Bovins laitiers et/ou mixtes	Les Chaboureaux
Bouhy	GAEC CHAMPAGNAT Frères	Elevage de gibiers à plume	Forges
	DES GRATTECHIEN (EARL)	Bovins allaitant	Grattechien
	GAEC DE LA PIERRE	Bovins laitiers et/ou mixtes	Les Marlots
Dampierre-sous-Bouhy	EARL DU BOURG	Dépôt de ferrailles	Le Bourg



*Site situé au long de la RD 957 sur la commune de Saint-Amand-en-Puisaye
Parqueterie Beau Soleil »*



Site dans la zone d'activités à l'ouest du village de Saint-Amand-en-Puisaye

III.4. Pollutions et nuisances

III.4.1. Registre français des émissions polluantes

Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 mars 2003).

Pour de nombreuses raisons, un tel registre ne peut être exhaustif.

Les installations concernées sont les installations classées soumises à autorisation préfectorale, et plus particulièrement les installations relevant de la directive IPPC (directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution). Le registre vise cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux. En cas d'anomalie les exploitants ont la possibilité d'en informer le service d'inspection des installations classées dont ils dépendent et d'effectuer une demande de modification des données publiées.

Ces données sont notamment utilisées par l'Administration dans les diverses actions de réduction des pollutions qui sont engagées par l'inspection des installations classées. Elles permettent de réaliser les synthèses nationales sur la qualité de l'air, de justifier du respect par la France de ses engagements internationaux, de la mise en œuvre des directives européennes, d'alimenter le registre national CO₂ créé pour la mise en œuvre de la directive du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la communauté.

Aucun établissement n'est inscrit au registre français des émissions polluantes sur le territoire d'étude.

III.4.2. Pollution des sols

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) réalisée avec le BRGM ;
- BASOL, sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

On note que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à son endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé ou occupe le site et qu'en conséquence les sols peuvent avoir été souillés ou peuvent l'être.

Aucun site BASOL n'est recensé sur le territoire d'étude.

En revanche, les territoires d'Arquian, Bitry et Bouhy présentent chacun 1 site BASIAS puis 15 sur Saint-Amand-en-Puisaye ; ils sont présentés dans le tableau suivant. On précise bien que les sites et entreprises listées sont ou ont été en activité ce qui sous-entend donc que certaines entreprises n'existent plus même si la nature même de l'activité actuelle ou passé puisse malgré tout représenté un risque de pollution des sols encore d'actualité (risque qui doit être confirmé mais en tout état de cause porté à la connaissance du public).

Pour illustrer ce propos on peut citer les exemples suivants :

- la SARL Pascal de Normand et la Poterie Normand sont toujours en activités, les 2 entités étant aujourd'hui rassemblées et gérées par la famille Solano.
- la Sté Veuve Mallet et Fils n'est plus en activité.
- la SA Poterie des Mottes n'est plus en activité.

Sites BASIAS recensés

Identifiant	Type d'activité polluante et nom de l'entreprise	Localisation	Etat d'occupation du site
Arquian			
BOU5800009	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) M. BOURGEOIS	-	Ne sait pas
Bitry			
BOU5800019	Centre de Stockage Technique de Bitry	Lieu-dit les Gâtines du Ramois	En activité
Bouhy			
BOU5800020	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation M. BUCHETON Jean	Route nationale 76	Ne sait pas
Saint-Amand-en-Puisaye			
BOU5800364	Station-service ECOMARCHE	Route de Cosne	En activité
BOU5800367	Ets MANUGRES		En activité
BOU5800382	SARL Poterie des Guimards		En activité
BOU5800380	Sté Guy NORMAND & Fils		En activité
BOU5800368	SARL Pascal NORMAND Poterie NORMAND Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)	CR 27 dit " de la Poterie neuve ".	Ne sait pas
BOU5800363	S.I.R.T Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	D 2	Ne sait pas

Identifiant	Type d'activité polluante et nom de l'entreprise	Localisation	Etat d'occupation du site
Saint-Amand-en-Puisaye (suite)			
BOU5800379	Poterie NORMAND Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)	Au sud de la D 955.	Ne sais pas
BOU5800381	Sté Veuve MALLET & Fils Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)	D 955	En activité
BOU5800365	S.A. Ets BOURGEOIS Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	Route de Saint Fargeau. D 2.	Ne sait pas
BOU5800369	M. MILLOT Daniel Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Hydrocarbures de type Carburant : fuel, essence, acétylène, ...	D 957	Ne sait pas
BOU5800375	S.A. Poterie des Mottes Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)	Coin sud-ouest du carrefour entre D 955 & Chemin des Gravots.	Ne sait pas
BOU5800378	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	Route de Saint-Sauveur (D 955).	Ne sait
BOU5800366	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Hydrocarbures de type Carburant : fuel, essence, acétylène, ...	D 957.	Ne sait pas
BOU5800376	M. SOTAT Pierre Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Hydrocarbures de type Carburant : fuel, essence, acétylène, ...		Ne sait pas
BOU5800377	Municipalité-Ecole publique Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) Hydrocarbures de type Carburant : fuel, essence, acétylène, ...		Ne sait pas

La localisation de ces sites BASIAS est représentée (de manière partielle pour les communes d'Arquian, Bitry, Bouhy et Saint-Amand-en-Puisaye) sur la figure page suivante.

Enjeu :

Evaluation des risques en cas de modification de l'usage des lieux

INVENTAIRE HISTORIQUE DE SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE



III.4.3. Qualité de l'air

III.4.3.1. Généralités

La qualité de l'air observée est la résultante de la qualité de l'air « standard » (non affecté par la pollution et composé d'un mélange largement dominé par l'azote et l'oxygène, outre quelques composés très secondaires) et de diverses altérations pouvant selon les cas (et de façon simplifiée) être :

- des pollutions gravimétriques (" poussières "),
- des pollutions chimiques (émissions spécifiques principalement émises par des entreprises ou des usines),
- des pollutions issues de gaz de combustions, plus ou moins complètes : vapeur d'eau, dioxyde et monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, ...

La principale origine de la pollution de l'air est la combustion, combinaison de l'oxygène avec les éléments composant les matières combustibles.

Les polluants sont très variables et nombreux ; ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique, ...) ; aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires comme l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...

Des **directives de la communauté européenne** fixent les concentrations en dioxyde de soufre, poussières, plomb, dioxyde d'azote et ozone qui ne doivent pas être atteintes (valeurs limites) ou

qu'il est souhaitable de ne pas dépasser (valeurs guides : objectifs de qualité à atteindre). Ces directives ont pour la plupart été traduites en droit français (décret 91-1122 du 25.10.91).

Dans les **recommandations de l'OMS** (Organisation Mondiale de la Santé), le nombre de composés pris en compte est plus important (28 descripteurs). L'objectif de cette recommandation est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects uniquement sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (Nox), l'Ozone (O₃)).

Les articles R221-1 et suivants du Code de l'environnement fixent les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites définis à l'article 3 de la loi du 30 décembre 1996 sur « l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ».

III.4.3.2. Suivi de la qualité de l'air

La qualité de l'air n'est pas surveillée dans le secteur de Saint-Amand-en-Puisaye. Les données les plus proches sont celles de l'agglomération de Nevers qui dispose d'une station de mesure gérée par l'association agréée au titre du code de l'environnement Atmosf'Air Bourgogne. Une station rurale est également présente à Morvan, à environ 75 kilomètres au sud-est de Saint-Amand-en-Puisaye. Le suivi de la qualité de l'air sur l'agglomération de Nevers est assuré à partir d'une station de mesure fixe en milieu urbain au nord-est de l'agglomération. Les résultats obtenus à la station rurale de Morvan (mesure de l'ozone) constituent également un indicateur.

Le rapport annuel 2009 de Atmosf'Air Bourgogne indique les résultats suivants :

Ozone :

- dépassement du seuil d'information et de recommandation fixé à 180 ug/m³: pas de dépassement à hauteur de Nevers en 2009 ;

L'ozone se forme par réaction chimique de gaz précurseurs (oxyde d'azote, composés organiques volatils) d'origine automobile et industrielle, qui, sous l'effet du vent sont dispersés en périphérie des agglomérations et en zone rurale où ils réagissent pour former l'ozone.

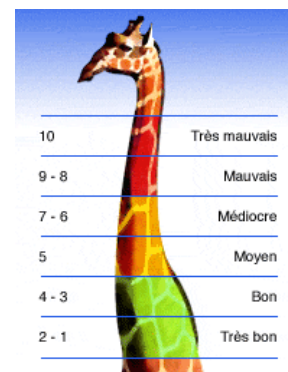
L'ozone s'accumule alors dans les masses d'air, et peut atteindre des concentrations en milieu rural supérieures à celles mesurées au sein des agglomérations.

Particules en suspension :

- dépassement de la valeur « objectif de qualité » fixée à 30 ug/m³: dépassement en janvier à hauteur de Nevers en 2009 : valeur atteinte : 32 ug/m³.

III.4.3.3. L'indice de la qualité de l'air ATMO

L'indice ATMO est un indicateur global de la qualité de l'air pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants : il s'agit d'un nombre compris entre 1 et 10 (voir ci-contre) calculé chaque jour à partir des concentrations de quatre polluants (l'ozone, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre et les particules en suspension PM10). Chaque polluant est affecté d'un sous-indice suivant ses concentrations. L'indice ATMO est égal au plus grand des quatre sous-indices.



En 2009, l'agglomération de Nevers a bénéficié de bons indices de qualité de l'air environ huit jours sur dix.

Le tableau ci-dessous présente la répartition annuelle, en jours, des différents niveaux de l'indice de la qualité de l'air à Nevers en 2009.

Indice ATMO		2009 (nombre de jours)
Très bon Bon	1	288
	2	
	3	
	4	
Moyen Médiocre	5	77
	6	
	7	
Mauvais	8	0
	9	
Très mauvais	10	

Source : rapport annuel 2009 de Atmos'Air Bourgogne

% de jour où chaque polluant détermine l'indice

Polluants	% de jours
NO2	8
O3	85
PM10	26

L'indice est principalement déterminé par les particules et l'ozone. La période estivale n'est pas celle qui enregistre les plus forts indices : les conditions météorologiques ont été plus favorables à la formation d'ozone en 2009, mais il n'y a pas eu de températures extrêmes. En janvier, ce sont les particules qui sont en nombre. Cette situation est liée à une utilisation intense des chauffages car ce mois a été très froid et la stabilité de l'air à favoriser l'accumulation des émissions au sol.

Les composés qui donnent le plus souvent l'indice sont les particules, dans environ 40 à 50% des cas. L'ozone donne l'indice dans environ 25 à 35 % des cas.

Les oxydes d'azote définissent l'indice dans environ 20 à 40% des cas. Il n'y a pas une répartition particulière sur la région.

III.4.3.3. Qualité de l'air sur les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain

En l'absence de station de mesure fixe sur les communes de d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain, l'analyse de la qualité de l'air repose sur le recensement des sources de pollution atmosphérique.

La circulation automobile (Trafic routier 2009 sur le réseau principal de la Nièvre)

La principale source de pollution atmosphérique sur le territoire d'étude est représentée par la circulation automobile, particulièrement sur les RD 957, RD 955 et RD2, qui maillent le territoire d'étude.

La pollution atmosphérique d'origine automobile est issue de la combustion des carburants (« gaz d'échappement »). L'émission de polluants atmosphériques varie ainsi avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'état du véhicule ainsi qu'avec le type de carburant utilisé.

Le point le plus sensible est la traversée du village de Saint-Amand-en-Puisaye où les trois routes départementales convergent :

- la RD957 accueille en effet un trafic moyen journalier de 1016 véhicules par jour dont 12,57% de poids lourds sur la section Arquian-Saint-Amand-en-Puisaye, puis 1243 véhicules par jour en sortie de Saint-Amand-en-Puisaye en direction de Clamecy.
- Sont raccordées à cet axe dans la traversée du village la RD 955 (Cosne-Saint-Amand-en-Puisaye) qui supporte 1757 véhicules par jour dont 4,14% de poids lourds puis 1223 véhicules par jour en sortie du village direction Saint-Sauveur-en-Puisaye et la RD2 (axe Donzy-Saint-Amand-en-Puisaye) qui accueille 652 véhicules par jour puis 1005 en sortie du village en direction de Saint-Fargeau.

A ce niveau, l'impact peut être ponctuellement significatif lorsque se conjuguent des mauvaises conditions de circulations dans la traversée du bourg et des conditions climatiques défavorables à la dispersion des polluants atmosphériques.

Les établissements industriels émetteurs de pollution atmosphérique (Source : Registre Français des Emissions Polluantes)

Il n'existe pas d'établissement industriel à l'origine d'altération de la qualité de l'air sur le territoire d'étude.

Les sources fixes de type résidentiel et tertiaire : émission diffuse dépendant notamment du mode de chauffage utilisé

Les émissions du secteur résidentiel et tertiaire sont principalement liées au chauffage et à la production d'eau chaude. Ce secteur produit une part importante des émissions de CO₂, SO₂ et poussières. Il est à préciser que ces émissions sont saisonnières avec un maximum durant la période hivernale.

Compte tenu de la situation des communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain, qui sont situées à l'écart d'agglomérations importantes, de la topographie qui favorise la dispersion des gaz d'échappement et de la bonne représentation de la végétation arborée, on peut estimer que la qualité de l'air est satisfaisante sur le territoire d'étude.

Les nuisances olfactives locales

Comme pour le son, la difficulté réside dans le caractère impalpable, invisible, variable et subjectif d'une odeur. De ce fait, il n'existe pas encore de normes d'odeurs générales. On pourra toutefois relever que certaines activités humaines peuvent être à l'origine d'émission d'odeur pouvant être qualifiées de désagréables par ceux qui les perçoivent.

A ce titre, sur le territoire d'étude, de nombreuses personnes dont certains élus locaux ont évoqué les odeurs extrêmement fortes et diffuses liées à l'épandage du « fumier » de l'élevage avicole de la Tuilerie de la commune de Bitry ; odeurs qui se répandent sur plusieurs kilomètres et touchent les communes situées sous l'influence du vent : Saint-Amand-en-Puisaye et Dampierre-sous-Bouhy.

Enjeux :

- **Agir sur les déplacements : promotion des modes de déplacements doux pour les courts trajets**
- **Limiter l'étalement urbain**
- **Favoriser le recours aux énergies renouvelables**
- **Réfléchir sur le rapport entre implantation de l'urbanisation (existante ou projetée) et implantation des activités éventuellement à l'origine de nuisances olfactives (existantes ou projetées)**

III.4.4. Nuisances sonores

III.4.4.1. Généralités

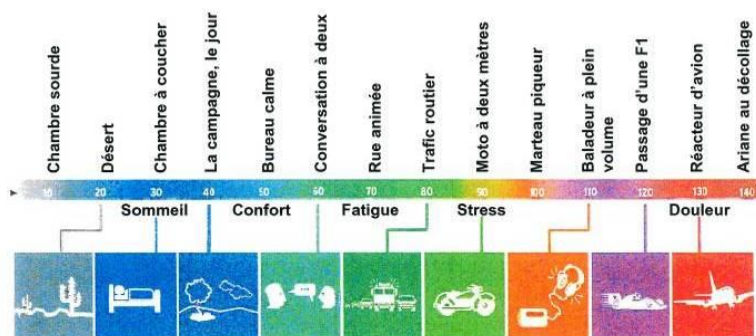
Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre.
- son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).

Echelle de bruit



III.4.4.2. Classement sonore des infrastructures terrestres

Le territoire des communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain n'est pas concerné des infrastructures terrestres sonores d'une part, pour les routes nationales et l'autoroute 77 et d'autre part, pour les routes départementales.

Dans le département de la Nièvre, seules l'autoroute A77 à hauteur des communes de Varennes Vauzelles, Prigny les Vaux, Pougues les Eaux, Chaulgnes, la RN7 à hauteur de Chaulgnes, Tronsaganges, La Marche, la RD 40 et la D 907 à hauteur de Nevers sont concernées par la cartographie des bruits, approuvée par n°2009-DDEA-3156.

Ce classement prescrit par l'article L.571-10 du Code de l'environnement (article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit) concerne les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, ainsi que les voies ferrées les plus fréquentées.



Autoroute A77

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 1996, le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, comme indiqué dans le tableau suivant :

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore de référence L, en période nocturne en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ⁽¹⁾
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10 m

⁽¹⁾ Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Enjeux :

- Prendre en compte des nuisances sonores existantes,
- Limiter l'exposition au bruit des populations futures.

III.5. Collecte et traitement des déchets

La Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre a transféré sa compétence "traitement" au syndicat mixte de la Puisaye (SMP), en charge du traitement des déchets provenant exclusivement de Puisaye Forterre.

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) du département de la Nièvre a été approuvé par arrêté préfectoral en juin 2002.

Ce plan doit conduire à la mise en place des moyens de valorisation, de traitement, de stockage nécessaire, après un état des lieux de la production par catégorie, des modes d'élimination disponibles et des flux intra et inter-départementaux.

La collecte et le traitement des déchets des 6 communes relèvent de la compétence du Syndicat Mixte de la Puisaye composées 73 communes regroupées, soit 9 communautés de communes, ce qui représente 36 000 habitants.

III.5.1. Collecte des déchets

La collecte pour les ordures ménagères se fait en porte à porte par containers une fois par semaine à Saint-Vérain, Bitry (Vendredi), Arquian et Bouhy (Vendredi). Elle se fait une fois à Saint-Amand-en-Puisaye pour le bourg et les hameaux (mardi), puis le bourg est collecté lors d'une deuxième tournée (le vendredi).

Les déchets des professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants) sont également collectés dès lors qu'ils restent assimilables à des déchets ménagers.

Des conteneurs en points d'apports volontaires (P.A.V.) pour le tri collectif (papiers, plastiques, verre) sont mis à disposition :

Commune	Nombre de P.A.V.	Emplacements
Saint Vérain	1	près de la salle des fêtes sur le Chemin du château
Arquian	1	route du château
Saint-Amand-en-Puisaye	3	• parking du magasin Shopi • place du champ de foire près de la caserne des pompiers • déchetterie intercommunale route d'Arquian • étang de la Forge
Dampierre-sous-Bouhy	1	• route de la Valotte, près de la salle polyvalente • étang d'Angelier
Bouhy	1	route du château
Bitry	1	en face de la salle des fêtes

En outre, on notera par ailleurs que 4 autres sites relevant d'une gestion privée sont équipés de PAV (s'agissant de structures accueillant du public) :

- le centre équestre du Gué de Frise,
- le Poney Club de l'Espérance,
- l'EMA-CNFOP,
- l'EHPAD « les Ocrières » (en cours de réalisation).

Une déchetterie est présente sur le territoire de Saint-Amand-en-Puisaye, route d'Arquian. Elle est effective depuis le 6 janvier 2003, mais accueille des biodéchets depuis 2001.

Les habitants peuvent y déposer des déchets de différentes natures, tels que : gravats, tout venant, déchets verts, cartons, bois, déchets ménagers spéciaux (peinture, tubes fluorescents, ampoules, aérosols, piles, cartouches d'encre).

Cette dernière dispose de la charte régionale d'accueil des déchets des professionnels.

En 2010, le Syndicat de la Puisaye collecté en moyenne 879,57 tonnes d'ordures ménagères, chiffre en diminution (-10,34%) par rapport à 2007 :

Ordures ménagères	2007	2008	2009	2010
ultimes	690	618,712	588,034	596,136
biodéchets	291	312,01	313,84	283,44
Total en tonnes	981	930,722	901,874	879,576

Dans le même temps, la collecte sélective en point d'apport volontaire tend à diminuer 401,664 tonnes en 2007 contre 376 en 2009, soit -6,39%):

PAV	2007	2008	2009	2010
Verre	211,08	213,08	213	-
Plastiques	70,799	75,051	72	-
Papier	119,785	117,691	91	-
Total en tonnes	401,664	405,822	376	-

Parallèlement, les poids collectés à la déchetterie de Saint-Amand-en-Puisaye augmente (670,994 tonnes en 2007 contre 729,704 en 2010, soit +6,39%) :

	2007	2008	2009	2010
ferraille	109,36	99,96	112,4	82,14
encombrants	343,38	311,54	322,78	357,55
déchets verts	179,5	193,7	228,9	210,24
cartons	12,74	12,26	21,28	24,02
gravats	370 m ³	330 m ³	350 m ³	330 m ³
DMS	7,286	9,043	9,284	9,655
Pneus	-	-	0,92	3,62
batteries	-	-	1,8	0,68
huile (moteur)	2,52	1,8	1,98	1,8
piles	1,127	0,6	1,2	0,848
DEEE	15,081	38,713	38,772	38,908
néons	-	-	-	0,183
cartouches	-	-	-	0,06
total en tonnes	670,994	667,616	739,316	729,704

La proportion d'enlèvement tend aussi à augmenter (235 tonnes en 2007 contre 242 en 2010, soit une augmentation de +2,97%) :

enlèvements	2007	2008	2009	2010
ferraille	30	22	25	23
encombrants	103	83	89	96
déchets verts	33	37	49	36
cartons	12	17	17	18
gravats	37	33	35	33
DMS	6	7	8	8
Pneus	2	0	1	1
batteries	1	0	2	1
huile (moteur)	3	2	2	2
piles	2	1	2	2

DEEE	6	17	17	20
néons	-	-	-	1
cartouches	-	-	-	1
Total en tonnes	235	219	247	242

Dans le contexte général, la proportion de déchets diminue (2053,658 en 2007 et 1609,28 soit une diminution de 21,66%) :

TOTAL GENERAL	2053,658	2004,16	2017,19	1609,28
----------------------	----------	---------	---------	---------

III.5.2. Traitement des déchets

Le produit de la collecte des ordures ménagères ultimes et encombrants est orienté vers le centre de Ronchères (89).

Il s'agit d'un site d'enfouissement et de compostage.

Cette unité de compostage permet ainsi le compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des déchets verts.

Après traitement, le compost de qualité normalisée produit est destiné aux communes et communautés de communes, et plus particulièrement aux habitants concernant la Puisaye Nivernaise où le compost est en libre accès à la déchetterie.

De plus, le site de Ronchères participe à la valorisation du biogaz.

Le produit de la collecte du tri sélectif est acheminé vers le centre d'Ormoy (89) pour être traité, chaque type de déchets suivant sa propre filière de recyclage.

Le transport et le traitement des déchets ménagers ultimes sont délégués à SITA installé à Saint-Martin-des-Champs (89). Ils sont chargés de l'acheminement des ordures ménagères de la Puisaye au centre d'enfouissement de Ronchères.

Le verre est acheminé vers l'unité de recyclage de l'entreprise Saint-Gobain.

Les déchets issus de la déchetterie sont traités :

- ferrailles et batteries : RIC Environnement à Cosne Cours sur Loire (58),
- bois : Entreprise Devael à Nevers (58),
- déchets verts : Entreprise Dechambre à Fontenouilles (89),
- cartouches et néons : Recylum
- liens : Emmaüs Magny Cours
- gravats : redistribués aux agriculteurs ou attribués en fonction des besoins pour les chemins
- huile de vidange : SA Martin à Chevilly
- piles : Corepile
- emballages : SMP
- pneus : Transports Cassier
- benne : Bourgogne environnement à Charny
- DMS : Meyer à Poilly-lez-Gien

La déchetterie dispose aussi d'une benne à cartons, à encombrants et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEE).

De plus, la déchetterie mène une collecte médicale pour les déchets de santé (Déchets d'Activités et de Soins à Risques Infectieux « piquants coupants »).

Le PDEDMA fixe à échéance 2015 un taux **objectif de valorisation organique des déchets ménagers et assimilés** de 37% et un taux **objectif de valorisation des collectes sélectives** de 71%.

Enjeux :

- **Prise en compte de l'augmentation de la population**
- **Sensibilisation au tri collectif**

III.6. Gestion de l'eau

III.6.1. Eau potable

La Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Puisaye (S.I.A.E.P.).

Le Syndicat est basé à Saint-Amand-en-Puisaye et est le gestionnaire du réseau.

Ce syndicat est alimenté à partir de 3 ressources différentes :

- Le captage de La Chapelle
- La source de Chantemerle
- La prise d'eau sur la Vrille de Saint-Amand-en-Puisaye

Ces trois ressources se différencient de par leur volumétrie : la source de Chantemerle couvre à elle seule près de la moitié des besoins en eau potable du SIAEP de la Puisaye, elle fournit en moyenne 49% du volume total annuel en eau potable. Suivent ensuite le captage en Vrille avec 28% de la ressource totale et le forage d'Arquian, utilisé en mélange avec les eaux de la Vrille et de Chantemerle, pour améliorer la qualité globale de l'eau distribuée.

La commune d'**Arquian** est alimentée par 2 réseaux : le réseau de St-Amand-en-Puisaye et le réseau des Encarts qui fait partie du réseau Nord du SIAEP de la Région de Cosne-sur-Loire.

Le rapport annuel 2009 fait état d'un volume de stockage de 3000 m³ pour 3844 abonnés desservis. Avec un volume de stockage de 780l/abonné, la capacité de stockage est suffisante.

Le territoire de **Bitry** compte une consommation moyenne de 24 679 m³ pour 317 habitants soit 213litres/jours/habitants.

La consommation de la commune de **Saint-Amand-en-Puisaye** est de l'ordre de 76 000 m³ annuels pour environ 914 compteurs. Cela représente une consommation de 83m³/an/branchement.

La commune de **Saint-Vérain** fait état d'une consommation moyenne de 21 121 m³ par an pour 284 branchements, soit 74 m³/an/habitants.

Enjeux :

- **Prise en compte de l'évolution quantitative des besoins liés aux développements démographiques et économiques des territoires,**
- **Sécurisation de l'alimentation, notamment avec la mise en place d'interconnexions entre les unités de distribution.**

III.6.2. Les eaux usées

(Sources : études du zonage d'assainissement, 1997, 2000, 2002, 2003, 2004 et 2005)

Les réseaux de collecte des eaux usées sont assez vieux, et donc en mauvais état sur l'ensemble du bassin versant de la Vrille. En hiver, avec les fortes pluies, des eaux claires parasites pénètrent dans le réseau (il s'agit d'eaux de pluie s'infiltrant dans le réseau séparatif de collecte des eaux usées, en raison du manque d'étanchéité de celui-ci par endroits). Malgré un fonctionnement à la moitié de leur capacité en temps normal, les débits maximaux des stations peuvent alors être dépassés, provoquant un débordement des bassins et une perte de boues, pour les stations à boues activées, directement dans le milieu récepteur. Il y a parfois, comme à Arquian et St-Amand, des déversoirs

d'orage, mais ils ne suffisent pas à contenir ces phénomènes. En revanche, par temps sec, les ouvrages délivrent des effluents de qualité convenable.

Ce phénomène est amplifié par la présence de branchements non réglementaires sur le réseau. C'est notamment le cas à St-Amand où le réseau, dans la rue principale, est passé en séparatif il y a trois ans. Aujourd'hui, seulement 25% des eaux usées arrivent à la station ; le reste est « perdu dans la nature ». En effet, les particuliers doivent gérer eux-mêmes leur raccordement au nouveau réseau, mais certains se branchent sur le réseau des eaux pluviales alors que d'autres ne se raccordent pas du tout. La commune n'effectue aucun contrôle. Par conséquent, une bonne partie du réseau est aujourd'hui déconnectée.

Seules les stations de Bitry et de Dampierre échappent à cette pollution par les eaux claires car ce sont de très petites stations dont le réseau est correct.

III.6.2.1. Réseau d'assainissement collectif

Sur la commune d'**Arquian**, 100% du réseau est en séparatif, pour un réseau de 3,2 km et 1 bassin d'orage, 55% de la population raccordée. L'exutoire est la Vrille.

La commune de **Saint-Amand-en-Puisaye** dispose d'un réseau de collecte des eaux usées, mi séparatif, mi unitaire.

Le réseau d'assainissement sur la commune de **Bouhy** dessert la majeure partie des habitations du bourg.

Sur la commune de **Bitry**, la quasi-totalité du bourg est desservi par un réseau collectif d'assainissement.

Sur la commune de **Saint-Vérain**, le réseau d'assainissement collectif compte pour 30% de la pollution brute issue des eaux usées d'origine domestique. Ce réseau est mixte et compte 80 branchements.

La commune de **Dampierre-sous-Bouhy** compte 108 abonnés et 172 habitants raccordés à la station d'épuration.

III.6.2.2. Station d'épuration

La commune d'**Arquian** possède et exploite une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de traitement de 450 Eq.hab, construite en 1978, à 38% de sa capacité de traitement, l'exutoire étant la Vrille. Le Service de l'Eau du Conseil Général de la Nièvre qui assure le suivi de la station dénote les inconvénients suivants :

- Réseau de collecte drainant une quantité d'eau claire importante par temps de pluie menaçant la qualité de traitement
- Plusieurs incidents survenus en 1998 (arrivées de fuel et coupures d'électricité)

55% du bourg est connecté, pour un réseau d'une longueur de 3,2 km.

La commune de **Saint-Amand-en-Puisaye** dispose d'une station d'épuration de type Boues activées, mise en service en 1975, d'une capacité nominale de 1800 Eq.hab avec 370 foyers raccordés au réseau (64% du bourg). Le réseau représente 5,8 km dont 15% en unitaire et 85% en séparatif. La qualité du rejet est bonne sauf pour le paramètre azote global (apport d'eaux parasites). Les concentrations en plomb dans les boues sont problématiques, et peuvent limiter l'épandage (plomb en provenance de la poterie). Quelques fuites apparaissent entre le bassin aérateur et le clarificateur.

Les charges hydrauliques et organiques arrivant dans cet ouvrage sont difficilement quantifiables (bilan en 2000 par la SATESE : charge organique à 21% et charge hydrologique à 179% de sa capacité nominale).

Le rejet se fait dans la Vrille et sa qualité est bonne excepté pour le paramètre azote global (apport d'eaux parasites).

La commune de **Bouhy** est équipée d'une station d'épuration de type boues activées, mise en service en décembre 1972, d'une capacité de 300 Eq.hab. La production annuelle de boues est de 276 Kg. 33% des habitations sont raccordées, le réseau représentant 1,4 km.

Le taux de nitrates laisse craindre « une dénitrification sauvage » dans le clarificateur et une remontée des boues en surface. Les eaux sont rejetées dans une source qui va jusqu'à Dampierre (Rû de Lavoir).

Le bourg de la commune de **Saint-Vérain** est équipé d'une station de type boues activées, collectant et traitant les eaux usées, comptant 80 branchements. Sa capacité nominale est de 350 Eq.hab. Une pollution azotée est à dénoter par le cheptel de la commune qui représenterait une population de près de 949 Eq.hab. Elle déverse ses rejets dans la Maloise (affluent de la Vrille).

Sur le territoire de **Bitry**, il s'agit d'un réseau séparatif de collecte des eaux usées au niveau du bourg, complété par une canalisation de refoulement pour répondre aux contraintes topographiques. Un nouveau système de traitement des eaux usées est installé, dimensionné pour 83EH, à 28% de sa charge hydraulique et 45% de sa charge organique en 2002. Il s'agit de casiers d'infiltration. Des problèmes d'entretien ressortent (corrosion importante des organes fonctionnels du poste, encrassement du sable des casiers).

Enfin la commune de **Dampierre-sous-Bouhy** est équipée d'un système à disques biologiques construit en 1974 qui déverse dans la Malaise, affluent de la Vrille. Sa capacité représente 250 équivalents/habitants. Des lacunes en termes d'abattement de la matière organique sont à noter, en raison d'une insuffisance de surface de disque disponibles pour traiter la pollution organique. La production annuelle de boues représente 67,50 m³ qui sont épandues chez un agriculteur possédant un plan d'étendage.

L'ensemble de ces stations sont en régie et assistée techniquement par SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration).

III.6.2.3. Assainissement non collectif

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau de 1992, les communes ont mis en place les services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

Des visites diagnostics ont été menées auprès des foyers concernés. Il en ressort :

- Des installations assez anciennes constituées pour la majorité de la fosse septique (73% des cas) et d'un séparateur à graisse (55%)
- Dans plus d'un cas sur deux, l'évacuation des eaux usées se fait vers le fossé, entraînant une pollution superficielle.
- 21% des cas où les traitements sont inadaptés à la nature du sol (tranchée d'épandage trop profonde dans le terrain à dominante argileuse)
- 90% des installations hors norme avec 59% en mauvais état ou inaccessibles

Sur le territoire d'**Arquian**, le réseau est en séparatif dans 65% des cas. Il s'agit de systèmes anciens où la fosse septique et le bac dégraisseur dominant, avec les fossés comme systèmes exutoires (problèmes sanitaires en été). De plus, les traitements en place restent inadaptés à la nature du sol (tranchées d'épandage trop profondes dans des terrains à dominante argileuse, et 90% des installations prospectées sont hors norme).

Sur la commune de **Saint-Amand-en-Puisaye**, moins de 10% des habitations disposent d'un assainissement complet et conforme à la législation et répondant aux classes d'aptitude de sol.

43% des habitations du secteur d'études présentent des contraintes liées à la typologie de l'habitat (contraintes d'occupation, 31% des logements).

Les principaux secteurs à problèmes sont Les Mottes, Argenoux, Les Biliens, Les Verraux, Les Butots, avec un habitat un peu plus concentré où 20% des logements présentent des contraintes de topographie et de surface.

Sur le territoire de **Bouhy**, 25% des habitations présentent des contraintes liées à la typologie de l'habitat, dont 22% liées à des contraintes d'occupation ou une faible superficie. Les principaux secteurs à problèmes sont les hameaux où l'ancien habitat se trouve concentré (Cosne, les Marlots, La Forêt et la Brosse).

Sur le territoire de **Saint-Vérain**, l'assainissement individuel concerne 177 logements et concerne principalement des habitations isolées.

Il ressort des enquêtes un taux de conformité de l'ordre de 50%.

De très nombreux rejets d'eaux usées sont constatés dans les mares et fossés.

Sur le territoire de **Bitry**, les principaux secteurs à problèmes concernent les hameaux de Villours, puis dans une moindre mesure Les Beauchats, le long de la RD 237 (nombreuses habitations à contrainte topographique, les maisons se situant en bas des parcelles).

Enfin, sur la commune de **Dampierre-sous-Bouhy**, par délibération du 15 décembre 2002 qui modifie la délibération du 19 octobre 2001, le conseil municipal opte pour l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du bourg et du hameau Dominon concernés par l'assainissement collectif. Il ressort de l'enquête pour l'étude de zonage d'assainissement 22 logements sur 314 en assainissement non collectif sont conformes.

III.6.2.4. Zonage d'assainissement

En ce qui concerne l'assainissement individuel, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) n'a recensé aucun problème particulier concernant la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre.

L'ARS souhaite être associée à l'élaboration du PLU de la Puisaye Nivernaise.

Enjeux :

- *Mise en cohérence des zonages d'assainissement avec le PLU,*
- *Prise en compte de l'évolution de la population (bonne réserve de capacité de la station d'épuration).*

III.6.3. Les eaux pluviales

La Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre ne dispose pas d'un schéma directeur relatif aux eaux pluviales. Toutefois, les études de zonage d'assainissement ou schémas directeur d'assainissement laissent paraître les informations suivantes :

- La collecte et l'évacuation des eaux pluviales de la commune de **Saint-Amand-en-Puisaye** sont assurées par un réseau de fossés dans les écarts et par un réseau dans le bourg. Ils évacuent les eaux de pluie vers les cours d'eau temporaires et permanents. Il n'existe aucun problème chronique d'inondation lié à l'écoulement pluvial.

- Sur le territoire de **Bouhy**, le réseau de collecte est 100% unitaire pour un linéaire de 1 413 mètres. Il s'agit de fossés généralement busés, complétés par un réseau d'eau pluvial ouvert rejoignant les fossés et les ruisseaux. Il véhicule souvent des effluents septiques ou des effluents bruts qui s'accumulent aux sorties des réseaux busés. Ce réseau n'est pas utilisable autrement que pour la collecte des eaux de pluie.

- Sur la commune de **Arquian**, une grande partie des ruissellements en provenance des terres agricoles et des zones imperméabilisées est collectée dans les fossés qui alimentent les mares et étangs. Ces eaux de ruissellement sont aussi collectées par les ruisseaux (ruisseaux de la Fontaine, le Jourdain), qui alimentent directement la Vrille. De plus, le bourg possède un réseau d'eaux pluviales se jetant directement dans la Vrille.

- Le bourg de **Bitry**, le réseau pluvial est busé, ainsi que dans certains hameaux (Villours, Les Beauchats, Les Chaboureaux, La Tuilerie). Ce réseau ancien et constitué de plusieurs tronçons busés et traversés de routes. Il s'agit généralement de fossés busés complété par du réseau pluvial ouvert, connecté aux fossés et ruisseaux. Ce réseau n'est utilisable que pour le traitement des eaux de pluie et éventuellement pour l'évacuation des eaux traitées par un système autonome.

- Sur le territoire de **Saint-Vérain**, le réseau est mixte.

- Le réseau d'assainissement est 100% en séparatif sur la commune de **Dampierre-sous-Bouhy**.

Enjeux :

- **Assurer une gestion quantitative des eaux de ruissellement pour ne pas aggraver la situation voire améliorer l'existant,**
- **Favoriser les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales,**
- **Préserver les lits majeurs et mineurs des cours d'eau.**

III.6.4. Besoins en eau pour la lutte contre les incendies

L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation doit comprendre des mesures relatives à la défense contre l'incendie.

Commune d'Arquian :

Sur ce territoire, les documents du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) laissent apparaître des lacunes quant à la défense extérieure contre l'incendie.

Les poteaux d'incendie, puisards et réserves, sont en nombre insuffisants. La couverture incendie à 400 mètres n'est pas assurée, à l'exception du bourg sur l'axe du CD 957 pour le risque courant.

La plupart des lieux-dits ne possèdent aucun équipement ou pas suffisamment de capacité hydraulique permettant le recours nécessaire à un système de défense incendie. Les équipements en place (puisards) sont anciens et difficiles d'utilisation.

Communes de Bitry et de Bouhy :

La grande partie des constructions des territoires communaux est correctement couverte par la défense incendie, les poteaux d'incendie et puisards nombreux et judicieusement répartis dans les

communes.

Cependant certains lieux-dits ne possèdent aucun équipement ou pas suffisamment de capacité hydraulique permettant le recours nécessaire à un système de défense incendie.

Des points d'eau naturels ou artificiels pourraient être recensés et rendus accessibles avec aire d'aspiration ou aménagement permettant leur utilisation pour la lutte contre les incendies, avec un accès viabilisé pour les engins incendie signalés, affichant l'interdiction de stationner avec la mention « réservé pompiers ».

Commune de Dampierre-sous-Bouhy :

Le SDIS dénote d'importantes lacunes au regard de la défense extérieure contre l'incendie.

Les poteaux d'incendie, puisards et réserves sont en nombre insuffisants. La couverture incendie à 400 mètres n'est pas assurée, à l'exception du bourg et de quelques lieux-dits.

La plupart des lieux-dits ne possèdent aucun équipement ou pas suffisamment de capacité hydraulique permettant le recours nécessaire à un système de défense incendie et les puisards anciens et difficiles d'utilisation.

Commune de Saint-Amand-en-Puisaye :

La défense extérieure contre l'incendie est relativement disparate sur le territoire.

Les poteaux d'incendie et puisards sont en nombre insuffisant pour assurer la couverture complète du risque incendie dans la commune à l'exception de quelques lieux-dits et d'une partie du bourg.

Certains lieux-dits ne possèdent aucun équipement ou pas suffisamment de capacité hydraulique, les puisards anciens et difficiles d'utilisation.

Enfin, certains points d'eau naturels ou artificiels visibles sur la cartographie pourraient être recensés et rendus accessibles pour la lutte contre les incendies.

Commune de Saint Véraïn

La défense extérieure contre l'incendie est relativement disparate dans la commune, entre le sud-est et le bourg qui sont défendus de manière assez convenable et le nord-est où la défense extérieure contre l'incendie est absente.

Les poteaux d'incendie et puisards sont en nombre insuffisant pour assurer la couverture complète du risque incendie dans la commune à l'exception de quelques lieux-dits.

Certains lieux-dits ne possèdent aucun équipement ou pas suffisamment de capacité hydraulique, les puisards anciens et difficiles d'utilisation.

Des points d'eau naturels ou artificiels pourraient être recensés et rendus accessibles avec aire d'aspiration ou aménagement permettant leur utilisation pour la lutte contre les incendies, avec un accès viabilisé pour les engins incendie signalés, affichant l'interdiction de stationner avec la mention « réservé pompiers ».

Synthèse pour la Communauté de Communes

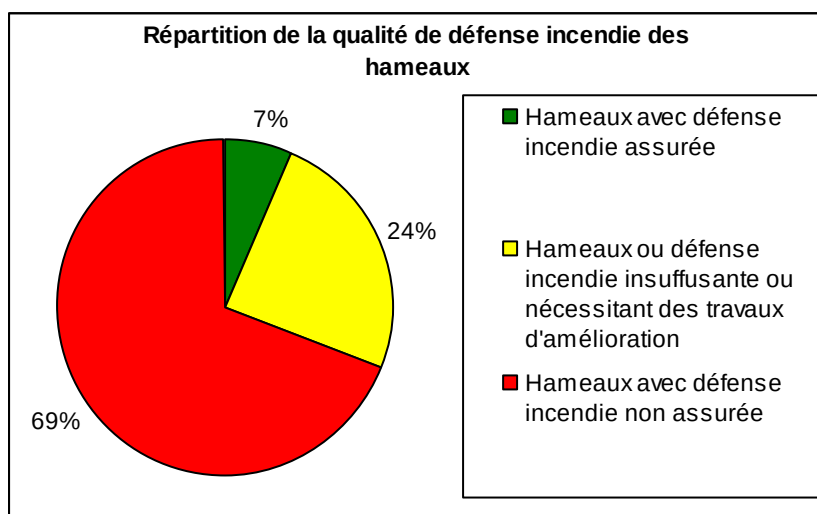
Dans le cadre du porter à connaissance de l'Etat, le SDIS de la Nièvre a indiqué, commune par commune, les centres-bourgs, hameaux et lieux-dits dans lesquels la défense incendie est :

- soit assurée dans les conditions réglementaires ;
- soit insuffisante ou bien nécessitant des travaux d'amélioration ;
- soit inexistante.

Cette question est importante à plusieurs titres :

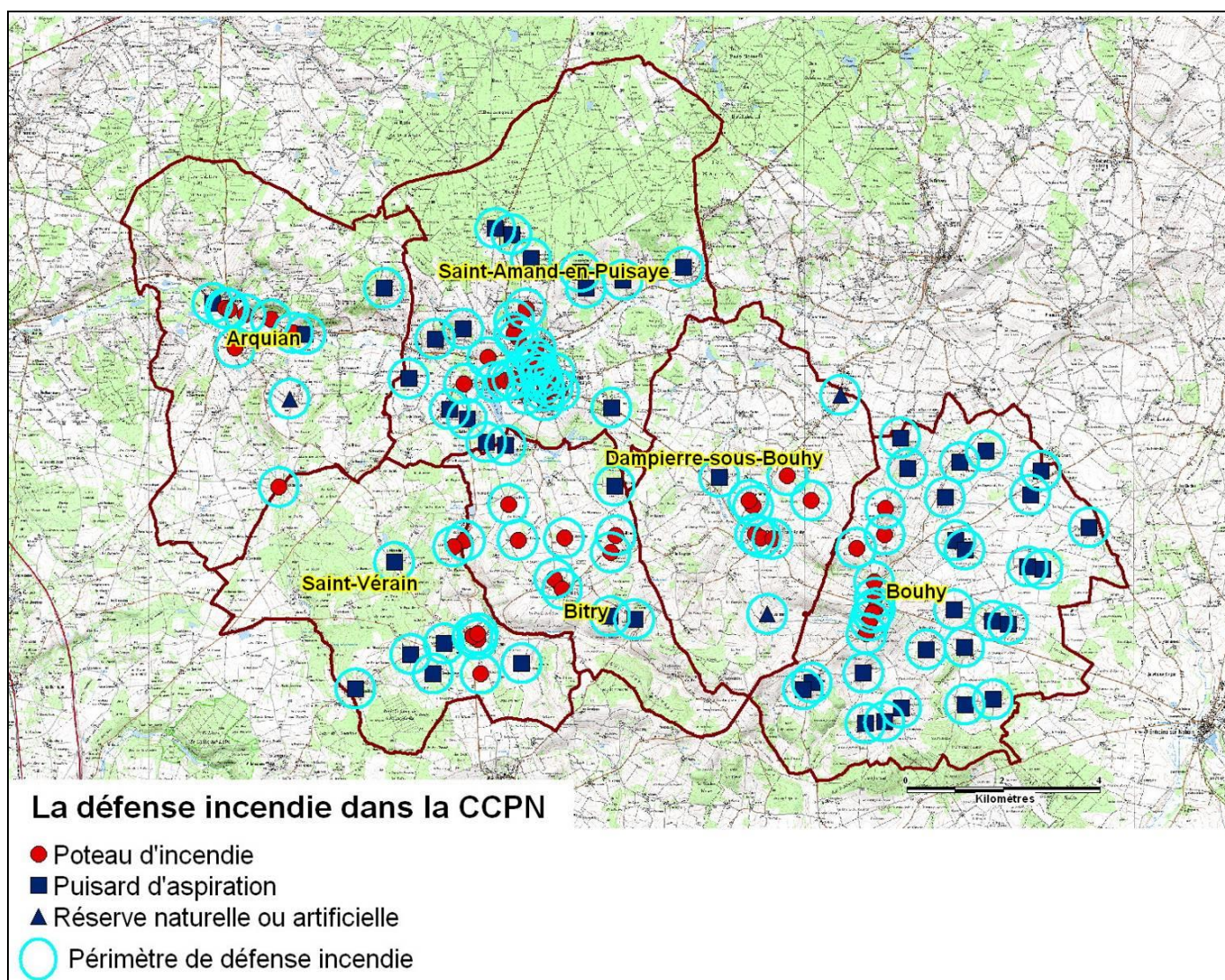
- d'une part, car la qualité de la défense incendie, quand elle existe, conditionne le périmètre dans lequel des constructions peuvent être réalisées (200 m ou 400 m en zone d'habitat dispersé) ;
- d'autre part, parce-que l'ouverture de nouveaux secteurs à la construction devra s'accompagner de la réalisation d'équipements de desserte correspondants, et notamment ceux relatifs à la défense contre l'incendie.

Si globalement les centres bourgs sont équipés correctement, il en est autrement des hameaux et des lieudits, pour lesquels seuls 7% sont bien équipés.



La carte suivante représente les périmètres de 400 m de rayon dans lesquels la défense incendie peut en théorie être assurée à partir des équipements actuels (sous réserve d'avis conforme du SDIS pour l'opération).

Périmètre de défense incendie autour des équipements actuels



Source : D'après Porter-à-Connaissance de l'Etat, Novembre 2010.

III.7. Potentialités énergétiques

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire.

Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

Actuellement, la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre a recours aux énergies renouvelables, mis en œuvre au niveau des équipements publics :

- La Maison Médicale

Il s'agit d'un projet inscrit dans le cadre du plan "Bois Energie", mis en place dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2002-2006 dans le cadre du développement durable. Il s'agit de l'installation d'une chaufferie au bois déchiqueté. L'utilisation de 4 m³ de bois permet d'économiser 1 tonne de pétrole et d'éviter en moyenne l'émission de 2.5 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère. La forêt nivernaise représente aujourd'hui la première chênaie de France avec plus de 19 millions de m³ sur pied et devrait prochainement devenir le premier département producteur de Douglas, aboutissement de l'enrésinement massif du Morvan dans les années 50, ces arbres arrivant aujourd'hui à maturité.

- Autre projet réalisé sur le canton

La Commune d'Arquian a opté pour le système de chaufferie automatique au bois déchiqueté pour différents locaux : la mairie, l'école et son logement, un logement social de type 4, l'atelier et le local technique d'entretien pour une surface totale de 772 m² et un volume de 2 216 m³.

La consommation annuelle pour 2006 était de 31,22 tonnes, pour 2007 de 40, 40 tonnes.

- Projets en cours

Deux projets sont en cours d'étude concernant le collège et le gymnase sur la commune de Saint-Amand-en-Puisaye. Il s'agit de la réalisation d'une chaufferie à bois pour cet ensemble de bâtiments, maîtriser le coût de consommation d'énergie et de contribuer à la valorisation de la filière bois locale.

Enfin, un projet de chaufferie à bois a été mis à l'étude les bâtiments à construire qui comprendraient à long terme une crèche et une école primaire.

Toutefois, trois sources d'énergies renouvelables principales sont potentiellement mobilisables sur le territoire de ces communes : le solaire (thermique ou photovoltaïque), le bois-énergie et l'éolien.

III.7.1. Energie solaire

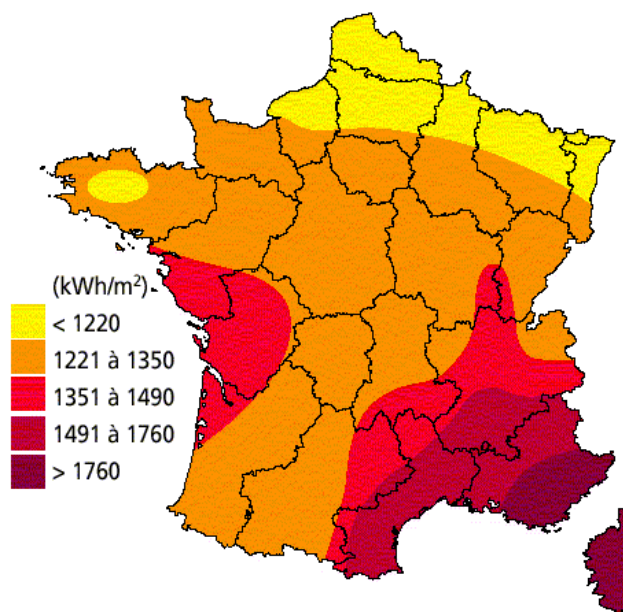
Avec environ 1 763 heures de soleil par an, les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain se situent dans la moyenne nationale métropolitaine.

Ainsi, comme le montre la carte ci-dessous, le potentiel d'énergie solaire de ces communes se situe entre 1 221 et 1 350 kWh/m² en moyenne annuelle, ce qui traduit des potentialités modérées, mais correspond tout de même à environ 114 litres de fioul par m² de panneau solaire et par an.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50% des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie.

Le **solaire photovoltaïque et thermique** pourrait être développé – en théorie sans limite – notamment sur les toitures des bâtiments communaux.

Potentiel d'énergie solaire français

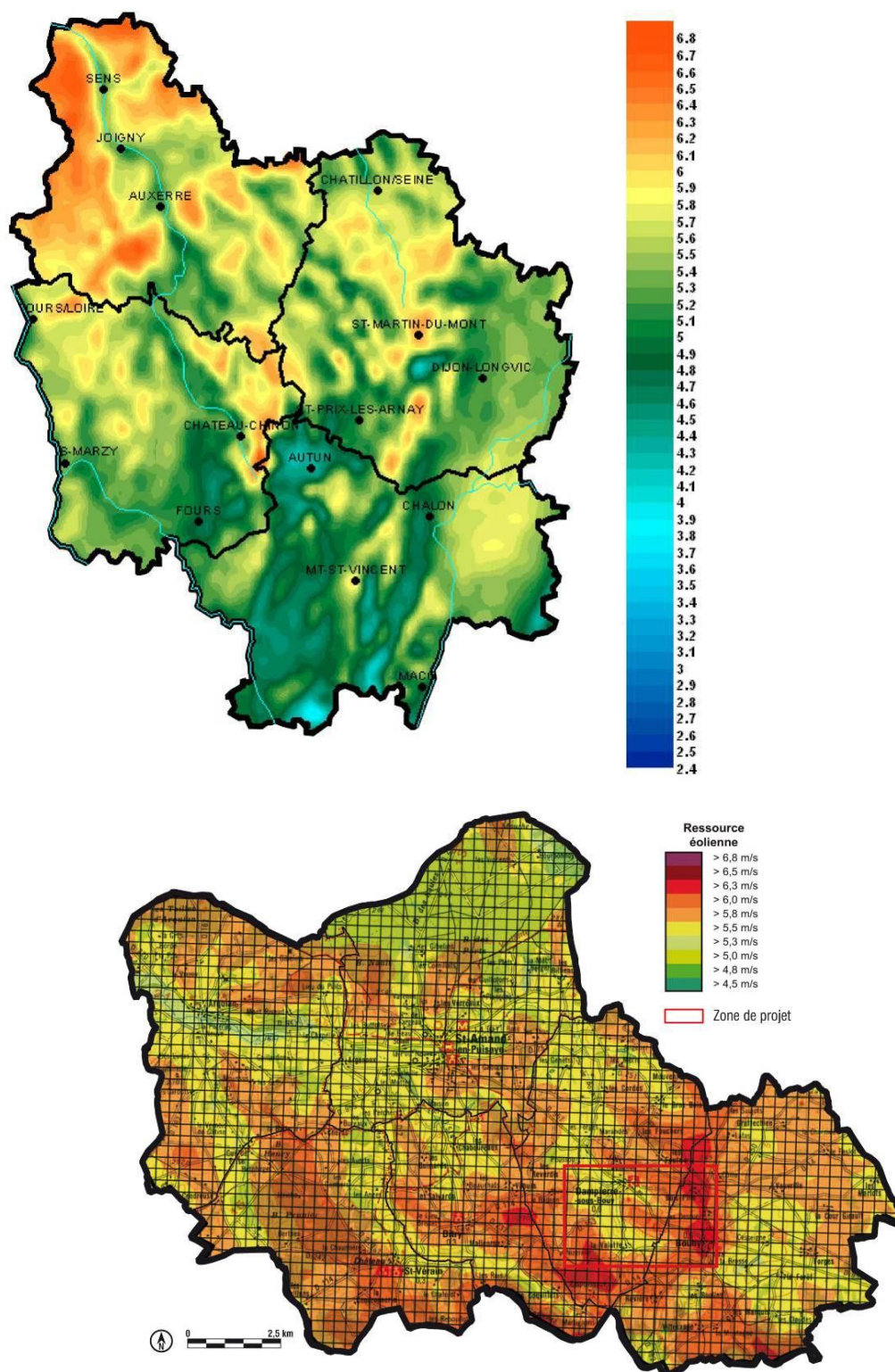


III.7.2. Energie éolienne

En région Bourgogne, la réalisation d'un Atlas du potentiel éolien a permis d'identifier que le meilleur potentiel éolien se trouve dans le nord-ouest de la région, dans le département de l'Yonne, sur les premiers contreforts du bassin parisien. Dans la zone la plus favorable (Sénonais), le vent moyen à 80 m dépasse les 6,5 m/s.

D'autres régions présentent également un bon potentiel pour l'énergie éolienne comme l'Auxerrois, le massif du Morvan, le plateau de Langres, les reliefs des Hautes-Côtes en Côte d'Or et également la plaine de Bresse avec des valeurs plus faibles (environ 5 m/s) (cf. figure ci-après).

Atlas du potentiel éolien de la région Bourgogne – Vitesse moyenne des vents à 80 m de hauteur



Potentiel éolien sur le site d'étude ; source Intervent Projet éolien de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy

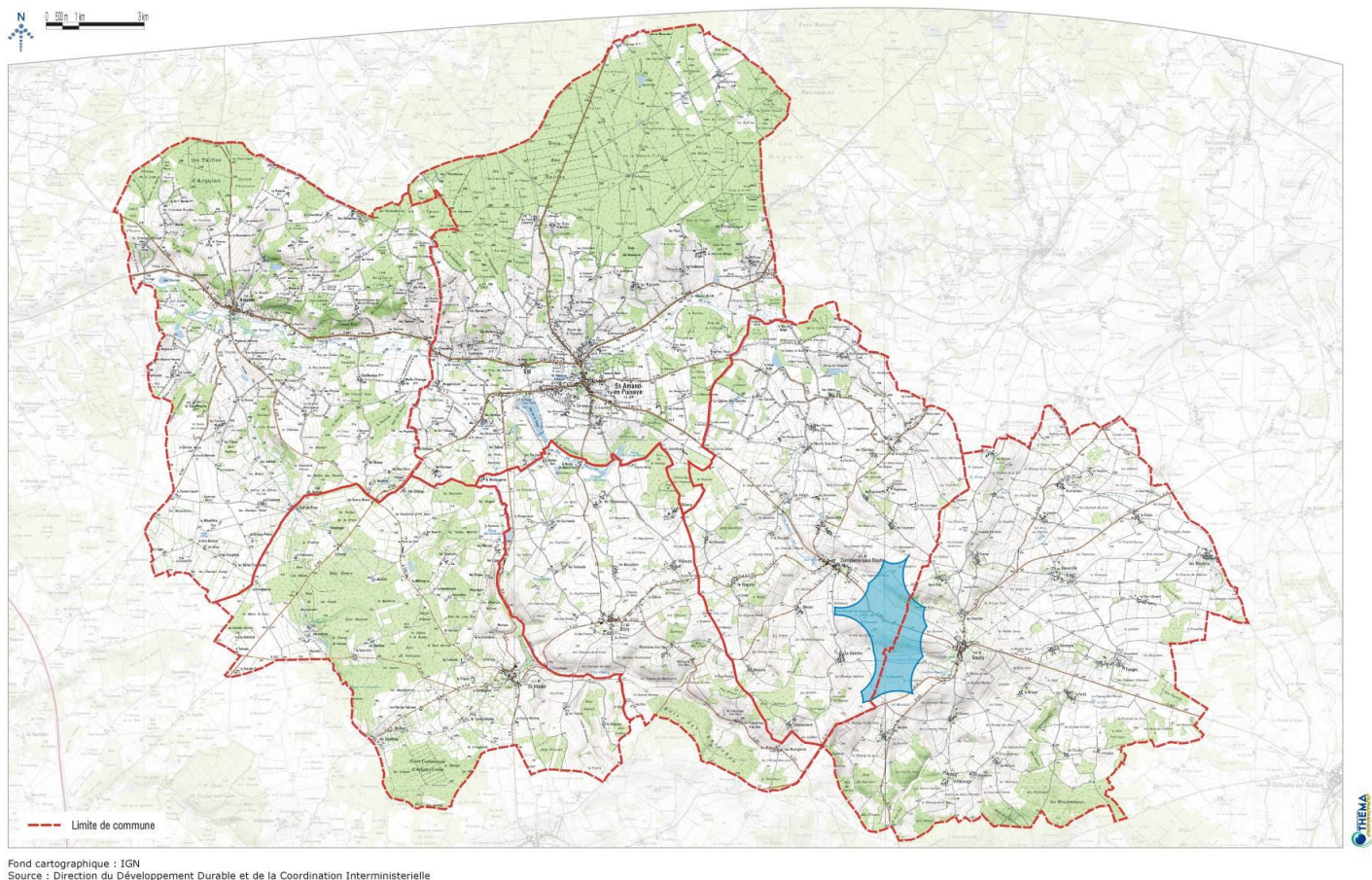
Dans le secteur d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain, seules les communes de Dampierre-sous-Bouhy et Bouhy apparaissent favorables à l'implantation d'éoliennes, avec des vents supérieurs à $6,3 \text{ m.s}^{-1}$.

Une zone de développement éolien sur la commune de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy est définie par arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 (cf. figure ci-après).

La ZDE ainsi définie s'impose au document d'urbanisme comme une servitude.

Zone de développement éolien

ZONE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN



III.7.3. Autres énergies

Pour les autres énergies, les potentialités des communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain sont mal connues.

Concernant la géothermie, le potentiel pour cette source d'énergie n'a pas été prospecté par le BRGM « géothermie-perspectives ».

Enjeux :

- Diminution des consommations d'énergie,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre.

III.7.4. L'intégration du Plan Climat Energie Territoire dans le PLUI

Sources :

- Pays Puisaye Forterre, Diagnostic énergie-CO₂ du territoire du Pays Puisaye Forterre, explicite, décembre 2010.
- Pays Puisaye Forterre, Présentation de la démarche énergie-climat du territoire du Pays Puisaye Forterre, explicite, avril 2011.

III.7.4.1. Diagnostic énergie climat

Le diagnostic énergie climat s'inscrit dans la démarche de Plan Climat Energie Territorial (PCET) lancé par le Pays de Puisaye Forterre en 2010. Ce Plan Climat s'inscrit dans le cadre de la lutte plus globale contre le réchauffement climatique, notamment à travers la ratification de l'accord de Kyoto en 1997 puis l'engagement européen de diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2020. Le PCET répond à deux impératifs :

- Diminuer la contribution du territoire au phénomène de changement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre du territoire.
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique pour réduire sa vulnérabilité aux aléas climatiques.

Le diagnostic constitue une première étape du Plan Climat et a été suivi par la définition d'une stratégie, d'un plan d'actions puis d'une mise en œuvre dans laquelle les documents d'urbanisme ont toute leur place.

Synthèse du diagnostic

Le diagnostic du PECT du pays Puisaye Forterre fait état, pour les principaux indicateurs, des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du Pays Puisaye Forterre. Les ordres de grandeur établis à l'échelle du Pays sont vraisemblablement proches de ceux du territoire de la CC Puisaye Nivernaise.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire sont estimées pour l'année 2008 à 548 milliers de tonnes équivalent CO₂ (kteqCO₂).

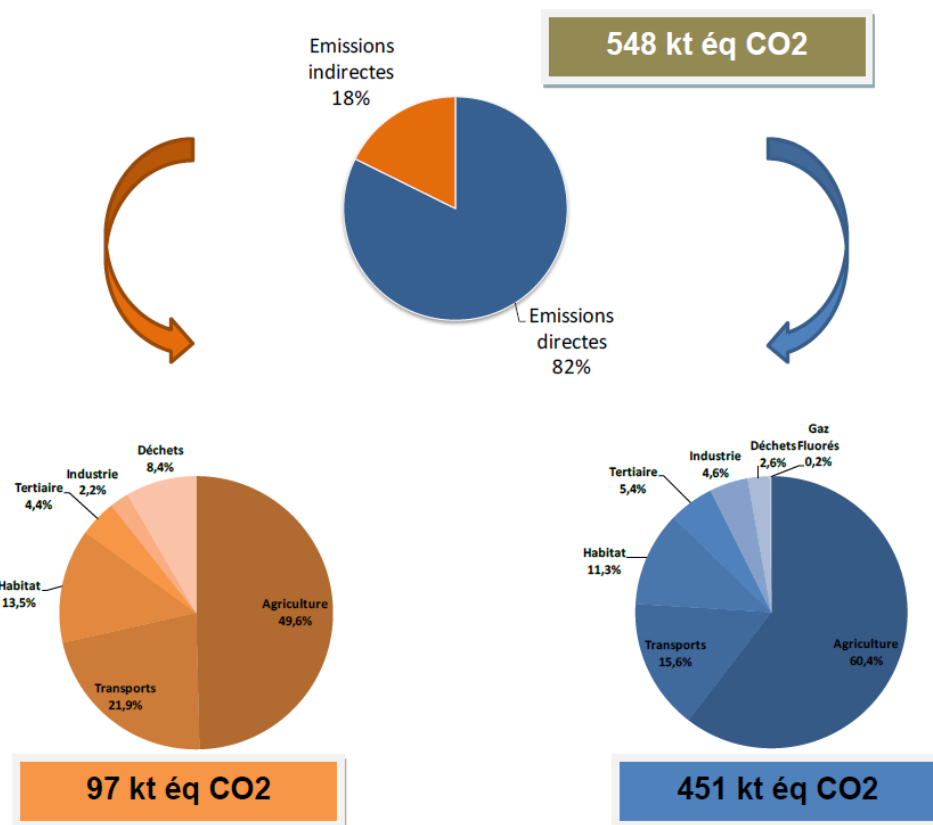
Les hommes et les activités de Puisaye sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre sur leurs territoires (émissions directes) mais également en dehors, notamment du fait de leur consommation de matières et de biens produits à l'extérieur (émissions indirectes).

Les **émissions indirectes représentent 18% des émissions totales du territoire**. Parmi celles-ci, les émissions de **l'agriculture représentent près des deux tiers**. La nature « indirecte » de ces émissions réside principalement par les processus de production liés à la production des engrais ainsi que la production des engins agricoles.

Les **transports contribuent à 22 % des émissions indirectes**, du fait de l'amont de la chaîne de production d'énergie et des véhicules. Les déchets au sens large ont quant à eux contribué à hauteur de 8 % aux émissions indirectes du territoire. Cet ensemble « déchets » regroupe les émissions « amont » liées à la production et au transport des biens qui deviennent ensuite des déchets, d'où leur caractère indirect.

Les émissions **directes représentent 82 % des émissions totales** du territoire et sont dominées par **l'agriculture, les transports et l'habitat**. Ces trois secteurs recouvrent ensemble plus de 85 % des émissions directes du territoire.

Synthèse des émissions de gaz à effet de serre dans le Pays Puisaye Nivernaise en 2008

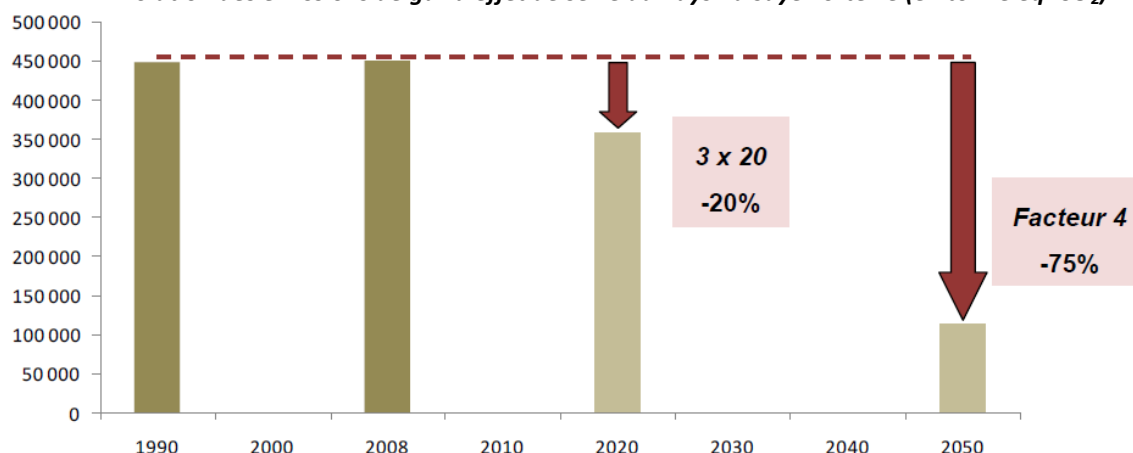


Source : Pays Puisaye Forterre, Diagnostic énergie-CO₂ du territoire du Pays Puisaye Forterre, explicite, décembre 2010.

Evolution des émissions depuis 1990 et objectifs à long terme

Les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du Pays de Puisaye Forterre ont été estimées pour l'année 1990. Cette estimation est basée sur l'évolution de la population du territoire entre les années 1990 et 2008, sur la décomposition sectorielle des émissions, sur l'évolution des émissions par habitant et par secteur en France entre 1990 et 2008.

Evolution des émissions de gaz à effet de serre du Pays Puisaye Forterre (en tonne éq. CO₂)



Source : Pays Puisaye Forterre, Diagnostic énergie-CO₂ du territoire du Pays Puisaye Forterre, explicite, décembre 2010.

Le territoire du Puisaye Forterre a connu une très faible diminution de ses émissions de gaz à effet de serre sur la période 1990-2008. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela :

- La diminution des émissions de gaz à effet de serre issues des activités agricoles sur la période 1990-2008, premier secteur émissif sur le territoire. Les émissions par habitant de ce secteur ont diminué de 15% pour les émissions énergétiques et 18% pour les émissions non énergétiques.
- La légère augmentation de la population et le phénomène de décohabitation qui s'y ajoute avec pour conséquence un accroissement du nombre de logement diminue l'impact de cette baisse.
- Une structure des consommations où les transports et l'habitat sont importants or ce sont dans ces secteurs (et en particulier dans les transports) que l'on retrouve une augmentation des consommations par habitant. Cela a fortement contrebalancé la diminution des émissions du secteur agricole.

En plus des années 1990 et 2008, le graphique illustre l'objectif européen à l'horizon 2020 (-20 % par rapport à 1990) et l'objectif national du facteur 4 à l'horizon 2050 (division par 4 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005).

Enjeux :

Les secteurs de l'agriculture, du bâtiment et des transports apparaissent comme les principaux enjeux du diagnostic énergie climat. Le premier concerne en effet une activité structurante du territoire, tandis que les deux derniers concernent en premier lieu les ménages de Puisaye Forterre qui consomment de l'énergie, émettent des gaz à effet de serre et consacrent une partie de leur budget pour chauffer leurs logements ou se déplacer.

III.7.4.2. Le changement climatique en Puisaye Forterre et vulnérabilité du territoire

Evolution des températures

A l'échelle du territoire du Puisaye Forterre, les projections de l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique) montrent un impact significatif du changement climatique sur la température. Ainsi, la température moyenne annuelle de l'ordre de 10,5°C actuellement serait de 14°C environ en 2100.

La hausse de température engendrée par le changement climatique pourrait être particulièrement soutenue lors des périodes estivales et se traduirait ainsi par deux phénomènes :

- l'augmentation de la fréquence des phénomènes caniculaires. Une canicule plus importante que celle observée en 2003 en France interviendrait ainsi en moyenne tous les six ans d'ici 2100 (avec une aggravation du phénomène en fin de période) ;
- la croissance de l'intensité des épisodes caniculaires. Ainsi, les températures des mois de juin, juillet et août pourraient augmenter de plus 5°C sur le territoire pour atteindre une moyenne supérieure à 23°C en été (contre une moyenne actuelle de l'ordre de 17,8°C).

Evolution des précipitations

S'agissant des épisodes de précipitations, la tendance est moins nette. On prévoit cependant une diminution des précipitations annuelles et estivales à partir de 2030.

Synthèse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique

Synthèse de la vulnérabilité du Pays Puisaye Forterre au changement climatique

		Exposition actuelle du territoire aux aléas	Incidences du changement climatique sur l'exposition	Incidences de phénomènes météorologiques extrêmes sur l'exposition	Impact de l'évolution tendancielle de la pression anthropique	Vulnérabilité future du territoire
Milieux	Risques inondations	Forte localement	Moyen	Fort	Fort	Forte localement
	Ressource en eau	Moyenne	Forte	Moyen	Fort	Forte
	La biodiversité des zones humides	Moyenne	Moyen	Faible	Fort	Moyen
	Stabilité des zones forestières	Forte localement	Fort	Fort	Moyen	Forte
	Le retrait-gonflement des argiles	Moyenne localement	Moyen	Fort	Moyen	Forte localement
Activités	L'agriculture	Fort	Fort	Moyen	Moyen	Fort
	Urbanisme et infrastructures	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible
	Energie	Faible	Moyen	Moyen	Fort	Faible
	Tourisme	Faible	Moyen (positif)	Faible	-	Effets positifs
Populations	Hyperthermie	Forte	Moyen	Fort	Moyen	Forte
	Pollution à l'ozone	Moyenne	Fort	Fort	Faible	Moyen
	Apparition nouvelles maladies	Faible	Fort	Faible	Faible	Faible

Source : Pays Puisaye Forterre, Diagnostic énergie-CO₂ du territoire du Pays Puisaye Forterre, explicite, décembre 2010.

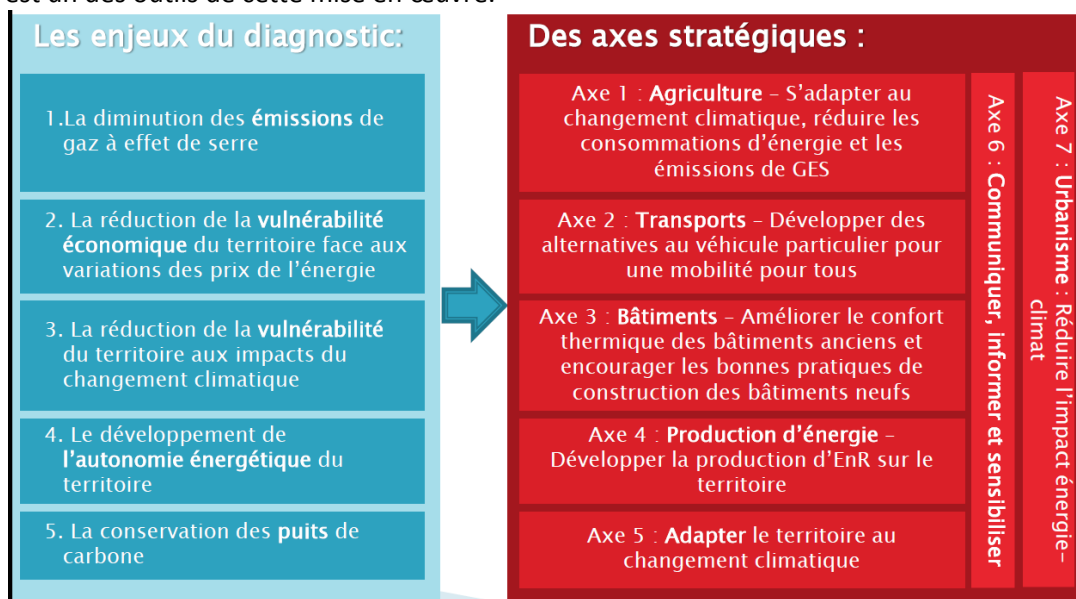
La vulnérabilité du territoire du Pays Puisaye Forterre, mais également de la CC Puisaye Nivernaise, au changement climatique, est particulièrement forte :

- sur les milieux : risques d'inondation, gestion de la ressource en eau, stabilité des zones forestières, gestion de l'aléa de retrait-gonflement des argiles ;
- sur les activités humaines : agriculture surtout ;
- sur les populations : adaptation à l'élévation moyenne, à long terme, des températures estivales.

Il s'agit d'enjeux sur lesquels le PLUI pourra permettre au territoire de limiter les facteurs de vulnérabilité et de s'adapter.

III.7.4.3. Les axes stratégiques pour répondre aux enjeux énergie climat

Ces axes stratégiques ont été définis à l'échelle du territoire du Puisaye Forterre en avril 2011. Ils ont notamment vocation à être mis en œuvre localement, à l'échelle communale et intercommunale. Le PLUI est un des outils de cette mise en œuvre.



Source : Pays Puisaye Forterre, Présentation de la démarche énergie-climat du territoire du Pays Puisaye Forterre, explicite, avril 2011

IV. Enjeux et choix d'aménagements retenus

IV.1. Les grands enjeux de développement

IV.1.1 Concernant les caractéristiques territoriales

Atouts ➡ La communauté de communes possède des paysages ruraux de qualité. ➡ La proximité du Val de Loire est un atout pour la vie économique du territoire et une possibilité offerte pour se connecter à des axes majeurs de communication. ➡ La CCPN bénéficie depuis longtemps d'une attractivité touristique et offre de nombreux itinéraires aux randonneurs. ➡ Chaque commune dispose d'équipements publics et bénéficie ainsi d'une certaine autonomie.	Faiblesses ➡ Le territoire est situé à l'écart des grandes métropoles régionales, des axes ferroviaires et des lignes départementales de transport en commun. ➡ Il est positionné à cheval sur plusieurs circonscriptions administratives aux échelles différentes et a du mal à se référer à une réelle identité. ➡ L'essentiel de l'offre commerciale de la communauté de communes est centralisée à St. Amand-en-Puisaye.
Opportunités ➡ Le développement du pôle d'emplois de Cosne-Clamecy, au cours de ces dernières années, a des retombées bénéfiques pour l'activité économique de la communauté de communes. ➡ Le tissu économique qui repose sur de nombreuses activités artisanales (37% des emplois de la CCPN), constitue une base solide pour le développement du territoire. ➡ Le rayonnement national du centre National de formation aux métiers de la céramique (CNIFOP) à St. Amand-en-Puisaye attire chaque année plusieurs dizaines de personnes et participe à l'activité touristique du lieu.	Menaces ➡ L'armature urbaine présente des signes de fragilité en raison de la diminution de la population dans le chef lieu de canton, qui concentre la plupart des commerces et des services.

IV.1.2. Concernant les évolutions démographiques

Atouts ➤ Des habitants attachés à leur territoire présentant une faible mobilité résidentielle. ➤ Dans un contexte de diminution de la population, trois des six communes connaissent un taux de croissance démographique positif grâce au solde migratoire. ➤ Le territoire offre, en volume, 75% des emplois de la population active résidente. Cette part a augmenté depuis 1999.	Faiblesses ➤ L'ensemble de la communauté de communes connaît une fragile stabilisation de sa population depuis 1999, essentiellement due à la chute de la natalité et aux départs d'habitants à St. Amand-en-Puisaye. ➤ Le revenu moyen des ménages reste bas ; il est inférieur de 22% à la moyenne française et il est inégal selon les communes. ➤ La population de plus de 75 ans s'est accrue de 28% entre 1999 et 2008, soit 112 personnes supplémentaires.
Opportunités ➤ Le solde migratoire, positif dans les communes hors chef lieu de canton, témoigne d'une certaine attractivité du territoire. ➤ La communauté de communes accueille de façon croissante des ménages encore jeunes et actifs, âgés de 45 à 59 ans.	Menaces ➤ Baisse importante du niveau de vie compte tenu de l'augmentation de la moyenne d'âge de la population et du nombre croissant de ménages non imposés. ➤ L'enjeu du vieillissement sur le territoire concerne principalement les personnes de grand âge (plus de 75 ans) avec pour conséquences des besoins spécifiques en termes de services et de logements. ➤ La qualité de vie des habitants est menacée par des déplacements domicile-travail en augmentation et l'utilisation systématique de la voiture individuelle.

IV.1.3. Concernant les caractéristiques des logements

Atouts ➔ Le parc de logements compte 29% de résidences secondaires qui génèrent une activité économique supplémentaire durant les vacances et à la belle saison. ➔ Le territoire ne rencontre pas de problèmes relatifs au stationnement des Gens du Voyage.	Faiblesses ➔ D'après les données Filocom – DGI, 40% seulement des résidences principales présentent tous les éléments de confort ; la vulnérabilité énergétique des logements pénalise largement leurs occupants dans un contexte de hausse des prix des énergies. ➔ Il a été constaté une inadéquation entre la taille des logements du territoire et la taille moyenne des ménages. ➔ Le parc social est peu développé, ancien et vulnérable sur le plan énergétique. ➔ On regrette l'absence de logement d'urgence sur la CCPN.
Opportunités ➔ Le territoire dispose d'un potentiel de logements vacants offrant des opportunités pour des opérations de réhabilitation en centre-bourg. ➔ Une grande partie des logements sociaux du parc public HLM (14 sur 24) pourraient, moyennant des travaux relativement peu coûteux, atteindre la classe énergétique C. ➔ Des aides nationales (ANAH) et départementales (PIG) sont mises en œuvre pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation thermique et/ou d'adaptation dans leur logement. ➔ Des solutions pour le logement des jeunes actifs et des apprentis existantes, mais insatisfaisantes.	Menaces ➔ Le parc de logements est constitué à 70% de logements antérieurs à 1949. Ce parc présente des signes de fragilité (insalubrité, précarité énergétique) nécessitant une intervention publique pour éviter qu'il se dégrade davantage. ➔ Avec le vieillissement de la population la question de l'adaptation des logements se pose pour les propriétaires les plus modestes. ➔ La vacance du parc touche 9% des logements mais cette part est plus élevée à Arquian et a augmenté à Dampierre-sous-Bouhy entre les deux recensements légitimant une attention particulière. ➔ La diminution du parc locatif privé (dont les prix sont élevés) et la faiblesse du parc locatif public est préjudiciable à la mixité sociale : accueil des jeunes, des apprentis et des personnes aux revenus modestes.

IV.1.4. Concernant le développement urbain

Atouts ➔ Les investisseurs sont pour une grande part, issus de la région Ile de France (32%). ➔ La plupart des communes ont fait réaliser des travaux dans d'anciens bâtiments communaux pour y réaliser des logements ou des équipements. ➔ Le développement de la fonction résidentielle est marqué par la réalisation (en cours) de 9 nouveaux locatifs sociaux sur le territoire et une augmentation importante de logements autorisés en 2010.	Faiblesses ➔ Un rythme de construction inégal selon les communes au cours des 10 dernières années. ➔ Le dispositif d'accession sociale à la propriété (PSLA) n'est pas utilisé sur le territoire. ➔ L'offre en locatifs sociaux ne s'est pratiquement pas développée au cours des 20 dernières années.
Opportunités ➔ Le Conseil Régional Bourgogne cherche à développer le parc social en particulier dans les bourgs et les villages et ce malgré une orientation récente de l'Etat qui va vers une restriction des budgets accordés au logement social dans les zones détendues. Une étude est en cours à St. Vérain qui n'a pas encore bénéficié de ce dispositif. ➔ Le développement des dispositifs d'accession sociale à la propriété.	Menaces ➔ Le développement urbain observé au cours de dernières années n'est pas proportionné au foncier disponible pour l'habitat. Ainsi, il a été observé qu'à St. Vérain la construction neuve avait été élevée au cours de la période 1999-2011, alors que le foncier disponible est à ce jour limité. ➔ Comme dans la plupart des territoires ruraux, le risque est de développer une urbanisation peu dense et un étalement urbain démesuré. ➔ L'augmentation du prix des énergies peut être un frein au développement urbain si la population active fait le choix de se rapprocher de son lieu de travail.

IV.1.5. Concernant le patrimoine naturel et architectural

Atouts ➔ Un patrimoine bâti présent sur toutes les communes ➔ Une grande diversité paysagère : forêts, bocages, grandes cultures... ➔ Des sites majeurs : château de St Amand en Puisaye, donjon de Saint Vérain, ... ➔ Des itinéraires de randonnées ➔ Du patrimoine artisanal et historique à travers la filière de la poterie et de l'ocre. ➔ Une qualité des eaux relativement bonne. ➔ Des milieux naturels riches en essences de flore et en variétés faunistiques (Natura 2000)	Faiblesses ➔ Des risques naturels relatifs à l'inondabilité, particulièrement présent sur la Vrille. ➔ Des habitats piscicoles dégradés. ➔ Un patrimoine bâti remarquable et vernaculaire présentant des signes de fragilité.
Opportunités ➔ Saisir l'étude AVAP comme un moyen de redécouvrir le patrimoine naturel et bâti des communes dans une dynamique territoriale commune. ➔ Via le PLUI, adapter les objectifs et les modalités de construction neuve afin de respecter l'identité paysagère du territoire et de limiter l'impact des projets urbains sur l'environnement.	Menaces ➔ Un patrimoine naturel et bâti fragilisé par des difficultés d'entretien de la part des propriétaires, publics ou privés. ➔ Un impact de constructions neuves ou de réhabilitations qui ne tient pas compte de l'identité locale.

IV.2. Le scénario de développement urbain de la Puisaye Nivernaise

Pour élaborer les scénarios d'aménagement et du volet logement, nous avons pris comme élément de départ les évolutions démographiques possibles sur la zone d'étude. Cette variable joue un rôle déterminant sur les orientations que les communes de Puisaye Nivernaise ont adopté pour introduire des inflexions aux estimations effectuées par l'INSEE au regard de leurs projets présentés aux le diagnostic socioéconomique.

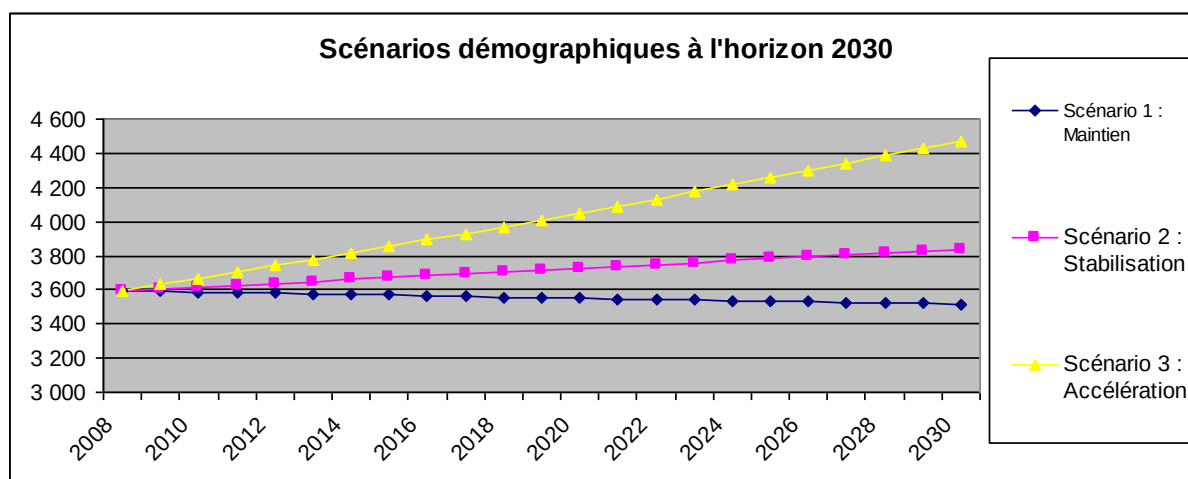
La construction des scénarios de constructions neuves a suivi le cheminement suivant :

1. Les inflexions démographiques possibles
2. La répartition dans l'offre de logement
3. La répartition territoriale en matière de logement

IV.2.1. La construction du scénario

IV.2.1.1 Les inflexions démographiques possibles

Il s'agit d'émettre des hypothèses, à l'horizon 2030, tenant compte de l'évolution démographique et du contexte économique du territoire. Dans le cas présent, 3 scénarios ont été définis :



Scénario 1 : Maintien de la tendance actuelle

Une croissance démographique qui tient compte des signes d'évolution constatés ces dernières années et révélés par le diagnostic. L'inflexion de 0,10% par an est conservée. À ce rythme, la Communauté de Communes perdra 67 habitants soit une baisse de la population de 2% entre 2011 et 2030.

Une diminution future du nombre de personnes par ménages qui se fera au même rythme que les tendances antérieures. Soit -12% entre 2011 et 2030.

Une augmentation future du nombre de ménages qui se fera également au même rythme que les tendances antérieures. Soit +12% entre 2011 et 2030.

Scénario 2 : Stabilisation de la population

Maintien de la population actuelle, voire légère augmentation. Avec un taux de croissance annuel de 0.30%, la population de la Communauté de Communes devrait passer de 3626 à 3839 habitants, soit +6% d'ici 2030.

Baisse du nombre de personnes par ménages : -9% entre 2011 et 2030.

Légère accélération du nombre de ménages pour les années à venir, soit +16% entre 2011 et 2030.

Scénario 3 : Accélération du nombre d'habitants

Il s'agit du scénario qui tient compte d'une attractivité croissante du territoire liée à plusieurs facteurs : amélioration du parc existant et résorption de la vacance, diminution du nombre de résidences secondaires, création d'emplois, etc.

Le taux de croissance de la population est donc important. Est à prévoir une augmentation de 21% entre 2011 et 2030, pour atteindre 4 474 habitants horizon 2030.

Le nombre de ménages augmente également, 27% sur 20 ans.

La baisse du nombre de personnes par ménages se poursuit légèrement, soit - 5% entre 2011 et 2020.

IV.2.1.2. La répartition dans l'offre de logements

La répartition de l'offre de logements a été déterminée à partir du chiffre moyen (= moyenne des trois scénarios) de nouveaux ménages annuels.

	Total nouveaux ménages sur 20 ans	Total nouveaux ménages annuel
s1	213	11
s2	290	14
s3	475	24
moyenne	326	16

Deux hypothèses ont été avancées :

- Priorité 1 (P1) : valoriser le parc de logements existants
- Priorité 2 (P2) : se concentrer sur une offre nouvelle plus adaptée.

2 priorités possibles pour accueillir les nouveaux ménages (à partir de la moyenne des 3 scénarios)	P1		P2	
	Total	%	Total	%
Résidences secondaires	3	20%	2	10%
Logements vacants	3	20%	1	5%
Construction neuve	9	55%	13	85%
Changement d'usage de locaux prof.	1	5%	0	0%
Total	16	100%	16	100%

IV.2.1.3. La répartition territoriale des logements

Les estimations du nombre de logements neufs et vacants qui seront mis sur le marché auront un impact plus ou moins important sur l'armature urbaine de l'ensemble des 6 communes. La répartition de ces logements doit prendre en compte les spécificités de chaque commune (présence de services/commerces et équipements, possibilité d'emploi, les besoins des différentes populations, etc.).

De ce fait, 4 scénarios ont été établis (à partir de la moyenne des trois scénarios) pour la répartition des logements et, par conséquent, des ménages sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Nivernaise. Les schémas ci-dessous présentent différentes possibilités de distribution :

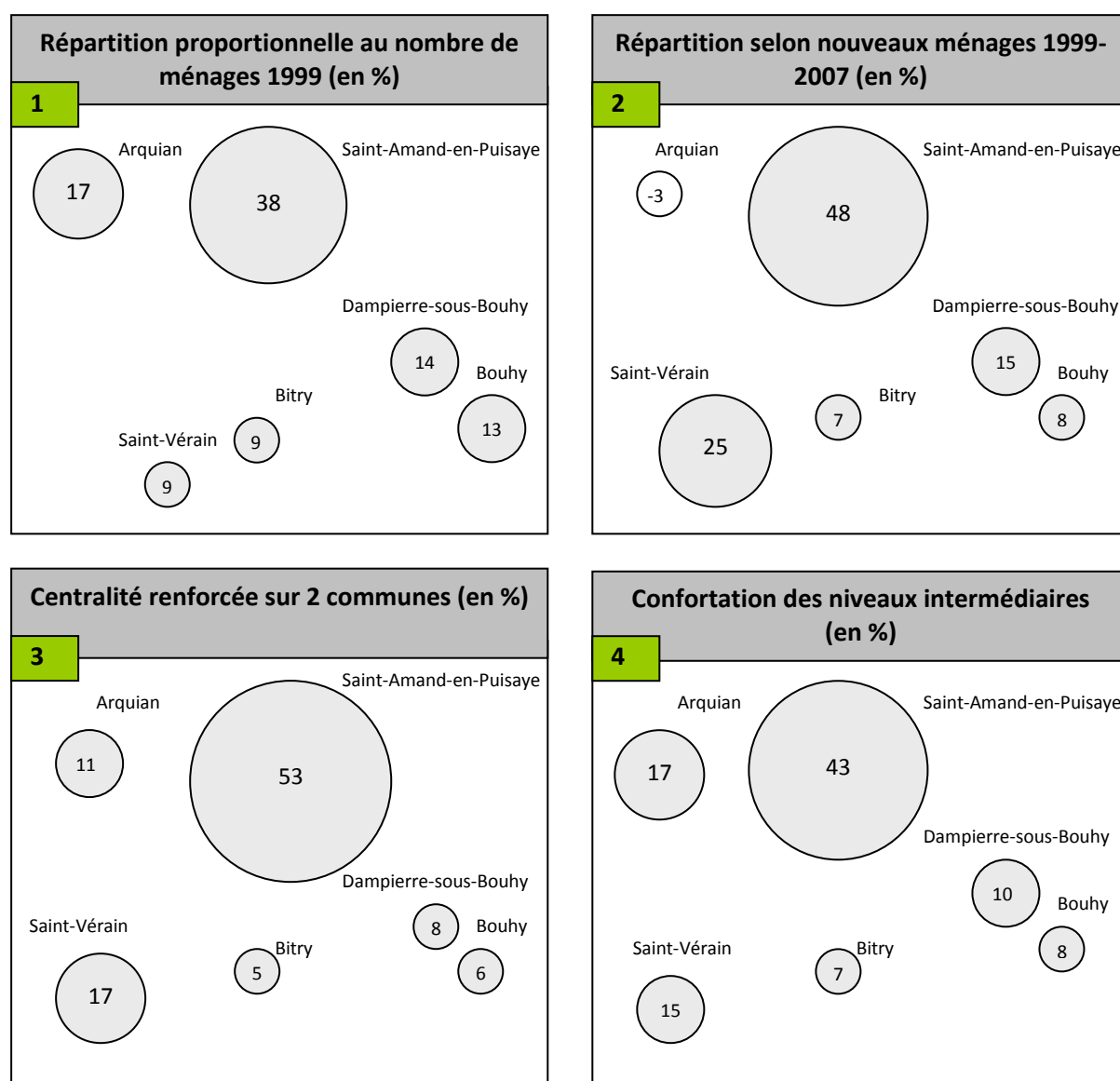


Schéma 1 : Répartition proportionnelle au nombre de ménages 1999

Il correspond au maintien de la répartition des ménages selon les résultats du recensement de 1999. Il ne s'inscrit pas dans les tendances observées et impliquerait un renforcement de la structure de commerces et services d'Arquian alors que cette commune est en perte de vitesse. Inversement, alors qu'on note un manque de structures de commerces et services pour Saint-Vérain, cette dernière est en pleine accélération.

Schéma 2 : Répartition selon nouveaux ménages 1999-2007

Il est construit à partir des évolutions des ménages entre 1999 et 2007.

La commune d'Arquian perdrait des ménages.

Renforcement de deux pôles (Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Vérain).

Les communes intermédiaires risquent de voir leurs commerces de proximité se fragiliser, voire disparaître.

Schéma 3 : Centralité renforcée sur 2 communes

Renforcement de Saint-Amand-en-Puisaye et de Saint-Vérain.

Mêmes caractéristiques que le scénario 2.

Seule différence est que la répartition est relativement homogène en ce qui concerne les 4 communes intermédiaires.

Schéma 4 : Confortation des niveaux intermédiaires

Un équilibre entre renforcement du chef-lieu de canton et des communes intermédiaires

Avec une priorité partagée entre Arquian et Saint-Vérain, toutes les deux proches des pôles d'emploi mais Arquian dispose de plus de services à la population.

Renforcement des centralités des deux communes les plus importantes

Les communes intermédiaires sont confortées.

IV.2.2. Le scénario retenu : un développement équilibré entre les communes pour une croissance démographique volontariste

Motivations

- Bien que proche de la stabilisation, l'évolution de la population (3 510 hab en 2009) présente de nombreuses fragilités pour la gestion du territoire, notamment en termes de services de proximité et de services publics.
- D'autre part, la stabilisation nouvelle de la population depuis quelques années et l'attractivité constatée à l'échelle de l'arrondissement permettent d'être optimiste et de conduire une politique d'urbanisme et du logement volontariste.
- Cependant, la population nouvelle issue du solde migratoire est très « mouvante » : 1/3 des habitants des communes n'y habitaient pas 5 ans auparavant en 2008. Cette mobilité géographique a une forte incidence sur les équipements publics (notamment équipements scolaires) et implique une offre de différents types de logements, permettant un parcours résidentiel au sein du territoire.
- La réhabilitation des logements vacants doit être une priorité. Cependant, les communes font face à une forte présence de logements vacants dans les centres bourgs. Or, ces logements sont souvent inadaptés à la demande d'acquéreurs de logements pour y habiter, ou pour des familles qui cherchent des jardins.
- Ces difficultés sont cependant surmontables, en intégrant ces logements vacants dans un parcours résidentiel dans lequel le logement locatif fait défaut sur le territoire. Une politique locale de l'habitat peut ainsi faciliter une remise sur le marché du logement de cet habitat vacant, souvent en très mauvais état. Un Programme Local de l'Habitat peut permettre d'identifier les outils à mettre en oeuvre pour faciliter ces actions.
- Le territoire souhaite un développement « harmonieux » de toutes les communes, conscient du rôle de chacune dans l'organisation de la CCPN (pôles de services, proximité des emplois, commune avec ou sans service de proximité...).

Conforter la population par un scénario intermédiaire entre les scénarios de travail n°2 et n°3
Soit environ 20 nouveaux ménages par an pour Atteindre 3 950 habitants à l'horizon 2022

Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat dans les Orientations d'Aménagement et Programmation du PLUI pour définir les réponses du territoire aux enjeux du logement : parcours résidentiel, qualité de l'habitat, résorption de la vacance...

Accueillir 30% des nouveaux habitants dans le parc de logements existants remobilisé et 70 % en construction neuve (14 constructions neuves/an)

Un scénario de répartition des constructions neuves selon le schéma n°4 : « Confortation des niveaux intermédiaires »

IV.2.3. Les orientations retenues par le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) traduit les principes de mise en œuvre des enjeux précédemment mentionnés à travers 7 grandes orientations. Toutes ces orientations ont été évaluées au regard de l'étude d'élaboration de l'AVAP, qui a reconnu la compatibilité et la complémentarité entre les orientations de l'AVAP et celles du PLUI.

1 Accompagner la population locale tout au long de la vie et accueillir de nouveaux ménages

1.1 Répartir entre les communes la construction neuve pour un équilibre territorial partagé

La Puisaye Nivernaise souhaite favoriser le renouvellement des générations pour stabiliser sa population. Pour cela, elle souhaite :

- accueillir 30% des nouveaux habitants dans le parc de logements existants remobilisé et 70 % en construction neuve, soit 14 constructions neuves/an.
- un scénario de répartition des constructions neuves qui conforte les différents niveaux de communes en fonction de leurs niveaux de services (emplois, services publics, transports en commun...).

Commune	Logt neuf/an	
	%	Nbre
Arquian	17%	2
Bitry	7%	1
Bouhy	8%	1
Dampierre-sous-Bouhy	10%	1
Saint Amand-en-Puisaye	43%	6
St Vérain	15%	2
Total Puisaye Nivernaise	100%	14

1.2 Favoriser le renouvellement des générations

La CCPPF souhaite favoriser le renouvellement des générations pour accroître sa population. Pour cela, elle souhaite :

- Favoriser le maintien des habitants sur le territoire tout au long de leur vie en favorisant un parcours résidentiel sur le territoire.
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants, en particulier les jeunes ménages mais également les actifs et les jeunes retraités.

Pour cela, la CCPPF souhaite mettre en œuvre un projet de développement local dont le PLUI en est la traduction territoriale à travers :

- la possibilité, pour l'ensemble des profils d'habitants actuels ou futurs, d'avoir un véritable parcours résidentiel sur le territoire adapté aux étapes de la vie et aux situations sociales et économiques de chacun. Il s'agit donc de développer l'offre locative en plus des logements en accession, de varier les tailles de logements, de tenir compte de l'accessibilité...
- l'amélioration des facteurs d'attractivité, notamment en termes de services publics et marchands et d'emplois.

1.3 Mettre en œuvre une politique du logement pour tous

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUI, la CCPPF a souhaité mettre en œuvre une Orientation d'Aménagement et de Programmation en matière d'habitat conformément à l'article L 123-1-4 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de la loi du 12 juillet 2010.

Ainsi, elle mettra en œuvre un Programme Local de l'Habitat qui définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à :

- répondre aux besoins de logements et d'hébergements ;

- favoriser le renouvellement urbain et l'amélioration des logements ;
- favoriser la mixité sociale et les parcours résidentiels ;
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ;
- répartir de façon équilibrée et diversifiée l'offre de logements.

2 Favoriser un urbanisme économe en foncier et compatible avec les mobilités douces en milieu rural

2.1 Réinvestir le tissu urbain des centres bourgs et des hameaux

La CCPPF souhaite limiter la consommation de terrains agricoles liée à la construction neuve. Elle souhaite également renforcer les centres bourgs et certains hameaux présentant encore des disponibilités foncières par 3 moyens :

- Requalifier les logements vacants et permettre les extensions sous certaines conditions des logements qui sont présents dans les communes et les hameaux, en particulier dans les secteurs dans lesquels les logements vacants sont très présents.
- Permettre et faciliter les constructions en dents creuses de nouveaux logements dans les centres bourgs et les hameaux à conditions que ces derniers disposent des infrastructures actuelles suffisantes (notamment défense incendie), les divisions parcellaires...
- Prendre en compte le caractère rural du bâti isolé ponctuant la campagne afin d'éviter le développement de friches et de logements vacants en permettant son entretien et l'évolution maîtrisée de l'existant.

2.2 Limiter l'étalement urbain à la faveur de la densité comme vecteur d'identité des bourgs et des hameaux

La CCPPF souhaite que le PLUI puisse limiter les convergences du tissu bâti entre les hameaux ainsi qu'entre les hameaux et les centre-bourgs des communes afin de respecter l'identité des différents espaces et leurs qualités paysagères. A l'intérieur des hameaux, la priorité sera donnée à la réhabilitation des logements vacants ainsi qu'à la construction des dents creuses lorsque les différentes infrastructures publiques existent (réseaux d'eau et d'assainissement, défense incendie...) le permettent.

La CCPPF vise à favoriser une densification de l'habitat compatible avec le maintien de son caractère rural et l'identité des bourgs et des hameaux par les moyens suivants (Article L123-1-15) :

- construction dans les dents creuses de la tâche urbaine ;
- création de zones à urbaniser (AU) visant à permettre un développement de l'habitat organisé, maîtrisé et complémentaire de celui réalisé en dent creuse ;
- dans toute opération d'ensemble (ex : lotissement) en zone à urbaniser (AU) du PLUI comprenant de l'habitat individuel, il est demandé la mise en œuvre d'une diversité des tailles de parcelles réparties selon le niveau de polarité suivant, afin que :
 - o dans le centre bourg de Saint Amand-en-Puisaye, la surface moyenne maximale des parcelles de l'ensemble de l'opération soit de 550 m², soit 15 logements / ha.
 - o dans les autres centres bourgs, la surface moyenne maximale des parcelles de l'ensemble de l'opération soit de 750 m², soit 11 logements / ha.

La CCPPF veut pouvoir proposer des sites de développement urbain afin de conforter les bourgs et les villages par de nouveaux quartiers d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation sera maîtrisée dans le temps. En conséquence, le PADD prévoit 6 zones d'extension de l'habitat pour les 5 à 15 ans, sur 4 communes (1 ou 2 par commune) qui feront l'objet d'opérations d'ensemble aux qualités environnementales volontaristes dans leur aménagement. Aucune zone n'est prévue à Bitry, qui a récemment mis en œuvre un lotissement répondant à ces besoins, ni à Saint-Vérain qui dispose suffisamment de foncier disponible.

En fonction du rythme de construction décidé par le PLUI et des densités projetées de façon différenciée selon les territoires, ces zones d'extension peuvent accueillir environ 180 logements

supplémentaires pour les 15 prochaines années. Ces ouvertures à l'urbanisation devront se faire de façon progressive dans le temps, avec un phasage entre les sites sur 15 ans ou plus (article L123-1-16).

2.3 Intégrer les modes de déplacements doux dans les projets d'urbanisme

La CCPPF souhaite favoriser les déplacements à pied ou à vélo tout en étant réaliste sur le fait que ce mode de déplacement ne peut être majoritaire dans les déplacements domicile travail du fait de l'éloignement des lieux de vie – lieux de travail, souvent en dehors de la communauté de communes.

Pour favoriser l'usage d'autres moyens de déplacements que la voiture individuelle, il est proposé :

- de favoriser le covoiturage vers les pôles d'emploi situés à l'Ouest et au Nord de la CCPPF avec l'identification par une signalétique spécifique de 3 espaces de stationnement dédiés aux utilisateurs du covoiturage dans les portes d'entrée ouest du territoire ;
- l'aménagement de voies réservées aux piétons et aux vélos entre les centres bourgs et les hameaux de plus de 10 résidences principales et situés à moins de 1 km ;
- dans le cadre de la réflexion sur la création d'une zone d'activité communautaire, l'aménagement de voies réservées aux piétons et aux vélos entre cette dernière et le centre bourg le plus proche ;
- la création ou l'interconnexion de réseaux viaires piétons et cyclistes.

3 Conforter les services marchands et favoriser le développement économique

3.1 Préserver et valoriser le commerce de centre-bourg

La CCPPF souhaite favoriser le maintien des derniers commerces et restaurants / cafés dans un souci de maintien des services de proximité, notamment pour les personnes âgées, et d'animation de la vie locale. A Saint Amand-en-Puisaye, cet objectif est renforcé par le souci de préserver la fonction commerciale du centre-ville commerçant du chef-lieu de canton et de limiter autant que possible l'évasion commerciale pour les achats quotidiens. De même, à Saint Amand-en-Puisaye, le mode de transformation des rez-de-chaussée commerciaux en logement ne s'est souvent pas opéré de façon satisfaisante du point de vue du paysage urbain.

Il est donc instauré St Amand-en-Puisaye un Droit de Prémption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial pour des surfaces de ventes entre 300 et 1 000 m² dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité selon l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme, afin que la commune puisse préserver l'activité commerciale, notamment dans les derniers commerces.

Le périmètre des sauvegardes identifié est localisé sur l'axe formé par le croisement des axes du faubourg des potiers + la Grande Rue + la Place de Saint Amand-en-Puisaye.

3.2 Améliorer et diversifier l'offre commerciale

La CCPPF souhaite être en mesure d'accueillir, sur son territoire, une ou deux moyennes surfaces spécialisées dans les secteurs suivants : équipement de la maison, bricolage, culture loisirs ou équipement de la personne.

Il est important que les terrains d'accueil de tels projets soient situés dans le chef-lieu de canton et facilement accessibles en voiture et à pied ou en 2 roues depuis le centre-bourg. La prise en compte du PPRI est également nécessaire comme des autres contraintes environnementales. La synergie avec les moyennes surfaces existantes est également recherchée.

Deux sites d'implantation sont ainsi proposés :

- Dans une future zone d'activités à créer à Saint Amand-en-Puisaye sur la RD2 proche de la RD955, sur un terrain en partie public. Il reste accessible depuis le centre bourg à pied ou à vélo. Sa vocation doit être mixte : commerces + autres activités économiques.
- Dans le pôle commercial actuel, sur des terrains privés situés entre les magasins Gamm Vert et Carrefour Contact. L'intérêt de ce site est de conforter le pôle commercial actuel, par

ailleurs inséré dans le tissu urbain actuel, très accessible à partir de la RD955 et inséré dans les déplacements domicile-travail.

3.3 Favoriser le développement d'entreprises sur des sites adaptés

Pour répondre à des demandes, la CCPPF souhaite par son PLUI identifier des sites d'accueil possibles pour des entreprises artisanales ou tertiaire souhaitant s'implanter sur le territoire. Cette offre vise aussi à pouvoir permettre à des entreprises déjà implantées sur le territoire de se développer sur des sites plus appropriés que ceux actuellement occupés, souvent insérées dans des zones d'habitat.

Toutes les communes n'ont pas vocation à accueillir ce type d'aménagement, coûteux et économiquement non justifié partout. Le choix de Saint Amand-en-Puisaye pour accueillir un tel site est territorialement le plus pertinent.

La détermination de sites d'accueil pour les entreprises doit répondre aux contraintes suivantes :

- accessibilité depuis les grands axes de communication vers l'extérieur du territoire, pour pouvoir accueillir des entreprises ouvertes sur les marchés extérieurs au territoire ;
- compatibilité avec le voisinage ;
- tenir compte des disponibilités foncières dans les terrains publics (terrains communaux ou appartenant à la Communauté de Communes ;
- compatibilité avec les réglementations au titre de la prévention des risques naturels ou technologiques ainsi que de la préservation de l'environnement.

Parmi les critères de localisation de sites d'activités, figure naturellement la desserte en haut débit et en particulier en Fibre optique. Seule Saint Amand-en-Puisaye est desservie dans son centre bourg par un réseau entre le château d'eau et l'office du tourisme. Les sites localisés à proximité immédiate du projet ne sont cependant pas pertinents pour la création d'une zone d'activité selon les critères précédents.

Ainsi, les 2 sites proposés sont localisés sur les communes de Saint Amand-en-Puisaye. Sur ces sites, un ou plusieurs bâtiments relais pourront être créés.

- Au Sud-Ouest de la commune de Saint Amand-en-Puisaye, desservi par la RD955. Il s'agit d'un site localisé à proximité immédiate d'activités artisanales existantes. D'une priorité à moyen-long terme, il a une vocation commerce, artisanat, industrie, services. Superficie : 3,2 ha
- Au Nord-Ouest de la commune de Saint Amand-en-Puisaye, desservi par la RD 957. Ce site, d'une superficie de l'ordre de 2,8 ha, est situé en face de la parqueterie. Il présente l'avantage de pouvoir réaliser un réseau de chaleur pour des activités qui peuvent en nécessiter en lien avec l'entreprise déjà présente. Ce site est un site de long terme qui ne pourra être ouvert à l'urbanisation que pour des activités artisanales ou industrielles ayant besoin d'un raccordement au réseau de chaleur de la parqueterie, ou en lien directe avec l'activité de cette dernière.

En matière de locaux d'activités, il est souhaité la requalification des anciens sites industriels (poteries) présents sur la commune de St-Amand-en-Puisaye et d'en conserver la fonction économique.

Dans les autres communes et hameaux, les activités économiques, souvent artisanales, sont à maintenir et le règlement du PLUI devra favoriser une bonne cohabitation avec leur environnement.

En termes de vocation commerciale, un site est identifié dans le bourg, voisin de l'actuel supermarché. Ce site est prioritaire et a une vocation commerciale. Sa superficie : 0,5 ha

3.4 Accompagner le développement de l'artisanat d'art

Le PLUI veillera à prendre en compte les spécificités de la filière poterie sur le territoire à travers un zonage et un règlement adapté :

- Affirmation d'un pôle poterie autour du EMA-CNIFOP et préservation de disponibilités foncières publiques et/ou privées pour un développement à long terme du centre de formation.

- Réaliser un règlement dans le PLUI qui tienne compte de la spécificité de l'activité d'artisanat d'art dans le domaine de la poterie : la plupart des potiers ont leur atelier dans ou près de leur logement. Cette spécificité doit être conservée.
- Permettre les activités et installations liées à la gestion et à l'exploitation des carrières.

3.5 Accompagner le développement touristique du territoire

La CCPPF souhaite pouvoir accompagner sa politique de développement touristique par les objectifs suivants :

- laisser la possibilité au Château de Saint Amand-en-Puisaye, actuellement en partie occupé par un musée, de changer d'usage en fonction de projets portés par les collectivités locales ou tout autre porteur de projet, à condition que ce ou ces projets participent au développement touristique ou culturel du territoire (ex : hôtellerie) ;
- accompagner des projets d'initiatives privés visant à développer une offre hôtelière et d'hébergement touristique nouvelle, notamment à partir de concepts innovants (ex : parc résidentiel de loisirs, valorisation du patrimoine et/ou de la nature...) ;
- sur certains espaces identifiés, conduire une réflexion sur les espaces publics afin de renforcer l'attractivité et l'activité des entreprises de restauration existantes. Des études sont actuellement en cours ou prévues dans le cadre des démarches Village Avenir, Cœur de Village et Eco-Village à Arquian, Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain.
- préserver les chemins de randonnées existants et leurs jonctions.
- mettre en place une signalétique touristique et commerciale commune entre les communes portant tant sur les sites à visiter, les circuits de randonnées que les activités de restauration.

4 Accompagner le maintien et le renouvellement des services et espaces publics

4.1 Accompagner l'amélioration de la qualité et de l'offre de services et d'équipements publics

Prévoir dans le PLUi la création d'équipements publics en cours de réalisation ou correspondant à des besoins à moyen ou long terme et identifiés dans les travaux du diagnostic et ceux préparatoires au PADD.

4.2 Sécuriser la cohabitation automobile/piétons

Des aménagements visant à sécuriser la cohabitation piétons / cyclistes / véhicules légers / poids lourds pourront être réalisés à Arquian, Saint-Amand-en-Puisaye, à Dampierre sous Bouhy et à Bouhy.

Ces aménagements pourront être de plusieurs natures : ralentisseurs, feux alternés, nouveau marquage au sol, panneaux de signalisation...

Ils devront également permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite selon la réglementation en vigueur dans les espaces publics et vers les bâtiments publics.

A Dampierre sous Bouhy, un emplacement poids lourd sera aménagé dans ou à proximité du centre bourg.

4.3 Poursuivre l'amélioration des espaces publics pour favoriser l'attractivité du territoire

Procéder au réaménagement des espaces centraux des centres-bourgs disposant d'activités participant à l'animation et à la vitalité commerciale et touristique du territoire : Saint Amand-en-Puisaye et Saint-Vérain. Création / aménagement des places permettant l'installation de terrasses de café/ restaurant, un meilleur stationnement des véhicules et une sécurisation des différents usages des espaces publics (cohabitation piéton / véhicules/ 2 roues).

Ces aménagements devront également permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite selon la réglementation en vigueur dans les espaces publics et vers les bâtiments publics.

5 Préserver les espaces agricoles pour une agriculture durable

5.1 Préserver les terres agricoles du développement urbain

En plus de l'orientation 2.1 qui vise à réinvestir le tissu urbain des bourgs et des hameaux et à limiter la consommation des terres agricoles liées à la construction neuve, il est proposé :

- Maintenir la continuité et l'accessibilité entre les installations et les terres agricoles.
- Préserver les continuités agricoles sur les secteurs à urbanisation linéaire et sur des secteurs où l'urbanisation tend à fermer les espaces agricoles.
- Stopper la poursuite du mitage urbain, en concentrant l'urbanisation à l'intérieur ou à proximité du tissu urbain existant.

5.2 Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit

Pour répondre aux enjeux de préservation de l'agriculture sur le territoire, la Puisaye Nivernaise souhaite porter une attention spéciale aux bâtiments agricoles en adoptant les principes suivants :

- Conforter les périmètres des installations classées, surtout de celles qui se localisent à proximité des espaces bâtis.
- Préserver les bâtiments agricoles existants.
- Anticiper les projets éventuels des exploitants.

5.3 Préserver les marqueurs agricoles du paysage.

La CCPPF souhaite préserver la qualité du patrimoine architectural agricole de caractère, qu'il se trouve en activité économique, en phase de cessation d'utilisation ou déjà plus en activité agricole. De ce fait les orientations d'aménagement et la traduction réglementaire et graphique du PLUI répondront aux principes suivants :

- Conforter l'identité rurale des bourgs et villages par le maintien harmonieux de la cohabitation entre installations agricoles et les autres activités (habitat, artisanat, équipements, ...).
- Anticiper les changements de vocation.
- Continuité entre terres agricoles et exploitations.

6 Faire du patrimoine et du paysage des marqueurs de l'identité et de la modernité du territoire

6.1 Des éléments de paysage remarquable à préserver

La CCPPF souhaite, par son PLUI, reconnaître les marqueurs du paysage « naturel », les bourgs et villages, le patrimoine bâti ancien qui participent à la qualité de vie de ses habitants et qui sont des vecteurs d'identité. Ainsi, le PLUI mettra en œuvre les dispositions réglementaires et graphiques permettant l'entretien et la préservation des éléments de paysage identifiés dans les études antérieures (Plan de Paysage et diagnostic AVAP) : des points de vue, notamment depuis les crêtes, des routes bordées d'arbres remarquables, la vallée de la Vrille, des sites remarquables, des secteurs paysagers sensibles, le patrimoine bâti ancien et les hameaux à fort intérêt paysager, le petit patrimoine lié à l'eau (ouvrages d'art, fontaines, lavoirs, moulins à eau), le maillage bocager.

6.2 Préserver et valoriser les éléments de patrimoine architectural et historique

La CCPPF souhaite, par son PLUI, reconnaître les éléments de son patrimoine architectural, paysager et historique qui participent à l'identité de son territoire et peuvent constituer des centres d'intérêt culturels et touristiques.

Pour conserver au territoire son identité, la priorité doit être donnée à la conservation de ses constructions traditionnelles, c'est-à-dire non seulement ses monuments les plus remarquables, mais l'ensemble de ses constructions « ordinaires » fermes et bâtiments agricoles, maisons de bourg, d'artisans, de commerçants, maisons bourgeoises, petits édifices ruraux...

Ainsi, le PLUI mettra en œuvre les dispositions réglementaires et graphiques permettant l'entretien et la préservation des éléments de patrimoine identifiés dans les études antérieures (Plan de Paysage et diagnostic AVAP) : des bourgs principaux, hameaux et lieudits, des périmètres de protection des abords des monuments historiques, des sites archéologiques, **le tracé d'une voie gallo-romaine**, églises et chapelles, châteaux, moulins à eau, fontaines et lavoirs, moulins à vent et ateliers, calvaires, certaines écoles.

6.3 Favoriser les bonnes pratiques architecturales en faveur de la performance environnementale et de l'identité du territoire.

La CCPPF souhaite que le PLUI puisse, par une réglementation et un plan de zonage approprié et réaliste au regard du rythme de construction actuel et futur, favoriser les bonnes pratiques de rénovation ou de construction et répondre à un grand nombre de critères posés par la vision d'un avenir viable (ressources renouvelables, capteur de CO₂, énergie minimale nécessaire à l'élaboration des constructions, innovation) afin :

- de faciliter, voire de recommander, l'intégration des énergies renouvelables ou des objectifs de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les constructions neuves et les réhabilitations sous réserve de la protection des sites et des paysages ;
- de faciliter l'usage du bois dans les constructions neuves et les réhabilitations ;
- d'accompagner la mutation du bâti agricole
- d'encourager l'usage de matériaux et de couleurs naturels ou rappelant ces matériaux liés à l'histoire locale ;
- de définir des prescriptions quant aux réaménagements nécessaires à faire des façades lorsque d'anciens commerces sur rue sont transformés en logements, afin de changer l'image du local et d'en donner l'aspect de logement.

7 Valoriser les richesses environnementales du territoire et mieux intégrer les risques

7.1 Protéger la ressource en eau

Afin de répondre aux grands enjeux concernant la protection de la ressource en eau, la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre décide des grandes orientations suivantes en termes d'environnement sur son territoire :

- intégration des périmètres de protection des captages d'eau potable et établissement d'un zonage adapté à la préservation quantitative et qualitative de la ressource.
- Les zones humides identifiées au PLUI sont classées en zone naturelle de sorte à ce qu'aucune construction ou aménagement à l'exception de ceux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne soit autorisé.
- Les haies bocagères et les ripisylves qui participent à la préservation du cycle de l'eau sont classées en tant qu'éléments de paysage à protéger (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme).
- L'amélioration des dispositifs épuratoires des eaux résiduaires d'ores-et-déjà engagée est reconduite dans le cadre du PLUI.

7.2 Protéger les espaces naturels sensibles

Afin de répondre aux grands enjeux concernant la protection de la biodiversité, la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre décide des grandes orientations suivantes en termes d'environnement sur son territoire :

- La prise en compte de la biodiversité en milieu urbain.
- La prise en compte du réseau Natura 2000.
- La protection de la trame verte.
- Une partie des haies du maillage bocager, les ceintures végétales des bourgs et hameaux, ainsi que certains alignements et haies identifiées dans le Plan de Paysage de 2007 sont

classés en tant qu'éléments de paysage à protéger (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme). La destruction directe de ces haies est ainsi soumise à l'obtention d'une déclaration préalable en mairie.

- La protection de la trame bleue.

7.3 Prendre en compte les risques et promouvoir les énergies renouvelables

Afin de répondre aux enjeux concernant le développement durable, la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre décide des orientations suivantes en termes d'environnement sur son territoire :

- Retranscrire les règles définies dans le PPRI de la Vrille,
- Retranscrire les règles définies dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) découlant de l'étude de dangers validée par l'autorité de sûreté nucléaire,
- Porter à la connaissance des citoyens les risques naturels liés aux argiles existant sur le territoire et les informer des modalités constructives à mettre en œuvre.
- La prise en compte de la ZDE sur les communes concernées.

V. Traduction de ces orientations dans le zonage et le règlement

V.1. Explication du zonage

La classification par zone et le règlement ont été établis dans le respect des orientations définies par le PADD ainsi que conformément aux articles R 123.5 à R 123.8 du Code de l'Urbanisme.

Le territoire est ainsi défini en 4 familles de zones :

- Les zones urbanisées (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles (N)

V.1.1 Les zones urbaines (U)

La zone Ua :

Cette zone à caractère ancien à forte valeur patrimoniale, comprend principalement les secteurs déjà urbanisés équipés de tous les réseaux collectifs ou en cours de réalisation.

Il s'agit des centres urbains agglomérés où le bâti ancien présente une continuité et une cohérence urbaine historique.

La zone Ua est une zone urbaine de caractère central pour les bourgs des communes.

La zone Ub :

Cette correspond au centre bourg élargi et aux premières extensions urbaines.

Cette zone à caractère ancien, principalement affectée à l'habitation, peut accueillir des constructions ayant cette destination et leurs annexes, ainsi que celles abritant des activités économiques, de services et équipements publics qui en matière d'aspect, de pollutions, de bruit et autres nuisances sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation et concourent à l'équipement de la commune.

La zone Ub est une zone urbaine issue de l'extension des centres-bourgs des communes. Son caractère de transition entre les zones urbaines et naturelles ou agricoles est à préserver.

La zone Uc :

Cette zone à dominante rurale et paysagère, est peu dense, de construits existants et capacité d'accueil limité dont le caractère rural est à préserver afin de maîtriser leur perception visuelle dans des espaces de sensibilité paysagère.

Cette zone est décomposée en secteurs Uc1 et secteurs Uc2 identifiés en fonction de leur caractère historique et patrimonial et du rôle joué dans l'armature urbaine du territoire :

Uc1 : des secteurs urbanisés, hameaux et écarts, à caractère résidentiel, identifiés comme des secteurs dans lesquels des constructions neuves en dents creuses sont autorisées ;

Uc2 : des hameaux et des écarts, dans lesquels des constructions neuves ne sont pas autorisées, soit parce qu'il existe des bâtiments agricoles qui sont à préserver ou à valoriser, soit parce que sa taille, son accessibilité, sa desserte actuelle ou son éloignement amène à éviter toute construction neuve. Une évolution et un entretien du bâti existant peuvent être autorisés afin de préserver la qualité paysagère du site.

La zone Ud :

Cette zone correspond à des zones occupées par des activités économiques déjà en grande parties occupées, toutes situées sur les communes d'Arquian et de Saint Amand-en-Puisaye. Elle est décomposée en 2 zones selon leur nature :

- o **Udn** : activités économiques industrielles présentant des nuisances ;

- **Udc** : activités économiques, commerciales et artisanales, de services marchands, d'entrepôts ou de bureaux sans nuisance pour leur environnement.

La zone Ue :

Cette zone regroupant les équipements publics d'intérêt général, des équipements d'enseignement et de formation, les cimetières, ... ainsi que les équipements sportifs de loisirs, peut accueillir de nouvelles constructions ayant cette destination et leurs annexes.

V.1.2 Les zones à urbaniser (AU)

Les **ZONES A URBANISER**, sont repérées sur les documents graphiques par un signe commençant par le chiffre et la lettre **1AU ou 2AU**. Elles sont regroupées dans le titre III du présent règlement. Ce sont des espaces destinés à une urbanisation organisée à court ou moyen terme et à long terme.

La zone 1AU

Cette zone comprend les terrains à caractère naturel de certaines communes du territoire, destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le classement AU a pour principale vocation une extension urbaine organisée et compatible avec les objectifs de développement durable inscrits dans le PADD. Le projet devra permettre d'intégrer et de connecter la nouvelle opération au bourg existant par des solutions durables qui permettent de maîtriser la croissance de l'habitat. Le projet valorisera le patrimoine existant comme un lien entre les nouvelles constructions et l'histoire du site. L'objectif est de respecter les continuités paysagères en limitant les surconsommations d'espace, tout en proposant des espaces agréables à vivre, accessibles à tous et pour tous les âges.

On distingue **3 zones 1AU** à vocation habitat, qui font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- à Arquian : une zone 1AU située à l'entrée Nord de la commune (OAP route du Château),
- à Bouhy : une zone 1AU située à l'entrée Ouest du centre-bourg, qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation figurant dans le présent PLUi (OAP secteur entrée de bourg ouest).
- à Saint-Amand-en-Puisaye : une zone 1AU située en extension Sud du centre-bourg, qui fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation figurant dans le présent PLUi (OAP du secteur de la Bernarderie).

Un secteur **1AUs** localisée lieu-dit « Champ de la vigne » à Saint-Amand-en-Puisaye, qui comprend des terrains à caractère naturel de Saint-Amand-en-Puisaye localisés le long de la RD957, au sud du centre-bourg. Il est destiné à être ouvert à l'urbanisation à court terme pour accueillir exclusivement des activités de type sanitaires et sociales ou Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ex : ESAT).

Un secteur **1AUc**, destinée à une urbanisation future d'activités économiques, commerciales et artisanales, de services marchands, d'entrepôts ou de bureaux sans nuisance pour leur environnement en continuité du pôle de l'ancienne gare en s'inscrivant dans le cadre du projet de développement économique déjà situé, en grande partie occupé, au centre de Saint Amand-en-Puisaye.

Ces zones doivent être urbanisées de façon contrôlée et organisée. C'est pourquoi les demandes isolées d'autorisation de construire y sont refusées, mais des opérations d'aménagement d'ensemble (PAE, ZAC, ...), de lotissement ou d'habitat groupé d'une certaine taille peuvent y être autorisées sous réserve :

- qu'elles ne compromettent pas l'aménagement de l'ensemble de la zone ; pour cela elles devront être compatibles avec, lorsqu'elles existent, les Orientations d'Aménagement et de

Programmation définies figurant dans le présent PLUi et faire l'objet d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble,

- que la réalisation des équipements prévus internes à celle-ci soit assurée : voirie, réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, etc, ...,
- que les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif situés à la périphérie immédiate de la zone aient une capacité suffisante ou soient créés pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

La réalisation des équipements nécessaires peut se faire avec la participation des constructeurs, déterminée selon les textes en vigueur.

Ces zones pourront être ouvertes à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à chaque partie ainsi que ceux projetés à sa périphérie immédiate.

La zone 2AU

La zone 2AU correspond aux secteurs destinés à une urbanisation future où les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement collectif n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone d'extension est différée et subordonnée à une modification du PLUi dont les élus décideront le moment venu, si un projet précis et élaboré vient encadrer l'urbanisation en prenant en compte l'impact paysager et environnemental.

On distingue **3 zones 2AU**, à vocation habitat-mixte :

- à Arquian : une zone 2AU située à proximité de la Mairie
- à Dampierre-sous-Bouhy : une zone 2AU située au Sud du centre-bourg
- à Saint-Amand-en-Puisaye : une zone 2AU située en extension Sud-Est du centre-bourg.

Il est retenu également des zone **2AU à vocation économique**. Ces zones pourront être ouvertes à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à chaque partie ainsi que ceux projetés à sa périphérie immédiate.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones d'extension est différée et subordonnée à une modification du PLUi dont les élus décideront le moment venu, si un projet précis et élaboré vient encadrer l'urbanisation en prenant en compte l'impact paysager et environnemental.

Cette zone comprend des terrains destinés à être ouverts à l'urbanisation à long terme pour accueillir exclusivement des activités à vocation commerciales, industrielles, de services marchands, d'entrepôts ou de bureaux.

Elle est composée de 2 secteurs :

- secteur 2AUn localisée en bordure de la RD 957 face à un établissement industriel (Parqueterie au lieudit « Beau Soleil ») ayant besoin d'un raccordement à un réseau de chaleur à créer à partir de la parqueterie.
- secteur 2AUc en bordure Ouest de la RD 2 dans le prolongement Sud d'activités économiques existantes.

V.1.3 Les zones agricoles (A)

La zone A est une zone qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et afin de ne pas créer de gêne au fonctionnement, à l'extension et à la modernisation des exploitations. Elle est strictement réservée aux activités agricoles et aux constructions absolument nécessaires à cet usage.

Elle comprend notamment :

Un secteur Aco correspondant aux corridors biologiques majeurs.

V.1.4 Les zones naturelles (N)

La zone N est une zone naturelle et forestière constituée de boisements, cours d'eau avec leur ripisylves à protéger en raison de l'intérêt paysager, environnemental ou des risques naturels ou des nuisances qui la caractérisent.

Elle comprend aussi les secteurs suivants :

- Un secteur **Nco** correspondant aux corridors biologiques majeurs. Secteur défini par recoupement entre le zonage N et les corridors biologiques « trame bleue » et « trame verte ». Régime spécifique des espaces forestiers assurant dans une certaine mesure leur préservation et n'impliquant pas de report de la trame forêt.
- Un secteur **Nh** correspondant aux secteurs naturels des hameaux et constructions isolées.
- Un secteur **Nj** à vocation de jardins.
- Un secteur **Nt** correspondant à un site naturel et paysager remarquable, d'accueil et de valorisation d'activités culturelles, d'hébergement touristique ou de type habitations légères de loisirs, visés aux articles R.111.38 et R 111-39 du Code de l'Urbanisme.
- Un secteur **No** correspondant à une zone naturelle réservée à l'exploitation de carrières, dont des ocre et sables.

V.2. Bilan des surfaces du PLUI

Les tableaux suivant présentent le bilan de surfaces issues des zonages du PLUI.

Tableau des superficies en ha

Zonage	Arquian	Bitry	Bouhy	Dampierre -sous- Bouhy	Saint- Amand-en- Puisaye	Saint- Vérain	Puisaye Nivernaise
Zone U	49,2	49,9	69,4	58,0	187,3	44,2	458,0
dont habitat	46,2	47,8	68,7	57,3	164,8	43,3	428,1
Habitat isolé	51,0	8,8	5,7	24,4	27,2	30,1	147,2
1AU	0,8	0,0	0,8	0,0	5,6	0,0	7,2
1 Aus / 1AUc	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	3,0
2AU	2,9	0,0	0,0	0,4	6,3	0,0	9,6
2AUc / 2AUn	0,0	0,0	0,0	0,0	6,1	0,0	6,1
Total extension habitat	3,7	0,0	0,8	0,4	11,9	0,0	16,8
Total autres extensions	0,0	0,0	0,0	0,0	9,1	0,0	9,1
Total extension	3,7	0,0	0,8	0,4	21,0	0,0	25,9
A	2 327,0	1 388,0	3 024,8	2 269,8	1 698,5	1 283,6	11 991,7
N	816,0	270,8	451,6	266,5	2 151,5	1 008,7	4 965,1
Total zonages	3 246,9	1 717,5	3 552,3	2 619,1	4 085,5	2 366,6	17 587,9

Tableau des superficies en %

Zonage	Arquian	Bitry	Bouhy	Dampierre -sous- Bouhy	Saint- Amand-en- Puisaye	Saint- Vérain	Puisaye Nivernaise
zone U	1,5%	2,9%	2,0%	2,2%	4,6%	1,9%	2,6%
dont habitat	1,4%	2,8%	1,9%	2,2%	4,0%	1,8%	2,4%
Habitat isolé	1,6%	0,5%	0,2%	0,9%	0,7%	1,3%	0,8%
1AU	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
1 Aus / 1AUc	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,02%
2AU	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%
2AUc / 2AUn	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
Total extension habitat	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,1%
Total autres extensions	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%
Total extension	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,5%	0,0%	0,1%
A	71,7%	80,8%	85,2%	86,7%	41,6%	54,2%	68,2%
N	25,1%	15,8%	12,7%	10,2%	52,7%	42,6%	28,2%
Total zonages	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Les zones U habitat et mixte, comportant les zones Ua, Ub, Uc1 et Uc2, atteint environ 458 ha, soit 2,6 % de la surface totale des zonages et de la superficie de la Puisaye Nivernaise. L'habitat isolé (zone Nh) regroupe 147 ha, soit 0,8 % du total du zonage. Cette part reflète le passé historique d'un territoire bocager, avec un nombre important de bâtiments agricoles devenus résidentiels. L'ensemble des zones U et d'habitat isolé est de 5,0 % des surfaces des zonages, une part légèrement supérieure à celle calculée par photo-interprétation : 4,6 % (cf. chapitre II.4.4.4, page 70). La différence s'explique par des espaces artificialisés qui se situent dans les zones A ou N (notamment les fermes agricoles).

L'extension urbaine s'élève à 26 ha dont 17 ha consacrés à vocation habitat et mixte et 9 ha consacrés aux activités et aux équipements publics. Si toutes ces surfaces sont effectivement aménagées, la part des surfaces urbanisées atteindra 4,7 % du total des surfaces du zonage.

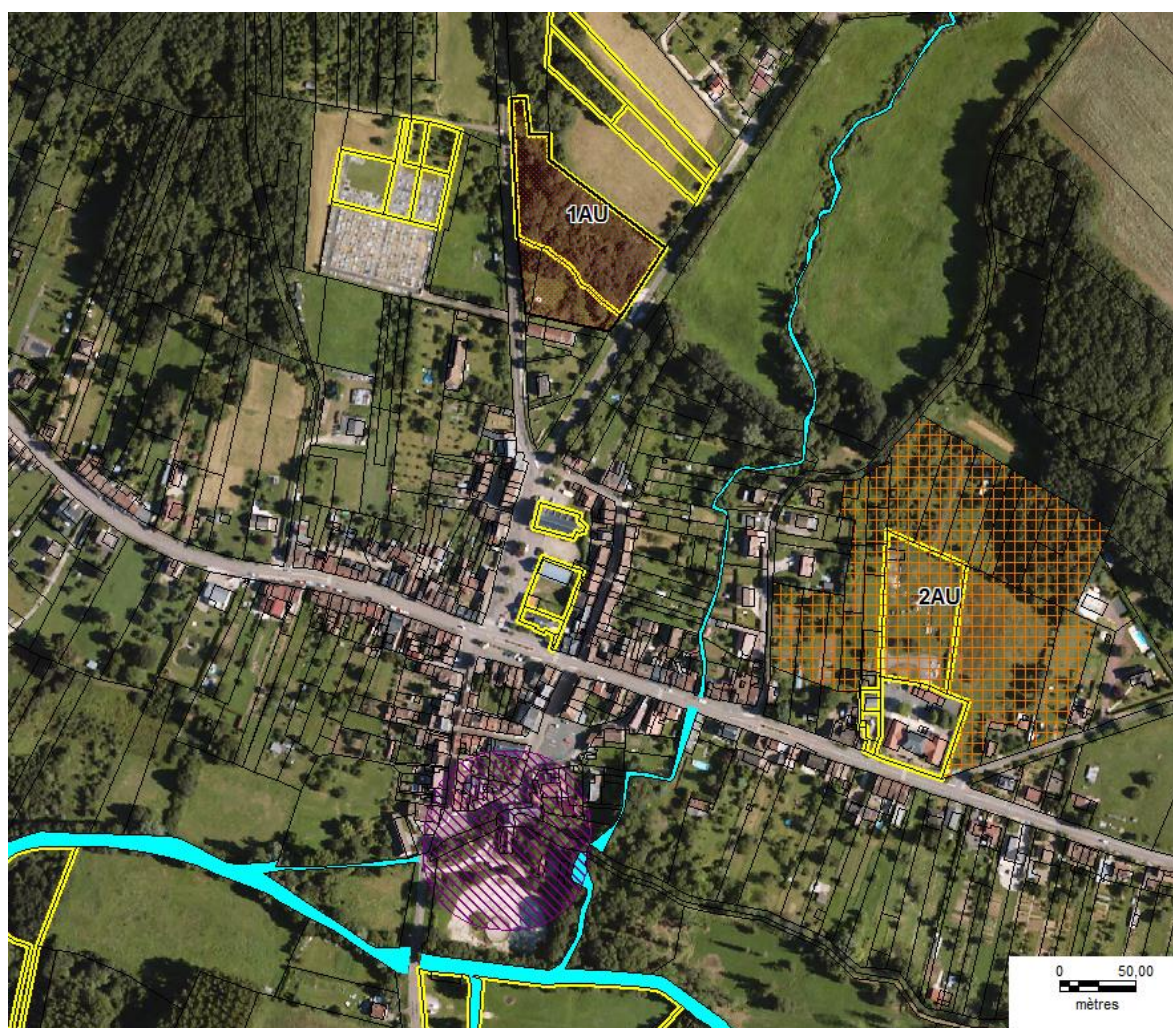
La part des zones A atteint 68 % des surfaces du zonage et 28 % pour les espaces N. Par rapport à la valeur moyenne de Puisaye-Nivernaise, les zones A sont surreprésentées à : Arquian, Bitry, Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy (avec des zones A dépassant 70 % du total des surfaces du zonage de la commune), tandis que la zone N est surreprésentée à Saint-Amand-en-Puisaye (53 %) et à Saint-Vérain (43 %).

V.2.2. Analyse des effets des extensions urbaines sur les surfaces agricoles

A continuation sont examinés les sites fonciers en extension urbaine par commune à la lumière des espaces et des exploitations agricoles.

V.2.2.1. Commune : Arquian

Zonage d'extension urbaine : un terrain en zone 1AU (7 836 m²) et un autre terrain en 2AU (28 817 m²). Les deux sites se localisent dans le bourg de la commune.



Zonages en extension

- 1AU
- 2AU

Sites agricoles

- Bâtiment agricole
- Tampon 100 m² des bâtiments agricoles
- Enjeux agricole du PADD

Autres informations

- Terrains communaux

Caractéristiques des terrains :

Les deux sites arrêtés sur la commune d'Arquian viennent renforcer le bourg. Le site 1AU appartient à la commune, tandis que le site 2AU est en partie communal ; il est situé derrière la mairie.

Aucune exploitation ne se trouve impactée par l'extension de l'urbanisation sur ces terrains.

V.2.2.1. Commune : Bitry

Zonage d'extension urbaine : Aucun site sur la commune de Bitry



Zonages en extension

-  1AU
-  2AU

Sites agricoles

-  Bâtiment agricole
-  Tampon 100 m² des bâtiments agricoles
-  Enjeux agricole du PADD

Autres informations

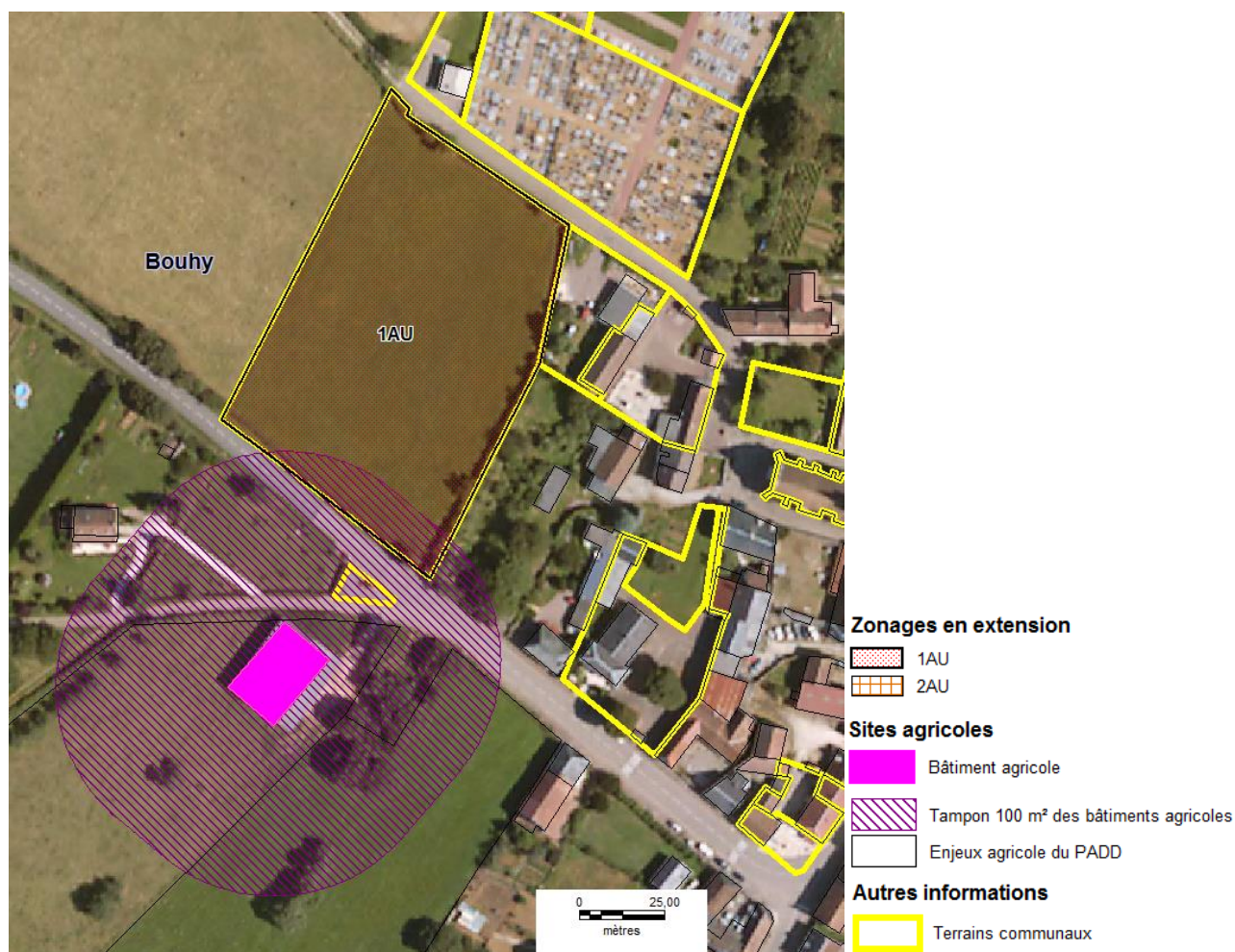
-  Terrains communaux

Caractéristiques du terrain :

Pas de zones d'extension prévues sur la commune de Bitry.
Il faut remarquer le choix volontariste des élus de ne pas ouvrir le bourg à l'urbanisation, du fait de l'importante implantation de sites agricoles.

V.2.2.1. Commune : Bouhy

Zonage d'extension urbaine : 1AU ; surface du terrain : 7 826 m²



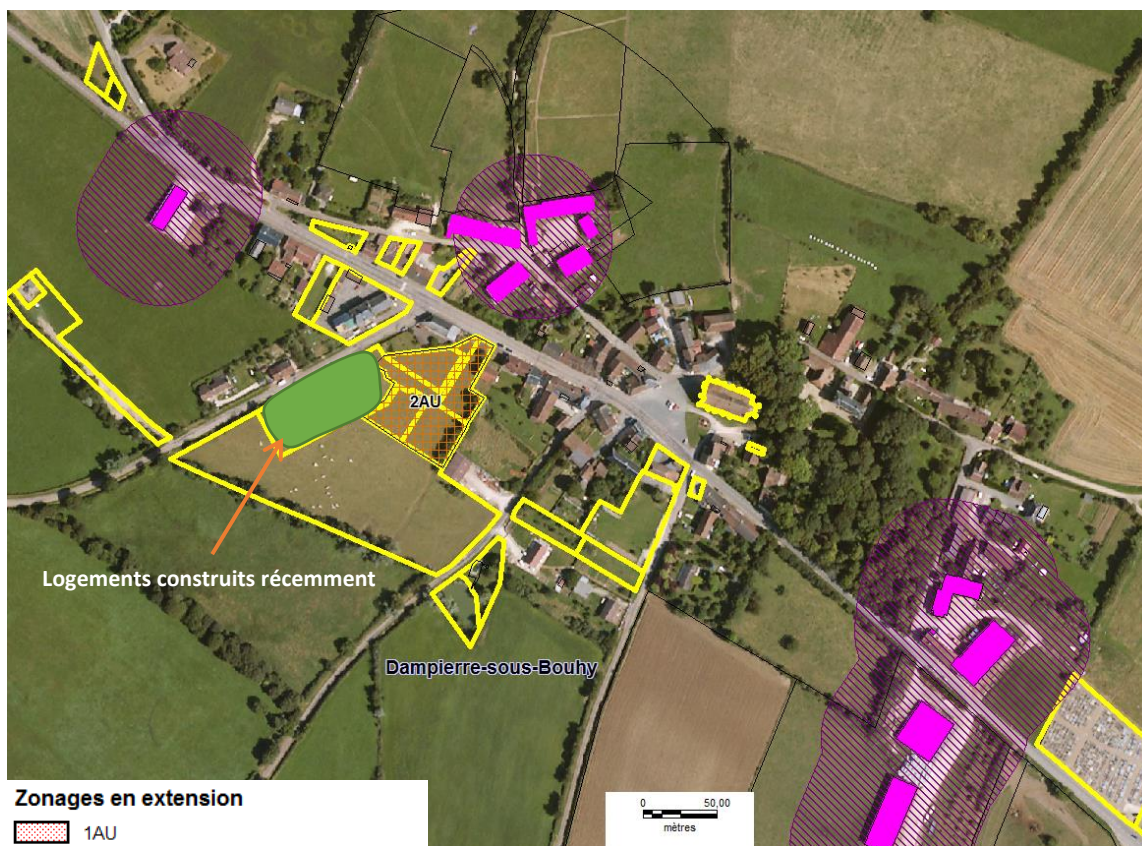
Caractéristiques du terrain :

Terrain appartenant à la commune, sans aucune activité agricole. Le bâtiment agricole identifié à proximité se situe de l'autre côté de la Rue de la Puisaye (RD 957). C'est un hangar de stockage de matériels.

Aucune exploitation ne se trouve impactée par l'extension de l'urbanisation sur ce terrain.

V.2.2.1. Commune : Dampierre-sous-Bouhy

Zonage d'extension urbaine : 2AU ; surface du terrain : 4 324 m²



Caractéristiques du terrain :

Le site en extension, 2AU, se situe à proximité de la mairie, sur un terrain appartenant à la commune et en continuité des logements sociaux construits récemment. C'est cette construction récente qui a amené les élus de Dampierre-sous-Bouhy à classer le site en 2AU au lieu de le faire en 1AU, afin de mieux gérer la croissance des ménages sur la commune.

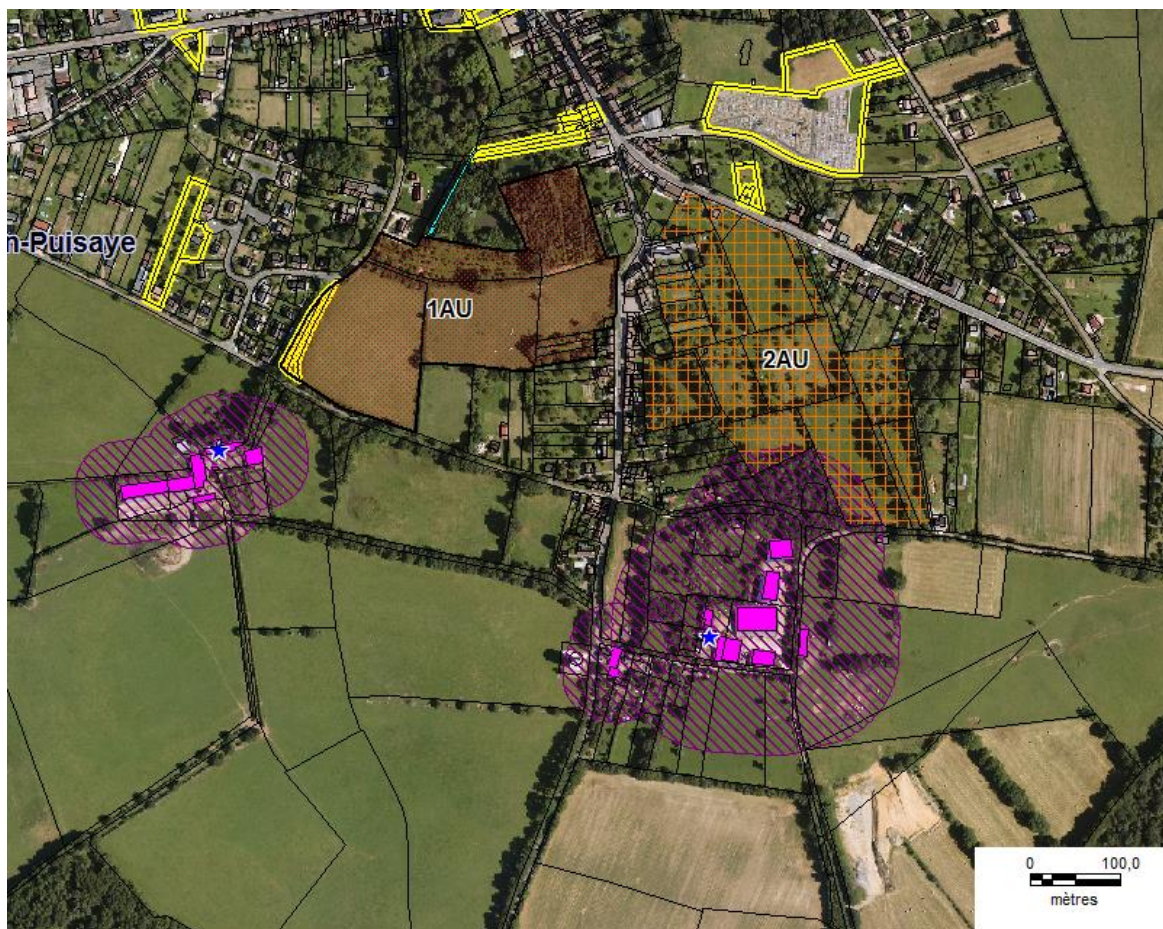
D'après les informations collectées dans le cadre de l'enquête agricole dans le PLUI, ce site en extension serait concerné par une exploitation de la manière suivante :

Surface des exploitations	2AU Dampierre (ha)
En extension urbaine	0,43
Total exploitation	117,44
Part surface impactée de l'exploitation	0,37%

Par ailleurs, les bâtiments les plus proches se situent de l'autre côté de la RD957

V.2.2.1. Commune : Saint-Amand-en-Puisaye

Zonage d'extension urbaine : deux sites : 1AU avec une surface 55 689 m² et un site 2AU, avec une surface du terrain : 63 153 m²



Zonages en extension

- 1AU
- 2AU

Sites agricoles

- Bâtiment agricole
- Tampon 100 m² des bâtiments agricoles
- Enjeux agricole du PADD

Autres informations

- Terrains communaux

Caractéristiques du terrain :

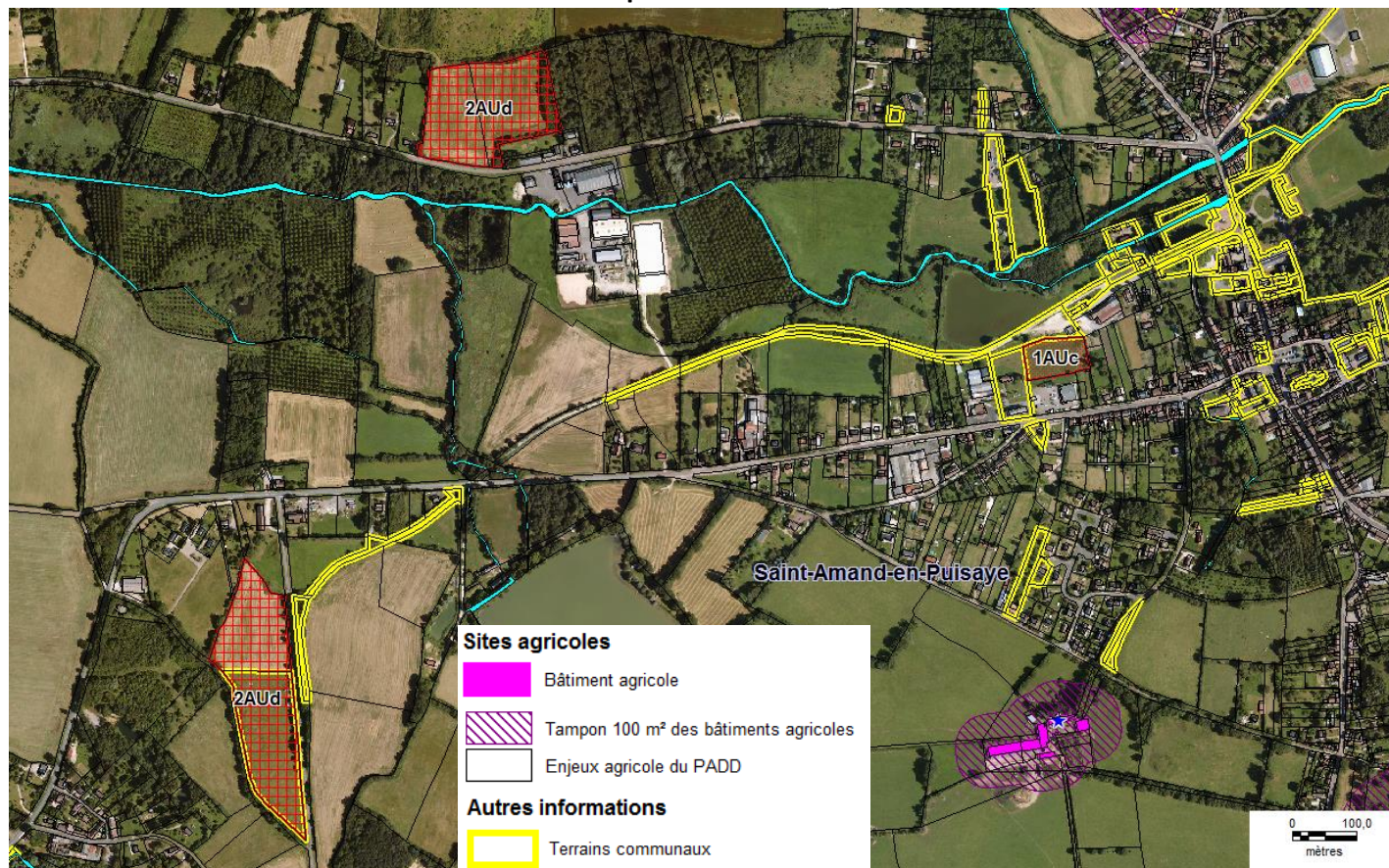
Ces deux terrains comportent des activités agricoles, en particulier le site 1AU. Les deux sites ont fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le cadre du projet PLUI de Puisaye Nivernaise.

D'après les informations collectées dans le cadre de l'enquête agricole dans le PLUI, chaque site en extension serait concerné par une exploitation de la manière suivante :

Surface des exploitations	1AU St Amand	2AU St Amand
En extension urbaine	1,8	1,0
Total exploitation	50,82	176,97
Part surface impactée de l'exploitation	3,5%	0,6%

Zonage d'extension urbaine pour d'autres extension : deux sites 2AUd (extension pour les activités, totalisant 61 082 m²), un site à vocation commerciale (1AUc) ayant 5 253 m² et un site 1AUd (activités de type sanitaires et sociales ou Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ex : ESAT), d'une surface de 25 057 m².

Les trois sites en extension pour les activités et les commerces



Caractéristiques du terrain :

Les trois sites se localisent à des endroits différents

Le N° 1 correspond au prolongement Sud d'activités industrielles et artisanales existantes. Une partie des terrains appartient à la commune.

Le N° 2 se situe en face de la parquetterie. Son ouverture à l'urbanisation est réservée à des activités ayant besoin d'un raccordement à un réseau de chaleur à créer à partir de cette parquetterie.

Le N° 3 est inséré dans le tissu urbain, à côté du supermarché. Il n'y a pas d'activité agricole

Une partie du site 1 et le site 2 appartiennent à la même exploitation. Le tableau suivant présente les effets sur l'exploitation :

N° PAC	Commune du siège d'exploitation	Surface des exploitations	1AUd + 2AUd	1AUc
0580004842	Saint-Amand-en-Puisaye	En extension urbaine	4,2	0,0
		Total exploitation	215,81	0
		Part surface impactée de l'exploitation	1,95%	0,00%

Le terrain 1AUs



Sites agricoles

- Bâtiment agricole
- Tampon 100 m² des bâtiments agricoles
- Enjeux agricole du PADD

Autres informations

- Terrains communaux

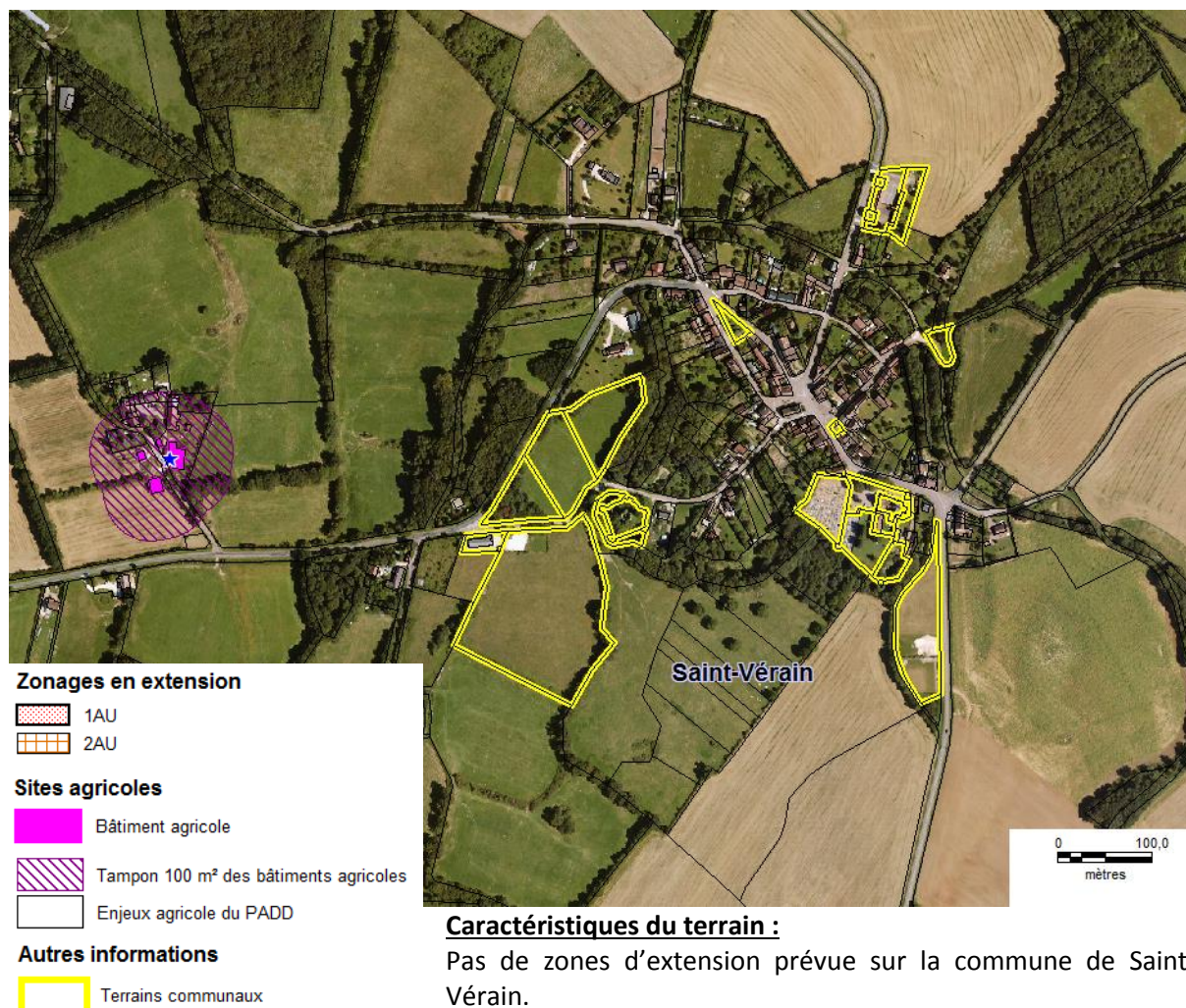
Caractéristiques du terrain :

Terrain qui joute une opération récente de logements sociaux, appartenant en grande partie à la commune. Il n'y pas d'exploitation agricole.

N° PAC	Commune du siège d'exploitation	Surface des exploitations	1AUs St Amand
58011448	Saint-Amand-en-Puisaye	En extension urbaine	1,8
		Total exploitation	0
		Part surface impactée de l'exploitation	0,00%

V.2.2.1. Commune : Saint-Vérain

Zonage d'extension urbaine : Il n'y a pas de sites en extension urbaine sur cette commune.



Synthèse des zones en extension urbaine (1AU et 2AU) sur le périmètre du PLUI de Puisaye Nivernaise

Commune	Zonage	Surface en m²	dont surface concernée par des exploitations	Part de la zone d'extension	Part des exploitations
Arquian	1AU	7 836			
Arquian	2AU	28 817			
Bouhy	1AU	7 826			
Dampierre-sous-Bouhy	2AU	4 324	4 324	100%	0,37%
Saint-Amand-en-Puisaye	1AU	55 689	18 500	33%	3,54%
Saint-Amand-en-Puisaye	2AU	63 153	24 350	39%	1,36%
Total Habitat		167 644	47 174	28%	1,84%
Saint-Amand-en-Puisaye	1AUs	27 110	18 660	69%	0,00%
Saint-Amand-en-Puisaye	1AUc	5 250	0	0%	0,00%
Saint-Amand-en-Puisaye	1Aud + 2AUd	67 365	24 350	36%	1,95%
Total activités et socio-médical		99 725	43 010	43%	1,95%
Total PLUi Puisaye Nivernaise		267 369	90 184	34%	2,00%

VI. Evaluation environnementale

VI.1. Rappel du cadre législatif de l'évaluation environnementale

VI.1.1. Contexte réglementaire

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004- 489 du 3 juin 2004.

La démarche d'évaluation environnementale vise à identifier les incidences d'un plan ou programme sur l'environnement et à l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables.

Dans cet objectif, la directive prévoit :

- la réalisation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, d'une « évaluation environnementale » du plan ou du programme, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport environnemental ;
- la consultation d'une « autorité environnementale », d'une part, à la libre initiative du maître d'ouvrage, en amont de la démarche (cadrage préalable), et d'autre part, de façon obligatoire à l'aval, pour exprimer un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont le plan ou programme a pris en compte l'environnement ; cet avis est rendu public ;
- l'information et la consultation du public ;
- une information par le maître d'ouvrage sur la manière dont il a été tenu compte des résultats de la consultation du public et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, intégré au code de l'urbanisme, en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est venu amender le décret précédent. Ce texte est entré en vigueur le 1er février 2013. Il détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas.

Il répond également à l'**engagement n° 191 du Grenelle de l'environnement** qui a fixé comme objectif l'extension de la liste des plans et programmes devant être soumis à évaluation environnementale. Il est pris pour application des articles 232 et 233 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle 2).

VI.1.2. Contenu de l'évaluation environnementale

Art. R. 122-20 du code de l'Environnement

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

- a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
- b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

- a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière. La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités — y compris les échéances — retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

VI.2. Analyse des incidences du PADD

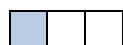
Pour permettre une identification aisée des thématiques abordées par les incidences du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (positives 😊 ou négatives ☹️), une ou plusieurs couleurs ont été associées aux différents paragraphes :

-  Cadre socio-économique ;
-  Environnement et paysage ;
-  Organisation et gestion du territoire.

VI.2.1. Accompagner les populations locales tout au long de leur vie et accueillir de nouveaux ménages

II.1.1. Répartir entre les communes la construction neuve pour un équilibre territorial partagé
II.1.2. Favoriser le renouvellement des générations
II.1.3. Mettre en œuvre une politique de logement pour tous

❖ Incidences



Amélioration de la mixité urbaine et sociale sur le territoire :



Par cette orientation, le PADD s'engage vers une plus grande mixité sociale et urbaine de son territoire via la proposition d'une offre de logements diversifiés et adaptés aux besoins d'évolution de la population. Cette incidence est donc positive pour la Communauté de Communes dans la mesure où elle prend en compte les impératifs sociaux et économiques du territoire et concourt au maintien de la population sur les communes.

Cette orientation est appuyée dans les différentes OAP (Arquian, Bouhy, St-Amand-en-Puisaye) qui réaffirment la volonté d'« Accueillir une nouvelle population en visant une mixité sociale avec une offre de logements variés ».



Hausse des consommations sur les réseaux, notamment eau potable, et de la production de déchets (eaux usées et déchets ménagers) :



Cette orientation du PADD induit un accroissement du nombre d'habitants sur le territoire de la Communauté de Communes qui engendrera progressivement une augmentation des consommations d'eau potable et des rejets (eaux usées et déchets ménagers).

Toutefois, l'estimation annuelle du nombre de nouveaux logements, à savoir 14 constructions pour l'ensemble du territoire, constitue une augmentation modérée

permettant, si nécessaire, une adaptation progressive de la capacité de desserte et de prise en charge des différents réseaux.

Sous réserve d'un raccordement et d'une amélioration de la collecte des eaux pluviales (problématiques des eaux claires venant perturber le fonctionnement des différentes stations d'assainissement du territoire lors d'importants épisodes pluvieux), les stations d'assainissement des communes disposent d'une certaine latitude pour prendre en charge les effluents issus des logements aménagés à court et moyen terme.

Station d'assainissement	Capacités nominales	Capacités entrantes	Taux de fonctionnement
Saint-Amand-en-Puisaye	1 800 EH	1600 EH	89 %
Dampierre-sous-Bouhy	250 EH	90 EH	36 %
Bouhy	270 EH	73 EH	27 %
Bitry	100 EH	28 EH	28 %
Saint-Vérain	350 EH	46 EH	13 %
Arquian	333 EH	220 EH	66 %

Source : <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/liste.php>, DDT58, données 2010.

❖ Mesures

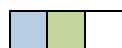
Le règlement prévoit des mesures consistant à imposer aux nouvelles habitations un raccordement aux réseaux publics (AEP et eaux usées).

La collecte des déchets ménagers sera peu à peu allongée afin de desservir les nouveaux secteurs qui seront ouverts à l'urbanisation et de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones ouvertes à l'urbanisation (zone d'habitat et zones d'activités).

VI.2.2. Favoriser un urbanisme économe en foncier et compatible avec des mobilités douces en milieu rural

II.2.1. Réinvestir le tissu urbain des centres bourgs et des hameaux
II.2.2. Limiter l'étalement urbain à la faveur de la densité comme vecteur d'identité des bourgs et des hameaux
II.2.3. Intégrer les modes de déplacements doux dans les projets d'urbanisme

❖ Incidences



Hausse de la consommation foncière sur le territoire communautaire :



Cette orientation du PADD va nécessairement induire une hausse de la consommation d'espace sur le territoire de la Communauté de Communes (14 constructions neuves par an à l'horizon des 10 prochaines années). Cette hausse de consommation d'espace s'effectuera principalement sur d'actuelles surfaces agricoles ou espaces semi-naturels.

En outre, les nouveaux bâtis devront être desservis par les réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, télécommunications...).



Modifications du cadre physique du territoire :



- Hausse des ruissellements : l'aménagement de voiries et de nouveaux bâtis induit une augmentation de l'imperméabilisation des sols, générant des ruissellements plus importants sur le territoire. Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales, lié par exemple à une imperméabilisation, peut en effet générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel. Ces ruissellements doivent ainsi faire l'objet d'une gestion adaptée.
- Modification de la qualité hydrologique et hydrogéologique : les effets qualitatifs possibles de l'aménagement de zones ouvertes à l'urbanisation, des aménagements routiers de desserte et de la densification de zones déjà urbanisées sur le cadre physique du territoire (cours d'eau, nappes souterraines, qualité des sols) sont liées à d'éventuelles infiltrations /ruissellements à partir de la surface d'eaux chargées en éléments polluants susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines (notamment la nappe des sables fins de l'Albien inférieur) et de surface. Au vu des différents sites d'urbanisation préférentielle envisagés, les cours d'eau plus particulièrement susceptibles d'être concernés sont le Jourdain, la Maloise, la Malaise et surtout la Vrille dans laquelle se jettent ces derniers. L'exutoire final, en aval du territoire de la Communauté de Communes, reste la Loire et une pollution majeure des eaux de ruissellement pourrait au final se répercuter sur la qualité des eaux du fleuve.

Il est en outre à noter qu'une dégradation de la qualité bactériologique et/ou physico-chimique des eaux peut potentiellement impacter la santé humaine si les points de captage pour l'alimentation en eau potable sont atteints.



Limitation des déplacements motorisés facteurs de nuisances et de pollutions atmosphériques



La Communauté de Communes souhaite initier à travers son PADD la mise en œuvre de mesures visant à encourager les déplacements doux sur son territoire. Ainsi, la création de liaisons douces entre les centres bourgs et les hameaux de plus de 10 résidences principales et situés à moins de 1 km, entre la future zone d'activité et le bourg le plus proche et la mise en œuvre d'une signalétique d'espaces de stationnement pour le covoiturage (communes d'Arquian, de Saint-Vérain et de Saint-Armand-en-Puisaye) concourent à l'engagement du territoire dans une démarche de réduction de ses émissions atmosphériques. Les différentes OAP des secteurs voués à l'urbanisation appuient les notions de sécurisation des

déplacements et de mise en œuvre de circulations douces internes et externes à ces secteurs.

❖ Mesures

Afin de limiter la consommation d'espace sur le territoire de la Communauté de Communes au détriment d'espaces à vocation agricole, différents choix ont été faits :

- l'accueil de nouvelles populations (440 habitants sur 10 ans) se fera à hauteur de 30 % dans le parc de logements existants (requalification de logements vacants au sein des centres villes), n'impliquant pas l'aménagement de nouveaux bâtis ;
- une part des constructions nouvelles sera réalisée dans les dents creuses des bourgs et hameaux lorsque les infrastructures le permettent : il s'agit ainsi de limiter l'étalement urbain sur le territoire et de préserver les espaces agricoles ;
- Les sites de développement urbain identifiés sont inscrits en continuité de l'urbanisation existante.

Cette recherche d'un urbanisme économe en foncier sera favorable à la desserte par les réseaux, limitant leur allongement et optimisant les dessertes.

Dans l'optique de réduction des risques liés à des dégradations potentielles du cadre physique du territoire, il ne sera pas envisagé d'ouverture à l'urbanisation au sein des périmètres de protection de captages d'eau potable (périmètre de protection immédiat et périmètre de protection rapproché).

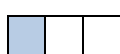
Par ailleurs, le regroupement des zones vouées à l'habitat et aux activités autour de centralités existantes et continues permet, dans le cadre de l'assainissement collectif, de mieux gérer les pollutions urbaines vis-à-vis des cours d'eau et des nappes souterraines en limitant, d'une part, les risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome, et d'autre part, les risques de fuite du réseau collectif d'eaux usées vers le milieu naturel.

Concernant les modifications du cadre physique du territoire, les OAP de la commune de St-Amand-en-Puisaye précisent que les projets d'urbanisation devront s'attacher à « Respecter la morphologie du site : courbes de niveau, types de sols affleurant, ruisseau, pour une bonne économie d'aménagement et de gestion des espaces extérieurs ». Cette mesure permet d'ores et déjà de limiter les impacts en amont des projets. De même, une démarche devra être menée afin « d'assurer le libre écoulement des eaux de ruissellement du bassin versant, préserver les fossés existants, les mettre en valeur dans le cadre de l'aménagement paysager d'ensemble. Une attention particulière devra être portée au ruisseau de la Bernarderie ».

VI.2.3. Conforter les services marchands et favoriser le développement économique

II.3.1. Préserver et valoriser le commerce de centre-bourg
II.3.2. Améliorer et diversifier l'offre commerciale
II.3.3. Favoriser le développement d'entreprises sur des sites adaptés
II.3.4. Accompagner le développement de l'artisanat d'art
II.3.5. Accompagner le développement touristique du territoire

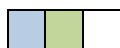
❖ Incidences



Hausse de la fréquentation touristique favorable au développement économique :



Les différentes actions visant à accompagner la politique de développement touristique ont pour objectif d'induire une hausse de la fréquentation touristique sur le territoire. Celle-ci portera ainsi une part du développement économique communautaire, en créant une synergie entre découverte du patrimoine et entreprises/activités accueillant le public (hausse de la fréquentation dans les hébergements touristiques, dans les établissements de restauration, d'artisanat d'art...).



Hausse de la consommation foncière sur le territoire communautaire :



L'aménagement d'une à deux moyennes surfaces en zone d'activités sur le territoire de Saint-Amand-en-Puisaye va générer une nouvelle consommation foncière sur cette commune. Deux sites sont proposés : le site n°1 (« la Charmille », cf. partie III « Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers »), relativement déconnecté du tissu urbain continu de la commune, s'insère à proximité d'espaces naturels et agricoles. Le site n°2 (« Beausoleil »), de surface plus réduite, s'insère quant à lui au sein de la zone urbaine du bourg élargi, au sein d'une dent creuse.



Modifications du cadre physique et naturel du territoire :



L'accompagnement du développement de l'artisanat d'art se traduit pour partie par la volonté de « Permettre les activités et installations liées à la gestion et à l'exploitation des carrières », sur le territoire de St-Amand-en-Puisaye. Les carrières constituent des activités très impactantes sur le milieu physique et naturel qui engagent des transformations strictes :

- Modification des conditions d'écoulements souterrains et de surface (effets qualitatifs et quantitatifs) ;
- Modifications des conditions édaphiques ;

- Modification de l'occupation du sol par destruction de milieu naturel ou semi-naturel et d'espèces végétales ;
- Dérangement (voire destruction) d'espèces animales (destruction de milieu et nuisances associées à l'exploitation du site).

Ce type d'activité est également susceptible de générer des nuisances vis-à-vis des riverains. Les sites identifiés pour l'extraction de matériaux sont toutefois d'ores et déjà en activité.



Accroissement des risques et nuisances vis-à-vis de la population :



Malgré la volonté de limiter les déplacements motorisés (potentiellement sources de nuisances - bruit, pollutions atmosphériques - pour les habitants) sur le territoire par le développement de modes de déplacements doux, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs générera nécessairement une augmentation des trafics sur les voies de desserte de ces sites. Toutefois à l'échelle du territoire et au regard des populations attendues, cette augmentation de trafic reste relativement modérée et absorbable par les axes de circulation de la CCPPF.

❖ Mesures

Absence de mesures spécifiques.

VI.2.4. Accompagner le maintien et le renouvellement des services et des espaces publics

II.4.1. Accompagner l'amélioration de la qualité et de l'offre de services et d'équipements publics
II.4.2. Sécuriser la cohabitation automobile / piétons
II.4.3. Poursuivre l'amélioration des espaces publics pour favoriser l'attractivité du territoire

❖ Incidences



Réduction des risques vis-à-vis de la population :



La création d'aménagements (ralentisseurs, feux alternés, nouveau marquage au sol, panneaux de signalisation) visant à sécuriser la cohabitation entre les différents usagers de la voirie (piétons/ cyclistes / véhicules légers / poids lourds) aura pour incidence positive de réduire les risques se posant sur les voiries vis-à-vis de la population.



Accroissement des nuisances vis-à-vis de la population :



La volonté d'amélioration de la qualité et de l'offre de services et d'équipements publics peut induire des nuisances pour la population.

Ainsi, l'extension de la déchetterie envisagée à St-Amand-en-Puisaye est susceptible de créer des nuisances olfactives et sonores au droit du hameau dans lequel elle s'inscrit. Toutefois, cette incidence est à modérée du fait que cet équipement ne s'inscrit pas en contexte urbain dense, limitant ainsi le nombre d'habitant potentiellement concernés par ces nuisances.

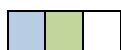
❖ Mesures

Absence de mesures spécifiques en dehors des éléments précédemment mentionnés.

VI.2.5. Préserver les espaces agricoles pour une agriculture durable

II.5.1. Préserver les terres agricoles du développement urbain
II.5.2. Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit
II.5.3. Préserver les marqueurs agricoles du paysage

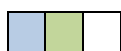
❖ Incidences



Préservation du patrimoine lié aux activités agricoles et du parcellaire agricole :



Le territoire de la Puisaye Nivernaise est dominé par un paysage agricole et bocager. Cette orientation du PADD vise à assurer la préservation de ces espaces (bâties et parcellaires) qui forgent une importante part du caractère du territoire. Elle aura ainsi pour incidence positive de pérenniser le caractère majeur du paysage local.



Limitation des nuisances agricoles vis-à-vis des habitants :



En identifiant clairement les installations agricoles, le PLUI met à la connaissance de toute la population la destination de ces bâties et de leurs espaces environnants. Les nouveaux aménagements se feront donc en connaissance de l'état actuel du patrimoine agricole, et notamment du périmètre des installations classées (identifié en « périmètre de restriction ICPE à maintenir » dans les documents graphiques du PADD). Cette « distance tampon » entre ICPE et urbanisation limitera ainsi la diffusion des nuisances inhérentes aux activités agricoles.

❖ Mesures

Comme évoqué en partie II.2., la préservation des espaces agricoles sera pour partie assurée par l'accueil de nouvelles populations dans un parc de logements existants requalifiés, et par

la réalisation d'une part des constructions neuves au cœur des dents creuses des bourgs et hameaux.

VI.2.6. Faire du patrimoine et du paysage des marqueurs de l'identité et de la modernité du territoire

II.6.1. Éléments de paysage remarquable à préserver
II.6.2. Préserver et valoriser les éléments du patrimoine architectural et historique
II.6.3. Favoriser les bonnes pratiques architecturales en faveur de la performance environnementale et de l'identité du territoire

❖ Incidences

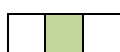


Préservation du patrimoine culturel :



La valorisation du territoire par la préservation du bâti d'intérêt patrimonial et l'identification d'éléments de paysage remarquable constitue un enjeu important du PADD de la Communauté de Communes. L'élaboration d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), qui s'accompagne d'un règlement de secteur spécifique, atteste de l'engagement de la Communauté de Communes dans cette démarche. Il s'agit ainsi de préserver les éléments forgeant l'identité patrimoniale de ce territoire par la restriction des modalités d'urbanisation sur les zones concernées par l'AVAP. L'évolution du territoire sera ainsi soumise à la prise en compte du caractère paysager identifié dans le PADD :

- Points de vue, Routes bordées d'arbres et de haies remarquables, Sites remarquables ;
- Périmètres de protection des abords (AVAP), zones archéologiques, tracé de la voie gallo-romaine ;
- Prescriptions quant au changement d'usage des locaux professionnels.



Intégration et préservation des caractéristiques paysagères dans le projet de territoire :



Les principes définis dans les différentes OAP permettront de préserver le caractère paysager du territoire intercommunal.

A Arquian, il s'agira ainsi de « préserver et valoriser les boisements du coteau au nord, une limite naturelle du secteur, accessible pour les habitants du village et des constructions futures ».

A Bouhy, ce principe se traduit par la nécessité de « prendre en compte la position du village en crête, point haut et de ce fait l'impact particulier des nouvelles constructions dans le paysage » et le « traitement des limites : marquer clairement les limites de l'urbanisation, structure végétale de l'enveloppe du village à recréer ».

A St-Amand-en-Puisaye, le traitement des limites est également évoqué afin de « marquer les limites de l'urbanisation par une structure végétale ».



Réduction des pertes énergétiques et développement des énergies renouvelables :



Le territoire de la Communauté de Communes s'engage dans une démarche de réduction de ses consommations énergétiques sous différentes formes dont la plus notable est la réalisation d'une Zone de Développement de l'Eolien sur les communes de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy.

Au droit des différents secteurs AU, les OAP précisent la nécessité de rechercher la performance énergétique des bâtiments/logements aménagés par des approches bioclimatiques pertinentes (gestion passive des apports solaires pour les constructions, limitation des déperditions thermiques du bâti en encourageant la mitoyenneté et en facilitant la mise en œuvre d'un habitat de forme compacte, limitation des besoins en lumière artificielle en proposant des espaces lisibles et contrastés), par la réalisation d'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie pour le chauffage et le développement d'énergies locales alternatives (chaufferie bois collective, projet éolien...).

En outre, sur les OAP de Bouhy et de St-Amand-en-Puisaye, des préconisations d'éco-construction et d'éco-gestion sont émises dans le cadre de la préservation de l'environnement par démarche de Qualité Environnementale.

❖ Mesures

La traduction réglementaire de ces différents éléments assurera la prise en compte du paysage dans l'évolution du territoire.

En outre, lors des futures ouvertures à l'urbanisation, toute découverte d'indices ou traces de présence de vestiges archéologiques devra faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée, conformément à la réglementation, lequel fera connaître sans délais toute découverte aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin que soient prises toutes mesures nécessaires à la préservation du patrimoine culturel.

Afin de s'assurer de la prise en compte de l'environnement lors des réflexions menées pour l'installation de projets éoliens, des études d'impact, potentiellement complétées par des études d'incidences sur Natura 2000, devront être menées au titre du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011.

VI.2.7. Valoriser les richesses environnementales du territoire et mieux intégrer les risques

II.7.1. Protéger la ressource en eau
II.7.2. Protéger les espaces naturels sensibles
II.7.3. Prendre en compte les risques et promouvoir les énergies renouvelables

❖ Incidences



Préservation des populations vis-à-vis des risques identifiés sur le territoire :



Le PADD, par ses documents graphiques, porte à la connaissance du public les différents risques identifiés sur le territoire de la CCPPF :

- Risques naturels : le zonage du PPRI est ainsi reporté, de même que le risque de retrait-gonflement d'argiles à un niveau moyen et les cavités souterraines connues (risque d'effondrement).
- Risques technologiques : le risque nucléaire, les sites BASIAS et les ICPE soumises à autorisation sont reportés sur les planches graphiques.

La connaissance des risques du territoire favorise une prise en compte circonstanciée dans les aménagements futurs de la CCPPF et une limitation de l'exposition des populations vis-à-vis de ces risques.



Préservation des fonctionnalités du système hydrographique et limitation du risque inondation :



La prise en compte des différents enjeux liés à la ressource en eau (quantitative et qualitative) dans l'aménagement du territoire de Puisaye Nivernaise est favorable à la préservation des fonctionnalités du système hydrographique, et plus particulièrement de la vallée de la Vrille. Cette prise en compte accrue va engager une reconquête de la qualité des milieux aquatiques et humides du territoire et une meilleure connaissance et prise en compte du risque d'inondation vis-à-vis des populations.



Préservation des milieux naturels d'intérêt et maintien des connexions biologiques :



L'identification cartographique des milieux naturels d'intérêt et des connexions biologiques majeures (trame verte et bleue) a permis d'établir leur traduction réglementaire dans le plan de zonage. Des outils comme le zonage N ou encore la protection au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme permettront d'assurer la préservation de ces milieux naturels. Le PLUI s'engage ainsi dans la démarche de mise en valeur de son patrimoine naturel, garant, aux côtés des espaces agricoles, du caractère écologique et paysager de ce territoire. La CCPPF participe en outre, par cette orientation, à la préservation des continuités écologiques définies à l'échelle régionale.



Préservation des sites Natura 2000 (habitats et espèces) identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes et sur les territoires avoisinants :



Le PADD annonce explicitement la volonté de la Communauté de Communes d'assurer la prise en compte du réseau Natura 2000 du PLUI : ainsi, la glacière de Mouvent, située sur la commune de Dampierre-sous-Bouhy et inscrite au réseau Natura 2000 en tant que Site d'Importance Communautaire (SIC) °FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », bénéficie d'un règlement (zone naturelle) permettant de préserver le site et ses abords des dérangements et nuisances susceptibles de gêner l'hibernation et la mise-bas des chauves-souris.

❖ Mesures

Comme évoqué ci-dessus, la mise en œuvre d'un zonage N, réduisant de fait les potentialités d'aménagement et d'occupations du sol, au niveau du site Natura 2000 présent sur le territoire de la Communauté de Communes constitue une mesure favorable à la préservation de ce site.

VI.3. Analyse des incidences sur les sites voués à l'urbanisation et aux aménagements divers

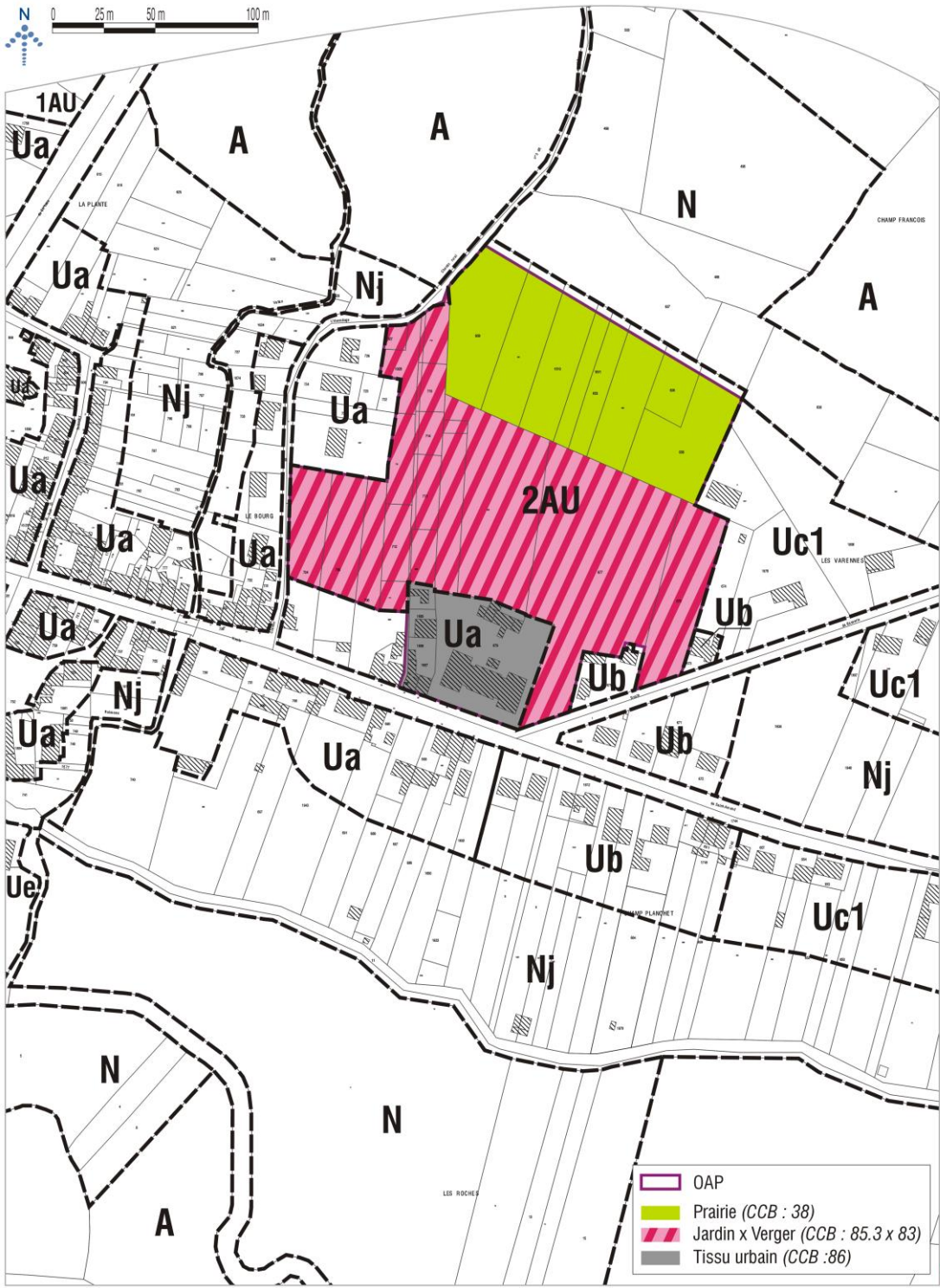
Cette partie constitue l'analyse, secteur par secteur, de l'impact potentiel de l'aménagement des zones AU (1AU, 2AU, AUd) eu égard aux enjeux identifiés lors des prospections de terrain.

VI.3.1. Sites faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

A l'échelle de la Communauté de Communes, quatre sites sont concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation « Aménagement » :

- Arquian – secteur de la Mairie : zone 1AU,
- Bouhy – secteur entrée de bourg ouest : zone 1AU,
- Saint-Amand-en-Puisaye – secteur de la Bernarderie : zone 1AU,
- Saint-Amand-en-Puisaye – secteur de la Griotterie : zone 2AU.

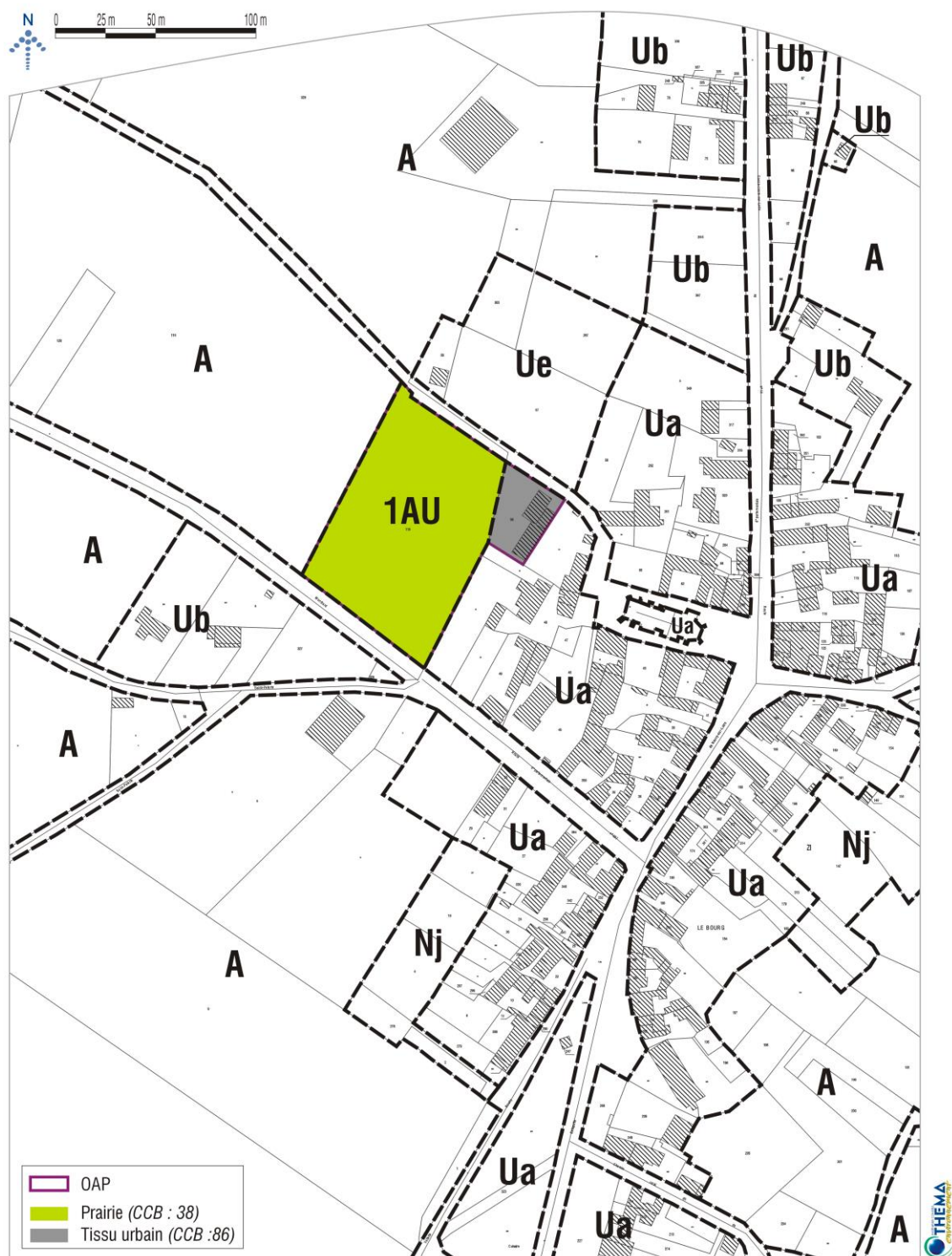
OCCUPATION DU SOL SECTEUR DE LA MAIRIE - ARQUIAN



Fond cartographique : Cadastre

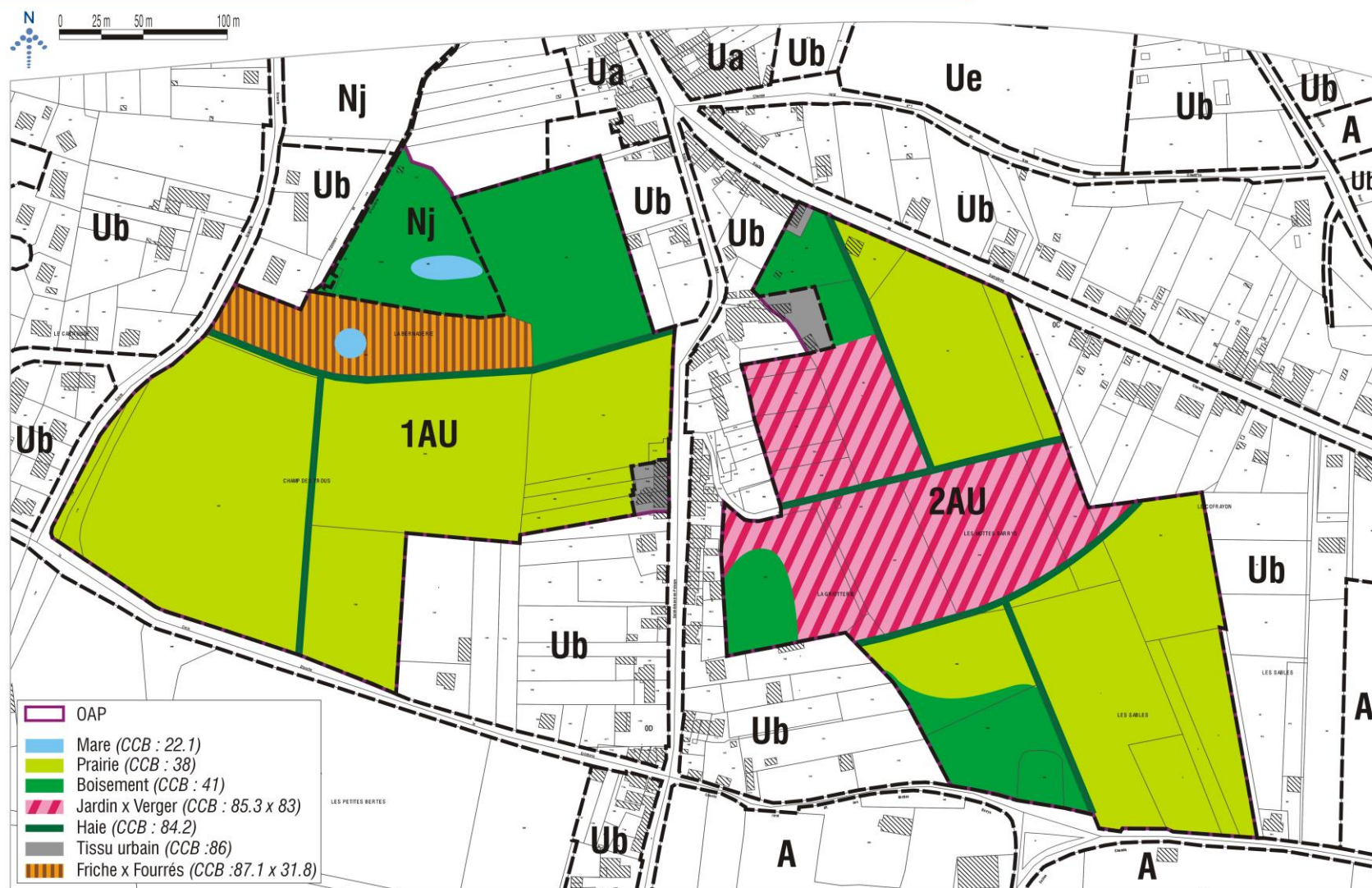
Arquian – secteur de la Mairie	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	2AU
Occupation du sol	 Ce site est composé dans sa partie sud de jardins et vergers plus ou moins enrichés et dans sa partie nord d'une prairie mésophile attenante à un boisement (hors zonage 1AU).
Enjeu écologique	Les enjeux de ce site résident en ses potentialités d'accueil pour une faune relativement tolérante à la présence humaine (« oiseaux des jardins », micromammifères, reptiles...) : enjeu modéré, d'autant plus que ce site s'inscrit au contact d'espaces urbanisés du bourg.
Incidence du projet de PLUI	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants Evolution modérée du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales
Mesures de préservation et de mise en valeur	<u>OAP prévoyant notamment :</u> La création de liaisons de circulation douce qui respectent la pente du terrain, La préservation et la valorisation des boisements de coteau au nord, une limite naturelle du secteur, accessible pour les habitants du village et des constructions futures (Plantations remarquables à préserver, Traitement végétal de transition), Des solutions d'implantation et de répartition du bâti devront favoriser : . la gestion passive des apports solaires pour les constructions, . une limitation des déperditions thermiques du bâti encourageant la mitoyenneté et en facilitant la mise en œuvre d'un habitat de forme compacte, . une limitation des besoins en lumière artificielle en proposant des espaces lisibles et contrastés, La mise en pratique des techniques d'assainissement alternatif et de voirie douce afin de réduire les eaux de ruissellement.
Incidence résiduelle	Faible

OCCUPATION DU SOL SECTEUR ENTRÉE DU BOURG OUEST - BOUHY



Bouhy – secteur entrée de bourg ouest	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	1AU
Occupation du sol	 Ce secteur est une prairie pâturée à l'entrée ouest du bourg, située entre le cimetière et la D957. Il est limité au nord, au sud et à l'est par des haies bocagères.
Enjeu écologique	Hormis la présence de haies bocagères, ce site ne présente pas d'enjeux particuliers.
Incidence du projet de PLUI	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune, avec possibilité de report de la faune sur les secteurs avoisinants Evolution modérée du paysage local : étirement de la limite d'urbanisation sur les espaces agricoles environnants Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales
Mesures de préservation et de mise en valeur	<u>OAP prévoyant notamment :</u> Des plantations remarquables à préserver (haie bocagère ouest), Le traitement des limites de l'urbanisation vis-à-vis du grand paysage par la mise en œuvre d'une structure végétale de qualité, Mise en œuvre d'une démarche de Qualité Environnementale pour l'aménagement du site : insertion paysagère, gestion de l'eau, éco-construction, gestion des déchets...
Incidence résiduelle	Faible

OCCUPATION DU SOL - SECTEURS DE LA BERNARDERIE ET DE LA GRIOTTERIE - SAINT-AMAND-EN-PUISAYE



Fond cartographique : Cadastre

St-Amand-en-Puisaye – secteur de la Bernarderie	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	1AU
Occupation du sol	 Ce site se compose d'une partie prairiale (moitié sud), d'une zone d'anciens vergers enfrichés (nord-ouest) accueillant une mare, et d'une zone de boisements/fourrés (nord-est). Ces différents milieux sont entrecoupés de haies bocagères. On note également la présence d'un chêne remarquable.   Mare (en haut) et boisement (en bas) Chêne remarquable au sein d'une haie
Enjeu écologique	Les enjeux de ce secteur se concentrent au niveau du réseau de haies et du chêne remarquable, ainsi qu'au niveau de la mare : enjeu moyen à fort.
Incidence du projet de PLUI	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales Risque de pollution du réseau hydrographique lors des phases aménagement et exploitation du site
Mesures de préservation et de mise en valeur	<u>OAP prévoyant notamment :</u> Le respect de la morphologie du site : courbes de niveau, types de sols affleurant, ruisseau..., La mise en œuvre d'une structure végétale pour assurer le traitement des limites de l'urbanisation, Le libre écoulement des eaux de ruissellement du bassin versant, la préservation des fossés existants, de la mare, leur mise en valeur dans le cadre de l'aménagement paysager

	d'ensemble (coulée verte, plantations, aménagement des abords de voiries) avec une attention particulière concernant la préservation du ruisseau de la Bernarderie, La mise en œuvre d'une démarche de Qualité Environnementale pour l'aménagement du site : insertion paysagère, gestion de l'eau, éco-construction, gestion des déchets, chantiers à faibles nuisances...
Incidence résiduelle	Faible

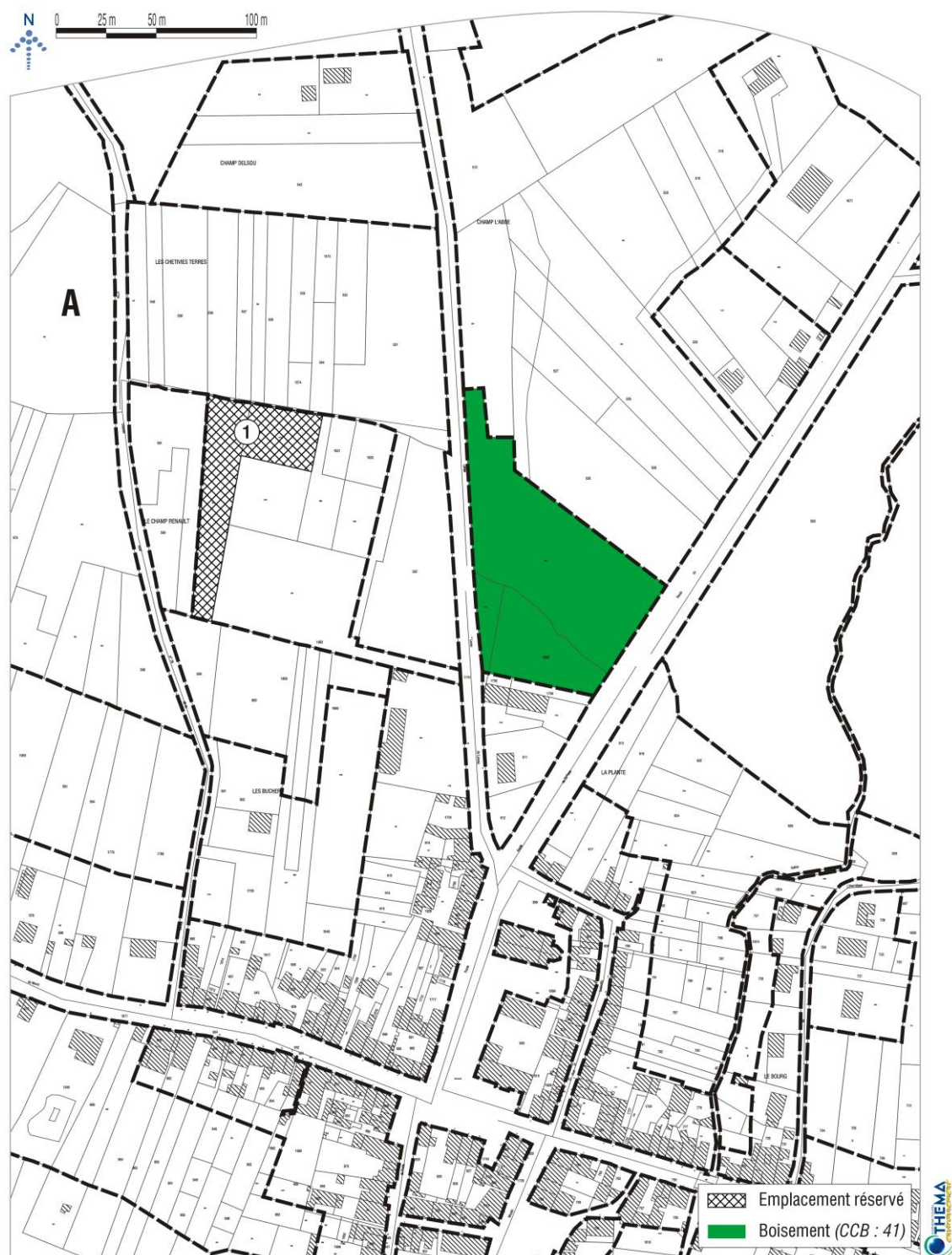
St-Amand-en-Puisaye – secteur de la Griotterie	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	2AU
Occupation du sol	 Ce site est divisé en boisements, prairies pâturées mésophiles pâturées, vergers et jardins. Ces différents milieux sont entrecoupés de haies bocagères.  Prairie pâturée  Prairie  Boisement  Haie
Enjeu écologique	Ce secteur ne présente pas d'enjeux faunistiques et floristiques significatifs en dehors des boisements et du réseau de haies.
Incidence du projet de PLUI	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune Evolution du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales
Mesures de préservation et de mise en valeur	<u>OAP prévoyant notamment :</u> Le respect de la morphologie du site : courbes de niveau, types de sols affleurant, ruisseau..., La mise en œuvre d'une structure végétale pour assurer le traitement des limites de l'urbanisation ; Le libre écoulement des eaux de ruissellement du bassin versant, la préservation des fossés existants, de la mare, leur mise en valeur dans le cadre de l'aménagement paysager d'ensemble (coulée verte, plantations, aménagement des abords de voiries) ; La mise en œuvre d'une démarche de Qualité Environnementale pour l'aménagement du site : insertion paysagère, gestion de l'eau, éco-construction, gestion des déchets, chantiers à faibles nuisances...
Incidence résiduelle	Faible

VI.3.2. Autres sites

A l'échelle de la Communauté de Communes, les autres sites voués à une urbanisation future (ensemble des zones type AU) sont :

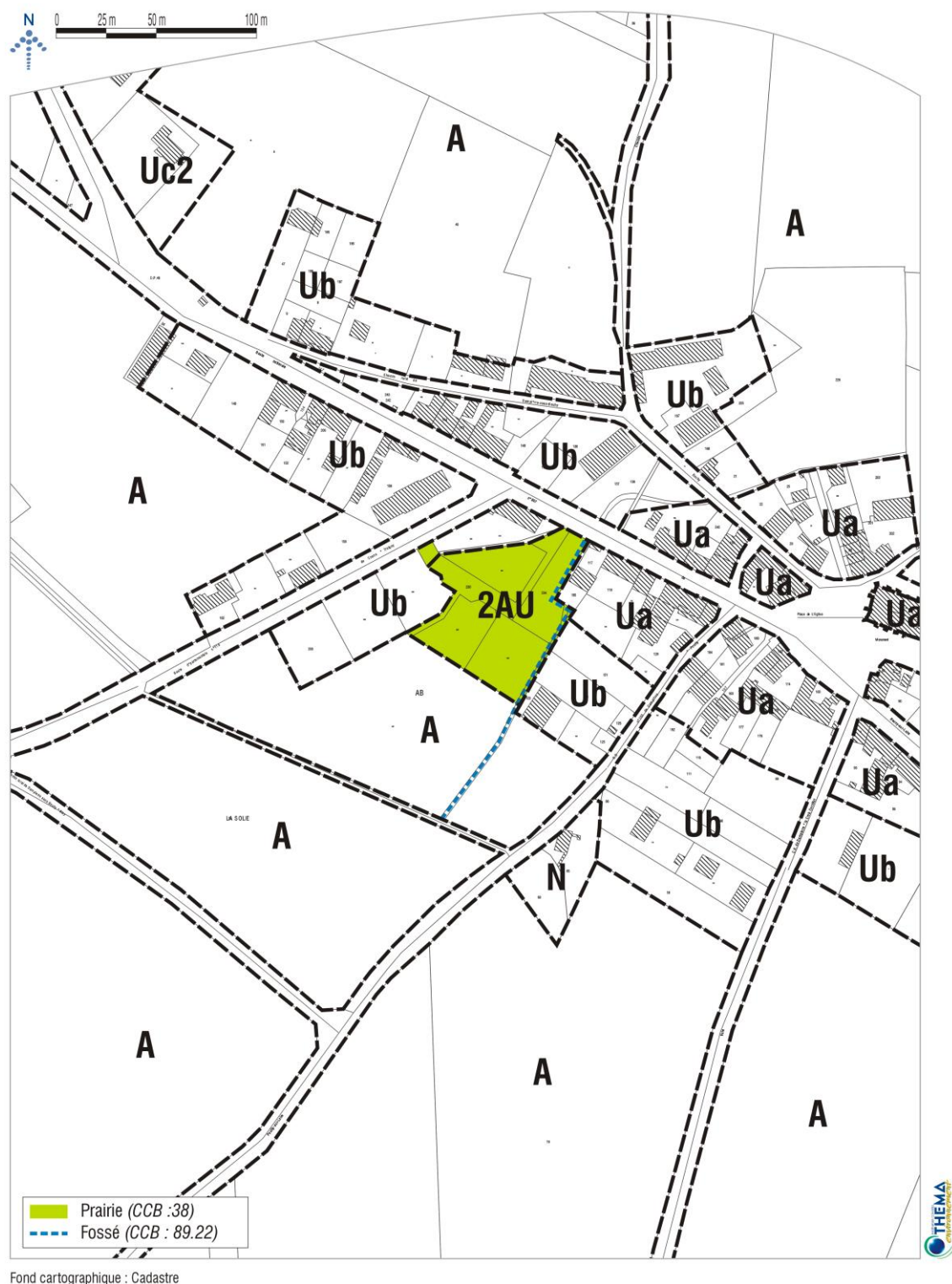
- Arquian – proximité du cimetière : zone 1AU,
- Dampierre-sous-Bouhy – secteur la Solie : zone 2AU,
- Saint-Amand-en-Puisaye – secteur Champ de vigne : zone 1AUS,
- Saint-Amand-en-Puisaye – secteur la Poterie neuve : zone AUD,
- Saint-Amand-en-Puisaye – secteur la Charmille : zone AUD,
- Saint-Amand-en-Puisaye – secteur le Beau soleil : zone AUD.

OCCUPATION DU SOL PROXIMITÉ DU CIMETIÈRE - ARQUIAN



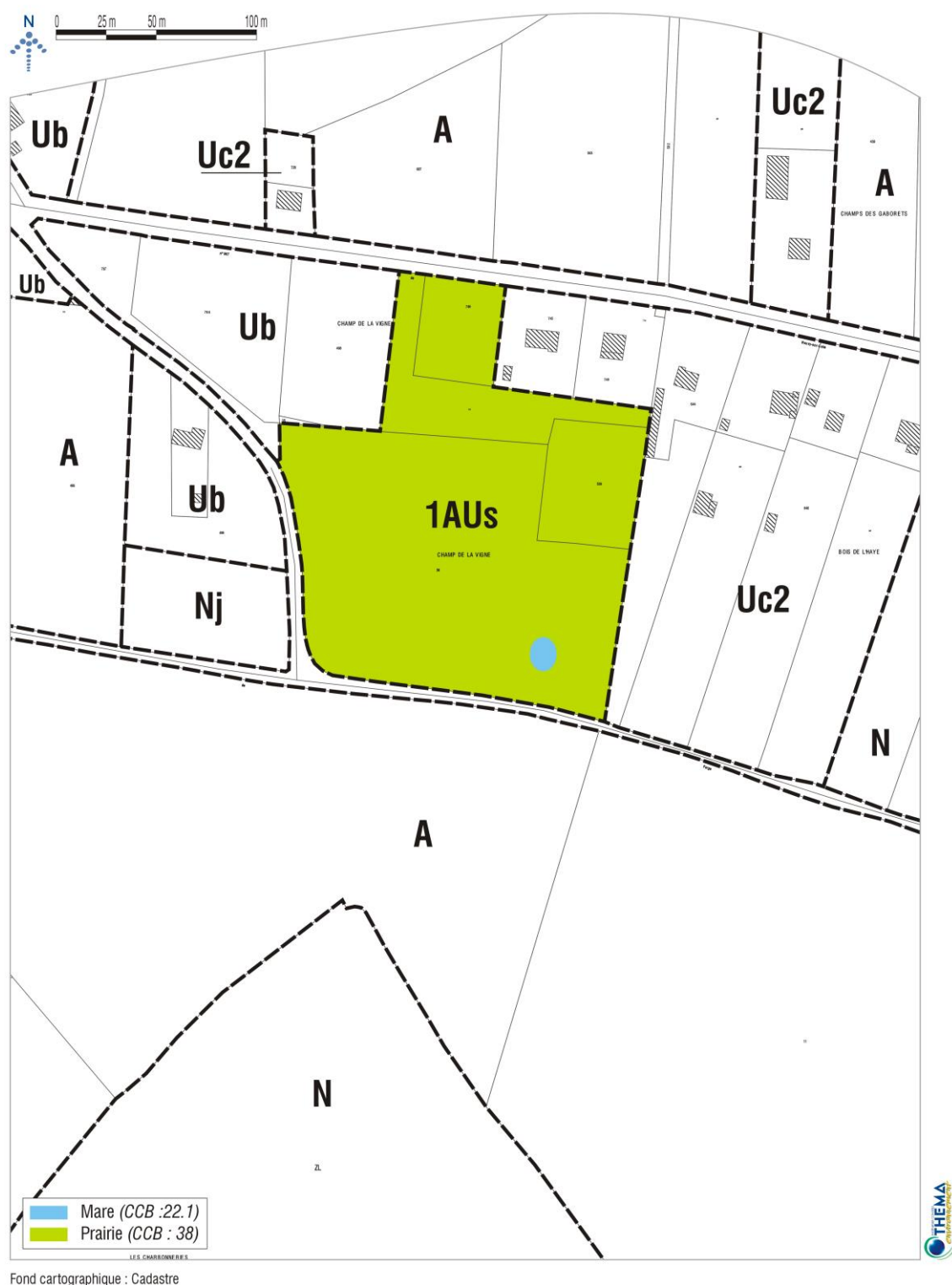
Arquian – Proximité du cimetière	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	1AU
Occupation du sol	 Ce secteur est situé à proximité du cimetière d'Arquian. Il est constitué d'une zone boisée sur un terrain au dénivelé marqué.
Enjeu écologique	Cet espace boisé ne présente pas un intérêt écologique majeur. Toutefois, ce site joue un rôle en termes de continuité écologique à l'échelle locale et marque un espace naturel tampon en périphérie des secteurs d'ores et déjà urbanisés.
Incidence du projet de PLUI	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune Modification du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales
Mesures de préservation et de mise en valeur	Le règlement d'urbanisme applicable lors de l'urbanisation de ce secteur sera celui de la zone Ub. <u>Ce règlement prévoit notamment :</u> Eaux pluviales : « tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon : d'une part à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et de source ; d'autre part à retarder et à limiter l'évacuation des eaux pluviales vers les exutoires de surface ou vers le réseau public ou privé d'eaux pluviales, au moyen d'une ou plusieurs solutions alternatives telles que la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages limitant le débit évacué de la propriété (stockage, bassins de retenue, puisards etc.) ». Espaces libres et plantations : « Le projet d'aménagement d'une ou plusieurs parcelles aboutissant ou non à une division foncière, devra conduire à la sauvegarde du plus grand nombre possible d'arbres ou des vergers existants, en considération de la nature des essences, de leur état existant, de leur âge et de leur peuplement. Toutefois, des plantations compensatoires peuvent être autorisées en cas d'impossibilité de sauvegarder les arbres ou les vergers existants. Les haies vives seront constituées d'essences champêtres. [...] Dans les opérations d'aménagement d'ensemble (permis groupés, lotissement...), l'aménagement d'un espace vert arboré collectif, d'une superficie minimum de 5% de la superficie totale de l'opération est obligatoire et à la charge du pétitionnaire. Les espèces d'arbres plantés seront sélectionnées dans la liste annexée au PLUI et faisant référence à la liste figurant dans le règlement de l'AVAP ».
Incidence résiduelle	Faible à moyen

OCCUPATION DU SOL - SECTEUR LA SOLIE - DAMPIERRE-SOUS-BOUHY

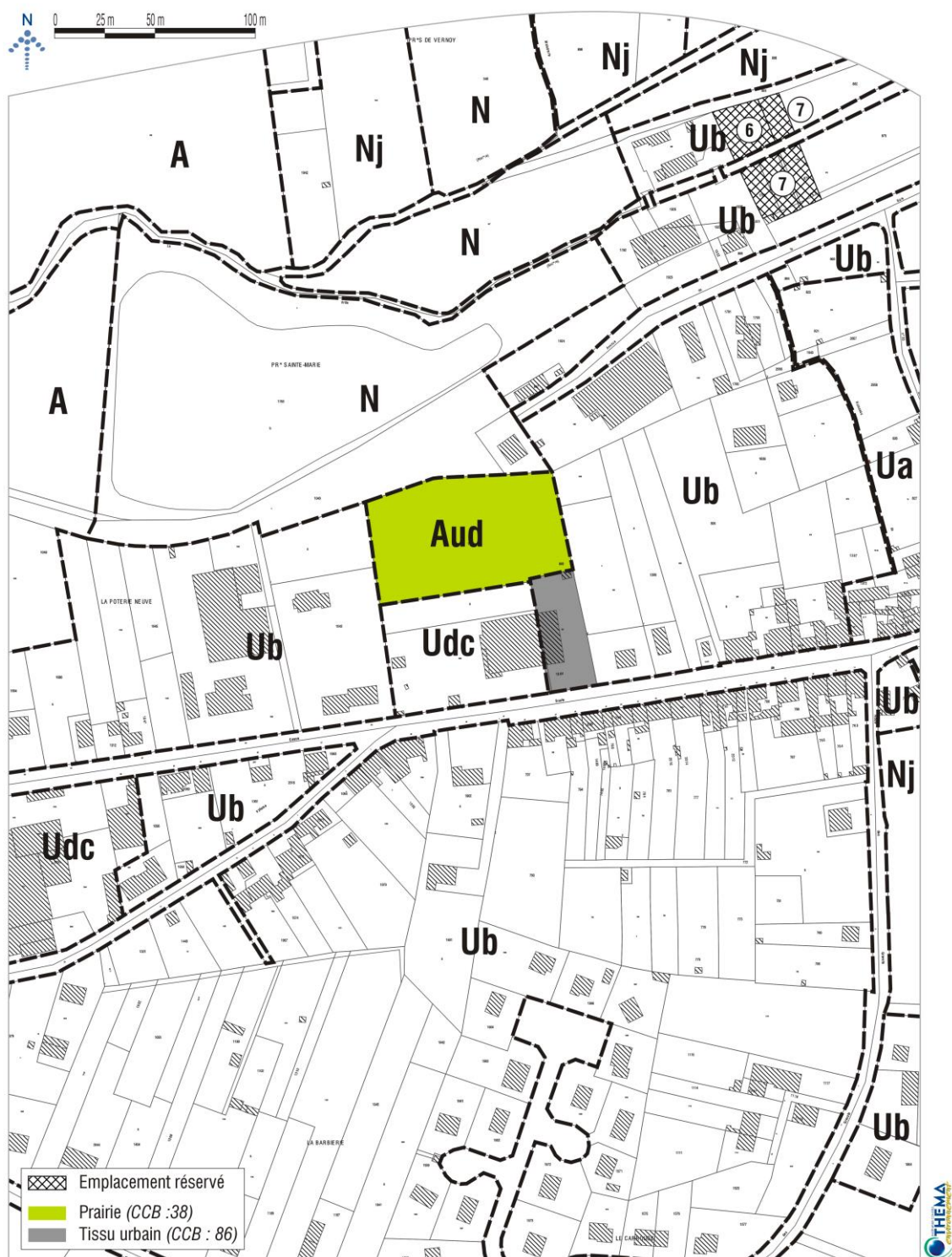


Dampierre-sous-Bouhy – secteur de la Solie	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	2AU
Occupation du sol	 Le site est constitué par une prairie inscrite en continuité du centre bourg de Dampierre-sous-Bouhy. Il est bordé sur son côté est par un ruisseau débouchant d'une buse sous la D957 (au nord) et se jetant dans la rivière « la Maloise » (au sud). On trouve au sud-est du site d'étude un bassin et un ancien lavoir.
Enjeu écologique	Les enjeux de ce secteur résident dans la présence d'un ruisseau ayant un rôle dans le réseau hydrographique local.
Incidence du projet de PLUI	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune Modification du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales Risque de pollution du réseau hydrographique lors des phases aménagement et exploitation du site
Mesures de préservation et de mise en valeur	Le règlement d'urbanisme applicable lors de l'urbanisation de ce secteur sera celui de la zone Ub. <u>Ce règlement prévoit notamment :</u> Eaux pluviales : « tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon : d'une part à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et de source ; d'autre part à retarder et à limiter l'évacuation des eaux pluviales vers les exutoires de surface ou vers le réseau public ou privé d'eaux pluviales, au moyen d'une ou plusieurs solutions alternatives telles que la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages limitant le débit évacué de la propriété (stockage, bassins de retenue, puisards etc.) ». Espaces libres et plantations : « Le projet d'aménagement d'une ou plusieurs parcelles aboutissant ou non à une division foncière, devra conduire à la sauvegarde du plus grand nombre possible d'arbres ou des vergers existants, en considération de la nature des essences, de leur état existant, de leur âge et de leur peuplement. Toutefois, des plantations compensatoires peuvent être autorisées en cas d'impossibilité de sauvegarder les arbres ou les vergers existants. Les haies vives seront constituées d'essences champêtres. [...] Dans les opérations d'aménagement d'ensemble (permis groupés, lotissement...), l'aménagement d'un espace vert arboré collectif, d'une superficie minimum de 5% de la superficie totale de l'opération est obligatoire et à la charge du pétitionnaire. Les espèces d'arbres plantés seront sélectionnées dans la liste annexée au PLUI et faisant référence à la liste figurant dans le règlement de l'AVAP ».
Incidence résiduelle	Faible à moyen. Afin de pallier la sensibilité écologique du secteur liée à l'écoulement du ruisseau, il sera impératif de préserver cet écoulement ainsi qu'un espace naturel tampon vis-à-vis de l'aménagement envisagé.

OCCUPATION DU SOL - SECTEUR CHAMP DE LA VIGNE - SAINT-AMAND-EN-PUISAYE

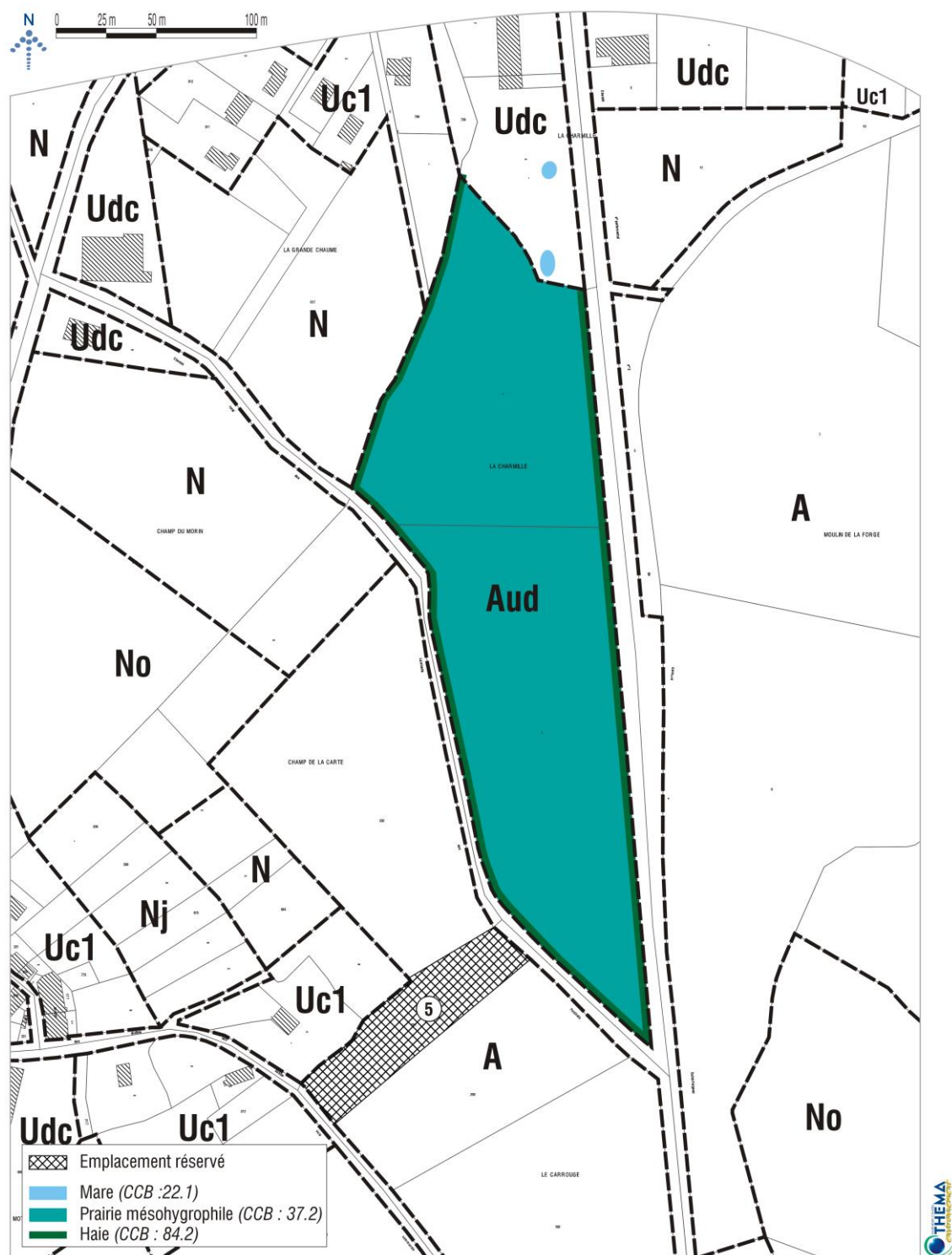


OCCUPATION DU SOL - SECTEUR LA POTERIE NEUVE - SAINT-AMAND-EN-PUISAYE



St-Amand-en-Puisaye – secteur la Poterie Neuve	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	AUD
Occupation du sol	  Ce site est constitué par une prairie mésophile en voie d'enfrichement, située à proximité du centre-ville, derrière le supermarché et à proximité d'un plan d'eau.
Enjeu écologique	Ce secteur ne présente pas d'enjeux faunistiques et floristiques particuliers.
Incidence du projet de PLUI	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune Modification du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales Risque de pollution du réseau hydrographique (plan d'eau) lors des phases aménagement et exploitation du site
Mesures de préservation et de mise en valeur	Le règlement d'urbanisme applicable lors de l'urbanisation de ce secteur sera celui de la zone Ud (excepté article 1, 2, 15 et 16). <u>Ce règlement permet notamment :</u> Eaux pluviales : « Les eaux de ruissellement provenant d'aires de stockage ou de stationnement, ou qui sont susceptibles de pollutions, seront traitées préalablement selon les conditions fixées par la commune. [...] Tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon : d'une part à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et de source ; d'autre part à retarder et à limiter l'évacuation des eaux pluviales vers les exutoires de surface ou vers le réseau public ou privé d'eaux pluviales, au moyen d'une ou plusieurs solutions alternatives telles que la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages limitant le débit évacué de la propriété (stockage, bassins de retenue, puits etc.) ». Espaces libres et plantations : « En limite de zone, la création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel peut être subordonnée à l'aménagement d'écrans de verdure. Les haies vives seront constituées d'essences champêtres. [...] Les espèces d'arbres plantés seront sélectionnés dans la liste annexée au PLUI et faisant référence à la liste figurant dans le règlement de l'AVAP ».
Incidence résiduelle	Faible.

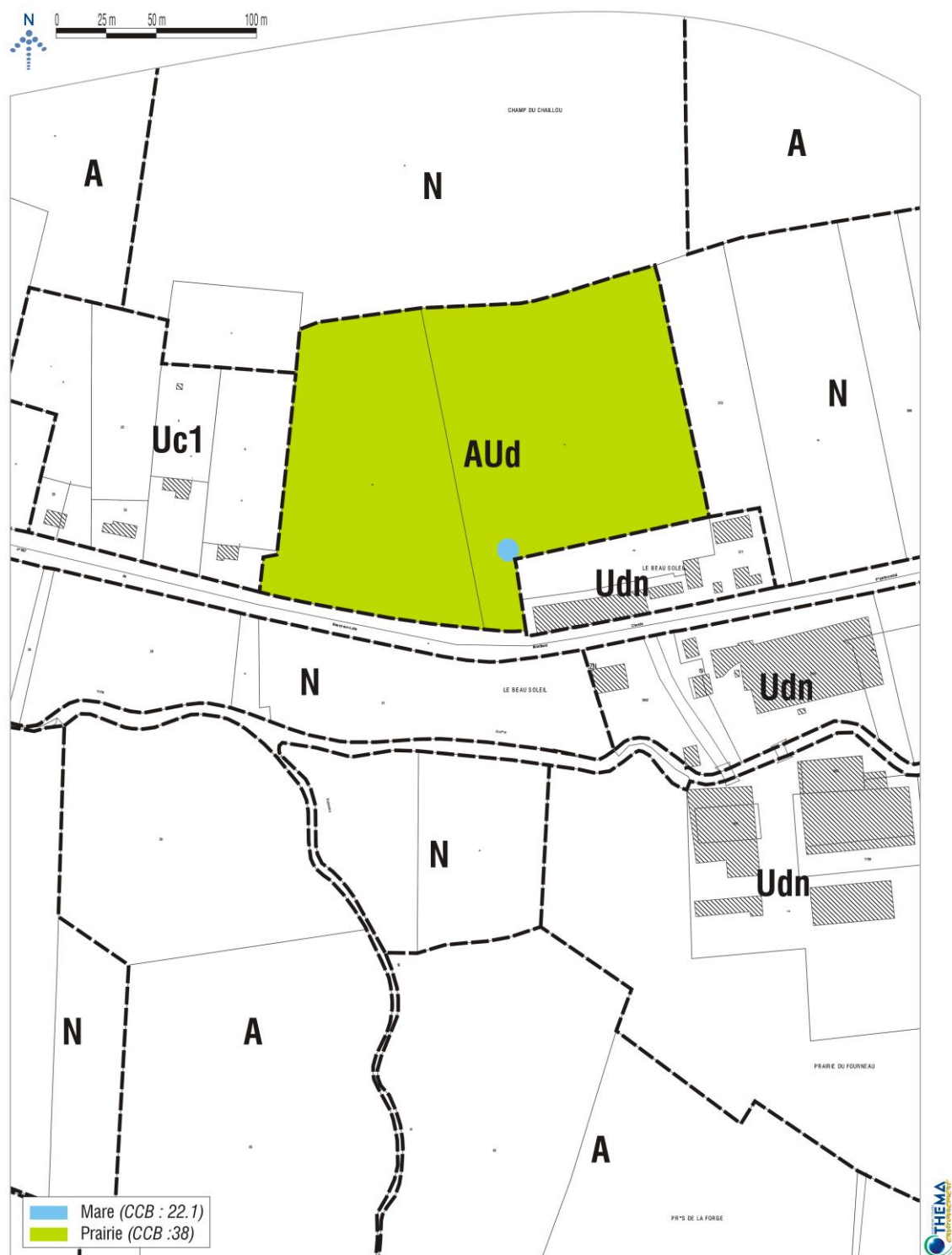
OCCUPATION DU SOL - SECTEUR LA CHARMILLE - SAINT-AMAND-EN-PUISAYE



St-Amand-en-Puisaye – secteur la Charmille	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	AUD
Occupation du sol	 Ce site est composé d'une prairie méso-hygrophile ceinturée par des haies. Il est bordé sur son côté ouest par un sentier boisé. La partie nord présente un dénivelé relativement important et débouche sur 2 mares (hors zone AUD) entourée de ronciers pour l'une et d'une typhaie pour l'autre.   Faciès méso-hygrophile de la parcelle Sentier boisé en bordure ouest   Mare ceinturée de ronciers Mare et typhaie
Enjeu écologique	Les enjeux de ce secteur résident essentiellement dans la présence de haies et boisements en bordure du site. Les deux mares situées à proximité immédiates au nord du site présentent également des enjeux, faunistiques notamment (oiseaux, amphibiens, invertébrés).
Incidence du projet de PLUI	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune Modification du paysage local Modification du réseau hydrographique local et des modalités d'écoulement des eaux pluviales Risque de pollution du réseau hydrographique (mares) lors des phases aménagement et exploitation du site
Mesures de préservation et de mise en valeur	Eu égard au faciès méso-hygrophile du terrain, il sera impératif de veiller à la préservation des fonctionnalités hydrographiques (présence de mares en aval) dans le cadre de l'aménagement de ce secteur. La gestion des écoulements devra ainsi faire l'objet d'une attention accrue, dans le respect des dispositions de la Loi sur l'eau codifiée aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

	Le règlement d'urbanisme applicable lors de l'urbanisation de ce secteur sera celui de la zone Ud (excepté article 1, 2, 15 et 16). <u>Ce règlement permet notamment</u> : Eaux pluviales : « Les eaux de ruissellement provenant d'aires de stockage ou de stationnement, ou qui sont susceptibles de pollutions, seront traitées préalablement selon les conditions fixées par la commune. [...] Tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon : d'une part à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et de source ; d'autre part à retarder et à limiter l'évacuation des eaux pluviales vers les exutoires de surface ou vers le réseau public ou privé d'eaux pluviales, au moyen d'une ou plusieurs solutions alternatives telles que la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages limitant le débit évacué de la propriété (stockage, bassins de retenue, puisards etc.) ». Espaces libres et plantations : « En limite de zone, la création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel peut être subordonnée à l'aménagement d'écrans de verdure. Les haies vives seront constituées d'essences champêtres. [...] Les espèces d'arbres plantés seront sélectionnés dans la liste annexée au PLUI et faisant référence à la liste figurant dans le règlement de l'AVAP ».
Incidence résiduelle	Faible.

OCCUPATION DU SOL - SECTEUR LE BEAU SOLEIL - SAINT-AMAND-EN-PUISAYE



St-Amand-en-Puisaye – secteur le Beau Soleil	
Zonage et règlement d'urbanisme concerné	AUD
Occupation du sol	 Ce site est occupé par une prairie méso-hygrophile au dénivelé important (en pente vers le sud) et bordée au nord et à l'est par des boisements ; au sud et à l'ouest par des habitations et jardins privés. L'eau drainée par la prairie est collectée par une mare située en mis-pente puis un fossé en bord de route à l'extrême sud du site.   Mare Fossé
Enjeu écologique	Ce secteur ne présente pas d'enjeu floristique particulier ; il est en revanche potentiellement favorable aux amphibiens de par la présence de milieux humides (mare, fossés, dépressions en eau) au sein du site, et de la présence de boisements aux alentours.
Incidence du projet de PLUI	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune Modification du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales Risque de pollution du réseau hydrographique en présence lors des phases aménagement et exploitation du site
Mesures de préservation et de mise en valeur	Eu égard au faciès méso-hygrophile du terrain, il sera impératif de veiller à la préservation des fonctionnalités hydrographiques dans le cadre de l'aménagement de ce secteur. La gestion des écoulements devra ainsi faire l'objet d'une attention accrue, dans le respect des dispositions de la Loi sur l'eau codifiée aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Le règlement d'urbanisme applicable lors de l'urbanisation de ce secteur sera celui de la zone Ud (excepté article 1, 2, 15 et 16). Comme évoqué précédemment, <u>ce règlement permet notamment</u> : Eaux pluviales : « Les eaux de ruissellement provenant d'aires de stockage ou de stationnement, ou qui sont susceptibles de pollutions, seront traitées préalablement selon les conditions fixées par la commune. [...] Tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon : d'une part à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et de source ; d'autre part à retarder et à limiter l'évacuation des eaux pluviales vers les

	exutoires de surface ou vers le réseau public ou privé d'eaux pluviales, au moyen d'une ou plusieurs solutions alternatives telles que la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages limitant le débit évacué de la propriété (stockage, bassins de retenue, puisards etc.) ». Espaces libres et plantations : « En limite de zone, la création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel peut être subordonnée à l'aménagement d'écrans de verdure. Les haies vives seront constituées d'essences champêtres. [...] Les espèces d'arbres plantés seront sélectionnés dans la liste annexée au PLUI et faisant référence à la liste figurant dans le règlement de l'AVAP ».
Incidence résiduelle	Faible.

ER	1_Extension du cimetière	2_Aménagement paysager et de loisirs autour du moulin	3_Ancienne voie ferrée (valorisée en chemin de randonnée)
Occupation du sol	Pelouse de parcs	Vergers, Prairie de fauche	Friches, fourrés, près, bois
Enjeu écologique	Absence d'enjeu écologique significatif		Enjeu écologique moyen
Incidence du projet de PLUI	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune Modification du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales Risque de pollution du réseau hydrographique en présence lors des phases aménagement et exploitation du site		
Mesures de préservation et de mise en valeur	Absence de mesures spécifiques		En l'état actuel des connaissances concernant cet aménagement, les modalités de mise en œuvre du chemin ne sont pas connues. Deux potentialités se posent : -soit l'ouverture du chemin sans mise en forme particulière (ouverture de la végétation sans revêtement particulier), auquel cas les impacts ne seront pas significatifs (les travaux de débroussaillage et coupe devant toutefois être réalisés en automne / hiver, de novembre à février inclus), -soit l'aménagement du chemin conduit à la mise en œuvre d'un revêtement particulier induisant un impact potentiellement significatif : l'aménagement veillera à ne pas compromettre le cycle biologique des espèces animales et végétales protégées éventuellement présentes au droit des travaux.
Incidence résiduelle	Faible		Faible sous réserve de mise en œuvre des modalités de préservation des espèces patrimoniales potentielles, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

ER	4_Extension de la déchetterie communautaire	5_Aménagement de la voirie autour de la zone d'activités communautaire	6_Extension des locaux techniques municipaux	7_Aménagement paysager et de loisirs, traversée piétonne du bras sud de la Vrille
Occupation du sol	Prairie de fauche	Prairie mésophile	Parc urbain, Eaux courantes, Aulnaie frênaie	Parc urbain, Eaux courantes, Aulnaie frênaie
Enjeu écologique	Enjeu écologique faible	Enjeu écologique faible	Enjeu écologique faible à moyen	Enjeu écologique faible à moyen
Incidences du projet de PLUI	Modification / Artificialisation de l'occupation du sol Dérangement de la faune locale et commune Modification du paysage local Modification des modalités d'écoulement des eaux pluviales Risque de pollution du réseau hydrographique en présence lors des phases aménagement et exploitation du site			
Mesures de préservation et de mise en valeur	En l'état actuel des connaissances concernant ces différents projets, les modalités de mise en œuvre des aménagements envisagés ne sont pas connues. : en tout état de cause, leur mise en œuvre sera conditionnée par le respect des modalités réglementaires propres à chaque site : respect des dispositions du PPRI, des contraintes imposées par le code de l'environnement, notamment au titre de la loi sur l'eau codifiée aux articles L.214-1 et suivants du CE...			
Incidences résiduelle	Faible sous réserve de l'intégration des impératifs réglementaires induits par le principe de subsidiarité (demandes d'autorisation et procédures associées , respect du code de l'environnement)			

VI.4. Analyse générale des incidences du PLUi sur les composantes environnementales

VI.4.1. Incidences du PLUi sur le milieu physique

ρ Qualité de l'air et climat

❖ Incidences

Les principales origines des pollutions atmosphériques sur le territoire intercommunal ont pour source la circulation automobile. Cette pollution reste toutefois modérée eu égard au caractère rural de ce territoire (absence de problématiques trafic sur le territoire, diffusion des polluants du fait du caractère ouvert des communes...). Le poids des pollutions d'origine routière, source d'émission de gaz à effet de serre, est toutefois, dans une certaine mesure, susceptible de se renforcer avec l'augmentation des flux de trafics liés à l'aménagement de nouvelles zones d'habitat et d'activités.

Ainsi, le développement de la circulation automobile, malgré l'amélioration de la qualité des carburants et des rejets, risque de dégrader la qualité de l'air, en particulier dans la traversée des bourgs, l'impact de la circulation sur la qualité de l'air étant notamment conditionné par le trafic.

L'installation de certaines nouvelles activités pouvant émettre de rejets atmosphériques et/ou olfactifs ne peut par ailleurs être exclue. Les activités économiques, potentiellement génératrices de nuisances, ne sont toutefois autorisées qu'au sein des zones Ud définies au droit des zones industrielles ou commerciales existantes, et dans les zones AUd destinées à accueillir exclusivement des activités à vocation commerciales, industrielles, de services marchands, d'entrepôts ou de bureaux.

Différentes mesures vont par ailleurs participer à la lutte contre le changement climatique et sont, à ce titre positives (voir ci-après).

❖ Mesures

Plusieurs orientations et mesures transversales concourent à la diminution des consommations énergétiques et donc des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ce PLUI :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine ou dans le prolongement immédiat des espaces urbains) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements non motorisés,
- densification du tissu urbain,
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux,
- mise en place de liaisons douces (Orientations d'Aménagement et de Programmation, Emplacements Réservés),

- valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'écoconstruction (OAP, règlement d'urbanisme) et d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (pose de panneaux solaires, constructions d'équipements de production d'énergie éolienne autorisées en zone Ae).

La lutte contre le changement climatique est donc prise en compte dans le PLUI au travers différentes orientations vis-à-vis des économies d'énergie (favoriser les constructions bioclimatiques et les principes d'écoconstruction via les OAP, préconisation de réalisation d'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie...).

ρ Topographie

❖ Incidences

A l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation envisagés dans le PLUI, la topographie peut ponctuellement marquée, mais elle reste globalement peu notable à l'échelle de l'ensemble du territoire. . Par conséquent, cette thématique ne sera pas impactée significativement par les projets d'urbanisation envisagés.

❖ Mesures

Les mesures relèvent d'une adaptation optimale des projets au terrain concerné.

Sur un plan réglementaire, les affouillements et exhaussements de sol seront uniquement autorisés sous réserve qu'ils aient un rapport direct avec les occupations et utilisations du sol admises dans chacune des zones. En zones Ud et A « *les installations et travaux divers, les affouillements ou exhaussements de sol si leur superficie est supérieure à 100 m² et leur hauteur pour un exhaussement (ou profondeur pour un affouillement) excède 2,00 m, sont soumis à autorisation* ». En zone A, « *les travaux de terrassement, d'affouillement et d'exhaussement seront strictement limités et justifiés par une insertion paysagère de qualité* ».

Il est en outre à noter qu'en zones Aco (corridor biologique majeur en zone agricole) et Nco (corridor biologique majeur en zone naturelle), « *Les autorisations d'occupation du sol peuvent être refusées : - Si les exhaussements et affouillements ne sont pas strictement indispensables aux aménagements et installations autorisés ; - Si les terres de remblais ne proviennent pas du site. Le creusement de mares destinées à l'alimentation des animaux restera toutefois autorisé. Les affouillements et exhaussements du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la création de zones humides fonctionnelles pourront être autorisés* ».

ρ Hydrologie

❖ Incidences

En l'absence de mesures, les incidences de projets d'urbanisation et/ou d'aménagements

sur les milieux récepteurs des eaux pluviales sont négatives et d'ordre quantitatifs et qualitatifs : l'imperméabilisation de surfaces induit une augmentation des débits générés par un événement pluvieux donné et un raccourcissement du temps de réponse (apport "anticipé" des eaux pluviales au milieu récepteur ou au réseau pluvial).

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable), lié par exemple à une imperméabilisation, peut générer des phénomènes de débordement nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

La qualité des eaux des milieux récepteurs peut-être altérée par trois types de pollution (chronique, saisonnière, accidentelle), par les rejets d'eaux pluviales ou d'eaux usées.

Au vu de la situation des différents projets, les cours d'eau les plus particulièrement susceptibles d'être concernés sont la Vrille et ses nombreux rus affluents (principaux exutoires des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales).

❖ Mesures

La protection de la trame bleue représentée par la vallée de la Vrille est un enjeu fort du PLUI. Le maintien de ces milieux naturels, constitués par des cours d'eau, des ripisylves et des prairies plus ou moins hygrophiles notamment, constitue une mesure forte favorable à la protection du réseau hydrographique d'une part, et à la qualité des eaux d'autre part.

Par ailleurs le regroupement des zones vouées à l'urbanisation autour de centralités existantes permet, dans le cadre de l'assainissement collectif, de mieux gérer les pollutions urbaines vis-à-vis des cours d'eau et des nappes souterraines en limitant, d'une part, les risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome, et d'autre part, les risques de fuite du réseau collectif d'eaux usées vers le milieu naturel.

En matière de gestion des eaux pluviales, le règlement du PLUI stipule, dans les dispositions communes à toutes les zones, que « *tout aménagement réalisé sur un terrain doit être conçu de façon : d'une part à ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et de source ; d'autre part à retarder et à limiter l'évacuation des eaux pluviales vers les exutoires de surface ou vers le réseau public ou privé d'eaux pluviales, au moyen d'une ou plusieurs solutions alternatives telles que la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages limitant le débit évacué de la propriété* ».

De même, le règlement de zones U et A précise que « *Les eaux pluviales de toiture seront collectées et stockées. Le stockage en cuve permettra l'utilisation de ces eaux en extérieur pour l'arrosage et le nettoyage ou en intérieur sur un double réseau. Quoiqu'il en soit, toutes ces installations devront être conformes à l'arrêté du 21 août 2008 et selon les normes en vigueur. Les projets de constructions neuves devront être conçu de façon à favoriser la rétention des eaux de pluie par : le stockage en toiture (toiture végétalisée par exemple), réserve en cuve* ».

Les orientations du PADD en faveur de la protection de la ressource en eau (intégration des périmètres de protection des captages d'eau potable et établissement d'un zonage adapté à la préservation quantitative et qualitative de la ressource, identification des zones humides au PLUI en zone naturelle de sorte à ce qu'aucune construction ou aménagement à l'exception de ceux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne soit autorisé,

préservation de haies bocagères et des ripisylves qui participent à la préservation du cycle de l'eau en tant qu'éléments de paysage à protéger (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme), amélioration des dispositifs épuratoires des eaux résiduaires d'ores-et-déjà engagée) vont dans le sens des dispositions de la loi sur l'eau, du SDAGE Loire-Bretagne, vers la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

p Ressource en eau potable

❖ Incidences

L'augmentation de la population en raison de l'aménagement de nouveaux logements et activités au niveau des secteurs ouverts à l'urbanisation va entraîner une augmentation progressive des consommations d'eau potable qui provient de la nappe des sables fins de l'Albien à Arquian, d'une nappe aquifère karstique à Bitry et de la Vrille à Saint-Amand-en-Puisaye. Seul le captage d'Arquian bénéficie de périmètres de protection rapprochée et immédiate ; le captage de Bitry fait l'objet de la définition d'un périmètre sensible.

L'évolution de l'urbanisation à travers un centrage du développement urbain au sein de l'urbanisation existante ou dans sa continuité immédiate permet d'optimiser les réseaux d'adduction. L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est desservi par le réseau d'eau potable ce qui permettra de limiter la création de nouveaux réseaux, les pertes liées aux fuites et les coûts de mise en service.

Les effets qualitatifs possibles de l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation sur le cadre hydrogéologique sont liés à d'éventuelles infiltrations à partir de la surface d'eaux chargées en éléments polluants (eaux pluviales ou eaux usées), susceptibles de contaminer les eaux de surface (Vrille) et souterraines.

Les risques actuels de contamination par une pollution de type accidentel aux abords des points de captage localisés sur la Communauté de communes sont limités compte tenu de la localisation des points de forage en dehors du tissu urbain continu.

❖ Mesures

Les mesures réglementaires communes consistent à imposer un raccordement au réseau public d'eau potable à toute installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable. Tous les dispositifs projetés liés relatifs à l'alimentation en eau et à l'assainissement doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Les risques de contamination des eaux souterraines au droit des forages d'alimentation en eau potable sont minimisés. Le PADD, dans son axe « Protéger la ressource en eau », affiche par ailleurs sa volonté d'intégrer « *les périmètres de protection des captages d'eau potable et l'établissement d'un zonage adapté à la préservation quantitative et qualitative de la ressource* ».

VI.4.2. Incidences du PLUi sur les milieux naturels et la biodiversité

❖ Incidences

Les incidences négatives du PLU sont liées à la consommation d'espaces agricoles ou semi-

naturels par les zones vouées à être aménagées.

L'analyse des incidences des projets d'ouverture à l'urbanisation ou des secteurs concernés par des aménagements ne montre pas d'effets négatifs notables sur les milieux naturels **dans la mesure où sont respectées les préconisations émises dans le cadre des OAP ainsi que dans la présente évaluation environnementale.**

En effet, des mesures réductrices ont été intégrées aux orientations d'aménagement visant en particulier à protéger des secteurs arborés existants (haies, cœur boisé...) ainsi qu'à mettre en œuvre différentes mesures d'insertion paysagère favorisant dans le même temps la biodiversité ordinaire : traitement végétal de transition, arbres d'alignement à planter, principes d'accompagnement paysager pour valoriser des perspectives (« cônes de vues à dégager ») ... Ces principes contribuent à la prise en compte des éléments naturels même communs sur le territoire de la Communauté de communes.

A l'échelle du territoire, les incidences positives sont également liées au fait que le PADD affiche une volonté forte d'assurer la protection des principales vallées (représentées par la vallée de la Vrille et ses nombreux rus affluents), des zones humides, des boisements existants ; ce sont donc les continuités écologiques du territoire qui sont privilégiées sur la commune.

La lutte contre le mitage et l'étalement urbain constitue une mesure favorable aux milieux naturels, à la biodiversité et au maintien des corridors écologiques. De même, la préservation de l'agriculture constitue une mesure permettant de protéger certains espaces naturels « ordinaires ».

❖ Mesures

Au niveau du plan de zonage, les zones faisant l'objet d'une protection et/ou d'un zonage d'inventaire du milieu naturel sont globalement préservées par l'instauration d'un classement en zone N (zone naturelle) ou A (zone agricole), à l'exception des hameaux d'ores et déjà urbanisés, et de réglementations restrictives encadrant l'occupation des sols. De nombreux alignements d'arbres ou haies de qualité présents le long des axes de circulation maillant le territoire de la Communauté de communes sont identifiés en « alignement d'arbres ou haies remarquables à préserver ou à créer », au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

Il est à noter que les espèces végétales utilisées pour les aménagements paysagers des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation devront essentiellement être composées d'essences similaires à celles se développant dans les milieux naturels des communes, conformément à la liste des végétaux recommandés par l'AVAP du territoire.

Le PLU intègre également des dispositions favorables au maintien de la biodiversité du territoire veillant à la protection des milieux naturels et des corridors écologiques. Ainsi, deux sous zones ont été définies au sein des espaces naturels et des espaces agricoles :

- un secteur Nco correspondant aux corridors biologiques majeurs issus de la « trame bleue » et de la « trame bocage » situés au sein des espaces naturels. Des prescriptions spécifiques du règlement sont adoptées afin faciliter la cohabitation entre les implantations autorisées et les milieux naturels, ainsi que pour réglementer les éventuelles destructions de haies. Parmi les dispositions spécifiques de la zone Nco, il est à noter qu'afin de « lutter contre la pollution lumineuse qui constitue une source de dérangement pour la faune nocturne, les nouveaux éclairages extérieurs

publics et privés devront assurer un éclairage dirigé vers le sol (lumière non diffuse) ou constituer un éclairage à détecteur de mouvement. Autre mesure favorable à la faune, il est précisé qu'en zone Nco, « les nouvelles implantations autorisées devront être réalisées à une distance minimale de 100 m des lisières forestières et devront garantir la libre circulation de la grande faune ».

- une sous-zone Aco correspondant aux corridors biologiques majeurs issus de la « trame bleue » et de la « trame bocage » situés au sein des espaces agricoles. Des prescriptions spécifiques du règlement sont adoptées afin faciliter la cohabitation entre les implantations autorisées et les milieux naturels, ainsi que pour réglementer les éventuelles destructions de haies. De même qu'en zone Nco, des dispositions concernant la lutte contre la pollution lumineuse et la libre circulation de la grande faune sont établies en zone Aco.

VI.4.3. Incidences du PLUi sur le cadre paysager et patrimonial

ρ Paysage

❖ Incidences

Le Plan de Paysage réalisé à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes révèle la richesse paysagère de la Puisaye Nivernaise. Entre vallées bocagères, vastes étendues agricoles et massifs forestiers, différentes entités paysagères s'offrent de toute part aux habitants et aux visiteurs de ce territoire. De fait, le jeu de la topographie et de la végétation constitue une donnée importante à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement de ce territoire. La qualité de ces paysages de la Puisaye Nivernaise pourrait être altérée par une mauvaise réglementation permettant la construction de bâtiments sur des sites inadaptés.

L'aménagement de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation ne sera, dans l'ensemble, pas problématique d'un point de vue paysager dans la mesure où ils s'intégreront à un tissu urbain d'ores et déjà existant. Il s'agira alors de modifications localisées du paysage urbain, et non de vastes paysages naturels. Par ailleurs, la mise en œuvre d'OAP intégrant des prescriptions paysagères sur certains des secteurs voués à une urbanisation future favorisera l'intégration de ces nouveaux espaces urbanisés.

❖ Mesures

La Communauté de communes, consciente de la richesse de son patrimoine en termes de diversité paysagère et de patrimoine, affiche à travers les orientations du PADD sa volonté de prendre en compte la préservation du paysage dans la gestion de son territoire.

Comme le rappelle ce PADD, les différentes études menées par la Puisaye Nivernaise (Plan de Paysage de 2007 et diagnostic de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine –AVAP) ont mis en évidence les différents éléments du patrimoine paysager à préserver dans le PLUI :

- des points de vue, notamment depuis les crêtes
- des routes bordées d'arbres remarquables

- des sites remarquables
- des secteurs paysagers sensibles...

Comme évoqué dans le paragraphe précédent, les orientations d'aménagement et de programmation énoncent également un certain nombre de préconisations d'ordre paysagères : mise en œuvre du cahier des charges « Villages Avenir » de la Région Bourgogne avec notamment pour objectif l'insertion paysagère d'un aménagement, traitement des limites par des structures végétales, plantations remarquables à préserver... L'accent porté à la qualité paysagère sur les zones ouvertes à l'urbanisation contribuera au maintien de l'identité paysagère des communes.

Le règlement énonce en outre un certain nombre de prescriptions visant l'intégration paysagères des nouveaux aménagements : alignement des toitures afin d'assurer aux bourgs et aux villages une unité dans le paysage, nécessité d'intégration de la construction dans le paysage naturel de la commune, évolution et entretien du bâti autorisé dans certaines zones afin de préserver la qualité paysagère du site... Ces différents extraits illustrent l'engagement du PLUI dans sa volonté de préservation de son paysage.

En tout état de cause, les aménagements paysagers seront conformes aux prescriptions énoncées dans le règlement d'urbanisme propre à chaque zone d'urbanisation.

P Patrimoine culturel

❖ Incidences

La valorisation du cadre de vie de la Communauté de Communes, notamment par la préservation de l'identité architecturale locale, constitue un enjeu important du PLUI. Le PADD annonce en effet la volonté de l'intercommunalité de « *Faire du patrimoine et du paysage des marqueurs de l'identité et de la modernité du territoire* ». L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) définie en parallèle de l'élaboration du PLUI sur le territoire de la Communauté de Communes a pour vocation de répondre à cet objectif du PADD. Au sein du périmètre de l'AVAP sont ainsi définis les éléments de patrimoine bâti protégés au titre de l'AVAP, de même que les espaces minéraux libres et les espaces verts soumis à des prescriptions particulières au titre de l'AVAP et les plantations arborées protégées, à renforcer ou à réaliser

Par conséquent, les incidences du PLUI sur le patrimoine historique et culturel seront limitées dans la mesure où les éléments de bâti remarquables sont identifiés et protégés par la mise en œuvre de l'AVAP, valant servitude d'utilité publique.

❖ Mesures

Concernant les éléments de patrimoine à protéger relevés sur le plan de zonage, le règlement de l'AVAP, servitude d'utilité publique du PLUI, précise les éléments suivants :
« *Le territoire de l'AVAP de Puisaye nivernaise concerné par les dispositions du titre II du présent règlement se répartit en trois types de secteurs auxquels s'appliquent trois types de règlements spécifiques. [...]*

- *Les secteurs de centre bourg à dominante urbaine. Il s'agit des centres urbains agglomérés où le bâti ancien présente une continuité et une cohérence urbaine historique.*

- *Les secteurs d'architecture rurale où le bâti présente une densité moindre. Il s'agit essentiellement des abords des centres bourgs, des faubourgs, des hameaux et des écarts dont la qualité patrimoniale a été remarquée.*
- *Les secteurs paysagers remarquables qui ont été identifiés comme tels sur le territoire de l'AVAP de Puisaye nivernaise ».*

Cette AVAP et son règlement permettent ainsi de définir des dispositions adaptées au plus près des sensibilités patrimoniales des différents secteurs du territoire de la Puisaye Nivernaise.

Par ailleurs, des dispositions générales, appliquées à l'ensemble des zones, définissent des règles portant sur l'aspect extérieur des constructions et contribuant au maintien de l'identité architecturale de la commune : respect des volumétries, des matériaux de couverture et de façade, des pentes de toiture, des types d'ouverture, des éléments de modénature, des clôtures...

D'une manière plus globale, les nouvelles opérations de constructions, individuelles ou groupées, devront respecter un mode d'implantation du bâti qui préserve l'identité locale.

Des orientations d'aménagement précisent les principes à respecter pour garantir l'intégration des nouvelles opérations dans les tissus urbains existants, par exemple la « mise en place d'un plan d'ensemble pour étoffer le centre bourg, qui portera sur l'implantation, l'orientation, l'emprise et le gabarit des bâtiments, sur la répartition des espaces extérieurs publics et communs dédiés à la vie collective ».

VI.4.4. Incidences du PLUi sur l'agriculture

❖ Incidences

Les espaces à vocation agricole de la Communauté de Communes se répartissent globalement sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la pointe nord du territoire dominée par les espaces naturels forestiers.

Du fait de l'étendue de ces espaces agricoles à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Puisaye Nivernaise, les incidences du projet de PLUI sur l'activité agricole sont jugées non significatives. En effet, l'ouverture de secteurs voués à l'urbanisation sur des espaces à vocation agricole reste très modérée eu égard aux terres agricoles préservées.

❖ Mesures

Le PADD du PLUI énonce la volonté de « préserver les espaces agricoles pour une agriculture durable » via la préservation des terres agricoles du développement urbain, la préservation de l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit, et la préservation des marqueurs agricoles du paysage.

Conformément aux orientations définies dans le PADD, dans les espaces destinés à rester agricoles, l'objectif de protection s'est traduit par l'adoption de règles de constructibilité adaptées à l'agriculture. Afin de satisfaire à cet objectif, le PLU met en place une zone agricole (zone A) qui couvre les terres exploitées ainsi que les sièges d'exploitation actifs et qui vise à promouvoir les pratiques agricoles. Ce zonage doit permettre une pérennisation de l'agriculture dans ces espaces.

Le classement des terres en zone A engendre un principe d'inconstructibilité pour les occupations et utilisations du sol non liées à l'activité agricole.

La zone agricole comprend également deux sous-secteurs :

- Une zone Aco identifiant les corridors biologiques majeurs présents au sein de l'espace agricole.

Ces sous-secteurs sont compatibles avec la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire.

VI.4.5. Incidences du PLUi sur les pollutions, les risques et les nuisances

ρ Les sols pollués

❖ Incidences

Les risques liés à la pollution des sols doivent être pris en compte dans tout projet d'aménagement, et ce le plus en amont possible, afin d'en limiter les incidences. Les mesures et les limites mises en œuvre dans le PLUI doivent permettre d'atteindre cet objectif.

La base de données BASOL, attestant de la présence de sols pollués, sur les sites et sols pollués du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie n'identifie aucun élément sur le territoire de la Communauté de Communes.

En outre, si de nouveaux projets étaient susceptibles de générer des pollutions de sols, ces derniers seraient soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et devraient de fait se conformer aux obligations et dispositions réglementaires associées. Ce sera notamment le cas de l'extension de la déchetterie de Saint-Amand-en-Puisaye envisagée au niveau de l'Emplacement Réserve 4.

❖ Mesures

Absence de mesures spécifiques.

ρ Les risques naturels

❖ Incidences

Le principal risque naturel sur le territoire est celui lié aux inondations par crue de la Vrielle, concernant les communes d'Arquian et de Saint-Amand-en-Puisaye. Le projet de la Communauté de Communes prend en compte cette contrainte en ne prévoyant pas l'ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser au sein des zones inondables identifiées par le PPRI.

Le territoire intercommunal est relativement peu sujet au risque de remontée de nappes ; en effet, en dehors des vallées et de leurs abords immédiats (secteurs de nappe affleurante), le territoire de la Puisaye Nivernaise présente globalement une sensibilité très faible à

inexistante vis-à-vis de cette problématique. Les nouveaux aménagements envisagés dans le cadre du PLUI ne seront donc de nature à accroître ce risque ou à être concerné par ce risque naturel.

Concernant le risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines, le PLUI ne prévoit pas de développement urbain et/ou d'aménagement dans les secteurs où sont identifiées des cavités souterraines (anciennes carrières). Le BRGM, qui fournit ces éléments affichés sur le plan de zonage, précise toutefois que ces données ne sont pas exhaustives.

Concernant les risques de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux, l'aléa est considéré comme faible à moyen sur les secteurs voués à l'urbanisation.

Concernant le risque sismique, le territoire de la Communauté de Communes est situé en zone d'aléa très faible. Par conséquent, l'urbanisation du territoire ne nécessite pas des règles parasismiques particulières pour les constructions.

❖ Mesures

Le zonage du PLUI matérialise la zone bleue et la zone rouge du PPRI. La constructibilité de ces espaces est limitée par les dispositions du PPRI en vigueur. Ces dispositions étant spécifiques en fonction du niveau d'aléa, il convient de se reporter au PPRI, servitude d'utilité publique annexée au dossier de PLUI.

Les dispositions du PPRI peuvent avoir des incidences, en fonction du niveau d'aléa, notamment concernant :

- l'emprise au sol des constructions,
- les possibilités d'extension des constructions existantes,
- la surélévation des constructions existantes,
- la création d'aires de stockage,
- les dispositifs d'épuration...

Ces dispositions sont ainsi reportées dans le règlement du PLUI.

Concernant le risque mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles, lorsqu'un aménagement devra être réalisé en secteur d'aléa moyen, et en fonction de l'aménagement retenu, des modalités spécifiques de construction pourront être nécessaires pour assurer la prise en compte de ce risque (possibilité de réalisation d'études de sols pour préciser les modalités d'aménagement à mettre en œuvre, à la charge du pétitionnaire).

¶ Les risques industriels et technologiques

❖ Incidences

Concernant le risque nucléaire, seuls les secteurs d'ouverture à l'urbanisation d'Arquian s'inscrivent dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire.

Concernant le risque lié au transport de matières dangereuses, les ouvertures à l'urbanisation envisagée dans le cadre du PLUI, de par leur nature et leur envergure, ne sont pas de mesure à accroître cette problématique essentiellement identifiée sur la RD957

(traversant Saint-Amand-en-Puisaye et Arquian) et concernant le trafic poids lourds. En outre, les opérations d'aménagement à vocation d'habitat envisagées dans le cadre du PLUI ne s'inscrivent pas en façade de la RD957, limitant de fait l'exposition immédiate de nouvelles populations au risque de Transports de Matières Dangereuses.

❖ Mesures

En zone U, à l'exception de la zone Ud, il est à noter que les installations classées pour la protection de l'environnement nouvelles sont interdites.

ρ Les nuisances sonores

❖ Incidences

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs sera nécessairement génératrice d'une augmentation des trafics sur les voiries internes à ces sites et les voiries alentours.

L'évolution de l'ambiance sonore au droit des quartiers d'habitat les plus proches des zones à urbaniser sera généralement modérée dans la mesure où les secteurs d'ouverture à l'urbanisation sont de surface limitée et situés au contact des zones bâties existantes.

En outre, comme évoqué dans la partie précédente (risque de Transport de Matières Dangereuses) les opérations d'aménagement à vocation d'habitat envisagées dans le cadre du PLUI ne s'inscrivent pas en façade de la RD957, voie source de nuisances sonores du fait de l'important trafic véhicules légers et poids lourds recensé sur cet axe. De fait, cette configuration limite de fait l'exposition immédiate de nouvelles populations aux nuisances sonores significatives.

L'urbanisation de ces secteurs s'accompagne également, de manière générale, par la création d'un réseau structuré de liaisons douces. Ces cheminements sont destinés aux modes de déplacement alternatifs à la voiture (marche, vélo) afin de minimiser l'utilisation systématique des véhicules, et sont donc peu générateurs de bruit.

❖ Mesures

En dehors de la zone Ud, les activités économiques nouvelles qui engendrent des nuisances (bruit, trépidations, odeurs, poussières, gaz, vapeurs) ou des pollutions de l'eau ou de l'air, les rendant incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone sont interdites en zone U. Comme déjà évoqué précédemment, il est à noter que dans le cadre des orientations d'aménagement ainsi que dans son règlement, le PLUI prévoit la création de liaisons douces sécurisées, favorisant de fait la limitation des transports motorisés bruyants.

ρ L'exploitation de carrières

❖ Incidences

La zone No correspond aux secteurs naturels réservés à l'exploitation de carrières, dont des ocres et sables. Ainsi, les activités liées à l'exploitation des richesses minières, aquifères ou de matériaux (notamment ocres et sables), l'ouverture, l'extension, et l'exploitation de carrières y compris les bâtiments annexes (constructions et installations de traitement, les

installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration) sont admises sous condition de respecter la réglementation en vigueur. Sont également admises les constructions à usages de stockage et d'abris en accompagnement d'une activité liée à l'exploitation des richesses minières, aquifères ou de matériaux.

L'ensemble des zones No du territoire (5 sites) se situe à Saint-Amand-en-Puisaye.

Conformément au Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre, ces différentes zones ne s'inscrivent pas au sein de périmètres révélant une sensibilité significative du territoire (au titre des paysages et du patrimoine, au titre de la protection de la nature ou encore au titre de la loi sur l'eau).

❖ Mesures

Le plan de zonage n'autorise l'exploitation de carrière qu'au droit des secteurs ayant déjà fait l'objet d'une autorisation administrative et n'ouvre aucun nouveau secteur à l'exploitation.

ρ L'assainissement des eaux usées

❖ Incidences

L'évolution démographique de la Communauté de Communes dans les années à venir engendrera une augmentation du flux de pollution à traiter au niveau des différentes stations d'épuration.

Le volet « Analyse des incidences du PADD » a permis d'évoquer le fait que les différentes stations d'assainissement du territoire disposent de marges de fonctionnement et ne sont pas exploitées à leur capacité nominale. Les effluents générés par l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation et la densification urbaine pourront être pris en charge par ces stations.

❖ Mesures

Le règlement des zones U précise que « *Toute construction doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement lorsqu'il existe. L'évacuation des eaux usées d'activités dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un prétraitement. En l'absence de réseau collecteur, ou en cas d'impossibilité technique de s'y raccorder, l'assainissement autonome est obligatoire. Il devra être réalisé conformément à la réglementation en vigueur et sa mise en service est subordonnée à l'autorisation de l'autorité compétente. Par ailleurs ce dispositif doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors service dans l'éventualité où les prescriptions du zonage d'assainissement nécessiteraient la mise en place d'un assainissement collectif* ».

En outre, les zones 1AU, 2AU ou AUD ne peuvent faire l'objet d'une urbanisation que sous réserve que la réalisation des équipements prévus internes soit assurée, notamment en termes d'assainissement. Il est également précisé que les réseaux situés à proximité d'une telle zone doivent avoir ou créer une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

ρ L'assainissement des eaux pluviales

❖ Incidences

Se référer au chapitre « Hydrologie ».

❖ Mesures

Se référer au chapitre « Hydrologie ».

ρ La gestion des déchets

❖ Incidences

L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises (activités, commerces, services, bureaux, artisanat) sur le territoire de la Communauté de Communes sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.

La densification globale de l'habitat favorisera la collecte des déchets en permettant une optimisation technique et économique des parcours de collecte.

❖ Mesures

En tout état de cause, l'organisation de la collecte des déchets sera adaptée afin de tenir compte des apports et besoins sur chacune des zones ouvertes à l'urbanisation en fonction de ses spécificités.

Les orientations d'aménagement et de programmation préconisent la mise en œuvre de principes d'éco-gestion sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, parmi lesquels une prise en compte particulière concernant la gestion des déchets.

Le règlement de zone Ua précise qu' *« Afin de faciliter la collecte des déchets ménagers et le tri sélectif, un local de stockage de containers des déchets ménagers sera imposé. Cet espace sera suffisamment dimensionné et facilement accessible depuis les voies publiques ou privées pour permettre le ramassage. »*.

VI.4.6. Incidences du PLUi sur la santé humaine

Cette partie de l'évaluation environnementale porte sur l'évaluation des effets du projet sur la santé humaine.

De façon générique, sont étudiées les causes potentielles (bruit, pollution atmosphérique, pollution des eaux...) d'altération sanitaire et les précautions particulières pour y remédier. Dans ces conditions, on renverra sur certains paragraphes précédents où les éléments de base ont déjà été fournis.

ρ La pollution des eaux

❖ Incidences

Les impacts potentiels sur la santé humaine du fait d'une dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles peuvent être induits principalement par les rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales. Ces risques sont à considérer du point de vue de la qualité bactériologique et du point de vue de la qualité physico-chimique (notamment des teneurs en hydrocarbures et en métaux).

Les captages d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes sont localisés hors contexte urbain, limitant de fait les risques de pollution. Par ailleurs, les risques potentiels d'altération de la qualité des eaux des nappes exploitées pour l'adduction en eau potable au niveau des différents forages apparaissent limités au regard des dispositions réglementaires du PLU prises pour le traitement des eaux usées (raccordement au réseau d'assainissement collectif des nouvelles opérations) et des eaux pluviales.

❖ Mesures

Les orientations du PADD en faveur de la protection de la ressource en eau (intégration des périmètres de protection des captages d'eau potable et établissement d'un zonage adapté à la préservation quantitative et qualitative de la ressource, identification des zones humides au PLUI en zone naturelle de sorte à ce qu'aucune construction ou aménagement à l'exception de ceux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne soit autorisé, préservation de haies bocagères et des ripisylves qui participent à la préservation du cycle de l'eau en tant qu'éléments de paysage à protéger (article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme), amélioration des dispositifs épuratoires des eaux résiduaires d'ores-et-déjà engagée) vont dans le sens des dispositions de la loi sur l'eau, du SDAGE Loire-Bretagne, vers la préservation des écosystèmes aquatiques et des nappes souterraines.

ρ Le bruit

Les effets du bruit sur la santé humaine sont de trois types :

- dommages physiques importants de type surdité,
- effets physiques de type stress qui peuvent induire une modification de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque,
- effets d'interférences (perturbations du sommeil, gêne à la concentration...).

A titre d'information, on considère comme « zone noire », les espaces soumis à un niveau sonore supérieur à 65 dB(A). Ce niveau sonore peut perturber le sommeil, les conversations, l'écoute de la radio ou de la télévision. Le niveau de confort acoustique correspond à un niveau de bruit en façade de logement inférieur à 55 dB(A).

❖ Incidences

L'urbanisation envisagée sur le territoire de la Puisaye Nivernaise n'est pas de nature à constituer des perturbations sonores notables. En effet, les surfaces à urbaniser étant de superficie modérée, elles ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine. Les dispositions du PLUI (cf. OAP) visant à développer les liaisons/circulations douces vont par ailleurs dans le sens d'une diminution des niveaux sonores au sein des espaces urbanisés.

❖ Mesures

Aucune mesure majeure en dehors du respect de la réglementation en vigueur durant les phases chantier de travaux d'aménagement n'est envisagée.

ρ La pollution atmosphérique

❖ Incidences

La qualité de l'air est le domaine le plus difficile à définir pour l'étude des effets sur la santé. Compte tenu des concentrations humaines et des niveaux de trafic, les problèmes de santé publique se rencontrent principalement en milieu urbain.

L'accroissement de l'urbanisation va entraîner une augmentation des émissions atmosphériques liées à la circulation automobile et au chauffage des habitations.

Les incidences éventuelles liées à l'urbanisation des secteurs d'habitations et d'activités sur le territoire de la Communauté de communes ont principalement trait à l'augmentation des trafics, principale source de pollution atmosphérique.

Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle communale. Par ailleurs, l'aménagement de nouvelles liaisons douces s'inscrit dans une optique de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Concernant les impacts liés au chauffage, dans la mesure où les différentes zones d'habitat seront constituées de constructions neuves, on peut considérer qu'elles bénéficieront d'une conception optimale au niveau de la gestion énergétique et ne constitueront pas une source de dégradation de la qualité de l'air. En outre, les OAP mettent en exergue des principes de conception bioclimatiques et d'écoconstruction à intégrer lors de l'aménagement des zones AU.

❖ Mesures

Les propositions formulées dans les orientations d'aménagement concernant les liaisons douces (« Création de liaisons de circulation douce qui respectent la pente du terrain », « Mise en place de liaisons douces vers le centre du village »...) ont pour objectif de concourir à la limitation d'émissions polluantes par les trafics motorisés (limitation de l'utilisation systématique de la voiture).

Certaines autres orientations du PLUI ont également pour objectif de participer à la diminution des émissions atmosphériques sur le territoire :

- maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain (urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine ou dans le prolongement immédiat des espaces urbains) ayant pour effet de réduire les distances vers les équipements et les services, et d'encourager les déplacements non motorisés,
- densification du tissu urbain,
- protection des espaces naturels et agricoles, constituant un moyen efficace de lutte contre le changement climatique, ces espaces jouant le rôle de stockage de carbone par les végétaux,

- valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'écoconstruction (OAP, règlement d'urbanisme) et d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (pose de panneaux solaires, constructions d'équipements de production d'énergie éolienne autorisées en zone Ae).

La limitation de la pollution atmosphérique est donc intégrée dans le PLUI au travers différentes orientations vis-à-vis des économies d'énergie (favoriser les constructions bioclimatiques et les principes d'écoconstruction via les OAP, préconisation de réalisation d'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie...).

VI.5. Analyse des incidences du PLUi sur le réseau Natura 2000

VI.5.1. Rappel sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire de la Communauté de communes et à proximité

Sur le territoire de la Communauté de Communes

Un site Natura 2000 a été identifié sur le territoire de la Communauté de Communes : le Site d'Intérêt Communautaire FR2600975 « Cavités à chauves-souris de Bourgogne, entité Glacière du Mouvent », identifié sur le territoire de Dampierre-sous-Bouhy.

En dehors du territoire de la Communauté de Communes

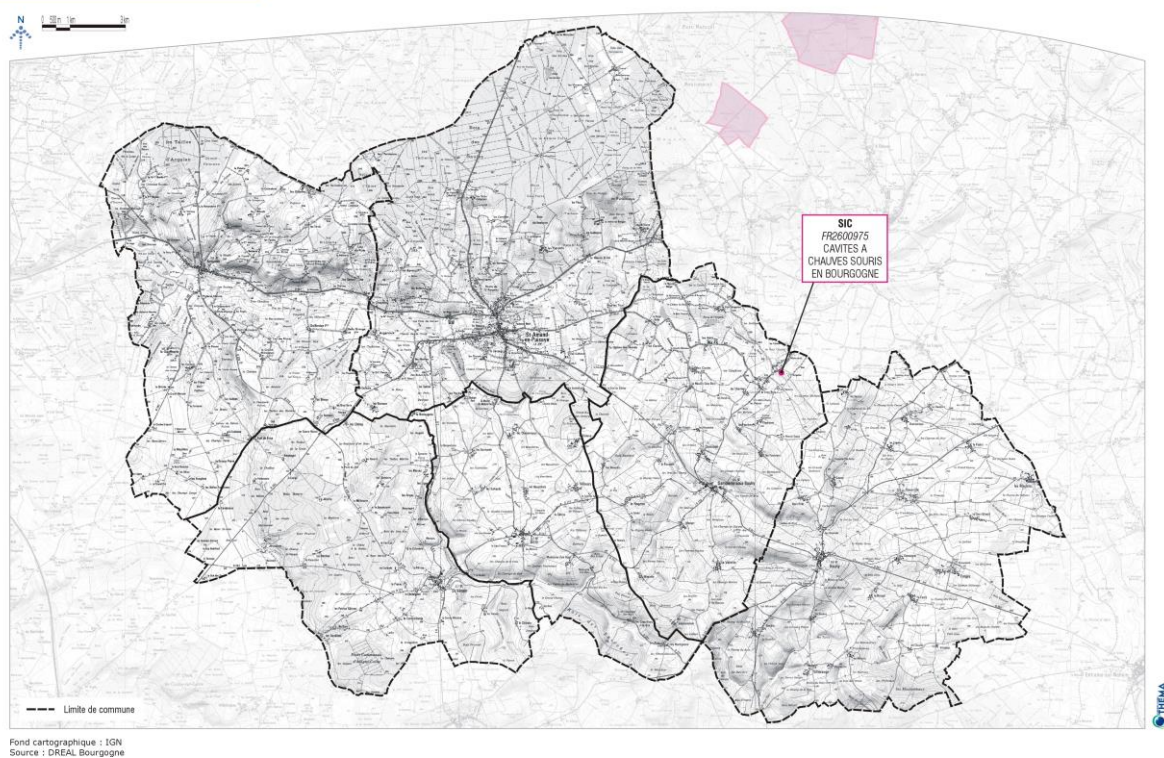
Divers sites du réseau Natura 2000, identifiés dans le tableau suivant, sont répertoriés à proximité du territoire de la Communauté de Communes.

Site	Communes de présence à proximité de la CCPPF	Distance et Amont / aval hydrographique	Caractéristiques principales
ZSC FR2601009 Landes et Gâtines de Puisaye	Treigny	1,4 km en amont de la limite communale de St-Amand-en-Puisaye	Marais tourbeux et landes humides dans un contexte forestier de chênaies-hêtraies et de prairies.
ZSC FR2601011 Etangs oligotrophes à Littorelles de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes	Treigny, Moutiers en Puisaye	2,6 km en amont de la limite communale de St-Amand-en-Puisaye	Ensemble de plans d'eau bordés de ceintures végétales particulières, associées à des landes de zones humides marécageuses et paratourbeuses dans un contexte forestier bien développé.
SIC FR2601012 Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne entité de St-Fargeau	St-Fargeau	1,2 km en amont de la limite communale de St-Amand-en-Puisaye	Site composé de 26 entités réparties sur l'ensemble de la Bourgogne, présentant chacune des habitats variés qui répondent aux exigences écologiques des chiroptères.
ZPS FR2610004 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire	Neuvy-sur-Loire, La Celle-sur-Loire	4,8 km en aval hydrographique d'Arquian et 4,7 km en aval hydrographique de St-Vérain	Ensemble constituant une zone de reproduction, d'alimentation ou de passage pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes.
ZSC FR2600965 Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire	Neuvy-sur-Loire, La Celle-sur-Loire	6,2 km en aval hydrographique d'Arquian et 5,5 km en aval hydrographique de St-Vérain	Habitats naturels ligériens, véritables refuges pour la faune et la flore façonnés par la forte dynamique fluviale.

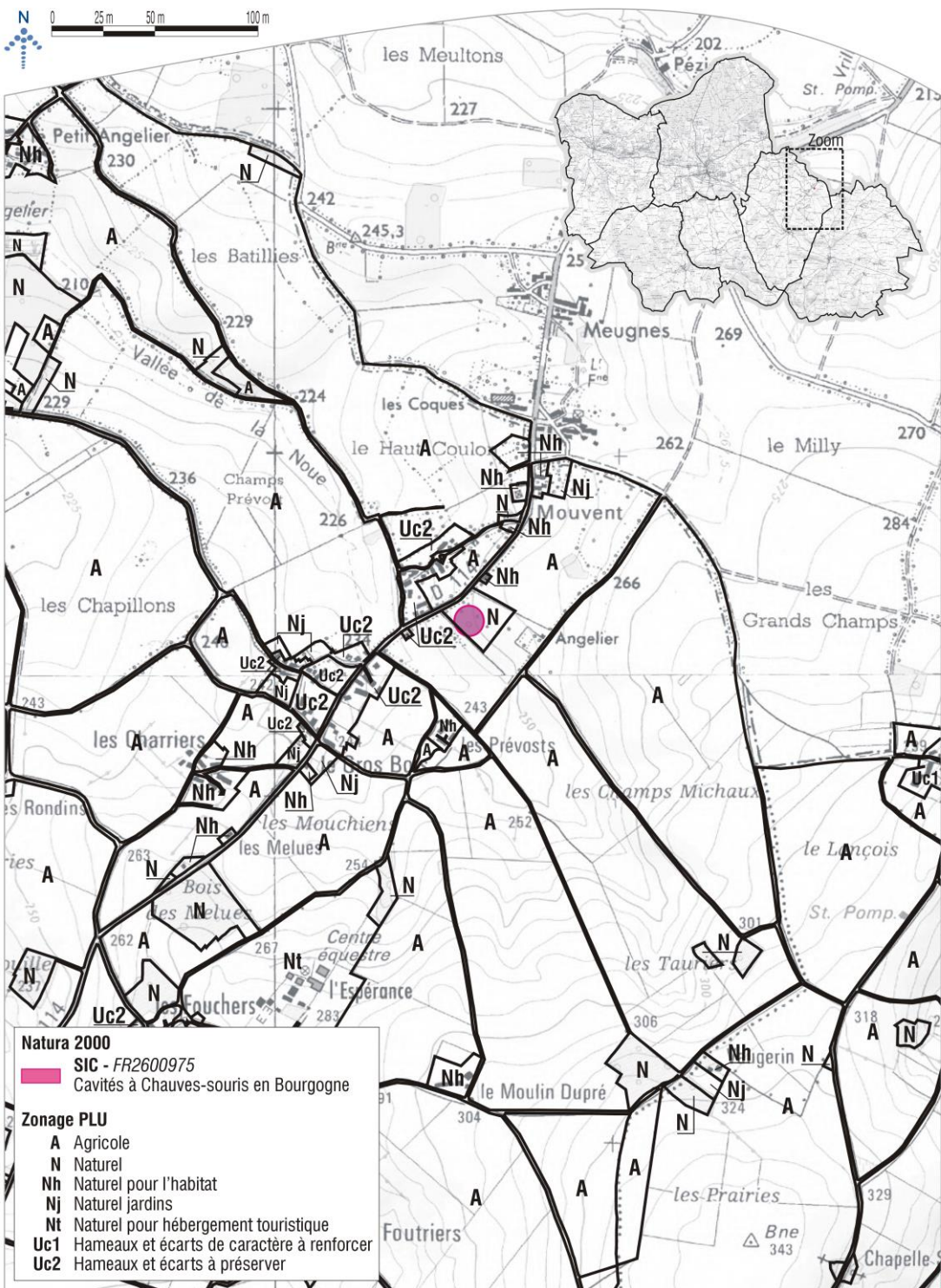
VI.5.2. Prise en compte de Natura 2000 dans le PLUi

Pour le site Natura 2000 FR2600975 « Cavités à chauves-souris de Bourgogne, entité Glacière du Mouvent », et de façon plus générale pour les espaces inventoriés et/ou protégés au regard de leur intérêt écologique, les orientations générales du PADD affichent clairement la volonté d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel ou d'intérêt écologique : il s'agit de rendre compatible le développement de la Communauté de Communes en respectant la qualité des paysages et des milieux naturels de la Puisaye Nivernaise.

SITES NATURA 2000



ZONAGE PLU ET SITE NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25
Source : ASTYM / Alain Gautron Architecte

VI.5.3. Incidences du PLUI sur Natura 2000

❖ Incidences et Mesures

Incidences directes

Des incidences directes liées à la mise en œuvre du PLUI peuvent être envisagées sur l'unique site présent au sein du territoire de la CCPPF, à savoir le SIC FR2600975 « Cavités à chauves-souris de la glacière du Mouvent ». Les incidences envisageables sont liées à la destruction d'habitats d'espèces ou d'espèces d'intérêt communautaire situés au droit de ce site. Or, compte tenu des dispositions du PLUI concernant la zone N dans laquelle s'inscrit ce site Natura 2000, **aucune incidence négative directe n'est à attendre. A contrario, le PADD et le règlement du PLUI ont une incidence favorable sur ce site** dans la mesure où ils l'excluent de tout aménagement pouvant remettre en cause l'intérêt naturel de son classement. La préservation des espèces et des habitats d'espèces identifiés au sein du SIC FR2600975 est ainsi assurée.

Incidences indirectes

Des incidences directes liées à la mise en œuvre du PLUI peuvent être envisagées sur le site présent au sein du territoire de la CCPPF, à savoir le SIC « Cavités à chauves-souris de la glacière du Mouvent », mais également sur les sites du réseau Natura 2000 identifiés à proximité du territoire de la CCPPF (cf. tableau précédent). Ces incidences concernent potentiellement la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces, mais également le dérangement d'espèces.

La ZSC FR2601009 « Landes et Gâtines de Puisay », la ZSC FR2601011 « Etangs oligotrophes à Littorelles de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes » et le SIC FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne entité de St-Fargeau » constituent des sites relativement éloignés des secteurs voués à l'urbanisation sur le territoire de la CCPPF. Ils sont en outre relativement isolés (sites principalement localisés au cœur d'un complexe forestier) et présents en amont hydrographique de la CCPPF : ces caractéristiques permettent d'ores et déjà d'exclure toute incidence indirecte sur ces sites.

Le SIC FR2600975 « Cavités à chauves-souris de la glacière du Mouvent » est potentiellement concerné par un risque de dérangement d'espèces. Or, le site est situé au cœur d'une zone N s'apparentant à un espace tampon autour du bâti constituant l'habitat des chauves-souris. Les espèces resteront ainsi relativement préservées de tout dérangement. Aucune zone d'ouverture à l'urbanisation ne se situe par ailleurs à proximité de ce site.

La ZSC FR2600965 « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire » et la ZPS FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » sont quant à elle localisées en aval hydrographique du territoire de la CCPPF, et s'articulent le long du fleuve qui constitue le milieu récepteur des eaux de ruissellement et écoulements du bassin versant de la Vrille. Les secteurs ouverts à l'urbanisation au sein de la CCPPF seront ainsi susceptibles de générer des écoulements d'eaux pluviales supplémentaires vers le milieu récepteur, compte tenu des surfaces imperméabilisées engendrées par les nouveaux aménagements. Outre l'aspect quantitatif, ces eaux présenteront une qualité différente des

eaux pluviales ruisselant à l'état initial (présence de MES, d'hydrocarbures...). Ces eaux pluviales sont ainsi susceptibles de dégrader la qualité des habitats ou habitats d'espèces des sites Natura 2000 présents en aval hydraulique du territoire. Toutefois, le PADD précise que « les aménagements des sites *[voués à une urbanisation commerciale ou d'activités]* devront être réalisés de façon qualitative, avec des prescriptions environnementales en matières paysagère, de traitement des eaux pluviales et de terrassement. Une exigence environnementale sera également imposée aux constructions et aux exploitants d'un point de vue hydraulique, énergétique et paysager notamment ». Les OAP des secteurs voués à l'aménagement d'habitat précisent à plusieurs reprises la nécessité de « mise en pratique de techniques d'assainissement alternatif et de voirie douce afin de réduire les eaux de ruissellement ». En outre, les diverses dispositions visant à préserver les espaces naturels d'intérêt sur le territoire de la CCPPF participeront à l'épuration naturelle des eaux de ruissellements. Ces différentes orientations et dispositions du PLUI permettent de présumer de l'absence d'incidence indirecte sur les sites Natura 2000 mentionnés dans ce paragraphe.

VI.6. Analyse des résultats de l'application du PLUi – suivi environnemental

Les indicateurs détaillés ci-après constituent des outils d'évaluation du PLUI de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre :

Thème	Indicateur de suivi	Résultats/Effet du suivi	Etat initial
Occupation du sol et consommation d'espace			
Occupation du sol	Evolution de la répartition des terrains sur les différentes communes	Maintien d'une croissance urbaine limitée	Zones U : 421 ha Zones AU : 27 ha Zones A : 12 027 ha Zones N : 4 922 ha
Eaux superficielles et souterraines			
Ressource en eau	Estimation de la consommation d'eau potable par habitat et par an	Surveillance de la consommation annuelle d'eau et tendance du rapport de l'évolution de l'augmentation de la population avec la consommation totale	Bilans 2012- 2013
Qualité des eaux superficielles	Evolution qualitative des cours d'eau du territoire communal	Surveillance de la qualité des milieux naturels	Voir état initial de l'étude Données mobilisables en fonction de l'existence de bilan sur les bassins hydrographiques et des données disponibles auprès de l'Agence de l'Eau

Consommations et productions énergétiques			
Consommations énergétiques de l'habitat	Répartition du parc de logements – nombre de constructions BBC, HQE...	Surveillance de la consommation annuelle d'électricité et des nouvelles pratiques	Nombre de nouvelles constructions basse consommation
	Installations de production d'énergie renouvelable individuelles (solaire, éolien, géothermie...)		Nombre de nouvelles installations autorisées à partir de la mise en œuvre du PLUI
Patrimoine naturel			
Terres agricoles	Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels et l'activité agricole	Maintien d'une activité identitaire du territoire	12 027 ha de terres vouées à l'activité agricole
Zonages du patrimoine naturel	Surveillance de l'évolution des périmètres de zonage du site Natura 2000 et de la ZNIEFF	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire	Voir état initial du PLUI
Espaces boisés / Alignements et haies arborées	Surveillance de l'évolution des alignements d'arbres ou haies à préserver ou à créer	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire	Voir zonage
Paysage			
Risques et nuisances			
Risque d'inondation	Surveillance des constructions en zone inondable	Meilleure prise en compte du risque d'inondation	Voir zonage /. PPRI
Déplacements			
Déplacements doux	Evolution du linéaire de liaisons douces communales - biannuel	Surveillance du linéaire de liaisons douces existantes et créées	« 0 » afin d'estimer le linéaire créé à partir de l'application du PLUI

Déchets			
Déchets ménagers	Evolution du tonnage de déchets produits, recyclés Evolution des tonnages collectés en déchetterie	Surveillance de l'évolution des déchets produits/collectés Evolution des tonnages de tri des déchets – Sensibilisation au tri	Rapport de fonctionnement
Eaux usées	Suivi du fonctionnement des stations d'assainissement et suivi de la qualité des rejets - annuelle	Surveillance de la capacité épuratoire des stations d'assainissement et des volumes à l'entrée de ces stations	Rapport de fonctionnement annuel
	Suivi du réseau d'assainissement des eaux usées et des installations d'assainissement autonomes - pluriannuelle	Evolution du linéaire de réseaux d'eaux usées, état et fonctionnement, nombre de raccords	

VI.7. Résumé non technique

VI.7.1. Régime de l'évaluation environnementale

❖ Contexte réglementaire

La directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004- 489 du 3 juin 2004.

La démarche d'évaluation environnementale vise à identifier les incidences d'un plan ou programme sur l'environnement et à l'adapter en conséquence, de façon à en supprimer, réduire ou à défaut compenser les impacts dommageables.

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, intégré au code de l'urbanisme, en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est venu amender le décret précédent. Ce texte est entré en vigueur le 1er février 2013. Il détermine la liste des documents d'urbanisme soumis de manière systématique à évaluation environnementale et ceux qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après un examen au cas par cas.

Il répond également à l'**engagement n° 191 du Grenelle de l'environnement** qui a fixé comme objectif l'extension de la liste des plans et programmes devant être soumis à évaluation environnementale. Il est pris pour application des articles 232 et 233 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle 2).

❖ Articulation du PLUI avec les autres plans et programmes

L'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme mentionne que le rapport de présentation du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Concernant le territoire de la Communauté de Communes, ces plans et/ou programmes sont les suivants :

- Le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux Loire-Bretagne –(SDAGE Loire-Bretagne),
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vriille,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Le Schéma Départemental des Carrières,
- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air 2010-2015,
- Le Plan Régional Santé-Environnement 2011-2015,
- Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

VI.7.2. Etat initial de l'environnement

❖ CADRE PHYSIQUE

Thématique	Contexte	Enjeux
Topographie et contexte géologique	Les territoires communaux d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain s'insèrent au sein de la région naturelle de la Puisaye Nivernaise. Les versants présentent des pentes assez marquées ; la transition entre le plateau et la vallée de la Vrille (environ 60 m de dénivellation) se matérialise par des coteaux aux pentes prononcées. La Vrille présente un fond de vallée assez plat et dissymétrique, qui s'élargit en direction de l'Ouest pour atteindre environ 2,5 km. Sur la zone d'étude, ce plateau ondulé présente des altitudes variant entre 352 m NGF et 159 m NGF. Du point de vue géologique, le substratum de la région est constitué d'une formation du crétacé souvent masquée par une couverture d'altérites. La géologie locale présente d'assez nombreux accidents (faibles rejets et failles décrochantes senestres) qui ont contribué à la création du fossé tectonique dans lequel s'est installée la Loire. Les versants de la vallée de la Vrille sont façonnés dans les terrains sableux et argileux du Crétacé qui forment des escarpements marqués. La vallée est tapissée de formations alluviales. Au niveau de la zone d'étude, les sols peu perméables et sensibles à l'excès d'eau justifient d'une région verdoyante, au relief faiblement vallonné, avec un pays de bocage et prairies, cultures diverses et forêts. L'argile y reste encore exploitée pour la poterie et l'extraction de l'ocre intermittente.	Prise en compte des contraintes topographiques locales (insertion paysagère de nouveaux bâtiments – notion de covisibilité, mouvements de terrain...) La nature des sols, conjuguée à la topographie assez tourmentée, sont des facteurs favorisant le ruissellement superficiel (ruissellement important des fonds de vallées).
Hydrogéologie/AEP	Sur la commune d'Arquian, on compte une station de pompage et une station de traitement : • Captage de la Chapelle, puisant dans la nappe située au sein des sables fins de l'Albien inférieur, • Station de traitement de la Chapelle, où des traitements de déferrisation et démanganisation sont appliqués. Cette nappe souterraine est recouverte par les argiles de Myennes relativement imperméables, sa réalimentation n'est possible qu'au niveau où les sables viennent à	Préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau.

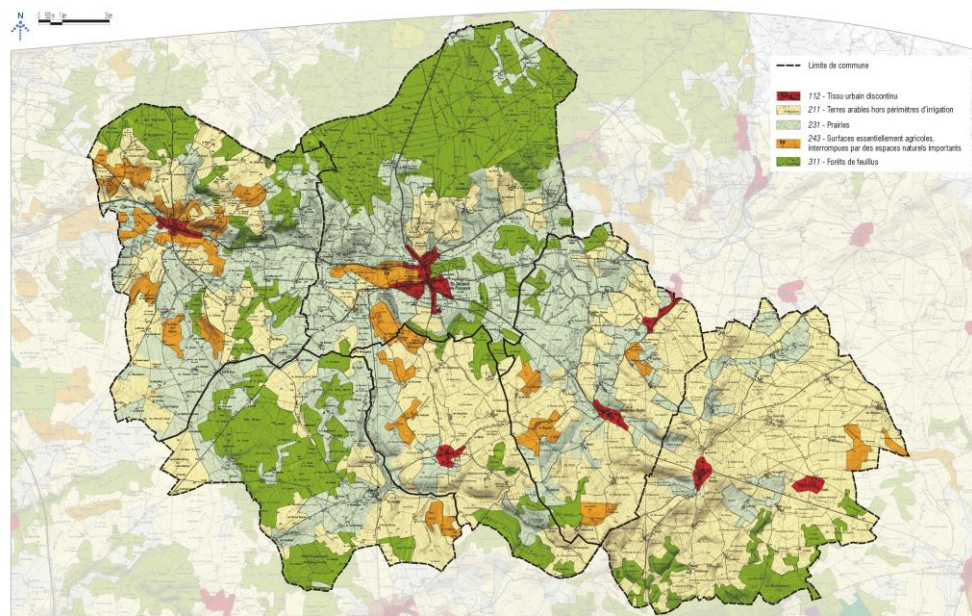
	l'affleurement, au Sud de la vallée de la Vrille, au fond et sur les flancs de la vallée de la Maloise, en direction de Saint-Verain. L'aquifère capté par le forage du S.I.A.E.P. d'Arquian bénéficie d'une bonne protection naturelle mais reste vulnérable aux pollutions de surface en vallée de la Vrille et de la Maloise. Sur la commune de Bitry, un point de captage est recensé. • Captage de Chantemerle, puisant dans une nappe aquifère karstique. Le karst, désignant des pays calcaires où la roche dissoute par les pluies chargées en gaz carboniques, présente des cannelures et fissures permettant des relations directes entre les eaux souterraines et les pollutions superficielles. Sur la commune de Saint-Amand-en-Puisaye, un point de captage, une station de traitement et deux réservoirs de stockage sont présents : • Captage de la Vrille : captant les eaux de surface de la Vrille, • Station de traitement de Maison Fort : il y a désinfection • Réservoir de Bel Air et réservoir sur tour Les Cornillats, comprenant une réserve incendie et respectivement d'une capacité de stockage de 500 et 20 m³. Les eaux prélevées à Chantemerle et dans la Vrille sont traitées à la station de la Maison Fort : Les eaux du forage de la Chapelle sont traitées sur place (déferrisation et démanganisation) puis mélangées aux eaux traitées de la Maison Fort au niveau de la bache d'eau traitée. Le S.I.A.E.P. de la Puisaye compte 8 réservoirs de stockage et 8 points de pompage.	
Réseau hydrographique	Le réseau hydrographique du territoire d'étude s'organise autour de la Vrille qui traverse, d'est en ouest, les communes d'Arquian, St-Amand-en-Puisaye et longe la partie septentrionale de la commune de Dampierre-sous-Bouhy. La Vrille est une rivière non domaniale traversant le département de la Nièvre sur une longueur de 22 km avant de se jeter en rive droite de la Loire dans sa partie moyenne, à une centaine de kilomètres au nord de Nevers. Le réseau hydrographique secondaire du territoire d'étude, en liaison avec la Vrille, est assez bien représenté sur l'ensemble des communes, excepté Bouhy, en ligne de partage des eaux de la Vrille et du Nohain. La Vrille et ses affluents présentent un caractère fortement anthropisé (entretien du lit depuis le XIXème siècle jusqu'aux années 90 avec une politique de curage et reprofilage). Le suivi de la qualité des eaux de la Vrille met en évidence une situation assez bonne sauf	Qualité des eaux relativement bonne malgré des habitats piscicoles dégradés : sensibilité qualitative liée à l'usage halieutique et à l'intérêt des milieux aquatiques Intégration des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne dans le PLUI : ▪ Satisfaction des demandes AEP, ▪ Poursuite de l'amélioration qualitative des eaux superficielles, ▪ Gestion des crues, ▪ Restauration du milieu naturel..

	pour les nitrates et les matières organiques et oxydables. Les pollutions sont essentiellement d'origine agricole (nitrates) et domestiques. Les basses concentrations en oxygène dissous sont à mettre en relation avec la période d'étiage pour les résultats du paramètre MOOX.	
--	---	--

❖ CADRE BIOLOGIQUE

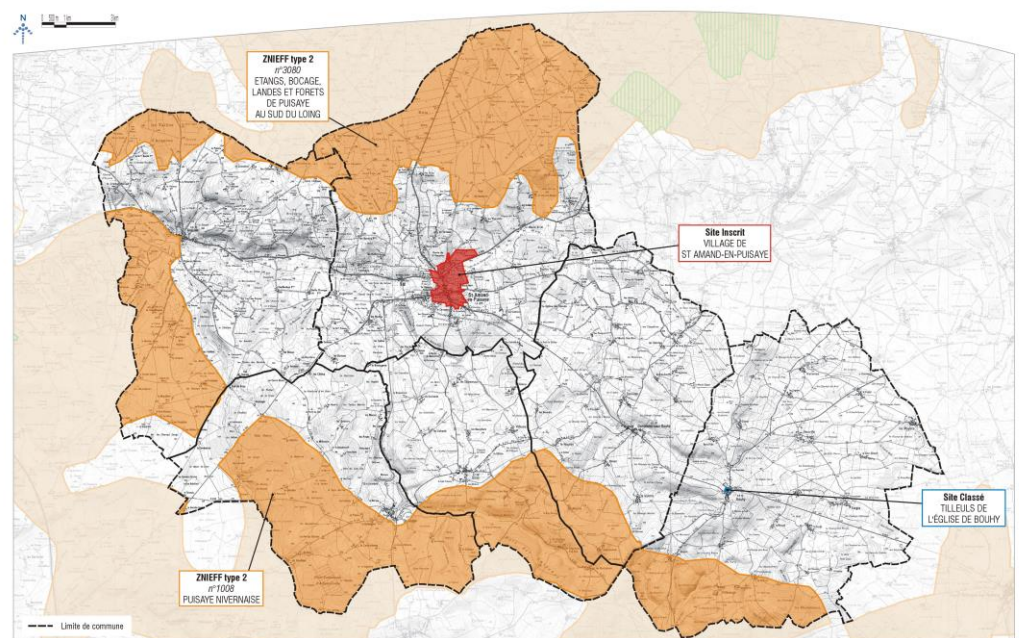
Thématique	Contexte	Enjeux
Occupation du sol	Le paysage local est très largement dominé par les espaces agricoles (terres arables, surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants, prairies). Ces espaces agricoles occupent environ 8 230,06 ha, ce qui représente environ 45,3 % du territoire d'étude. Les espaces boisés (forêts de feuillus, principalement) viennent compléter la mosaïque d'entités « naturelles » sur l'ensemble des communes (4287,30 ha, soit environ 23,6 % du territoire d'étude). Les prairies s'ajoutent ensuite à cette mosaïque d'entités, s'étalent sur 5 403,72 ha, soit environ 29,7 % du territoire d'étude. Le tissu urbain correspond aux centres bourgs des villages d'Arquian, Saint-Amand-en-Puisaye, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy et Bouhy mais aussi aux extensions urbaines les plus conséquentes (en tout cas, celles dont l'emprise est supérieure au seuil de 25 ha de description de cette cartographie nationale) à savoir, les hameaux des Forges et de Mouvent respectivement sur les communes de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy.	Préservation des milieux d'intérêt écologique (prairies inondables, boisements, pelouses).
Espaces d'intérêt écologique reconnu	Les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain sont concernées par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique : ▪ ZNIEFF de type II n°1008 « Puisaye Nivernaise », ▪ ZNIEFF de type II n°3080 « Etangs, bocage, landes et forêts de Puisaye au sud du Loing ». Le territoire de Dampierre-sous-Bouhy est concerné par le site Natura 2000 suivant : le Site d'Intérêt Communautaire FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne ». Ce site se situe au nord de la commune et fait partie d'un ensemble de grottes et de cavités naturelles, réparties sur les départements de la Côte d'Or de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et de la Nièvre. Ces dernières présentent un intérêt quant à la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de Chiroptères.	Assurer la préservation des entités d'intérêt écologique particulier

OCCUPATION DU SOL CORINE LAND COVER



Fond cartographique : IGN
Source : Corine Land Cover 2006

SITES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : IGN
Source : DREAL Bourgogne

❖ RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Thématique	Contexte	Enjeux
Risques naturels	<u>Risques d'inondation</u> Les communes d'Arquian et de Saint-Amand-en-Puisaye sont soumises au risque inondation de la Vrille. Ces deux communes sont touchées en partie par des aléas moyens à fort. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vrille (PPRI), a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2006. Ce PPRI s'applique à l'ensemble de la zone inondable de la vallée de la Vrille dans le département de la Nièvre, tel que défini sur le plan de zonage et ce, pour une crue centennale. <u>Risques de mouvement de terrain</u> Selon les informations du BRGM, les communes d'Arquian et St-Amand-en-Puisaye présentent des cavités mais ne sont pas soumises aux risques d'affaissements et d'effondrements occasionnés par les cavités qui peuvent générer des désordres sur les constructions. D'après la carte d'aléa du retrait-gonflement des sols argileux réalisée par le BRGM, l'aléa est considéré faible à moyen sur le territoire des communes considérées. Les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain sont situées en zone de sismicité « négligeable mais non nulle » (niveau 0) où aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement ; les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur. Cette carte d'aléa sismique a été mise à jour dans le cadre du plan Séisme (du 21 novembre 2005). Sur cette dernière, les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain sont situées en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5, accélérations du sol inférieures à 0,7 m/s²).	Secteurs inondables à préserver de toute urbanisation nouvelle (sécurité des biens et des personnes) Gestion quantitative des eaux de ruissellement Une certaine vigilance doit être observée au niveau de ces secteurs et les risques de mouvement de terrains (effondrements...) devront être diagnostiqués de façon précise avant chaque aménagement.

Thématique	Contexte	Enjeux
Risques industriels et technologiques	<u>Risque nucléaire</u> Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Nièvre mentionne que le territoire des communes d'Arquian et de Saint-Vérain sont concernées par le grand périmètre de « risque nucléaire » qui s'étend jusqu'à 10 km. Ce risque est représenté par le centre de production nucléaire de Belleville-sur-Loire situé dans le département du Cher. <u>Risque Transports de Matières Dangereuses</u> Le transport de matières dites dangereuses concerne, dans le département de la Nièvre, essentiellement les voies routières et ferrées. La commune d'Arquian est particulièrement concernée par ce risque, et le transport de matières dangereuses se fait par la route départementale 957. Les autres communes du territoire ne sont pas concernées par ce risque. <u>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</u> Les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain comptent plusieurs établissements soumis à autorisation au titre des ICPE.	Prise en compte des risques (information), limitation de l'urbanisation à proximité immédiate des sources de risques.

❖ POLLUTIONS ET NUISANCES

Thématique	Contexte	Enjeux
Emissions polluantes	Aucun établissement n'est inscrit au registre français des émissions polluantes sur le territoire d'étude.	-
Pollution des sols	Aucun site BASOL n'est recensé sur le territoire d'étude. En revanche, les territoires d'Arquian, Bitry et Bouhy présentent chacun 1 site BASIAS puis 15 sur Saint-Amand-en-Puisaye.	Evaluation des risques en cas de modification de l'usage des lieux.

Thématique	Contexte	Enjeux
Qualité de l'air	En l'absence de station de mesure fixe sur les communes de d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain, l'analyse de la qualité de l'air repose sur le recensement des sources de pollution atmosphérique. La principale source de pollution atmosphérique sur le territoire d'étude est représentée par la circulation automobile, particulièrement sur les RD 957, RD 955 et RD2, qui maillent le territoire d'étude. Le point le plus sensible est la traversée du village de Saint-Amand-en-Puisaye où les trois routes départementales convergent : - la RD957 accueille en effet un trafic moyen journalier de 1016 véhicules par jour dont 12,57% de poids lourds sur la section Arquian-Saint-Amand-en-Puisaye, puis 1243 véhicules par jour en sortie de Saint-Amand-en-Puisaye en direction de Clamecy. - Sont raccordées à cet axe dans la traversée du village la RD 955 (Cosne-Saint-Amand-en-Puisaye) qui supporte 1757 véhicules par jour dont 4,14% de poids lourds puis 1223 véhicules par jour en sortie du village direction Saint-Sauveur-en-Puisaye et la RD2 (axe Donzy-Saint-Amand-en-Puisaye) qui accueille 652 véhicules par jour puis 1005 en sortie du village en direction de Saint-Fargeau. A ce niveau, l'impact peut être ponctuellement significatif lorsque se conjuguent des mauvaises conditions de circulations dans la traversée du bourg et des conditions climatiques défavorables à la dispersion des polluants atmosphériques	Agir sur les déplacements : promotion des modes de déplacements doux pour les courts trajets, Limiter l'étalement urbain Favoriser le recours aux énergies renouvelables, Réfléchir sur le rapport entre implantation de l'urbanisation (existante ou projetée) et implantation des activités éventuellement à l'origine de nuisances.
Nuisances sonores	Le territoire des communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain n'est pas concerné par des infrastructures inscrites au classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Dans le département de la Nièvre, seules l'autoroute A77 à hauteur des communes de Varennes Vauzelles, Prigny les Vaux, Pougues les Eaux, Chaulgnes, la RN7 à hauteur de Chaulgnes, Tronsaganges, La Marche, la RD 40 et la D 907 à hauteur de Nevers sont concernées par la cartographie des bruits, approuvée par n°2009-DDEA-3156.	Prendre en compte les nuisances sonores existantes, Limiter l'exposition au bruit des populations futures.

❖ GESTION DES DECHETS ET DE L'EAU

Thématique	Contexte	Enjeux
Déchets	La collecte et le traitement des déchets des 6 communes relèvent de la compétence du Syndicat Mixte de la Puisaye composées 73 communes regroupées, soit 9 communautés de communes, ce qui représente 36 000 habitants. La collecte pour les ordures ménagères se fait en porte à porte par containers une fois par semaine à Saint-Vérain, Bitry (le vendredi), Arquian et Bouhy (le vendredi). Elle se fait une fois à Saint-Amand-en-Puisaye pour le bourg et les hameaux (mardi), puis le bourg est collecté lors d'une deuxième tournée (le vendredi). Une déchetterie est présente sur le territoire de Saint-Amand-en-Puisaye, route d'Arquian. Elle est effective depuis le 6 janvier 2003, mais accueille des biodéchets depuis 2001.	Prise en compte de l'augmentation de la population, Sensibilisation au tri sélectif
Gestion de l'eau	<u>Eau potable</u> La Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Puisaye (S.I.A.E.P.). Le Syndicat est basé à Saint-Amand-en-Puisaye et est le gestionnaire du réseau. Ce syndicat est alimenté à partir de 3 ressources différentes : • Le captage de La Chapelle, • La source de Chantemerle, • La prise d'eau sur la Vrille de Saint-Amand-en-Puisaye. Ces trois ressources se différencient de par leur volumétrie : la source de Chantemerle couvre à elle seule près de la moitié des besoins en eau potable du SIAEP de la Puisaye, elle fournit en moyenne 49% du volume total annuel en eau potable. Suivent ensuite le captage en Vrille avec 28% de la ressource totale et le forage d'Arquian, utilisé en mélange avec les eaux de la Vrille et de Chantemerle, pour améliorer la qualité globale de l'eau distribuée. <u>Eaux usées</u> Les réseaux de collecte des eaux usées sont assez vieux, et donc en mauvais état sur l'ensemble du bassin versant de la Vrille. En hiver, avec les fortes pluies, des eaux claires parasites pénètrent dans le réseau (il s'agit d'eaux de pluie s'infiltrant dans le réseau	Prise en compte de l'évolution quantitative des besoins liés au développement démographique et économique des territoires, Sécurisation de l'alimentation, notamment avec la mise en place d'interconnexions entre les unités de distribution. Mise en cohérence des zonages d'assainissement avec la PLUI, Prise en compte de l'évolution de la population (bonne réserve de station d'épuration). Assurer une gestion quantitative des eaux de ruissellement pour ne pas aggraver la situation voire améliorer l'existant, Favoriser les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales,

	séparatif de collecte des eaux usées, en raison du manque d'étanchéité de celui-ci par endroits). Malgré un fonctionnement à la moitié de leur capacité en temps normal, les débits maximaux des stations peuvent alors être dépassés, provoquant un débordement des bassins et une perte de boues, pour les stations à boues activées, directement dans le milieu récepteur. Il y a parfois, comme à Arquian et St-Amand, des déversoirs d'orage, mais ils ne suffisent pas à contenir ces phénomènes. En revanche, par temps sec, les ouvrages délivrent des effluents de qualité convenable. Seules les stations de Bitry et de Dampierre échappent à cette pollution par les eaux claires car ce sont de très petites stations dont le réseau est correct. <u>Eaux pluviales</u> La Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre ne dispose pas d'un schéma directeur relatif aux eaux pluviales.	Préserver les lits majeurs et mineurs des cours d'eau.
Lutte contre l'incendie	Dans le cadre du porter à connaissance de l'Etat, le SDIS de la Nièvre a indiqué, commune par commune, les centres-bourgs, hameaux et lieux-dits dans lesquels la défense incendie est : ▪ soit assurée dans les conditions réglementaires ; ▪ soit insuffisante ou bien nécessitant des travaux d'amélioration ; ▪ soit inexistante. Cette question est importante à plusieurs titres : ▪ d'une part, car la qualité de la défense incendie, quand elle existe, conditionne le périmètre dans lequel des constructions peuvent être réalisées (200 m ou 400 m en zone d'habitat dispersé) ; ▪ d'autre part, parce-que l'ouverture de nouveaux secteurs à la construction devra s'accompagner de la réalisation d'équipements de desserte correspondants, et notamment ceux relatifs à la défense contre l'incendie. Si globalement les centres bourgs sont équipés correctement, il en est autrement des hameaux et des lieudits, pour lesquels seuls 7% sont bien équipés.	Intégrer les prescriptions du SDIS dans les modalités d'aménagement du territoire.

❖ POTENTIEL ENERGETIQUE

Thématique	Contexte	Enjeux
Energie solaire	Avec environ 1 763 heures de soleil par an, les communes d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain se situent dans la moyenne nationale métropolitaine. Le potentiel d'énergie solaire de ces communes se situe entre 1 221 et 1 350 kWh/m² en moyenne annuelle, ce qui traduit des potentialités modérées, mais correspond tout de même à environ 114 litres de fioul par m² de panneau solaire et par an. Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être développé – en théorie sans limite - notamment sur les toitures des bâtiments communaux.	Diminution des consommations énergétiques, Réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Energie éolienne	Dans le secteur d'Arquian, Bouhy, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, St-Amand-en-Puisaye et St-Vérain, seules les communes de Dampierre-sous-Bouhy et Bouhy apparaissent favorables à l'implantation d'éoliennes, avec des vents supérieurs à 6,3 m.s-1. Une zone de développement éolien sur la commune de Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy est définie par arrêté préfectoral du 30 décembre 2008. La ZDE ainsi définie s'impose au document d'urbanisme comme une servitude.	

VI.7.3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLUI sur l'environnement et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement

❖ Incidences du PLUI sur le cadre physique

Thématiques	Incidences	Mesures
Qualité de l'air et climat	Développement de la circulation automobile risquant de dégrader la qualité de l'air en particulier dans la traversée des bourgs L'installation de certaines nouvelles activités pouvant émettre de rejets atmosphériques et/ou olfactifs ne peut être exclue. Les activités économiques, potentiellement génératrices de nuisances, ne sont toutefois autorisées qu'au sein des zones Ud définies au droit des zones industrielles ou commerciales existantes et dans les zones AUd.	Urbanisation privilégiée au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité de l'urbanisation existante : maîtrise de la lutte contre l'étalement urbain Mise en place de liaisons douces (orientations d'aménagement et de programmation, emplacements réservés) Valorisation des énergies renouvelables et réduction des consommations énergétiques, notamment en termes d'écoconstruction (OAP, règlement d'urbanisme) et d'autorisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable
Topographie	A l'échelle des secteurs ouverts à l'urbanisation envisagés dans le PLUI, la topographie est peu marquée ; par conséquent, cette thématique ne sera pas impactée significativement par les projets d'urbanisation envisagés.	Adaptation optimale des projets au terrain concerné. Réglementation concernant les affouillements et exhaussements de sol.
Hydrologie	Accroissement des surfaces imperméabilisées liées aux ouvertures à l'urbanisation générant une augmentation des ruissellements Qualité des milieux récepteurs pouvant être altérée en l'absence d'une gestion quantitative et qualitative	Objectif de préservation de la ressource en eau inscrite au PADD Dispositions réglementaires du PLUI stipulant la nécessité du libre écoulement des eaux pluviales et la limitation des débits évacués
Ressource en eau potable	Accroissement de la population et des activités générant une augmentation des besoins en eau potable	Objectif de préservation de la ressource en eau inscrite au PADD Respect des dispositions liées aux périmètres de protection de captage

❖ Incidences du PLUI sur le cadre biologique, le paysage et l'agriculture

Thématiques	Incidences	Mesures
Cadre biologique	Consommation d'espaces agricoles ou semi-naturels par les zones vouées à être aménagées Limitation du mitage et de l'étalement urbain	Objectif affiché au PADD d'assurer la protection des principales vallées, des zones humides, des boisements existants Mise en œuvre de préconisations sous forme d'OAP permettant d'assurer la prise en compte de l'environnement : protection des secteurs arborés existants, mise en œuvre de mesures d'insertion paysagère et principes d'accompagnement paysager... Utilisation d'essences végétales locales pour les aménagements paysagers Dispositions spécifiques aux corridors agricoles et naturels identifiés sur le territoire
Paysage et patrimoine culturel	Modifications paysagères locales intégrées ou en continuité du tissu urbain existant	Objectif affiché au PADD de faire du patrimoine et du paysage des marqueurs de l'identité et la modernité du territoire Mise en œuvre de mesures d'insertion paysagères via la définition d'OAP Mise en œuvre d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine permettant d'assurer la protection du patrimoine bâti de caractère
Agriculture	Absence d'incidence significative sur les espaces agricoles : ouvertures à l'urbanisation modérées vis-à-vis de l'ensemble des surfaces agricoles du territoire	Objectif affiché du PADD de préserver les espaces agricoles pour une agriculture durable Définition de corridors biologiques majeurs en zone A

❖ Incidences du PLUI sur les pollutions, les risques et les nuisances

Thématiques	Incidences	Mesures
Risques naturels	Prise en compte des risques dans l'aménagement de nouveaux secteurs d'urbanisation	Application du PPRI de la Vrille
Risques industriels et technologiques	Prise en compte des risques dans l'aménagement de nouveaux secteurs d'urbanisation par la limitation de l'exposition de nouvelles populations aux risques, notamment concernant le Transport de Matières Dangereuses	Dispositions réglementaires de zone U (excepté Ud) interdisant les nouvelles ICPE
Nuisances sonores	L'évolution de l'ambiance sonore au droit des quartiers d'habitat les plus proches des zones à urbaniser sera généralement limitée dans la mesure où les secteurs d'ouverture à l'urbanisation sont de faible surface et situés au contact des zones bâties existantes.	En dehors de la zone Ud, les activités économiques nouvelles qui engendrent des nuisances (bruit, trépidations, odeurs, poussières, gaz, vapeurs) ou des pollutions de l'eau ou de l'air, les rendant incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone sont interdites en zone U. Dans le cadre des OAP et du règlement, le PLUI prévoit la création de liaisons douces sécurisées, favorisant de fait la limitation des transports motorisés bruyants.
Exploitation de carrières	Conformément au Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre, les différentes zones d'exploitation de matériaux ne s'inscrivent pas au sein de périmètres révélant une sensibilité significative du territoire (au titre des paysages et du patrimoine, au titre de la protection de la nature ou encore au titre de la loi sur l'eau).	Le plan de zonage n'autorise l'exploitation de carrière qu'au droit des secteurs ayant déjà fait l'objet d'une autorisation administrative et n'ouvre aucun nouveau secteur à l'exploitation

❖ Incidences du PLUI sur l’assainissement et des déchets

Thématiques	Incidences	Mesures
Eaux usées	L'évolution démographique de la Communauté de Communes dans les années à venir engendrera une augmentation du flux de pollution à traiter au niveau des différentes stations d'épuration. Les différentes stations d'assainissement du territoire disposent de marges de fonctionnement et ne sont pas exploitées à leur capacité nominale. Les effluents générés par l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation et la densification urbaine pourront être pris en charge par ces stations.	Dispositions réglementaires précisant les modalités d'assainissement des eaux usées
Gestion des déchets	L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises (activités, commerces, services, bureaux, artisanat) sur le territoire de la Communauté de Communes sera génératrice de déchets induisant une augmentation des quantités de déchets à collecter sur la commune et à traiter.	Les OAP préconisent la mise en œuvre de principes d'éco-gestion sur les secteurs ouverts à l'urbanisation, parmi lesquels une prise en compte particulière concernant la gestion des déchets.

❖ Incidences du PLUI sur la santé humaine

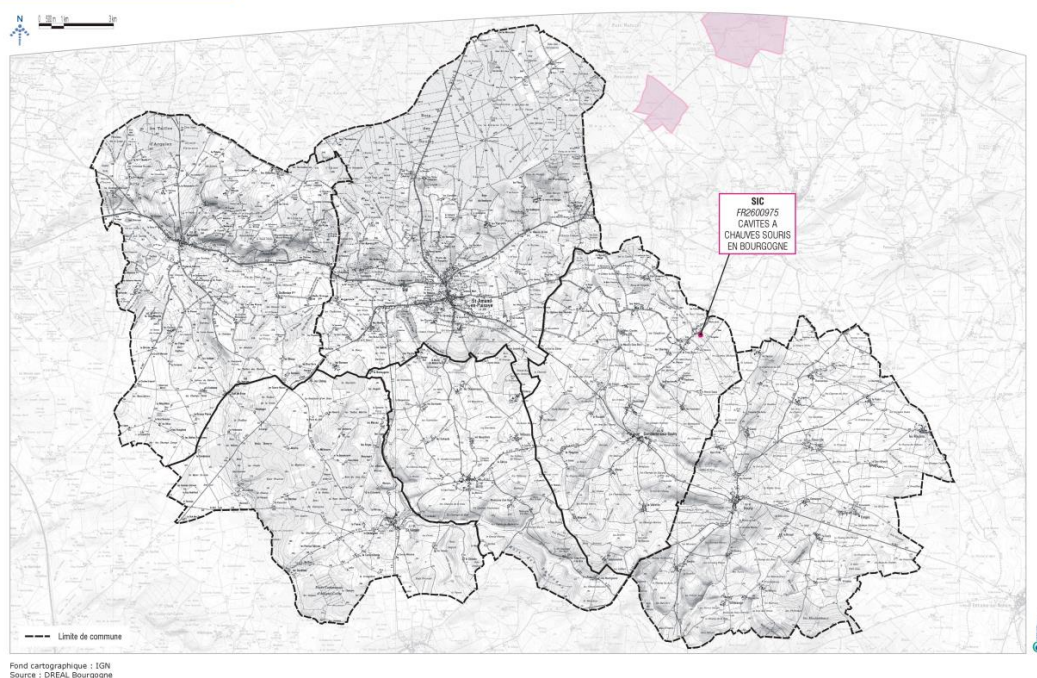
Thématiques	Incidences	Mesures
Pollution des eaux	Les captages d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes sont localisés hors contexte urbain, limitant de fait les risques de pollution. Par ailleurs, les risques potentiels d'altération de la qualité des eaux des nappes exploitées pour l'adduction en eau potable au niveau des différents forages apparaissent limités au regard des dispositions réglementaires du PLU prises pour le traitement des eaux usées (raccordement au réseau d'assainissement collectif des nouvelles opérations) et des eaux pluviales.	Les orientations du PADD en faveur de la protection de la ressource en eau, vont dans le sens des dispositions de la loi sur l'eau, du SDAGE Loire-Bretagne, vers la préservation des écosystèmes aquatiques et des nappes souterraines.
Bruit	L'urbanisation envisagée sur le territoire de la Puisaye Nivernaise n'est pas de nature à constituer des perturbations sonores notables. En effet, les surfaces à urbaniser étant de superficie modérée, elles ne généreront pas de trafic tel qu'il puisse être préjudiciable à la santé humaine.	Les dispositions du PLUI visant à développer les liaisons/circulations douces vont dans le sens d'une diminution des niveaux sonores au sein des espaces urbanisés.

Thématiques	Incidences	Mesures
Pollution atmosphérique	Compte tenu des surfaces ouvertes à l'urbanisation et des trafics induits, les incidences des trafics générés ne sont pas de nature à produire une dégradation significative de la qualité de l'air à l'échelle intercommunale.	L'aménagement de nouvelles liaisons douces s'inscrit dans une optique de réduction des émissions de gaz à effets de serre. La limitation de la pollution atmosphérique est également intégrée dans le PLUI au travers différentes orientations vis-à-vis des économies d'énergie (favoriser les constructions bioclimatiques et les principes d'écoconstruction via les OAP, préconisation de réalisation d'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie...).

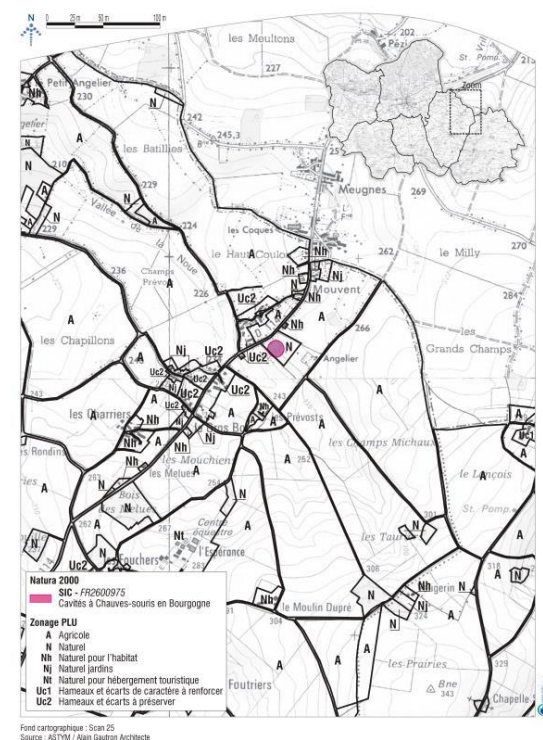
VI.7.4. Analyse des effets notables du PLUI sur Natura 2000 et mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement

Pour le site Natura 2000 FR2600975 « Cavités à chauves-souris de Bourgogne, entité Glacière du Mouvent », et de façon plus générale pour les espaces inventoriés et/ou protégés au regard de leur intérêt écologique, les orientations générales du PADD affichent clairement la volonté d'assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel ou d'intérêt écologique : il s'agit de rendre compatible le développement de la Communauté de Communes en respectant la qualité des paysages et des milieux naturels de la Puisaye Nivernaise.

SITES NATURA 2000



ZONAGE PLU ET SITE NATURA 2000



❖ Incidences et Mesures

Incidences directes

Des incidences directes liées à la mise en œuvre du PLUI peuvent être envisagées sur l'unique site présent au sein du territoire de la CCPPF, à savoir le SIC FR2600975 « Cavités à chauves-souris de la glacière du Mouvent ». Les incidences envisageables sont liées à la destruction d'habitats d'espèces ou d'espèces d'intérêt communautaire situés au droit de ce site. Or, compte tenu des dispositions du PLUI concernant la zone N dans laquelle s'inscrit ce site Natura 2000, aucune incidence négative directe n'est à attendre. A contrario, le PADD et le règlement du PLUI ont une incidence favorable sur ce site dans la mesure où ils l'excluent de tout aménagement pouvant remettre en cause l'intérêt naturel de son classement. La préservation des espèces et des habitats d'espèces identifiés au sein du SIC FR2600975 est ainsi assurée.

Incidences indirectes

Des incidences directes liées à la mise en œuvre du PLUI peuvent être envisagées sur le site présent au sein du territoire de la CCPPF, à savoir le SIC « Cavités à chauves-souris de la glacière du Mouvent », mais également sur les sites du réseau Natura 2000 identifiés à proximité du territoire de la CCPPF (cf. tableau précédent). Ces incidences concernent potentiellement la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces, mais également le dérangement d'espèces.

La ZSC FR2601009 « Landes et Gâtines de Puisay », la ZSC FR2601011 « Etangs oligotrophes à Littorelles de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes » et le SIC FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne entité de St-Fargeau » constituent des sites relativement éloignés des secteurs voués à l'urbanisation sur le territoire de la CCPPF. Ils sont en outre relativement isolés (sites principalement localisés au cœur d'un complexe forestier) et présents en amont hydrographique de la CCPPF : ces caractéristiques permettent d'ores et déjà d'exclure toute incidence indirecte sur ces sites.

Le SIC FR2600975 « Cavités à chauves-souris de la glacière du Mouvent » est potentiellement concerné par un risque de dérangement d'espèces. Or, le site est situé au cœur d'une zone N s'apparentant à un espace tampon autour du bâti constituant l'habitat des chauves-souris. Les espèces resteront ainsi relativement préservées de tout dérangement. Aucune zone d'ouverture à l'urbanisation ne se situe par ailleurs à proximité de ce site.

La ZSC FR2600965 « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire » et la ZPS FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » sont quant à elle localisées en aval hydrographique du territoire de la CCPPF, et s'articulent le long du

fleuve qui constitue le milieu récepteur des eaux de ruissellement et écoulements du bassin versant de la Vriille. Les secteurs ouverts à l'urbanisation au sein de la CCPPF seront ainsi susceptibles de générer des écoulements d'eaux pluviales supplémentaires vers le milieu récepteur, compte tenu des surfaces imperméabilisées engendrées par les nouveaux aménagements. Outre l'aspect quantitatif, ces eaux présenteront une qualité différente des eaux pluviales ruisselant à l'état initial (présence de MES, d'hydrocarbures...). Ces eaux pluviales sont ainsi susceptibles de dégrader la qualité des habitats ou habitats d'espèces des sites Natura 2000 présents en aval hydraulique du territoire. Toutefois, le PADD précise que « les aménagements des sites *[voués à une urbanisation commerciale ou d'activités]* devront être réalisés de façon qualitative, avec des prescriptions environnementales en matières paysagère, de traitement des eaux pluviales et de terrassement. Une exigence environnementale sera également imposée aux constructions et aux exploitants d'un point de vue hydraulique, énergétique et paysager notamment ». Les OAP des secteurs voués à l'aménagement d'habitat précisent à plusieurs reprises la nécessité de « mise en pratique de techniques d'assainissement alternatif et de voirie douce afin de réduire les eaux de ruissellement ». En outre, les diverses dispositions visant à préserver les espaces naturels d'intérêt sur le territoire de la CCPPF participeront à l'épuration naturelle des eaux de ruissellements. Ces différentes orientations et dispositions du PLUI permettent de présumer de l'absence d'incidence indirecte sur les sites Natura 2000 mentionnés dans ce paragraphe.

VI.7.5. Analyse des résultats de l'application du PLUI - suivi environnemental

Les indicateurs détaillés ci-après constituent des outils d'évaluation du PLUI de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre :

Thème	Indicateur de suivi	Résultats/Effet du suivi	Etat initial
Occupation du sol et consommation d'espace			
Occupation du sol	Evolution de la répartition des terrains sur les différentes communes	Maintien d'une croissance urbaine limitée	Zones U : 455 ha Zones AU : 26 ha Zones A : 11 994 ha Zones N : 4 964 ha
Eaux superficielles et souterraines			
Ressource en eau	Estimation de la consommation d'eau potable par habitat et par an	Surveillance de la consommation annuelle d'eau et tendance du rapport de l'évolution de l'augmentation de la population avec la consommation totale	Bilans 2012- 2013
Qualité des eaux superficielles	Evolution qualitative des cours d'eau du territoire communal	Surveillance de la qualité des milieux naturels	Voir état initial de l'étude Données mobilisables en fonction de l'existence de bilan sur les bassins hydrographiques et des données disponibles auprès de l'Agence de l'Eau
Consommations et productions énergétiques			
Consommations énergétiques de l'habitat	Répartition du parc de logements – nombre de constructions BBC, HQE...	Surveillance de la consommation annuelle d'électricité et des nouvelles pratiques	Nombre de nouvelles constructions basse consommation
	Installations de production d'énergie renouvelable individuelles (solaire, éolien, géothermie...)		Nombre de nouvelles installations autorisées à partir de la mise en œuvre du PLUI

Patrimoine naturel			
Terres agricoles	Surveillance de la consommation foncière et bilan sur les espaces naturels et l'activité agricole	Maintien d'une activité identitaire du territoire	12 027 ha de terres vouées à l'activité agricole
Zonages du patrimoine naturel	Surveillance de l'évolution des périmètres de zonage du site Natura 2000 et de la ZNIEFF	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire	Voir état initial du PLUI
Espaces boisés / Alignements et haies arborées	Surveillance de l'évolution des alignements d'arbres ou haies à préserver ou à créer	Meilleure connaissance de l'évolution des espaces naturels du territoire	Voir zonage
Paysage			
Risques et nuisances			
Risque d'inondation	Surveillance des constructions en zone inondable	Meilleure prise en compte du risque d'inondation	Voir zonage /. PPRI
Déplacements			
Déplacements doux	Evolution du linéaire de liaisons douces communales - biannuel	Surveillance du linéaire de liaisons douces existantes et créées	« 0 » afin d'estimer le linéaire créé à partir de l'application du PLUI
Déchets			
Déchets ménagers	Evolution du tonnage de déchets produits, recyclés Evolution des tonnages collectés en déchetterie	Surveillance de l'évolution des déchets produits/collectés Evolution des tonnages de tri des déchets – Sensibilisation au tri	Rapport de fonctionnement
Eaux usées	Suivi du fonctionnement des stations d'assainissement et suivi de la qualité des rejets - annuelle	Surveillance de la capacité épuratoire des stations d'assainissement et des volumes à l'entrée de ces stations	Rapport de fonctionnement annuel
	Suivi du réseau d'assainissement des eaux usées et des installations d'assainissement autonomes - pluriannuelle	Evolution du linéaire de réseaux d'eaux usées, état et fonctionnement, nombre de raccordements	

VI.8. Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

VI.8.1. Généralités – notion d'effet ou d'impact du projet

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés.

La procédure d'étude d'impact a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage, afin d'en assurer une intégration optimale.

On comprend donc que l'estimation des effets du projet (« impacts ») occupe une importance certaine dans la procédure d'étude d'impact.

La démarche adoptée est la suivante :

- Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre biologique, le cadre humain et socio-économique, l'urbanisme...).
- Une description du projet et de ses modalités de réalisation et cela, le cas échéant, pour les différents schémas d'aménagement envisageables, afin d'en apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine et de justifier, vis-à-vis de critères environnementaux, les raisons de son choix, apparaissant comme le meilleur compromis entre les impératifs techniques, les contraintes financières et l'intégration environnementale.
- Une indication des impacts du projet sur l'environnement, qui apparaît comme une analyse thématique des incidences prévisionnelles liées au projet. Il s'agit là, autant que faire se peut, d'apprécier la différence d'évolution afférant à :
 - la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part ;
 - la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution sont à considérer comme les impacts du projet sur le thème environnemental concerné.

- Si le projet montre des impacts négatifs, une série de propositions ou « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).

VI.8.2. Estimation des impacts et difficultés rencontrées - généralités

L'estimation des impacts sous-entend :

- de disposer de moyens permettant de qualifier, voire de quantifier, l'environnement (thème par thème a priori) ;
- de savoir gérer, de façon prédictive, des évolutions thématiques environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative est du domaine de la réalité : l'environnement est aujourd'hui appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est de façon générale appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, acoustique, qualité de l'air...); d'autres (tels l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève parfois également des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément (voire pas) prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier, de façon générale et unique, l'impact d'un projet sur l'environnement; l'agrégation des impacts (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de la vue de l'esprit, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas ;
- de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

VI.8.3. Cas du PLUi de la Puisaye Nivernaise

Dans le cadre de ce dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences sur l'environnement, et plus particulièrement sur le site Natura 2000 présent sur la commune, de la planification de l'urbanisation du territoire intercommunal.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études d'incidences de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique...).

Les différents impacts ont été établis par thèmes sur l'ensemble du territoire communal, à partir de l'expérience des chargés d'études.

La constitution du PLUI de la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre, tel qu'arrêté, a fait l'objet d'une démarche itérative de propositions de projet de territoire d'une part, de l'analyse des impacts sur l'environnement envisagés, d'un réajustement du projet de territoire aboutissant à un document final représentant un consensus entre le projet politique, la prise en compte de l'environnement mais aussi prise en compte des

aspects sociaux et économiques que revêt un tel programme de planification du territoire sur une échéance d'environ 10 ans.

Ainsi, la démarche s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme par des points d'étapes et de validation avec les différentes administrations concernées ainsi que par une concertation régulière avec la population (exposition, réunions publiques).

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches communales de diagnostic

Arquian



CHIFFRES-CLES

- Population municipale 2008 : **603** habitants
- Variation de la population 1990-2008 : **+ 2,4 %**
- Part des plus de 60 ans : **28%**
- Nombre de logements 2007 (variation annuelle depuis 1999) : **432 (+16)**
 - Dont résidences principales 2007 (part en %) : **271 (63%)**
 - Dont résidences secondaires (part en %) : **114 (26%)**
 - Dont logements vacants (part en %) : **47 (11%)**
 - Dont nombre de logements publics 2010 (part en %) : **4 (1,5%)**
- Rythme moyen annuel de construction de logements entre 1999 et 2010 : **1,8**
 - Total logements commencés entre 1999 et 2010 : **21**
- Nombre d'exploitations agricoles (2000) : **30**
- Surface agricole utile (2000) : **2 185 ha**
- Nombre d'habitants travaillant sur la commune en 2007 : **78 (35% des actifs)**
- Revenu moyen imposable des foyers fiscaux en 2009 : **16 592 €**

PRINCIPAUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVES

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • 3 commerces de proximité • 11 artisans • 2 restaurants • 1 centre équestre • 1 école • 1 salle des fêtes | <ul style="list-style-type: none"> • Desserte par les transports en commun : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ligne de marché n°68. |
|---|--|

PROJETS IDENTIFIES

- Besoin d'agrandissement ou déplacement de la salle des fêtes.
- Extension du cimetière.
- Acquisitions foncières communales dont la vocation est encore à déterminer.

PRINCIPALES CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE

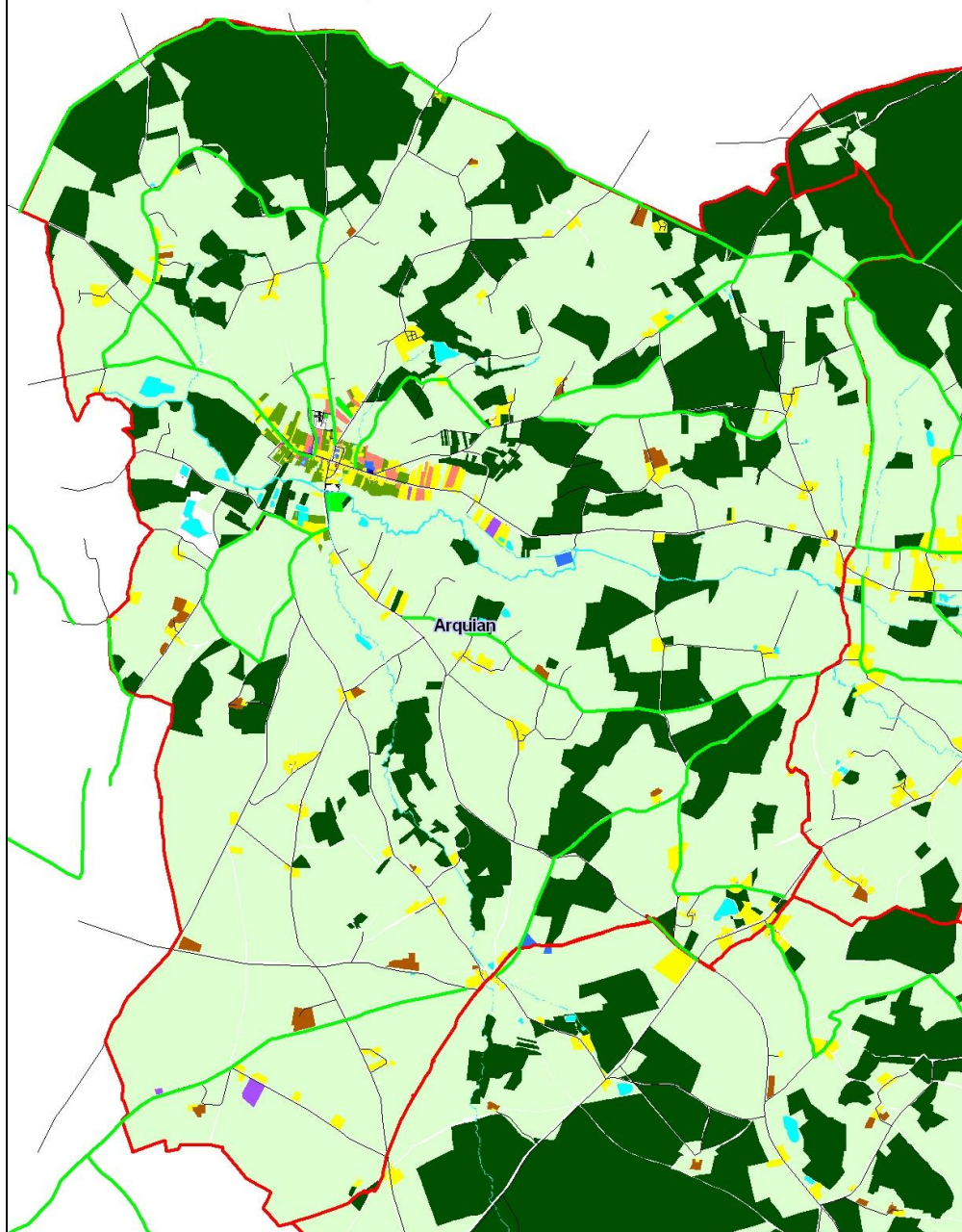
- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de protection du captage de La Chapelle. • Préservation des zones humides. • 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. • Plan de Prévention des Risques d'Inondation. • Risques de mouvement de terrain. | <ul style="list-style-type: none"> • Transport de matières dangereuses via la RD 957. • 3 sites classés ICPE et 1 site BASIAS. • Défense incendie problématique ou inexistante hors du centre bourg. • Prescriptions futures de l'AVAP. |
|--|---|

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES

- Ouverture à l'urbanisation des terrains situés à proximité de la mairie.
- Valorisation de la chaufferie bois de l'école et de la mairie.
- Résorption de la vacance en centre bourg et amélioration des façades.
- Nombreux terrains communaux dont la vocation est encore à déterminer.
- Une commune économiquement attractive car située à proximité d'axes de transport.
- Limitation des extensions urbaines le long de la route départementale 957.
- Préservation de l'agriculture.

MODE D'OCCUPATION DU SOL ACTUEL

Communauté de Communes Puisaye Nivernaise Les modes d'occupation des sols



Modes d'occupation des sols

- Habitat
- Commerces, services
- Commerce et habitat
- Artisanat, industrie
- Mairie
- Equipements
- Cimetière
- Jardin public, parc
- Jardin privé
- Espace boisé, forêt
- Ferme agricole
- Espace agricole
- Terrain à enjeux en terme d'urbanisme
- Terrain en friche
- Plans d'eau, cours d'eau

— Chemins de randonnées

— Routes

Limite communale



TABLEAU DES SURFACES DE L'UTILISATION ACTUELLE DU SOL

Total espaces artificialisés	Terrains à enjeux en termes d'urbanisme	Forêt, espace boisé	Prédominante agricole	Autres espaces	Surface commune
99 ha	7 ha	777 ha	2 383 ha	89 ha	3 356 ha
3,0%	0,2%	23,2%	71,0%	2,6%	100,0%

Estimation ASTYM

Bitry



CHIFFRES-CLES

- Population municipale 2008 : **313** habitants
- Variation de la population 1990-2008 : **+ 2,6 %**
- Part des plus de 60 ans : **29%**
- Nombre de logements 2007 (variation annuelle depuis 1999) : **263 (+2)**
 - Dont résidences principales 2007 (part en %) : **146 (56%)**
 - Dont résidences secondaires (part en %) : **99 (38%)**
 - Dont logements vacants (part en %) : **18 (7%)**
 - Dont nombre de logements publics 2010 (part en %) : **6 (4,1%)**
- Rythme moyen annuel de construction de logements entre 1999 et 2010 : **0,8**
 - Total logements commencés entre 1999 et 2010 : **10**
- Nombre d'exploitations agricoles (2000) : **10**
- Surface agricole utile (2000) : **1 440 ha**
- Nombre d'habitants travaillant sur la commune en 2007 : **36 (30% des actifs)**
- Revenu moyen imposable des foyers fiscaux en 2009 : **21 144 €**

PRINCIPAUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVES

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • 1 commerce de proximité • 5 artisans • 1 restaurant • 1 grande salle des fêtes | <ul style="list-style-type: none"> • Desserte par les transports en commun : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucune. |
|---|--|

PROJETS IDENTIFIES

- Aucun à ce jour

PRINCIPALES CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE

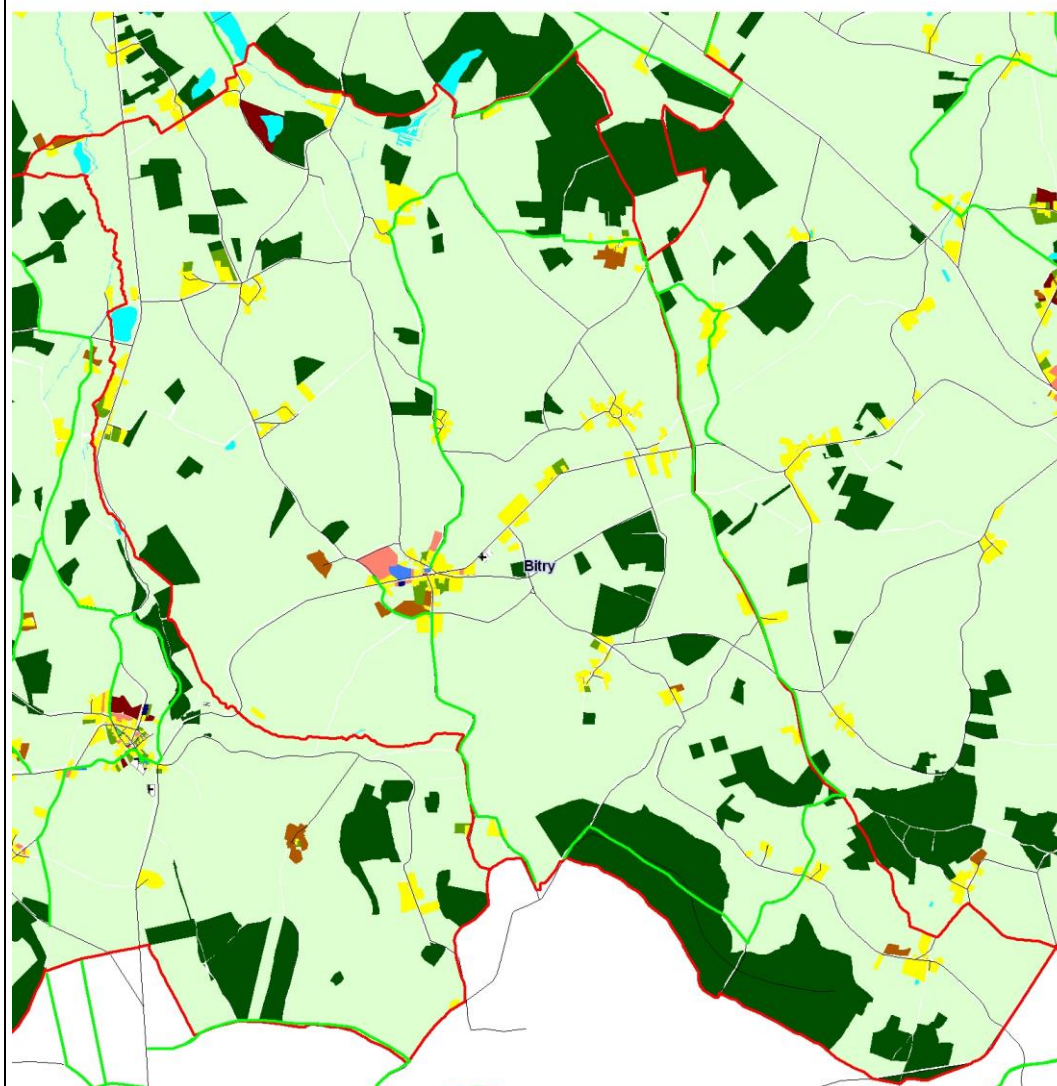
- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Présence du captage de Chantemerle à surveiller. • 3 sites classés ICPE et 1 site BASIAS. | <ul style="list-style-type: none"> • Prescriptions futures de l'AVAP. |
|--|--|

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES

- Limitation de l'extension du centre bourg.
- Le devenir des résidences secondaires, très nombreuses sur la commune.
- Préservation de l'agriculture.

MODE D'OCCUPATION DU SOL ACTUEL

Communauté de Communes Puisaye Nivernaise
Les modes d'occupation des sols



Modes d'occupation des sols

- Habitat
- Commerces, services
- Commerce et habitat
- Artisanat, industrie
- Mairie
- Equipements
- Cimetière
- Jardin public, parc
- Jardin privé
- Espace boisé, forêt
- Ferme agricole
- Espace agricole
- Terrain à enjeux en terme d'urbanisme
- Terrain en friche
- Plans d'eau, cours d'eau

- Chemins de randonnées
- Routes
- Limite communale



TABLEAU DES SURFACES DE L'UTILISATION ACTUELLE DU SOL

Total espaces artificialisés	Terrains à enjeux en termes d'urbanisme	Forêt, espace boisé	Prédominante agricole	Autres espaces	Surface commune
60 ha	4 ha	248 ha	1 383 ha	52 ha	1 747 ha
3,4%	0,2%	14,2%	79,2%	3,0%	100,0%

Estimation ASTYM

Bouhy



CHIFFRES-CLES

- Population municipale 2008 : **460** habitants
- Variation de la population 1990-2008 : **-7,1 %**
- Part des plus de 60 ans : **36%**
- Nombre de logements 2007 (variation annuelle depuis 1999) : **397 (+18)**
 - Dont résidences principales 2007 (part en %) : **223 (56%)**
 - Dont résidences secondaires (part en %) : **148 (37%)**
 - Dont logements vacants (part en %) : **26 (7%)**
 - Dont nombre de logements publics 2010 (part en %) : **9 (4,0%)**
- Rythme moyen annuel de construction de logements entre 1999 et 2010 : **0,8**
 - Total logements commencés entre 1999 et 2010 : **9**
- Nombre d'exploitations agricoles (2000) : **42**
- Surface agricole utile (2000) : **3 385 ha**
- Nombre d'habitants travaillant sur la commune en 2007 : **73 (43% des actifs)**
- Revenu moyen imposable des foyers fiscaux en 2009 : **18 586 €**

PRINCIPAUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVES

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • 3 commerces de proximité • 2 artisans • 1 école • 1 salle des fêtes | <ul style="list-style-type: none"> • Desserte par les transports en commun : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ligne de marché n°68. |
|--|--|

PROJETS IDENTIFIES

- Aucun

PRINCIPALES CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Forte covisibilité liée à la topographie. • 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. | <ul style="list-style-type: none"> • 5 sites ICPE et 1 site BASIAS. • Tilleuls de l'église classés (à ce jour). • Prescriptions futures de l'AVAP. |
|--|---|

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES

- Baisse démographique.
- Développement de l'activité agricole.
- Le devenir des résidences secondaires, très nombreuses sur la commune.
- Gestion des entrées du centre bourg.

MODE D'OCCUPATION DU SOL ACTUEL

Communauté de Communes Puisaye Nivernaise
Les modes d'occupation des sols

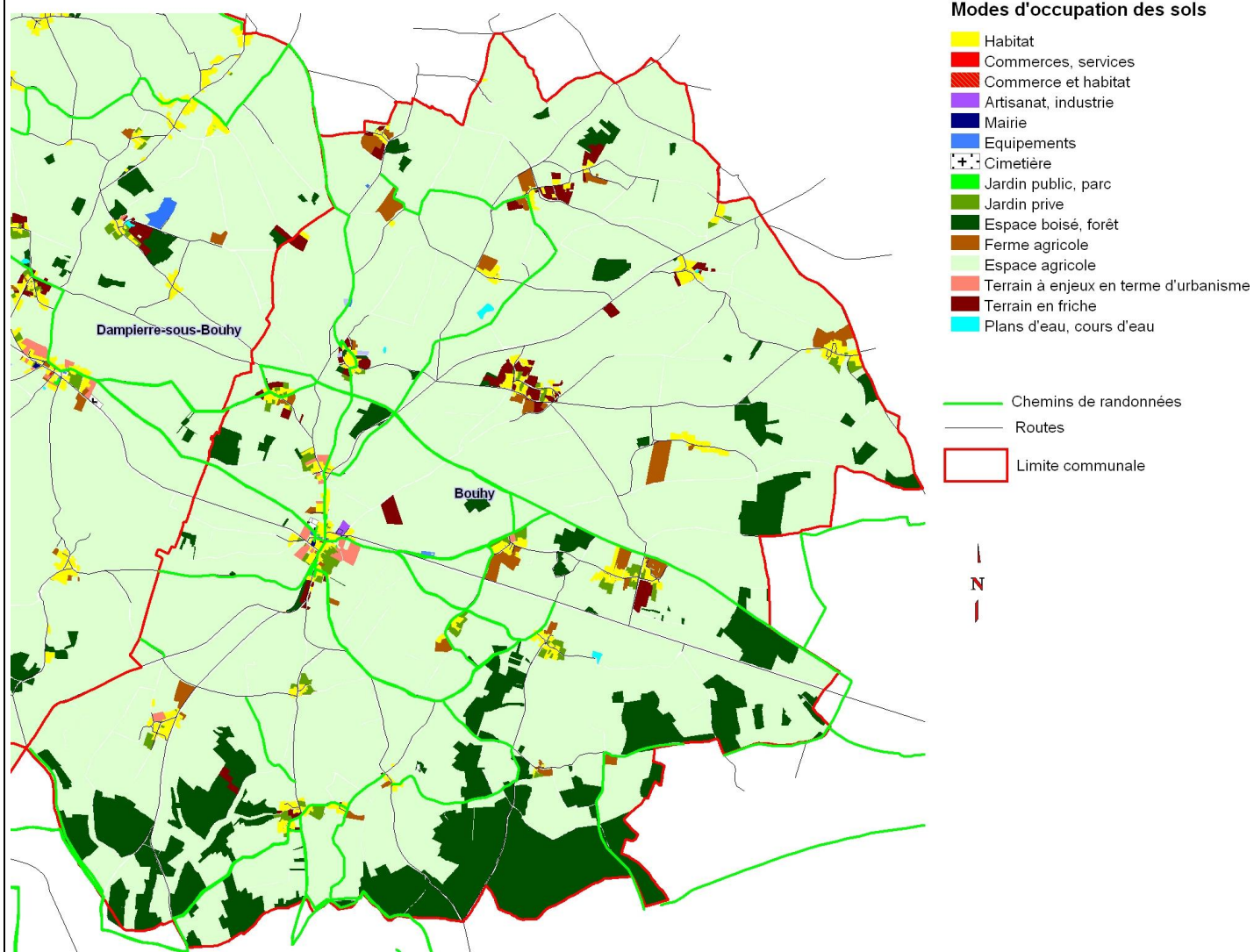


TABLEAU DES SURFACES DE L'UTILISATION ACTUELLE DU SOL

Total espaces artificialisés	Terrains à enjeux en termes d'urbanisme	Forêt, espace boisé	Prédominante agricole	Autres espaces	Surface commune
87 ha	8 ha	452 ha	2 964 ha	126 ha	3 637 ha
2,4%	0,2%	12,4%	81,5%	3,5%	100,0%

Estimation ASTYM

Dampierre-sous-Bouhy



CHIFFRES-CLES

- Population municipale 2008 : **485** habitants
- Variation de la population 1990-2008 : **+0,2 %**
- Part des plus de 60 ans : **40%**
- Nombre de logements 2007 (variation annuelle depuis 1999) : **426 (+3)**
 - Dont résidences principales 2007 (part en %) : **240 (56%)**
 - Dont résidences secondaires (part en %) : **159(37%)**
 - Dont logements vacants (part en %) : **27 (6%)**
 - Dont nombre de logements publics 2010 (part en %) : **3 (1,3%)**
- Rythme moyen annuel de construction de logements entre 1999 et 2010 : **1,3**
 - Total logements commencés entre 1999 et 2010 : **15**
- Nombre d'exploitations agricoles (2000) : **21**
- Surface agricole utile (2000) : **1 621 ha**
- Nombre d'habitants travaillant sur la commune en 2007 : **33 (25% des actifs)**
- Revenu moyen imposable des foyers fiscaux en 2009 : **16 596 €**

PRINCIPAUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVES

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Aucun commerce de proximité • 2 artisans • 1 école • 1 café restaurant • 1 salle des fêtes • 1 centre équestre | <ul style="list-style-type: none"> • Desserte par les transports en commun : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ligne de marché n°68. |
|---|--|

PROJETS IDENTIFIES

- Construction de 3 logements locatifs sociaux en face de la Mairie.

PRINCIPALES CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE

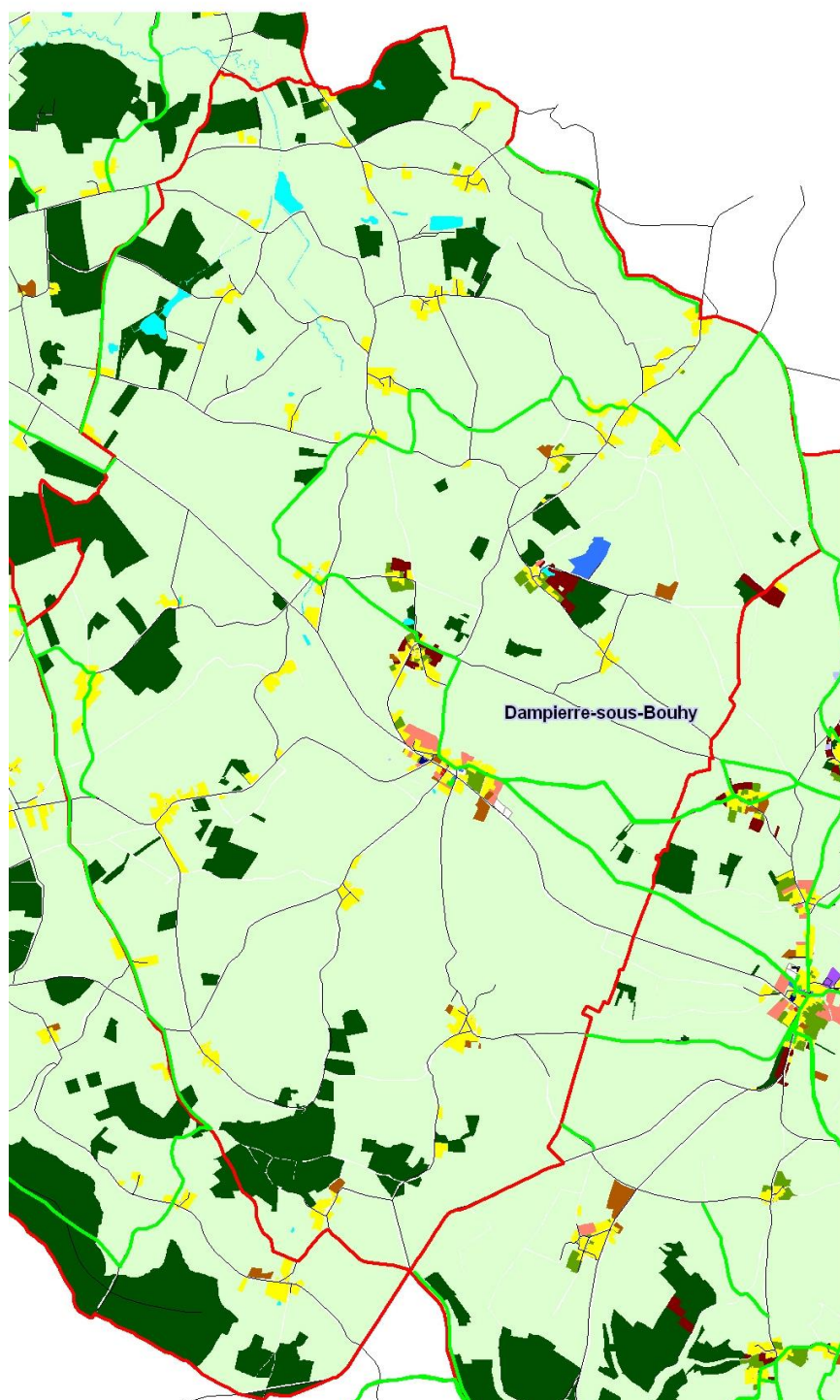
- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Forte covisibilité liée à la topographie. • 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. • 1 site classé Natura 2000. | <ul style="list-style-type: none"> • 2 sites classés ICPE • Prescriptions futures de l'AVAP. |
|--|--|

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES

- Vieillesse de la population.
- Le devenir des résidences secondaires, très nombreuses sur la commune.
- Intégration paysagère des constructions neuves, notamment en entrée de bourg.
- Accompagnement des éléments de centralité : services, café, équipements publics...
- Gestion des équilibres et des discontinuités entre les hameaux et le centre bourg.

MODE D'OCCUPATION DU SOL ACTUEL

Communauté de Communes Puisaye Nivernaise Les modes d'occupation des sols



Modes d'occupation des sols

- Habitat
- Commerces, services
- Commerce et habitat
- Artisanat, industrie
- Mairie
- Equipements
- + Cimetière
- Jardin public, parc
- Jardin privé
- Espace boisé, forêt
- Ferme agricole
- Espace agricole
- Terrain à enjeux en terme d'urbanisme
- Terrain en friche
- Plans d'eau, cours d'eau

Chemins de randonnées

Routes

Limite communale



TABLEAU DES SURFACES DE L'UTILISATION ACTUELLE DU SOL

Total espaces artificialisés	Terrains à enjeux en termes d'urbanisme	Forêt, espace boisé	Prédominante agricole	Autres espaces	Surface commune
82 ha	4 ha	208 ha	2 313 ha	83 ha	2 690 ha
3,0%	0,2%	7,7%	86,0%	3,1%	100,0%

Estimation ASTYM

Saint-Amand-en-Puisaye



CHIFFRES-CLES

- Population municipale 2008 : **1 313** habitants
- Variation de la population 1990-2008 : **-3,5%**
- Part des plus de 60 ans : **37%**
- Nombre de logements 2007 (variation annuelle depuis 1999) : **970 (+35)**
 - Dont résidences principales 2007 (part en %) : **666 (69%)**
 - Dont résidences secondaires (part en %) : **213 (22%)**
 - Dont logements vacants (part en %) : **90 (9%)**
 - Dont nombre de logements publics 2010 (part en %) : **36 (5,4%)**
- Rythme moyen annuel de construction de logements entre 1999 et 2010 :
 - **8,5 avec EHPAD**
 - **2,9 sans EHPAD**
- Total logements commencés entre 1999 et 2010 :
 - **102 avec EHPAD**
 - **35 sans EHPAD**
- Nombre d'exploitations agricoles (2000) : **14**
- Surface agricole utile (2000) : **1 173 ha**
- Nombre d'habitants travaillant sur la commune en 2007 : **207 (47% des actifs)**
- Revenu moyen imposable des foyers fiscaux en 2009 : **18 645 €**

PRINCIPAUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVES

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • 19 commerces de proximité • 15 professionnels de santé, dont une Maison de Santé et 1 EHPAD. • 31 artisans, dont environ 19 céramistes / potiers / artisans d'art. • 1 école, 1 collège • 3 cafés restaurants • 1 Camping Municipal | <ul style="list-style-type: none"> • 1 musée • 1 office du tourisme • 1 salle des fêtes, 1 équipement sportif • 1 gendarmerie • Equipements sportifs • 1 Poste • Desserte par les transports en commun : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ligne de marché n°68. |
|--|--|

PROJETS IDENTIFIES

- Construction de 6 logements locatifs sociaux route de Dampierre-sous-Bouhy
- Liaison piétonne entre la place du marché et l'EHPAD.

PRINCIPALES CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le point de captage de la Vrille à préserver pour la ressource en eau. • Préservation des zones humides. • Plan de prévention des risques d'inondation. • Village inscrit. • Risque de mouvement de terrain (cavités). | <ul style="list-style-type: none"> • 12 sites ICPE et 15 sites BASIAS. • 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. • Configuration et niveau de trafic sur la Grande Rue (Rd 957). • Prescriptions futures de l'AVAP. |
|--|---|

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES

- Accompagnement des facteurs de centralité et d'identité de la commune : services, emplois, équipements publics, activités touristiques et artisanales (poterie)...
- Résorption de la vacance en centre bourg et amélioration des façades.
- Requalification commerciale de la Grande Rue entre le Château et la place du marché.
- Réflexion sur les espaces publics centraux et des voies de communication.
- Vieillesse et diminution de la population.
- Sécurisation routière et cohabitation des modes de déplacement le long de la RD 957.

MODE D'OCCUPATION DU SOL ACTUEL

Communauté de Communes Puisaye Nivernaise Les modes d'occupation des sols

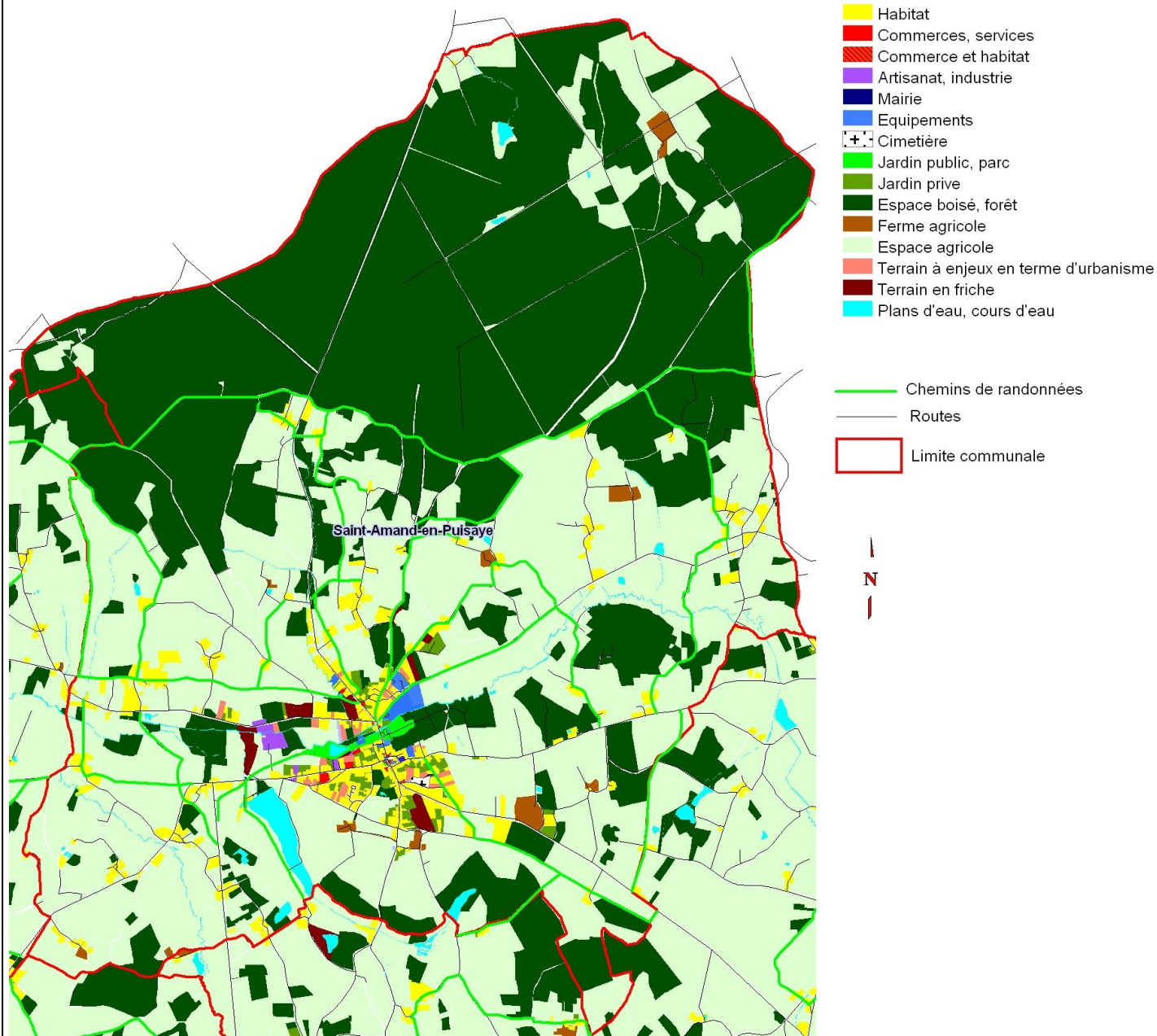


TABLEAU DES SURFACES DE L'UTILISATION ACTUELLE DU SOL

Total espaces artificialisés	Terrains à enjeux en termes d'urbanisme	Forêt, espace boisé	Prédominante agricole	Autres espaces	Surface commune
199 ha	10 ha	1 961 ha	1 844 ha	137 ha	4 151 ha
4,8%	0,2%	47,2%	44,4%	3,3%	100,0%

Estimation ASTYM

Saint-Vérain



CHIFFRES-CLES

- Population municipale 2008 : **360** habitants
- Variation de la population 1990-2008 : **+1,4%**
- Part des plus de 60 ans : **29%**
- Nombre de logements 2007 (variation annuelle depuis 1999) : **275 (+4)**
 - Dont résidences principales 2007 (part en %) : **173 (63%)**
 - Dont résidences secondaires (part en %) : **85 (31%)**
 - Dont logements vacants (part en %) : **17 (6%)**
 - Dont nombre de logements publics 2010 (part en %) : **2 (1,2%)**
- Rythme moyen annuel de construction de logements entre 1999 et 2010 : **1,1**
 - Total logements commencés entre 1999 et 2010 : **13**
- Nombre d'exploitations agricoles (2000) : **11**
- Surface agricole utile (2000) : **880 ha**
- Nombre d'habitants travaillant sur la commune en 2007 : **18 (11% des actifs)**
- Revenu moyen imposable des foyers fiscaux en 2009 : **18 889 €**

PRINCIPAUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET PRIVES

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • 1 artisan • 1 école • 1 café restaurant • 1 château à visiter • 1 salle des fêtes | <ul style="list-style-type: none"> • Desserte par les transports en commun : <ul style="list-style-type: none"> ○ Service de transport à la demande du Conseil Général. |
|---|--|

PROJETS IDENTIFIES

- Extension du cimetière.

PRINCIPALES CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Périmètre de protection du captage de la Chapelle. • 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. | <ul style="list-style-type: none"> • 1 site classé ICPE • Prescriptions futures de l'AVAP |
|---|---|

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES

- Valorisation du centre bourg et du donjon.
- Baisse importante des effectifs scolaires depuis 2005.
- Gestion de l'attractivité résidentielle.
- Limitation de l'extension urbaine à partir des facteurs d'identité patrimoniale du centre bourg (enceinte féodale).
- Accompagnement éventuel des facteurs d'attractivité touristique (donjon, église, café restaurant).

MODE D'OCCUPATION DU SOL ACTUEL

Communauté de Communes Puisaye Nivernaise
Les modes d'occupation des sols

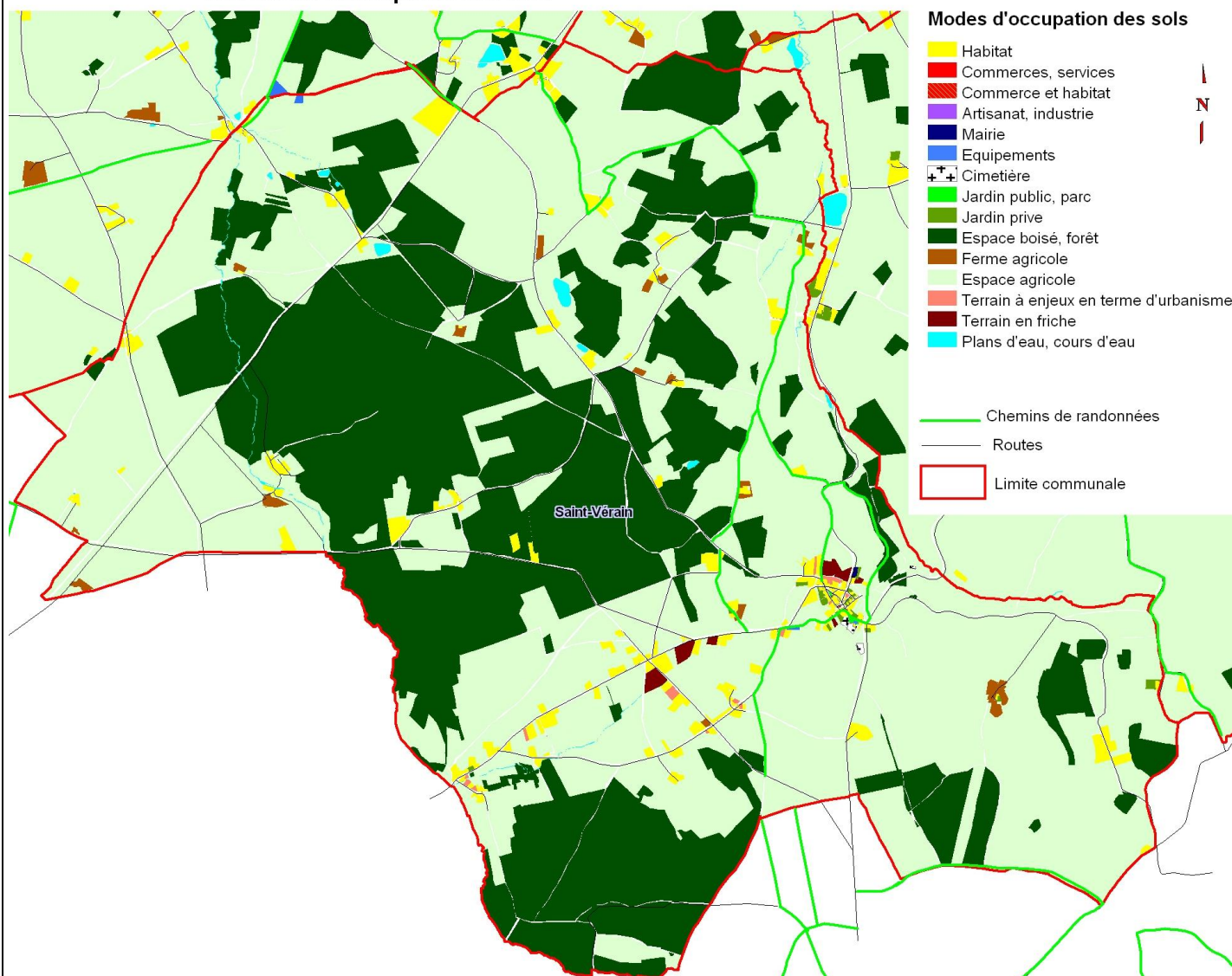


TABLEAU DES SURFACES DE L'UTILISATION ACTUELLE DU SOL

Total espaces artificialisés	Terrains à enjeux en termes d'urbanisme	Forêt, espace boisé	Prédominante agricole	Autres espaces	Surface commune
60 ha	2 ha	926 ha	1 415 ha	69 ha	2 469 ha
2,4%	0,1%	37,5%	57,3%	2,8%	100,0%

Estimation ASTYM

Annexe 2 : Liste des sites agricoles identifiés

Code INSEE	Commune	N° site	Localisation	Activité	Bâtiment d'habitation ?	Bâtiment vacant ?	Usage non agricole constaté ou possible ?	Description de l'environnement
58270	Saint Vérain	SV 1	Les Trotiers	Céréaliier	oui	non (une ancienne porcherie fermée depuis 15 ans)	Exploitation à maintenir (reprise par le fils)	RAS : des champs
58270	Saint Vérain	SV 2	Le Châtelot	stockage de moissonneuses batteuses	non	non	stockage de matériel peu protégé (stationnement de tracteurs)	hameaux
58270	Saint Vérain	SV 3	La Grande Métairie	ancien siège d'exploitation dont les terres ont été vendues	oui	oui, tous dont certains avec du caractère	oui, usage non agricole possible	hameau isolé
58270	Saint Vérain	SV 4	Les Morins	ancienne ferme	oui	ancienne étable	sans activité	hameaux
58270	Saint Vérain	SV 5	Les Morins	Céréaliier	oui, mais séparation possible	non	1 bâtiment transformé pour une activité de charpente	hameaux
58270	Saint Vérain	SV 6	La Prairie	Chèvres, activité d'un marginal, pas professionnelle	oui	oui	transformation possible, pas pérenne	hameaux, problèmes de voisinage
58270	Saint Vérain	SV 7	La Cendronnerie	Elevage	non	non	à conserver en A	hameaux
58270	Saint Vérain	SV 8	La Colladerie	ancienne ferme non exploitée	oui	oui	vocation à rester agricole ? À débattre	RAS
58270	Saint Vérain	SV 9	Beauchêne	Arrêt prochain de l'activité agricole	oui	Bâtiment agricole vacant	changement d'usage possible	RAS
58270	Saint Vérain	SV 10	La Beaubutaine	une stabulation récente	non	occupé	usage agricole à conserver	RAS
58270	Saint Vérain	SV 11	Les gentiers	le propriétaire ne fait pas d'agriculture	oui	oui	maintenir en zone A	RAS
58270	Saint Vérain	SV 12	Jéricho	ferme vacante	oui	tout vacant	maintenu vocation agricole	RAS
58270	Saint Vérain	SV 13	Jérusalem	élevage et culture	non	non	usage agricole	RAS + château
58270	Saint Vérain	SV 14	Le Point du Jour	élevage	non	non	usage agricole	RAS
58270	Saint Vérain	SV 15	Les Haverts	élevage	non	non	usage agricole	hameaux
58270	Saint Vérain	SV 16	La Ferboiserie	élevage	oui	tout occupé	usage agricole	RAS
58270	Saint Vérain	SV 17	Le Taureau	élevage	non	bâtiment d'exploitation	usage agricole	RAS

58012	Arquian	A 1	La Gauffinerie	culture de maïs, 1 chasse	oui	non	pas agricole ?? À débattre	isolé
58012	Arquian	A 2	Le grand Pré	chèvrerie	logement à l'écart	occupé	agricole à maintenir	RAS / isolé
58012	Arquian	A 3	Les Allins	ICPE, bovins laitiers	en face de l'autre côté de la route	occupé	agricole	hameau habité par les seuls exploitants
58012	Arquian	A 4	Belles Fontaines	culture, part à la retraite	oui	bientôt vacant	à débattre de son évolution	isolé
58012	Arquian	A 5	La Mouillère	élevage	oui	occupé	agricole	RAS / isolé
58012	Arquian	A 6	La Couloume	élevage	dans la ferme	occupé	agricole	RAS
58012	Arquian	A 7	Le Clochet Loquet	élevage	dans la ferme	occupé	agricole	RAS / isolé
58012	Arquian	A 8	Gué de Frise	stockage, vaches	logement dans hameau	occupé	agricole	entrée hameau
58012	Arquian	A 9	Les Cardots	BTP + céréales + entreprise agricole	oui	occupé	agricole	entrée hameau
58012	Arquian	A 10	Les Lucas	vaches	oui, à l'écart	occupé	agricole	entrée hameau
58012	Arquian	A 11	Le Lieu des Princes	culture	dans et à l'écart	occupé	agricole	RAS / isolé
58012	Arquian	A 12	Le Placier	hangar	non	occupé	agricole	isolé
58012	Arquian	A 13	Le Moulin	élevage de chevaux	logement et boxes à chevaux déclarés à la MSA		agricole / chevaux	entrée bourg
58012	Arquian	A 14	Les Faules. Lot communal	céréales	oui	grange vacante appartenant à la mairie	seule la grange pourrait être transformée en logement	isolé
58012	Arquian	A 15	Montrivau, lot communal	chèvrerie, fromage	logement à l'écart	occupé	agricole, mais enlever logement	isolé
58012	Arquian	A 16	Le Lieu du Puits	stabulation	non	occupé ??	agricole	hameaux
58012	Arquian	A 17	Les Gibelins	vaches	oui	occupé	agricole	isolé
58012	Arquian	A 18	Les Lasniers	agricole/poules	oui	occupé	agricole	isolé
58012	Arquian	A 19	La Poterie	céréales	oui à l'écart	occupé	agricole	isolé
58012	Arquian	A 20	Gaillardon	anciens lots agricoles abandonnés	oui	vacant	à débattre	isolé
58012	Arquian	A 21	Belle Grange	en vente (exploitation et bâtiment)	oui	vacant à vendre par la SAFER	agricole (cf SAFER)	isolé
58227	St Amand en Puisaye	SA 1		élevage chevaux, vaches allaitantes	oui mais très imbriquée (ne peut pas être dissociée de la ferme)	non	maintenir en agricole	RAS

58227	St Amand en Puisaye	SA 2	Bel Air	une centaine de vaches, ils sont un peu dépassés	oui, imbriquée	non	maintenir en agricole	maintenir un périmètre de 100 m autour. Ne pas trop se rapprocher (hygiène)
58227	St Amand en Puisaye	SA 3	La Cosaquie	grange en ruine	non	oui en ruine	en ruine	RAS
58227	St Amand en Puisaye	SA 4	Les Poupelard	entrepôt de matériel, ancienne ferme	oui	oui en partie	à débattre	RAS
58227	St Amand en Puisaye	SA 5	Les Bureaux	vache allaitante	non	non	à vocation agricole	en bout de hameau
58227	St Amand en Puisaye	SA 6	La Bimangerie	céréales	oui	non	usage agricole + logement + chambres d'hôtes	RAS
58227	St Amand en Puisaye	SA 7	Le Plessis	exploitant forestier	logement + de matériel	non	vocation agricole forestier	hameau
58227	St Amand en Puisaye	SA 8	Les Goborets	élevage + céréales	logement au milieu	tout occupé	agricole	RAS
58227	St Amand en Puisaye	SA 9	Les Monnots	vaches	oui, 2 locatifs	non	agricole	RAS
58227	St Amand en Puisaye	SA 10		élevage, stabulation	oui des particuliers	non	agricole	du logement entre les 2 bâtiments
58227	St Amand en Puisaye	SA 11	Les Plançons	vaches laitières	oui	non	agricole	hameau en face
58227	St Amand en Puisaye	SA 12	La Métairie Berger	vaches laitières	oui, mais le laisser en A	non	agricole	RAS
58227	St Amand en Puisaye	SA 13	Rue Creme	stockage de matériel agricole	oui	non	agricole ? À débattre	dans centre-bourg
58227	St Amand en Puisaye	SA 14	Varenne d'en haut	céréales	oui, mais vacant	non	agricole	RAS
58227	St Amand en Puisaye	SA 15	Le grand Bonbonnais	chasse privée, fermée au public, PNR	on ne connaît pas l'usage	on ne connaît pas l'usage	on ne connaît pas l'usage	on ne connaît pas l'usage
58227	St Amand en Puisaye	SA 16	Les Billiens	élevage	logement		agricole	dans un hameau en sortie
58227	St Amand en Puisaye	SA 17	Le Moulin Porché	élevage	oui	non	agricole	RAS
58227	St Amand en Puisaye	SA 18	Argenoux	hangar	non	non	hangar en ciment utilisé et bien fait	RAS
58227	St Amand en Puisaye	SA P19	Bel Air	chèvres (autrefois)	oui	bâtiment d'exploitation vacant + logement occupé	maintenir en A	entouré de logements
58227	St Amand en Puisaye	SA 20	Les Godard	élevage	oui	non	vocation agricole	RAS
58227	St Amand en Puisaye	SA 21	Le Moulin Brulé	élevage	oui (dissociable)	non	agricole	RAS
58227	St Amand en Puisaye	SA 22	Rte des Plançons	hangar	non	non (utilisé)	agricole	RAS

58033	Bitry	BI 1	Malicorne d'en bat	élevage (avant), polyculture, stockage foin	oui	non	activité agricole, hangar loué	quelques habitations
58033	Bitry	BI 2	les Martignons	stockage foin, RSD, stabulation avant	oui	non	activité agricole, en retraite, séparation activité agricole des logements	hameau
58033	Bitry	BI 3	Bitry Lauseur	polyculture, élevage mouton, une centaine de vaches allaitantes, RSD	oui	non	non, activité à maintenir	bourg
58033	Bitry	BI 4	Le lieu Brisset	élevage mouton et culture essentiellement RSD	oui	non	non, activité à maintenir	RAS
58033	Bitry	BI 5	Les Salvards	bois, stockage foin	oui	oui, hangar métallique et une ancienne porcherie (31-40 ans)	activité agricole à ne pas maintenir. Château: chambres d'hôtes (hollandais)	hameau
58033	Bitry	BI 6	La Brissangerie	élevage mouton RSD	oui	non	gîte rural, pêche	hameau
58033	Bitry	BI 7	Les Chaboureaux	stockage équipement agricole	oui	oui, logement, hangar, + autre ferme fait par qqn d'autre	pourrait être racheté mais pas pour une activité agricole. Peut être séparé logements de l'exploitation	hameau
58033	Bitry	BI 8	Les Chaboureaux	ICPE agriculture et élevage laitière, hébergement de chevaux (commence)	oui	non	hébergement chevaux. A maintenir	hameau
58033	Bitry	BI 9	La Tuilerie	volailles, ICPE	oui	non	1 logement à louer	hameau
58036	Bouhy	BO 1	Grattechien	ICPE, bovins laitiers	en face	non	agricole	hameau (des logements neufs)
58036	Bouhy	BO 2	Grattechien	polyculture, petite ferme familiale	oui	non	risque de disparaître et de devenir du logement	hameaux
58036	Bouhy	BO 3	Les Baratons	polyculture, élevage	non	non	agricole car il y aura une reprise	autres hameaux, moins isolé
58036	Bouhy	BO 4	Les Forges	ICPE	non	non	agricole	hameaux
58036	Bouhy	BO 5	Les Forges	céréales et de lapins garenne	non	non	agricole	hameaux
58036	Bouhy	BO 6	Cesseigne	élevage, polyculture	en face	non	agricole	hameaux

58036	Bouhy	BO 7	Cesseigne	chèvrerie	non, a construit une maison à côté	non	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 8	Cesseigne	vaches	non	occupé	agricole	face à hameau
58036	Bouhy	BO 9	La Brosse	vaches laitières	oui	occupé	agricole	fond de hameau. RAS
58036	Bouhy	BO 10	La Forêt	ferme arrêtée mais les bâtiments sont toujours utilisés	non	toujours une activité agricole	agricole	RAS
58036	Bouhy	BO 11	Les Claudes	polyculture	non	occupé	agricole	RAS
58036	Bouhy	BO 12	Villodoux	ancienne ferme	oui	vacant, tombe en ruine	changement d'usage dès aujourd'hui	RAS
58036	Bouhy	BO 13	Les Rouesses	polyculture	oui	occupé	agricole	RAS
58036	Bouhy	BO 14	Les Rouesses	stockage	non	occupé	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 15	Les Rouesses	polyculture	oui	occupé	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 16	Les Rouesses	céréales	oui	occupé	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 17	Les Bobs	stockage matériel	non	occupé	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 18		stockage céréales, stabulation	logement ouvrier agricole	occupé	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 19	Les Montagnes	stockage matériel et céréales	logement fils et père	occupé	agricole	hameau A
58036	Bouhy	BO 20	Les Montagnes	céréales et polyculture	logement dans bâtiment	occupé	agricole	hameau A
58036	Bouhy	BO 21	Les Marquis	céréales	non	occupé	agricole	proche hameau
58036	Bouhy	BO 22	Vauvrière	polyculture, élevage	logement dans hameau	occupé	agricole	proche hameau
58036	Bouhy	BO 23	Vauvrière	polyculture, élevage	logement dans hameau	occupé	agricole	proche hameau
58036	Bouhy	BO 24	Vauvrière	polyculture, élevage	logement dans hameau	occupé	agricole	proche hameau
58036	Bouhy	BO 25	La Cour Girault	polyculture, élevage	logement dans ferme	occupé	agricole	proche hameau
58036	Bouhy	BO 26	Les Marlots	ICPE, laitier	logement hors de la ferme	occupé	agricole	dans hameau
58036	Bouhy	BO 27	Les Marlots	laitier	logement dans hameau	occupé	agricole	dans hameau
58036	Bouhy	BO 28	Les Marlots	céréales	logement dans ferme	occupé	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 29	Les Marlots	polyculture, élevage	logement dans ferme	occupé	agricole	hameau

58036	Bouhy	BO 30	Les Marlots	poulets	logement dans ferme	occupé	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 31	Le Feslot	céréales	logement face à la ferme	occupé	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 32	Les Cognées	élevage, polyculture	hors de la ferme	occupé	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 33	La Fas	élevage, polyculture	logement dans ferme	occupé	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 34	Les Saujots	ancien centre équestre, revendu à un particulier			à reclasser en non agricole	
58036	Bouhy	BO 35	Les Saujots	1 bâtiment d'exploitation isolé	0 logement	occupé	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 36		ancien moulin, pas agricole, à classer en non agricole			non agricole	
58036	Bouhy	BO 37		élevage	logement dans ferme	occupé, mais pas au normes	agricole	dans le bourg : problèmes de paysage
58036	Bouhy	BO 38	centre bourg	stabulation	0 logement	occupé l'été	agricole	problème de paysage
58036	Bouhy	BO 39	centre bourg	stockage céréales	0 logement	occupé	agricole	problème de paysage
58036	Bouhy	BO 40	Les Desruez	polyculture, élevage	2 logements dans la ferme	occupé	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 41	Bois Pillé	céréales	logement dans ferme	occupé	agricole	hameau
58036	Bouhy	BO 42	Cosme	ancienne ferme qui ne fonctionne plus : ne pas mettre en A				
58036	Bouhy	BO 43	Forges	céréales	logement dans ferme	occupé non revendu	agricole	hameau
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 1	Les Genêts	bâtiment agricole reconverti en chambres d'hôtes et rattaché à une ferme sur Bouhy	/	/	ancien lot agricole reconverti en chambres d'hôtes (longère traditionnelle)	RAS
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 2	Les Charriers	culture et échange (réhabilitation) RSD	oui	non	uniquement agricole (jeune exploitant)	à l'Est, un hameau
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 3	centre équestre l'Espérance		logement et hébergement	non	marche bien	RAS
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 4	Le Moulin Dupré	Bâtiment plus utilisé depuis 1 mois	oui. À ne pas mettre en agricole	le bâtiment agricole pas utilisé sera reloué	activité agricole à maintenir	RAS

58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 5	Dominon	bâtiment agricole sans activité	/	oui, pas agricole	pas agricole	dans hameau
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 6	Dominon	Bâtiment agricole de stockage	non	non	pas agricole, changement d'usage	dans hameau
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 7		moins de 100 vaches, culture	à l'extérieur	non	agricole	du terrain vacant et le logement des exploitants
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 8		hangar agricole utilisé	non	utilisé pour stockage	agricole	RAS, terrain vacant
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 9	SCEA La Chèvre	chèvres, RSD	logement hors de la ferme	non	élevage et transformation d'activité	dans le centre bourg, RSD : 50m
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 10	La Valotte	chèvres et vaches (stabulation)	non, dans hameau	non	en activité et se maintient	RSD: RAS à 50 m
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 11	La Valotte	culture	non	non	en activité et se maintient	proche du hameau
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 12	Empoussoué	stabulation vaches, RSD	non, dans hameau	à proximité immédiate, 2 bâtiments en ruine	agricole, se maintient	RAS à 50 m
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 13	Empoussoué	ferme à l'arrêt (retraite)	logement de l'autre côté de la route	non	maintenir une activité agricole possible	des logements dans le hameau
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 14	Nizerelle	Bâtiment de matériel agricole loué	oui	non	agricole	dans hameau
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 15	Pepin	élevage, matériel	non, mais un logement loué à proximité au bout d'un bâtiment agricole	non	se maintient	RAS
58094	Dampierre-sous-Bouhy	D 16	Les Foutier	Bâtiment de matériel agricole loué	oui à proximité	non	agricole	hameau

Annexe 3 : Sigles et abréviations

ABF	Architecte des bâtiments de France
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADIL	Association Départemental d'Information sur le Logement
AEP	Alimentation en Eau Potable
AEU	Approche environnementale de l'urbanisme
AFU	Association Foncière Urbaine
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
APL	Aide Personnalisée au Logement
AVAP	Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (ancienne ZPPAUP)
BBC	Bâtiment Basse Consommation
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CIL	Comité interprofessionnel pour le logement
CG	Conseil Général
CCPPF	Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre
DDT	Direction Départementale des territoires
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner
DPU	Droit de Préemption Urbain
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	Etablissement Public Foncier
FEDER	Fond Européen de développement régional
FSL	Fond de Solidarité pour le Logement
GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun
HLM	Habitation à loyer modéré
HPE	Haute Performance énergétique (d'une construction)
HQE	Haute Qualité environnementale
INRAP	Institut National de recherche archéologique préventive
INSEE	Institut National des statistiques et d'études économiques
MOUS	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
NAF	Nomenclature des Activités Françaises
OPAC	Office Public d'Aménagement et de construction
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PAE	Programme d'aménagement d'ensemble
PAZ	Plan d'aménagement de zone
PDALPD	Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PDU	Plan de déplacement urbain
PIG	Programme ou projet d'intérêt général
PLA	Prêt Locatif aidé (type de financement d'un logement locatif social)
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration (type de financement d'un logement locatif social)
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUS	Prêt Locatif à usage social (type de financement d'un logement locatif social)
PLH	Programme Local de l'Habitat
POS	Plan d'Occupation des sols
PPA	Personnes Publiques Associées (dans l'élaboration d'un PLU)
PPR	Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (I=Inondation)

PSP	Plan stratégique de patrimoine (pour les bailleurs sociaux)
PST	Programme social thématique
PVR	Participations pour voies et réseaux
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de Cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
TLE	Taxe locale d'équipement
VRD	Voiries et réseaux divers
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZAD	Zone d'aménagement différée
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (nouvelle AVAP)
ZRR	Zone de revitalisation Rurale

Annexe 4 : Participants aux ateliers de travail du diagnostic

Atelier du 9 février 2011 : Milieux naturels, foncier et gestion de l'espace

- Mme de Muraige, Présidente
- M Quieffin, adjoint
- Mme Seguin, conseiller
- M Tiné, habitant de Saint-Amand-en-Puisaye
- Mme Lepage, conseillère à Bitry
- M Alric, chargé de gestion écologique au Conseil Général de la Nièvre
- M Delapierre, adjoint à Dampierre-sous-Bouhy
- M Lambert, conseiller municipal
- M Blind, conseiller municipal à Dampierre-sous-Bouhy
- M Thiry, DDT Nevers
- M Billebault, Maire de Dampierre-sous-Bouhy
- M Gruska, habitant de Saint-Amand-en-Puisaye
- M Letourneau, CM Dampierre-sous-Bouhy
- M Bibard, CM Dampierre-sous-Bouhy
- Mme Piedoie, chargée de mission, Pays Puisaye-Forterre
- M Frossard, CM Dampierre-sous-Bouhy
- M Reboulot, élu de Dampierre-sous-Bouhy

Atelier du 9 février 2011 : Economie, services, commerce, équipements publics

- Mme Becker, Présidente du Centre Social
- Mme Poupelard, élue Arquian
- Mme Fouley, élue Arquian
- Mme Valent, élue Arquian
- M. Guionie, élu Arquian
- M. Gaubier, élu Arquian
- Mme Lorenté, élue Bouhy
- Mme Dekker, Maire de Dampierre-sous-Bouhy
- Mme Minois, Pays Puisaye Forterre
- Mme Lecoer, élue Saint-Amand-en-Puisaye
- Mme Carré, EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye
- Mme Fevre, élu de Bitry
- M Senery, élu de Bitry
- M. Girard, Mission Locale Bourgogne Nivernaise
- M Dabancourt, élu Arquian
- Mme Baudoin-Girard, référent territorial, DDT 58
- M. Lajeunesse, CC Puisaye Nivernaise.

Atelier du 16 février 2011 : Urbanisme, Paysage, Logement

- Mme de Muraige, Maire d'Arquian
- Mme Lecoer, élue de Saint-Amand-en-Puisaye
- M. Fournier, Maire de Bitry
- M. Cluzel, Conseil Général de la Nièvre
- Mme Mourlan, élue de Bouhy
- M. Reboulleau, élu de Bouhy
- M. Blind, élu de Dampierre-sous-Bouhy
- M. Letourneau, élu de Dampierre-sous-Bouhy
- M. Gruska, Président de Biodiversité et Environnement
- Mme. Kerfanto, élue de Dampierre-sous-Bouhy
- M. Robert, Conseil Régional de Bourgogne
- M. Saint-Arroman, Maison Paysannes, Fondation, du Patrimoine
- Mme Doreau, élue de Saint-Amand-en-Puisaye
- Mme Poupelard, élue Arquian
- M. Guionie, élu Arquian
- Mme. Seguin, élue de Saint-Vérain
- Mme Lepage, élue de Bitry
- M. Froidevaux, architecte chargé de l'AVAP
- Mme Quieffin, Association des Vilains Vérois
- M Quieffin, élu de Saint-Vérain
- M. Peley, élu de Bitry
- M Reboulot, élu de Bouhy
- Mme Valent, élue d'Arquian

Atelier du 16 février 2011 : Economie agricole et forestière

- M ROUET Jean-François, adjoint administratif de la CCPPF.
- M DEGUERET, expert foncier
- M CASTIONI Pierre, Conseil Général 58, filière agricole
- M SERIN Michel, Conseiller Municipal de Saint-Amand-en-Puisaye
- M METAIS Marie-Françoise, conseillère municipale d'Arquian
- M SIMON Gilles, DDT Nièvre
- M DELAPIERRE Michel, adjoint au maire de Dampierre-sous-Bouhy
- M BILLEBAULT Jean-Michel, maire de Bouhy
- M LAMBERT Jean-Pierre, conseiller à Dampierre-sous-Bouhy
- M FROSSARD Arnaud, conseiller à Dampierre-sous-Bouhy
- Mme LAUSEUR Fabienne, conseillère à Bitry
- Mme BRACQ Bénédicte, chargée de mission à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre